



CATALOGUE DES ACTES

DU

DAUPHIN LOUIS II

DEVENU

LE ROI LOUIS XI

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE
des Sciences naturelles et des Arts industriels
du département de l'Isère

CATALOGUE DES ACTES

DU

DAUPHIN LOUIS II

DEVENU LE ROI DE FRANCE

LOUIS XI

RELATIFS

A L'ADMINISTRATION DU DAUPHINÉ

RECUEILLIS, ANNOTÉS ET PUBLIÉS

Par E. PILOT DE THOREY
Secrétaire de la Société

TOME PREMIER



GRENOBLE
IMPRIMERIE DE MAISONVILLE, VICTOR TRUC, SUCCESSEUR
5, rue Colonel Denfert-Rochereau, 5

1899

INTRODUCTION

De tous les princes qui ont gouverné le Dauphiné, le dauphin Louis II est assurément celui qui a le plus contribué à la prospérité et à la grandeur de cette province, celui dont l'administration a été la plus féconde en réformes utiles et aussi celui dont le souvenir s'est perpétué avec le plus de vivacité dans les traditions populaires. Cependant, il n'en est aucun, peut-être, dont l'histoire et les œuvres soient encore moins connues et dont les actes aient été jugés, tout à la fois, avec plus de légèreté, d'inexactitude et de sévérité.

Les historiens et les chroniqueurs, qui ont retracé la vie de ce prince devenu le roi Louis XI, et Comines, tout le premier, ne disent rien ou presque rien de son administration comme dauphin. Par contre les quelques auteurs qui se sont plus particulièrement occupés de notre histoire locale, tels que Chorier et Guy Allard, ont tous commis, dans la relation des événements survenus ou des actes accomplis durant le séjour du dauphin Louis en Dauphiné, ainsi que sur leurs causes et sur leurs conséquences, des omissions et des erreurs regrettables.

La publication que nous avons entreprise permettra de rectifier les erreurs qui se sont accréditées, d'apporter quelque lumière sur des événements et des faits historiques restés douteux ou tout au moins fort obscurs et d'en connaître nombre d'autres laissés jusqu'ici dans l'oubli; elle permettra surtout d'apprécier avec plus d'impartialité et de sincérité la vie et les actes d'un prince qui s'est constamment révélé comme un diplomate et un réformateur habile, un administrateur audacieux et un centralisateur quelquefois despote, il est vrai, mais toujours jaloux d'augmenter l'étendue et les préroga-

tives de ses petits états, tout en ne cessant d'accroître le bien-être et la richesse de son peuple.

En rédigeant cette introduction, notre intention n'est point de retracer, même sommairement, l'histoire du Dauphiné durant l'administration du dauphin Louis ; toutefois, dans le seul but de faire ressortir la variété et la multitude de renseignements de toute nature que les érudits pourront puiser dans notre recueil, il nous a paru indispensable de rappeler brièvement les principaux actes et les principales réformes qu'accomplit en Dauphiné le prince qui devait ensuite devenir le roi de France Louis XI.

Né à Bourges, le 3 juillet 1423, le dauphin Louis II n'avait point encore quinze ans lorsqu'il accompagna son père, le roi Charles VII, dans un voyage qu'il fit en Languedoc et en Dauphiné, en 1437. Il commença dès cette année même à s'immiscer dans l'administration de cette dernière province, qui, depuis un siècle, était l'apanage du fils aîné du roi de France.

En 1440, entraîné par les ducs d'Anjou, de Bourbon et d'Alençon, le jeune dauphin devint le chef de la révolte que ses contemporains surnommèrent la *Praguerie,* par allusion aux insurrections récentes des Hussites de Bohême, et parut ainsi contredire d'avance par sa conduite les idées sur l'autorité absolue du roi qu'il devait si sévèrement appliquer plus tard. Aussi, le 23 avril 1440, le roi Charles VII enjoignait aux officiers et aux sujets du Dauphiné de ne point reconnaître l'autorité du dauphin, son fils, ni celle des divers seigneurs insoumis qui l'avaient circonvenu ; mais, aussitôt après l'apaisement de cette rébellion, qui, du reste, fut facilement réprimée, Charles VII, pour donner un aliment à la soif de pouvoir et à l'activité qui dévorait son fils, et aussi pour le rompre à la connaissance de l'art de gouverner, lui abandonna l'administration effective du Dauphiné, par lettres du 28 juillet suivant. Le dauphin ne laissa pas à son père le temps de revenir sur sa détermination et, dès le 2 août, il chargeait son chambellan, Jean de Gamaches, et son maître d'hôtel, Gabriel de Bernes, de se rendre en Dauphiné pour en prendre possession en son nom. Cette prise de possession eut lieu solennellement, à Grenoble, le 2 août 1440, en présence des représentants des Trois-États et des principaux fonctionnaires de la province.

Tout en s'occupant activement de l'administration du Dauphiné qui venait de lui être confiée, le dauphin n'y vint point cependant résider

de suite. En 1441, on le voit guerroyer contre les Anglais et assister au siège de Pontoise; l'année suivante, il est présent aux prises de Tartas et de Saint-Sever, en Gascogne; en 1443, il fait lever aux Anglais le siège de Dieppe. Au commencement de l'année 1444, à la tête d'une armée que le roi lui confia pour réprimer la révolte du comte d'Armagnac, il fut assez heureux pour s'emparer du rebelle, qui s'était réfugié dans la place de l'Isle-Jourdain; la même année, enfin, il débarrassa la France des compagnies d'écorcheurs et de routiers en les menant au secours de l'empereur Frédéric III contre les Ligues Suisses, avec lesquelles, après les avoir défaites à la bataille de Saint-Jacques, il signa, le 28 octobre 1444, à Ensisheim, en Alsace, un traité « de bonne intelligence et de ferme amitié ».

Ce ne fut qu'à la fin de l'année 1446, après avoir vécu de plus en plus à l'écart et s'être entouré de tous les mécontents du royaume, que violemment irrité contre Charles VII, son père, qu'il ne devait plus revoir, et surtout contre les principaux seigneurs de l'entourage du roi, il prit la résolution soudaine d'abandonner la Cour et de se retirer en Dauphiné. Le 7 janvier, il était à Lyon et, le 15 du même mois, il mettait le pied sur le sol dauphinois, à Saint-Symphorien-d'Ozon, accompagné par une nombreuse suite de gentilshommes qui n'avaient point voulu se séparer de lui et qui, depuis lors, restèrent pour la plupart ses plus fidèles serviteurs. Parmi eux, nous citerons : Jean de Lescun dit le bâtard d'Armagnac, Regnier de Bouligny, Charles et Jean Blosset, Hugues seigneur de Bournazel, Jean du Bueil, Mathieu de Condé, Guillaume de Coursillon, Louis seigneur de Crussol, Jean de Daillon, Amaury seigneur d'Estissac, Jean du Fou, Charles de Melun, Jean seigneur de Montauban, Jean de Montespedon, Yves de Scépéaux, Jean de Villaines, etc. Plusieurs de ces personnages occupèrent dans la suite les charges les plus importantes du royaume.

Le premier acte du prince, en entrant en Dauphiné, fut d'enjoindre à tous les nobles qui détenaient un fief ou un arrière-fief relevant du dauphin de venir, dans le délai d'un mois, lui prêter hommage et serment de fidélité; après quoi, il se mit à parcourir la partie du Dauphiné qui longeait le Rhône, s'arrêtant plus particulièrement dans les centres importants de Romans, Valence et Montélimar, où il reçut les hommages de plusieurs centaines de nobles accourus de tous les points de la province. Après s'être rendu en pèlerinage au monastère de La

Sainte-Baume, en Provence, et à l'abbaye de Saint-Antoine, en Viennois, il se dirigea sur Grenoble, capitale de ses états, où il fit son entrée, le 12 août 1447.

Durant les dix-sept années qu'il gouverna le Dauphiné, le dauphin Louis II ne se départit point un seul instant du plan qu'il paraît s'être proposé dès le premier jour, à savoir : compléter l'unité politique de cette province, lui donner une solide organisation qui facilite l'exercice du pouvoir absolu et répartir les charges publiques de la façon la plus équitable pour soulager le peuple tout en procurant à l'état un revenu bien plus considérable.

Sa préoccupation la plus constante fut, tout d'abord, de chercher à réunir dans sa main toutes les parcelles d'autorité souveraine que détenaient encore quelques grands feudataires de l'ancien royaume d'Arles et de Vienne, et de faire disparaître ainsi les derniers vestiges de la féodalité. Après avoir définitivement réglé avec le duc de Savoie, par un traité du 3 avril 1446, les dernières difficultés qui subsistaient pour l'adjonction au Dauphiné des comtés de Valentinois et de Diois, sur lesquels le duc prétendait avoir des droits en vertu d'une substitution insérée dans le testament du dernier comte, Louis II de Poitiers, le dauphin ne tarda pas à acquérir, par un traité d'échange, qu'il négocia, le 15 mai 1447, avec le pape Nicolas V, une partie de la ville de Montélimar que détenait la Cour Romaine. Deux ans plus tard, il fit statuer par l'assemblée des Trois-États du Dauphiné, réunie à Romans au mois de décembre 1449, qu'à l'avenir toutes les terres prétendues allodiales contribueraient aux dons gratuits, aides et subsides de la province, au même titre que celles qui relevaient directement du dauphin. A la suite de cette décision qui avait une portée considérable, le prince s'empressa de charger divers commissaires de procéder sans retard à la revision des feux, dans toutes les terres qui jusqu'alors n'avaient contribué à aucune charge générale du pays.

Peu après, à la suite de laborieuses négociations, il contraignit par des accords successifs, en date des 7 juin, 10 et 21 septembre et 3 octobre 1450, l'archevêque de Vienne et les évêques de Gap, de Valence et de Die et de Grenoble à reconnaître sa suzeraineté et à lui prêter hommage et serment de fidélité, ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait pu obtenir. Cette reconnaissance de la souveraineté delphinale marque la fin du pouvoir temporel que les hauts dignitaires du clergé avaient si laborieusement édifié sur les ruines du royaume d'Arles et

de Vienne; elle est, comme l'a très judicieusement consigné M. A. Prudhomme dans son *Histoire de Grenoble,* le triomphe de la politique inaugurée, dès le commencement du XIVe siècle, par les dauphins de la maison de La Tour-du-Pin et poursuivie depuis, par le Conseil delphinal, avec une habileté et un zèle qui ne s'étaient jamais démentis.

Se considérant comme un souverain affranchi de toute entrave, le dauphin ne laissa échapper aucune occasion pour proclamer son indépendance absolue, méconnaître les ordres du roi son père, et amoindrir les prérogatives de la noblesse. Dès le 12 août 1445, il avait fait décider par ce prince qu'à l'avenir il ne serait plus fabriqué dans les ateliers monétaires du Dauphiné que des monnaies aux armes et au nom du dauphin, qui toutefois auraient cours dans tout le royaume. En 1447, ayant eu quelques difficultés avec la reine d'Aragon au sujet d'une saisie de marchandises opérée à l'encontre de marchands dauphinois, il mit encore le roi dans l'obligation d'écrire à cette reine une lettre missive, dans laquelle il lui exposait que « le Dauphiné administré par son fils le dauphin « Louis n'était en aucune façon soumis à sa domination et n'était pas « compris dans les limites du royaume de France; qu'il avait été cédé « au fils aîné du roi de France sous la condition expresse qu'il ne « pourrait jamais être uni au royaume à moins que l'Empire tout « entier ne le fut; que donc, il formait un état séparé et bien distinct « de la France, ayant ses libertés et ses franchises particulières, ainsi « que le constatait formellement l'acte de la cession faite, le 31 juillet « 1343, par le dernier dauphin de Viennois, Humbert, au fils aîné « du roi de France ».

Quelques années plus tard, ce fut sans l'assentiment et même contre la volonté de son père que le dauphin négocia une nouvelle union avec Charlotte, fille de Louis Ier, duc de Savoie. En contractant ce mariage, qui fut conclu à Genève, le 14 février 1451, et célébré à Chambéry, le 8 mars suivant, le dauphin n'eut qu'une pensée, celle de se procurer une dot considérable et l'alliance d'un puissant voisin; quant à l'épouse, qui, au dire de Comines, « n'estoit point de celles « où on devoit prendre grand plaisir, mais au demeurant fort bonne « dame », sous prétexte qu'elle n'était point encore nubile, il la laissa auprès de son père, et ce ne fut que sept ans plus tard, après avoir abandonné le Dauphiné et être allé chercher un asile chez le duc de Bourgogne, qu'il consentit à vivre avec elle.

En 1452, le siège archiépiscopal de Vienne étant devenu vacant par la mort de Jean de Poitiers, le dauphin s'opposa énergiquement à ce que Jean du Châtel, qui en avait été pourvu avec la protection du roi Charles VII, en prît possession et, malgré les fermes remontrances que le roi lui adressa à ce sujet, il fit nommer à ce siège, le 22 janvier 1453, par le chapitre même de cette église, son protégé Antoine de Poisieu. La même année 1452, afin d'empêcher que les troupes royales ne traversent le Dauphiné pour envahir la Savoie, à laquelle Charles VII venait de déclarer la guerre, le dauphin n'hésita pas à concentrer à Vienne ou dans les environs toutes les forces dont il pouvait disposer, dans le but de s'opposer même par la force au passage de l'armée royale.

Au nombre des mesures que le dauphin prit encore pour faire reconnaître sa souveraineté, l'on peut citer les diverses ordonnances qu'il édicta pour réprimer les empiètements continuels de la juridiction ecclésiastique sur la juridiction civile ; l'interdiction faite à ses sujets d'appeler devant les juges ecclésiastiques des sentences rendues par ses juges ordinaires ou ses baillis (22 août 1448); la défense formelle qu'il fit, le 10 décembre 1451, aux nobles d'avoir recours aux voies de fait pour vider leurs querelles particulières ; la rigueur dont il usa, en 1447, contre les habitants de Gap et surtout contre leur évêque, Gaucher de Forcalquier, qui avaient méconnu son autorité et grièvement offensé les officiers delphinaux.

Pour ce qui est de l'administration proprement dite du Dauphiné, l'on peut affirmer, sans être taxé d'exagération, que le dauphin Louis en réforma toutes les branches, mais en portant toutefois plus particulièrement son attention sur l'organisation judiciaire, financière et militaire.

Pour l'administration supérieure du pays, il s'adjoignit un Grand conseil composé non seulement des hauts dignitaires de la province, tels que le gouverneur, le lieutenant général, le chancelier, le président du Conseil delphinal, l'avocat général fiscal, le procureur général, le général des finances, le trésorier et receveur général, le maréchal, les grands baillis, etc., mais encore d'un certain nombre de prélats, d'abbés et de grands seigneurs qu'il choisit pour ses conseillers intimes.

Par une ordonnance du mois de juillet 1447, il divisa le Dauphiné en deux grands bailliages, ceux du Viennois et des Montagnes, et une

sénéchaussée pour les comtés de Valentinois et de Diois récemment unis à cette province. Chacune de ces trois grandes circonscriptions fut elle-même subdivisée, au point de vue purement judiciaire, en un certain nombre de circonscriptions moindres qui eurent leurs sièges : pour le Viennois, à Grenoble, Bourgoin et Saint-Marcellin ; pour les Montagnes, à Briançon, Embrun, Serres et Le Buis ; pour le Valentinois-et-Diois, à Crest, Montélimar et Chalançon en Vivarais. La même ordonnance, et d'autres rendues postérieurement, les 15 août 1449, 18 juillet 1453 et 26 octobre 1455, proclamaient la séparation du pouvoir judiciaire des pouvoirs administratifs et militaires et l'inamovibilité des juges, qui précédemment n'étaient nommés pour exercer leur fonction que pendant une période de deux années consécutives ; réglaient le choix des magistrats, qui devaient être « bons, scientifiques, expers, prodomes et souffisans » ; leur assignaient un traitement fixe ; enfin, statuaient que les sentences des baillis ou sénéchal et de leurs lieutenants seraient portées en appel devant un seul tribunal supérieur, le Conseil delphinal, que le prince érigea, quelques années plus tard, en parlement, à l'instar de celui de Paris, par une ordonnance du mois de juin 1453.

Le dauphin créa de même plusieurs charges de maîtres des requêtes ordinaires de son hôtel et une chancellerie delphinale, à l'imitation de la grande chancellerie de France (mars 1447) ; réorganisa le service des secrétaires attachés au Parlement de Grenoble (5 août 1455), et réglementa les appels en justice (2 mai 1449 et 17 novembre 1452), la compétence des tribunaux ecclésiastiques et leur rapport avec la juridiction civile (1446), et les donations entre vifs (31 juillet 1456). Il réglementa aussi le nombre et les fonctions des notaires, qui pullulaient alors en Dauphiné, et, par un édit du 23 juin 1451, soumit tous les actes qu'ils recevraient à l'avenir à un droit de sceau et d'enregistrement. Dès le 27 novembre 1440, il avait conclu avec le duc de Savoie un traité pour l'extradition des criminels.

Les réformes financières furent également excellentes. Outre les nombreuses ordonnances qu'il rendit, sur le change, le cours et la fabrication des monnaies, pour réprimer les abus et les malversations des comptables de deniers publics, et sur la répartition de la taille, en y faisant contribuer tous ceux qui pouvaient être imposés, il conclut de nombreuses transactions avec la plupart de ses débiteurs, transactions par lesquelles il diminua la quotité de leurs redevances, mais exigea,

en compensation, qu'à l'avenir elles seraient payées en argent au lieu de l'être en nature. Pour la bonne gestion des finances, il institua un général et un contrôleur général des finances et, dans l'étendue de chaque bailliage, un receveur particulier. Il statua aussi que tous les comptables de deniers publics auraient à rendre régulièrement leurs comptes à la Chambre des comptes de Grenoble et à fournir une caution solvable (12 août 1445).

Au point de vue militaire, les réformes que le dauphin accomplit ne furent pas moins heureuses. Il autorisa le rachat du droit de chevauchée par la plupart des villes soumises à sa domination, moyennant une redevance annuelle en argent ; et, pour la garde des places fortes et châteaux, il enjoignit aux châtelains l'obligation d'y résider en personne ou tout au moins d'y faire demeurer sous leur responsabilité quelque « bon menager » (12 août 1445). Pour la sécurité de ses états, il créa cinq compagnies de gens d'armes de ses ordonnances, dont il confia le commandement à Guillaume, bâtard de Poitiers, Guillaume Alleman dit de Mévouillon, Robert de Malortie, Jean de Héraultmont et Hugues, seigneur de Bournazel. En 1455, il augmenta encore cette petite armée de quelques compagnies d'arbalétriers. Pour assurer avec plus de facilité le recrutement de ces compagnies, il promit l'exemption de tous impôts à ceux de ses sujets qui voudraient en faire partie (26 octobre 1452). Enfin, il statua que tous les nobles de ses états lui devaient le service militaire et devraient s'armer et s'équiper à leurs frais à toute réquisition (5 octobre 1452) ; et, pour en augmenter le nombre, il concéda de nombreuses lettres de noblesse à des bourgeois. D'autre part, pour répandre dans la bourgeoisie le goût des armes, il favorisa dans les principales villes du Dauphiné la création de compagnies « de chevaliers du noble jeu de l'arbalète », formées de jeunes bourgeois qui s'exerçaient ensemble au tir de l'arc et de l'arbalète. A Grenoble, les consuls de la ville encouragèrent puissamment les débuts de cette patriotique association et interdirent même tous autres jeux que ceux qui pouvaient concourir à la défense de la patrie.

Le dauphin déploya encore une prodigieuse activité pour accroître l'importance et l'éclat du Dauphiné, en provoquant par une série de mesures fort sages le développement de son commerce et de son industrie. Par lettres du 26 juillet 1452, il fonda une université à Valence et concéda, aux étudiants qui viendraient y étudier, les privi-

lèges les plus étendus. Il prit des mesures pour réprimer l'établissement des péages illicites que nombre de seigneurs avaient établis sans titre sur leurs terres (28 février 1445) ; restreignit les exemptions de péages (28 juin 1450) ; fit surveiller l'entretien des routes, surtout de celles qui mettaient en communication le Dauphiné avec les pays limitrophes, et en fit ouvrir de nouvelles ; institua plusieurs foires franches, notamment à Gap, à Montélimar, à Valence, et accorda plus particulièrement sa protection à celles qui se tenaient à Briançon, ville située non loin du col du Mont-Genèvre, par où passait, depuis l'antiquité, une des plus importantes voies commerciales de l'Italie. Il diminua les droits de gabelles et se montra constamment libre-échangiste dans les divers traités de commerce qu'il passa avec les princes voisins ; couvrit de sa protection les banquiers juifs, dont un grand nombre avaient dû émigrer pour échapper aux vexations dont ils étaient victimes ; favorisa l'introduction d'industries nouvelles et accorda plus spécialement ses faveurs à l'exploitation des mines et à la métallurgie. Pour assurer la bonne exécution des toiles fabriquées en Dauphiné, il créa une charge de maître visiteur des toiles. Il encouragea dans les principales villes la création des corps de métiers, et il est permis de croire que c'est sous son inspiration que furent rédigés, le 23 octobre 1455, les plus anciens statuts des maîtres chirurgiens de Grenoble. Il réglementa à diverses reprises le droit de chasse et de pêche ; créa un maître général des eaux et forêts, pour mettre un frein à la dévastation des bois, et même un maître châtreur de toute sorte de bestiaux. Il jeta, enfin, les premières bases du service des postes en plaçant les chevaucheurs de son écurie, le long des principales routes, sur des points déterminés.

Pour retenir les habitants dans les centres qui se dépeuplaient ou pour en attirer de nouveaux, il leur concédait des exemptions d'impôts pour une durée temporaire ; c'est ainsi qu'il procéda, en 1447 et 1449, à l'égard de Montélimar, de Savasse, de Moras et de Crémieu. Si, d'autre part, certaines localités étaient frappées de fléaux inattendus, tels qu'incendie, inondation, peste ou pillage par suite de guerre, sa bienveillance pour elles se traduisait toujours par une exemption de tailles, comme il le fit pour les habitants de La Mure, de Champoléon, du Queyras, de La Baume-de-Transit, de La Bâtie-en-Vercors, de Mévouillon, de Vaujany, du Rivier-d'Allemont et de Chaumont-en-Briançonnais, etc. Bien plus, le 23 juin 1451, le dauphin adressa

un pressant appel aux étrangers qui voudraient fixer leur séjour dans ses états et leur promit en compensation, pendant dix ans, l'exemption de toutes tailles et subsides.

Dès le 30 juin 1442, il avait ordonné de procéder à la revision des feux de toutes les communautés d'habitants qui se plaindraient de la charge excessive de leurs feux, et, depuis lors, nombreuses furent les ordonnances en diminution de feux qu'il accorda.

Il serait injuste toutefois de ne point reconnaître que, dans la préparation et l'exécution de toutes ses réformes, le dauphin fut admirablement secondé par les divers membres du Conseil delphinal, au nombre desquels se trouvaient des jurisconsultes éminents, tels que Mathieu Thomassin, Guy Pape et Jean Baile. Plusieurs des conseillers dont il avait formé son Grand conseil lui apportèrent aussi le concours empressé de leur intelligence d'élite, et de leur nombre on nous permettra de mentionner : Jean Girard, archevêque d'Embrun, Guillaume, bâtard de Poitiers, Jean, bâtard d'Armagnac, Soffrey Alleman, seigneur de Châteauneuf et d'Uriage, Antoine Bolomier, Yves de Scépéaux, etc.

Après avoir presque doublé l'étendue territoriale de ses états, leur avoir donné une cohésion qu'ils n'avaient jamais eue, y avoir réformé dans le sens d'une plus étroite centralisation tout l'organisme administratif, judiciaire et financier, y avoir, enfin, amoindri à tout jamais les rivalités qui existaient encore entre les nobles, le dauphin Louis put, avec juste raison, se croire un chef d'Etat avec lequel devaient compter les souverains voisins ; aussi, dirigea-t-il alors plus particulièrement son activité vers la politique générale et ne craignit-il point de s'immiscer dans les questions diplomatiques les plus graves et de se lancer dans des guerres qui en furent la conséquence inévitable.

En maintes circonstances, il favorisa les intérêts du prince d'Orange, et, le 2 août 1449, signa avec le duc de Savoie une ligue offensive et défensive, dans laquelle le principe de l'arbitrage est explicitement formulé pour régler les difficultés de toute nature qui naîtraient entre les deux états.

En 1452, il commença à avoir quelques légers différends avec son oncle René, roi de Sicile et comte de Provence, au sujet de la souveraineté de la ville de Gap et du comté de Gapençais, différends qui étaient nés au cours des violents démêlés qu'il avait alors avec l'évêque et les habitants de Gap ; mais ces difficultés furent momentanément

aplanies par une transaction que signèrent les délégués des deux princes, le 5 avril 1452, et qui fut suivie, le lendemain, de l'apposition des armes provençales dans la ville de Gap. Pour témoigner au dauphin toute la satisfaction qu'il avait de voir terminer ce commencement de brouille, le roi René lui fit volontairement abandon, le 9 mai suivant, de tous les droits auxquels il pouvait prétendre sur les châteaux et mandements de Manteyer et de Montmaur.

Au mois d'août 1453, le dauphin, de son côté, pour prêter main forte au roi de Sicile, passa en Italie avec une petite armée, dans le but de contraindre le duc de Savoie et le marquis de Montferrat à laisser librement pénétrer dans leurs états les troupes que le roi René envoyait au secours des Florentins et du duc de Milan, menacés par le roi d'Aragon et les Vénitiens. Le duc de Savoie, sur les conseils du roi Charles VII, ayant retiré ses troupes, le dauphin satisfait rentra en Dauphiné, sans coup férir, après un séjour de quelques jours seulement en Italie.

L'année suivante, une difficulté plus grave surgit de nouveau entre le dauphin et le duc de Savoie, relativement à l'hommage que le marquis de Saluces devait au dauphin et que, de son côté, le duc revendiquait pour lui-même. La guerre étant devenue inévitable, les troupes dauphinoises, durant le mois de juin 1454, sous les ordres du bâtard d'Armagnac, maréchal du Dauphiné, envahirent la Bresse et le Bugey, où elles commirent de nombreuses déprédations et saccagèrent plusieurs places fortes. Le duc demanda une trêve, qui, peu après, fut suivie d'un traité de paix, conclu le 14 septembre par l'intermédiaire du duc de Bourgogne et des délégués de la ville de Berne. Par ce traité la question de l'hommage du marquis de Saluces, qui avait provoqué le conflit, fut laissée en suspens pour une durée de sept ans.

Rappelons encore que le dauphin Louis rechercha constamment l'appui et l'amitié du Souverain Pontife, dont la protection ou tout au moins la neutralité devait lui être d'un puissant secours, dans la lutte qu'il avait entreprise contre les hauts dignitaires du clergé, pour les contraindre à reconnaître sa souveraineté. Le pape Eugène IV l'avait même nommé, par bulle du 25 août 1444, gonfalonier de la Sainte Eglise Romaine, titre qui, en lui donnant une suprématie sur le comtat Venaissin, lui permit dans la suite, à plusieurs reprises et notamment en 1479, d'intervenir dans l'administration de cette principauté papale pour y rétablir l'ordre troublé un moment par un aventurier du nom

de Bernard de Guerlans. Ce fut sans doute en reconnaissance de sa nomination de gonfalonier que, l'année suivante, le dauphin, par lettres du 5 décembre 1445, fit défense à ses sujets de reconnaître l'antipape Amédée de Savoie, qui se faisait appeler Félix V. De plus, lors de sa venue en Dauphiné, le dauphin désireux d'entrer dans les bonnes grâces du pape Nicolas V, qui venait de succéder à Eugène IV (18 mars 1447), l'envoya complimenter par une ambassade.

Durant tout le temps qu'il séjourna en Dauphiné, le dauphin Louis affecta une grande piété et, s'il lui arriva parfois de poursuivre de sa rancune certains membres du clergé, qui s'obstinèrent à résister à son autorité, il ne cessa point pour cela d'accorder de nombreux bienfaits et privilèges aux églises cathédrales, aux abbayes et autres établissements religieux. Il institua, en 1449, la collégiale de Sainte-Croix de Montélimar, et l'abbaye de Saint-Antoine ainsi que l'église collégiale de Saint-André de Grenoble furent plus particulièrement ses protégées.

L'un des plus grands griefs que l'on a formulés contre le dauphin est le reproche, que l'on a pu lui faire, d'avoir disposé de la presque totalité des terres domaniales pour en concéder la jouissance et les revenus aux nombreux seigneurs de son entourage. Mais, aurait il pu agir autrement, alors que Comines nous apprend « qu'il se retira au « Dauphiné où beaucoup de gens de bien le suivirent et plus qu'il « n'en put nourrir », et que plus loin il ajoute : « Toutesfois à la « despence qu'il faisoit de tant de gens qu'il avoit, l'argent luy fail- « loit souvent, qui luy estoit grande peine et soucy, et luy en faloit « chercher ou emprunter, ou ses gens l'eussent laissé, qui est grande « angoisse à un prince, qui ne l'a point accoustumé ».

Ennemi du faste, fuyant les fêtes et les réunions mondaines, et continuellement en voyage dans ses états, le dauphin partagea les loisirs que lui donnaient la politique et les soucis de l'administration entre les caresses de ses maîtresses et les plaisirs que lui procurait la chasse, pour laquelle il eut toujours une vive passion. Les actes de notre recueil feront plus d'une fois mention de ses fauconniers et oiseleurs, ainsi que de son amour pour les chiens. « Pour tous plaisirs », rapporte en effet Comines, « il aimoit la chasse et les oiseaux en leurs « saisons ; mais il n'y prenoit point tant de plaisir comme aux chiens ». Pour se livrer à la chasse, il affectionnait particulièrement les vastes forêts qui avoisinaient la plaine de La Côte-Saint-André et qui alors

étaient très giboyeuses et encore peuplées de grosses bêtes, comme chevreuils, sangliers, cerfs et même ours. En septembre 1447, par lettres données à La Côte-Saint-André, il affranchit de tous impôts, tailles, aides et subsides, pour sa vie durant, Etienne Cyvers, de la paroisse d'Arzay, qui s'était jeté dans un étang, au risque de s'y noyer, pour saisir un cerf qu'il avait lancé à la chasse.

Quant à ses maîtresses, on ne peut nier que le dauphin Louis en ait eu plusieurs durant son séjour en Dauphiné. Les plus marquantes furent : Guyette Ourand, fille d'un honorable notaire de Grenoble, qu'il maria successivement à Charles de Seillons, l'un de ses secrétaires, et à Grâce d'Archelles, l'un de ses écuyers d'écurie ; et noble Félize Reynard, veuve de Jean Pic, écuyer, à laquelle il concéda la terre de Beaumont, près de Corps, et dont il eut deux filles naturelles, qu'il légitima dans la suite et dota princièrement, en les mariant : l'une, avec Louis bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France ; l'autre, avec Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, l'un de ses chambellans

Le roi Charles VII, cependant, dont le dauphin n'avait cessé de méconnaître les conseils et les ordres, excité par les avis de quelques seigneurs de son entourage, surtout ceux du comte de Dunois, qui ne pouvait pardonner au dauphin la confiscation des terres qu'il possédait en Dauphiné, s'émut à la fin des agissements de son fils et lui demanda des explications sur sa conduite et ses actes. Au nombre des principaux griefs formulés contre le dauphin, l'on peut citer l'aliénation qu'il avait faite des terres du domaine au profit de ses nombreux serviteurs ; l'accueil bienveillant qu'il ne cessait de faire à tous les mécontents du royaume qui se groupaient autour de sa personne ; la haine qu'il manifestait contre certains des serviteurs les plus dévoués du roi ; le mariage qu'il avait contracté contre la volonté de son père ; les guerres dans lesquelles il s'était lancé étourdiment ; les traités qu'il ne cessait de négocier avec les princes étrangers, etc.

Loin de s'amender, le prince fit d'abord la sourde oreille, aussi Charles VII ne tarda-t-il pas à lui intimer l'ordre de se rendre auprès de lui ; il n'obtint point un résultat plus heureux. Finalement le roi, après avoir entendu divers ambassadeurs, Guillaume de Coursillon, le prieur des Célestins d'Avignon et Gabriel de Bernes, que le dauphin lui envoya à plusieurs reprises, donna l'ordre au maréchal de Lohéac et à l'amiral du Bueil d'entrer en Dauphiné à la tête d'une armée et

annonça son intention de s'y rendre également, sous peu, en personne. Craignant d'être arrêté et enfermé dans une prison et voulant éviter à ses fidèles sujets du Dauphiné les horreurs d'une guerre civile, que plusieurs de ses confidents intimes lui conseillaient cependant, le dauphin résolut d'abandonner ses états et de fuir. Durant les derniers jours du mois d'août 1456, il quittait furtivement Grenoble, et, le 31 du même mois, arrivait à Saint-Claude sur les terres de son oncle Philippe, duc de Bourgogne. Ce dernier le reçut avec tous les égards dus à son rang, le pensionna richement et lui assigna pour résidence le château de Genappe, en Brabant, où il était installé dès le mois de décembre et où il devait résider jusqu'au mois d'août 1461, date de son avènement au trône de France.

Ce qui tend à prouver l'estime et l'affection que le dauphin avait su inspirer à ses sujets, c'est que, quelques semaines après son départ, les États du Dauphiné, assemblés à Grenoble, avaient décidé d'envoyer une ambassade au roi, pour le dissuader de s'emparer de cette province et d'en éloigner leur prince. Malheureusement pour ce dernier, certains de ses anciens conseillers, sur lesquels cependant il aurait été en droit de compter, Jean de Poitiers, évêque de Valence et de Die, Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, Jean Baile, président du parlement, Antoine Bolomier, général des finances, Gabriel de Bernes, et Nicolas Erland, trésorier général, furent les premiers à trahir sa cause et se firent les agents les plus zélés de la politique royale. L'évêque de Valence, surtout, qui avait été chargé de présenter au roi les protestations des États, loin de chercher à calmer l'irritation de Charles VII, démentait dans des entretiens secrets les conseils de conciliation qu'il lui adressait publiquement au nom des Membres des Trois-États du Dauphiné.

Les démarches que fit, de son côté, le duc de Bourgogne auprès du roi Charles VII, auquel, à deux reprises différentes, en octobre 1456 et février 1457, il envoya des ambassadeurs pour le supplier de vouloir bien laisser au dauphin la libre administration du Dauphiné, n'eurent aucun résultat. Le roi resta inflexible et finalement déclara que son intention formelle était de mettre le Dauphiné sous sa main, ce qu'il fit effectivement par une déclaration donnée le 8 avril 1457, à Saint-Priest, en Dauphiné, localité jusqu'où il s'était avancé. Devant la fermeté du roi, Jean de Croy, Simon de Lalain, Jean de Clugny et Toison d'Or, ambassadeurs du duc Philippe le Bon, se contentèrent de

protester de la soumission du dauphin envers le roi et de faire connaître que la volonté formelle du prince était que le Dauphiné se soumît à la volonté de son père, le roi Charles VII.

Quoiqu'éloigné du Dauphiné, le dauphin Louis ne se désintéressa point complètement des événements qui s'y passaient et, de loin en loin, continua à faire acte de souverain, en distribuant des charges et des pensions aux officiers qui lui étaient restés fidèles et partageaient son exil ; charges et pensions qui ne reçurent, bien entendu, leur effet qu'après son avènement au trône. D'autre part, il n'en continua pas moins à chercher des alliances à l'étranger et à jeter la division parmi les conseillers de Charles VII, auquel l'histoire attribue ces paroles que les événements justifièrent complètement : « Mon cousin de Bour- « gogne ne sait ce qu'il fait ; il nourrit le renard qui mangera ses « poules ».

En résumé, tout le temps qu'il administra personnellement le Dauphiné, le dauphin Louis II ne cessa de montrer toutes les qualités et aussi tous les défauts qui le caractérisèrent lorsqu'il fut devenu le roi Louis XI ; la politique qu'il mit en pratique, dans cette province, ainsi que les nombreuses réformes qu'il y introduisit et qui, à elles seules, suffiraient à illustrer le règne d'un souverain, ne furent cependant que le prélude de la politique et des améliorations de tout genre qu'il ne cessa ensuite d'appliquer et de faire triompher dans le royaume de France, pendant les vingt-deux années qu'il régna.

Quant à ce qui concerne la seconde partie de notre travail, comprenant les actes du même dauphin, depuis le jour où il monta sur le trône sous le nom de Louis XI, jusqu'au jour de sa mort, nous nous contenterons, pour fournir un aperçu de la multitude de renseignements de toute nature qu'on y pourra également puiser, de donner une nomenclature des principaux événements qui en font l'objet. Si la plupart de ces événements, auxquels nous avons conservé leur ordre chronologique, concernent presque exclusivement l'histoire du Dauphiné, il en est cependant un certain nombre qui se rattachent à l'histoire générale de la France :

Destitution de tous les fonctionnaires nommés par le roi Charles VII (1461).

Abolition (27 novembre 1461), puis rétablissement (19 juin 1464)

de la Pragmatique Sanction destinée à régler les rapports de l'Eglise de France avec la Cour de Rome.

Accords et difficultés survenus entre le dauphin et le roi de Sicile, comte de Provence, au sujet du *tirage*, par le fleuve du Rhône, du sel de Provence destiné à la consommation du Dauphiné, de la Savoie et des autres terres de l'Empire.

Cession faite, le 7 janvier 1462, par le roi Louis XI, dauphin de Viennois, au pape et à l'Eglise romaine, des comtés de Valentinois et de Diois, mais contre laquelle le Parlement de Grenoble et les Trois-Etats du Dauphiné ne cessèrent de protester avec énergie, malgré les dispositions que le roi, à diverses reprises, prit pour faire mettre ses ordres à exécution.

Poursuites exercées ensuite d'un ordre du roi, du 22 avril 1462, contre les officiers et principaux personnages du Dauphiné qui avaient abandonné son parti, alors qu'il s'était retiré en Flandre, et avaient fait leur soumission au roi Charles VII. Le Parlement de Grenoble prononça à cette occasion, pour crime de félonie, des condamnations au bannissement, à la confiscation de leurs biens et à la restitution des gages et pensions qu'ils avaient touchés, contre un grand nombre de personnages, dont les plus marquants étaient : Jean Baile, président du Parlement ; Guy Pape, conseiller au Parlement ; Antoine Bolomier, général des finances ; Gabriel de Bernes ; Jean Copier, lieutenant du gouverneur ; Jean de Mareuil, président de la Chambre des comptes ; Louis de Poitiers, évêque de Valence et de Die ; Jean de Poitiers, seigneur de Chevrières ; Gabriel de Roussillon, seigneur du Bouchage ; Charles et Philibert de Grolée, seigneurs de Châteauvilain et d'Illins ; Claude de Clermont, seigneur de Montoison ; François et Amédée de Beauvoir, etc., etc. Le Parlement n'épargna pas même la mémoire de Guillaume, bâtard de Poitiers, qui s'était bravement fait tuer, en 1461, en défendant la ville de Gênes. Plusieurs autres, tels que Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, Mathieu Thomassin, conseiller au Parlement, Nicolas Erland, trésorier général, en furent quittes pour la perte de leurs charges. Il serait injuste, toutefois, de ne point signaler que presque tous les condamnés furent ultérieurement graciés et rentrèrent plus ou moins en faveur auprès du roi Louis XI.

Echange conclu entre Louis XI et René, roi de Sicile, comte de Provence, de la part qu'il possédait de la ville de Gap et du mande-

ment de Montalquier, contre la Val d'Oulle (juillet 1463); échange que le Parlement de Grenoble refusa d'enregistrer comme contraire à l'intérêt et aux libertés du Dauphiné (avril 1464).

Secours de 800 sommades de blé accordé, en 1465, à Louis de Savoie, roi de Chypre, pour ravitailler les places de son royaume.

Levées de troupes et demandes de subsides faites par le roi pour résister à l'insurrection des princes, connue sous le nom de Ligue du Bien public (1465); et, après l'apaisement de cette rébellion, poursuites ordonnées contre Jacques de Canlers; Francisque Norry, banquier de Lyon; Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont; Charles d'Amboise, son fils; Jacques de Taix; Jean de Daillon; Louis de Poitiers, évêque de Valence et de Die; Benoît de Montferrand, abbé de Saint-Antoine, etc., tous accusés d'avoir pris part à cette révolte (1466).

Secours apporté au roi par Galéas-Marie Sforza, fils du duc de Milan, et nomination de ce prince à la charge de lieutenant général du roi en Dauphiné et Lyonnais (27 juin 1465).

Mariages des deux filles naturelles du roi, Jeanne et Marie de France, avec Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, et Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier (novembre 1465 et juin 1467).

Traité de mariage, du 2 juillet 1466, entre François d'Orléans, comte de Longueville, fils du comte de Dunois, et Agnès de Savoie, sœur de la reine Charlotte.

Traité d'alliance offensive et défensive conclu, le 17 février 1470, entre le roi et le duc Amédée de Savoie.

Part que prit, au commencement de l'année 1471, dans la guerre contre la Bourgogne, l'armée dauphinoise, qui, sous les ordres du comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, s'empara de la ville de Saint-Gengoux et défit, peu après, le 14 mars 1471, à Buxy, près de Chalon, une armée bourguignonne commandée par Claude de Montaigu comte de Couches.

Guerre de Savoie entreprise, en 1471, par le roi pour délivrer sa sœur, Yolande de France, épouse du duc Amédée, des menaces de ses beaux-frères, les comtes de Bresse et de Romont; guerre que termina un traité signé à Chambéry, le 5 septembre 1471.

Capture de Guillaume de Chalon, prince d'Orange, alors qu'il traversait le Dauphiné pour aller rejoindre son allié, le duc de Bourgogne.

Humiliantes transactions que lui fit conclure le roi en échange de sa liberté (juin 1475).

Fondation par le roi de l'église collégiale de Saint-Michel-Archange, de Pierrelatte (août 1475).

Interdiction faite par le roi (19 janvier 1476) à Julien de La Rovère, légat et neveu du pape Sixte IV, d'entrer en France.

Organisation des francs-archers en Dauphiné (1476).

Trahison de Jean de Chalon, prince d'Orange. Condamnation prononcée contre lui, le 20 septembre 1477, par le Parlement de Grenoble, à la suite de laquelle la principauté d'Orange fut réunie au Dauphiné.

Protection accordée par le roi aux Juifs (1465) et aux Vaudois (1478) du Dauphiné.

Travaux d'endiguement entrepris pour mettre la ville et la plaine de Grenoble à l'abri des débordements de la rivière du Drac (1478).

Propositions que le roi fit faire à Hugues de Chalon, seigneur de Châtelguyon et de Nozeroy, pour l'attirer à son service ; propositions qui ne tardèrent pas à être suivies d'un traité, que le roi ratifia le 12 mai 1479, et, peu après, du mariage de ce seigneur avec la nièce du roi, Louise de Savoie, fille du duc Amédée et d'Yolande de France (24 août).

Interventions incessantes, tant des officiers delphinaux que de ceux du comte de Provence, dans les discussions continuelles qui s'élevèrent entre les habitants de Gap et leur évêque, Gaucher de Forcalquier.

Dons nombreux faits, sur les revenus du domaine delphinal, par le roi Louis XI, durant les dernières années de sa vie, aux églises ou monastères de Saint-Antoine-de-Viennois, de Notre-Dame-d'Embrun, de la Sainte-Baume, en Provence, de « Monseigneur Saint-Claude », etc., etc.

L'on trouvera également dans la seconde partie de notre travail, de nombreuses ordonnances sur les finances, la justice, les monnaies, les mines, les notaires, les États du Dauphiné, la chasse, l'entretien des châteaux domaniaux et, surtout, l'organisation des troupes. Au nombre de ces dernières, nous signalerons plus particulièrement celles des 11 juin 1463 et 6 juin 1464, sur le logement des gens de guerre ; celle du 14 décembre 1472, qui règle la convocation du ban et de l'arrière-ban ; celle du 16 décembre 1475, sur la répression des pilleries des gens de guerre ; enfin, celle du 16 février 1476, qui régle-

mente le paiement des gens d'armes de la grande ordonnance et à laquelle est annexé un tableau qui fournit les renseignements les plus précis sur la force de chaque compagnie, avec les noms des capitaines qui les commandaient alors.

Le même recueil donnera aussi l'énumération d'une multitude de dons et de pensions assignés par le roi, sur les revenus du domaine delphinal, à ses trop nombreux favoris et protégés, comme récompense de services rendus à la guerre ou de dépenses faites en ambassades. Au nombre des conseillers et chambellans du roi Louis XI, les plus connus, qui eurent part à ces libéralités, nous signalerons : Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André; — Soffrey Alleman, seigneur de Châteauneuf et d'Uriage, maréchal du Dauphiné; — Jean d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine; — Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné; — Charles des Astars, connétable de Bordeaux, bailli du Vivarais; — Imbert de Bathernay, seigneur du Bouchage; — Antoine de Bathernay, seigneur de Vaugris, bailli de Caen; — Philibert de La Balme, seigneur de Perrex; — Pierre Blosset, dit le Moine, capitaine de 100 lances des ordonnances; — Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France; — Pierre, seigneur de La Buissière, en Bourgogne; — Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand-maître de France; — Hugues de Chalon, seigneur de Châtelguyon; — Renaud de Châtelet, maréchal du Dauphiné; — Guiot Duzié, seigneur de Villette; — Thomas Ecuyer, bailli de Caen; — Jean de Foix, comte d'Etampes, vicomte de Narbonne; — Ricard de Genouillac, dit Galliot, capitaine de gens de guerre des ordonnances et des francs-archers du Dauphiné; — Renaud de Giresmes, bailli de Meaux; — Guillaume Gouffier, seigneur de Boissy, sénéchal de Saintonge; — Philippe de Hochbert, seigneur de Badonviller, maréchal de Bourgogne; — Simon, seigneur de Lorgéry; — Robert de Malortie, capitaine de gens de guerre des ordonnances; — Jacques, comte de Montbel et d'Entremont; — Thibaut, comte de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne; — François d'Orléans, comte de Longueville et de Dunois; — Aimar de Poisieu dit Capdorat, seigneur de Pusignan, bailli de Mantes, et l'un des quatre capitaines généraux des francs-archers du royaume; — Etienne de Poisieu, seigneur d'Hauterives et de Septème, bailli des Montagnes du Dauphiné et de Mantes; — Jacques de Poisieu, seigneur du Passage; — Guillaume

de Poitiers, seigneur de Clérieu ; — Louis Richard, seigneur de Saint-Priest, lieutenant général en Dauphiné ; — Guiot Pot, seigneur de La Prugne au Pot, bailli du Vermandois ; — Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France ; — Pierre de Roquebertin, gouverneur du Roussillon ; — François Royer, bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon ; — Jacques, seigneur de Valpergue, etc., etc.

Il nous reste, pour terminer cette trop longue introduction, à fournir quelques explications sommaires sur la rédaction matérielle du catalogue que nous publions, tant des actes rendus par le dauphin Louis II, durant le temps qu'il gouverna personnellement le Dauphiné, que de ceux du même prince, devenu le roi Louis XI, mais relatifs, toutefois, à la seule administration du Dauphiné et des comtés de Valentinois et de Diois. Ce catalogue se compose d'une suite d'articles successifs qui ne comprend pas moins de 2,170 numéros, classés chronologiquement.

Chaque acte forme un article spécial, qui présente invariablement les mêmes dispositions typographiques.

Tout d'abord, après un numéro d'ordre, se trouvent mentionnés le nom de la localité où l'acte a été passé et la date de cet acte, telle qu'elle ressort du contexte de la pièce même. Dans le cas où il y a eu lieu de rectifier l'année, pour la ramener uniformément à notre comput actuel, l'énonciation de cette année se trouve placée à la suite, entre parenthèses. Tandis que les actes émanés directement du dauphin et rédigés par ses secrétaires particuliers sont tous écrits en langue française et invariablement datés suivant le style de la cour de France, qui faisait partir l'année du jour de Pâques, au contraire, les actes qui furent rendus au nom du prince, par les autorités delphinales, et rédigés par les secrétaires delphinaux sont généralement écrits en langue latine et tous datés suivant le style delphinal. L'année pascale, en effet, d'un usage alors général dans tout le royaume de France, ne l'était point dans l'Empire, dont le Dauphiné était encore censé faire partie. Le style natal, qui faisait commencer l'année au jour de la Nativité du Seigneur, à savoir le 25 décembre, était exclusivement, et cela depuis plus d'un siècle, celui de la chancellerie du Dauphiné, ce qui lui fait donner quelquefois le nom de style delphinal. Si toutefois nous avons pu constater, parmi le grand nombre d'actes analysés,

quelques rares exceptions à ces règles générales, elles ne doivent certainement être imputées qu'à l'inexpérience ou à l'inadvertance des divers secrétaires chargés de leur rédaction.

Après la date, vient l'analyse de l'acte même, rédigée sous la forme la plus concise. Nous avons extrait des actes encore inédits, dont nous avons pu retrouver le texte intégral, tous les renseignements utiles qu'ils pouvaient offrir; quant à ceux dont nous n'avons pu nous procurer que de simples analyses ou mentions, force nous a été de ne reproduire que ce que ces analyses ou mentions fournissaient elles-mêmes. Dans nos analyses, nous avons généralement pris soin de laisser aux noms propres la forme qu'ils avaient dans les actes originaux.

Vient ensuite l'indication des sources manuscrites ou imprimées dans lesquelles la pièce analysée se trouve reproduite intégralement ou par simple extrait, ainsi que la nomenclature des ouvrages où elle est particulièrement citée. Nous avons également eu soin de relater si les pièces analysées existent encore en original, en minute ou en copie. Nous ferons aussi observer, qu'à moins d'indication contraire, toutes les pièces signalées comme n'existant qu'en copies, sont néanmoins contemporaines des actes eux-mêmes. Pour éviter des répétitions inutiles, nous avertissons que pour toutes les pièces puisées dans les archives départementales de l'Isère, et elles sont assurément les plus nombreuses, nous nous sommes contenté d'indiquer les cotes des différents fonds où elles se trouvent actuellement, sans dire chaque fois qu'elles proviennent de ces archives.

Enfin, au fur et à mesure qu'un événement, une institution ou un personnage digne de remarque se présentait sous notre plume, nous lui avons consacré une note, dans laquelle nous nous sommes efforcé de grouper tous les renseignements épars qui s'y rapportaient et que plusieurs années de patientes et laborieuses recherches nous avaient permis de recueillir çà et là, mais plus particulièrement dans le riche dépôt des archives de l'ancienne Chambre des comptes du Dauphiné. Les nombreux renseignements contenus dans nos notes, qui tous ont été puisés aux sources les plus sûres et les plus autorisées et ensuite rigoureusement contrôlés, apporteront sur un grand nombre d'événements qui intéressent, non seulement notre histoire locale, mais encore l'histoire générale de la France, ainsi que sur la biographie de nombreux personnages plus ou moins célèbres, une lumière nouvelle

et des données encore inconnues ; aussi ces renseignements seront-ils souvent en contradiction avec les récits ou les biographies qui ont été fournis jusqu'à ce jour sur les mêmes événements ou les mêmes personnages. Nous ajouterons que, dans plusieurs de ces notes, nous avons cru devoir reproduire le texte intégral de quelques lettres missives de Louis XI qui se rapportaient aux divers sujets traités. Ces lettres missives, au nombre de treize, qui ne figurent point dans l'excellente publication des *Lettres de Louis XI*, entreprise par MM. Charavay et Vaësen, portent les dates et les adresses suivantes : 1447, à la reine d'Aragon ; La Mure, 6 septembre 1447, au châtelain de Saint-Bonnet en Champsaur ; Grenoble, 7 août, et Besançon, 10 septembre 1456, à Etienne Achart ; Nogent-le-Roy, 23 mars 1462, aux gens du Parlement de Grenoble ; Eu, 16 novembre 1463, à Pierre Gruel, président du Parlement de Grenoble ; Amboise, 27 mai 1472, au comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné ; Nancy, 19 septembre 1474, aux gens du Parlement de Grenoble ; Montils-les-Tours, 30 novembre 1475, aux gens des Comptes du Dauphiné ; Arras, 20 avril 1478, et Saint-Martin-de-Candé, 7 décembre 1479, aux gens du Parlement et des Comptes du Dauphiné ; Plessis-du-Parc, 11 mars 1482, à Pierre Gruel ; et Puisset en Beauce, 5 juin 1482, aux gouverneur, gens du Parlement et trésorier du Dauphiné. Puisque l'occasion s'en présente, nous ajouterons qu'au cours de nos recherches, nous avons recueilli une soixantaine de lettres missives de Louis XI, encore inédites, que nous nous proposons de publier prochainement.

Tandis que le premier volume de ce recueil contient exclusivement la nomenclature des actes du dauphin Louis II, depuis l'année 1437, époque où on le voit commencer à s'immiscer dans l'administration du Dauphiné, jusqu'au jour où il monta sur le trône de France, le second volume renferme, avec les actes du même prince, devenu le roi Louis XI, un supplément qui embrasse toute sa vie et dans lequel se trouvent intercalés quelques actes qui n'émanent point directement du dauphin, mais qui le concernent d'une façon particulière et complètent utilement ceux qu'il a rendus personnellement. Le même volume contient aussi un itinéraire du dauphin Louis, bien plus complet que celui que M. le chanoine Ulysse Chevalier a publié en 1888 et qui, en grande partie, a été rédigé sur des notes réunies par

M. J.-J.-A. Pilot de Thorey, notre regretté père, que nous lui avions alors communiquées.

Notre ouvrage se termine par une table alphabétique qui contient les événements, les institutions, les noms de localités et de personnes les plus importants qui se trouvent relatés, non seulement dans le corps des analyses des actes, mais encore dans les nombreuses notes qui les accompagnent. Sans un répertoire général, destiné à faciliter les recherches sur un sujet donné, il faut convenir que ces recherches seraient interminables, pour ne pas dire complètement impossibles, dans une suite d'analyses et de notes qui n'offrent entre elles aucune connexion. Une note qui précède cette table donnera la clef des diverses abréviations dont il était nécessaire de faire usage.

En dépit du labeur prolongé que nous a demandé la rédaction de cette publication, nous n'hésitons pas à invoquer l'indulgence des érudits en faveur d'un travail qui tire son importance surtout de la multitude de renseignements de toute nature qu'on y peut puiser.

En terminant, nous devons témoigner toute notre reconnaissance à la Société de statistique de l'Isère, pour l'empressement avec lequel elle a accueilli l'ouvrage que nous pouvons aujourd'hui présenter au public érudit, Nous remercierons également M. le Ministre de l'Instruction publique qui a bien voulu lui accorder une subvention qui lui a permis d'en mener à bien l'impression.

CATALOGUE DES ACTES
DU DAUPHIN LOUIS II
DEVENU LE ROI LOUIS XI
RELATIFS
à l'Administration du Dauphiné
1437 — 1483

1 *Janvier 1436 (1437).*

Lettres du dauphin chargeant maître Hélie de Linaye, son secrétaire, de percevoir l'aide de 10,000 florins, que venaient de lui accorder les gens des Trois-Etats du Dauphiné, assemblés à Romans.

Mention dans une quittance donnée, le 1er mai 1437, par Amaury d'Estissac, audit de Linaye (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 166).

2 *Montélimar, 4 février 1436 (1437).*

Lettres du dauphin ordonnant au précédent, qu'il avait commis pour recevoir l'aide du Dauphiné, de payer une somme de 420 livres tournois, dont il avait fait don à Jean Sanglier[1] et à Jean Havart, maîtres de son hôtel, à Simon Verjus, maître de sa chambre aux deniers, et à Amaury d'Estissac[2], son chambellan.

Mention dans la même quittance que l'acte précédent.

3 *Angers, 15 décembre 1439.*

Lettres par lesquelles le dauphin s'engage à payer au roi d'Angleterre, soit dans les villes de Rouen, de Calais ou de Cherbourg, le jour de la fête de Saint-André 1440, la somme de 30,000 saluts d'or, pour la rançon de son oncle le duc d'Orléans[3].

Original. Arch. nat., K 65, n° 15[12].
Publiées. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 176.

---

[1] Voir sur Jean Sanglier, l'acte n° 139.
[2] Voir sur Amaury d'Estissac, l'acte n° 542.
[3] Charles d'Orléans, fils aîné de Louis, duc d'Orléans, second fils de Charles V, né en 1391, avait été blessé et fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, en 1415. Il ne recouvra la liberté qu'en 1440 et mourut en 1465.

4 *Saint-Pourçain, 15 mai 1440.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme Siboud Alleman de Séchilienne [1], son conseiller.

MENTION. Arch. de l'Isère, *Invent. des titres de l'évêché de Grenoble, 1789*, f° 548, v°.

5 *13 juillet 1440.*

Lettres par lesquelles le dauphin s'engage à aimer et protéger toute sa vie le sire de la Trémoille, son cousin [2], et à le faire jouir de la pension de 9,000 livres annuelle dont le roi l'avait gratifié, ainsi que du don de la gabelle du grenier de Sully sur Loire.

COPIE. Bibl. nat., Dossier, *Fonteneau*, XXVI, n° 385.
PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. Ier, p. 181.

6 *Charlieu, 2 août 1440.*

Procuration donnée par le dauphin à ses conseillers, Jean de Gamaches [3], son chambellan, et Gabriel de Bernes [4], seigneur de Targe, maître de son hôtel, pour prendre possession du Dauphiné, en son nom.

ORIGINAL. B 3180.
COPIE. B 3232, f° 55.

---

[1] Siboud Alleman de Séchilienne, fils de Jean Alleman, seigneur de Séchilienne, et de Polie de Beaumont; bachelier en décrétales, chanoine du chapitre de N.-D. de Grenoble, élevé à la dignité de doyen le 13 mai 1445, et élu évêque de Grenoble le 3 juillet 1450; décédé le 29 janvier 1477. (Voir aussi sur ce prélat l'acte n° 791.)

[2] Georges, seigneur de la Trémoille, né vers 1385, mort le 6 mai 1446.

[3] Jean de Gamaches, chevalier, fils de Guillaume, maître d'hôtel de la reine Marie d'Anjou, était conseiller et maître d'hôtel du roi Charles VII, chambellan du Dauphin, qui, en 1441, lui fit don des châtellenies de Quirieu et de la Balme, ainsi que d'une pension de 500 livres tournois (actes n° 33 et 60).

[4] Gabriel de Bernes, fils de Jean de Bernes, seigneur de Targe; châtellain de Serres le 16 novembre 1422, écuyer, maître d'hôtel du Dauphin en 1437, nommé bailli des Baronnies par le roi Charles VII, le 27 novembre 1438. Le dauphin lui confia l'interim de la lieutenance générale du Dauphiné, le 9 août 1441 (acte n° 24) et le 20 avril de l'année suivante, le gouverneur Raoul de Gaucourt le choisit pour son lieutenant général. Par lettres du 13 janvier 1447, le dauphin le nomma châtelain de Grane avec une pension de 400 l. t., pour le dédommager de l'abandon qu'il lui avait fait de la terre de Serres (acte n° 206). Le même prince, le 18 décembre 1447, lui augmenta sa pension sur la terre de Grane de 200 l. t. (acte n° 559),

L'acte de prise de possession eut lieu à Grenoble, le 13 août suivant, en présence de Guillaume Juvénal des Ursins, chevalier, seigneur de Traynel[1], lieutenant de Raoul, seigneur de Gaucourt, premier chambellan et conseiller du roi Charles VII, gouverneur du Dauphiné; Etienne Guillon, docteur en lois, seigneur de Saint-Maurice-en Trièves, président du Conseil delphinal[2]; Ainard de Bletterens, docteur en lois[3]; Louis Portier, docteur en lois, président de la Chambre des comptes[4]; Jean Baile, docteur en les deux droits, seigneur de Pellafol, avocat fiscal du Dauphiné[5]; Nicolas Erland, trésorier delphinal[6]; Jean d'Origny et Jean de Mareuil, auditeurs des Comptes[7]; François Nicolet[8]; André Dury[9], bachelier en lois, procureur fiscal général du Dauphiné[10] (B 2905). — Le même jour, les

et le 29 juin 1452 lui donna la terre de Pierrelatte (acte n° 951). En 1455, il touchait une pension de 1,200 l. (acte n° 1198), mais ayant abandonné le parti du dauphin pour servir le roi Charles VII, qui lui confia, le 6 mai 1457, la garde du château de Châteauneuf-de-Mazenc, il fut, après l'avènement au trône de Louis XI, poursuivi comme criminel de lèse-majesté et mourut avant d'avoir vu tous ses biens confisqués (acte n° 1521 *bis*).

[1] Voir, sur Juvénal des Ursins, l'acte n° 24.

[2] Voir, sur Etienne Guillon, l'acte n° 40.

[3] Ainard de Bletterens, jurisconsulte, nommé conseiller delphinal par lettres du 20 novembre 1432, pour prendre place immédiatement après le président. Il fut pourvu, le 22 novembre 1438, de l'office de juge mage du Graisivaudan.

[4] Louis Portier, docteur en lois, juge de la Cour commune de Grenoble en 1412, nommé auditeur de la Chambre des comptes du Dauphiné par lettres du dauphin Charles, du 1er mars 1415, et ensuite président de la même Chambre par lettres du même prince devenu le roi Charles VII, données à Vienne le 10 avril 1434. En 1447, il était en outre juge mage du Graisivaudan, et en 1417, il avait été élu premier consul de Grenoble. Mort le 26 mars 1450, il fut remplacé par son fils François Portier.

[5] Voir, sur Jean Baile, l'acte n° 73.

[6] Voir, sur Nicolas Erland, l'acte n° 194.

[7] Voir, sur Jean d'Origny, l'acte n° 88, et sur Jean de Mareuil, l'acte n° 102.

[8] Voir, sur François Nicolet, l'acte n° 8.

[9] André Dury, *de Rivo*, bachelier en les deux droits, juge majeur du Graisivaudan en 1420, nommé procureur général fiscal du Dauphiné par lettres de Charles VII, du 19 mars 1439. Révoqué par le dauphin Louis en 1451, il fut rétabli par le même prince par lettres du 14 août 1454 (acte n° 1165). Mort en 1458, il fut remplacé par le roi Charles VII, le 29 décembre de cette année, par Pierre Baile, fils de Jean Baile, président au Parlement.

[10] Lors de cette prise de possession, après que les représentants du dauphin eurent

mêmes procureurs, sur la réquisition de Jean de Saint-Germain [1], licencié en lois, procureur général des Trois-Etats du Dauphiné, prêtèrent serment, au nom du prince, de respecter les libertés et privilèges du Dauphiné, en présence de Jean, archevêque d'Embrun [2]; d'Aimon, évêque de Grenoble [3]; d'Humbert, abbé de Saint-Antoine [4], ainsi que d'un grand nombre de représentants de la noblesse, du clergé et du Tiers-Etat du Dauphiné (B 2905).

7 *Orléans, 4 octobre 1440.*

Lettres portant confirmation en faveur de Louis Louvet, écuyer [5], pour en jouir sa vie durant, du don des château et châtellenie de

---

donné lecture de leurs lettres de créance, Etienne Guillon, président du Conseil delphinal, prit la parole et prononça un long discours en trois points, rempli de citations latines et grecques empruntées au Droit romain et aux Saintes Ecritures et, de plus, émaillé d'étranges puérilités. C'est ainsi qu'il trouve dans le nom du dauphin *Ludovicus* les lettres initiales des neuf vertus qui le caractérisent, et qu'il compare Jean de Gamaches et Gabriel de Bernes à saint Jean-Baptiste et à l'archange Gabriel, précurseur du Messie. Mais, à travers ce pathos pédantesque, se dégage l'affirmation d'une doctrine nouvelle, d'après laquelle le Dauphiné n'appartient pas aux fils aînés de France par le seul fait de leur naissance, mais, en vertu d'une concession spéciale du roi leur père : « *Et peut-être,* dit Etienne Guillon, *plusieurs ont erré en ce qu'ils cuydoient que le premier né du roy de France, pour ce qu'il s'appelloit daulphin, fut vrai seigneur et administrateur du Dauphiné; mais il ne l'est point jusques à tant que le Roy lui remecte et transporte la seigneurie et administration d'icellui.* » (B 3232, f° 54 v°. — A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble.* Grenoble, A. Gratier, 1888, in-8°, p. 255).

[1] Voir, sur Jean de Saint-Germain, l'acte n° 514.

[2] Jean Girard. Voir sur ce personnage l'acte n° 455.

[3] Aimon II de Chissé, chanoine de Saint-André de Grenoble, puis évêque de Nice le 20 avril 1422, remplaça sur le siège épiscopal de Grenoble, en 1428, son oncle Aimon I de Chissé, avec lequel le pape Martin V l'avait autorisé à permuter, le 24 octobre 1427. Mort au château de Saint-Hilaire le 2 juillet 1450. L'élection de son successeur donna lieu à d'assez vifs débats entre les chanoines du chapitre de Grenoble qui élurent, le 3 juillet 1450, leur doyen Siboud Alleman, et les mandataires du dauphin, qui aurait voulu voir nommer Antoine de Poisieu, abbé de Saint-Pierre de Vienne. (Voir à ce sujet : A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble,* pp. 260-263).

[4] Humbert de Brion. Voir sur ce personnage l'acte n° 455.

[5] Louis Louvet, fils de Jean Louvet, chevalier et chambellan des rois Charles VI et Charles VII, fut lui-même, étant déjà conseiller et chambellan du dauphin Louis, nommé par ce prince châtelain de Mirabel, aux gages annuels de 200 florins, par

Mérindol, qui avait été fait par le roi Charles VII à Jean Louvet, son père, et lui avait été, à la mort de ce dernier, continué par le même prince [1], et ce attendu que les conseillers du dauphin, Jean de Gamaches et Gabriel de Bernes, avaient depuis peu réuni au domaine delphinal les dits château et châtellenie, conformément aux déclarations révoquant tous dons et pensions.

COPIE. B 3225, f° 5.

8 *Chartres, 21 octobre 1440.*

Lettres de provisions d'un office de clerc en la Chambre des comptes du Dauphiné pour Jean Paviot [2], secrétaire delphinal, en survivance à François Nicolet [3], dont il gérait l'office depuis six ans, par procuration, à cause de son âge avancé.

MENTION. *Invent. somm. des Archives de l'Isère,* t. II, *Introduct.*, p. 101.

---

lettres du 4 août 1442 (acte n° 48). Le même acte nous apprend que le même prince l'avait lui-même armé chevalier pendant la conquête du duché de Guienne. Le 27 octobre 1444, le dauphin lui confirma le don de la terre de Mirabel (n° 119). Le 23 mars 1447, il prêta hommage au dauphin pour la terre de Propiac (n° 408), et, en 1447, le 28 mars, le même dauphin lui reprit la place de Mérindol, mais lui donna en compensation celle de Mirabel ainsi que 3,000 écus d'or, pour la sûreté desquels il lui assigna 200 florins de revenus sur le péage de Leyne (n° 415). Louis Louvet s'était marié en premières noces avec Marguerite de Murat, fille de Renaud, vicomte de Murat, et de Blanche d'Apchier, et en deuxièmes noces, le 2 septembre 1475, avec Jeanne Adhémar, fille de Géraud, baron de Grignan, et de Blanche de Pierrefort.

[1] Cette terre avait été donnée à Jean Louvet par le dauphin Charles (depuis Charles VII), le 13 novembre 1420.

[2] Jean Paviot nommé, en 1414, secrétaire audiencier au Conseil delphinal, en remplacement de Jean Henri, décédé, puis second secrétaire ordinaire auprès du même Conseil, en remplacement de Jean du Plâtre. Il mourut le 6 octobre 1457 et fut remplacé le 5 décembre suivant par Charles des Astards (acte n° 1254).

[3] François Nicolet, originaire de Crémieu, avait été chargé, en 1399, par le gouverneur, de recevoir à la place de son père, Jean Nicolet, alors fort âgé, les hommages prêtés au dauphin, de les rédiger en forme publique et de les transcrire sur un registre en parchemin. Il lui succéda ensuite comme secrétaire delphinal et fut nommé, en 1410, clerc à la Chambre des comptes, en remplacement d'Etienne Chalveton. Confirmé dans ces dernières fonctions, le 27 décembre 1415, par lettres du dauphin Jean, second fils du roi Charles VI, il mourut le 21 septembre 1446. Un autre François Nicolet, jurisconsulte, probablement fils du précédent, avait été nommé conseiller delphinal le 14 février 1436.

9 *Chartres, 26 octobre 1440.*

Lettres du dauphin portant cassation et révocation des aliénations de son domaine, faites par lui ou par le roi son père, de tous dons, transports, crues de gages, officiers, etc.

ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonnances des rois et autres princes relatives au Dauphiné*, n° 375.

10 *Chartres, 5 novembre 1440.*

Mémoire adressé par le dauphin aux gens des Comptes du roi, à Paris, leur demandant réponse aux questions suivantes : 1° Dans les baux faits à ses prédécesseurs, il y a-t-il quelque réserve au sujet des monnaies ? 2° Est-il d'usage de fabriquer, comme à présent, des espèces royales concurremment avec des espèces delphinales ? 3° Les généraux maîtres des monnaies de France ont-ils le droit d'inspecter l'un et l'autre de ces monnayages; leur juridiction a-t-elle, à cet égard, la même étendue qu'au royaume, et les dauphins ne peuvent-ils s'y opposer [1] ?

ANALYSES. Germain Constans, *Preuves du Traité II de la Chambre des monnoyes*, p. 70. — H. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, Paris, Rollin, 1854, in-4°, p. 359.

11 *27 novembre 1440.*

Traité conclu entre le dauphin et Louis, duc de Savoie[2], pour la liberté du commerce et l'extradition des criminels[3].

MENTIONS. *Invent. de la Chambre des Comptes du Dauph., Généralités*, t. I, f° 173, v°. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. I, p. 102.

---

[1] Le 14 novembre, les gens des Comptes du roi répondirent : 1° Dans les baux accordés aux prédécesseurs du dauphin, il n'y a aucune réserve sur le fait des monnaies ; 2° Le roi a coutume d'émettre en Dauphiné de la monnaie royale et de la monnaie delphinale, et, avec sa permission, le dauphin peut en faire autant ; les généraux maîtres des monnaies « ont accoutume de faire les jugements des boîtes des monnaies du Dauphiné et d'en faire les comptes, et aussi sur icelles avoir toute connaissance en tout et partout comme en celles du royaume ». — Voyez sur le même sujet une lettre missive du dauphin aux mêmes gens des Comptes, du 5 novembre 1440 (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 6).

[2] Louis I[er], duc de Savoie, devenu le beau-père de Louis XI, et mort à Lyon, le 29 janvier 1465.

[3] Un traité pour l'extradition des criminels, entre le Dauphiné et la Savoie,

12 *Chartres, 30 décembre 1440.*

Ordonnance mandant aux châtelains de faire résidence dans les châteaux de leurs châtellenies.

Enregistrées le 6 février 1441.

MENTION. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 377.

13 *Chartres, 30 décembre 1440.*

Lettres du dauphin aux gouverneur et gens du Conseil du Dauphiné, ordonnant que « le scel duquel on scelle pour le gouvernement de nostre dit Daulphiné soit mis en ung coffre ouquel aura deux clefz, et que le président de nostre dit Conseil ait l'une des clefz, avecques la garde du dit coffre, et ung des conseillers l'autre [1] ».

COPIE. B 2904, f° 50, v°.
PUBLIÉES. E. Pilot de Thorey, *Etude sur la sigillographie du Dauphiné*, p. 37.

14 *(Châlons-sur-Marne), 16 mars 1440 (1441).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Chabeuil pour Alzias Johanin [2], écuyer, en remplacement de Jean Fabre, accusé de malversations et de négligence dans ses fonctions [3].

Enregistrées le 12 avril 1441.

COPIE. B 3225, f° 56.

---

avait déjà été conclu à Paris, le 4 mars 1377 n. s., par le roi Charles V et le comte Amédée. D'après Faustin Hélie (*Traité de l'instruction criminelle*, t. 2, p. 654), ce serait le plus ancien traité de ce genre qui soit connu ; cependant, l'extradition des criminels se pratiquait déjà entre ces deux pays antérieurement (F. Gauduel, *Une extradition au* XIV*e siècle*, Grenoble, 1894, in-12).

[1] Des lettres du roi Charles VII, données à Tours, le 14 août 1436, avaient déjà ordonné une prescription semblable.

[2] Alzéar Johanin, nommé dans d'autres actes Alzias, Ozias ou Ouzias Johanny, était originaire de la ville de Die, ainsi qu'il résulte de lettres, du 20 novembre 1450, par lesquelles le dauphin l'exempte de tous les impôts qui seraient levés dans cette ville (acte n° 815). Vers la même époque, il devint seigneur de Pennes, en Diois.

[3] Voir sur le même sujet une lettre de jussion du 14 août 1441 (acte n° 28).

15 *Laon, 17 avril 1441.*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant et gens du Conseil delphinal, pour procéder, sur la demande des habitants de Pellafol près Corps, à la révision de leurs feux.

COPIE. B 2745, f° 28.

16 *Saint-Denis, 7 juin 1441.*

Lettres de provisions d'essayeur à la monnaie de Romans, pour Jean Faysan, en remplacement de Jean Perrin, décédé.

COPIE. B 2825, f° 246.

ANALYSE. H. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 360.

17 *« En l'ost devant Pontoise », 21 juin 1441.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain des Avenières, pour Amé de Palagins [1], écuyer, en remplacement du seigneur de Grolée, qui n'y faisait pas résidence depuis longtemps [2].

Enregistrées le 11 décembre 1441.

COPIE. B 3225, f° 12.

18 *« En l'ost devant Pontoise », 2 juillet 1441.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à Nicolas Erland, trésorier du Dauphiné de payer à Poton, seigneur de Xaintrailles [3], premier

---

[1] Amé ou Amédée de Palanin fut remplacé dans ses fonctions de châtelain par lettres du dauphin, en date du 14 mai 1444 (acte n° 94). Le même prince, par lettres, du 22 novembre 1449, l'autorisa à reconstruire la maison-forte de Chozeau près de Crémieu (acte n° 730). Après le départ du dauphin, il fut rétabli dans les fonctions de châtelain des Avenières, qu'il exerça de nouveau jusqu'à l'avènement de ce prince au trône.

[2] Antoine de Grolée, dit de Mévouillon, chevalier.

[3] Poton de Xaintrailles, ou Jean dit Poton, seigneur de Xaintrailles, maréchal de France, premier écuyer de corps et maître de l'écurie du roi, bailli de Berri et sénéchal de Limousin, était un gentilhomme gascon qui se signala par ses services sous les règnes de Charles VI et Charles VII. Il se trouva, en 1424, à la bataille de Verneuil, fut blessé au siège d'Orléans le 21 octobre 1427, défit et arrêta prisonnier Thomas, comte d'Arondel, en 1435. Le roi lui donna la ville de Saint-Macaire, qu'il avait soumise à son obéissance, et le fit maréchal de France en 1454. Il mourut à Bordeaux au mois de septembre 1461, sans laisser d'enfants de Catherine Brachet, dame de Salignac, sa femme (Anselme).

écuyer et maître de l'écurie du roi, la somme de 6,600 livres tournois, à prélever sur l'aide de 30,000 florins que lui avaient dernièrement octroyés les gens des Trois-Etats du Dauphiné, et ce en déduction des 6,000 écus d'or qu'il avait promis au dit seigneur de Xaintrailles pour la cession de la place de Château-Thierry [1].

Mention dans la quittance donnée, le 22 décembre 1441, par le dit Poton, seigneur de Xaintrailles, à Nicolas Erland, trésorier du Dauphiné (Bibl. nat., *Pièces orig.*, 2356, Poton. — Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 184).

19 — *Poissy, 25 juillet 1441.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Mens, en Trièves, pour François Guiffrey [2], en remplacement d'Antoine Gerin, décédé.

Enregistrées le 16 septembre 1441.

Copie. B 3225, f° 7.

20 — *Saint-Denis en France, 3 août 1441.*

Lettres ratifiant les libertés concédées aux habitants du Dauphiné par le dauphin Humbert II [3].

Copies. B 2906, f° 44, v°, et B 3003, f° 41.

---

[1] Chef-lieu d'arrond., Aisne.

[2] François Guiffrey, dit Guiguet, fils de Jean Guiffrey, clerc en la Chambre des comptes du Dauphiné, fut remplacé dans sa charge de châtelain le 18 janvier 1444 (acte n° 83), puis maintenu le 15 juin suivant (acte n° 100), et devint, en 1455, procureur fiscal de la cour du Graisivaudan, fonctions auxquelles l'appela le dauphin par lettres du 18 mai (acte n° 1156), pour le dédommager de l'office de clerc des comptes que possédait son père et auquel il pensait succéder, mais que le dauphin avait donné après la mort de ce dernier, arrivée en 1454, à Jean Bourré (acte n° 1121). Il vivait encore en 1471. — Un Jean Guiffrey était lieutenant de la châtellenie d'Allevard, pour Raoul de Commiers, en 1427 et 1429.

[3] Les libertés du Dauphiné, concédées par le dauphin Humbert II, par lettres données à Romans, le 14 mars 1349, avaient déjà successivement été confirmées par les rois Charles V, le 22 août 1367, Charles VI, en avril 1381 et le 26 janvier 1419, Charles VII, en 1434. Elles le furent ensuite par le roi Charles VIII, à Blois, en octobre 1483.

21 *Saint-Denis, 3 août 1441.*

Lettres portant ordre au trésorier général du Dauphiné [1] de payer les gages accoutumés aux quatre conseillers du Conseil delphinal et aux trois auditeurs des Comptes, nonobstant les lettres du 30 décembre 1440.

MENTION. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 382.

22 *Saint-Denis, 8 août 1441.*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes, et trésorier du Dauphiné, leur mandant de laisser jouir Louis Louvet, écuyer, des château et châtellenie de Mérindol [2], nonobstant les ordonnances de révocations faites des biens du domaine [3].

Enregistrées le 30 septembre 1441.

COPIE. B 3225, f° 12, v°.

23 *Saint-Denis en France, 9 août 1441.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, par lesquelles le dauphin leur mande et ordonne de laisser les hommes de l'évêque de Grenoble, résidants dans les châtellenies de Montbonnot, Monfort et Montfleury, jouir paisiblement des privilèges qui leur avaient été jadis concédés par les dauphins et en vertu desquels ils seraient exempts de tous subsides, aides, tailles et autres impositions.

COPIE. Arch. de l'Isère, titres de l'évêché de Grenoble.

24 *Saint-Denis, 9 août 1441.*

Lettres de provisions de la charge de lieutenant-général en Dauphiné, pour Gabriel de Bernes, seigneur de Targes [4], pour remplacer

---

[1] Nicolas Erland; voir sur ce personnage l'acte n° 194.
[2] Voir l'acte n° 7.
[3] Voir l'acte n° 9.
[4] Voir la note 4, p. 2.

le gouverneur Raoul de Gaucourt, fait prisonnier par les Anglais, pour la seconde fois [1], et le lieutenant-général Guillaume Juvenal des Ursins [2], obligé d'exercer en personne la charge de bailli de Sens.

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités,* t. 1, f° 399.

25 *Saint-Denis, 9 août 1441.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur et gens du Conseil et des Comptes, à la demande des habitants d'Exilles [3], que l'on convertisse les redevances en grains, qu'ils devaient lui payer chaque année, en une somme d'argent, fixée sur le prix moyen de la valeur des dits grains pendant les vingt dernières années.

COPIE. B 3010, f° 466.

---

[1] Raoul, seigneur de Gaucourt, chevalier, premier chambellan du roi Charles VII, bailli d'Orléans, gouverneur du Dauphiné depuis le 1er novembre 1428, et remplacé dans cette dernière fonction, le 1er janvier 1448, par Louis de Laval (acte n° 556), devint grand-maître de France. Ce personnage, qui s'était trouvé à la défaite des Anglais devant Montargis, en 1427, contribua à la reprise de Chartres, en 1429; remporta sur le prince d'Orange, qui tenait le parti du duc de Bourgogne, la bataille d'Anthon, en Dauphiné, le 11 juin 1430, se signala ensuite, en 1437, au siège de Montereau et contribua à la conquête de la Normandie. Il fut fait prisonnier près d'Eu, au mois de septembre 1440, en allant secourir Harfleur avec les comtes d'Eu et de Dunois. Le 27 février 1442, le dauphin lui concéda, pour une durée de trois années, la châtellenie de Saint-Symphorien-d'Ozon pour lui tenir lieu d'une pension de 500 l. t. Il avait épousé Jeanne de Preuilli, fille de Gilles, seigneur de Preuilli, et de Marguerite de Naillac.

[2] Guillaume Juvénal ou Jouvenel des Ursins, seigneur de Traynel, fils de Jean, prévôt des marchands, président du parlement de Paris, siégeant à Poitiers, et de Michelle de Vitri, né à Paris en 1400 et mort le 23 juin 1472. Il fut conseiller au parlement de Paris, capitaine de gens d'armes, fait chevalier au sacre du roi à Reims en 1429, lieutenant-général en Dauphiné du 26 août 1434 à 1442, châtelain de Cornillon et de Moras en Dauphiné, bailli de Sens, capitaine de Villeneuve-le-Roi, et enfin chancelier de France le 16 juin 1443. Louis XI le destitua en 1461, le fit emprisonner en 1464, puis, ayant reconnu son innocence, le rétablit le 9 novembre 1465. Il avait épousé, en 1423, Geneviève Héron.

[3] Exilles, actuellement province de Turin (Italie).

26 *Saint-Denis, 9 août 1441.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à ses conseillers, Gabriel de Bernes [1], son maître d'hôtel et lieutenant du gouverneur du Dauphiné, et Guillaume Cousinot [2], de payer, sur l'aide de 30,000 florins que lui avaient octroyée les gens des Trois-Etats du Dauphiné, assemblés à Grenoble au mois de mai 1441, savoir : à monseigneur de Saint-Vallier [3], 241 florins ; à monsieur de Clermont [4], 241 fl. ; à monsieur de Surgère [5], 241 fl. ; à monsieur du Bouchage [6], 199 fl. ; à monsieur de Châteauvilain [7], 199 fl. ; à monsieur de Saint-Priest [8], 122 fl. ; à monsieur de la Baume-d'Hostun [9], 122 fl. ; à Aimar de Clermont [10], 93 fl., 8 sous ; à monsieur le prévôt de Saint-André de Grenoble [11], 94 fl., 4 sous ; à messire Jeoffray d'Arces [12], chevalier, 34 fl. ; à messire François Portier [13], licencié en lois, 25 fl., ce qui faisait un total de 1,613 florins.

Mention insérée dans la distribution de ladite somme de 30,000 florins faite par Gabriel de Bernes et Guillaume Cousinot, le 8 juin 1442 (Bibl. nat., *Cartulaire de Fontanieu*, 117-118 ; publiée par M. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. Ier, p. 185).

---

[1] Voir sur ce personnage l'acte n° 6.

[2] Voir sur ce personnage l'acte n° 40.

[3] Charles de Poitiers, chevalier, seigneur de Saint-Vallier, de Clérieu et de Chalançon, fils de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et de Catherine de Giac, sa première femme. Il épousa, le 11 juin 1429, Anne de Montlaur, et testa le 11 février 1454.

[4] Antoine de Clermont, seigneur et vicomte de Clermont, fils d'Aimar de Clermont ; conseiller et chambellan du dauphin, en 1447.

[5] Antoine de Clermont, seigneur de Surgère.

[6] Gabriel de Roussillon, seigneur du Bouchage ; voir sur ce personnage l'acte n° 252.

[7] Charles de Grolée, seigneur de Châteauvilain ; voir sur ce personnage l'acte n° 504.

[8] Gilles Richard, seigneur de Saint-Priest ; voir sur ce personnage l'acte n° 79.

[9] Antoine d'Hostun, chevalier, seigneur de la Baume-d'Hostun. Voir sur ce personnage l'acte n° 114.

[10] Voir sur Aimar de Clermont l'acte n° 105.

[11] Jean de Saint-Germain, prévôt de Saint-André ; voir sur ce personnage l'acte n° 514.

[12] Probablement Soffrey d'Arces ; voir sur ce personnage l'acte n° 205.

[13] Sur François Portier, voir l'acte n° 211.

27 *Saint-Denis en France, 14 août 1441.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne que Tanneguy du Chatel [1], chevalier, conseiller et chambellan du roi, soit maintenu dans la possession des château et châtellenie de Nyons [2], nonobstant la révocation des aliénations du domaine et le don qu'il avait pu faire de la même terre à Jean Gaston.

Copie. Titres de la Chambre des comptes du Dauphiné.

28 *Saint-Denis en France, 14 août 1441.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne de mettre en possession de l'office de châtelain de Chabeuil Alzias Johanin, auquel il l'avait nommé précédemment [3] en remplacement de Jean Fabre, qu'il destitue pour avoir commis de nombreux méfaits et auquel il reprochait notamment d'avoir fait sortir de prison, et cela moyennant la somme de cinq florins, la femme d'un nommé Forton, accusée de crimes, d'avoir molesté et opprimé ses adversaires et leurs amis, d'avoir recouvré des rentes dont il n'avait point rendu compte, et de s'être approprié pour son usage personnel des pierres de taille destinées aux réparations du château de Chabeuil.

Enregistrées le 3 janvier 1444.

Copie. B 3225, f° 57.

29 *Conflans-Sainte-Honorine, 23 août 1441.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme les provisions de l'office de châtelain de Beauvoir-en-Royans, données par Béatrix de Bres-

---

[1] Tannegui du Chatel, maréchal de Guienne et prévôt de Paris, mort en Provence en 1449. L'histoire l'accuse d'être l'auteur de l'assassinat du duc de Bourgogne, Jean-sans-Terre, lors de l'entrevue de Montereau.

[2] Cette terre lui avait été donnée par lettres du 29 avril 1423.

[3] Voir lettres n° 14.

sieux, dame de Beauvoir [1], en faveur d'Aimar Alleman [2], fils de Jean Alleman, seigneur de Rochechinard, pour en jouir pendant sa vie.

Enregistrées le 28 septembre 1441.

COPIE. B 3225, f° 52.

30 *Conflans, 28 août 1441.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Moras [3], pour Jean Copier [4], écuyer.

Enregistrées, le 16 octobre 1441.

COPIE. B 3225, f° 9.

---

[1] Béatrix de Bressieux, mariée en premières noces à Guichard, seigneur de Groléo, et en secondes noces à Louis de Couzan (Voir l'acte n° 573).

[2] Aimar Alleman, qui exerça les fonctions de châtelain de Beauvoir-en-Royans jusqu'en 1458, était seigneur de Rochechinard, d'Eclose, de la Bâtie-Archinaud, Durfort, Montmartin et coseigneur de Saint-André, de Chapaverse et du Charmeil en Royans. De son mariage avec Jeanne de Bocsozel, il eut un fils Barrachin Alleman, qui mourut à Novarre au mois d'août 1498. Aimar Alleman était frère de Claude Alleman qui fut évêque de Cahors et de Clermont, et de Charles Alleman, grand-prieur de Saint-Gille, qui amena en France le prince Zizim, frère du sultan Bajazet.

[3] Il remplaça Philibert de Montchenu, qui exerçait cet office depuis 1437.

[4] Jean Copier, écuyer d'écurie du dauphin, seigneur de Poisieu, d'une famille dauphinoise, fut l'un des favoris du dauphin pendant son séjour en Dauphiné. Châtelain de Chabeuil, 1437, de Moras, 1440, il fut nommé bailli du Viennois, Valentinois et Diois, par lettres du gouverneur Raoul de Gaucourt, du 19 octobre 1441. Le dauphin, par lettres du 11 février 1448 (n° 573), lui retira, sur sa demande, la charge de châtelain de Moras, mais lui fit don, en compensation, de la châtellenie et de la terre de Beauvoir-en-Royans, pour en jouir sa vie durant, et y joignit tous les droits de succession qu'il pouvait avoir sur les biens de Béatrix de Bressieux. Le même prince révoqua ensuite ce don par lettres du 29 décembre 1450 (n° 832), mais, précédemment, par lettres de mai 1448, il lui avait abandonné la juridiction haute, moyenne et basse dans l'étendue de la paroisse de Chozeau où était située la maison forte de Poisieu (n° 630). Par lettres données à Lyon, le 16 août 1447, Guillaume de Coursillon, bailli du Bas-Pays du Dauphiné, l'avait choisi pour son lieutenant (B 3221). Après la fuite du dauphin, il accepta la lieutenance générale du Dauphiné à laquelle l'appela Louis de Laval, gouverneur, par lettres données à Vienne, le 28 septembre 1458; aussi, dès son avènement au trône, Louis XI le destitua-t-il. Poursuivi comme criminel de lèse-majesté, tous ses biens furent confisqués par arrêt du Parlement et le roi les donna,

31 *Conflans, 31 août 1441.*

Lettres par lesquelles le dauphin révoque tous les dons qu'il avait fait des lods, ventes et amendes, etc.

Enregistrées le 25 septembre 1441.

ORIGINAL. B 3180.

32 *Paris, 15 octobre 1441.*

Lettres de provisions par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain d'Exilles et d'Oulx, Claude d'Arces, le jeune, son panetier[1], écuyer, en remplacement de Georges de « Leymare », décédé[2].

Enregistrées le 18 novembre 1441.

COPIE. B 3225, f° 14.

33 *Avant novembre 1441.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don de l'office de châtelain de Quirieu et de La Balme avec faculté de prélever sur la susdite châtellenie une pension annuelle de 500 livres tournois à son chambellan, Jean, seigneur de Gamaches, chevalier[3].

MENTION. B 3225, f° 21.

---

le 12 novembre 1463, à Thomas Ecuyer (n° 1380). Jean Copier, qui avait épousé Cécille de Bérenger, mourut en prison, mais, après l'avènement de Charles VIII, son fils, Antoine Copier, fut remis en possession des biens de son père.

[1] Claude d'Arces, fils de Pierre d'Arces et neveu et héritier de Soffrey, seigneur de la maison forte d'Arces, prêta hommage au dauphin, le 11 février 1447 (acte n° 230). Il exerçait encore les fonctions de châtelain en 1448. Il fut en outre châtelain de Bellecombe et La Buissière de 1458 à 1461.

[2] Georges Mottet, dit de Leymare, exerçait déjà les fonctions de châtelain d'Exilles, en 1429; il fut, en outre, vichâtelain de Briançon de 1416 à 1441. Divers autres membres de la même famille occupèrent des charges de châtelains : Hugues Mottet, dit de Leymare, notaire, élu six fois consul de Grenoble, de 1323 à 1341, était châtelain de Briançon en 1343; Claude Mottet de Leymare, clerc et consul de Grenoble en 1399, fut châtelain de Bardonnêche de 1417 à 1423.

[3] Voyez, sur Jean de Gamaches, l'acte n° 6. — Par lettres du 10 novembre 1441, ce personnage nomma pour son lieutenant dans la susdite châtellenie, Armand du Bourg, écuyer, en remplacement de Jean Carne.

34 *Crissay, 6 décembre 1441.*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin mande à Guillaume, bâtard de Poitiers, écuyer, son chambellan [1], de lui prêter la somme de 2,500 florins qu'il devait rembourser à Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville et de Montgommery, vicomte de Melun, neveu et héritier de Cristophe d'Harcourt [2], chambellan du roi Charles VII, auquel ce prince avait donné en gage, pour prêt de cette somme, les places de Quint et de Pontais, et par lesquelles il le constitue capitaine et gouverneur des

---

[1] Guillaume, bâtard de Poitiers, fils naturel de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et frère de Jean de Poitiers, archevêque de Vienne, chevalier, seigneur de Barry et de Soyans, gouverneur des comtés de Valentinois et Diois, chambellan du dauphin en 1441 et capitaine d'une compagnie de ses ordonnances. Par acte du 23 février 1448, il échange, avec le dauphin, divers immeubles à Valence contre la terre d'Auriples (n° 594). Le 30 mars 1449, il est remplacé, comme châtelain de Montélimar, par Hugues de Sainte-Camelle (n° 694). Le 12 avril 1452, il prête, à Brangues, entre les mains du dauphin, un hommage pour tout ce qu'il possédait et se reconnaît l'homme lige et le vassal de ce prince (n° 930). Le 8 septembre 1454, le même prince lui confirma le don qu'il lui avait fait, pour une durée de sept ans, de toutes les sommes qui seraient imposées sur les habitants des terres de Barry, Châtel-Arnaud, Eygluy, Soyans, Auriples, Luc, Pontaix, Quint (n° 1106). Ayant abandonné le parti du dauphin, lors de sa fuite du Dauphiné, il fut, à l'avènement de ce prince, poursuivi comme criminel de lèse-majesté et condamné, par arrêt du Parlement de Grenoble, du 24 avril 1464, à avoir tous ses biens confisqués. Mais, dès le 23 août 1461, Louis XI avait ordonné à Guillaume de Vennac, bailli du Haut-Pays du Dauphiné, de mettre sous sa main les mêmes biens (n° 1289), qu'il donna ensuite, par lettres du 27 juin 1464, à François d'Eurre, son valet de chambre, et à son épouse Catherine de Blou (n° 1399). Quant à Guillaume de Poitiers, il avait été tué lors de l'insurrection de Gênes, en 1461.

[2] Guillaume d'Harcourt, chevalier, fils de Jacques d'Harcourt et de Marguerite de Melun, comtesse de Tancarville, conseiller et chambellan du roi Charles VII, connétable et chambellan héréditaire de Normandie, maître et général réformateur des eaux et forêts de France, en 1453, mort en 1487. Il était neveu et héritier de Christophe d'Harcourt, fils de Jacques d'Harcourt et de Jeanne d'Enghien, dame d'Haurech, qui avait été également conseiller et chambellan de Charles VII, maître et réformateur général des eaux et forêts, en 1431, mort, sans alliance, le 11 mai 1431 (Moréri).

précédentes places et lui en abandonne les revenus jusqu'à concurrence du remboursement intégral de son prêt[1].

Enregistrées, le 25 mai 1442, avec la réserve que la justice des dites terres sera rendue au nom du dauphin.

COPIE. B 3044, f° 423.

35 *Saumur, 16 décembre 1441.*

Lettres de provisions par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et d'Izeaux, Jacques Carne[2], sur la résignation de Jean Carne[3], son médecin, frère du précédent.

Enregistrées le 13 janvier 1442.

COPIE. B 3225, f° 26.

36 *Lusignan, 27 février 1441 (1442).*

Lettres par lesquelles le dauphin accorde, pour une durée de trois années, à son conseiller, le sire de Gaucourt[4], gouverneur du Dauphiné et premier chambellan du roi, les château et châtellenie de Saint-Symphorien-d'Ozon, auquel il donne, en outre, une pension annuelle de 500 livres tournois à prendre sur les revenus de la dite châtellenie.

Enregistrées le 18 mai 1442.

COPIE. B 3225, f° 28.

---

[1] Guillaume de Poitiers remboursa à Guillaume d'Harcourt la somme de 3,000 florins, le 20 septembre 1442.

[2] Cet office lui fut ensuite retiré par le dauphin qui en pourvu, le 21 octobre 1444, Thomas Ecuyer (voir les actes n°s 116 et 538).

[3] Jean Carne avait été nommé en remplacement de Nicolas Erland, trésorier général du Dauphiné, résignataire, par lettres de Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, données à Grenoble le 17 décembre 1439 (B 3224, f° 341). Le même personnage fut également vichâtelain de Falavier et de Quirieu et La Balme, de 1436 à 1440. Voir aussi sur le même personnage l'acte n° 538.

[4] Voir sur Raoul, seigneur de Gaucourt, la note 1 de la page 11.

37 *Lusignan, 1er mars 1441 (1442).*

Lettres de noblesse pour Guillaume et Jean Durand, de Voiron[1].

Enregistrées le 7 septembre 1442.

ORIGINAL. B 3180.

38 *Lusignan, 2 mars 1441 (1442).*

Lettres par lesquelles le dauphin autorise l'entrée et la sortie de toutes marchandises en Dauphiné, et lève, à cet effet, toutes les prohibitions faites précédemment.

ORIGINAL. B 3180.

39 *Lusignan, 2 mars 1441 (1442).*

Lettres par lesquelles le dauphin réduit de huit à quatre gros le droit de gabelle prélevé sur chaque émine de sel qui passait en Dauphiné.

ORIGINAL. B 3180.

MENTION. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 384.

40 *(Ruffec), 22 avril 1442.*

Lettres de provisions de la charge de président du Conseil delphinal pour Guillaume Cousinot[2], seigneur de Montreuil, président au

[1] La famille Durand, qui portait : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois casques d'argent, finit avec Gabrielle Durand, mariée, en 1533, à Antoine de Dorgeoise (E. de Rivoire de la Bâtie, *Armorial du Dauphiné*).

[2] Guillaume Cousinot, seigneur de Montreuil-sous-Bois, né vers 1400, mort vers 1484, considéré comme le fils de Pierre II et neveu de Guillaume Ier Cousinot ; successivement conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du dauphin, depuis 1435 environ, président à mortier au Parlement de Paris et président du Conseil delphinal devenu plus tard le Parlement du Dauphiné, de 1442 à 1445 ; nommé bailli de Rouen, après la prise de cette ville, à laquelle il avait contribué et où il avait gagné le titre de chevalier, en 1449. Emprisonné au début du règne de Louis XI, il recouvra bientôt la faveur royale et avait repris, en 1463, ses fonctions de chambellan. Il devint ensuite, coup sur coup, capitaine de Cabrières en Languedoc, châtelain de Lates-lès-Montpellier, capitaine de Salces, près Perpignan, gouverneur de Montpellier et de la baronnie d'Omellas.

parlement de Paris, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du dauphin, en remplacement d'Etienne Guillon [1], accusé de malversations et de prévarications.

MENTIONS. B 3003, f° 52; — *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 9.

41 *Saint-Sever, 30 juin 1442.*

Lettres du dauphin portant commission au gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, à Olivier Frétart, maître de son hôtel; Casin Chaille, son trésorier général [2]; maître Ydier Vousy, conseiller au Parlement de Paris; Pierre Damien, juge des crimes en la séné-

---

[1] Etienne Guillon, natif de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), docteur en droit, chevalier, conseiller delphinal dès 1405, juge mage des appellations et des nullités du Dauphiné, nommé juge majeur du Graisivaudan le 25 avril 1405, par le gouverneur de la province, juge de la Cour commune de Grenoble en 1411, et élu consul de la même ville en 1413, 1422, 1424, fut élevé à la présidence du Conseil delphinal le 16 novembre 1429. Accusé de malversations et de prévarications dans l'exercice de ses fonctions, il fut destitué et remplacé, le 22 avril 1442, par Guillaume Cousinot, puis condamné le 30 avril suivant. Le dauphin, par lettres du 15 janvier 1443, le gracia et réhabilita, tout en réduisant à 4,000 écus seulement la somme de 12,000 florins dont il s'était reconnu débiteur envers ce prince (nos 52 et 53), et, par d'autres lettres du 2 janvier 1444, le rétablit dans sa charge de président; le même prince, le 25 septembre 1447, ordonna de lui rembourser la somme de 4,000 écus d'or qu'il lui avait prêtée (n° 556), et, le 2 janvier 1451, il lui donna un coadjuteur, à cause de son grand âge et de ses infirmités (n° 833). Après avoir fait un codicille, le 12 août 1449, il dut conserver sa charge de président jusqu'à la transformation du Conseil delphinal en parlement. Chorier *(Hist. générale de Dauphiné)* avance qu'il vivait encore en 1472, ce qui est peu probable. Son corps fut enseveli dans l'église de la collégiale de Saint-André de Grenoble, en un tombeau dont l'épitaphe était ainsi conçue : *Hic jacent æternæ memoriæ juris interpres, parlamenti preses, miles in armis. Stephanus Guillonus, conjux et liberi, quorum alter filius eorum Guillonus Matisconensis.* L'une de ses filles, Louise Guillon, avait épousé le célèbre jurisconsulte dauphinois Guy Pape. Ajoutons que c'est à tort que les quelques auteurs qui ont eu à mentionner Etienne Guillon ont assuré que ce personnage avait été exilé à l'avènement de Louis XI; ils l'ont confondu avec Jean Guillon.

[2] Casin Chaille, conseiller et trésorier général du dauphin, fut également châtelain de Vizille, fonctions dont il fut relevé par lettres du 19 février 1446. Il dut mourir en 1447.

chaussée de Carcassonne, et Pierre Marc, juge mage du Viennois et Valentinois [1], de se transporter en Dauphiné, afin d'y réprimer les abus et crimes de toute nature qui s'y commettaient depuis quelques années. Le dauphin concède aux précédents commissaires l'autorité et les pouvoirs les plus étendus pour poursuivre les coupables, les faire emprisonner, suspendre les poursuites déjà dirigées contre eux par d'autres juges, voire même par la Cour souveraine du Dauphiné, les juger, condamner et même les gracier s'il y a lieu.

Copie. Titres de la Chambre des comptes du Dauphiné.

42 *Saint-Sever, 30 juin 1442.*

Lettres du dauphin adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, leur annonçant que, sur les réclamations de plusieurs de ses sujets, il a commis et envoie en Dauphiné Olivier Frétart, son maître d'hôtel, et Casin Chaille, son conseiller et trésorier général, pour procéder ou faire procéder à la révision des feux de toutes les communautés qui se plaindraient de la charge excessive de leurs feux.

Mentions. B 2735, f° 240, v°, et B 2740, f° 336, v°.

43 *Saint-Sever, 30 juin 1442.*

Lettres du dauphin confirmant un acte d'albergement passé par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, le 26 octobre précédent, aux habitants de Château-Dauphin [2], des droits de lods et ventes, que le dauphin percevait en cette localité, moyennant la somme annuelle de 12 ducats.

Enregistrées le 12 juin 1443.

Copie. B 3010, f° 480.

Analyse. Cl. Allaix, *La Castellata, Storia dell' alta valle di Varaita.* Salluzo, 1891, in-8°, p. 147.

---

[1] Pierre Marc avait été nommé juge mage du Viennois-Valentinois par le gouverneur Mathieu de Foix, le 25 octobre 1426. Il était l'aïeul du jurisconsulte François Marc, conseiller au Parlement de Grenoble, mort à la fin de l'année 1522.

[2] Aujourd'hui Casteldelfino, commune de l'arrondissement de Saluzo, province de Turin (Italie).

44 *Saint Sever, 2 juillet 1442.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande des habitants de Romans qui lui exposaient qu'ils avaient été taxés, il y a douze ans, à 94 feux contribuables aux tailles, mais qu'à cause des *pestillances, mortalités et stérilités*, ils avaient diminué de moitié et que cependant on les imposait toujours pour le même nombre de feux ; il mande, aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, d'informer sur la demande des susdits habitants et de diminuer le nombre de leurs feux solvables s'il ressort que cette réclamation soit fondée [1].

Copie. B 2728, f° 449.

45 *Saint-Sever, 2 juillet 1442.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain de Mévouillon Guillaume de Mévouillon [2], son écuyer d'écurie, en remplacement d'Hélie de Lieury, qu'il en décharge, et ce en récompense des services que le dit de Mévouillon a rendu à la guerre et notamment durant le voyage que le prince fait, présentement, en compagnie du roi dans le pays de Guienne et surtout à la prise de Tartas contre les Anglais.

Enregistrées le 7 juillet 1442.

Copie. B 3225, f° 31.

46 *Toulouse, 10 juillet 1442.*

Lettres qui permettent aux habitants de Romans, à cause de la stérilité, des pestes et autres charges graves résultant des réparations

---

[1] Une ordonnance du gouverneur du Dauphiné, du 13 novembre 1443, réduisit le nombre des feux de la ville de Romans à 80.

[2] Guillaume Alleman, dit de Mévouillon, seigneur de Séchilienne, écuyer de la grande écurie du dauphin, fut remplacé dans ses fonctions de châtelain de Mévouillon et de Montauban, le 20 juin 1452 (n° 947). En 1452, il était capitaine d'une compagnie de 100 lances des ordonnances du dauphin (n° 988). Enfin, le 28 mai 1453, le dauphin le nomma capitaine et châtelain de Voreppe et de Sassenage et lui fit don du revenu de ces terres en déduction de la pension de 600 livres qu'il lui avait accordée précédemment (n° 1024).

faites aux murailles et aux portes de cette ville, d'imposer 3 gros sur chaque sommée de vin étranger introduit dans la ville et de lever la seizième partie du vin débité au détail ; un gros par sommée et demi-gros par sétier de blé chez les boulangers ; un quart de gros par cuir de bœuf tanné ; un demi-quart par cuir de vache ou par douzaine de cuirs de mouton, brebis et veau ; un demi-quart de gros par douzaine de peaux de chevreau et d'agneau ; deux deniers par peau de cerf, de cheval, de porc et autres similaires ; six deniers par charge de draps de France ; trois gros par charge de draps de Languedoc ; deux gros par charge de draps ou serges de Bardonnèche ; six deniers par charge de fer ; un gros par charge de trois quintaux de fromage ; un gros par charge de mercerie, épices et drogues, etc., et cela pendant une durée de quinze années, à charge d'en employer exclusivement le revenu aux réparations des fortifications, des fontaines et de l'horloge de cette ville.

Copie. B 2978, f° 624, et B 2979, f° 824.

Analyses. *Invent. somm. des Archives de la Drôme*, t. III, p. 207 ; — Dochier, *Mémoires sur la ville de Romans*, Valence, 1815, p. 100.

47 *2 août 1442.*

Lettres par lesquelles le dauphin déclare les habitants de Montélimar exempts de toutes tailles.

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. III, f° 1325.

48 *Siège devant Ax, 4 août 1442.*

Lettres de provisions de l'office de capitaine châtelain de Mirabel, avec gages annuels de 200 florins, données par le dauphin, pour Louis Louvet, chevalier, son conseiller et chambellan [1], en remplacement de Miquiel Fougasse [2], qu'il en décharge, et ce en récompense des services que le dit Louvet lui a rendus pour faits de guerre et spécialement pour

---

[1] Voir, sur Louis Louvet, l'acte n° 7.

[2] Miquiel ou Michel Fougasse, après avoir été nommé maître particulier de la monnaie de Mirabel, le 4 juin 1418, devint châtelain de la même localité vers 1420. Il fut ensuite châtelain du Buis, de 1442 à 1447.

ceux qu'il lui rend actuellement dans la guerre qu'il a entreprise pour la conquête du duché de Guienne et durant laquelle il vient de l'armer chevalier[1].

Copie. B 3225, f° 44.

49 *Marmande, 20 septembre 1442.*

Lettres de provisions de l'office de gardier de la ville de Vienne[2], pour Guigues Costaing[3], en remplacement de son oncle Pierre Costaing, dit Mortier, très âgé et malade[4].

Enregistrées le 7 juin 1443.

Copie. B 3225, f° 37.

50 *19 novembre 1442.*

Lettres enjoignant de saisir les biens de tous les habitants de la ville de Gap qui n'auraient point payé les droits de lods et ventes qu'ils devaient, à raison de leurs biens mouvant de la directe delphinale[5].

Mentions. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais.* — J. Roman, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, p. 324.

---

[1] Voir sur le même sujet les lettres de jussion, n° 62.

[2] Le *gardier* était l'officier que le dauphin avait à Vienne pour veiller à ses propres intérêts, à l'encontre de ceux de l'archevêque de la même ville qui avait confié les siens à un officier désigné sous le nom de *courier*. Ce fut le dauphin Humbert II qui, le premier, établit cet office à Vienne, en 1338.

[3] Guigues de Costaing, échanson du dauphin, appartenait à une famille noble du Dauphiné et était fils de François de Costaing. Il exerça l'office de gardier de Vienne jusqu'au 23 novembre 1454, époque où le dauphin le remplaça par Yvon Prieur (acte n° 1120). Plusieurs membres de la famille Costaing exercèrent les fonctions de gardiers, à savoir : Pierre de Costaing, de 1397 à 1442, Guigues, de 1442 à 1454, Jacques, de 1478 à 1490 (voir l'acte n° 1714), François, de 1490 à 1506, et Hector, de 1506 à 1565.

[4] Voir, sur le même sujet, une lettre missive du dauphin, datée d'Esnande, 21 mars 1443, enjoignant aux gouverneur et gens du Conseil du Dauphiné d'entériner les susdites lettres (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1, p. 9).

[5] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 55.

51 *Montauban, 8 janvier 1442 (1443).*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier général du Dauphiné, de laisser son cousin, le bâtard d'Orléans[1], comte de Dunois, grand chambellan de France, jouir de la terre de Valbonnais, ainsi que de toutes ses dépendances[2], nonobstant la déclaration contenant révocation des dons et aliénations du Domaine et la réunion qui avait été faite de cette terre au Domaine.

Enregistrées le 15 décembre 1443.

Copie. B 3048, f° 72.

52 *Montauban, 15 janvier 1442 (1443).*

Lettres portant grâce et réhabilitation pour Etienne Guillon[3], ancien président du Conseil delphinal, et par lesquelles le dauphin, pour l'honorer de la charge qu'il avait remplie, le maintient son conseiller et entend qu'il jouisse des droits, honneurs, prérogatives, privilèges et émoluments dont il jouissait précédemment.

Mentions. B 3003, f° 52. — *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 9, sous la date du 16 janvier.

53 *Montauban, 15 janvier 1442 (1443).*

Lettres par lesquelles le dauphin informe Olivier Frétard, son maître d'hôtel, et les autres commissaires[4] nommés pour poursuivre Etienne Guillon, ancien président du Conseil delphinal, qu'il casse et annule la transaction qu'ils avaient passée avec ce dernier, et

---

[1] Jean, comte de Longueville et de Dunois, dit le bâtard d'Orléans, fils naturel de Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VII, et de Mariette d'Enghien, dame de Cany, né vers 1403, mort le 24 novembre 1468.

[2] La terre de Valbonnais et ses dépendances, Le Périer, Entraigues, Ratier et Claix, avaient été données à Jean, bâtard de Louis d'Orléans, par lettres de Charles, dauphin, régent du royaume, données à Bourges, le 4 novembre 1421. Les mêmes terres avaient été réunies au domaine par procédures du 16 août 1440.

[3] Voir, sur Etienne Guillon, l'acte n° 40.

[4] Voir, sur la nomination de ces commissaires, l'acte n° 41.

réduit à 4,000 écus la somme de 12,000 florins dont il s'était reconnu débiteur envers le dauphin par cette transaction.

ANALYSE. B 3003, f° 52.

54 *Montauban, 30 janvier 1442 (1443).*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier général du Dauphiné, sur la demande de frère Siboud Alleman[1], religieux de l'ordre de Saint-Augustin et prieur de Saint-Laurent-en-Baumont, d'ouvrir une information sur les réclamations de ce prieur, qui prétendait que les moulins à eau, situés à Ponthaut, dans la châtellenie de Beaumont, étaient dans un tel état de ruines, qu'il lui était impossible de continuer à supporter le payement de la rente de 10 setiers de seigle et d'un setier d'avoine, moyennant laquelle les dits moulins avaient été albergés à son prieuré, et, en cas d'affirmative, de faire procéder à un nouvel albergement des susdits moulins[2].

COPIE. B 2947, f° 661.

55 *Montauban, 30 janvier 1442 (1443).*

Lettres par lesquelles le dauphin donne main levée des biens saisis sur les habitants de Gap et les autorise à circuler et à commercer librement, attendu qu'ils avaient fait leur soumission à ses officiers[3].

COPIE. B 3010, f° 485 v°.

MENTION. J. Roman, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, p. 325.

56 *Mautauban, 31 janvier 1442 (1443).*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme à son conseiller et maître d'hôtel, Gabriel de Bernes[4], écuyer, la possession des châ-

---

[1] Siboud Alleman, fils de Jean Alleman, seigneur de Séchilienne, était également prieur de Saint-Donat, dès 1440, et chanoine du chapitre de l'église Cathédrale de Grenoble. Il devint dans la suite doyen de ce dernier chapitre et évêque de Grenoble (voir l'acte n° 791).

[2] Un arrêt du Conseil du 12 février 1446 réduisit la rente à six setiers d'avoine.

[3] Voir les lettres n° 50.

[4] Voir sur Gabriel de Bernes, l'acte 6, p. 2. Ce personnage ayant dans la suite abandonné au dauphin la terre de Serres, ce prince lui donna en compensation la châtellenie de Grane (voir l'acte n° 206).

3

teau et châtellenie de Serres, que lui avait donnés, le 24 août 1422, le dauphin Charles, pour lui tenir lieu de 2,000 écus d'or qu'il avait prêtés au trésorier des guerres et le dédommager des dommages qu'il avait essuyés lors de la rébellion de Paris, durant laquelle il avait été fait prisonnier et avait perdu tous ses biens ainsi que ceux de sa femme. Les mêmes lettres exposent encore que Gabriel de Bernes avait ensuite prêté au roi 2,500 livres, en compensation de quoi il avait reçu les revenus du péage de Serres, évalués annuellement à 500 livres[1]; mais que ce péage ayant, depuis, été abandonné au sieur de Saint-Vallier[2], il avait reçu en échange 50 livres sur le revenu de la Cour du Buis, 60 livres sur la châtellenie d'Upaix, 50 sur le péage de Jourges, et 35 livres sur la châtellenie d'Embrun, soit en tout 500 livres ; qu'en outre, il avait effectué pour 1,200 écus de réparations au château de Serres, ce qui faisait un total de 3,700 écus d'or vieux et de 2,500 livres tournois, dus au dit de Bernes.

Enregistrées le 29 mars 1443.

Copie. B 3044, f° 298.
Analyse. J. Roman, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, p. 325.

57 *Montauban, 3 février 1442 (1443).*

Ordonnance portant suppression de l'impôt mis nouvellement sur le sel qui passait du royaume de France et du Dauphiné en Savoie et en Piémont.

Copie. B 2904, f° 82.
Analyse. Chevalier, *Ordonn.*, n° 385.

---

[1] Le Conseil delphinal s'étant opposé à l'exécution des lettres de don du 24 août 1422, le dauphin Charles, régent du royaume, par d'autres lettres du 16 novembre suivant, se contenta de nommer Gabriel de Bernes châtelain de Serres et de lui assigner sur les revenus de cette terre une pension viagère de 500 livres. Mais, comme la même terre ne rendait point 500 livres, par de nouvelles lettres du 4 juillet 1423, le prince lui concéda les produits du péage, du ban-vin, du greffe et du sceau du même lieu (*Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. II).

[2] Les recettes du péage de Serres avaient été abandonnées à Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, par transaction du 24 juillet 1426.

58 *Montpezat, 6 février 1442 (1443).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain du Champsaur, Montorcier et Montalquier pour Catherin d'Oncieu [1], chevalier, seigneur de Diémoz, conseiller et chambellan du dauphin, en remplacement d'Antoine de Montauban [2].

Copie. B 3225, f° 62, v°.

59 *Melle (sur-Béronne), 15 avril 1442 (1443).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Pisançon, pour Jacques de Priam, dit Flavien, de Romans, sur la résignation de Pierre de La Barre.

Enregistrées le 18 septembre 1443.

Copie. B 3225, f° 43.

60 *Poitiers, 30 avril 1443.*

Lettres du dauphin mandant de laisser le sire de Gamaches [3], son conseiller et chambellan, jouir, sa vie durant et nonobstant toutes révocations des aliénations du Domaine, des châtellenies de Quirieu et de La Balme, qu'il lui avait jadis données [4], avec faculté d'y prélever une pension annuelle de 500 livres tournois.

Enregistrées le 1er juin 1443.

Copie. B 3225, f° 27.

---

[1] Catherin d'Oncieu, devenu peu après bailli du Graisivaudan. Le 11 février 1445, il fut chargé d'informer contre les crimes dont s'était rendu coupable Jacques de Forcalquier envers le dauphin (n° 131), et, le 18 juin 1447, le dauphin le choisit de nouveau pour ouvrir une information sur les attentats commis par l'évêque de Gap, au préjudice de la juridiction delphinale (n° 471).

[2] Voir, sur le même sujet, les actes nos 61 et 78. — Antoine Artaud de Montauban, d'abord lieutenant de son parent Raimond Artaud de Montauban, seigneur de Montmaur, châtelain de Montorcier, du Champsaur, de Gap et de Montalquier, dès 1418, lui avait succédé comme châtelain des mêmes lieux, vers 1429.

[3] Jean de Gamaches; voir l'acte n° 6.

[4] Voir les lettres n° 33.

61 *Poitiers, 7 mai 1443.*

Lettres du dauphin, adressées aux baillis du Viennois, Terre-de-la-Tour, Valentinois et Graisivaudan, ainsi qu'aux châtelains de Saint-Symphorien-d'Ozon et de Montfleury, où après avoir exposé qu'il avait nommé à l'office de capitaine et châtelain du Champsaur, Montorcier et Montalquier, son conseiller et chambellan Catherin d'Oncieu, chevalier, seigneur de Diémoz, en remplacement d'Antoine de Montauban, ce que le gouverneur et le Conseil delphinal n'avaient point voulu faire en considération de la puissance du dit de Montauban, il leur ordonne de mettre le dit Catherin d'Oncieu en possession du dit office, nonobstant toutes oppositions, d'informer brièvement sur les fautes commises par le dit de Montauban et de le punir exemplairement [1].

Enregistrées le 13 février 1444.

Copie. B 3225, f° 62.

62 *Poitiers, 12 juin 1443.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne aux gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné que, nonobstant l'opposition formée par Miquiel Fougasse, châtelain actuel de Mirabel, Louis Louvet [2], chevalier, son chambellan, soit mis en possession de la dite châtellenie, qu'il lui avait donnée par lettres du 4 août de l'année précédente [3].

Enregistrées le 31 août 1443.

Copie. B 3225, f° 45.

63 *Poitiers, 27 juin 1443.*

Lettres de provisions de l'office de juge du Graisivaudan, pour Jean de Ciserin, docteur en lois [4].

Enregistrées le 5 janvier 1444.

Copie. B 2961, f° 254.

---

[1] Voir sur le même sujet, les actes n°s 60 et 78.

[2] Sur Louis Louvet, voir l'acte n° 7.

[3] Voir les lettres n° 48.

[4] Jean de Ciserin, juge mage du Graisivaudan, dès 1442, et juge de la Cour commune de Grenoble, en 1448, devint conseiller delphinal le 12 février 1448 (n° 581),

64 *Poitiers, juin 1443.*

Lettres de grâce accordées par le roi Charles VII, sur la requête du dauphin Louis, son fils aîné, à Milet Blondellet, marchand et changeur de Lyon, maître particulier de la monnaie de Crémieu, qui s'était rendu coupable de diverses fautes dans l'exercice de ses fonctions et avait été de ce chef condamné à une amende de 1,100 écus d'or [1].

Mention dans des lettres missives du dauphin du 7 septembre suivant (Arch. nat., Z^{1B} 60, f° XLVIII, v°. — Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 12).

65 *Meaux, 6 septembre 1443.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Beaurepaire pour Pierre « Lyona », écuyer [2], en remplacement de Nicolas des Prés, accusé de fautes et abus.

Enregistrées le 9 mai 1444.

Copie. B 3225, f° 79.

---

fonctions dans lesquelles il fut maintenu par lettres du 28 février 1452 (n° 915). Le 17 mai 1455, le dauphin le nomma juge-mage de la Cour des appelations et des nullités du Dauphiné, qu'il venait de rétablir (n° 1155).

[1] L'enregistrement de ces lettres de grâce souleva de la part des gens des comptes royaux une vive résistance et, pour vaincre leur opposition, il ne fallut pas moins de deux lettres du dauphin en date des 7 et 15 septembre suivant (acte n° 67). Voir, à ce sujet, H. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, pp. 353 et 354. — Milet Blondellet avait été nommé maître particulier de la monnaie de Crémieu, en remplacement de Guillaume Mazuier, par lettres du gouverneur du Dauphiné du 18 octobre 1439 (B 2825). Il fut, dans la suite, renommé aux mêmes fonctions, en remplacement de Jacques de Ciserin, par lettres du gouverneur du 1er décembre 1444 (B 2827).

[2] Pierre de Lionne, fils de Claude de Lionne et de Jeanne, fille de Jean Alleman, seigneur de Rochechinard. Il épousa Henriette de Girondes. Le docteur U. Chevalier, dans sa *Notice sur la famille de Lionne* (*Bull. de la Soc. d'hist. et d'arch. de la Drôme*, t. XI, p. 60), rapporte que Claude de Lionne, ayant suivi le parti du roi Charles VII, aurait été, à l'avènement de Louis XI, poursuivi et enfermé dans le château de Cornillon, près de Grenoble, où il serait mort en 1465. Il est plus probable de rapporter ces faits à Pierre de Lionne qu'à son père Claude, qui n'exerça aucune charge publique durant l'administration du dauphin Louis en Dauphiné.

66 *Compiègne, 15 septembre 1443.*

Lettres du dauphin aux gens des comptes royaux pour les presser de se rendre à la demande qui leur a été faite par lettres du 7 septembre précédent et les engager de s'en rapporter d'ailleurs à ce que leur dira maître Pierre Georges, son secrétaire, au sujet de l'entérinement des lettres de grâce accordées à Milet Blondellet.

Copie. Arch. nat., Registre F de la Cour des Monnaies, Z 1868, f° 49, r°.
Mentions. Germain Constans, *Preuves du Traité II de la Chambre des Monnayes*, p. 54. — H. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 361.

67 *Saint-Denis en France, 8 octobre 1443.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Sassenage, pour Jean Chaix, dit Le Fèvre, écuyer, en remplacement de François Chaix, dit Le Fèvre, son père, résignataire [1].
Enregistrées le 7 décembre 1443.

Copie. B 3225, f° 153.

68 *Paris, 14 octobre 1443.*

Lettres par lesquelles le dauphin ratifie la nomination, comme châtelain de Grenoble, de Guillaume de Raucourt [2], en remplacement de Guiot Prunelat [3], démissionnaire, faite, le 4 janvier 1430, par le Con-

[1] François Chaix dit Le Fèvre avait été suspendu de ses fonctions par lettres du gouverneur du Dauphiné, données à Grenoble le 26 juillet 1443, qui avait en même temps chargé de l'exercice des dites fonctions de châtelain Pierre Chaix, dit Le Fèvre, notaire, fils du précédent (B 3225, f° 41, v°).

[2] Guillaume de Raucourt, après avoir exercé les fonctions de châtelain de Grenoble jusqu'en 1448, fut nommé châtelain de Saou par lettres du 14 juin 1448 (n° 638). Arrêté, peu après, par ordre du Conseil delphinal pour avoir laissé échapper des prisons de Grenoble deux détenus, il fut incarcéré au château de Montbonnot, mais le dauphin, par lettres du 22 août 1448, ordonna de le mettre en liberté (n° 650).

[3] Guy de Prunelat, homme d'armes, seigneur de La Porte, avait été nommé bailli du Graisivaudan et châtelain de Grenoble, en remplacement de Jean d'Eurre, par lettres du roi Charles VII, du 24 août 1426. Il fut également châtelain de Cornillon, de 1428 à 1435.

seil delphinal et ratifiée, le 1er février suivant, par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné.

Enregistrées le 21 avril 1444.

Copie. B 3225, f° 147.

69 *Paris, 17 octobre 1443.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande, aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, sur la demande des consuls et des habitants de La Côte-Saint-André, de s'informer de la dépopulation et de la diminution des feux de cette localité et de ramener le nombre de ses feux à une juste proportion.

Enregistrées le 6 janvier 1444.

Copie. B 3730, f° 476, v°.

70 *Paris, 17 octobre 1443.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la supplique du vicaire et de la prieure du monastère de Sallettes[1], ordonne de faire payer à ce monastère une rente annuelle de 10 livres, ainsi que les arrérages, à prendre sur le revenu du four de La Tour-du-Pin, rente qui lui avait été donnée par le dauphin Humbert, son épouse Anne et leur fils Jean, mais que, depuis dix ans, le châtelain de La Tour-du-Pin refusait de payer parce que le fournage ne rapportait point cette somme.

Enregistrées le 7 juillet 1444.

Copie. B 2970, f° 451.

71 *Paris, 17 octobre 1443.*

Lettres confirmant la ferme du ban-vin de la châtellenie d'Albon, concédée à Jean Robert, après le décès de Jean Duranton.

Copie. B 2977, f° 206, v°.

---

[1] Le monastère de filles de Notre-Dame de Sallettes, de l'ordre des Chartreux, avait été fondé, au mois d'octobre 1299, par le dauphin Humbert Ier, son épouse, la dauphine Anne, et leur fils Jean, comte de Gap.

78 *La Châtre en Berry, 7 novembre 1443.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne à Benoît de Vaux [1], écuyer, en considération de services rendus et pour sa vie durant, les château et châtellenie de La Roche de Glun.

Enregistrées le 24 juin 1444, sous la réserve que la justice de la dite terre serait exercée par les officiers delphinaux et qu'il serait rendu compte de ses revenus à la Chambre des comptes.

[illegible]

79 *29 novembre 1443.*

Lettres de provisions d'un office de conseiller delphinal pour Jean Bade, docteur en les deux droits, avocat fiscal général du Dauphiné [2].

[illegible]

[illegible]

74 *Albi, 29 décembre 1443.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services qu'il lui avait rendus, donne, à Sanche de Serrate[1], les château et châtellenie de Pusignan.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. IV, f° 90.

75 *(Albi), 29 décembre 1443.*

Lettres de provisions de l'office d'avocat fiscal du Dauphiné pour Guillaume « Macellarii »[2], docteur en lois, en remplacement de Jean Baile, nommé conseiller delphinal.

MENTION. *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 56.

76 *1443.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme, en faveur des habitants de Pont[3], l'affranchissement de toutes tailles et de tous subsides, moyennant le payement d'une redevance annuelle de 12 florins.

MENTION. *Invent. des titres de Saluces, envoyés à Turin en 1760.*

Saint-Siège, chanoine et archiprêtre de l'église de Grenoble, François, écuyer, Marguerite, qui épousa Jean de La Villette, Antoinette, mariée à Jean d'Arces, Jeanne, qui fonda le monastère des Clarisses de Grenoble, en 1478, Rodolphe, et, enfin, Louise, religieuse clarisse à Grenoble (Voyez : M[lle] de Franclieu, *Jeanne Baile et les Clarisses de Grenoble, 1468-1887*, Lyon, Côte, 1877, in-16). Ajoutons qu'à la demande de ses fils Pierre, Antoine et François Baile, le roi Charles VIII, par lettres données à Tours, le 8 mars 1484, ordonna la revision du procès qui avait condamné Jean Baile et qu'un arrêt du Parlement de Grenoble du 28 juin de la même année, le déclara innocent des crimes qui lui avaient été imputés.

[1] Sancho de Serrate, écuyer, originaire d'Espagne, capitaine de gens d'armes et de traits, était homme d'armes de la garde du dauphin. Ce prince, par lettres du 31 juillet 1444, lui fit également don, pour en jouir sa vie durant, de la châtellenie de Vaulx-en-Velin (n° 110). Le 1[er] février 1452, le dauphin l'autorisa aussi à construire deux moulins sur la rivière de Chasey (n° 912).

[2] Guillaume Macellaire, originaire d'Embrun, fut remplacé, le 4 décembre de l'année suivante, par Jacques de Saint-Germain (acte n° 122).

[3] Pont, bourg principal de la commune actuelle de Pontechianale, province de Turin (Italie). Cette localité dépendait anciennement de la châtellenie de Château-Dauphin en Dauphiné.

72 *La Châtre-en-Berry, 7 novembre 1443.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne à Benoît de Vaux [1], écuyer, en considération de services rendus et pour sa vie durant, les château et châtellenie de La Roche-de-Glun.

Enregistrées le 24 juin 1444, sous la réserve que la justice de la dite terre serait exercée par les officiers delphinaux et qu'il serait rendu compte de ses revenus à la Chambre des comptes.

Copie. B 3048, f° 106.

73 *29 novembre 1443.*

Lettres de provisions d'un office de conseiller delphinal pour Jean Baile, docteur en les deux droits, avocat fiscal général du Dauphiné [2].

Mention. *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 21.

---

[1] Il remplaça probablement Jean Racaud à qui le gouverneur du Dauphiné, Raoul de Gaucourt, avait donné la charge de châtelain du même lieu, par lettres du 17 mars 1440 (B 3224, f° 343). — Le dauphin Louis nomma dans la suite Benoît de Vaux, qui devint son valet de chambre, garde de la monnaie de Romans et châtelain du Buis et d'Ubrils ; il le remplaça dans la première de ces charges, le 2 août 1447, par Pierre Lendry, et dans la seconde, le 18 février 1449, par Jean de Lesparre (voir les actes n°s 488 et 684). En 1447, Benoît de Vaux, touchait, comme valet de chambre du dauphin, une pension annuelle de 375 livres.

[2] Jean Baile, docteur en droits civil et canon, seigneur de Pellafol, Saint-Julien en Champsaur, Chaillol et Freyssinières, successivement avocat fiscal général du Dauphiné, dès 1431, conseiller delphinal en 1443, président du Conseil delphinal dès le mois de janvier 1456 et siégeait en cette qualité le 3 mai 1461. Le dauphin Louis, devenu le roi Louis XI, par lettres du 13 septembre 1461, le remplaça par Guillaume de Corbie (n° 1295). Compris, en 1462, dans les poursuites ordonnées par le roi contre ceux de ses sujets du Dauphiné qui avaient abandonné sa cause, il fut, après une détention de onze mois, condamné, par arrêt du Parlement de Grenoble du 11 juin 1463, à la restitution de ses gages, à la confiscation de tous ses biens et à la peine du bannissement perpétuel. Le même prince, par lettres du 2 décembre 1467, l'autorisa à rentrer en Dauphiné et ordonna de lui restituer ses biens confisqués (n° 1504). Il mourut à Grenoble, le 17 août 1473, après avoir fait, la veille, un testament par lequel il léguait 50 florins au chapitre de Saint-André de Grenoble pour la célébration de son anniversaire. Jean Baile, qui avait épousé Alix de Mareuil, laissa plusieurs enfants, à savoir : Jean, qui fut archevêque d'Embrun, Pierre, Antoine, docteur en lois, Humbert, protonotaire du

74 *Albi, 29 décembre 1443.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services qu'il lui avait rendus, donne, à Sanche de Serrate[1], les château et châtellenie de Pusignan.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t, IV, f° 90.

75 *(Albi), 29 décembre 1443.*

Lettres de provisions de l'office d'avocat fiscal du Dauphiné pour Guillaume « Macellarii »[2], docteur en lois, en remplacement de Jean Baile, nommé conseiller delphinal.

MENTION. *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 56.

76 *1443.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme, en faveur des habitants de Pont[3], l'affranchissement de toutes tailles et de tous subsides, moyennant le payement d'une redevance annuelle de 12 florins.

MENTION. *Invent. des titres de Saluces, envoyés à Turin en 1760.*

Saint-Siège, chanoine et archiprêtre de l'église de Grenoble, François, écuyer, Marguerite, qui épousa Jean de La Villette, Antoinette, mariée à Jean d'Arces, Jeanne, qui fonda le monastère des Clarisses de Grenoble, en 1478, Rodolphe, et, enfin, Louise, religieuse clarisse à Grenoble (Voyez : Mlle de Franclieu, *Jeanne Baile et les Clarisses de Grenoble, 1468-1887*, Lyon, Côte, 1877, in-16). Ajoutons qu'à la demande de ses fils Pierre, Antoine et François Baile, le roi Charles VIII, par lettres données à Tours, le 8 mars 1484, ordonna la revision du procès qui avait condamné Jean Baile et qu'un arrêt du Parlement de Grenoble du 28 juin de la même année, le déclara innocent des crimes qui lui avaient été imputés.

[1] Sanche de Serrate, écuyer, originaire d'Espagne, capitaine de gens d'armes et de traits, était homme d'armes de la garde du dauphin. Ce prince, par lettres du 31 juillet 1444, lui fit également don, pour en jouir sa vie durant, de la châtellenie de Vaulx-en-Velin (n° 110). Le 1er février 1452, le dauphin l'autorisa aussi à construire deux moulins sur la rivière de Chasey (n° 912).

[2] Guillaume Macellaire, originaire d'Embrun, fut remplacé, le 4 décembre de l'année suivante, par Jacques de Saint-Germain (acte n° 122).

[3] Pont, bourg principal de la commune actuelle de Pontechianale, province de Turin (Italie). Cette localité dépendait anciennement de la châtellenie de Château-Dauphin en Dauphiné.

77 *Albi, 2 janvier 1443 (1444).*

Lettres portant rétablissement d'Etienne Guillon dans l'office de président du Conseil delphinal, dont il avait précédemment été destitué[1], pour cause de malversations et de prévarications, par sentence du Conseil delphinal, en date du 30 avril 1442, et dont avait été pourvu à sa place Guillaume Cousinot.

Enregistrées le 4 février 1444.

Copie. B 3003, f° 56.

Mentions. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 387. — *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 9.

78 *Albi, 5 janvier 1443 (1444).*

Lettres adressées à Gabriel de Bernes, lieutenant du gouverneur du Dauphiné, et à Etienne Guillon, président du Conseil delphinal, par lesquelles le dauphin leur enjoint : 1° de faire restituer le procès-verbal d'une enquête qui avait été secrètement faite par ses délégués contre Antoine de Montauban et qui avait été soustraite par divers membres du Conseil delphinal et notamment par maître Tholon ; 2° de faire mettre Catherin d'Oncieu, qu'il avait nommé châtelain du Champsaur et de Montalquier, en possession effective de ces châtellenies, même par la force si cela était nécessaire[2].

Enregistrées le 13 février 1444.

Copie. B 3225, f° 65.

79 *Albi, 6 janvier 1443 (1444).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain de Bardonnèche, son filleul, Louis Richard[3], fils de Gilles Richard,

---

[1] Etienne Guillon avait été nommé président du Conseil delphinal le 16 novembre 1429, puis remplacé le 22 avril 1442 (voir n° 40).

[2] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 60 et 61.

[3] Louis Richard, fils de Gilles Richard, seigneur de Saint-Priest et filleul du dauphin Louis, auquel ce prince porta toujours un grand attachement. En 1461, il le maria avec Jeanne de Bigny, dame d'honneur de la reine Charlotte de Savoie, fille de Jean, seigneur de Bigny, son panetier, et leur fit don, à cette occasion, de la somme de 8,000 écus à prélever annuellement sur les revenus des terres de Saint-Symphorien-d'Ozon et de Vaulx-en-Velin, ce que le prince confirma par

seigneur de Saint-Priest, en remplacement de Raimond Baile, seigneur de Névache, qui en est déchargé, et ordonne, en outre, que le dit office sera exercé par Gilles Richard jusqu'à ce que le dit Louis Richard ait atteint sa majorité.

Enregistrées le 9 mai 1444.

COPIE. B 3225, f° 87.

80 *10 janvier 1443 (1444).*

Lettres de provisions d'un office de conseiller delphinal pour Guy Pape, docteur en lois [1].

MENTION. *Invent. somm. des Arch. de l'Isère,* t. II, *Introduct.,* p. 21.

81 *(L'Isle-Jourdain), 14 janvier 1443 (1444).*

Lettres de provisions d'un office de conseiller delphinal pour Humbert Rolland, docteur en décrétales, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du dauphin [2].

MENTION. *Invent. somm. des Arch. de l'Isère,* t. II, *Introduct.,* p. 21.

---

lettres du 4 décembre 1461 (n° 1326). Par d'autres lettres du 17 octobre 1473, Louis XI confia à son protégé l'intérim du gouvernement du Dauphiné, vacant par suite du décès de Louis de Crussol, emploi qu'il exerça jusqu'à la nomination de Jean de Daillon, seigneur du Lude, qui eut lieu le 7 mars 1474 (actes n°s 1594 et 1607). Après son décès, qui eut lieu vers 1489, sa veuve, Jeanne de Bigny, se remaria avec Pierre de Chissé, comte de Chalant, conseiller et chambellan du roi Charles VIII.

[1] Guy Pape, célèbre jurisconsulte, docteur en droit, juge de la Cour commune de Grenoble, en 1431, appartenant à une famille lyonnaise, naquit à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), vers 1402. Il acheta la terre de Saint-Auban, le 27 novembre 1439, de Lancelot, bâtard de Poitiers. En 1447, le dauphin l'envoya en ambassade, à Rome, auprès du pape Nicolas V, et l'employa en plusieurs autres occasions. Il testa le 27 juillet 1472 et mourut le 2 mars 1476, laissant pour héritiers Jean et François Pape, ses frères, qui transigèrent, le 10 novembre 1477, avec le chapitre de Saint-André de Grenoble au sujet d'un legs qu'il lui avait fait. Guy Pape est l'auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence fort appréciés. Pendant qu'il était à Rome, en 1447, il avait fait nommer protonotaire apostolique son fils adoptif, Humbert Pape, chanoine d'Embrun. Guy Pape avait successivement épousé Louise Guillon, fille d'Etienne Guillon, président du Conseil delphinal, et Catherine de Ciserin.

[2] Révoqué, dans la suite, de ses fonctions de conseiller delphinal, il fut rétabli par lettres du 28 février 1448 (voir n° 606).

82 *(L'Isle-Jourdain), 14 janvier 1443 (1444).*

Lettres de provisions de l'office de juge mage du Graisivaudan, pour Aimon Guillon, licencié en lois, fils d'Etienne Guillon, docteur en lois, chevalier, président du Conseil delphinal.

Enregistrées le 17 mars 1445.

Copie. B 2961, f° 261.

83 *L'Isle-Jourdain, 18 janvier 1443 (1444).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Mens en Trièves. pour Raimond de Laye, écuyer, du Dauphiné, en remplacement de François Guiffrey dit Guiguet, qui en est déchargé [1].

Enregistrées le 5 juin 1444.

Copie. B 3225, f° 83.

85 *Faubourgs de Séverac, 13 mars 1443 (1444).*

Mandement du dauphin ordonnant de payer à Jean Daillon [2] une somme de 5,000 écus d'or, pour rembourser en partie Jean de Sala-

---

[1] Voir, sur François Guiffrey, l'acte n° 19.

[2] Jean Daillon, écuyer, premier panetier du dauphin en 1447, puis chevalier, seigneur de Fontaines et du Lude, fils de Gilles Daillon et de Jeanne, fille de Thibaud de l'Espine, seigneur de Launay-Gobin. Il fut marié deux fois, en premier lieu, le 28 juin 1443, à Renée, dame de Fontaines, et, en second lieu, le 8 août 1449, à Marie de Laval. Vers la fin de l'année 1440, le dauphin lui fit don de la châtellenie de Quirieu et de La Balme, mais la lui retira ensuite, vers 1445, pour la donner à Gaston de Lesigo (acte n° 142). Par lettres du 10 juin 1447, le même prince le nomma son conseiller et chambellan ordinaire (acte n° 461). Le 7 mars 1449, il lui alloua 2,300 florins pour avoir gardé pendant cinq ans la place de Roussillon en Dauphiné (acte n° 691), et le 7 mai suivant ordonna encore de lui payer, pour le même motif, 2,500 florins (n° 701). Le 23 mai 1451, il lui fit encore payer 4,000 écus d'or (n° 873). Le 15 janvier 1452, le dauphin lui retira la terre de Cornillon, qu'il lui avait précédemment accordée, pour la donner à Jacques de Montbel (n° 903), et, le 3 juillet de la même année, il fut également remplacé comme capitaine-châtelain de Roussillon par Guillaume de Coursillon (n° 953). Jean Daillon ayant accepté, en 1453, du roi Charles VII, le commandement de 50 lances, et ayant dans la suite embrassé le parti de ce roi contre celui du dauphin son fils, ce dernier lui en garda rancune et le fit poursuivre lors de son avènement au trône. Il se cacha et Louis XI lui accorda dans la suite son pardon. Rentré en faveur, il

zart[1], écuyer, jadis capitaine de gens d'armes et de traits, de la somme que le prince lui devait par suite d'accord intervenu entre eux en Rouergue, pour lui faire laisser sa compagnie et le récompenser des services qu'il avait rendus au roi.

ORIGINAL. Bibl. nat., Pièces orig., vol. 960, dossier *Daillon* 21189, n° 3.
MENTION. Vaësen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 95.

86 *Gages-lès-Rodez, 1er avril 1443 (1444).*

Lettres contenant don, en récompense de ses services de guerre et pour sa vie durant, en faveur de Martin Garcia de Noreigna, capitaine

---

fut bailli de Cotentin, de 1470 à 1474, gouverneur d'Alençon, de Pouencé, Domfront, dans la Perche, par lettres données à Amboise le 11 février 1472. Nommé gouverneur du Dauphiné, par lettres du 7 mars 1474, en remplacement de Louis de Crussol, décédé (n° 1607), il prit possession de ce gouvernement par procuration, le 18 avril suivant. Sur ces entrefaites, le roi le chargea de reconquérir le Roussillon qui s'était insurgé, ce qui l'obligea à ne faire son entrée solennelle à Grenoble que le 25 avril 1475, après avoir pacifié le Roussillon. Il reçut ensuite en don la vicomté de Domfront, par lettres du 10 avril 1477; en septembre de la même année, les seigneuries de Leaye et de Condé en Hainaut, confisquées sur le duc de Nemours; les mêmes mois et an les seigneuries de la Ferté-Milon et de Nogent; en juillet 1481, celle de Gézy-lès-Sens, confisquée sur le prince d'Orange. Par lettres de Cambray, le 8 juin 1478, Louis XI lui avait confié la garde du Quesnoy. Il mourut, le 22 novembre 1481, à Chinon, et non point, comme quelques auteurs l'ont prétendu à tort, au mois de février 1480 ou 1482, à Roussillon en Dauphiné. Il était, en outre, lors de son décès, capitaine d'une compagnie de 100 lances des ordonnances du roi (n° 1643). Il eut pour fils Jacques Daillon, seigneur du Lude, dont Brantôme parle longuement dans ses *Grands Capitaines français*. (Voir, sur ce personnage : *Jean Daillon ;* chronique ludoise, dans *La province du Maine*, le Mans, 1486 ; — *Le château du Lude, Essai historique sur son origine et ses possesseurs*, par l'auteur de *Jehan Daillon*, Paris, 1854, in-8° ; — Vaësen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 94).

[1] Jean de Salazart, gentilhomme du pays de Biscaye, venu pour servir le roi Charles VII dans ses guerres, chevalier, conseiller et chambellan du roi, capitaine de 100 lances de son ordonnance, seigneur de Saint-Just, Marcilly, Laz, Louzac et Issoudun, mort à Troyes, le 12 novembre 1479. Il avait épousé, à Sully, le 31 mars 1441, Marie, bâtarde de la Trémoille, dame de Saint-Fargeau, qu'il perdit le 18 décembre 1457 (Anselme, t. IV, p. 166).

de gens d'armes et de traits, écuyer d'écurie du dauphin, des château, châtellenie, terres et seigneurie de Dolomieu [1].

COPIE. B 3048, f° 21.

87 *Rodez, 2 avril 1443 (1444).*

Lettres du dauphin contenant don, en faveur d'Arnaud Guillaume de Vignolles [2], son écuyer d'écurie, de sa femme et d'un de leurs enfants, des ville, château et châtellenie de Saint-Georges-d'Espéranche, pour en jouir leur vie durant, et révoquant toute donation antérieure qui aurait pu être faite de la même terre, quel qu'en soit le motif.

Enregistrées le 23 mai 1444.

COPIE. B 3048, f° 77.

88 *7 avril 1443 (1444).*

Lettres portant confirmation de l'office d'auditeur des Comptes en Dauphiné, pour Jean d'Origny [3].

ANALYSE. *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p, 81.

89 *Clermont, 14 avril 1444.*

Lettres ordonnant aux gouverneur et gens du Conseil delphinal de mettre en possession de la terre de Dolomieu, le procureur de Martin Garcia de Noreigna, auquel il avait donné cette seigneurie par lettres du 1er avril courant, attendu que le titulaire ne pouvait lui-même en prendre possesion, car il venait de recevoir l'ordre de conduire sa compagnie, au-delà de la rivière de la Loire, à la rencontre des Anglais [4].

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 89.

[2] Ce personnage était probablement fils d'Etienne de Vignolles, dit La Hire, écuyer d'écurie du roi, bailli du Vermandois, l'un des plus vaillants capitaines de Charles VII, et qui était mort à Montauban en 1442.

[3] Jean d'Origny, garde de la monnaie de Romans, lieutenant de Jean de La Barre, trésorier général du Dauphiné, auditeur des Comptes près le Conseil delphinal par lettres de Charles VII du 10 avril 1433. Il fut remplacé, le 24 septembre 1461, par Pierre Odobert (acte n° 1302).

[4] Voir les lettres n° 86.

Enregistrées le 20 juin 1444, sous la réserve que la justice serait exercée par les officiers delphinaux et qu'il serait rendu compte des revenus de la terre à la Chambre des comptes du Dauphiné.

Copie. B 3048, f° 22.

90 *Riom, 15 avril 1444.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de capitaine et châtelain de Châteaudouble, son écuyer d'écurie, Gaubert de Massues[1].

Enregistrées le 9 mai 1444.

Copie. B 3225, f° 72.

91 *16 avril 1444.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à Nicolas Erlant, trésorier du Dauphiné, de payer, sur l'aide de 24,000 florins que lui avait accordée, au mois de janvier précédent, les gens des Trois-Etats du Dauphiné, à Jean Majoris, son conseiller et confesseur, la somme de

[1] Le 18 octobre 1444, pour récompenser Gaubert de Massues des services qu'il lui avait rendus à la guerre, le dauphin lui fit don des revenus de la même châtellenie pour sa vie durant (n° 116), ce que ce prince confirma par ses lettres du 18 octobre 1445 (n° 153). Ensuite, par lettres du 12 janvier 1448, il lui en fit l'abandon complet (n° 568). Enfin, par de nouvelles lettres du 24 janvier 1450, il lui en confirma le don, à l'occasion du mariage qu'il avait fait avec Anne de Claveyson, fille d'Amien de Claveyson et d'Alix Malet, dame de Saint-Didier en Valentinois, et lui donna, en outre, une somme de 2,000 écus, jusqu'au paiement de laquelle les nouveaux mariés devaient conserver les susdites terres de Châteaudouble et de Charpey Mais, ayant abandonné le parti du dauphin, lors de sa fuite du Dauphiné, Gaubert de Massues fut destitué de la charge de châtelain de ces terres, le 3 août 1461, peu après l'avènement de Louis XI, qui en fit don à Robert de Gramont. En 1495, Gaubert de Massues n'avait point encore été payé des 2,000 écus que le dauphin Louis lui avait donnés, aussi, voyons-nous le roi Charles VIII, par lettres données à Naples, le 13 février 1495, lui assigner le paiement de cette somme sur les revenus de la même terre de Châteaudouble. Gaubert de Massues, qui avait accompagné Charles VIII à la conquête du royaume de Naples, est qualifié dans les lettres de ce roi de son écuyer d'écurie et l'un des cent gentilshommes de son hôtel (B 2985, f° 541).

2,750 livres tournois, pour être employée et convertie à faire faire certains pèlerinages et vœux qu'il a ordonnés.

MENTION dans la quittance donnée, le 22 août 1444, à Nicolas Erland par le susdit Jean Majoris. (Bibl. nat., Pièces orig., 1810, *Majoris*. — Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 190).

92 *Ganac, 17 avril 1444.*

Lettres de provisions des charges de bailli de l'Embrunais et de châtelain de Château-Dauphin, pour Soffrey d'Uriage[1], en remplacement de Guimet de Cavaillon.

MENTION. B 3225, f° 103, v°.

---

[1] Soffrey Alleman d'Uriage n'exerça point longtemps ces fonctions, car, dès le 30 juillet de la même année, le dauphin les rendait à Guimet de Cavaillon (acte n° 109). — Soffrey Alleman, fils de Jean Alleman, seigneur d'Uriage et de Catherine de Savoie, l'un des plus fidèles serviteurs du dauphin, auprès duquel il resta durant tout son séjour en Brabant, fut successivement seigneur de Châteauneuf-de-l'Albenc et d'Uriage, chevalier, maître d'hôtel, puis conseiller et chambellan de Louis XI, et maréchal du Dauphiné. Ce fut lui que ce prince chargea, avec Pierre Gruel, président de la Chambre des comptes du Dauphiné, par lettres du 22 avril 1462, de poursuivre pour crimes de félonie et de lèse-majesté tous les fonctionnaires du Dauphiné qui avaient abandonné sa cause quelques années auparavant (acte n° 1338). Pour le récompenser du zèle qu'il déploya en cette circonstance, le roi lui fit don de la terre de Tullins, confisquée sur Antoine Bolomier, général des finances, don qui lui fut peu après confirmé par lettres du 2 juin 1463 (n° 1366). Le 8 mars 1465, comme maréchal du Dauphiné, il reçut du roi la mission de faire armer les nobles de cette province jusqu'au nombre de 200 lances, pour venir le rejoindre à l'armée. Par lettres du 7 mars 1466, il fut chargé, avec Jean Eybert, de réformer les abus et malversations qui pouvaient exister dans l'administration du Dauphiné (n° 1453) et, quelques jours après, le 15 du même mois de mars, le roi lui confirma la charge de lieutenant-général en Dauphiné, à laquelle l'avait appelé, dès 1462, le gouverneur Jean, bâtard d'Armagnac (n° 1456). Comme récompense de ces nouveaux services, il reçut en don, le 6 janvier 1465, toutes les sommes, capitaux et intérêts, qui pouvaient être dues à Antoine Bolomier (n° 1409), et, le 13 juin 1466, les revenus du sceau du Dauphiné (n° 1469), ce qui lui fut ensuite confirmé par lettres du 26 mars 1467 (n° 1509). Soffrey Alleman avait fait son testament à Valence le 11 décembre 1462. De son mariage avec Clauda de Beauvoir, dame d'honneur de la reine Charlotte de Savoie, et fille de François de Beauvoir, seigneur de La Palud, il eut une fille, Charlotte, qui épousa Reynaud de Châtelet, bailli de Sens (n° 1563). Soffrey Alleman mourut en 1472, et, le 31 octobre de la même année, le roi lui donna pour successeur dans la lieutenance-générale et dans le maréchalat du Dauphiné, son gendre, Reynaud de Châtelet (n° 1577).

93 *Montils-lès-Tours, 4 mai 1444.*

Lettres portant don en faveur de Pierre de Grolée, seigneur de Saint-André-de-Briord, pour sa vie durant, d'une rente de 16 sétiers de froment, due au domaine delphinal, à raison du moulin d'Anoulieu, situé dans la juridiction de Quirieu, et ce, tant en considération des services qu'il avait rendus que pour le dédommager des grandes réparations qu'il avait été obligé de faire au dit moulin [1].

Enregistrées le 9 décembre 1444.

Copie. B 3048, f° 140.

94 *Montils-lès-Tours, 14 mai 1444.*

Lettres de provisions de l'office de capitaine et châtelain des Avenières pour Pierre Jaillet, maître de l'hôtel du Dauphin, en remplacement d'Amé de Palanin [2], qui détenait cet office contre la volonté du prince.

Enregistrées le 26 juin 1444.

Copie. B 3225, f° 93.

95 *Montils-lès-Tours, 21 mai 1444.*

Lettres par lesquelles le dauphin autorise les habitants de Gap à tenir à Gap même, et dans le lieu qu'ils choisiront eux-mêmes, sur le territoire de la juridiction de l'Eglise de cette ville, la foire de la Saint-Martin d'hiver qui se tenait précédemment à Montalquier; fait remise aux mêmes habitants de tous les droits de leyde et de gabelles; réduit de 100 à 50 les hommes de pied qu'ils devaient lui fournir pour ses chevauchées; exempte de tous droits les marchands du Dauphiné pendant la durée de la foire de Gap; le tout, à charge de payer, entre les mains du trésorier delphinal une somme de 1,000 écus d'or et une redevance annuelle de 50 florins delphinaux.

Enregistrées le 28 août 1444.

Copies. B 3248, f°° 221 et 253, v°.

Analyses. Gaillaud, *Ephémérides pour servir à l'hist. des Hautes-Alpes*, p. 222; — J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 325, sous la date erronée du 21 mai 1443.

---

[1] Le 16 juin 1446, par lettre missive, datée de Chinon, le dauphin donna ordre aux gouverneur et gens du Conseil du Dauphiné d'entériner, sans retard, les susdites lettres patentes (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1, p. 27).

[2] Voir, sur Amédée de Palanin, l'acte n° 17.

96 *28 mai 1444.*

Quittance de la somme de 1,000 écus d'or, passée par le trésorier général du Dauphiné aux habitants de la ville de Gap, laquelle somme fut donnée au sieur de Malicorne [1], conseiller et chambellan du dauphin, ensuite du don que lui en avait fait ce prince.

ANALYSE. *Inventaire de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. 1, f° 336.

97 *Montils-lès-Tours, 30 mai 1444.*

Lettres confirmant à Humbert Odoard l'office de garde de la monnaie de Romans, que lui avait donné le roi Charles VII [2].

COPIE. B 2825, f° 311.
ANALYSE. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 362.

98 *Montils-lès-Tours, 30 mai 1444.*

Lettres confirmant à Jean Brunet l'office de garde de la monnaie de Romans, que lui avait donné le roi Charles VII [3].

COPIE. B 2825, f° 310.
ANALYSE. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 362.

99 *Avant juin 1444.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Beaurepaire pour Louis de Montrigaud [4].

MENTION. B 3225, f° 169.

---

[1] Gui de Chaourses, seigneur de Malicorne, chevalier.

[2] Humbert Odoard avait été nommé à cet emploi, sur la résignation de Guillaume Fordion, par lettres du gouverneur du Dauphiné du 15 mars 1440 (B 2825). Il résigna lui-même son office et fut remplacé, le 22 juin 1444, par François Odoard (acte n° 103). — Humbert Odoard, qui appartenait à une famillle de Romans, qui a fourni de nombreux officiers aux ateliers monétaires du Dauphiné, testa le 13 juin 1462 et fut enterré dans l'église du couvent des Cordeliers de Romans auquel il avait légué 110 florins d'or pour la fondation d'une messe quotidienne. Sa veuve, Isabelle Mercier, se remaria avec Claude Cuigne.

[3] Jean Brunet, marchand de Romans, avait été nommé garde de la monnaie de Romans, en remplacement de Jean Chabert, décédé, par lettres du gouverneur du Dauphiné, du 19 juillet 1432, ce que le roi Charles VII avait confirmé par lettres données à Chinon, le 2 août suivant (B 2825).

[4] La prestation de serment de ce châtelain eut lieu le 12 juin 1444.

100 *Saint-Pourçain, 15 juin 1444.*

Lettres par lesquelles le dauphin maintient François Guiffrey dans l'office de châtelain de Mens en Trièves, nonobstant que par inadvertance il ait nommé au même office Raimond de Laye [1].

Enregistrées le 20 août 1444.

COPIE. B 3225, f° 107.

101 *Saint-Pourçain, 18 juin 1444.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin maintient en possession de l'office de châtelain de Goncelin maître Adam de Cambrai [2], son conseiller, premier président au parlement de Paris, en remplacement de Jean de Belléesgue [3], de Voiron, qu'il avait pourvu du même office sur un rapport erroné [4].

Enregistrées le 14 juillet 1444.

COPIE. B 3225, f° 97.

102 *(Saint-Pourçain), 18 juin 1444.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme Jean de Mareuil [5] dans la charge d'auditeur des Comptes en Dauphiné.

MENTION. *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 81.

---

[1] François Guiffrey dit Guiguet avait été remplacé le 18 janvier 1444 (acte n° 83). Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 9.

[2] Adam de Cambrai, chevalier, président du Conseil delphinal le 15 septembre 1428, premier président au Parlement de Paris en 1434, mort le 15 mars 1457. Il avait été remplacé comme châtelain de Goncelin et de Morêtel le 5 novembre 1446 (acte n° 200).

[3] Jean Grimaud, dit Béesgue, appartenait à une famille de Voiron, dont plusieurs membres se sont illustrés dans la carrière des armes.

[4] Voir sur le même sujet une lettre missive du dauphin donnée à La Charité le 6 juillet 1444 (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 16).

[5] Jean de Mareuil, *de Marolio*, fils d'autre Jean, qui mourut le 27 janvier 1438, fut d'abord clerc des comptes et apparaît comme auditeur surnuméraire de la Chambre des comptes du Dauphiné, en 1430; le roi Charles VII, par lettres du 24 août 1438, le nomma auditeur ordinaire en remplacement de son père, décédé. Il devint président de la Chambre des comptes en 1453, en remplacement de François Por-

103 *Saint-Pourçain, 22 juin 1444.*

Lettres de provisions de l'office de contre-garde de la monnaie de Romans, pour François Odoard [1], en remplacement d'Imbert Odoard, résignataire [2].

Enregistrées le 9 septembre 1444.

Copie. B 3225, f° 101.

104 *Saint-Pourçain, 22 juin 1444.*

Lettres confirmant, en faveur d'Antoine Forez dit Coppe [3], l'office de garde de la monnaie de Montélimar, que lui avait donné le roi Charles VII.

Copie. B 2825, f° 312.

105 *La Charité-sur-Loire, 6 juillet 1444.*

Lettres contenant don, en faveur d'Aimar de Clermont [4], écuyer,

---

tier, et mourut le 14 mars 1460, laissant de son épouse Jeanne de Jochro deux fils, Jean de Mareuil, qui fut garde de la monnaie de Romans, et Louis, qui embrassa le métier des armes et fut châtelain de Mirabel de 1457 à 1461, et deux filles, Alix, qui avait épousé Jean Baile, qui fut président du Parlement du Dauphiné, et Geneviève. Ce personnage, à l'avènement de Louis XI, fut poursuivi comme criminel de lèse-majesté et condamné à rembourser la somme de 657 livres, 1 sou, 8 deniers, qu'il avait perçue pour gages durant l'absence du dauphin. Par lettres du 6 juin 1464, le roi, à la supplique de ses deux fils, Louis et Jean de Mareuil, et en considération de ce que Geneviève, leur sœur, ne pouvait trouver à se marier et de ce que Louis de Mareuil l'avait servi en armes dans le Roussillon, leur fit remise du payement de la somme de 300 livres, mais à la condition que le surplus serait payé de suite (n° 1396).

[1] François Odoard mourut en 1472 et fut remplacé dans sa charge, par lettres du gouverneur, du 21 octobre 1472, par Nicolas Gordon, habitant de Romans (B 2826).

[2] Sur Humbert Odoard voir l'acte n° 97.

[3] Antoine Forez dit Coppe, d'une famille noble de monnayeurs de Romans, avait été nommé garde de la monnaie de Montélimar, par lettres du roi Charles VII, données à Blois le 1er octobre 1438 (B 2827). Il mourut au commencement de l'année 1472 et fut remplacé dans sa charge de garde le 23 mars de cette dernière année (n° 1562).

[4] Aimar de Clermont, écuyer, seigneur de Crollard, conseiller et maître d'hôtel du dauphin, fut nommé lieutenant-général en Dauphiné le 24 juin 1445 (acte

et de ses descendants mâles et légitimes, en considération de services rendus, de la somme de 300 livres tournois de rente annuelle à prendre sur les revenus de la châtellenie de La Buissière et Bellecombe.

Enregistrées le 16 juillet 1445.

Copie. B 3048, f° 124.

106 *La Charité-sur-Loire, 8 juillet 1444.*

Lettres contenant don, en faveur de Pierre de La Tonnière, écuyer d'écurie du dauphin, en considération de services rendus, tant à la guerre qu'ailleurs, et pour sa vie durant, des châtellenie, place et seigneurie de Revel, sous la seule réserve de la suzeraineté [1].

Enregistrées le 26 août 1444.

Copie. B 3048, f° 110.

107 *Bar, 11 juillet 1444.*

Lettres contenant don, en considération de services rendus, en faveur d'Aimar de Poisieu, dit Capdorat [2], écuyer d'écurie du dauphin, et pour sa vie durant, des château et châtellenie de Falavier.

Enregistrées le 7 août 1444.

Copie. B 3225, f° 120.

---

n° 144), et exerça cette charge jusqu'en 1454, année où il mourut (voir l'acte n° 1114). Le dauphin, par lettres du 18 octobre 1445, lui avait confirmé le don de la châtellenie de La Buissière et Bellecombe (acte n° 153), dont il avait été nommé châtelain en 1438, en remplacement d'Odinet de Courteville.

[1] Le même personnage avait déjà été nommé châtelain de cette terre, en remplacement de Jean du Châtel, chevalier, qui avait embrassé le parti du duc de Bourbon, par lettres du roi Charles VII, données à Poitiers le 1er avril 1440 (B 3224, f° 347). Le dauphin lui confirma le don de la terre de Revel une première fois, le 18 octobre 1445 (acte n° 153) et une seconde fois, le 18 juillet 1450, en considération de son mariage avec Louise de Grolée, fille d'Aimar de Grolée, seigneur de Lhuis (acte n° 773). D'autre part, le même prince l'avait nommé bailli du Gapençais, de l'Embrunais et du Briançonnais, et châtelain de Château-Dauphin, par lettres du 26 janvier 1446 (actes n°s 160 et 161). Il fut remplacé dans ces dernières fonctions le 15 novembre 1452 (acte n° 992).

[2] Aimar de Poisieu avait déjà été nommé châtelain de la même terre par lettres du roi Charles VII, données à Saint-Maixens, le 10 mai 1439, en remplacement de Jean, sire de Montenay, qui avait embrassé le parti du duc d'Alençon (B 3224, f° 350). — Ce personnage, fils de Pierre de Poisieu, seigneur de Meyrieu, surnommé

108 *24 juillet 1444.*

Lettres du dauphin faisant don à Guillaume bâtard de Poitiers, seigneur de Barry[1], de la somme de 250 florins à prendre sur l'aide du Dauphiné.

MENTIONS. *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édition G. de Baucourt, Paris, 1863, t. III, p. 252. — Le héraut Berry dans Godefroy, p. 429.

109 *Langres, 30 juillet 1444.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services que Guimet de Cavaillon[2], écuyer, ancien bailli du Gapençais et de

---

Capdorat à cause de la couleur dorée de ses cheveux, commença à servir sous Charles VII et se signala par sa bravoure, en 1429, au siège d'Orléans contre les Anglais. Le dauphin Louis lui accorda sa confiance et sa faveur et le nomma son conseiller, son maître d'hôtel et son chambellan. Il fut l'un des ambassadeurs que ce prince envoya, en septembre 1444, au roi des Romains. Par lettres du 18 octobre 1445, il lui confirma le don des terres de Falavier, de Pusignan et de Meyzieux (n° 153). Le 15 octobre 1447, il le chargea, ainsi que Nicolas Erland, trésorier du Dauphiné, et Jean d'Origny, auditeur des Comptes, de vérifier la comptabilité de ceux qui avaient eu un maniement des deniers publics (n° 525), et, le 22 août 1448, il le désigna comme l'un des commissaires qui devaient défendre les intérêts du prince dans la question du partage de la juridiction de Vienne avec l'archevêque de cette ville (n°s 647, 648). Le 9 décembre 1450, le même prince le désigna pour aller en Savoie, avec Yves de Scépéaux, pour régler les conditions de son mariage avec Charlotte, fille du duc Louis Ier. Le 16 juin 1451, il fut ensaisiné de la terre de Pusignan qu'il avait acquise, le 12 novembre de l'année précédente, d'Alix de Varax, épouse d'André de Martel, pour le prix de 400 écus d'or. Il fut tout à la fois bailli du Valentinois et Diois et châtelain des terres de Crest, Savournon, Serres (actes n°s 367, 444, 585, 916, 1053). Le 29 décembre 1450, il reçut du dauphin un don de 1,000 florins (n° 832). A l'avènement de Louis XI, il devint chevalier, bailli du Graisivaudan, charge dont il prit possession le 18 août 1461, puis bailli de Mantes, capitaine de Montereau et un des capitaines généraux des francs-archers du royaume. En 1463, le roi lui donna encore la terre de Pellafol, confisquée sur Jean Baile, président du parlement de Grenoble. Il signait *Cadorat*. De son mariage avec Marguerite de Montorcier il laissa deux fils : Claude, écuyer, et Louis, écuyer d'écurie du roi Charles VIII.

[1] Sur Guillaume, bâtard de Poitiers, voir la note 1, p. 16.

[2] Guimet de Cavaillon, bailli du Gapençais, de l'Embrunais et du Briançonnais, et châtelain de Château-Dauphin, avait été remplacé dans l'exercice de ces diverses fonctions, le 17 avril 1444 (acte n° 92), par Soffrey Alleman, d'Uriage. Il mourut à la fin de l'année 1445, ainsi que cela résulte de la nomination de son successeur, Pierre de La Tonnière, qui eut lieu le 26 janvier 1446 (n° 160).

l'Embrunais et châtelain de Château-Dauphin, lui avait rendus tant dans les dits offices que pour faits de guerre et dans diverses ambassades ou voyages qu'il avait faits auprès du pape, lui restitue les dits offices de bailli et de châtelain auxquels il avait nommé, le 17 avril précédent, Soffrey d'Uriage[1].

Enregistrées le 9 septembre 1444.

Copie. B 3225, f° 103.

110 *Langres, 31 juillet 1444.*

Lettres contenant don, en faveur de Sanche de Serrate[2], écuyer, originaire d'Espagne, capitaine de gens d'armes et de traits, garde du corps du dauphin, des château, châtellenie et seigneurie de Vaulx, pour en jouir sa vie durant[3].

Enregistrées le 4 décembre 1444.

Copie. B 3048, f° 138.

111 *Altkirch, près Bâle, 29 août 1444.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain du Pont-de-Beauvoisin, pour Aimar de Paladru, écuyer, en remplacement de Charles de Paladru, son frère.

Enregistrées le 26 septembre 1444.

Copie. B 3225, f° 105.

112 *Altkirch, près Bâle, 30 août 1444.*

Lettres de provisions de l'office de capitaine et châtelain d'Avalon, pour Jacques de Poisieu[4], écuyer, frère d'Aimar de Poisieu, dit

---

[1] Sur Soffrey Alleman d'Uriage voir l'acte n° 92.

[2] Voir sur ce personnage le n° 74.

[3] Il remplaça sans doute comme châtelain de ce lieu Roland de La Poype que le gouverneur du Dauphiné, Raoul, seigneur de Gaucourt, avait nommé le 14 juillet 1440, en remplacement de Guillaume de La Poype, son frère, résignataire (B 3224, f° 358,.

[4] Jacques de Poisieu, frère d'Aimar de Poisieu, dit Capdorat, l'un des favoris du dauphin, commença par être capitaine des vingt-quatre archers de la garde du dauphin, puis devint conseiller et maître d'hôtel de ce prince, qui, par lettres du 18 octobre 1445, lui confirma le don qu'il lui avait fait précédemment de la terre

Capdorat, conseiller et maître d'hôtel du dauphin, en remplacement de Guigues Vachon, révoqué.

Enregistrées le 26 novembre 1444.

COPIE. B 3225, f° 116.

113 *Ensisheim en Allemagne, 16 septembre 1444.*

Ordonnance portant que la juridiction des châtellenies delphinales serait exercée exclusivement par les juges et châtelains delphinaux, nonobstant les aliénations qui auraient pu en être faites, et que le compte de chaque châtellenie serait rendu, comme auparavant, à la Chambre des comptes du Dauphiné, pour que l'excédant, versé entre les mains du trésorier, soit employé à la conservation du Domaine.

Enregistrées le 1er octobre 1444.

ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.* n° 388.

114 *Ensisheim en Allemagne, 3 octobre 1444.*

Lettres contenant don, pour une durée de dix ans, du château du Sauzet, en Valentinois, avec pouvoir d'y instituer tels officiers qu'il lui plaira, en faveur d'Antoine d'Hostun [1], écuyer, pour le récompenser de ses services et le dédommager des fonctions de bailli des comtés de Valentinois et Diois qu'il voulait exercer.

Enregistrées le 11 mars 1445.

COPIE. B 3048, f° 29.

---

d'Avalon (n° 153). Après la fuite du dauphin, il fut destitué de ses fonctions de châtelain d'Avalon, mais à l'avènement de Louis XI, ce prince les lui rendit, par lettres du 15 octobre 1461 (n° 1311). Par d'autres lettres, du 26 octobre 1465, pour le récompenser de la brillante conduite qu'il avait eue à la bataille de Montlhéry, le roi l'autorisa à alberger la terre d'Avalon (n° 1435). Enfin, par lettres du 24 mars 1477, le même roi enjoignit aux officiers du Dauphiné de laisser son protégé jouir de tous les revenus de la même terre d'Avalon, dont il lui avait donné précédemment la capitainerie (n° 1678). Jacques de Poisieu était seigneur du Passage, terre qu'il avait achetée de la famille de Clermont. Il avait épousé Péronnette Labre et dut mourir vers 1485.

[1] Antoine d'Hostun, seigneur de La Baume d'Hostun, avait déjà exercé les fonctions de bailli des Baronnies et de châtelain de Mérindol, Sainte-Euphémie, Crest et Saint-Nazaire-en-Royans.

115 *Ensisheim en Allemagne, 18 octobre 1444.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande au gouverneur du Dauphiné ou à son lieutenant de laisser les prieur et religieux du couvent de l'ordre des Frères-Prêcheurs de Grenoble, jouir des concessions qui leur avaient été faites antérieurement, à l'effet de comprendre les constructions de leur église et de leur couvent dans l'enceinte des fortifications de la ville.

Copie. *Cartulaire des Dominicains de Grenoble*, f° 14, v°.
Publiées. U. Chevalier, *Cartulaire des Dominicains de Grenoble*, Romans, 1870, p. 54.

116 *Ensisheim en Allemagne, 18 octobre 1444.*

Lettres contenant don, pour services rendus à la guerre, en faveur de Gaubert de Massues[1], châtelain de Châteaudouble, des châteaux et châtellenies de Châteaudouble et de Charpey, avec tous leurs revenus, pour sa vie durant.

Enregistrées le 12 octobre 1445, sous la réserve que le compte des revenus des dites terres serait annuellement rendu à la Chambre des comptes du Dauphiné et que la justice serait exercée par les officiers delphinaux.

Copie. B 3048, f° 1.

117 *Zofingen, 21 octobre 1444.*

Traité de confédération et d'alliance conclu entre le dauphin, représenté par son délégué, Gabriel de Bernes[2], et les députés des villes confédérées suisses, le comte de Savoie et divers autres[3].

Mentions. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. 1, f° 173, v°. — Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, t. 1, p. 250.

118 *Ensisheim en Allemagne, 21 octobre 1444.*

Lettres contenant don, pour sa vie durant, en faveur de Thomas

---

[1] Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 39.
[2] Sur Gabriel de Bernes, voir la note 4, p. 2.
[3] Voir, au sujet du même traité, l'acte n° 120.

Ecuyer[1], écuyer, d'Ecosse, de l'office de châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, ainsi que de tous les revenus de cette terre[2].

Enregistrées le 4 décembre 1444.

COPIE. B 3048, f° 136.

119 *Ensisheim en Allemagne, 27 octobre 1444.*

Lettres confirmant en faveur de Louis Louvet, chevalier, seigneur de Merindol, le don qui lui avait été fait précédemment des château et châtellenie de Mirabel[3].

Enregistrées le 21 novembre 1444.

COPIE. B 3225, f° 118.

120 *Ensisheim, 28 octobre 1444.*

Traité par lequel le dauphin s'engage à entretenir bonne intelligence et ferme amitié avec les villes confédérées suisses de Bâle, Berne, Lucerne, Soleure, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug et Glaris, ainsi qu'avec leurs alliés et en particulier avec le duc de Savoie et les comtes de Neufchâtel et de Valengin, Bienne et La Neuveville[4].

ORIGINAL. Arch. de Berne (Suisse).

PUBLIÉ. Recueil des actes de la Confédération suisse intitulé : *Amtliche Sammlung der altern Eidgenossichen Abschiede (Friedensvertray zwischen Frankreich und die Eidgenossen und ihren zugewanten,* t. II, p. 807). — Dumont, *Corps diplomatique,* t. III, part. 1re, f° 142. — Léonard, *Recueil des traités,* t. IV, p. 1. — Muller, *Reichstags theatrum,* t. I, cap. XXI, p. 264.

---

[1] Thomas Ecuyer ou Scuyer, originaire d'Ecosse, était écuyer ordinaire du dauphin et l'un des gentilshommes de son hôtel lorsque le prince vint administrer le Dauphiné. Après l'avènement de Louis XI au trône, il devint bailli de Caen et chambellan du roi, qui, par lettres du 12 novembre 1463, pour le récompenser de ses services, lui fit don de tous les biens qui avaient été confisqués sur Jean Copier (acte n° 1380). Ce personnage mourut au commencement de 1476, car, dès le 24 février de cette année, la terre de Serres, dont il était châtelain, fut mise sous la main du roi (voir l'acte n° 1651).

[2] Le précédent châtelain de cette terre était Jacques Carne (voir l'acte n° 35).

[3] Voir les actes nos 48 et 62.

[4] Ce traité, connu sous le nom de *traité d'Ensisheim,* n'est que la reproduction, sanctionnée par le dauphin, de celui qui avait été conclu à Zofingen, localité où siégeaient les députés des ligues suisses, le 21 octobre précédent (acte n° 117). — Voir, pour les négociations de ce traité : Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII,* t. I, pp. 242-251.

122 *4 décembre 1444.*

Lettres de provisions de l'office d'avocat fiscal du Dauphiné pour Jacques de Saint-Germain [1], docteur en lois.

MENTION. *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 56.

123 *Montbéliard, 13 décembre 1444.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain d'Azieu, pour Bertrand de La Poype [2].

Enregistrées le 30 janvier 1445.

COPIE. B 3225, f° 126.

124 *Montbéliard, 3 janvier 1444 (1445),*

Lettres portant que ceux auxquels il avait été fait des dons de quelques portions du Domaine n'en jouiraient pas cette présente année.

ORIGINAL. B 3180.

125 *Montbéliard, 4 janvier 1444 (1445).*

Lettres portant don, en faveur d'Antoine Sautereau [3], écuyer, châtelain de Moirans, de la somme de quarante livres tournois par an, outre ses gages ordinaires, pour le récompenser de ses services et le dédommager des dépenses qu'il avait faites en accompagnant le dauphin dans son voyage d'Allemagne.

Enregistrées le 29 janvier 1445.

COPIE. B 3225, f° 132.

---

[1] Jacques de Saint-Germain, fils d'autre Jacques, qui fut également avocat fiscal général de 1382 à 1421 et qui mourut le 29 janvier 1422. Il fut consul de Grenoble en 1425 et 1429 et fut confirmé dans sa charge d'avocat fiscal par lettres du 22 septembre 1447 (acte n° 512). Il avait épousé Catherine Grasse, mourut le 1er décembre 1452 et fut enterré dans l'église cathédrale de Grenoble. Son fils, Jean, avait été nommé en survivance dans sa charge d'avocat fiscal, par lettres du 28 octobre 1452 (n° 989).

[2] Ce châtelain qui succéda à Jean de La Poype, probablement son père, fut lui-même remplacé, le 5 mars 1451, par Jean Prieur (acte n° 863).

[3] Antoine de Sautereau, fils de Jean de Sautereau et de Catherine Richier, épousa, le 1er octobre 1454, Marguerite de Miribel, et vivait encore en 1457. La famille de Sautereau, originaire de Moirans, a fourni à cette localité, de 1418 à 1565, un grand nombre de châtelains.

126 *Montbéliard, 8 janvier 1444 (1445).*

Lettres mandant aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes de faire procéder à une nouvelle révision des feux des mandements et châtellenie de Quirieu et d'en réduire le nombre après examen.

Copie. B 2734, f° 44.

127 *Montbéliard, 8 janvier 1444 (1445).*

Lettres mandant aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, de faire procéder à une nouvelle révision des feux des mandement et châtellenie de Falavier.

Copie. B 2730, f° 248.

128 *Grenoble, 29 janvier 1445.*

Lettres mandant à maître Guy Pape, docteur en droit [1], de procéder à une nouvelle révision des feux des mandements de Rives, Réaumont, Izeaux et Silans, dont les habitants se plaignaient de ne plus pouvoir supporter les charges qui les accablaient depuis dix ans, attendu qu'en raison de *la mortalité, de la stérilité et de l'infertilité*, le nombre de leurs feux solvables avait diminué dans une proportion considérable.

Copies. B 2735, f° 307, 2738, f° 407, v°, et 2763.

129 *Avant février 1445.*

Provisions de l'office de châtelain de Voreppe pour Amédée Garcin, dit de la Roche [2].

Mention. B 3225, f° 225.

130 *Grenoble, 8 février 1445.*

Lettres enjoignant à Sochon Flotte, seigneur de la Roche des Arnauds [3], d'informer secrètement sur les paroles injurieuses pronon-

---

[1] Voir, sur Guy Pape, la note 1, p. 35.

[2] Ce châtelain donna caution le 12 février 1445, et fut remplacé en 1447 (voir l'acte n° 532).

[3] La famille Flotte possédait la terre de la Roche-des-Arnauds dès le milieu du XI° siècle et la conserva jusqu'en 1789. Sochon Flotte, fils de Jean Flotte, avait épousé Marguerite Artaud de Montauban, dame de Montmaur (voir l'acte n° 738).

cées contre le dauphin par Jacques de Forcalquier, seigneur de Céreste, frère de l'évêque de Gap, ainsi que sur les violences et extorsions que le même avait faites contre plusieurs sujets delphinaux. — Ces lettres sont suivies de l'enquête, faite les 11 mars et 17 avril 1445, de laquelle il résulte que le seigneur de Céreste avait dit qu'il aimerait mieux être sujet des Juifs que du dauphin; qu'il refusait les monnaies delphinales, prétextant qu'elles ne valaient rien; qu'il faisait emprisonner les sujets du dauphin pour leur extorquer de l'argent, et enfin qu'il avait fait venir des routiers dans la ville de Gap et dans le château de la Bâtie-Neuve à dessein de maltraiter les seigneurs d'Argençon et de Jarjayes, fidèles sujets du dauphin.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais.* t, I, f° 334. — J. Roman, *Tableau historique des Hautes-Alpes,* p. 324, sous la date erronée du 8 février 1441 (1442).

131 *Grenoble, 11 février 1445.*

Lettres enjoignant à Catherin d'Oncieu [1], bailli du Graisivaudan, d'informer sur les paroles injurieuses prononcées contre le dauphin

---

[1] Catherin d'Oncieu, chevalier, seigneur de Diémoz, conseiller et chambellan du roi Charles VII et du dauphin Louis, dont nous avons eu déjà à parler (note 1, p. 27), fut un véritable bandit. En 1437, à la suite d'une information dirigée contre lui par le Conseil delphinal, il fut accusé d'avoir voulu assassiner, sur la grande route, entre Voreppe et Moirans, Burnon de Caqueran, seigneur de Saint-Georges-d'Espéranche, avec lequel il avait quelques difficultés au sujet des limites de sa terre de Diémoz; d'avoir, à diverses reprises, arrêté et détroussé des marchands qui se rendaient à Vienne; d'avoir maltraité et détenu prisonniers plusieurs sergents delphinaux, dont l'un auquel il avait fait couper les nerfs des bras et des jambes ne tarda pas à mourir; d'avoir impunément chassé dans la forêt delphinale de Saint-Georges-d'Espéranche et d'y avoir fait abattre trois cents des plus beaux arbres qu'elle contenait. Le roi Charles VII, par lettres données à Lyon, le 31 mai 1439, ordonna de suspendre pendant une année le jugement de toutes les causes qui concernaient Catherin d'Oncieu, son chambellan, « lequel est présentement occupé en nostre service, en la compagnie de nostre très cher et très ami cosin le duc de Borbon, et « se dispose à nous venir servir, monté et armé souffisamment, en l'armée que « entendons mectre sus ceste sayson ». Repris en avril 1440, le procès criminel dirigé contre le sieur de Diémoz n'était point encore terminé en 1443, car le 17 février de cette année l'inculpé fournissait encore ses moyens de défense. Pendant ce temps, Catherin d'Oncieu était encore poursuivi pour d'autres méfaits : le 15 mars 1441, le gouverneur du Dauphiné chargeait le procureur fiscal de la Cour

par Jacques de Forcalquier, seigneur de Céreste, frère de l'évêque de Gap[1], avec ordre de procéder à l'arrestation des coupables.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais,* t. I.

132 *Nancy, 14 février 1444 (1445).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à Nicolas Erlant[2], trésorier du Dauphiné, qu'il avait commis à la recette de l'aide de 28,000 florins que lui avaient accordée les gens des Trois-Etats assemblés à Grenoble au mois de décembre précédent, de rembourser sur les deniers du dit aide, à son conseiller, Jean de La Borderie, maître de sa chambre aux deniers, la somme de 5,500 livres tournois, qu'il lui avait prêtée à Nancy, à son retour d'Allemagne, alors qu'il était dans le plus grand besoin.

COPIE. Bibl. nat., *Cartulaire de Fontanieu,* f[os] 119-120.
PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI,* t. I[er], p. 197.

133 *Grenoble, 21 février 1445.*

Lettres mandant à maître Jean Baile[3], docteur en les deux droits,

---

du Viennois et Terre-de-La-Tour d'informer contre lui à raison de redevances qu'il avait indûment perçues sur des tenanciers de la baronnie d'Anthon. Tous les crimes, cependant, dont était accusé Catherin d'Oncieu n'empêchèrent point le dauphin, en 1443, de le nommer châtelain de Champsaur et de Montalquier (voir n° 58) et ensuite bailli de Graisivaudan, charge dont il fut mis en possession le 14 mai 1443. Dans l'exercice de ces nouvelles fonctions, le seigneur de Diémoz fut de nouveau poursuivi sur une plainte des habitants de Rambaud, qui l'accusaient d'abus de pouvoir et d'extorsion (B 3425, 3426 et 3751). — *Invent. somm. des Archives de l'Isère,* t. III, pp. 20, 21 et 173.

[1] Gaucher de Forcalquier, nommé évêque de Sisteron le 5 février 1441, fut transféré à Gap en octobre 1442. Il testa le 22 juillet 1483 et mourut l'année suivante, car, le 6 octobre de cette année, la temporalité de l'évêché de Gap fut, en vertu du droit de régale, mise sous la main du roi. Ce prélat, d'un caractère violent, sous le falacieux prétexte que les biens temporels de son évêché ne relevaient que du comte de Provence, ne cessa, durant plusieurs années, d'avoir avec le dauphin les contestations les plus violentes, qui ne prirent fin qu'avec sa soumission envers ce prince, en 1450. (Voir à ce sujet les actes n[os] 471, 711, 725, 725 bis et 766.)

[2] Sur Nicolas Erlant, voir l'acte n° 194.

[3] Voir, sur Jean Baile, la note 2, p. 32.

conseiller delphinal, de procéder à une nouvelle révision des feux des châtellenies de Saint-Laurent en Viennois et de Colombier.

Copies. B 3729, f[os] 96 et 104, v°.

134 *Grenoble, 28 février 1445.*

Lettres mandant à maître Mathieu Thomassin[1], conseiller delphinal, et à Jean du Plâtre[2], secrétaire ordinaire du Conseil delphinal, de

---

[1] Mathieu Thomassin, docteur en lois, originaire de Lyon, d'abord procureur général fiscal du Dauphiné, fut nommé conseiller delphinal le 27 septembre 1431, et confirmé dans ces fonctions le 17 octobre suivant. Il était aussi chatelain de Châbons, mais résigna cette charge dans laquelle le gouverneur le remplaça, le 4 mai 1440, par Hugues de Virieu dit Caignon (B 3224, f° 345). Destitué, dans la suite, des fonctions de conseiller delphinal, il fut rétabli, le 15 février 1446, par le dauphin Louis, auprès duquel il était en grande faveur (acte n° 163). Ce prince l'employa dans diverses missions difficiles ; le 18 juin 1447, il le désigna, avec Aimar de Clermont, lieutenant général, et Catherin d'Oncieu, châtelain du Champsaur, pour ouvrir une information contre l'évêque de Gap, qui prétendait s'affranchir de la juridiction delphinale (acte n° 471) ; le 22 août de l'année suivante, il le choisit comme l'un des commissaires qui devaient régler, avec l'archevêque de Vienne, l'importante question du partage de la juridiction de cette ville (actes n[os] 647, 648 et 796). En 1448, Mathieu Thomassin rédigea un registre des redevances dues au dauphin et des titres qui établissaient son domaine contre les usurpations des archevêques de Vienne, des évêques de Valence et des autres seigneurs ecclésiastiques et laïques du Dauphiné. Ce recueil, dont une copie se trouve conservée parmi les manuscrits de la Bibliothèque publique de Lyon, a pour titre : *Designatio dignitatum, prerogativarum, a dominio delphini Viennensis.* Quelques années plus tard, il rédigea un autre recueil sur l'histoire de la province du Dauphiné, sur l'ordre que lui en donna le dauphin par lettres du 20 mai 1456 (voir l'acte n° 1224). Ce second ouvrage écrit en français est connu sous le nom de *Registre delphinal.* Mathieu Thomassin, devenu vieux, paraît s'être retiré à Lyon, où il devint conservateur des privilèges des foires de cette ville et donna son nom à l'une des rues de la même ville, en vertu d'une permission du Consulat du 28 janvier 1499 (*Revue du Lyonnais*, t. III, p. 430). D'après l'obituaire de l'église de Saint-André de Grenoble, Mathieu Thomassin se serait successivement marié avec Périnette de Lamarre et ensuite avec une nommée Guiette.

[2] Jean du Plâtre (*de Plastro*), notaire, d'abord secrétaire delphinal extraordinaire dès 1421, devint, dans la suite, deuxième secrétaire ordinaire et, en 1440, premier secrétaire, en remplacement de Pierre Panet, décédé. Il mourut le 10 décembre 1449, et Marguerite de Ciserin, son épouse, qui lui survécut, mourut le 23 février 1455 (*Obituaire de Saint-André*). Un Jean du Plâtre fut vichâtelain de Cornillon, de 1450 à 1461.

visiter les péages et « trahūz » qui existaient tant sur eau que sur terre entre le Dauphiné et le royaume de France, et d'en faire connaître les abus et fraudes[1].

Copies. B 2898, f° 13, v°, et 2893, f° 67.

135 *Avant mars 1445.*

Provisions de l'office de châtelain de Césane[2] et de Valcluson[3] pour François Garcin, dit de la Roche[4].

Mention. B 3225, f° 225.

136 *Nancy en Lorraine, 16 mars 1444 (1445).*

Lettres enjoignant à Ranaut le Danois et à Jean Gracian, généraux maîtres des monnaies de France, d'ouvrir de suite une enquête secrète sur les abus et délits qui pouvaient se commettre dans les ateliers monétaires du Dauphiné, tels que : défaut de poids et de loi, émission de pièces contrefaites, exportation de billon, circulation d'espèces défendues, exercice du métier de changeur sans autorisation, etc. Il est enjoint aux susdits généraux maîtres d'arrêter les coupables et de les juger et punir selon l'exigence des cas, voulant, à cet effet, que les jugements qu'ils rendraient aient la même force et autorité que s'ils étaient prononcés par le Conseil delphinal.

Copie. B 2825, f° 316.
Analyse. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 362.

---

[1] Ces deux commissaires quittèrent Grenoble le 1er mars pour accomplir leur mission. Il ne l'avaient point encore complètement achevée à la fin du mois d'août et se trouvaient alors à Vienne, lorsque Mathieu Thomassin reçut l'avis que le dauphin l'invitait à se rendre auprès de sa personne, le 15 septembre suivant, ainsi qu'Etienne Durand, Humbert Rolland, Guy Pape, tous conseillers delphinaux, et Guillaume Juvénal des Ursins. C'est à la suite de l'entrevue que Mathieu Thomassin eut avec le dauphin qu'il paraît avoir été destitué (B 2898).

[2] Aujourd'hui Cesana, arrondissement de Suse, province de Turin (Italie).

[3] De même que Césane, Valcluson constituait une châtellenie du Dauphiné qui comprenait les localités de Fenestrelle, Mentoulles et Pragelat, actuellement situées dans l'arrondissement de Pignerol, province de Turin (Italie).

[4] Ce châtelain donna caution le 16 mars 1445. Il fut remplacé dans ses fonctions par lettres du 17 novembre 1461 (acte n° 1322). — (Voir aussi l'acte n° 764.)

137 *Nancy en Lorraine, 16 mars 1444 (1445).*

Lettres enjoignant à Ranaut le Danois et à Jean Gracian, généraux maîtres des monnaies de France, de faire frapper, dans les ateliers monétaires du Dauphiné, des monnaies d'or, aux nom et armes du dauphin, soit ducats ou florins, avec injonction qu'à l'avenir nulles autres monnaies d'or n'y soient faites.

Copie. B 2825, f° 318.
Analyse. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 363.

139 *Nancy en Lorraine, 11 avril 1445.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don de l'office de châtelain et des revenus de la terre de Saint-Symphorien-d'Ozon, pour en jouir sa vie durant, à Jean Sanglier[1], seigneur de Boisrognes, son premier maître d'hôtel, en remplacement des sieurs de Gaucourt[2], gouverneur du Dauphiné, de Saint-Priest[3] ou de tous autres, qu'il décharge dudit office de châtelain.

Enregistrées le 6 juillet 1445.

Copie. B 3048, f° 100.

140 *Nancy en Lorraine, 19 avril 1445.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en récompense des services qu'il lui avait rendus dans l'obtention de la pension, que lui avait concédée le pape Eugène IV en le nommant gonfanonier général de l'Eglise romaine[4], fait abandon à Daniel Arrighi[5], écuyer d'honneur

---

[1] Jean Sanglier, chevalier, seigneur de Boisrognes, devenu conseiller et chambellan du dauphin, fut remplacé comme châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon, au mois de février 1447 (acte n° 550).

[2] Raoul, seigneur de Gaucourt, voir la note 1, p. 11.

[3] Louis Richard, seigneur de Saint-Priest, voir la note 3, p. 34.

[4] Le dauphin Louis avait été nommé gonfanonier général de l'église romaine par bulles du pape Eugène IV, du 25 août 1444.

[5] Daniel Arrighi, gentilhomme napolitain, écuyer d'honneur du pape Eugène IV et son capitaine à Montélimar, nomma pour son lieutenant delphinal dans cette ville, le 5 mai 1446, Albert de Guasq. Le pape, à l'exemple du dauphin, donna également sa part de seigneurie sur Montélimar au même Arrighi, ce qui souleva de vives protestations de la part des vassaux du pape et des consuls de la ville, qui, le 22 juillet 1446, prirent la résolution d'envoyer deux mandataires à Rome pour

du pape, de toutes les parts, portions et droits qui pouvaient lui appartenir, des château, terre et seigneurie de Montélimar, pour en jouir sa vie durant, et ce nonobstant tous dons ou aliénations qui auraient pu en être déjà faits et sous la seule réserve de la souveraineté.

Enregistrées le 29 avril 1445, à la charge par le donataire de rendre compte des revenus à la Chambre des comptes du Dauphiné, d'entretenir en bon état le château de Montélimar et de se conformer aux conditions portées dans le testament de Louis de Poitiers, dernier comte de Valentinois.

Copie. B 3048, f° 120.

Analyse. Baron de Coston, *Hist. de Montélimar*, t. II, p. 11, sous la date erronée du 29 mars 1445.

141 *Nancy en Lorraine, 20 avril 1445.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Bourgoin pour Pierre Buffevent, écuyer, en remplacement d'Odinet Sauvage [1], relevé de cet emploi.

Enregistrées le 17 février 1446.

Copie. B 3225, f° 158.

142 *Châlons en Champagne, 20 mai 1445.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don de l'office de châtelain et des revenus des seigneuries de La Balme et de Quirieu, pour en jouir sa vie durant, à Louis de Bueil [2], en remplacement de Gaston de

---

obtenir le retrait de cette donation. Le pape fit droit à leur réclamation, mais la ville de Montélimar s'endetta de la somme de 168 écus d'or vieux pour payer la bulle de révocation (Baron de Coston, *Hist. de Montélimar*, t. II, pp. 11-12).

[1] Odinet Sauvage, d'une famille de Romans, était châtelain de Bourgoin depuis 1432. Pierre Sauvage habitait Romans en 1447, et Jean Sauvage, secrétaire de Philippe de Savoie, comte de Bresse, gouverneur du Dauphiné, fut nommé, en 1488, auditeur ordinaire de la Chambre des comptes de Grenoble, charge qu'il résigna au mois de février 1516.

[2] Louis de Bueil, seigneur de Marmande, fils de Jean IV, sire de Bueil, et de Marguerite Dauphine, dame de Marmande, et frère cadet de Jean de Bueil, qui fut chambellan du dauphin, son lieutenant et porte-étendard pendant la campagne d'Allemagne, durant laquelle il gagna sur les confédérés suisses la bataille de Saint-

Lesigo[1], son écuyer d'écurie, qui avait été pourvu du dit office de châtelain en place de Jean Daillon[2], sire de Fontaines, conseiller et chambellan du dauphin, mais qui était décédé avant d'en avoir pris possession.

Enregistrées le 9 juillet 1445.

Copie. B 3048, f° 142.

143 *Sarry, près Châlons, 15 juin 1445.*

Lettres enjoignant aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et trésorier du Dauphiné, d'obliger Louis Adhémar, seigneur de La Garde, à remettre les terres de Lachau, Ballons et Chabre, à Baudon et à Antoine Adhémar, auxquelles elles avaient été attribuées par un arrêt du Conseil delphinal, du 19 mars 1440.

Copie. B 3181.

144 *(Sarry, près Châlons), 24 juin 1445.*

Lettres de provisions de la charge de lieutenant général en Dauphiné pour Aimar de Clermont, en remplacement de Gabriel de Bernes, seigneur de Targes[3].

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. 1, f° 399.

145 *Sarry, près Châlons, 12 juillet 1445.*

Lettres de provisions de la charge de procureur de la Cour du

---

Jacques, le 26 août 1444. Le 20 juillet 1445, son procureur nomma pour son lieutenant, à l'effet de gérer les châtellenies que le dauphin venait de lui donner, Humbert d'Ameysin le jeune (B 3048, f° 142); ensuite par lettres du 24 septembre suivant, le gouverneur du Dauphiné approuva comme lieutenant de Louis de Bueil, dans les mêmes lieux, Louis de Carmudes, attendu que ce châtelain, retenu au loin pour le service du dauphin, ne pouvait exercer sa charge en personne (B 3048, f° 7).

[1] Gaston de Lésigo, originaire de la Gascogne, avait été chargé avec Jean d'Olon, au mois de février 1445, de négocier le passage des troupes commandées par le bâtard d'Armagnac, à travers la Bourgogne jusqu'à Montbéliard. Il mourut peu après, ainsi que nous l'apprennent les présentes lettres du dauphin.

[2] Voir sur Jean Daillon la note 2, p. 36.

[3] Voir sur Aimar de Clermont l'acte n° 105, et sur Gabriel de Bernes l'acte n° 6.

Graisivaudan, pour Etienne Autrant[1], de Grenoble, notaire public, greffier et fermier pour moitié du greffe de la dite cour, en remplacement de Pierre Bollieu[2], arrivé au terme de son mandat pour la fête de Saint-Jean-Baptiste prochaine.

Enregistrées le 17 novembre 1445.

Copie. B 2961, f° 268.

146 *Sarry, près Châlons, 17 juillet 1445.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain d'Upaix, pour Raimond Verenance, demeurant en Dauphiné, en remplacement de Pierre Davin, châtelain de Savournon, qui tenait le précédent office en commande, ce qui était incompatible.

Enregistrées le 20 décembre 1445.

Copie. B 3225, f° 155.

147 *Châlons, 4 août 1445.*

Lettres mandant au président du Conseil delphinal de se transporter dans les châtellenies de l'Oisans et d'Allevard, pour y proceder à une nouvelle révision des feux des habitants de ces localités.

Copie. B 2742, f° 6, v°.

---

[1] Etienne Autrant, fils de Jean Autrant, est qualifié de secrétaire delphinal dans un acte du 6 février 1454, par lequel il fonde, dans l'église collégiale de Saint-André de Grenoble, un anniversaire pour le repos de l'âme de ses père et mère, et dans des lettres que lui adressa le dauphin, le 18 octobre de la même année (acte n° 1118). La même année, il fonda, également, dans l'église de Saint-André de Grenoble, un anniversaire pour le repos de son âme et celle de Jeanne de La Croix, son épouse *(Obituaire de Saint-André)*.

[2] Pierre de Bollieu ou Boulieu *(de Bolliaco)*, originaire du mandement de Quirieu, notaire à Grenoble et premier consul de cette ville en 1431, devint secrétaire ordinaire du Conseil delphinal en 1446, et, par lettres du 5 août 1455, fut maintenu comme l'un des secrétaires greffiers auprès du Parlement de Grenoble (acte n° 1180). Il était encore en fonctions en 1460, année où un arrêt du 17 février le déchargea du payement des tailles, en sa dite qualité de secrétaire *(Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. 11, f° 102). D'après l'obituaire du chapitre de l'église cathédrale de Grenoble, il serait mort le 23 avril 1466.

148 *Châlons, 11 août 1445.*

Lettres du dauphin au sujet de ses monnaies. Les gens du Conseil delphinal s'étaient opposés à l'exécution de ses lettres précédentes du 16 mars 1444 (1445 n. s.), et avaient demandé qu'elle fût retardée jusqu'à ce que le dauphin eût pris connaissance des motifs de leur résistance; après mûr examen de leurs lettres closes et d'un mémoire signé par Botut[1], son secrétaire, le dauphin ordonne à Ranaut le Danois, général maître des monnaies de France, de se rendre de nouveau en Dauphiné et d'y faire ouvrer exclusivement : des écus d'or à 23 carats 3/4 de loi avec 1/4 de carat de remède et de 70 1/2 de poids au marc de Paris; des demi-écus de pareille loi et de 141 de poids; des grands blancs de 10 deniers tournois, à 5 deniers de loi et de 6 sous 8 deniers de poids; des petits blancs à ladite loi et de 13 sous 4 deniers de poids. — Le marc d'or fin vaudra 70 écus 1/2 ou 141 demi-écus. Le marc d'argent à ladite loi vaudra 7 livres 10 sous tournois. Du reste, la valeur de ces matières sera toujours la même en Dauphiné qu'en France. Les nouvelles monnaies seront fabriquées au nom et aux armes du dauphin ; par autorisation du roi, elles auront en France le même cours qu'en Dauphiné, et réciproquement celles du roi auront cours en Dauphiné comme en France.

Enregistrées le 26 mai 1446.

Copies. B 2828, f° 12, et 2846, f° 4 ; — Archives nationales. Registre F de la Cour des Monnaies, Z 1868, f° 62.

Analyse. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 363.

---

[1] Jean Botut, de Lyon, fut nommé secrétaire audiencier du Conseil delphinal, en 1442, en remplacement de Catelan Chanterel, et, dans la suite, il fut maintenu, par lettres du 5 août 1445, comme secrétaire greffier auprès du Parlement de Grenoble nouvellement créé (acte n° 1180). Précédemment, par lettres du 31 août 1448, le dauphin, en considération des services exceptionnels qu'il rendait, lui avait accordé une augmentation de gages (n° 654). Ce fut le secrétaire Jean Botut que le dauphin chargea, avec Jean d'Origny, auditeur de la Chambre des comptes, par lettres du 10 mai 1451, d'assigner sur les terres du domaine delphinal le douaire de la dauphine Charlotte de Savoie (n° 869). Le même prince, par lettres du 11 mai 1454, le chargea aussi de poursuivre l'exécution de la route de Bourgoin à Crémieu par les marais de Chéruy (n° 1086); mais, étant tombé malade avant d'avoir pu mener cette affaire à bonne fin, il fut remplacé, le 9 janvier 1456, par Jean Du Port, notaire de Bourgoin (n° 1201). Il vivait encore le 15 décembre 1478, époque où il était encore secrétaire au Parlement et de plus châtelain de Crémieu.

149 *Châlons, 12 août 1445.*

Edit rendu sur le fait de la justice et des finances en Dauphiné. Les principales prescriptions édictées sont les suivantes : 1° Chaque jugerie ou circonscription judiciaire devra être pourvue de juges, procureurs et autres officiers, gens habiles et capables ; s'il en existait quelques-uns qui ne soient point tels, le Conseil delphinal en avertirait le dauphin pour les remplacer. 2° Les officiers de justice et de finances devront, sous peine de radiation, faire une résidence continuelle dans les localités assignées à leurs fonctions. 3° Les accusés reconnus coupables de meurtres ou de tous autres crimes envers les officiers ou autres sujets du dauphin seront punis selon les cas, et bonne justice leur sera appliquée, à moins qu'ils n'obtiennent des lettres de grâce du prince en due forme, sans toutefois que lesdites lettres puissent préjudicier en rien aux droits des parties lésées. 4° Les coupables ne jouiront point des dons qu'ils pourraient obtenir du prince par importunité. 5° Si le dauphin, par inadvertance ou importunité, octroyait quelques lettres closes ou lettres patentes contraires aux style et règlement de la Cour souveraine du Dauphiné, l'exécution des dites lettres, quelle qu'en soit la cause, devrait être suspendue jusqu'à ce que le prince en soit averti par son Conseil. 6° Les exemptions d'impôts, obtenues subreptissement, à moins de certaines conditions bien spécifiées ne devront, en aucun cas, causer une diminution des revenus dus par les fermiers des gabelles et péages. 7° Le dauphin, pour sauvegarder le recouvrement de ses deniers et la conservation de son domaine, veut que tous châtelains ou autres officiers de finances, qui ne seraient point suffisamment solvables ou capables soit d'exercer leurs recettes soit d'administrer la justice dans leur châtellenie, soient contraints, dans le délai de deux mois, de se faire remplacer par des personnes capables et solvables ; à défaut de quoi le Conseil devra y pourvoir incontinent, de telle sorte qu'il n'en advienne aucun dommage ni pour le domaine ni pour les sujets du dauphin. 8° Les châtelains qui n'auraient point encore donné, à la Chambre des comptes, caution solvable de leurs offices, devront être contraints à le faire dans les deux mois qui suivront la publication du présent édit, à peine de privation de leurs charges. 9° Pour la sûreté des places, châteaux ou autres maisons du domaine delphinal, il est enjoint à tous les châtelains d'y demeurer ou d'y faire demeurer à

leur place quelque « bon menager » qui soit sûr pour en assurer la garde et la conservation. 10° Le dauphin veut, enfin, que ses juges aient connaissance des causes de la juridiction des châteaux, comme par le passé, que ceux qui feront la recette des dites châtellenies rendent annuellement leurs comptes à la Chambre des comptes de Grenoble et effectuent le versement de leur recette entre les mains du trésorier du Dauphiné [1].

ORIGINAL. B 3180.
COPIE. B 2906, f° 254.
ANALYSES. U. Chevalier, *Ordonn.* n° 390. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. I, p. 146, sous la date du 16 août.

150 — *Châlons, 12 août 1445.*

Lettres mandant aux gouverneur ou son lieutenant, président et gens du Conseil delphinal, de désigner un commissaire pour procéder à une nouvelle révision des feux des habitants du mandement de Saint-Auban aux Baronnies.

COPIE. B 2739, f° 182, v°.

151 — *Sens, 18 septembre 1445.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur et gens du Conseil du Dauphiné d'abandonner, à Jean de Roussillon, bâtard de Tullins, écuyer, fils de défunt Humbert de Roussillon, seigneur de Tullins, les château, terre et seigneurie de Sablons, sur le Rhône, qu'il lui donne en tant que de besoin, attendu que cette terre avait été léguée au dit Jean de Roussillon par testament de Claude de Roussillon [2], seigneur de Tullins, son oncle, et que les officiers delphinaux s'en étaient ensuite emparés, sous le prétexte que le dauphin était héritier du dit Claude de Roussillon.

Enregistrées le 10 octobre 1445, sous la réserve que Jean de Rous-

---

[1] Cet édit fut confirmé par lettres patentes du roi Charles VII, données à Tours, le 18 octobre 1445.

[2] Claude de Roussillon, fils de Jacques de Roussillon, seigneur de Tullins, et de Cécile de Bérenger, avait institué pour son héritier universel le dauphin, par testament du mois de novembre 1428. Etant mort le 29 du même mois, le roi Charles VII accepta sa succession par lettres du 27 décembre 1428 (B 3179).

sillon ne pourrait point aliéner ni démembrer la terre de Sablons sans une autorisation expresse du dauphin ou de son Conseil, et qu'au cas où les autres biens de la succession du seigneur de Tullins ne seraient point suffisants pour solder ses dettes, ladite terre de Sablons resterait hypothéquée.

Copie. B 2977, f° 219.

152 *Montils-lès-Tours, 5 octobre 1445.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Rovon pour Imbert ou Ymbaud Baile, écuyer, en remplacement de Guy Petinot, décédé, et ce pour le récompenser des services qu'il avait rendus à la guerre, dans la compagnie de Guillaume bâtard de Poitiers.

Enregistrées le 6 novembre 1445.

Copie. B 3225, f° 151.

153 *Tours, 18 octobre 1445.*

Ordonnance par laquelle le dauphin révoque les dons qu'il avait pu faire des revenus de divers châteaux et châtellenies du domaine delphinal, à la réserve, toutefois, d'un certain nombre dont il confirme le don à leurs possesseurs. C'est ainsi qu'il confirme la possession du comté de Valbonnais au comte de Dunois; de Saint-Symphorien-d'Ozon, à Jean Sanglier; de Quirieu et de La Balme, à Louis de Bueil; de La Buissière et Bellecombe, à Aimar de Clermont; de Falavier, Pusignan et Meyzieu, à Aimar de Poisieu dit Capdorat; d'Avalon, à Jacques de Poisieu; de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, à Thomas Ecuyer; de Revel, à Jean de La Tonnière; de Charpey et Châteaudouble, à Gaubert de Massues [1].

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. II, f° 195. — B 3180. — U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 391.

---

[1] Les susdites terres avaient été concédées à Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, les 4 novembre 1421 et 8 janvier 1443 (acte n° 52); à Jean Sanglier, le 11 avril 1445 (n° 139); à Louis de Bueil, le 20 mai 1445 (n° 142); à Aimar de Clermont, le 6 juillet 1444 (n° 105); à Aimar de Poisieu dit Capdorat, le 11 juillet 1444 (n° 107); à Jacques de Poisieu, le 30 août 1444 (n° 112); à Thomas Ecuyer, le 21 octobre 1444 (n° 118); à Jean de La Tonnière, le 8 juillet 1444 (n° 106); à Gaubert de Massues, le 18 octobre 1444 (n° 116).

154 *Tours, 18 octobre 1445.*

Lettres du dauphin mandant aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, de mettre à exécution l'édit qu'il avait rendu le 12 août précédent sur la justice et les finances [1].

ORIGINAL. B 3180.

COPIES. B 2906, f° 257, v°, et 2910, cah. 8.

155 *Octobre 1445.*

Lettres du dauphin mandant à Nicolas Erland, trésorier du Dauphiné, de payer à Jean Majoris, son confesseur, la somme de 400 écus d'or, qu'il a chargé ce dernier de distribuer à diverses églises, savoir : à Saint-Antoine de Viennois, 200 écus ; à Saint-Eutrope de Saintes, 100 écus, et à Saint-Fiacre [2], 100 écus.

MENTION dans la quittance donnée, le 20 octobre 1445, de ladite somme de 400 écus, par Jean Majoris (Orig., Bibl. nat., pièces orig., 1810, *Majoris*. Publié : Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 202).

156 *Grenoble, 22 novembre 1445.*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir pris connaissance de l'information faite par François de Ciserin, docteur en les deux droits, commissaire député par le gouverneur du Dauphiné, réduit à trente-six le nombre des feux solvables des habitants du mandement de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

COPIE. B 2738, f° 45.

157 *5 décembre 1445.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait défense aux habitants du Dauphiné de reconnaître pour pape Amédée de Savoie, qui se faisait appeler Félix V [3].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. I, f° 92, v°.

---

[1] Voir l'acte n° 149.

[2] Saint-Fiacre, ancienne abbaye du diocèse de Meaux.

[3] Amédée VIII, surnommé le Pacifique, fils d'Amédée VII, né le 4 septembre 1383, à Chambéry; comte de Savoie en 1391, créé duc par l'empereur Sigismond, le 19 février 1417, se retira au château de Ripaille et abdiqua le 6 janvier 1440. Elu pape par le concile de Bâle, le 5 novembre 1439, il fut couronné le 24 juillet 1440, mais renonça à la tiare le 7 avril 1449 et mourut à Genève le 7 janvier 1451 étant cardinal-évêque de Sabine.

158 *Grenoble, 21 décembre 1445.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne commission à son conseiller, maître Jean Baile[1], docteur en les deux droits, pour procéder à une nouvelle révision des feux dans les châtellenies de Champsaur et de Montorsier.

COPIE. B 2742, f° 285, v°.

159 *Grenoble, 21 décembre 1445.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne commission à maître Jean Baile, docteur en les deux droits, pour procéder à la révision des feux de la ville d'Embrun, dont ce prince était coseigneur.

COPIE. B 2736, f° 561, v°.

160 *Chinon, 26 janvier 1445 (1446).*

Lettres de provisions de l'office de bailli du Gapençais et de l'Embrunais pour Pierre de La Tonnière[2], écuyer d'écurie du dauphin, en remplacement de Guimet de Cavaillon[3], décédé.

Enregistrées le 1er mars 1446.

COPIE. B 3225, f° 163.

161 *Chinon, 26 janvier 1445 (1446).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Château-Dauphin pour Pierre de La Tonnière, écuyer d'écurie, en remplacement de Guimet de Cavaillon, décédé.

Enregistrées le 1er mars 1446.

COPIE. B 3225, f° 165.

162 *Avant février 1446.*

Provisions de l'office de châtelain de Saint-Georges-d'Espéranche pour Jean de Rochechouart, écuyer d'écurie[4].

MENTION. B 3225, f° 214.

---

[1] Voir sur Jean Baile la note 2, p. 32.

[2] Voir sur ce personnage l'acte n° 106.

[3] Voir sur Guimet de Cavaillon l'acte n° 109.

[4] Ce personnage, par acte passé à Romans, le 10 février 1446, nomma pour son lieutenant, en la dite châtellenie, noble Philippe Baudet, damoiseau de Saint-

163 *(Chinon), 15 février 1445 (1446).*

Lettres rétablissant dans l'exercice de ses fonctions Mathieu Thomassin, docteur en lois, conseiller delphinal [1].

Mention. *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.* p. 21.

164 *Chinon, 17 février 1445 (1446).*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme les privilèges de la ville de Valence [2].

Copie. Bibl. de la ville de Grenoble, R 6069.

Analyse. *Catalogue des manusc. des biblioth. publiques de France*, t. VII, *Grenoble*, n° 1465, p. 499.

165 *Chinon, 19 février 1445 (1446).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Vizille pour Claude d'Avalon, écuyer, en remplacement de Casin Chaille, trésorier général du dauphin, résignataire [3].

Mention dans des lettres du 23 avril suivant, n° 177.

166 *Chinon, 24 février 1445 (1446).*

Lettres portant règlement sur les fonctions de trésorier général du Dauphiné.

Enregistrées le 2 avril 1446.

Mention. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 392.

Georges-d'Espéranche. — Le dauphin lui fit don des revenus de la même terre par lettres du 11 septembre 1447 (voir l'acte n° 505). Dans un acte du 25 mai 1464 il est qualifié d'écuyer, seigneur d'Ivoy et de Saint-Georges-d'Espéranche, conseiller et chambellan du roi, bailli et capitaine de Chartres (Arch. nat., K 70, n° 17). Jean de Rochechouart, troisième fils de Jean de Rochechouart, seigneur de Jars et du Bourdet, et de Jeanne de Craon, mourut à Chartres, le 7 novembre 1468, sans laisser d'enfants d'Anne des Noyers, son épouse. Dès le 29 novembre 1468, il fut remplacé comme châtelain de Saint-Georges-d'Espéranche par Guiot Pot, seigneur de La Prugne-au-Pot (acte n° 1519).

[1] Voir sur Mathieu Thomassin la note 1, p. 55.

[2] Voir sur le même sujet les actes n°s 641, 792, 950, 1307.

[3] Voir sur le même sujet les actes n°s 177 et 215

167 *(Chinon), 24 février 1445 (1446).*

Lettres adressées aux chancelier, gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin ordonne que l'état qu'il a arrêté au mois d'octobre de l'année précédente, contenant la distribution de la valeur et revenu de son domaine, sera exécuté sans que le trésorier puisse, en aucune manière, payer d'autres parties que celles comprises audit état, et ce à peine de répétition; et qu'en outre il ne sera plus, à l'avenir, statué en rien sur ses finances, sans la participation et avis dudit trésorier [1].

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités,* t. II, f° 320, v°.

168 *Grenoble, 24 février 1446.*

Lettres, rendues à la relation du Conseil, par lesquelles le dauphin mande, sur la demande des habitants du mandement d'Allevard, à maître Jacques de Saint-Germain [2], docteur en lois, son conseiller et avocat général en Dauphiné, de se transporter dans les divers lieux de ce mandement, pour y procéder à une nouvelle révision des feux.

COPIE. B 2740, f° 242, v°.

169 *Chinon, 3 avril 1445 (1446).*

Lettres du dauphin constatant qu'il a conclu avec le duc de Savoie un traité par lequel ce dernier renonce aux droits qu'il prétendait avoir sur les comtés de Valentinois et de Diois, en vertu d'une disposition testamentaire du comte Louis de Poitiers [3]; s'engage à délivrer

[1] Voir l'acte n° 153.

[2] Voir, sur Jacques de Saint-Germain, l'acte n° 122.

[3] Louis II de Poitiers, dernier comte de Valentinois et Diois, sans postérité directe et légitime, avait, en haine de ses parents, les seigneurs de Saint-Vallier, institué, par testament du 22 juin 1419, pour son héritier universel le dauphin Charles, fils du roi Charles VI, et était mort le 4 juillet suivant au château de Baix. D'autre part, par le même testament, le duc de Savoie, Amédée, avait été substitué au dauphin, dans le cas où celui-ci ne remplirait pas toutes les obligations du testament; l'une de ses obligations était que la branche des Poitiers de Saint-Vallier n'aurait aucune part à son héritage. Or, le dauphin étant entré en accomodement avec eux, le duc de Savoie prétendit qu'il était entièrement déchu de la succession et que la substitution était ouverte à son profit; en conséquence, il avait envoyé prendre possession des comtés, s'était saisi de leurs archives, y avait établi un gouverneur et avait mis garnison dans un certain nombre de places fortes.

au dauphin, avant la fin du mois de mai, les divers châteaux et places qu'il occupait, tels que ceux de Baix-sur-Baix, Le Pouzin, Chalançon ; tient quitte le dauphin d'une somme de 3,000 ducats qu'il lui avait prêtée et promet de lui remettre 54,000 écus d'or, payables à Chambéry en trois termes : 25,000 aux foires de Pâques, 20,000 aux foires du mois d'août et les 9,000 restants à celles de la Toussaint. De son côté, le dauphin fait abandon de l'hommage de la baronnie de Faucigny, qui avait été jadis cédée au comte Amé de Savoie par le dauphin Charles et le roi Jean, son père [1] ; promet de faire rechercher tous les titres qu'il pouvait avoir concernant la précédente baronnie pour les remettre au duc, et enfin s'engage à faire cesser toutes les poursuites qui auraient pu être commencées contre les habitants des comtés de Valentinois et de Diois qui s'étaient déclarés les partisans du duc [2].

Enregistrées le 2 juin 1446.

COPIE. Arch. de Turin, *Traités anciens avec la France*, paquet n° 9, n° 3.

ANALYSES. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 438. — Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. Ier, p. 204. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. Ier, p. 143.

PUBLIÉES. S. Guichenon, *Hist. généal. de la royale maison de Savoie*, Turin, 1788, t. IV, p. 356.

171 *Chinon, 3 avril 1445 (1446).*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne, au Conseil delphinal et

---

[1] Il s'agit du traité de rectification de limites et d'échange de territoires, conclu à Paris, le 5 janvier 1355 (1356 n. s.), entre le dauphin Charles, fils du roi Jean, et Amé V, comte de Savoie.

[2] Le roi Charles VII approuva et ratifia ce traité par lettres données à Chinon au mois d'avril 1445 (1446 n. s.). Le duc Louis de Savoie, de son côté, en fit connaître la teneur, par lettres données à Genève le 1er mai 1446 (B 2973, f° 1, et 2984, f° 17). — Nicolas Chorier (*Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 438) et Samuel Guichenon (*Hist. généal. de la royale maison de Savoie*, t. II, p. 82), ainsi que les divers auteurs qui, après eux, ont mentionné ce traité, ont tous commis, à son sujet, plusieurs erreurs qu'il importe de relever. Ils ont avancé que le traité aurait été passé à Bayonne, pour avoir mal lu le nom de la localité où avaient été données les lettres du dauphin et qui est *Cayonone* (Chinon) ; ensuite, ils n'ont point pris garde que les mêmes lettres, étant datées de l'année 1445, avant Pâques, devaient être rapportées à l'année 1446 ; enfin, ils ont fait des lettres données par le duc de Savoie, à Genève, le 1er mai 1446, une confirmation du précédent traité, alors que ces lettres n'en sont que la ratification donnée par le duc.

à la Chambre des comptes du Dauphiné, de commettre deux personnes notables pour régler les difficultés qui existaient au sujet des limites en litige entre le Dauphiné et la Savoie[1].

MENTIONS. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. Ier, f° 53. — U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 393.

172 *Chinon, 3 avril 1445 (1446).*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne que Pierre de Grolée, seigneur de Saint-André-de-Briord, jouira du don de seize setiers de grains de rente que le roi Charles VII lui avait fait le 4 mai 1444, nonobstant les déclarations de révocation des aliénations du domaine.

Enregistrées le 20 juillet 1446.

COPIE. B 3048, f° 185.

173 *Chinon, 5 avril 1445 (1446).*

Lettres du dauphin annonçant aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, que le duc de Savoie lui a cédé ses droits sur les comtés de Valentinois et de Diois, et leur ordonnant, en conséquence, de prendre possession, en son nom, des terres et seigneuries de Montmeyran, Upie, Gigors, Beaufort, Monclar, Baix-aux-Montagnes, Saou, Le Pouzin, Saint-Fortunat, Chalançon, Saint-Pierre-de-Barrès et Baix-au-Royaume, toutes situées dans les susdits comtés[2].

COPIE. Archives de Turin, *Traités anciens avec la France*, paquet 9, n° 7.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. v, f° 2584, v°. — Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. Ier, p. 204,

174 *Chinon, 5 avril 1445 (1446).*

Lettres du dauphin commettant Gabriel de Bernes, son conseiller

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 839 et 860.

[2] Par lettres données à Grenoble, le 18 mai 1446, Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, chargea Jean d'Origny, auditeur des comptes du Dauphiné, d'exécuter les ordres du dauphin et de recevoir les susdites terres de Boniface de Valpergue, commissaire délégué par le duc de Savoie. (Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. Ier, p. 143. — Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. Ier, p. 205). — Voir, sur le même sujet, l'acte n° 169.

et maître de son hôtel, pour recevoir la somme de 54,000 écus d'or due par le duc de Savoie, à raison du traité qu'il venait de passer avec lui.

COPIE. Archives de Turin, *Traités anciens avec la France*, paquet 9, n° 8, pièce n° 1.

PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 205.

175 *Chinon, 19 avril 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme capitaine châtelain de Grane, office vacant[1], aux gages de 500 florins, son conseiller et chambellan, Boniface de Valpergue[2], capitaine de gens d'armes et de traits, en récompense de ses services de guerre et jusqu'à ce qu'il eut été remboursé de la somme de 6,000 francs, d'une part, et de celle de 1,200 écus d'or neufs, d'autre part, que le prince lui donna « tant à cause de la destrousse que le bastart d'Armagnac[3] et Salazar[4] firent sur lui et sa compaignie, que à cause de certains chevaulx que lui devyons paier pour la dite destrousse[5] ».

Enregistrées le 14 juin 1446.

COPIE. B 3225, f° 176.

176 *Grenoble, 20 avril 1446.*

Lettres du dauphin mandant à son conseiller Mathieu Thomassin[6] de se transporter à Romans pour y informer sur une requête que les consuls et habitants de cette ville avaient adressée au chancelier du Dauphiné et après son information close de la renvoyer avec son avis

---

[1] Le précédent châtelain était Pierre de Besognès dit Carcaille.

[2] Capitaine lombard au service de Charles VII, qui l'avait envoyé en Lorraine, en 1438, au secours de René d'Anjou. En 1444, il avait accompagné le dauphin en Allemagne comme chef des compagnies lombardes. En 1452, il se distingua en Guyenne contre les Anglais. Il était seigneur de la terre de Puygiron qu'il vendit le 18 février 1448 à Jean de Valpergue (acte n° 686).

[3] Jean, bâtard d'Armagnac ; voir l'acte n° 786.

[4] Jean de Salazart ; voir la note 1, p. 37.

[5] Le 20 avril 1446, le dauphin, dans une lettre missive, ordonna d'entériner les présentes lettres de don (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 25).

[6] Sur Mathieu Thomassin, voir la note 1, p. 55

audit chancelier. Les habitants de Romans demandaient à ce que l'on fasse au pont de cette ville, jeté sur l'Isère, les réparations nécessaires pour que les voitures puissent y passer, ce qui serait très avantageux pour le commerce de la ville.

ORIGINAL. B 3005, f° 147.

177 *Chinon, 23 avril 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin maintient dans l'office de châtelain de Vizille Claude d'Avalon, écuyer, auquel il l'avait nommé par lettres du 19 février précédent [1], en remplacement de Casin Chaille, son trésorier général, résignataire ; mais à la prise de possession duquel avait formé opposition Jean Rastasse [2], en se fondant sur ce que le dauphin Charles, devenu le roi Charles VII, lui avait fait don de cet office qu'il avait occupé pendant dix-huit ans environ et qu'ensuite, depuis qu'en avait été pourvu Casin Chaille, trésorier général du dauphin, le sieur d'Estissac, mandataire du dauphin, lui avait promis de le lui rendre au cas où il viendrait à vaquer de nouveau.

Enregistrées le 31 mars 1446.

COPIE. B 3225, f° 170.

178 *Valence, 27 avril 1446.*

Lettres, rendues à la relation du Conseil, par lesquelles le dauphin mande à son conseiller et maître d'hôtel, Aimar de Poisieu, dit Capdorat, bailli du Valentinois et Diois, et à Humbert Rolland, docteur en décrets [3], de procéder dans l'étendue des comtés de Valentinois et Diois, à la révision des feux de tous les lieux, dont les habitants en feraient la demande.

COPIE. B 2730, f° 521.

---

[1] Voir l'acte n° 165.

[2] Jean Rastasse avait succédé, comme châtelain de Vizille, à Pierre Tholon, en 1430, et fut rétabli dans cette fonction par arrêt du Conseil delphinal du 1er avril 1447 (n° 215). — Pierre Rastasse, licencié en lois, probablement père du précédent, était juge mage du Graisivaudan et juge de la Cour commune de Grenoble durant les dernières années du XIVe siècle.

[3] Sur Aimar de Poisieu, voir l'acte 107, et sur Humbert Rolland, l'acte n° 81.

179 *Avant mai 1446.*

Ordonnance du dauphin fixant les limites de la compétence des tribunaux ecclésiastiques en Dauphiné et réglant leurs rapports avec les justices delphinales.

Analyse insérée dans des lettres du gouverneur du Dauphiné, Raoul de Gaucourt, en date du 7 mai 1446 (B 3161).

180 *Avant mai 1446.*

Lettres du dauphin ordonnant au gouverneur du Dauphiné de signifier à l'évêque de Grenoble la précédente ordonnance.

Mention dans les lettres adressées à ce sujet par le gouverneur Raoul de Gaucourt, le 7 mai 1446, au juge du Graisivaudan et au châtelain de Grenoble (B 3161. — A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 256).

181 *Grenoble, 6 mai 1446.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin, à la demande des habitants de la paroisse de Treffort, les distrait du mandement de La Mure, auquel ils avaient été incorporés lorsque, jadis, le dauphin avait concédé la vicomté de Trièves au seigneur de Clermont [1], et les rattache au mandement de La Cluse [2].

Copie. B 2720, f° 192, v°.

182 *Grenoble, 7 mai 1446.*

Lettres du dauphin adressées aux gouverneur et gens du Conseil delphinal, par lesquelles, à l'effet de remédier aux abus occasionnés par une multitude de notaires ignorants ou malhonnêtes, leur enjoint de faire proclamer, dans toutes les villes et bourgs du Dauphiné, qu'à l'avenir nul ne pourrait exercer les fonctions de notaire sans avoir été, après examen, approuvé et créé par autorité delphinale [3].

Enregistrées le 12 mai 1446.

Original. B 3311.

Mention. U. Chevalier, *Ordonn.* n° 394.

---

[1] La vicomté de Trièves ou de Clermont avait été donnée à Ainard, seigneur de Clermont, par le dauphin Humbert II, le 20 juin 1340.

[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 197.

[3] Ces lettres furent rendues en suite d'une ordonnance, du même jour, prise par le Conseil delphinal.

183 *Grenoble, 7 mai 1446.*

Lettres constatant l'hommage prêté au dauphin par Pons de Ville, écuyer, pour les biens qu'il possédait au Cheylard, diocèse de Die.

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. II, f° 777, v°.

184 *Grenoble, 13 mai 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à maître Jacques de Saint-Germain [1], docteur en lois, son conseiller et avocat en Dauphiné, de procéder, sur la demande des habitants du mandement de Varces, à une nouvelle revision de leurs feux.

COPIE. B 2745, f° 239, v°.

185 *La Côte-Saint-André, 22 mai 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande des habitants de la châtellenie de La Palud [2], mande à son secrétaire, Jean Botut [3], de procéder à une nouvelle revision de leurs feux.

COPIE. B 2729, f° 19.

186 *La Côte-Saint-André, 22 mai 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande des habitants de la châtellenie de Beauvoir-de-Marc, mande à son secrétaire, Jean Botut, de procéder à une nouvelle revision de leurs feux.

COPIE. B 2734, f° 464.

---

[1] Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 51.

[2] Aujourd'hui Saint-André-le-Gaz, commune du canton du Pont-de-Beauvoisin (Isère).

[3] Sur Jean Botut, voir la note 1, p. 61. Aux renseignements que nous avons fournis sur ce personnage, nous ajouterons qu'il fut l'un des commissaires que le dauphin chargea, au mois de mars 1448, de procéder à l'interrogatoire de Guillaume Mariette, secrétaire du roi Charles VII, accusé du crime de trahison, et qui, après s'être échappé des prisons de Lyon, avait été repris à Heyrieu et enfermé dans le château de La Côte-Saint-André. Dans les comptes de Nicolas Erland, trésorier du Dauphiné, pour 1449-1450, l'on trouve, en effet, la mention d'un ordre de paiement de 120 écus à maître Pierre Baile, conseiller, et Jean Botut, secrétaire du dauphin, pour solde de ce qui leur était dû pour avoir vacqué par ordre du roi au procès de Guillaume Mariette et de ses complices (*Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édit. G. de Beaucourt, 1863, t. Ier, p. 137).

187 *Grenoble, 3 juin 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande des habitants de la châtellenie de Châteauneuf-de-l'Albenc, mande à maître Jacques de Saint-Germain, son conseiller et avocat fiscal en Dauphiné, de procéder à une nouvelle revision des feux solvables de cette localité, en ayant soin de ne tenir pour solvables que ceux qui auraient un avoir de 10 fr. d'or, toutes dettes déduites.

Copie. B 2738, f° 523, v°.

188 *Chinon, 4 juin 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain de La Mure en Mathésine son chambellan, Gilles de La Porte [1], auquel il accorde, en outre, sa vie durant, une pension de 500 livres tournois.

Enregistrées le 15 avril 1447.

Copie. B 3225, f° 204.

189 *Chinon, 18 juin 1446.*

Lettres du dauphin portant confirmation de lettres précédentes, par lesquelles il avait ordonné que toutes les terres et châtellenies de son domaine seraient mises sous sa main et régies par ses officiers, et, en conséquence, révoque les dons qu'il pourrait avoir faits depuis les dites lettres [2].

Original. B 3180.
Mention. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 397, sous la date du 8 juin.

190 *Chinon, 20 juin 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don des château, châtellenie, terre et seigneurie de Dolomieu à Robin Jamesson [3], homme de

---

[1] Gilles de La Porte, écuyer, fut destitué après le départ du dauphin, mais rétabli par ce prince devenu roi, le 4 octobre 1461 (n° 1304). Il mourut en 1463 et fut remplacé le 16 octobre de la même année (n° 1378).

[2] Voir l'acte n° 153.

[3] Le dauphin confirma le don de cette terre à Robin Jamesson, ainsi qu'à son épouse Béatrix Pignère et à leurs enfants, par lettres du 13 juin 1451 (n° 877). Il lui donna ensuite, en 1461, les châtellenies de Rives et de Réaumont. Ce personnage mourut en 1465 et, dès le 31 juillet de la même année, le roi Louis XI disposait des terres qu'il lui avait données pour en faire don à Etienne de Poisieu (acte n° 1425).

guerre, qui avait abandonné le parti de l'ennemi, pour en jouir lui et ses successeurs ou ayants-droit, à charge de foi et hommage.

Enregistrées le 17 août 1446.

COPIE. B 3048, f° 112.

191 *Chinon, 20 juin 1446.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Châbons pour Pierre Bouchier, en récompense de ses services militaires [1].

Enregistrées le 27 juillet 1447.

COPIES. B 3225, f°s 218 et 268.

192 *Chinon, 23 juin 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin entend que les officiers de l'Eglise de Vienne soient maintenus dans leur juridiction.

ORIGINAL. B 3152.

MENTION. Charvet, *Hist. de la Sainte-Eglise de Vienne*, p. 508 (sous la date du 24 juin).

193 *Chinon, 15 juillet 1446.*

Quittance par laquelle le dauphin reconnaît avoir reçu du duc de Savoie, par les mains de Gabriel de Bernes, la somme de 54,000 écus d'or [2].

ORIGINAL. Arch. de Turin, *Traités anciens avec la France*, paquet 9, n° 8, pièce n° 4.

PUBLIÉE. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 207.

---

[1] Il remplaça Hugonin de Virieu, dit Caignon, damoiseau, qui avait été nommé châtelain de Châbons, par lettres du gouverneur Raoul, seigneur de Gaucourt, en date du 4 mai 1440 (B 3224, f° 345). Après le départ du dauphin du Dauphiné, Pierre Bouchier, qui s'était fait suppléer dans ses fonctions de châtelain, par François de Lemps, fut destitué et Hugonin de Virieu fut rétabli. Pierre Bouchier devait être fils de Guillaume Bouchier, qui avait été châtelain de Chevrières en 1420 et 1422.

[2] Cette somme était due au dauphin en vertu du traité de Chinon du 3 avril précédent (voir l'acte n° 169).

194 *Chinon, 27 juillet 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme et institue maître Nicolas Erland[1], trésorier et receveur général du Dauphiné, son trésorier général de toutes ses finances tant ordinaires qu'extraordinaires, et l'autorise à cumuler les deux fonctions.

Copie. Bibl. nat., Mss. *Legrand*, Fr. 6966, f° 35, v°.
Publiées. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 214.

195 *Chinon, 31 août 1446.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Peloux, écuyer, pour la mistralie de Saint-Pierre-d'Allevard, la bannerie générale de la vallée d'Allevard et tout ce qu'il tenait en fief du dauphin dans les mandements d'Allevard et d'Avalon.

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. 1er, f° 28, v°.

196 *Chinon, 10 septembre 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin ratifie, en faveur de Pierre Silve, l'investiture de la terre d'Artaise, que lui avait donnée, le 5 janvier précédent, le duc de Savoie, qui se prétendait possesseur des comtés de Valentinois et de Diois, et lui fait, en outre, remise, à charge de lui prêter hommage de cette terre, de tous les droits de lods qui lui étaient dus à raison de la transaction qu'il avait passée, le 25 septembre 1445, avec Mermet et Francon de Vendoures, au sujet de ce que ledit Silve soutenait que Jean Chrétien lui avait fait don, par

---

[1] Nicolas Erland, notaire et secrétaire du roi, fut nommé trésorier et receveur général du Dauphiné, en remplacement de Jean de La Barre, décédé, par lettres du roi Charles VII, données à Chinon le 28 février 1435 n. s. Il fut mis en possession de sa charge par lettres de Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, en date du 4 mai suivant (B 3291. — *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. 11, f° 98, v°). Par acte du 18 novembre 1439, il fonda, dans l'église collégiale de Saint-André de Grenoble, une messe qui devait être célébrée pour le repos de son âme et celle de son épouse, Jeanne de Vitry, *de Vitriaco* (B 2947, f° 621). Comme trésorier général du dauphin, il remplaçait Casin Chaille, décédé. Confirmé dans sa charge de trésorier général du Dauphiné, par lettres du 27 juillet 1447 (n° 485), le roi Louis XI, à son avènement au trône, en 1461, le nomma maître en la Chambre des comptes de Paris, emploi qu'il occupait encore en 1473.

acte du 15 mars 1439, des mandement et juridiction d'Artaise, situés entre les mandements de Grane, Loriol et Livron [1].

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. III, f° 1134.

197 *Châtillon-sur-Cher, 5 octobre 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin renvoie aux lieutenant général et gens du Conseil du Dauphiné une demande des habitants de La Mure et leur mande que si il résulte de l'information à laquelle ils se livreront que les habitants de Treffort aient de toute ancienneté dépendus du mandement de La Mure, ils continueront d'en faire partie [2].

Copie. B 2720, f° 194, v°.

198 *Noyers, près Châtillon-sur-Cher, octobre 1446.*

Lettres de noblesse accordées à Jean Trolliet et à Guigues Trolliet, son fils, de Tullins [3], pour services rendus et dépenses faites dans les guerres.

Enregistrées le 3 novembre 1450.

Copie. Arch. de la Chambre des comptes, titres non classés.
Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. II, f° 469, v°.

199 *Tours, 26 octobre 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin constitue Gabriel de Bernes et Barthélemy Marquis [4], ses procureurs, à l'effet de toucher la somme de 29,000 écus que lui devait le duc de Savoie.

Original. Arch. de Turin, *Traités anciens avec la France*, paquet 9, n° 8, pièce n° 17.

Analyse. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. Ier, p. 209.

---

[1] Voir, au sujet de la terre d'Artaise, l'acte n° 383.

[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 181. Une ordonnance du gouverneur du Dauphiné, du 26 juin 1448, rattacha les habitants de Treffort au mandement de La Cluse.

[3] Un Amé Trolliet était vichâtelain de Tullins en 1503 et 1509.

[4] Voir, sur Gabriel de Bernes, la note 4, p. 2. — Barthélemy Marquis était le neveu du précédent.

200 *Tours, 5 novembre 1446.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Goncelin et Morêtel pour Jean Manent, dit Perron, écuyer, en remplacement d'Adam de Cambrai, premier président au Parlement de Paris, résignataire [1].

Enregistrées le 12 janvier 1447.

Copie. B 3225, f° 188.

201 *Tours, 17 novembre 1446.*

Quittance donnée par le dauphin d'une somme de 500 écus d'or qu'il a fait remettre, par le duc de Savoie, à son écuyer, Pierre de La Tonnière [2].

Original. Arch. de Turin, *Traités anciens avec la France*, paquet 9, n° 8, pièce n° 12.

Analyse. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 209.

202 *Tours, 23 novembre 1446.*

Lettres ordonnant aux gouverneur et gens du Conseil du Dauphiné de vérifier s'il était exact que, depuis une quinzaine d'années, les officiers du duc de Savoie avaient fait détruire le pont des Gorges jeté sur la rivière du Guiers-Vif et par où passait la route allant du Dauphiné en Savoie, Allemagne, Piémont et Lombardie, ce qui obligeait les voyageurs et marchands *de passer actuellement aux Echelles par un certain chemin entre des rochers très dangereux et difficile* [3], ce qui était extrêmement préjudiciable au public et aux droits de Sa Majesté ; et leur mandant, en cas d'affirmative, de prier et d'exhorter le duc de Savoie à réédifier le pont et le chemin supprimés [4].

Copie. B 2948, f° 314, v°.

---

[1] Voir, sur ce personnage, l'acte n° 101.

[2] Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 45.

[3] Il s'agit ici de l'ancienne route romaine, qui fut rétablie, dans la suite, de de 1667 à 1670, par Charles-Emmanuel II, duc de Savoie (Voyez : *Notice historique sur l'ancienne route de Charles-Emmanuel II et les Grottes des Echelles*, par J. Martin-Franklin et L. Vaccarone, Chambéry, Ferrier, 1887, in-12).

[4] Le gouverneur du Dauphiné, par lettres du 23 mars 1447, chargea maître André Dury, bachelier en lois, procureur général fiscal du Dauphiné, de faire une enquête sur le sujet des lettres du dauphin. Cette enquête eut lieu le 23 avril suivant, mais nous en ignorons l'issue.

203 *(Tours), 23 novembre 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin commet le gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant et les gens du Conseil delphinal pour contraindre et obliger le marquis de Saluces [1] à lui prêter hommage [2].

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Saluces*, f° 48, v°.

204 *(Tours), 23 novembre 1446.*

Lettres du dauphin qui commet le gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant et le Conseil delphinal pour donner ordre au marquis de Saluces de lui restituer la ville de Carmagnole [3] qu'il détenait injustement.

MENTION. *Invent. des titres de Saluces, envoyés à Turin en 1760*, f° 35.

205 *Tours, 24 novembre 1446.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme aux offices de bailli du

---

[1] Louis Ier, marquis de Saluces, fils de Thomas III, marquis de Saluces, et de Marguerite de Roussy, avait succédé à son père en 1416. Il épousa, en 1433, Isabelle, fille de Jean-Jacques Paléologue, marquis de Montferrat, et mourut le 8 avril 1475. Par lettres du 1er octobre 1463, Louis II, duc de Savoie, l'avait nommé son lieutenant général pour les possessions qu'il avait au-delà des Alpes. Marguerite, l'une de ses filles, épousa, en 1469, Jean bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné.

[2] Voir, sur le même sujet, les actes nos 210, 567 et 603. — La question de l'hommage du marquisat de Saluces fut, durant plusieurs siècles, un sujet de violentes contestations et de nombreuses guerres entre le dauphin de Viennois et le duc de Savoie, qui y prétendaient tous les deux. Finalement, à la mort de Gabriel, marquis de Saluces, décédé en 1548, sans laisser d'héritier direct, le roi Henri II réunit définitivement ce marquisat à la province du Dauphiné, à laquelle il resta rattaché jusqu'au traité de Lyon du 17 janvier 1601, en vertu duquel il fut abandonné au duc de Savoie, en échange de la Bresse, du Bugey et du Valromey.

[3] Aujourd'hui Carmagnola, ville de l'arrondissement et de la province de Turin (Italie). — Cette ville avait été cédée, en 1375, au dauphin, par suite d'un accord intervenu entre Frédéric, marquis de Saluces, et Guigues de Morges, seigneur de Rosans, lieutenant général au-delà des monts pour le roi dauphin Charles V *(Invent. de la Chambre des comptes, Saluces*, f° 268).

Briançonnais et de châtelain de Briançon son écuyer tranchant, Amé de Beauvoir[1], en remplacement de Soffrey d'Arces[2], décédé.

Enregistrées à Romans, le 13 février 1447.

Copie. B 3225, f° 197.

206 *St-Symphorien-d'Ozon, 13 janvier 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain de Grane, avec une pension de 400 livres tournois en plus des gages accoutumés, son conseiller et maître d'hôtel, Gabriel de Bernes, écuyer, seigneur de Targes, en considération des services qu'il lui avait rendus et particulièrement parce qu'il lui avait abandonné la châtellenie de Serres[3] que le roi Charles VII, alors qu'il n'était encore que dauphin, lui avait donnée en gages avec 500 livres tournois de rente pour sa vie durant.

Copie. B 3225, f° 264.

---

[1] Amé ou Amieu de Beauvoir, fils d'Aimar de Beauvoir, seigneur de Beauvoir et de La Palud, et frère de François de Beauvoir, seigneur de La Palud, et de Clauda de Beauvoir, épouse de Soffrey Alleman, seigneur de Châteauneuf et d'Uriage. — Ce personnage acheta, en 1456, les terres de Brézins et de Varacieux (acte n° 1231), et fut, à l'avènement de Louis XI au trône, poursuivi, comme son frère François, pour avoir abandonné le parti de ce prince alors qu'il n'était que dauphin (acte n° 1338).

[2] Soffrey d'Arces, chevalier, seigneur d'Arces, fils d'Artaud d'Arces et de Françoise de Brive. D'abord châtelain de Césane et de Valcluson, de 1406 à 1414, il devint peu après bailli du Briançonnais et châtelain de Briançon, charges qu'il exerça jusqu'à son décès, arrivé en 1446. Par acte du 18 avril 1433, il fonda un hôpital à Montbonnot, près de Grenoble, avec ses cousins Jean d'Arces, prévôt de Saint-Bernard de Montjoux et prieur de Saint-Martin-de-Miséré, devenu ensuite archevêque de Tarentaise et cardinal, et Hugues d'Arces, seigneur de La Bâtie-Meylan. Il testa le 13 juin 1445 laissant pour héritier Claude d'Arces, son neveu, fils de Pierre d'Arces, car il n'eut aucun descendant mâle de ses deux épouses, Guigonne d'Esparron, dame de Saint-Guillaume en Trièves, et Françoise Fallatieu, dame du Molard. Chorier (*Hist. générale de Dauphiné*, t. II, p. 434) rapporte que lors des poursuites exercées contre Etienne Guillon, président du Conseil delphinal, Soffrey d'Arces fut l'un de ceux qui portèrent contre lui les accusations les plus violentes.

[3] La terre de Serres avait été engagée à Gabriel de Bernes, par lettres du dauphin Charles, données à Mehun-sur-Yèvre, le 24 août 1422, pour garantie de la somme de 2,000 écus d'or qu'il avait prêtée à ce prince. — Voir, sur ce personnage, la note 4, p. 2.

207 *St-Symphorien-d'Ozon, 14 janvier 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin donne commission à son conseiller, Humbert Rolland [1], docteur en décrétales, pour procéder, sur la demande des habitants du mandement de Roussillon, à une nouvelle revision de leurs feux.

Copie. B 2741, f° 30.

208 *St-Symphorien-d'Ozon, 15 janvier 1446 (1447).*

Lettres de sauvegarde pour les prévôt, chanoines et chapitre de Saint-André de Grenoble.

Enregistrées le 7 avril 1451.

Copies. B 3001, f° 388, et 3002, f° 439.

209 *St-Symphorien-d'Ozon, 16 janvier 1446 (1447).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Rives, pour Jean de Blaiz [2], écuyer, auquel est accordé, outre ses gages ordinaires, une pension annuelle de 70 florins.

Enregistrées le 27 janvier 1447.

Copie. B 3225, f° 192, v°.

210 *18 janvier 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin commet le gouverneur du Dauphiné pour recevoir l'hommage du marquis de Saluces, à l'encontre des prétentions du comte de Savoie, qu'un arrêt du Parlement de Paris, du 10 mai 1390, avait débouté de ses prétentions sur le marquisat de Saluces, qui avait été déclaré être mouvant du fief delphinal [3].

Mentions. *Invent. de la Chambre des comptes, Saluces,* f° 48. — Legeay, *Hist. de Louis XI,* t. 1er, p. 143, sous la date de 1446.

---

[1] Humbert Rolland, conseiller delphinal ; voir les actes nos 81 et 606.

[2] Jean de Blaiz ou Blaise, écuyer, d'abord fauconnier puis archer de la garde du corps du dauphin, fut également, le 24 mars suivant, nommé châtelain de Réaumont (acte n° 409). Le dauphin lui confirma cette dernière charge, le 21 janvier 1452, alors qu'il lui enlevait celle de châtelain de Rives (nos 905 et 906).

[3] Voir, sur le même sujet, les actes nos 203, 567 et 603.

211 *Grenoble, 20 janvier 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin charge son conseiller, maître François Portier[1], licencié en lois, de procéder, sur la demande des habitants du mandement de Vizille, à une nouvelle revision de leurs feux.

Copie. B 2740, f° 36, v°.

212 *Romans, 28 janvier 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin ratifie et confirme l'albergement de toutes les mines de fer et de cuivre, dans les châtellenies de Briançon et d'Exilles, ainsi que dans les paroisses de Césane et de Rochemolles, passé, le 4 novembre 1446, par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, à Hugues Baile, habitant du Monêtier-de-Briançon, et à ses associés, sous les conditions suivantes : satisfaire, à dire d'experts, quant aux dommages, les propriétaires du sol ; extraire et transporter les dites mines, même hors du Dauphiné, sans être tenu d'acquitter aucun droit de gabelle ou de péage ; abandonner au dauphin le vingtième du produit des mines exploitées et qui ne serait encore payable qu'après une exploitation libre et franche pendant cinq années entières[2].

Copie. B 3010.

---

[1] François Portier, licencié, puis docteur en lois, fils de Louis Portier, président de la Chambre des comptes du Dauphiné, fut lui-même, après le décès de son père, chargé de la présidence de cette Cour de 1450 à 1453. Il fut ensuite nommé président du Parlement de Grenoble, par lettres du dauphin du 30 juillet 1453, et par lesquelles lettres l'office de chancelier de cette Cour est uni à celui de président (acte n° 1035). Déjà en fonctions le 21 août suivant, il siégeait encore au mois de novembre 1455, mais était remplacé le 29 janvier 1456, époque où apparaît comme président Jean Baile (*Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 9). Nous ignorons à quelle époque mourut François Portier, qui fut enseveli dans l'église Cathédrale de Grenoble ; mais toujours est-il qu'en 1462 le roi Louis XI fit don de tous ses biens, confisqués après son décès, à Imbert de Bathernay (acte n° 1355). L'acte n° 285 nous apprend que François Portier, en 1447, avait été procureur général des Etats du Dauphiné.

[2] Cet albergement fut cassé et annulé par d'autres lettres du dauphin, du 28 mars suivant (acte n° 416). — M. J. Roman ne mentionne point cet acte, non plus que ceux que nous analysons sous les n°s 416, 578, 615, 1088 et 1147, dans son opuscule sur l'*Exploitation des mines dans les Alpes au moyen-âge*. Valence, Jules Céas, 1886, in-8°.

213 *Peyrins, 1er février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean, François et Antoine de Rame, frères, pour la part qu'ils possédaient des châteaux de Champcela, Freyssinières, Pallon et Rame.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais*, f° 57. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 326 (sous la date de 1446).

214 *2 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Albert Chabert, de Serres, pour une rente de dix florins d'or, qu'il prélevait annuellement sur les revenus de la terre d'Oze.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. II, p. 90, v°.

215 *Romans, 5 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la suite d'une nouvelle supplique que venait de lui adresser Jean Rastasse, qui prétendait devoir occuper l'office de châtelain de Vizille auquel avait été pourvu Claude d'Avalon, mande au gouverneur et gens du Conseil du Dauphiné de connaître des droits des parties et de leur administrer justice, et ordonne, en outre, que, durant les débats du procès, l'office de châtelain en litige serait géré par le trésorier du Dauphiné[1].

Enregistrées le 31 mars 1447.

Copie. B 3225, f° 187, v°.

216 *Romans, 8 février 1446 (1447).*

Lettres du dauphin ordonnant aux gens de ses comptes de remettre au duc de Savoie tous les titres concernant la baronnie de Faucigny et chargeant Jean d'Origny[2] d'aller trouver le même duc et de se

[1] Un arrêt, du 1er avril 1447, remit Jean Rastasse, huissier d'armes, en possession de son office de châtelain. — Voir, sur le même sujet, les actes n°s 165 et 177.

[2] Voir, sur Jean d'Origny, l'acte n° 88. — Le dauphin avait cédé les droits d'hommage qu'il possédait encore sur le Faucigny au duc de Savoie par le traité de Chinon, du 3 avril 1446 (acte n° 169).

faire livrer par lui toutes les chartes se rapportant aux comtés de Valentinois et de Diois.

ORIGINAL. Arch. de Turin, *Traités anciens avec la France*, paquet 9, n° 6.
PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 210.

217 *Romans, 8 février 1446 (1447).*

Quittance donnée par le dauphin à Jean Maréchal, trésorier général du duc de Savoie, de 900 écus d'or.

ORIGINAL. Arch. de Turin, *Traités anciens avec la France*, paquet 9, n° 8, pièce n° 16.
ANALYSE. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 210.

218 *(Romans), 8 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par frère Raimond de Theys, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur du Poët-Laval, comme procureur de frère Bertrand d'Arpajon, grand prieur de Saint-Gilles, pour les châteaux et seigneuries du Poët-Laval, Truinas, Dieu-le-Fit, La Bâtie-Saint-Pierre, Manas, Faucon, Charrière, et pour tout ce qu'il possédait dans les mandements de Saint-Gervais et de Cléon-d'Andran.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. III, f° 1227, v°, et *Gapençais*, t. II.

219 *Romans, 9 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin approuve et confirme une fondation faite jadis par le dauphin Humbert aux frères et couvent de l'ordre de Saint-Augustin de Crémieu [1], et enjoint aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes, et trésorier du Dauphiné d'en observer la teneur.

COPIE. B 2967, f° 304.

---

[1] Par ses lettres patentes, données à Crémieu même, le 8 février 1337, le dauphin Humbert II, pour augmenter de trente religieux, outre les dix qui y étaient déjà et qui avaient été établis à Crémieu par son père, le dauphin Jean II, donna au même monastère, outre les dîmes de la terre de Demptézieu, une rente de 100 florins d'or de Florence, à prendre sur les revenus de diverses châtellenies voisines (B 2967, f° 299). Cette fondation avait déjà été confirmée par le dauphin Charles, le 17 décembre 1349 (ibid., f° 303, v°).

220 *Romans, 9 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté entre les mains du chancelier, par maître Pierre Gruel, licencié en lois et en décrets[1], en qualité de procureur de Mondette et de Guillemette, sœurs, ses parentes, filles et héritières de Ponce Reboul, à raison d'une rente annuelle de 5 florins et demi d'or delphinaux, qu'elles prélevaient sur les revenus de la châtellenie de Châteauneuf de Val d'Oze.

COPIE. B 2651.

ANALYSE. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 326.

---

[1] Pierre Gruel, licencié en droit et en décrets, était fils et petit-fils de notaires du Saix en Gapençais. Le 24 mars 1438, il acquit, par suite d'échange, de Raimond Vieux, la moitié de la seigneurie de Chabestan (*Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. I, f° 154, v°). Vers la même époque, il exerçait les fonctions de juge mage des Baronnies. Il fut, ensuite, le principal conseiller de l'évêque de Gap, Gaucher de Forcalquier, dans ses résistances contre l'autorité du dauphin; aussi, à la suite des attentats commis contre le dauphin par ce prélat ou ses officiers (voyez les actes n°s 471, 711, 725 et 725 *bis*), fût-il pris et emprisonné, au mois de juillet 1447, par ordre d'Ainard de Clermont, lieutenant général en Dauphiné. Il ne sortit de prison qu'après l'accord conclu le 7 juin 1450 entre le dauphin et l'évêque (acte n° 766). Le dauphin s'attacha ensuite Pierre Gruel, qui fut l'un de ses plus fermes soutiens. Il le nomma juge de la Cour commune de Valence, et, ensuite, devint son conseiller et maître des requêtes de son hôtel dès 1451, et capitaine de trente arbalétriers de ses ordonnances, en 1455 (n° 1166). Le 20 avril 1457, le dauphin lui fit don de la terre d'Arpavon, pour le dédommager d'une somme de 300 écus qu'il avait été condamné, par arrêt du Parlement du Dauphiné, à payer à Henri Fougasse (acte n° 1251). En 1460, il était président de la Chambre des comptes du Dauphiné, et, l'année suivante, devint président du Parlement de Grenoble, charge qu'il exerçait encore le 6 mai 1483. Ce fut à Pierre Gruel, ainsi qu'à Soffrey Alleman, son maître d'hôtel, que le roi Louis XI confia le soin, par lettres du 22 avril 1462, de poursuivre et de faire punir tous ceux qui l'avaient abandonné, lorsque, n'étant encore que dauphin, il fut contraint de sortir du Dauphiné (acte n° 1338). Comme récompense des services qu'il lui rendit en cette occasion, le roi lui fit don de la terre de La Freyssinières et de divers autres biens situés à Saint-Julien-en-Bauchène et à Orpierre en Champsaur, qui avaient été confisqués sur Jean Baile et sur Jean et Etienne Guillon. Le même prince, par lettres du 31 novembre 1462, le chargea de délivrer au procureur du pape les terres du comté de Valentinois, situées au-delà du Rhône, dans le royaume (acte n° 1352). Il l'employa également comme son ambassadeur en diverses circonstances délicates; c'est ainsi qu'au mois de septembre 1469 il l'envoya à Rome, auprès du pape, relativement à l'affaire du cardinal La Balue, et au mois d'avril 1472 auprès du duc de Milan, pour lui recommander la veuve et les enfants d'Amédée IX, duc de Savoie, mort le 28 mars précédent (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 313).

221 *Romans, 10 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Charles Blain[1], seigneur du Poët-Célard, pour la parerie qu'il avait à Saint-Médard, avec toute juridiction, ainsi que pour tous les autres droits et revenus qu'il avait dans les mandements de Crest, Montmeyrand, Barnave et Chabeuil.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. I, f° 361, v°, et t. II, f° 824, v°.

222 *Romans, 10 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine et Falques Boniface pour le château de La Forteresse.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. II.

223 *Romans, 10 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Grinde, seigneur du Molard[2], tant en son nom qu'en celui de son épouse, pour la terre et seigneurie de Collonges, au mandement de Pariset.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. VI, f° 287, v°.

224 *Romans, 10 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Julien, dit Métral, écuyer, pour les moulins de Rives, qui relevaient en fief du château du même lieu.

COPIE. B 2651.

---

[1] Charles Blain fut vichâtelain de Crest, pour Aimar de Poisieu, dit Capdorat, bailli du Viennois-Valentinois et châtelain de Crest, de 1445 à 1447. En 1450, on le trouve lieutenant d'Antoine de Virieu, maître des eaux et forêts du Dauphiné (B 2980), et il était mort en 1458 B 2752).

[2] Jean Grinde, seigneur du Molard, fut châtelain de Cornillon en 1437 et 1438. Il avait été nommé bailli du Graisivaudan, en remplacement de Guy de Prunellat, seigneur de La Porte, résignataire, par lettres du gouverneur du Dauphiné, du 23 juillet 1435 (B 2961). Il n'eut qu'une fille, Marie, qui apporta la terre du Molard à son mari, Guigues Alleman, d'Uriage, frère de Soffrey Alleman, lieutenant général en Dauphiné, dont il a été parlé à la note 1, p. 40.

225 *Romans, 10 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Jean de Roussillon, écuyer, bâtard de Tullins, seigneur de Sablons[1], pour les château, terre et juridiction de Sablons.

Copies. B 2651 ; Bureau des Finances, *Aliénations et aveux*, *Saint-Marcellin*, f° 143.

226 *Romans, 10 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Louis Villars, pour les biens, rentes et revenus qu'il avait dans le mandement de Montbonnot.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. iv, f° 2138, v°.

227 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain de Chalançon son échanson, Béraud de Lestang[2], écuyer, en rempla-

---

[1] Jean de Roussillon, bâtard d'Humbert de Roussillon, seigneur de Tullins ; voir l'acte n° 151.

[2] Béraud de Murat, dit de Lestang, originaire du Rouergue, écuyer, vint en Dauphiné à la suite du dauphin Louis, dont il était l'échanson ordinaire. Ce prince commença par le nommer châtelain de Chalançon, emploi qu'il lui retira en 1454, mais en compensation duquel il lui assigna, par lettres du 24 décembre de la même année, une pension de 300 florins sur les recettes de l'aide de la terre de Morestel (acte n° 1128). Le 4 avril 1448, il fut nommé châtelain d'Oulx et d'Exilles (n° 618), charge qu'il occupa jusqu'au 11 août 1454 (n° 1104). Par lettres du 4 avril 1448, le dauphin lui engagea la seigneurie de Morestel, pour le prix de 7,200 écus d'or (n° 689) ; dans la suite, Béraud de Murat échangea cette dernière seigneurie avec Imbert de Bathernay, contre celle de Ruines en Rouergue, ce qu'approuva le roi Louis XI, par lettres du mois de juin 1478 (n° 1720). Le 13 avril 1450, le dauphin lui fit don d'une somme de 533 florins pour l'aider à réparer le château de Morestel (n° 752). Enfin, le 29 mars 1450, en considération de son mariage avec Antoinette, fille d'Ainard de Quincieu, seigneur de Lens, et de Marie du Châtellard, le même prince lui donna une rente annuelle de 200 livres à prélever sur les recettes de la terre de La Côte-Saint-André (n° 808). Lorsque le dauphin quitta le Dauphiné pour se retirer en Brabant, Béraud de Murat l'accompagna et après l'avènement de Louis XI au trône, il serait devenu capitaine de Beaucaire et d'Espeyrat. Il mourut en Flandre.

cement de Rogerin Blosset, son maître d'hôtel, nommé châtelain de Crémieu[1].

Enregistrées le 12 février 1447.

Copie. B 3225, f° 200.

228 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Aimon Alleman[2], seigneur de Champ, pour les châteaux et mandements de Champ et de Béconne, avec toute juridiction; pour le lieu de La Roche-Paviot, et, en outre, comme procureur de Marguerite Ainard, sa mère, pour la moitié, par indivis, des terre et juridiction de Taulignan aux Baronnies.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. I, f° 293, v°, t. v, f° 2249, et *Graisivaudan,* t. II, f° 111, v°.

229 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Alleman[3], pour les censes et rentes qu'il avait dans la châtellenie de La Mure.

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. v, f° 303, v°.

---

[1] Rogerin Blosset ne fut nommé châtelain de Crémieu que le lendemain 12 février (acte n° 256).

[2] Aimon Alleman, seigneur de Champ, fils de Guigues Alleman, seigneur de Champ et de Saint-Georges-de-Commiers, et de Marguerite Ainard, épousa Claire de Menthon, fille de Henri de Menthon et de Marie de Saint-Amour. Il fut nommé lieutenant général en Dauphiné, par lettres de Jean, bâtard d'Armagnac, gouverneur du Dauphiné, en date du 30 janvier 1462, n. s., ce que le roi Louis XI confirma par lettres du 26 juin suivant (acte n° 1342). Il fut, ensuite, destitué par le même gouverneur qui le remplaça par Soffrey Alleman, seigneur de Châteauneuf-de-l'Albenc et d'Uriage, ce que confirma également le roi Louis XI, par lettres du 15 mars 1466, n. s. (acte 1456). Dans l'acte connu sous le nom de *pacte des Alleman,* passé dans le palais épiscopal de Grenoble, le 1er mai 1445, Aimon Alleman y est qualifié de seigneur de Champ, Taulignan, Gières, La Roche-Paviot, Beconne et Eygaliers.

[3] Antoine Alleman, seigneur de Saint-Georges-de-Commiers, était frère d'Aimon Alleman, seigneur de Champ, dont il est parlé à l'acte précédent.

230 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Claude d'Arces[1], héritier de Soffrey d'Arces, pour la maison forte d'Arces, situé au mandement de Montbonnot, ainsi que pour les biens qu'il avait dans les paroisses de Saint-Martin-d'Hères et d'Autrans.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. viii, f° 116, et t. ix, f° 194.

231 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Louis de Bardonenche, tant en son nom qu'en celui de Pierre, son fils, pour les château et seigneurie de Laborel, la parerie de Saint-Jacques en Valgaudemar, et ce qu'ils possédaient à Montalquier.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Baronnies*, t. i, f° 315.

232 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Hugues de Bardonenche[2], pour la part qu'il possédait des seigneuries de Bardonnèche, Rochemolles, Béaulard et Névache.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais*, t, i, n° 71.

233 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Artaud de Bathernay[3], écuyer, pour les château et mandement de Charmes.

Copie. B 2651.

---

[1] Claude d'Arces avait été nommé châtelain d'Exilles et d'Oulx par lettres du 15 octobre 1441 (voir l'acte n° 32).

[2] Plusieurs membres de la famille de Bardonenche exercèrent des fonctions de vichâtelains dans la région du Briançonnais, sous les règnes de Louis XI et de Charles VIII. Gabriel de Bardonenche était vichâtelain de Bardonnèche en 1448; un autre Gabriel le fut d'Exilles, de 1475 à 1481; Thomas de Bardonenche était vichâtelain de La Vallouise, en 1460 et 1467; enfin, Claude de Bardonenche, en 1486, était tout à la fois vichâtelain de Bardonnèche, d'Exilles et de La Vallouise.

[3] Artaud de Bathernay, écuyer, seigneur de Bathernay, de Charmes et de Margès, était mort avant 1478, laissant, de son épouse Catherine de Gaste, huit enfants : 1° Antoine, seigneur de Bathernay, de Vaugris et de Gouvix, conseiller et

234 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par François du Puy, dit de Bellechambre, écuyer, pour les château et mandement de Murinais qu'il possédait en toute justice, ainsi que pour la maison forte de Montalieu, située dans le mandement de La Buissière, et diverses terres au lieu de La Rivoire au mandement de Moras.

Copie. B 2651.

235 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Humbert Bérenger [1], seigneur de Morges, pour les châteaux et terres de Morges, Puy-Boson, Troussepaille, Le Monestier-du-Percy et autres biens qu'il possédait avec toute juridiction dans le Trièves, et, en outre, pour les censes, servis ou juridiction qu'il avait à Omblèze, Ansage et dans les mandements de Crest, Montmeyran, Upie, La Rochette, etc.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. vii, f° 85, v°.

---

chambellan du roi Louis XI, dont il sera parlé à l'acte n° 1294 ; 2° Imbert, conseiller et chambellan des rois Louis XI, Charles VIII et Louis XII (voir, sur ce personnage, l'acte n° 1290) ; 3° Jacques, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi Louis XI, doyen du chapitre de l'église cathédrale de Grenoble et chanoine de celle de Lyon, en 1469, nommé évêque de Valence et Die, le 11 décembre 1472, mort le 12 avril 1473 ; 4° Catherine, épouse de Gaspard de Vallin ; 5° Doucette, mariée à Gabriel Mache, de Soleymieu ; 6° Isabelle, abbesse de Notre-Dame-des-Anges, à Saint-Just-de-Claix ; 7° Marie, épouse de Charles Alleman, coseigneur de Vaulx ; 8° Claudine, épouse de Raimond Jean, seigneur de Saint-Muris, près Montchenu (voir, sur ce personnage, l'acte n° 1363).

[1] Humbert Bérenger, seigneur de Morges et de Tréminis, fut, dans la suite, nommé châtelain de Château-Dauphin, par lettres de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, datées de Grenoble, le 29 juillet 1457 (Arch. de l'Isère, *Titres de la famille Bérenger de Morges*). Poursuivi à l'avènement de Louis XI au trône, comme criminel de lèse-majesté, il fut arrêté et enfermé dans la Tour de Crest et ensuite condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens. Dans la suite, le roi lui pardonna, à raison de ce que son fils, Guy Bérenger, écuyer, était venu volontairement servir dans son armée, et, par lettres du mois d'août 1465, le rappela du bannissement et lui restitua ses biens (acte n° 1426). Il mourut au mois de juin 1470.

236 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Gaspard de Bologne, pour les terres d'Alançon, La Roche-Saint-Secret, La Baume-la-Lance, pour ce qu'il avait au mandement de Clérieu et pour un moulin à Béconne.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Baronnies*, t. I, f° 5, et *Valentinois et Diois*, t. IV, f° 2013, v°.

237 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Humbert Borel, pour les biens, censes, servis, qu'il avait dans les mandements de Beaumont, La Mûre et Vizille.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. V, f° 303, v°.

238 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par le seigneur de Clermont [1], pour la vicomté de Clermont-en-Trièves, ainsi que pour les terres de Roissard, Avignonet, Paladru, Virieu, Montferrat, Saint-Etienne-d'Envelumps, La Bâtie-Divisin, Hauterives et pour la septième partie de Lemps.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. I, f° 503.

239 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Raoul de Commiers [2], fils de Raoul, pour le château de La Bâtie-Champrond, situé à Saint-

[1] Antoine, baron de Clermont en Viennois et vicomte de Clermont en Trièves, chevalier, conseiller et chambellan du dauphin, fils d'Ainard de Clermont et d'Alix de Seyssuel, sa troisième femme. Il avait épousé, par contrat du 25 mars 1439, Françoise de Sassenage, qui lui apporta en dot la terre de Tallard, et dont il eut cinq enfants, savoir : Bernardin, vicomte de Tallard, écuyer ordinaire, conseiller et chambellan du roi Charles VIII, qui prit part à la conquête du royaume de Naples ; Antoine, élu archevêque de Vienne, le 21 mars 1496 ; Claudine, épouse de Georges de Castellane, dit de Forcalquier, seigneur de Céreste ; Marguerite, et, enfin, Louise qui fut mariée à Antoine de Montchenu, chevalier, conseiller et chambellan des rois Louis XI et Charles VIII, bailli du Bas Pays du Dauphiné, en 1478 et 1495.

[2] Raoul de Commiers, chevalier, conseiller et chambellan du dauphin, était fils d'autre Raoul de Commiers, chevalier et seigneur de Saint-Jean-le-Vieux, qui figure

Nazaire, les hommes qu'il avait dans les mandements de Montbonnot et de Montfleury, la quatrième partie de la juridiction de Pariset[1] et sa maison forte de Mésage.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. v, f° 51, et t. vi, f° 287, v°.

240 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Gastonnet Gaste, chevalier, seigneur de Luppé, au nom de sa femme, Ysabeau de Brive, pour les domaines, censes, rentes, etc., qu'elle possédait dans le mandement de Tullins.

COPIE. B 2651.

241 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Etienne Guillon, docteur en lois[2], pour quarante livres de rentes, dans le mandement de Cornillon, qu'il avait acquises de Jean de Miribel, fils d'Amédée, et pour ce qu'il avait acquis aux Orres et à Savines, d'Antelme et d'Antoine du Mont.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. III, f° 1271, *Embrunais, et Viennois*, t. II, f° 377, v°.

---

comme châtelain d'Allevard en 1369 et 1373, de Vizille en 1370 et 1387, de Montbonnot en 1373 et de Morêtel en 1398 et 1409, et qui mourut le 17 février 1410. Il fut lui-même châtelain d'Allevard de 1423 au 14 janvier 1449, époque où le dauphin le remplaça par Hugues de Bournazel (acte n° 675), mais lui donna en compensation la châtellenie de la baronnie de Theys, le 3 février suivant (acte n° 679). Il mourut le 29 juillet 1451, laissant un fils, appelé également Raoul, qui fut échanson du dauphin et bailli du Haut Pays du Dauphiné (voir, sur ce dernier, l'acte n° 679).

[1] La partie de la terre de Pariset, dont était coseigneur Raoul de Commiers, porta, jusqu'en 1790, du nom de ses anciens possesseurs, le nom de Roux-de-Commiers.

[2] Voir, sur Etienne Guillon, la note 1, p. 19. — Comme complément aux renseignements que nous avons fournis sur ce personnage, nous ajouterons qu'il était déjà mort en 1458, ainsi qu'il résulte de la mention suivante, insérée dans une revision des feux de la paroisse d'Orcières, faite en 1458 : « *Revelatio facta in parrochia Orserie de hominibus nobilium et egregiorum virorum heredum domini Stephani Guillionis, condam legum doctoris* » (B 2749, f° 515). Etienne Guillon était seigneur de Saint-Maurice-en-Trièves et coseigneur d'Orcières en Champsaur.

242 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté entre les mains du chancelier, par François de Lemps [1], écuyer, pour le château et maison forte de Montsublet, au mandement de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, ainsi que pour les hommes et censes qu'il avait dans la ville et le mandement de Tullins.

COPIE. B 2651.

243 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume de Maubec [2], écuyer, pour les château et mistralie de Beaucroissant, ainsi que pour le tiers de la juridiction du même lieu.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. I, f° 207, v°.

244 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean de Miribel, pour les châteaux et seigneuries de Miribel, Ornacieux, Commelle, avec toute juridiction, et pour la maison forte de La Bâtie-Vourey.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. IX, f° 45, v°, et *Saint-Marcellin*, t. IV.

245 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jacques de Montagu, pour la moitié de trois parts du château de Rochegude.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. IV, f° 2003.

246 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par frère Jean Pelu, sacristain et prieur de l'abbaye et couvent de Saint-Antoine en Viennois, pour les château et mandement de Dionay, avec toute juridiction.

COPIE. B 2651.

---

[1] François de Lemps fut vichâtelain de Châbons de 1444 à 1449.
[2] Guillaume de Maubec était châtelain de Beaucroissant, en 1446.

247 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Humbert Porte pour sa maison forte d'Eydoche, au mandement de La Côte-Saint-André, et pour la moitié du bois appelé *Gaiger* de Sassenage.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. II, f° 58, v°.

248 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine de Quincieu, écuyer, pour le mas et le moulin de Seyre et tout ce qu'il possédait à Triors.

ANALYSE. *Inventaire de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. IV.

249 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Ainard de Quincieu[1], pour la moitié de la seigneurie de La Sône et ses dépendances, ainsi que pour 15 setiers de froment qu'il tenait en fief franc du dauphin, à cause de la châtellenie d'Albon.

COPIE. B 2651.

250 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par frère Aimar du Puy, commandeur de la commanderie de Saint-Paul-lès-Romans, pour tous les biens de cette commanderie.

COPIE. B 2651.

251 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Claude de Rame[2], écuyer, pour la terre du Poët au diocèse de Gap, les hommes qu'il avait à

---

[1] Ainard de Quincieu, seigneur de Lens et coseigneur de La Sône, avait épousé Marie de Châtellard, dont il eut, entre autres enfants, une fille, Antoinette, qui fut mariée, en 1450, à Béraud de Murat, dit de Lestang, écuyer, échanson du dauphin, qui, à l'occasion de ce mariage, lui fit don, par ses lettres du 29 octobre 1450, d'une rente annuelle de 200 livres sur les revenus de la châtellenie de La Côte-Saint-André (acte n° 808).

[2] Il est également question du même Claude de Rame dans des lettres du 23 avril 1448, par lesquelles le dauphin charge Humbert Rolland, conseiller delphinal, de procéder à la limitation de la terre du Poët d'avec la châtellenie delphinale d'Upaix (voir l'acte n° 621).

Montorcier et à Savines, partie des seigneuries de Freyssinières, Pallon, La Roche-de-Briançon, Champcella, et, en outre, au nom de son épouse, pour la part de seigneurie qu'elle avait à Savines.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 326.

252 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Gabriel de Roussillon, seigneur du Bouchage[1], pour les châteaux et terres du Bouchage, Morestel en Viennois, Brangues, la maison forte et mistralie dudit Morestel et la maison forte et foresterie de Saint-Georges-d'Espéranche.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. 1, f° 307, v°.

---

[1] Gabriel de Roussillon, chevalier, seigneur du Bouchage, de Brangues et de Morestel, était fils de Guillaume de Roussillon, aussi chevalier, seigneur du Bouchage, conseiller et chambellan du roi Charles VII et maréchal du Dauphiné, en 1413 et 1419. Gabriel de Roussillon, qui s'était distingué à la bataille d'Anthon, devait jouir d'une influence considérable, car, à deux reprises différentes, l'on voit e dauphin le gratifier d'un don personnel pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus, lors de la réunion des Etats du Dauphiné à Grenoble, au mois de mai 1441, et à Romans, au mois de février 1447 (voir les actes n°s 26 et 285). Précédemment, le roi Charles VII lui avait, pour les mêmes motifs, accordé une gratification de 820 florins, par lettres du 21 mai 1439. En 1449, le dauphin lui racheta la terre de Morestel en Viennois, qui avait été précédemment engagée à Guillaume de Roussillon, son père, pour l'engager de nouveau à son favori Béraud de Murat de Lestang (n° 689). Ce prince, dès son avènement au trône, le fit poursuivre par le Parlement de Grenoble, comme criminel de lèse-majesté, pour avoir abandonné son parti, lorsqu'il avait été contraint de fuir du Dauphiné. Accusé d'avoir, avec son beau-frère, Louis de Poitiers, évêque de Valence et Die, fomenté un complot contre le dauphin, il fut arrêté par Joffrey Leurant, sénéchal du Valentinois et Diois, et enfermé dans un cachot du château de Beaurepaire, où il mourut le 27 décembre 1461. Tous ses biens furent confisqués et donnés, par le dauphin, en 1461, à Imbert de Bathernay, qui, depuis lors, prit le titre de seigneur du Bouchage. Gabriel de Roussillon aurait épousé Béatrix de Poitiers, fille de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et de Polissiane de Roux, sa seconde épouse; n'ayant eu aucun enfant, il laissa pour héritier son neveu Falques de Montchenu, fils de Hugues de Montchenu, seigneur de Châteauneuf-de-Galaure, qui fut père de Georgette de Montchenu, qu'Imbert de Bathernay épousa, par contrat du 24 mars 1463, dans l'unique but de s'approprier la jouissance de la grande fortune qu'avait laissée Gabriel de Roussillon.

253 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine de Sassenage[1], écuyer, pour les châteaux et mandements de Montrigaud et d'Izeron.

Copie. B 2651.

254 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean de Taulignan pour la terre de Marches.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. iv, f° 1943.

255 *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Grinde[2], seigneur du Molard, pour et au nom des religieuses de Montfleury, dont il était le procureur.

Analyse. Titres non classés de la Chambre des comptes.

355 *bis* *Romans, 11 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Aimar de Paladru[3], pour sa maison forte de Molard-Rond, située dans le mandement du Pont-de-Beauvoisin.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. iv, f° 6.

256 *Romans, 12 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain de Crémieu, aux gages de 600 livres tournois, Rogerin Blosset, son

---

[1] Antoine, fils d'Aimon de Sassenage, seigneur de Montrigaud et d'Izeron, avait épousé, en 1436, Claude de Beauvoir.

[2] Voir, sur Jean Grinde, l'acte n° 223.

[3] Aimar de Paladru, écuyer, avait été nommé châtelain du Pont-de-Beauvoisin, en remplacement de Charles de Paladru, son frère, par lettres du dauphin, du 29 août 1444 (acte n° 111).

maître d'hôtel, précédemment capitaine de Chalançon, en remplacement de Siboud Rivoire[1], qu'il décharge du dit office.

Enregistrées le 13 février 1447.

Copie. B 3225, f° 208.

257 *Romans, 12 février 1446 (1447).*

Lettres de provisions de l'office de garde de la monnaie de Crémieu, pour Guillaume de Cuysie[2], de la ville de Crémieu, naguère contregarde de la dite monnaie, en remplacement de Pierre Pellerin[3], résignataire de cet office.

Enregistrées, le 14 février 1447, à Romans.

Copie. B 2825, f° 320.

Analyse. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 364.

258 *Romans, 12 février 1446 (1447).*

Lettres du dauphin, adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, constatant l'hommage

---

[1] Siboud Rivoire, seigneur de La Bâtie-Montgascon, écuyer d'écurie du roi Charles VII, fut bailli du Viennois-et-Terre-de-la-Tour, de 1427 à 1446. Il était châtelain de Crémieu, depuis 1429, et avait été précédemment châtelain de Revel en Viennois.

[2] Guillaume de Cuysie, *de Cuysia*, était, en 1428, lieutenant de Siboud Rivoire, châtelain de Crémieu, et avait déjà été nommé garde de la monnaie de Crémieu, sur la résignation de Rolin Nicollet, par lettres du roi Charles VII, données à Lyon, le 7 janvier 1437, n. s. (B 2825). Il résigna, dans la suite, son office et fut remplacé, par lettres du 6 février 1449, n. s., par Laurent de Bronne (voir l'acte n° 682).

[3] Pierre Pellerin, écuyer, avait été nommé garde de la monnaie de Crémieu, par lettres du roi Charles VII, données à Espaly, près Le Puy, le 27 décembre 1424 (B 2825). Il était fils de Jean Pellerin, écuyer, qui fut châtelain de Quirieu et de La Balme, de 1397 à 1421. Pierre Pellerin est, sans doute, l'écuyer dauphinois qui, à la suite de la bataille d'Anthon, livrée contre le prince d'Orange, le 11 juillet 1430, eut une contestation avec Louis de Molpré, gentilhomme bourguignon, qui prétendait l'avoir fait prisonnier, mais ce que Pierre Pellerin niait énergiquement; enfin, les deux parties s'en rapportèrent à la décision de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, qui, après les avoir fait comparaître devant lui, à Vienne, les mit d'accord par un jugement rendu le 13 juillet 1431 (U. Chevalier, *Choix de documents hist. inédits sur le Dauphiné*, pp. 338-369).

que lui avait prêté Guillaume de Tournon [1], chevalier, pour les château, ville et territoire de Serrières au royaume, le péage de la Roche-de-Glun, les château, ville et mandement de Tain, le quart de Saint-Georges, les château et mandement de Plats, la moitié des château et mandement d'Izeron, les châteaux et villes de Saint-Victor et Colombier-le-Vieux, ainsi que pour les arrière-fiefs des châteaux de Gras, d'Empuragny et de Retortour, à l'exception, toutefois, de ce que pouvait y avoir le comte de Forest, et enfin pour les fiefs qu'il avait à Crosses.

ORIGINAUX. B 3507 et *Titres du Vivarais*.

259 *Romans, 12 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Raimond Ainard [2], seigneur de Monteynard, pour les châteaux et seigneuries de Monteynard, l'Argentière, Marcieu, Savel, Sainte-Eugénie, le château de Breydens, la régale d'Avert, etc.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. VII, f° 446, v°, et 585, et *Embrunais*, f° 6. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 326.

---

[1] Guillaume V, seigneur de Tournon, était fils de Guillaume IV, seigneur de Tournon, et d'Elmorge de Grolée, dame de La Tour-du-Pin. Il épousa, en 1422, Antoinette de La Roue, fille d'Armand, seigneur de La Roue, et d'Isabeau de Chalançon, et vivait encore en 1468.

[2] Raimond Ainard, écuyer, seigneur de Monteynard, Marcieu, Prébois, etc., était fils de Jean Ainard, mort, à ce que l'on croit, dans la guerre qui suivit la désastreuse bataille d'Azincourt, livrée le 25 octobre 1415. Il fut nommé lieutenant général en Dauphiné, en remplacement d'Aimar de Clermont, décédé, par lettres du dauphin, du 28 juillet 1455 (acte n° 1173), et fut destitué de cette charge sur l'ordre exprès du roi Charles VII, par Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, qui le remplaça, le 28 septembre 1458, par Jean Copier. Par lettres données à Grenoble, au mois d'août 1456, le dauphin lui confirma une concession faite, le 23 octobre 1327, par le dauphin Guigues VIII à Antelme Ainard, seigneur de Theys, par laquelle ce dernier était autorisé à établir un pont, sur la rivière du Drac, à Savel (acte n° 1243). Arrivé à un âge avancé, il testa, le 24 février 1489, au château de Prébois, et voulut être enterré dans l'église de ce lieu, en la chapelle de Saint-Antoine. Il avait, deux ans auparavant, le 7 juillet 1478, prêté hommage au chapitre de Die, pour la moitié du château de Feuillans, dans l'église de Saint-Barthélemy-de-Prébois.

260 *Romans, 12 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Alexis, écuyer, pour les censes, rentes et revenus qu'il avait à Gigors.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. III, f° 1107, v°.

261 *Romans, 12 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Forez, dit Coppe[1], tant en son nom que comme tuteur de Jacques Forez, fils de Pierre, son neveu, pour les château et seigneurie de Jonchères.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. I, f° 285, v°.

262 *Romans, 12 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guigues de Thoire, de Savoie, pour le château de Bernin et les biens et droits qu'il avait à la Chapelle-Blanche, au mandement d'Allevard.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. I, f° 169.

263 *Romans, 12 février 1446 (1447).*

Lettres du dauphin constatant l'hommage que lui avait prêté Guillaume de Tournon, chevalier, pour les château, ville et péage de Beauchastel, la parerie du château de Châteauneuf-de-Vernoux et pour les rentes et droits qu'il possédait dans le mandement de Saint-Fortunat.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

264 *Romans, 13 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Robe[2], écuyer, au

---

[1] Antoine Forez, dit Coppe, était garde de la monnaie de Montélimar (voir l'acte n° 104).

[2] Jean Robe, dit Morellet, était vichâtelain d'Allevard en 1447 et 1449. Un procès-verbal de revision des feux dans le mandement d'Allevard, en 1458, nous apprend que Jean Robe, dit Morellet, ainsi que son frère, Gaspard, étaient en instance devant le Parlement de Grenoble, pour justifier qu'ils étaient nobles, contrairement aux prétentions des consuls d'Allevard qui voulaient les imposer au rôle des tailles (B 2749). A la même époque, un Urbain Robe figure parmi les nobles du mandement de La Buissière.

nom de Guigues Robe, son père, pour les biens que ce dernier possédait à Allevard.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. i, f° 28.

265 *Romans, 13 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Claude d'Urre, pour les château, mandement et seigneurie de Vercoiran, pour la moitié des château et mandement d'Autane, ainsi que pour certains droits de juridiction et des censes qu'il avait à Sainte-Euphémie.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Baronnies,* t. i, f° 82, et t. ii, f° 2191.

266 *(Valence), 14 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Hugues de La Tour [1], pour les terres de Vinay et de Chapaverse.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. iv, f° 116.

267 *Valence, 14 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Gotefrey, du mandement de Miribel, pour 50 florins de revenus qu'il percevait annuellement sur le péage de Saint-Paul-lès-Romans.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. iv, f° 366.

268 *Valence, 14 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Siboud Alleman [2], prieur de Saint-Donat, pour les château, seigneurie et juridiction d'Artemonay.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. i, f° 128.

---

[1] Hugues de La Tour, seigneur de Vinay, était le fils aîné d'Albert de Sassenage, qui, le premier, prit le nom de La Tour, pour satisfaire aux conditions portées dans le testament de François de Sassenage, son oncle, qui, lui-même, avait été choisi pour héritier par Antoine de La Tour, seigneur de Vinay et coseigneur de La Tour-du-Pin, son cousin germain.

[2] Voir, sur Siboud Alleman, de Séchilienne, qui devint évêque de Grenoble, les actes n°s 4, 54 et 791.

269 *Valence, 14 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean-Pierre de Brancas, citoyen d'Avignon, fils et héritier de Barthélemy de Brancas et d'Isabelle de Saluces, pour les terres et seigneuries de Valaurie et de Roussas, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ainsi que pour le péage du Buis, qu'il avait acquis de Jean de Vienne, vicomte d'Uzès.

ANALYSE, *Invent. de la Chambre des comptes, Baronnies,* t. II, f° 2385.

270 *Valence, 15 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean de Montorcier [1], coseigneur du dit lieu, pour tous les biens, censes, rentes, droits et revenus qu'il avait dans les mandements de Montorcier et de Faudon et généralement dans tout le Champsaur.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. II, f° 285, v°, — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 326.

271 *Valence, 15 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Maron Montarsin, pour les censes, rentes et autres droits qu'il possédait dans le mandement d'Albon.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. I, f° 41, v°.

---

[1] Jean de Montorcier, coseigneur de Montorcier, docteur en lois, prit possession, le 4 mai 1451, de la charge de vibailli du Graisivaudan, à laquelle l'avait nommé Guillaume de Coursillon, bailli du Bas Pays du Dauphiné, pour aider Justet Mehenze, qui restait également vibailli. Deux ans plus tard, ce dernier ayant résigné son office pour cause de maladie, le précédent bailli en pourvu Jean de Montorcier, par lettres données à Romans, le 27 juin 1453, nonobstant l'opposition d'Ainard de Vourey, valet de chambre du dauphin, qui s'était fait pourvoir de la même charge, par lettres de ce prince, en date du 21 décembre 1452 (acte n° 999). Dans deux revisions des feux des années 1458 et 1474, Jean de Montorcier, qui était fils d'un autre Jean de Montorcier, chevalier, seigneur de Beaufin, Saint-Eusèbe, coseigneur de Montorcier, est lui-même qualifié de chevalier et de coseigneur de Montorcier, d'Orcières et de Champoléon. Sa sœur, Marguerite, avait épousé, avant 1458, Aimar de Poisieu, dit Capdorat, conseiller et chambellan du dauphin Louis, auquel elle avait apporté en dot les terres de Beaufin et de Saint-Eusèbe (B 2724 et 2752).

272 *Valence, 15 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par François Boisson [1], tant en son nom qu'en celui d'Antoinette, sa femme, pour les rentes, péage, censes et autres droits qu'ils possédaient dans le mandement d'Albon.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. I, f° 41, v°.

273 *Valence, 15 février 1446.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Aimé Soffrey, pour les censes, rentes et droits qu'il possédait dans le mandement de Montbonnot.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes. Graisivaudan*, t. IV, f° 2139.

274 *Valence, 16 février 1446 (1447).*

Lettres approuvant et ratifiant un accord passé, le 3 février 1446, entre les consuls et habitants de Chabeuil et les nobles de la même localité, relativement à la levée du droit de vingtain et à l'emploi des sommes qui en provenaient.

Enregistrées le 1er septembre 1447.

COPIE. B 2977, f° 240.

275 *Valence, 16 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme les libertés et privilèges concédés à la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon, par Amédée, comte de Savoie [2].

COPIE. B 2968, f° 827.

---

[1] Le dauphin, par lettres du 3 octobre 1454, autorisa le même François Boisson, écuyer, ainsi que son épouse, Antoinette Montarsin, à rétablir un moulin qu'ils possédaient à Albon (acte n° 1113).

[2] Une charte de privilèges fut concédée aux habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon par Amédée IV, comte de Savoie, au mois de novembre 1295. — Les mêmes privilèges furent encore depuis confirmés par le dauphin Louis, le 30 novembre 1447 et le 15 février 1451, n. s. (voir les actes n°s 547 et 852).

276 *Valence, 16 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par maître Simon Messés[1], doyen du chapitre de l'église de Die, tant en son nom personnel que comme procureur du dit chapitre, pour le fief de la vallée de Tréminis, que tenait de ce chapitre le sieur de Morges[2]; la moitié des château et mandement de Feuillans, que tenait le sieur de Prébois[3]; les fiefs de Torannes, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Michel-lès-Portes[4], partie de celui de Chichilianne[5], le fief du mandement d'Avane[6], et généralement toutes les possessions, seigneuries, revenus, fiefs et arrière-fiefs que le chapitre de Die possédait dans le Trièves[7].

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. VII, f° 86.

277 *Valence, 16 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Jean du Pont, au nom d'Arlemarte du Pouzin, sa femme, pour les rentes et possessions qu'elle avait dans les mandements de Baix, Le Pouzin, Durfort et Saint-Pierre-de-Barrès.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

278 *Valence, 16 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier,

---

[1] Simon Messés, docteur en décrétales, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de Die, en 1433, apparaît comme doyen de ce chapitre dès le 23 janvier 1441 (U. Chevalier, *Cartul. de la ville de Die*, pp. 154, 164). Le nom de ce personnage, qui était aussi chanoine de l'église cathédrale de Valence, ne figure point dans le *Gallia christiana*, t. XVI.

[2] Humbert Bérenger, seigneur de Morges; voir, sur ce personnage, l'acte n° 235.

[3] Raimond Ainard, seigneur de Monteynard et de Prébois; voir, sur ce personnage, l'acte n° 259.

[4] Les terres de Torannes, Saint-Martin-de-Clelles et Saint-Michel-lès-Portes étaient tenues en fief par Barrachin Leuczon, dit de Theys.

[5] Chichilianne était tenu en fief par Guillaume de Veynes.

[6] Le fief de La Bâtie-d'Avane était possédé par Jean de Morges, seigneur du Châtellard en Trièves.

[7] Les possessions temporelles que l'église de Die possédait dans le Trièves lui avaient été données, vers 1165, par le chanoine Raimond Bérenger, fils de Raimond Bérenger, qui, lui-même, était frère d'Ainard de Domène.

par Antoine de Ségu, de Saint-Fortunat, pour les rentes, censes et possessions qu'il avait dans les châtellenies de Durfort, Chalançon, Baix-sur-Baix, Le Pouzin et Saint-Pierre-de-Barrès.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

279 *Valence, 16 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Gerentonne de Valence, épouse de Pierre Charpail, pour les biens, censes, rentes qu'elle possédait dans les mandements de Crest et d'Upie, à la part de l'Empire, et dans ceux de Baix et du Pouzin, à la part du Royaume.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

280 *Valence, 16 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Dumas Charbonnel, pour ce qu'il possédait à Chabeuil et à Saint-Nazaire.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. I, f° 361, v°.

281 *Valence, 17 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jacques Geneveys, comme procureur de Gonon Geneveys, son père, et de Suzanne Michiel, fille de Memon, tous deux héritiers de Jean Geneveys, pour les censes, rentes, revenus, possessions, hommes, juridiction qu'ils avaient dans les mandements d'Espenel, Quint, Pontaix et Montclar.

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. II, f° 994, v°.

282 *Valence, 17 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Didier Brunier, écuyer, pour les biens, censes, rentes et autres droits qu'il possédait dans le mandement d'Albon.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. I, f° 42.

283 *Valence, 17 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par François Falcoz, pour la mistralie de Vourey, y compris la maynerie, les corvées et le tiers

des amendes provenant des saisies et bans qui en dépendaient, ainsi que pour les biens qui avaient appartenu à Sibille Bergerand, dans le mandement de Tullins.

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. IV.

284 *Valence, 17 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre de Varces pour ce qu'il avait à Pontaix, Quint, etc.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. IV, f° 1857.

285 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Humbert[1], abbé de Saint-Antoine de Viennois ; Charles de Grolée, seigneur de Châteauvilain[2] ; Antoine, vicomte de Clermont[3] ; Gabriel de Roussillon, seigneur du Bouchage[4] ; Bermond de Brion, seigneur d'Argental[5] ; Gilet Richard, seigneur de Saint-Priest[6]; Aimar de Clermont, écuyer[7] ; François Portier[8], licencié en lois, procureur général des Trois Etats du Dauphiné ; Regnier de Bouligny, son conseiller[9] ; Jean Bochêtel[10],

---

[1] Humbert de Brion ; voir l'acte n° 458.

[2] Voir, sur Charles de Grolée, l'acte n° 504.

[3] Voir, sur Antoine, seigneur de Clermont, la note 1, p. 92.

[4] Voir, sur Gabriel de Roussillon, la note 1, p. 96.

[5] Voir, sur Bermond de Brion, l'acte n° 398.

[6] Gilles Richard, père de Louis Richard, filleul du dauphin (voir l'acte n° 79).

[7] Voir, sur Aimar de Clermont, la note 4, p. 44.

[8] Voir, sur François Portier, la note 1, p. 83.

[9] Regnier de Bouligny, dès 1420, était conseiller du roi Charles VI et de son fils, le dauphin Charles, régent du royaume, et « commissaire ordonné sur le fait « et gouvernement de toutes les finances, tant du royaume que du Dauphiné. » (B 2824, f° 185). En 1447, on le trouve conseiller et maître des comptes du dauphin Louis ; il touchait alors une pension annuelle de 1,200 livres tournois. Au mois de mars 1448, il fut l'un des commissaires qui instruisirent le procès de Guillaume Mariette, secrétaire du roi, accusé de crime de lèse-majesté et alors détenu dans les prisons du château de La Côte-Saint-André. Par acte du 18 septembre 1449, il donna une somme de 300 fr. d'or pour la fondation de deux messes qui devaient être célébrées, chaque année, dans l'église collégiale de Saint-André de Grenoble, en la chapelle de Notre-Dame, fondée par Humbert Pilat (B 3254). Il mourut le 23 juillet 1450 et dut être enterré dans la précédente église de Saint-André-de-Grenoble.

[10] Jean Bochêtel, né à Reims, secrétaire et notaire du roi Charles VII, dès 1439, vint en Dauphiné avec le dauphin Louis, dont il était également l'un de ses secré-

son secrétaire et contrôleur général de ses finances, de la somme de 3,000 florins, tant pour les défrayer de la dépense faite par eux à l'assemblée générale des Trois Etats du Dauphiné, tenue à Romans en février 1447, que pour reconnaître les bons services qu'ils lui avaient fait en l'octroi de l'aide à lui fait par la dite assemblée.

MENTION. Bibl. nat., Mss. *Legrand*, Fr. 6966, f° 162.
ANALYSE. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 218.

286 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par François Ambroix, tant en son nom personnel qu'en celui de Claude et de Bonneton Ambroix, ses frères, héritiers de Perceval Ambroix, leur père, coseigneur de Bardonnèche, pour tout ce qu'ils possédaient en la dite châtellenie de Bardonnèche.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais*, t. I, f° 21, v°, et *Invent. des titres de Saluces de 1760*, f° 21.

287 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Arnaud, au nom de Michel Arnaud, son père, pour les terres qu'il avait dans la paroisse de Saint-Nicolas-de-Montorcier, le tènement de Pré-Gentil, les moulins du Pont-du-Fossé, et le fournage de Chabottes et de Champoléon.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. II, f° 343, v°. — J. Roman, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, p. 326.

---

taires et le contrôleur de sa Chambre aux deniers. Outre la charge de secrétaire en la chancellerie du Dauphiné que ce dernier prince lui donna lorsqu'il créa cette institution, par lettres du mois de mars 1447, n. s. (acte n° 418), il le nomma, le 5 décembre suivant, son conseiller et contrôleur des finances en Dauphiné (acte n° 549). Il fut également pourvu du greffe de la Cour de Vienne, emploi que le dauphin lui retira le 20 septembre 1452, pour le donner à Guillaume Blanc, son chef de cuisine (acte n° 976). On le trouve, ensuite, clerc ordinaire de la Chambre des comptes de Paris, en 1460 et 1463, et trésorier et receveur général des finances de la reine-mère, Marie d'Anjou, en 1463. En 1469, le roi Louis XI le chargea d'aller procéder à l'audition des comptes du Languedoc (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 320). Jean Bochétel avait épousé la sœur de Jacques Cœur.

288 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Gabriel de Bardonenche, pour ce qu'il possédait dans la châtellenie de Bardonnèche.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais,* f° 20, v°.

289 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Jean de Rivoire, écuyer, procureur de Marie de Clermont, veuve d'Humbert de Seyssel, chevalier, seigneur d'Aix et de La Bâtie-de-Seyssel, en Savoie, pour les châteaux et mandements de Lieudieu, Semons, Arzay et Commelle.

COPIE. B 2651.

290 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine de Mollena [1], pour la quatrième partie des revenus du greffe de la Cour des appellations et des nullités du Dauphiné [2].

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. IV, f° 1809, v°.

291 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean de Mornay, écuyer, de Chabeuil, pour ce qu'il possédait dans le comté de Valentinois,

---

[1] Antoine de Mollena, tout en étant greffier de la Cour des appellations et nullités du Dauphiné, était secrétaire au Conseil delphinal, charge dans laquelle il fut confirmé par l'ordonnance du dauphin, en date du 5 août 1445, qui réglementait les fonctions de secrétaire auprès du Parlement de Grenoble (acte n° 1180). En 1472 et 1475, on le trouve premier secrétaire de ce Parlement; mais, précédemment, le 5 juin 1465, Charles des Astars, clerc en la Chambre des comptes de Grenoble, l'avait établi son substitut pour gérer sa charge et lui avait attribué, à cet effet, une somme annuelle de 50 livres tournois à prélever sur ses gages. Antoine de Mollena était fils de Jacques de Mollena, notaire à Grenoble, en 1390, clerc de la Cour des appellations et nullités du Dauphiné, en 1409, élu premier consul de Grenoble en 1412.

[2] Les autres parties de ce greffe étaient possédées par Jacques de Mollena, frère d'Antoine, Antoine et Michel Vallier.

notamment à Chabeuil, Charpey, Châteaudouble, Pizançon, Montclar, Beaufort, Eygluy et Omblèze.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. I, f° 362 et t. II, f° 736.

292 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guélis Rambaud, coseigneur de Montgardin, pour les seigneuries et juridiction qu'il avait à Montgardin et à Chorges, ainsi que pour tout ce qu'il tenait en fief noble dans les mandements d'Ancelle, Saint-Léger, Orcières, La Rochette et dans le territoire de Montorcier, en Champsaur.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. II, f°s 285, 343 et *Embrunais*. — J. Roman, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, p. 326.

293 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Nicolas Mottet, d'Embrun, écuyer, pour les hommes et fiefs qu'il avait à Réalon et à Savines.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais*. — J. Roman, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, p. 327.

294 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean du Puy, pour la moitié des châteaux, seigneuries et juridiction de Montbrun, Château-Reybaud, Vergaux, Aguillan, Montpeloux, Totuchas et Ferrassières.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Baronnies*, t. II.

295 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par François Auberjon, pour la maison qu'il avait à Moras, ainsi que pour les autres biens et revenus qu'il possédait dans le mandement de Moras.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. II, n° 2011.

296 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Artaud de Beaumont, au nom de Jeanne Buffevent, son épouse, héritière de Pierre Buffevent et

de Joyette Marchand, ses père et mère, pour les biens qu'elle possédait dans les mandements de Beaumont-Monteux, Peyrins, Saint-Paul-lès-Romans, Clérieu et Charpey.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. III et IV, et *Valentinois et Diois*, t. II, f° 736, v°.

297 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Marquet de Bocsozel, pour sa maison forte de La Cour, en la paroisse de Saint-Hilaire-de-la-Côte.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. IV, f° 432, v°.

298 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Bontoux Rostaing, au nom de Bérengère Salde, son épouse, pour des censes et rentes en Valentinois.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. V, f° 2515.

299 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine de Rousset, écuyer, pour la moitié de la leyde de Chorges et pour diverses rentes qu'il percevait au même lieu.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais*, f° 57. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 327.

300 *Valence, 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Hugues de Rousset pour une portion de la terre de Rousset.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.* — J. Roman, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, p. 327.

301 *(Valence), 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume de Vesc, écuyer, pour sa maison forte de La Touche, avec juridiction.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. V, f° 2458.

302 *(Valence), 18 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Asturge de Bonne, veuve de Raimond Raymond, pour les biens qu'elle possédait à Upaix et à Veynes.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais,* t. II. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* pp. 326 et 329 (sous la date du 23 février 1448 qui est celle, non de l'hommage, mais du dénombrement).

303 *Valence, 19 février 1446 (1447).*

Lettres du dauphin portant augmentation de gages pour la charge d'avocat genéral fiscal du Dauphiné[1], à laquelle il joint la qualité de conseiller delphinal.

Enregistrées le 22 septembre 1447.

Analyse. U. Chevalier, *Ordonnances,* n° 398.

304 *Valence, 19 février 1446 (1447).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Pariset pour Louis Repellin, écuyer[2].

Enregistrées le 11 mars 1448.

Copie. B 3225, f° 314.

305 *(Valence), 19 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jacques, Alberd, Raoul, Mathieu, Jean et Antoine Albert, écuyers, des Crottes, pour tout ce qu'ils possédaient à Montmirail.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 327.

306 *(Valence), 19 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre et Mathieu de Baratier, écuyers, pour la juridiction et les censes, rentes et autres droits qu'ils avaient aux Crottes, aux Orres et à Baratier.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 327.

---

[1] L'avocat général fiscal du Dauphiné était alors Jean de Saint-Germain.

[2] Ce châtelain, qui remplaça François Eybert, paraît avoir exercé ses fonctions jusqu'en 1451.

307 *(Valence), 19 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean et André Donzel, pour leur fief de Molines en Queyras.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 327.

308 *Valence, 19 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Raimond *Fillohe*, écuyer, d'Ancelle, tant en son nom personnel qu'en celui de Jacques *Fillohe*, son frère, pour les biens, censes, hommes et juridiction qu'ils possédaient dans les mandements d'Ancelle, Saint-Léger, Crosanne, La Rochette et Savines.

COPIE. B 2651.
ANALYSE. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 327.

309 *(Valence), 19 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Urbain de Névache, écuyer, pour la part qu'il avait de la seigneurie de Névache et pour tout ce qu'il possédait dans les châtellenies de Briançon, de Vallouise et de Saint-Martin-de-Queyrières.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.*

310 *Valence, 19 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin notifie, aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier général du Dauphiné, que Jean de Névache, écuyer, demeurant à Embrun, et agissant tant en son nom qu'en celui d'Hippolyte de Névache, son frère, lui a prêté hommage, tant pour la seigneurie de Névache que pour ce qu'il possédait dans la châtellenie de Briançon.

COPIE. B 3719.
ANALYSE. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 327 (sous la date du 20 février).

311 *Valence, 20 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre Emé, pour le fief de Beauregard aux Crottes, venant de sa femme, Bérengère, fille de

Jeannette de Hautvillard, fille elle-même d'Henri, et épouse de Guillaume Taxil.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 327.

312 *Valence, 21 février 1446 (1447).*

Lettres du dauphin adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier général du Dauphiné, leur enjoignant de faire défense à toutes sortes de personnes de chasser dans les forêts, bois et garennes delphinales, sans autorisation expresse, excepté, toutefois, la chasse aux ours, loups, renards et chamois ; en outre, de faire défense de couper ou prendre du bois dans les dites forêts et bois, sauf du bois sec et mort, et ce avec l'autorisation de ses forestiers, et, enfin, d'ordonner aux châtelains d'entretenir les garennes en bon état et de les affermer [1].

Copie. B 2904, f° 99.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonnances*, n° 399. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. I, f° 156.

313 *Montélimar, 21 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par frère Raimond de Theys, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie du Poët, comme procureur de frère Bertrand d'Arpajon, prieur de Saint-Gilles, malade et impotent, pour les château et mandement de Venterol, avec toute juridiction, et pour tout ce que le dit prieuré de Saint-Gilles possédait au mandement de Mirabel.

Original. B 2651.

314 *(Montélimar), 21 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par frère Raimond de Theys, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie du Poët, pour tous les biens qui dépendaient de cette commanderie, soit au Poët, soit dans le Trièves, à la Croix-de-Cornillon ou ailleurs.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. II.

---

[1] Le dauphin Louis rendit plusieurs ordonnances sur la chasse ; voir, notamment, les actes n°s 669 et 1369.

315 *Montélimar, 21 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Hugues Peyrot, pour les possessions, censes et rentes qu'il avait dans les mandements de Savasse et du Sauzet.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. iv, f° 2212.

316 *Montélimar, 22 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean de Bocsozel, dit Parpaillon[1], écuyer, tant en son nom qu'en celui de son frère Antoine, pour les censes et rentes qu'ils prenaient dans le mandement de La Côte-Saint-André.

Copie. B 2651.

317 *(Montélimar), 22 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Michel de Valpergue, écuyer, pour les château et seigneurie de Puygiron[2].

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. iv, f° 1823,

318 *Montélimar, 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Etienne Charrier, demeurant à Saint-Auban, comme procureur de Gonet Charrier, écuyer, son père, âgé de 80 ans, pour son hôtel,

---

[1] Jean de Bocsozel, dit Parpaillon, exerça la charge de châtelain delphinal de Pommier, de 1444 à 1451 et de 1457 à 1461.

[2] Michel de Valpergue, écuyer, neveu de Théolde de Valpergue, dont il sera parlé à l'acte n° 455, avait reçu en don la terre de Puygiron de Louis de Lantenay, gouverneur des comtés de Valentinois et Diois pour le duc de Savoie. Le même personnage avait été nommé châtelain d'Upie et de Montmeyran, par lettres de Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, en date du 14 septembre 1446 (B 3225, f° 181). Il vendit sa terre de Puygiron à l'un de ses parents, Jean de Valpergue, le 18 février 1448 (voir l'acte 686). Dans la suite, la même terre de Puygiron fut échangée, le 7 février 1458, par Amédée de Valpergue, contre 150 florins de pension annuelle, sur la communauté des habitants d'Avignon, que lui céda Philippe Alleman, épouse de Jean Maréchal, seigneur de Montfort en Maurienne (*Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois*, t. iv, f° 1824).

et pour les censes, rentes et possessions qu'il avait dans les mandements de Baix, Le Pouzin, Durfort, Saint-Pierre-de Barrès.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

319 *Montélimar, 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Faure, écuyer, pour les rentes qu'il prenait à Baix et à Saint-Pierre-de Barrès.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

320 *Montélimar, 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Liotard de Piégros, habitant au Sauzet, pour tout ce qu'il possédait à Montclar, Marsanne et au Sauzet, et tout ce que son épouse, Marguerite de Roche, avait au Sauzet, à Savasse et à Ancone.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. I, f° 65, v°, et t. III, f° 1396, v°.

321 *Montélimar, 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Louvat, écuyer, pour la forteresse de Bocsozel et ses dépendances, situées dans le mandement de La Côte-Saint-André.

COPIE. B 2651.

322 *Montélimar, 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Marcel, pour les possessions, censes et rentes qu'il avait dans le mandement de Marsanne.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. III, f° 1446, v°.

323 *(Montélimar), 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Louis Agnel, coseigneur de La Vallouise et de Saint-Martin-de-Queyrières.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 327.

324 *(Montélimar), 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Thomas Darbon, écuyer, pour partie de la seigneurie du Poët, et, en outre, comme procureur d'un nommé Roselin, pour rentes à Saint-Genis, et comme procureur d'Isabeau Raule, pour rentes et hommes au Pouzin, Baix et Saint-Pierre-de-Barrès.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. V, f° 2515.

325 *(Montélimar), 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Arnaud Odoard, comme procureur de Telmont Siboud, abbé de Saou, pour ce qu'il possédait à Chabeuil, Saou, Crest, etc.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. IV, f° 2139, v°.

326 *(Montélimar), 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par le précédent, comme procureur de Mariette de Lisle, pour ce qu'elle avait à Chabeuil, Charpey, Gigors, Saou, Savasse.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. IV, f° 2218, v°.

327 *(Montélimar), 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jacques d'Orcières, coseigneur de Montorcier, Chaillol et Faudon, héritier de Marguerite, veuve de Rambaud de Valserres, et d'Alays, veuve de Mathieu Mathieu.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 327.

328 *Montélimar, 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par messire Guy Pape, docteur en lois, conseiller delphinal, pour la juridiction haute, moyenne et basse, vingtain, tâches, four, moulins, banvin, etc., du mandement de Saint-Auban dans les Baronnies[1].

COPIE. B 2651.

---

[1] Guy Pape avait acquis la terre de Saint-Auban, le 29 novembre 1439, de Lancelot, bâtard de Poitiers. — Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 35.

329 *Montélimar, 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Jean du Pont, écuyer, de Baix, tant en son nom qu'en celui d'Antoinette du Boys, sa mère, personne âgée de 80 ans, pour leurs maison forte, censes, rentes, possessions, péages, situés dans les mandements de Baix, Durfort, Chalançon, Saint-Pierre-de-Barrès et Le Pouzin.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

330 *(Montélimar), 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jarenton et Bontoux Richard, tant en leur nom qu'en celui de Claude Richard, leur frère, pour ce qu'ils avaient dans la vallée de Quint.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. IV, f° 1856.

331 *Montélimar, 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Jean d'Urre, écuyer, demeurant à Baix, pour le château de Fonréal, ainsi que pour ce qu'il possédait dans les mandements de Chalançon et de Durfort.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

332 *Montélimar, 23 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté au dauphin par Guillaume de La Villette, de Crest, pour le moulin qu'il avait à Crest et divers biens dans les mandements de Crest, Chabrillan, Ancône.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. II, f° 825.

333 *Montélimar, 24 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme une transaction intervenue, à Etoile, le 2 mai 1309, entre les habitants de Grane et Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, relativement à leur droit d'usage et au pâquerage de leurs bestiaux dans les forêts du mandement de Grane.

Enregistrées le 2 mai 1447.

COPIES. B 2983, f° 110, et B 2986, f° 69.

334 *Montélimar, 24 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin fait défense aux juges et fermiers de la Cour du Viennois et Valentinois, dont le siège est à Saint-Marcellin, de prendre connaissance en première instance des causes relevant de la juridiction des seigneurs bannerets, et de recevoir l'appel de leurs vassaux au préjudice de leurs droits.

Enregistrées le 7 juillet 1447, à Saint-Marcellin.

Copie. B 2904, f° 117.
Analyse. U. Chevalier, *Ordonnances...*, n° 400.

335 *(Montélimar), 24 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre Alhaud[1], écuyer, pour les possessions et rentes qu'il avait à Marsanne.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. III, f° 1464.

336 *Montélimar, 24 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Aimar de Banne, pour les maison, terres et censes qu'il avait à Banne, au mandement de Durfort.

Original. *Titres du Vivarais.*

337 *Montélimar, 24 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Claude Brilas, écuyer, pour les censes et rentes qu'il prenait dans le mandement de Barrès.

Original. *Titres du Vivarais.*

338 *Montélimar, 24 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Félix Foyan, écuyer, demeurant à Saint-Vincent, pour les terres

---

[1] Pierre Alhaud, qui avait été nommé châtelain de Marsanne, avait pris possession de cette charge le 25 octobre 1429. Il avait été révoqué par Raoul, seigneur da Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, qui l'avait remplacé, par lettres données à Grenoble le 10 octobre 1445, par Claude Eygland, de Marsanne (B 3225, f° 134).

et censes qu'il possédait dans la juridiction de Barrès et dans les mandements de Baix et du Pouzin.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

339 *Montélimar, 24 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume Gaston, écuyer, seigneur de Chalieu, pour les terres et rentes qu'il possédait à Chalieu et à Saint-Vincent-de-Barrès.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

340 *Montélimar, 24 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine de Marsanne, habitant à Montélimar, pour les terres, censes et rentes qu'il avait à Montmeyran.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. III, f° 1510, v°.

341 *(Montélimar), 24 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par James de Morges, écuyer, au nom de Marguerite, veuve de Guigue Bérenger, mère et tutrice de Jean Bérenger, pour le château de Pipet.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. VII, f° 545.

342 *Montélimar, 24 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Antoine Motte, écuyer, pour la portion qu'il possédait du lieu de Sainte-Euphémie, dans les Barônnies.

COPIE. B 2651.

343 *Montélimar, 25 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme les libertés et privilèges concédés aux habitants de Chabeuil par le dauphin Jean, le 10 janvier 1314, et confirmés depuis par le dauphin Humbert, le 5 mars 1348.

COPIE. B 2977, f° 252.
ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 401.

344 *Montélimar, 25 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin, en récompense des services qu'il lui avait rendus, fait don à son conseiller et chambellan, Louis Beller[1], chevalier, vicomte de Reillanne et de Demont, seigneur « de Santal et de Rosquepernèse » et à ses héritiers mâles nés en légitime mariage, des château, terres et seigneurie d'Upie.

Enregistrées le 27 février 1447.

Copie. B 3048, f° 36.

345 *(Montélimar), 26 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Didier de Poligny, écuyer, pour ce qu'il possédait au Sauzet.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. v, f° 2313, v°.

346 *Montélimar, 27 février 1446 (1447).*

Lettres portant don en faveur de Charles et de Jean de Caquéran, frères, enfants du borgne Caquéran[2], pour services rendus tant par

---

[1] Louis Beller, vicomte de Reillanne, assista, le 12 décembre 1449, devant le château de Turin, avec le duc Louis de Savoie et de nombreux chevaliers, à un combat singulier que se livrèrent, pour la gloire des armes, Jean de Boniface, chevalier sicilien, et Jean de Compeys, seigneur de Thorens en Savoie (S. Guichenon, *Hist. de la royale maison de Savoie*, t. II, p. 86). Il est question du même personnage dans des instructions secrètes données par le duc de Savoie au seigneur de Verge et à Mermet de la Jou, docteur en lois, qu'il envoyait en ambassade auprès du roi de France, pour lui offrir de faire conduire jusqu'au château de Pierre-Cise, à Lyon, le susdit vicomte de Reillanne et de le remettre aux mains de Jean d'Aulon, qui serait chargé de le garder au nom du roi jusqu'à ce que ce prince en ordonne autrement (B 3275).

[2] Charles et Jean de Caquéran étaient fils de Burnon de Caquéran, surnommé *le borgne*, chevalier, originaire du comté d'Asti, auquel le dauphin Charles, régent du royaume de France, avait fait don de la terre de Saint-Georges-d'Espéranche, en Dauphiné, par lettres données à Bourges, le 6 février 1442, n. s. Par lettres, datées de Grenoble, le 26 novembre 1433, Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, ordonna au châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon, de faire défense à Burnon de Caquéran de continuer à dépeupler sans motif, comme il le faisait depuis trois ans, la forêt de Saint-Georges-d'Espéranche qu'il tenait en fief du dauphin, et ce sous peine de confiscation de son fief en cas de désobéissance (B 3424). Ce fut ce même personnage, que, au mois d'avril 1437, voulut assassiner,

eux personnellement que par leur père, des château, terre et seigneurie de Beaufort en Valentinois, y compris le Plan-de-Baix et tout ce que le dauphin avait à Montclar, à charge d'hommage tant pour les susdites terres que pour celles « de Briqueracs [1], de la Roche d'Aracz [2] de Osacs [3] et de Crassol » qu'ils possédaient.

Enregistrées les 1er mars et 14 juin 1447.

COPIES. B 3048, f[os] 33 et 128.

347 *Montélimar, 27 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Louis Besse, écuyer, comme procureur de Catherine Boine, pour des rentes qu'elle prélevait à Saint-Pierre-de-Barrès.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

348 *Montélimar, 27 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Regnaut de Geys [4], écuyer, pour son château et mandement de Pampellonne, avec droit de haute, moyenne et basse justice, ainsi que pour les mas et villages qu'il a à Rambaud, dans le mandement de Pampellonne, et diverses rentes qu'il prend dans le mandement de Saint-Pierre-de-Barrès.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

---

sur la grande route, entre Voreppe et Moirans, Catherin d'Oncieu, seigneur de Diémoz, avec lequel il avait certaines difficultés au sujet des limites respectives de leurs seigneuries (voir la note 1, p. 53). — Par lettre missive, datée de Montargis, le 3 juillet 1466, Louis XI écrivait au duc de Milan, pour se plaindre des frères Charles et Jean *Cacharan* et l'engager à leur reprendre la place de *Rocca d'Arazzo,* dans la province d'Asti, qu'ils tenaient en gage du duc (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* t. III, p. 64). Deux ans plus tard, au contraire, le même roi, par une lettre de Montils-lès-Tours, le 28 décembre 1468, recommandait au duc de Milan, Charles de Caquéran, son écuyer d'écurie, natif du comté d'Asti, qui avait des intérêts en Italie *(Ibid.,* p. 304).

[1] Bricherasio, arrondissement de Pignerol, province de Turin (Italie).

[2] Rocca d'Arazzo, arrondissement d'Asti, province d'Alexandrie (Italie).

[3] Osasco, arrondissement de Pignerol, province de Turin (Italie).

[4] Ce seigneur fournit le dénombrement de ses biens le 8 mai 1452 seulement.

349 *Montélimar, 27 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par messire Guy de Lestrange, chevalier, seigneur du dit lieu, pour les château et châtellenie de Boullongne avec toute justice, ainsi que pour la châtellenie d'Allier.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

350 *Montélimar, 27 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Raimond de Serres, écuyer, de Chalançon, comme procureur de Jean de Serres [1], son frère, malade, pour les censes, rentes et possessions qu'il avait dans le mandement de Chalançon et dans la paroisse de Saint-Julien.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

351 *(Montélimar), 27 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine d'Agoult, pour la parerie de La Beaume-des-Arnauds [2] et le fief qu'il possédait à Serres.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais,* t. I, f° 122. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 326 (sous la date du 12 février) et p. 328 (sous la date du 27 février 1447).

352 *Montélimar, 27 février 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin informe le gouverneur, les gens du Conseil et des comptes et le trésorier du Dauphiné, que Jean de Morges, seigneur du Châtelard-en-Trièves, lui a prêté hommage, le même jour, entre les mains du chancelier, pour le fief du Châtelard, la paroisse de Saint-Genis et la Bâtie-d'Avanne, et qu'en conséquence ils aient à le laisser jouir paisiblement de ces possessions, sous l'obligation toutefois que le dit Jean de Morges fournira, par écrit, dans le délai d'un an, le dénombrement de ses biens.

COPIE. *Titres de la famille de Morges*, série E.

---

[1] Un Guillaume de Serres était vichâtelain de Beaumont-en-Trièves, en 1482 et 1484.

[2] Aujourd'hui La Beaume, commune du canton d'Aspres (Hautes-Alpes).

353 *Montélimar, 28 février 1446 (1447).*

Lettres adressées aux gouverneur et autres justiciers du Dauphiné, par lesquelles le dauphin met sous sa protection et sauvegarde frère Guillaume du Pont, prieur de Saint-Pierre-d'Allevard, ainsi que ses familiers, ses biens et possessions tant ecclésiastiques que autres.

Enregistrées le 12 août 1448.

Copie. *Compte de la châtellenie d'Allevard pour 1448.*

353 *bis* *Montélimar, 28 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Jean Colonel, fils de François Colonel, de Saint-Nazaire-en-Royans, comme procureur de son père malade, pour les possessions qu'il avait dans le mandement de Saint-Nazaire-en-Royans.

Copie. B 2651.

354 *Montélimar, 28 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Guillaume Flocard, écuyer, pour les censes et rentes qu'il prélevait dans les mandements de Chalançon, Durfort et Saint-Pierre-de-Barrès.

Original. *Titres du Vivarais.*

355 *Montélimar, 28 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Bérard Gorge, de La Buissière, pour les censes et rentes qu'il prenait dans le mandement de La Buissière.

Copie. B 2651.

356 *Montélimar, 28 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Hugues Vallin[1], de La Sône, pour la maison forte qu'il avait dans la ville de Saint-Marcellin.

Copie. B 2651.

---

[1] Par lettres du 14 novembre 1447, le dauphin fit diverses concessions au même personnage, ainsi qu'à Catherine Reynard, son épouse (voir l'acte n° 541).

357 *(Montélimar), 28 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Alleman, seigneur de Rochechinard, pour le château de Rochechinard, une maison forte à Saint-Nazaire-en-Royans, appelée la Bâtie-Archiniaud, et la maison forte de La Grange, située au mandement de Beauvoir-en-Royans.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. I, f° 422, v°.

358 *Montélimar, 28 février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume Philippe, d'Embrun, pour sa part du château de Savines.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.* — J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 327.

359 *Février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté pour et au nom de Georges Auger, seigneur de la baronnie de La Val-d'Oze, pour la susdite baronnie et pour les seigneuries de Vitrolles, Manteyer et Chabestan, en suite d'une procuration donnée le 1er février.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. II. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 326 (sous la date du 2 février).

360 *Février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par les syndics de la ville d'Embrun, pour ce que la communauté de cette ville possédait aux Orres, Montmirail et autres lieux de l'Embrunais, en suite de la procuration qu'ils avaient donnée le 16 du même mois de février.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.*

361 *Février 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté au nom du prieur de Saint-André près Embrun, de l'ordre de Cluny, en suite d'une procuration passée le 16 février 1447.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.* — J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 326 (sous la date du 6 février 1446).

362 *(Fevrier) 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté pour et au nom de Pierre Santeil, pour sa maison forte de Saint-Roman et ce qu'il possédait au mandement d'Avançon, en suite de sa procuration donnée le 19 février 1447.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais*, f° 24, v°.

363 *(Février) 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté pour et au nom de Leuczon de Theys, pour les maisons fortes qu'il possédait à Theys et la terre de Sillans, en suite d'une procuration donnée le 22 février 1447.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. iv.

364 *(Février) 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Suau, pour et au nom d'Antoine Suau, prieur de Sigoyer, sur Tallard, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, pour le temporel de son dit prieuré, en suite d'une procuration du 9 février 1447.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes*, *Gapençais*, t. i, f° 224, v°. — J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 328.

365 *(Février) 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par le même, pour les biens, censes et servis qu'il possédait au nom de sa femme, Catherine de Poligny, fille de Jean, dans le lieu de La Rochette, en la châtellenie de Saint-Bonnet.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes*, *Graisivaudan*, t. ii, f° 346. — J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 328.

366 *Montélimar, 1er mars 1446 (1447).*

Lettres portant que les habitants de Saint-Vallier seront, de même que tous les autres sujets du Dauphiné, assujetis aux subsides et impo-

sitions levées ou à lever à l'avenir par les Trois-Etats, pour les affaires du dauphin[1].

COPIE. B 2983, f° 83.

ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.* n° 402.

367 *Montélimar, 1er mars 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain de Crest, Jacques, seigneur de Taix[2], son écuyer tranchant, en remplacement d'Aimar de Poisieu[3], dit Capdorat, son maître d'hôtel, nommé à un autre emploi.

COPIE. B 3225, f° 193.

368 *Montélimar, 1er mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Pierre Colomb, de La Côte-Saint-André, pour les possessions et revenus qu'il avait dans le mandement de La Côte-Saint-André.

COPIE. B 2651.

369 *(Montélimar), 1er mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Nantelme Nehelli, pour un fief en Queyras et la forêt de Souliers.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 327.

---

[1] Comme conséquence de ces lettres, les habitants de Saint-Vallier furent imposés pour dix feux solvables, qui, par lettres du gouverneur du Dauphiné, du 25 janvier 1451, furent réduits à six feux (B 2720).

[2] Jacques, seigneur de Taix et de Boissière, figure comme valet de chambre du dauphin, dans un état des officiers de la maison de ce prince, au mois de janvier 1447. Il exerça la charge de châtelain de Crest jusqu'en 1453 ; fut également châtelain d'Arpavon, emploi dans lequel le dauphin le remplaça par Olivier Perceval, le 12 décembre 1455 (voir l'acte n° 1193) ; châtelain d'Etoile, en 1458. Au mois de février 1464, par ordre du roi Louis XI, il alla à l'île de Rhodes. Il est qualifié de conseiller et chambellan du roi dans une quittance de 1,000 livres de pension, en date du 12 mars 1479, et vivait encore en 1482. Il avait épousé Françoise d'Aloigny, dame de Sepmes, près de La Haye, en Touraine, fille de Gaucher, seigneur d'Aloigny (Anselme, t. VIII, p. 178).

[3] Voir, sur Aimar de Poisieu, l'acte n° 107. Ce personnage dut, dans la suite, être nommé de nouveau châtelain de Crest, car le dauphin, par lettres du 20 décembre 1453, lui donne un remplaçant dans la même fonction (acte n° 1053).

370 *(Montélimar), 1er mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Honoré Humbert, Jacques Humbert, son oncle, Alix et Marguerite Humbert, ses nièces, pour leurs biens au Château-Queyras et la forêt de Souliers.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 328.

371 *Montélimar, 2 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Pierre Legoux, écuyer, demeurant à Rognac, comme procureur d'Antoinette de Solignac, son épouse, malade, pour la part de la seigneurie que cette dernière avait au mandement de Solignac, avec toute justice.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

372 *Valence, 4 mars 1446 (1447).*

Lettres du dauphin constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Louis de Fourchades, écuyer, seigneur de Saint-Cierge et de Chabrillac, en partie, pour tout ce qu'il possédait au mandement de Chabrillac avec haute, moyenne et basse justice.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

373 *Valence, 4 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume Martin, de Montorcier, pour les possessions, censes, revenus et juridiction haute, moyenne et basse, qu'il avait dans le mandement de Montorcier.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. II, f° 344, v°. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 327.

374 *Valence, 4 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage, prêté entre les mains du dauphin par Hector de Tournon [1], écuyer, pour la parerie des château et man-

---

[1] Hector de Tournon, fils de Guillaume, seigneur de Tournon et de Serrières, était, en 1447, l'un des écuyers d'écurie du dauphin et touchait de ce chef 240 livres tournois de gages par an. Il possédait les terres de Quinsonnas et des Côtes-d'Arey et une partie de celle de La Tour-du-Pin, comme héritier de sa mère Elmorge de Grolée, fille d'Archambaud de Grolée et de Billette de Tour, fille elle-même d'Ainard de La Tour et d'Artaude de Bressieux.

dement de La Tour-du-Pin, ainsi que pour les châteaux et mandements de Quinsonnas et des Côtes-d'Arey.

Copie. B 2651.

375 *5 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Cornilhan, écuyer, pour les terres qu'il possédait dans le Valentinois, savoir : les châteaux de La Baume-Cornillane, Barcellonne, le territoire de Saint-Paul près de La Baume [1], la juridiction d'Ourches, diverses propriétés dans les mandements de Baix et du Pouzin, enfin les châteaux de Châteaudouble et de Chabeuil et ce qu'il tenait, dans ce dernier lieu, de la succession des Durand, avec droit de fournage et de mouture sur les fours et moulins de ce lieu.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. i, f° 273, v°, et 362, t. v, f° 2811, v°, et *Baronnies*, t. ii, n° 2503.

376 *5 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par François Bouchard, écuyer, pour son hôtel de Loubière [2], ainsi que pour les hommes, possessions et rentes qu'il avait à Rochefort et à Charpey.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. iv, f° 1943.

377 *Romans, 6 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Louis de Martel [3], demeurant à Meyzieu, pour les château, mandement et juridiction de Meyzieu, ainsi que pour la moitié de la maison forte de Chantarot, située dans la châtellenie de La Tour-du-Pin.

Copie. B 2651.

---

[1] La Baume-de-Transit, commune actuelle du département de la Drôme.

[2] Loubière, ancienne maison forte, aujourd'hui quartier, commune de Montclar (Drôme).

[3] Louis de Martel, fils de Guillaume de Martel, seigneur de Grammont, en Savoie, et de Marguerite de Groléc, était aussi seigneur de Saint-Laurent-du-Pont, terre que lui avait donnée le dauphin Charles, régent du royaume, par lettres datées du château de Meudon, le 12 novembre 1420, mais que le roi Louis XI lui enleva, en 1481, pour la donner à Philibert de La Baume (voir les actes, n[os] 1775, 1778 et 1779).

378 *Romans, 7 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par maître Jacques Chanuel, demeurant au Chaylard-en-Boutières, pour les possessions et rentes qu'il avait dans la châtellenie du Chaylard, ainsi que pour les rentes et biens qu'il possédait, au nom de son épouse, dans le même mandement.

Original. *Titres de Vivarais.*

379 *Romans, 7 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Jean Vinay, fils d'Odebert Vinay, écuyer, demeurant à Saint-Jean-d'Octavéon [1], pour *son hostel appellé la Vinayerie* [2], situé dans le mandement de Parnans, ainsi que pour tout ce qu'il pouvait tenir du dauphin.

Copie. B 2651.

380 *(Romans), 7 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean de Challin, au nom de Rostaing de Challin, pour ce qu'il possédait à Savasse, Leyne, Allier, Le Pouzin.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. IV, f° 2218, v°.

381 *Romans, 8 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Falcon Pain, écuyer de Saint-Lattier, demeurant à Saint-Donat, pour la part, en fief franc, qu'il pouvait avoir sur une maison et une propriété situées dans le bourg de Saint-Lattier, et dont Jean Chatte, écuyer, prétendait également posséder la moitié.

Copie. B 2651.

---

[1] Aujourd'hui Châtillon-Saint-Jean, commune du département de la Drôme.

[2] La Vinayerie, ancienne maison forte, qui devait son nom à celui de la famille Vinay, commune de Châtillon-Saint-Jean.

381 *bis* *Valence, 8 mars 1446 (1447).*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des comptes du Dauphiné, par lesquelles le dauphin leur ordonne de faire ouvrer, dans les monnaies de Crémieu, Romans et Montélimar, des écus et petits écus d'or, grands blancs, petits blancs, doubles deniers noirs, deniers tournois d'argent, mailles, quarts et liars, monnaies blanches, en tout point semblables à ceux qui avaient cours dans le royaume.

Copie. B 2828, f° 8.

Mention. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 379 (sous la date erronée du 8 mars 1440).

382 *(Romans), 9 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume Chazotes, pour les rentes qu'il possédait au mandement de Châlançon.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes. Vivarais.*

383 *Romans, 11 mars 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, de statuer sur les difficultés qui existaient entre les habitants du mandement de Grane et noble Pierre Silve, au sujet de la possession du territoire d'Artaise. Les habitants prétendaient être en possession de ce lieu depuis 120 ou 126 ans, en suite d'une transaction qu'ils avaient passée avec Aimar, comte de Valentinois. Pierre Silve, de son côté, à la suite de lettres obtenues du dauphin[1], s'était mis, par la force, en possession du même lieu, comme ayant acquis, de Francon de Vendoures, les droits que Jean de Propian, de Livron, pouvait tenir d'un nommé Peronnet, qui avait été pendu il y avait 50 ans environ[2].

Copie. B 2985, f° 659, v°.

---

[1] Voir l'acte n° 196.

[2] Un arrêt du Conseil delphinal du 14 décembre 1447 paraît avoir maintenu Pierre Silve dans ses prétentions. Le même Pierre Silve, écuyer, homme d'armes et fourrier de Soffrey Alleman, lieutenant-général de l'armée du Dauphiné, fut nommé, par lettres de ce dernier, données à Anse, le 2 juin 1465, châtelain d'Upaix, en remplacement de Guillaume Roux dit Rastellon, révoqué à cause des « griefs, tors et oppressions » dont il accablait les habitants de cette châtellenie (B 3276, f° 82).

384 *Romans, 11 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par messire Girard de Montchenu, chevalier, comme procureur de messire Richard de Montchenu, son père, aussi chevalier, pour les châteaux et seigneuries de Marcolin et de Mureils et pour le village de Reculais.

Copie. B 2651.

385 *Romans, 11 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Boniface Alleman, écuyer, fils aîné de Jean Alleman, seigneur d'Uriage[1], malade, pour le château d'Uriage et la seigneurie, avec haute, moyenne et basse juridiction, de la tour de Revel, qu'il possédait en fief rendable, ainsi que pour la moitié de la seigneurie et juridiction qu'il avait dans le mandement de Revel, et tout ce qu'il détenait en fief lige dans les paroisses de Saint-Jean-le-Vieux, de La Combe-de-Lancey et de Saint-Murys-Monteymond.

Copie. B 2651.

386 *Romans, 12 mars 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Amé, seigneur d'Hurtières, en Savoie, et de La Bâtie-Gillonnay, au mandement de La Côte-Saint-André, en augmentation du dit fief de La Bâtie-Gillon-

---

[1] Boniface Alleman, fils de Jean Alleman, seigneur d'Uriage, et probablement de sa première épouse, Bonne de Chalant, fille de Boniface du Chalant, aurait d'abord été chanoine de l'église cathédrale de Lyon, puis, ayant abandonné l'état ecclésiastique, se serait marié; quoi qu'il en soit, il figure, dans l'acte connu sous le nom de *pacte des Alleman*, rédigé en 1455, avec la qualification de premier maître d'hôtel de la dauphine Charlotte de Savoie. Quant à Jean Alleman, son père, fils de Guigues Alleman, seigneur d'Uriage, et d'Agnès de Châteauneuf, il s'était remarié en secondes noces, le 8 décembre 1422, avec Catherine de Savoie, fille d'Humbert de Savoie, chevalier, seigneur d'Arvillard, gouverneur du Faucigny, et en eut plusieurs enfants, du nombre desquels nous citerons : Soffrey Alleman, dont il a été parlé à la note 1, p. 40; Guigues Alleman, qui fut panetier du roi Louis XI, et dont il sera parlé à l'acte n° 1258, et Aimon Alleman, qui devint, à la mort de son père, seigneur de Revel.

nay, de la juridiction haute, moyenne et basse du dit lieu, dans l'étendue des limites fixées par les dites lettres[1].

Enregistrées le 11 mai 1447.

Copie. B 3048, f° 41.

387 *Romans, 12 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Jean Parise, écuyer, ouvrier des monnaies, pour les censes, rentes et possessions qu'il a, au nom de sa femme, dans les mandements de Savasse et du Pouzin.

Original. *Titres du Vivarais.*

388 *Romans, 13 mars 1446 (1447).*

Lettres portant don en faveur de François Faure, fils d'autre François, de tous les arrérages que pouvait devoir son père, à raison de la forêt de Gigors, qu'il avait tenue en albergement sous la cense annuelle de 14 setiers de seigle.

Enregistrées le 1er avril 1447.

Copie. B 2977, f° 313.

389 *Romans, 13 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Antoine Romestaing, écuyer, seigneur de Montagne, pour la quatrième partie de la forteresse de La Motte-Galaure, avec juridiction, qui lui venait de la succession de Marie du Fay, sa tante, et généralement pour tout ce qu'il pouvait tenir en fief du dauphin.

Copie. B 2651.

390 *Romans, 13 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Humbert Odde, écuyer, tant en son nom personnel que comme

---

[1] Durant la guerre que le dauphin eut, en 1454, avec le duc de Savoie, les possessions qu'Amé d'Hurtières avait en Dauphiné furent confisquées, mais le dauphin les lui restitua ensuite et, par lettres du 22 février 1455, n. s., ordonna aux officiers du Dauphiné de laisser jouir le sieur d'Hurtières de la juridiction de la terre de La Bâtie-Gillonnay (voir l'acte n° 1135).

procureur de son frère, Louis Odde, aussi écuyer, pour la vingt-quatrième partie des château, seigneurie et juridiction d'Hostun, ainsi que pour les possessions et censes qu'ils ont dans le mandement de Peyrins et qui appartenaient à Guillelmette Richard, épouse de défunt Jean Odde, écuyer.

COPIE. B 2651.

391 *Romans, 14 mars 1446 (1447).*

Lettres portant ordre, au juge du Viennois-Valentinois, de faire dresser l'inventaire des procès qu'il a jugés ou qu'il a encore à juger et de le remettre au chancelier du Dauphiné.

ORIGINAL. B 3180.

392 *(Romans), 15 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Qui-ne-Paye, notaire à Bardonnèche, pour les biens qu'il possédait dans le même lieu.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.*

393 *(Romans), 15 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Raimond de Vesc, pour la quatrième partie des terres du Pégue et de Piègros, la Bâtie de Blacons et pour des rentes à Blacons et à Nyons.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

394 *(Romans), 16 mars 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin déclare les habitants de la paroisse de Lonas, au mandement de Lhuis, exempts de tous droits de pontonnage au port de Quirieu, en considération de ce que cette paroisse dépendait autrefois du Dauphiné[1].

Enregistrées le 27 juin 1447.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Bugey.*

---

[1] Toutes les possessions du dauphin, situées sur la rive droite du Rhône, avaient été cédées au comte de Savoie, par le traité d'échange, conclu à Paris, le 5 janvier 1355, entre le roi Jean et le dauphin Charles, son fils, d'une part, et le comte de Savoie, Amé VI, d'autre part.

395 *Romans, 17 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Gonin de Virieu[1], écuyer, pour les censes, rentes et possessions qu'il a dans les mandements de Réaumont et de Rives et pour ce qu'il avait acquis, depuis peu, de Guillaume de Rives, écuyer.

Copie. B 2651.

396 *Romans, 18 mars 1446 (1447).*

Lettres portant commission au châtelain de Saint-Marcellin d'ouvrir une information et de donner son avis sur la requête présentée par Ainard de Quincieu[2] et Artaud de Chatte, seigneur par moitié du lieu de La Sône, terre domaniale, et dans laquelle ils exposaient qu'il serait avantageux que le juge du Viennois-Valentinois ne tint ses assises au dit lieu de La Sône que tous les trois ans, afin d'éviter les grands frais que cela occasionnait, car, annuellement, il fallait payer 10 florins au juge, 5 au procureur fiscal et 2 au fermier de la judicature[3].

Copie. B 2979, f° 5.

397 *(Romans), 18 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Aubert de Bardonenche pour la part qu'il avait de la seigneurie et juridiction de Bardonnèche, et ce qu'il possédait en Vallouise et à Saint-Martin-de-Queyrières.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais,* f° 23.

---

[1] Gonin ou Hugonin de Virieu, dit Caignon, fils de Joffrey de Virieu, seigneur de Pupetières, et de Guigonne de Gumin, fut nommé châtelain de Châbons, par lettres du gouverneur Raoul, seigneur de Gaucourt, en date du 4 mai 1440 (B 3224, f° 345). Il fut remplacé par le dauphin le 20 juin 1446 (acte n° 191). Rétabli ensuite après le départ de ce prince, on le trouve châtelain jusqu'à la fin de l'année 1466, époque à laquelle il eut pour successeur Humbert de Virieu, qui, lui-même, exerça ces fonctions jusqu'en 1477. Hugonin de Virieu avait épousé, le 29 juillet 1426, Bérengette Gerin, dont il eut entre autres enfants, Antoine de Virieu, dit le Moine, dont il sera parlé à l'acte n° 662.

[2] Sur Ainard de Quincieu, voir la note 1, p. 95.

[3] Voir, sur la suite donnée à cette affaire, l'acte n° 500.

398 *(Romans), 18 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Bermond de Brion[1], chevalier, seigneur d'Argental, tant en son nom qu'en celui de sa femme, pour la moitié des château et mandement de Serves, avec péage et juridiction, pour 14 setiers de rentes dans la châtellenie de Vals, pour la châtellenie de Beaucroissant et pour la parerie de Creyers.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. I, f° 207, v°.

399 *(Romans), 18 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Georges Lattier, de Voureys, pour sa maison forte de Voureys.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. IV.

400 *(Romans), 18 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Innocent[2] et Pierre Savignon, de La Côte-Saint-André, pour les censes et rentes qu'ils prenaient au dit lieu.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. II, f° 58, v°.

401 *(Romans), 18 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Rogniard Fleter, habitant de Gap, pour ce qu'il possédait à Upaix.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. II.

---

[1] Bermond de Brion, chevalier, seigneur d'Argental, conseiller et chambellan du dauphin, avait épousé Marguerite de Montchenu. Par lettres du 22 août 1448, le dauphin le désigna comme l'un de ses commissaires chargés de se rendre à Vienne pour y maintenir ses droits sur cette ville contestés par l'archevêque Jean de Poitiers (acte n° 647); par d'autres lettres, du 10 juillet 1450, le même dauphin lui concéda divers privilèges, en reconnaissance de ce qu'il venait de lui prêter hommage pour la seigneurie de Thodure, qui, jusqu'alors, avait été possédée en franc-alleu (actes n° 771, 772 et 789).

[2] Innocent Savignon fut châtelain de La Côte-Saint-André et de Pommier, de 1468 environ au 2 octobre 1471, époque où le gouverneur du Dauphiné le remplaça par Pierre d'Ambye (B 3276, f° 152).

402 *Romans, 20 mars 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin charge le bailli du Viennois-Valentinois de s'informer si réellement les religieuses du monastère de Saint-Just-de-Claix avaient été autorisées, par lettres patentes du roi Charles VII, du 26 juin 1434, de prendre du bois dans la forêt de Claix[1], tant pour leur chauffage que pour leurs constructions, et qu'en cas d'affirmative il eût à les faire jouir de cette concession[2].

Copies. B 2978, f° 80, et H *Titres de l'abbaye de Saint-Just.*

403 *Romans, 21 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Armand de Châteauneuf-de-Randon, écuyer, pour et au nom de Raimond de Châteauneuf-de-Randon, son frère aîné, pour les château, mandement et juridiction de Mireval.

Original. *Titres du Vivarais,*

404 *(Romans), 21 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre Ainard, de Bardonnèche, pour ce qu'il possédait en ce lieu.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.*

405 *Romans, 23 mars 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin, — après avoir pris connaissance de la supplique de Béatrix de Bressieux, veuve de Louis de Couzan[3],

---

[1] Les religieuses de l'abbaye de Saint-Just avaient été autorisées à prendre du bois dans la forêt delphinale de Claix par l'ex-dauphin Humbert II, patriarche d'Alexandrie et administrateur perpétuel de l'église de Reims, par lettres données à Paris le 21 juillet 1352, ce qu'avait confirmé le roi Charles VII, par lettres données à Lyon, le 26 juin 1434, et ce que confirmèrent depuis les rois Charles VIII, par lettres données au Bois de Vincennes, le 17 juillet 1485, et Louis XIII, par lettres données au camp devant Saint-Jean, au mois de juin 1621.

[2] Le bailli Jean Copier renvoya, le 23 mars, les lettres du dauphin au vibailli du Viennois-Valentinois qui, par ordonnance du 28 mars 1447, maintint les religieuses de Saint-Just-de-Claix dans le droit de prendre du bois dans la forêt de Claix, tant pour leur chauffage que pour leurs constructions.

[3] Béatrix de Bressieux, dame de Beauvoir-en-Royans, veuve en premières noces de Guichard, seigneur de Grolée, et en secondes noces de Louis de Couzan. Voir l'acte n° 573.

relatant qu'en l'année 1402 elle avait fait don au monastère de Saint-Antoine en Viennois, pour qu'on y prie Dieu pour le repos de son âme, d'une somme de 1,500 fr., payable après son décès, et demandant que, nonobstant la donation qu'elle avait faite, en 1437, de tous ses biens au dauphin, sous réserve d'usufruit, la susdite somme soit payée au monastère de Saint-Antoine sur les 3,100 florins qui lui avaient été donnés par son contrat de mariage, — mande, aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, d'examiner cette demande et s'il ressort des actes que la donation dont il est question ait été réellement faite, ils aient à en faire jouir le dit monastère.

Copie. B 2977, f° 287.

406 *(Romans), 23 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Ambroix pour tout ce qu'il possédait dans le mandement de Bardonnèche.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais,* et *Invent. des titres de Saluces de 1760,* f° 15.

407 *(Romans), 23 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Claude et Benoît Ambroix pour la part de seigneurie et juridiction qu'ils avaient à Bardonnèche,

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.*

408 *Romans, 23 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Louis Louvet, chevalier [1], pour la place de Propiac et ses dépendances.

Copie. B 2651.

---

[1] Voir, sur Louis Louvet, la note 5, p. 4. Aux renseignements déjà fournis sur ce personnage, nous ajouterons que l'une de ses sœurs, Jeannne, avait épousé, à Lyon, par contrat du 16 janvier 1420, Louis de Joyeuse, et qu'une autre, nommée Marie, s'était mariée avec Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, et qu'en considération de cette union le dauphin Charles, régent du royaume, leur avait fait donation, par lettres du 31 juillet 1422, des terres de Theys, La Pierre, Domène et Falavier. Le même prince avait déjà précédemment, par lettres datées d'Aubi-

409 *Romans, 24 mars 1446 (1447).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Réaumont, pour Jean de Blaise, qui avait été récemment pourvu de l'office de châtelain de Rives[1], et qui avait exposé au prince que, de toute ancienneté, le châtelain de cette dernière localité gérait en même temps la châtellenie voisine de Réaumont.

Enregistrées le 27 avril 1447.

Copie. B 3225, f° 195.

410 *(Romans), 24 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Charles de Fourchades.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

411 *Romans, 25 mars 1446 (1447).*

Lettres exemptant des aides, tailles et impôts, Antoine Forez et les héritiers de Pierre Forez, son frère, dits Coppe, monnayeurs de Romans « extraits de noble lignée et vivans noblement », comme les autres nobles[2].

Enregistrées le 17 avril 1451.

Copie. *Arch. départ. de la Drôme,* E 3696.

Analyses. B 2721, f° 15. — *Invent. somm. des arch. de la Drôme,* t. III, p. 241.

---

gny, le 29 septembre 1419, donné les mêmes terres à Jean Louvet, son conseiller et chambellan, président du parlement de Provence et père des susdites Jeanne et Marie, mais il avait, peu après, renoncé à ce don, en présence de l'opposition formulée par le Conseil delphinal.

[1] Voir l'acte n° 209.

[2] La famille Forez, dit Coppe, fut, durant un siècle, l'une des plus importantes de la ville de Romans, et plusieurs de ses membres y dirigèrent son atelier monétaire. Dès 1355, Reynier Forez apparaît comme le mandataire de Girard de l'Albenc, chanoine de Saint-Just de Lyon, qui avait obtenu la maîtrise particulière des monnaies delphinales de Romans et de la Roche-de-Glun. Simonet Forez, qui signa, comme marchand drapier, le 15 mai 1355, un règlement pour la draperie de Romans et fut consul de cette ville en 1369 et 1381, devint lui-même maître particulier de la monnaie de Romans, le 12 juillet 1370, et exerçait encore cette charge en 1387. Il eut pour successeur Jean Forez, que l'on voit figurer comme maître particulier de la même monnaie, de 1394 à 1418, et qui, en 1404 et 1408, était également châtelain de Peyrins. Pierre et Antoine Forez, fils du précédent, dirigèrent ensuite tour à tour, soit seuls, soit avec d'autres associés, le même atelier monétaire de

412 *Valence, 25 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Claude de La Rohé, écuyer, fils d'Armand de La Rohé, seigneur du dit lieu, comme procureur de son père, pour les rentes et censes qu'il prenait dans le mandement de Saint-Fortunat.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

414 *(Valence), 27 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine de Virieu [1], écuyer, pour les château et seigneurie de Faverges.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois,* t. III, f° 140.

415 *Valence, 28 mars 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin, ayant reconnu qu'il était indispensable que le château de Mérindol, place frontière, qui avait été donné, en 1420, à Jean Louvet [2], restât entre ses mains, réunit en conséquence la terre de Mérindol au Domaine, ainsi que les diverses propriétés et rentes qu'y avait acquises Jean Louvet; mais, en compensation et en outre comme paiement des réparations faites à la dite place et de l'artillerie qui s'y trouvait, donne à Louis Louvet, chevalier, fils du dit Jean, et à ses successeurs ou ayants-droit, les château et seigneurie de Mirabel avec 3,000 écus d'or, pour sûreté du payement desquels il assigne 200 florins de monnaie delphinale sur les revenus du péage de Leyne.

Enregistrées le 1er avril 1447.

COPIE. B 3048, f° 132.

1421 à 1440 environ. Antoine Forez, ainsi que nous l'avons déjà indiqué (note 3, p. 44), se fit nommer garde de la monnaie de Montélimar en 1438 et mourut en 1472, laissant deux fils, Bernard et Louis, qui se partagèrent, avec leur cousin-germain Jacques Forez, fils de Pierre, déjà décédé en 1449, la seigneurie de La Jonchère (B 2814-2827, *passim.* — U. Chevalier, *Notice sur l'atelier monétaire de Romans*, insérée dans *Bull. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de la Drôme*, t. XXII, p. 132).

[1] Antoine de Virieu, fils de Siboud de Virieu, seigneur de Faverges, et de Jeanne, fille de François de Roussillon. Il testa le 7 janvier 1469.

[2] Voir l'acte n° 7.

416 *Valence, 28 mars 1446 (1447).*

Concession faite par le dauphin aux habitants du Monêtier-de-Briançon de toutes les mines de fer de la châtellenie de Briançon, sous les mêmes conditions que celles contenues dans l'acte d'albergement des mêmes mines passé, le 4 novembre 1446, par le Conseil delphinal à Hugues Baile, qui est cassé et annulé par la présente concession. La redevance imposée était le vingtième du revenu [1].

Enregistrées le 27 avril 1447.

Copie. B 3010, f° 507.

Analyse. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 327 (sous la date de 1446).

417 *(Valence), 28 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par François de Tournon, chevalier, pour la part qu'il avait de la terre de Gluiras, plus pour le lieu de « Talaron », le village de Collonges au mandement de Chalançon, etc.

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

418 *Valence, mars 1446 (1447).*

Lettres portant établissement d'une chancellerie en Dauphiné et concédant aux officiers qui en feront partie les mêmes privilèges, prérogatives et honneurs, que ceux dont jouissaient les officiers de la grande chancellerie de France [2]. Les mêmes lettres fixent à douze le nombre des secrétaires, ordonnent que, une ou deux fois par semaine, ou même tous les jours s'il est nécessaire, les lettres seront scellées par le chancelier, et enfin pourvoient aux offices de secrétaires, auxquels sont nommés : Jean Bochêtel [3], Jean Jaupitre [4], Jacques Paon,

---

[1] Voir les actes n[os] 212 et 615.

[2] Après la fuite de dauphin, la chancellerie delphinale, qu'il avait créée, fut complètement désorganisée et ne se composa bientôt plus que d'un auditeur et d'un contrôleur. Ce fut le roi François I[er] qui la reconstitua par un édit du mois de juillet 1545.

[3] Voir, sur Jean Bochêtel, la note 10, p. 106.

[4] Jean Jaupitre vint en Dauphiné, en 1447, à la suite du dauphin Louis, dont il était l'un des secrétaires. Il touchait de ce chef une pension de 300 livres. Nommé

Thomas Tubouls, secrétaires du roi; Pierre Georges, Michel Héron [1], Jean Poitiers [2], Jean Tirlan, Jean Barallier, Jean Bourré [3], Pierre

---

secrétaire de la chancellerie du Dauphiné, lors de son institution, il fut ensuite pourvu, en 1450, d'une charge d'auditeur (office créé) à la Chambre des comptes. Ayant suivi le dauphin dans sa fuite, il perdit son emploi, dans lequel il ne fut point remplacé. D'après l'obituaire de l'église cathédrale de Grenoble, il serait mort le 26 avril, sans désignation d'année, et fut enseveli au-devant de la chapelle de Saint-Jacques, dans laquelle il avait fondé une messe chaque année.

[1] Au sujet de Michel Héron, nous croyons devoir faire remarquer que M. Charavay (*Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 28) a confondu ce secrétaire et contrôleur de la chancellerie du Dauphiné avec un autre personnage du nom de Martin Héron.

[2] Jean Poitiers, docteur en droit, était l'un des secrétaires du dauphin Louis, lorsque ce prince vint en Dauphiné en 1447. Nommé secrétaire en la chancellerie delphinale, lors de son institution, il fut pourvu, le 27 avril suivant, de l'office de procureur fiscal de la cour du Graisivaudan (acte n° 447), non sans opposition, toutefois, car le dauphin fut obligé d'adresser des lettres de jussion, à ce sujet, le 11 juin 1447 (n° 463). André Dury, procureur général fiscal du Dauphiné, le choisit ensuite pour son substitut et lieutenant dans le Gapençais et l'Embrunais, par lettres du 30 juin 1449 (B 3221). Le 17 mars 1451, n. s., le dauphin créa en sa faveur une charge de clerc ordinaire de la Chambre des comptes (n° 865). Le même prince, par lettres du 11 août 1454, lui confia la mission de saisir, tant dans la circonscription du bailliage du Graisivaudan que dans les terres du seigneur de Clermont, tous les biens des sujets du duc de Savoie qui avaient embrassé le parti de ce dernier (n° 1103). Le 18 mai 1455, le dauphin le releva de sa charge de procureur fiscal, attendu « qu'il exerçait mal cet office à cause du grand nombre de charges dont il était pourvu » (n° 1156). Après le départ du dauphin, il fut de nouveau nommé procureur fiscal du Graisivaudan, par lettres du gouverneur Louis de Laval, du 5 novembre 1457 et de nouveau confirmé dans les mêmes fonctions par d'autres lettres du 30 mars 1459 (B 2961). Il aurait même rempli, en 1459, par commission, la charge de procureur général fiscal du Dauphiné. Le roi Louis XI, par lettres du 8 avril 1465, l'affranchit de tous impôts et charges publiques, pour sa vie durant, et lui attribua, en même temps, tous les droits et prérogatives dont jouissaient les autres secrétaires du roi (n° 1413). Enfin, comme son office de clerc des comptes avait été supprimé depuis longtemps, le roi lui promit de lui délivrer le premier de ces offices qui deviendrait vacant; c'est ainsi qu'il succéda à Etienne Noir, décédé le 3 mai 1477, mais presque aussitôt il résigna cette nouvelle charge, sous la réserve d'une pension de 60 livres tournois, en faveur de Pierre de Mons, panetier du roi, qui en fut pourvu par lettres du 12 juin 1477 (n° 1681). Jean Poitiers serait mort le 15 septembre 1482.

[3] Jean Bourré, nommé secrétaire de la chancellerie du Dauphiné, lors de son institution en 1447, ne tarda pas à en devenir aussi le contrôleur. Le 1er décembre 1454, le dauphin le nomma, en outre, clerc et secrétaire de la Chambre des comp-

Landry [1] et Gervais Guyart [2], du nombre desquels sont désignés comme auditeur de la chancellerie, Pierre Georges, et comme contrôleur de l'audience, Michel Héron.

Copie. B 2904, f° 60.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonnances*, n° 403. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1, p. 141, sous la date non rectifiée de 1446.

419 *Romans, 31 mars 1446 (1447).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain des Avenières, avec gages de 300 florins par an, pour Martin de Chamarie [3], écuyer, originaire d'Espagne.

Enregistrées le 14 juin 1447.

Copie. B 3225, f° 216.

---

tes (acte n° 1121), fonctions dans lesquelles il fut reçu le 7 décembre 1455, nonobstant l'opposition de Reynaud Marneuf, pourvu depuis longtemps du même office et qui en remplissait les fonctions sans aucune rétribution de gages. Bourré, à son tour, perdit cet emploi lorsque le dauphin quitta le Dauphiné. Il se vit obligé, sur l'ordre du gouverneur, Louis de Laval, de se démettre de son office de clerc des comptes, qui fut rendu à Reynaud Marneuf, en vertu de lettres de commission de ce gouverneur, du 24 juin 1458. A l'avènement de Louis XI au trône, en 1461, Bourré rentra en possession de sa charge, mais il la résigna la même année (acte n° 1298), pour devenir conseiller maître en la Chambre des comptes de Paris, charge qu'il occupait en 1469, puis général des finances en Dauphiné, emploi qu'il exerçait en 1473 (acte n° 1590), et enfin trésorier général de France. Jean Bourré, qui était seigneur du Plessis-Bourré, fut l'un des conseillers intimes du roi Louis XI. Il vivait encore en 1488.

[1] Pierre Landry, de Romans, fut nommé garde de la monnaie de Romans, par lettres du 2 août 1447 (n° 488). Il mourut en 1459 et fut remplacé, dans cette dernière charge, par Jean Dorier, bourgeois de Romans, par lettres du gouverneur, données à Grenoble le 30 juillet 1459 (B 2826, f° 57).

[2] Gervais ou Gervason Guyart, bachelier en lois, fut choisi, le 30 juin 1449, par André Dury, pour être son substitut et lieutenant dans le Gapençais et l'Embrunais (B 3221). L'année suivante on le trouve remplissant les fonctions de procureur fiscal du Valentinois et Diois (B 2983), charge de laquelle il fut révoqué et remplacé, le 26 octobre 1461, par Amblard Châtain (n° 1313).

[3] Après la fuite du dauphin, ce châtelain fut remplacé dans ses fonctions par Amédée de Palanin, qui avait déjà occupé le même emploi, de 1441 à 1444 (voir les actes n°s 17 et 94). Rétabli, en 1461, après l'avènement de Louis XI au trône, il mourut à la fin de l'année 1463 et fut remplacé, le 5 janvier de l'année suivante, par Jean de Tardes (acte n° 1385).

420 *(Romans), 31 mars 1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Bertas, écuyer, pour et au nom d'Alix, dame de Villeneuve-de-Berg, pour le mandement de Barrès.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

421 *Romans, 1er avril 1446 (1447).*

Lettres par lesquelles le dauphin informe les gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, qu'il décharge les habitants de Saint-Georges-d'Espéranche du payement des censes et rentes qu'ils devaient à raison de divers fonds et héritages devenus vacants et incultes par suite de la mort ou de la pauvreté de leurs possesseurs, et leur mande de faire toutes diligences pour alberger de nouveau les dites terres.

Enregistrées le 14 juillet 1447.

COPIES. B 2966, fos 649 et 662.

422 *Romans, 1er avril 1446 (1447).*

Lettres portant concession en faveur de la communauté de Serres des droits de leyde et de « cosse » que les dauphins percevaient dans ce lieu, moyennant la redevance annuelle et perpétuelle de 2 florins d'or, payable à chaque fête de Saint-Jean-Baptiste, entre les mains du châtelain du même lieu.

Enregistrées le 4 avril 1447.

COPIE. B 3248, f° 242.
ANALYSE. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 327, sous la date de 1446.

423 *Romans, 5 avril 1446 (1447).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain du Pouzin, aux gages de 200 livres par an, pour Lardi de Bar[1], écuyer.

Enregistrées le 22 septembre 1447.

COPIE. B 3225, f° 228.

---

[1] Lardi de Bar, venu en Dauphiné à la suite du dauphin, dont il était l'un des écuyers d'écurie, fut, dans la suite, nommé sénéchal de Rouergue, par lettres du roi Louis XI, du 3 août 1461. D'autres lettres, du 23 août suivant, lui accordèrent un

424 *1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par frère Marin Chaillol, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, prieur du prieuré de Saint-André-lès-Gap, pour les biens, hommes et rentes qu'il possédait, à raison de son prieuré, dans les mandements de Champsaur, Montorcier, Orcières, Saint-Léger, etc.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. II, f° 150, v°. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 328.

425 *1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Claude Raymond, tant en son nom qu'en celui de Gabriel Raymond, son frère, pour le château de Montrond, pour la maison forte et droit de seigneurie qu'ils avaient à Sigottier, et pour la tour, hommes et fief qu'ils possédaient à Corps.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. III, f° 1489, et *Gapençais,* t. I, f° 224, v°. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 328.

426 *1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Olivier, de Saint-Firmin, pour les revenus et possessions qu'il avait au mandement de Corps.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. III, f° 1488, v°. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 328.

427 *1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Sauret, tant en son nom qu'en celui de Pierre Sauret, son neveu, pour les hommes, juridiction, possessions et rentes qu'ils avaient aux mandements de Saint-Bonnet et de Saint-Julien en Champsaur.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. II, f° 151, v°. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 328.

---

délai de six mois pour prêter serment en qualité de sénéchal de Rouergue et de châtelain de Najac (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* t. III, p. 140).

428 *1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Ainard de Beaumont[1], seigneur de Saint-Quentin, pour la maison forte des Adrets.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes. Graisivaudan*, t. viii, f° 342, v°.

429 *1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Raimond de Roissard, pour ce qu'il avait dans la vallée de Quint et à Montélier, plus pour une portion du moulin de Cobonne qu'il possédait indivisement avec le seigneur de Montoison[2].

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. iii, f° 1261, v°, et t. iv, f° 1856.

430 *1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Berton de Bouillane et Pierre de Bouillane, son neveu, tant en leur nom qu'en celui d'Antoine et de Guillaume de Bouillane, frères du dit Pierre, pour ce qu'ils possédaient dans la vallée de Quint.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. iv, f° 1856.

432 *1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Robert[3], pour ce qu'il possédait au mandement de Tullins.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. iv.

---

[1] Ainard de Beaumont, seigneur des Adrets et de Saint-Quentin, dernier fils de François de Beaumont, chevalier, seigneur de la Frette et des Adrets, et de Polie de Chabrillan. Il servait déjà à la guerre, avec le titre d'écuyer en 1388, et mourut fort vieux, car il est encore compris parmi les nobles dans une revision des feux de 1450. Il avait épousé Aimonette, fille de Guigues Alleman, seigneur d'Uriage, qui lui apporta en dot la terre de Saint-Quentin, et dont il eut : Ainard de Beaumont, seigneur des Adrets, Jacques, seigneur de Saint-Quentin, Louis, seigneur de La Tour, qui périt à Montlhéry en 1465, Louise, Jeanne et Claudine, ces deux dernières religieuses.

[2] Claude de Clermont, seigneur de Montoison.

[3] Ce Jean Robert est probablement le même que celui dont il est question dans l'acte n° 71.

433 *1446 (1447).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Claude Gruel[1], pour les biens, censes, rentes et autres droits qui avaient appartenu à Catherine Salvant, dans le mandement de Serres, ainsi que pour certaines libertés qui avaient été jadis concédées, par les prédécesseurs du dauphin, à maître Jean de La Piarre.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais,* t. II. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 329, sous la date du 14 août 1447.

434 *Valence, 20 avril 1447.*

Lettres portant confirmation en faveur de l'abbaye de Notre-Dame-de-Commers[2], d'un acte, du dimanche après la fête de Sainte-Marie-Madeleine de l'année 1269, par lequel le dauphin Guigues[2] avait pris ce monastère sous sa garde et protection.

COPIE. *Chambre des comptes du Dauphiné, Affaires religieuses.*

435 *Valence, 20 avril 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par messire Louis Louvet[3], chevalier, conseiller et chambellan du dauphin, pour les château, mandement et seigneurie de Mirabel, qui lui avaient été concédés par lettres du 28 mars précédent[4].

COPIE. B 2651.

---

[1] Claude Gruel, coseigneur du Désert, notaire, originaire de Serres en Gapençais, fut affranchi de toutes impositions, par lettres du dauphin, du 26 octobre 1452, parce que son fils, Henri Gruel, servait alors comme homme d'armes dans la compagnie d'Hugues de Bournazel (acte n° 986). Malgré cette exemption, les consuls de Serres n'en persistèrent pas moins à imposer Claude Gruel au rôle des tailles, et il ne fallut pas moins de deux nouvelles lettres du dauphin, en date des 18 mars 1453 et 11 avril 1454, n. s., pour les contraindre à rayer Claude Gruel du nombre des imposables (actes n°s 1016 et 1082). Claude Gruel acheta, ensuite, le 2 mars 1458, le château et la seigneurie de Méreuil, d'Antoine de Moustier, seigneur de Ventavon, pour le prix de 600 florins. Son fils, Henri, fut châtelain de Mirabel, en 1470 et 1471, et vichâtelain de Serres, en 1474 et 1475.

[2] L'abbaye des religieuses cisterciennes de Notre-Dame-de-Commers ou de Vernaison (hameau de la commune de Châteauneuf-d'Isère, Drôme), avait été fondée vers le milieu du XIIe siècle. Ruinée pendant les guerres de religion, elle fut transférée à Valence, vers 1617.

[3] Sur Louis Louvet, voir la note 5, p. 4.

[4] Voir l'acte n° 415.

436 *Grenoble, 20 avril 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à Mathieu Thomassin [1], conseiller delphinal, de se transporter à Romans et d'y examiner avec soin la demande que les habitants de cette ville lui avaient faite d'établir un droit de péage sur les voitures qui passaient sur le pont jeté sur l'Isère dans cette ville.

Copie. B 3005, f° 147.

437 *Valence, 21 avril 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain de Peyrins et de Beaumont, aux gages de 150 florins, Jean Le Brun, écuyer, son panetier [2], en remplacement de Guillaume Fourdon [3].

Enregistrées le 14 juin 1447.

Copie. B 3225, f° 210.

---

[1] Voir, sur Mathieu Thomassin, la note 1, p. 55.

[2] Jean Le Brun, écuyer d'écurie du dauphin, vint en Dauphiné à la suite de ce prince, en 1447. Il était probablement fils de Jean Le Brun, seigneur d'Aveny, chevalier, qui était chambellan du roi en 1405. Nommé châtelain de Peyrins et de Beaumont-Monteux, en 1447, le dauphin, par lettres du 28 avril 1448, lui fit l'abandon des revenus des mêmes terres, pour sa vie durant, ce qu'il confirma, ensuite, le 7 novembre 1450, à l'occasion de son mariage avec Catherine de Salenelles (actes n°s 622 et 810). Dans la suite, Jean Le Brun ayant abandonné le parti du dauphin, s'aliéna l'amitié de ce prince, qui, devenu roi, le destitua et fit don des terres de Peyrins et de Beaumont à Imbert de Barthenay, par lettres des 24 août et 13 novembre 1461 (actes n°s 1290 et 1321).

[3] Guillaume Fourdon ou Fordon fut nommé garde de la monnaie de Crémieu, par lettres du gouverneur du Dauphiné, du 15 mai 1428, et ensuite transféré à l'atelier monétaire de Romans, en remplacement de Jean d'Origny, par lettres du roi Charles VII, du 29 septembre 1432. Il résigna cette charge au mois de mars 1440 (B 2825), pour devenir châtelain de Peyrins. En 1441 et 1442, il fut également commis à la recette de la châtellenie de Vals, et, enfin, fut élevé aux fonctions de bailli de Viennois-Valentinois, par lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, du 24 juillet 1447 ; mais il ne dut pas exercer longtemps ces fonctions, car, le même mois, le dauphin rendait une ordonnance qui remaniait l'organisation administrative du Dauphiné et réduisait le nombre des baillis (acte n° 487). Le même Guillaume Fordon est qualifié de secrétaire du dauphin et de courrier de la ville de Romans dans des lettres que lui adressa le dauphin, le 3 décembre 1449 (n° 732).

438 *Valence, 21 avril 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Pierre d'Anderasche, demeurant à Chalançon, pour le lieu du Buis, ainsi que pour quelques hommes qui tenaient de lui diverses possessions au mandement de Chalançon.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

439 *Valence, 21 avril 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Jean de Chalabons, pour le lieu de Chalabons, situé au mandement de Chalançon, qui lui appartenait ainsi qu'à son frère.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

440 *Valence, 22 avril 1447.*

Lettres portant commission au châtelain du Sauzet d'accenser et inféoder les terres devenues vacantes du dit lieu, après avoir pris l'avis du procureur delphinal.

Enregistrées le 26 février 1448.

COPIE. B 2990, f° 241.

441 *Valence, 22 avril 1447.*

Quittance donnée par le dauphin au duc de Savoie d'une somme de 600 écus d'or, qu'il avait fait remettre à Geoffroy Chausson[1], maître de son hôtel, et à Pierre de La Tonnière[2], son écuyer.

ORIGINAL. Arch. de Turin, *Traités anciens avec la France*, paquet 9, n° 8, pièce n° 9.

ANALYSE. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 211.

442 *Valence, 23 avril 1447.*

Lettres commettant Jean Baile[3], docteur en droits civil et canon,

---

[1] Geoffroy Chausson, maître d'hôtel du dauphin, fut châtelain de Quirieu et de La Balme, de 1450 à 1452.

[2] Voir, sur Pierre de La Tonnière, la note 1, p. 45.

[3] Voir, sur Jean Baile, la note 2, p. 32.

pour procéder à la revision des feux des divers lieux des comtés de Valentinois et Diois qu'occupait précédemment le duc de Savoie[1].

Copie. B 2737, f° 161, v°.

442 *bis* *Valence, 26 avril 1447.*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Parlement et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin accorde un délai de trois mois à Louis de Chalon[2], prince d'Orange, seigneur d'Arlay, pour lui prêter hommage pour les seigneuries de Theys, La Pierre, Domène et Falavier[3].

Original. B 3806.

---

[1] Voir l'acte n° 169.

[2] Louis de Châlon, dit le Bon, fils aîné de Jean de Châlon et de Marie de Baux, devenu prince d'Orange et seigneur d'Arlay, le 4 décembre 1418, à la mort de son père. S'étant allié avec les ducs de Bourgogne et de Savoie, il fut battu à Anthon, en Dauphiné, le 16 juin 1430, par Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné. Il mourut le 13 décembre 1463, âgé de 75 ans, après avoir successivement épousé : 1° en 1408, Jeanne, fille d'Henri, seigneur d'Orbe, et petite-fille d'Etienne, comte de Montbéliard ; 2° le 4 avril 1446, Eléonore, fille de Jean IV, comte d'Armagnac, et, 3° Blanche de Gamaches, morte le 14 mai 1474.

[3] Les terres de Theys, La Pierre et Domène, constituant la baronnie de Theys, étaient, dès le milieu du XIII[e] siècle, la propriété du comte de Genève. Quant à celle de Falavier, elle était également passée aux mains des comtes de Genève, par suite d'un échange intervenu, le 1[er] février 1369, entre le dauphin Charles et le comte Amé III. En 1400, Humbert de Villars, qui avait épousé Marie, fille aînée d'Amé, comte de Genève, étant mort sans enfant, Marie de Baux, fille de Raimond IV, prince d'Orange, et de sa seconde femme, Jeanne, fille du même Amé, comte de Genève, prétendit à la succession de son grand-père, alors possédée par Othon de Villars, neveu d'Humbert de Villars qui l'avait institué son héritier. Il s'en suivit un long procès entre les officiers delphinaux qui voulaient réunir les susdites terres au domaine delphinal, et le prince d'Orange. Enfin, à la suite de lettres patentes du roi Charles VII, du 27 juillet 1428, il était intervenue une transaction, le 16 août 1428, entre le gouverneur du Dauphiné et Louis de Châlon, prince d'Orange, qui avait consacré les prétentions de ce dernier. Depuis lors, cependant, le Conseil delphinal ne cessa de soulever des difficultés, au sujet de la possession de ces terres, au prince d'Orange, et le dauphin Louis, par lettres du 20 novembre 1450, fut contraint d'ordonner aux officiers dephinaux de donner une prompte solution à ce procès (n° 815 *bis*). Enfin, le prince d'Orange, mis en possession de ces terres, en prêta hommage le 7 septembre 1456 (n° 1244 *bis*). L'année suivante, le dauphin ayant abandonné le Dauphiné, les mêmes terres furent de nouveau réunies au

443 *Valence, 27 avril 1447.*

Lettres mandant aux gouverneur et gens du Conseil et des Comptes d'examiner la requête que venait de lui adresser Guillaume Richard, de la paroisse de Quaix au mandement de Cornillon et demeurant en « l'ostel de Torenchères », ancien maître des œuvres du Dauphiné [1], et que si il leur paraissait exact que l'exposant ou ses prédécesseurs eussent été francs et exempts de tous impôts, à raison de la dite maison de Torenchères, ils aient à le rayer de la liste des imposables [2].

Copie. B 2731, f° 682.

444 *Valence, 27 avril 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à ses conseillers, Aimar de Poisieu, dit Capdorat [3], son maître d'hôtel, bailli du Valentinois et Diois, et Humbert Rolland [4], docteur en décrets, de procéder à une nouvelle revision des feux des lieux des comtés de Valentinois et

---

domaine et le roi Charles VII, par lettres données à Saint-Priest, le 6 mai 1457, les restitua à Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, auquel il les avait déjà données, le 31 juillet 1422, à l'occasion de son mariage avec la fille de Jean Louvet, son chambellan. Les mêmes terres ne firent définitivement retour au domaine qu'en 1593 et furent, le 6 novembre de cette année, vendues à François de Bonne, seigneur de Lesdiguières.

[1] Dès la seconde moitié du xiv[e] siècle, l'on trouve, en Dauphiné, un officier qualifié du titre de maître des œuvres, dont les fonctions consistaient à visiter les châteaux et autres édifices du domaine delphinal, ainsi que les grandes routes, à y prescrire les réparations et travaux nécessaires et en dresser les devis. Le premier de ces fonctionnaires, dont il nous a été donné de retrouver le nom, est Humbert Colonel, qui vivait en 1369. La charge de maître des œuvres disparut à la fin du xvi[e] siècle, après l'aliénation de toutes les terres domaniales.

Guillaume Richard apparaît comme maître des œuvres dès 1418, année où il dressa un devis pour la reconstruction de la Chambre des comptes de Grenoble, prescrite par une ordonnance d'Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, en date du 19 septembre 1418 (B 3121). En 1426, il effectua diverses réparations aux prisons de Porte-Traine, à Grenoble. L'acte n° 619 nous apprend, qu'en 1448, il était vieux, aveugle, chargé de plusieurs enfants et filles à marier. Un Antoine Richard était également maître des œuvres du Dauphiné, en 1481.

[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 619.

[3] Voir, sur Aimar de Poisieu, la note 2, p. 45.

[4] Voir, sur Humbert Rolland, les actes n[os] 81 et 606.

de Diois, où les habitants la réclameraient, en leur recommandant de n'imposer pour solvables que ceux qui avaient un avoir de 10 francs d'or, déduction faite de toutes dettes, et ce, attendu que les habitants des dits comtés se plaignaient que, lors de la dernière revision de leurs feux, ils avaient été chargés d'un nombre de feux solvables plus considérable qu'ils ne le devaient, et que pour pouvoir payer les impôts dont il avaient été surchargés, ils avaient dû contracter envers les juifs des emprunts usuraires dont ils ne pourraient jamais s'acquitter.

Copies. B 2743 et B 2737, f°s 124, 254 et 272.

445 *(Valence), 27 avril 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean de Puigros, écuyer, pour le château et le mandement d'Espenel, qui relevaient du fief de Pontaix.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. II, f° 995.

446 *(Valence), 27 avril 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Grimaud de Châteauneuf, pour les châteaux et seigneuries de Châteauneuf en Boutières et de Montagut[1], ainsi que pour diverses rentes à Chalançon et à Durfort[2].

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

447 *Viviers, 27 avril 1447.*

Lettres de provisions de la charge de procureur fiscal de la Cour du Graisivaudan, pour Jean Poitiers[3], secrétaire delphinal.

Copie. B 2961, f° 270.

---

[1] Aujourd'hui Saint-Sauveur-de-Montagut, commune du canton de Saint-Pierreville (Ardèche).

[2] Le dénombrement fut fourni au mois de juin 1452.

[3] Voir, sur le même sujet, des lettres de jussion, du 11 juin 1447, n° 463. Sur Jean Poitiers, voir l'acte n° 418.

448 *10 mai 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine de Clermont, époux de Françoise de Saint-Priest, pour ce que cette dernière possédait à La Côte-Saint-André.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. II, f° 59, v°.

449 *10 mai 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre de Valatour, écuyer, pour et au nom de Jean de Valatour, son frère, prieur d'Antonaves, pour le temporel du dit prieuré[1].

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. I, f° 2, v°. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 328.

450 *10 mai 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jacques de La Villette[2], tant en son nom personnel qu'aux noms de Borgniette d'Ambel, son épouse, et d'Antoine et d'Aimar de La Villette, ses fils, pour tous les biens, juridiction, rentes et autres droits seigneuriaux qu'ils possédaient à Chorges, aux Crottes, Savines, Baratier, Puys-Sanière, Chadenas, Saint-Brême, La Salette et Ambel.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. III, f° 1448, et *Embrunais*. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 328.

451 *Carpentras, 13 mai 1447.*

Accord intervenu entre le dauphin et Pierre, évêque d'Albano, cardinal de Foix, vicaire et légat du pape[3]. Le dauphin s'engage à faire remet-

---

[1] Le prieuré d'Antonaves, dépendance de l'abbaye de Montmajor-lès-Arles, avait été fondé à la suite de la donation de la terre d'Antonaves, qu'avait faite, vers 960, à cette abbaye, l'impératrice Alix, sœur de Conrad le Pacifique.

[2] Jacques de La Villette, qui était châtelain d'Embrun depuis 1410, fut remplacé dans cette charge le 29 août 1447 (acte n° 501).

[3] Pierre de Foix, fils d'Archambaud de Grailly, vicomte de Béarn et de Castillon, et d'Isabelle de Foix, évêque de Lectoure et de Comminges, créé, en 1399, cardinal, du titre de Saint-Etienne au mont Célius, par l'antipape Benoît XIII, légat d'Avignon le 9 mars 1432, nommé cardinal évêque d'Albano, par Eugène IV, le 14 mars 1432, archevêque d'Arles, le 9 octobre 1460, mort à Avignon, le 13 décembre 1464.

tre au pape, par le seigneur de Grignan [1], la terre et seigneurie de Grillon, en échange de la portion de Montélimar que possède le pape et qu'il cède au dauphin. Il n'est, du reste, préjudicié en rien aux droits que le pape pourrait avoir, soit à l'égard de la juridiction d'appel, soit à l'hommage du dauphin, pour la part qu'il avait de Montélimar. Au cas où le pape n'approuverait point le présent accord, chacune des parties retournerait en son premier état. Le dauphin tiendra compte au seigneur de Grignan de toutes les réparations qu'il aurait pu faire à Grillon, et pareillement si le dauphin fait faire des réparations à Montélimar, dans la portion appartenant au pape, ce dernier devra les lui rembourser, si cette portion ne restait point en sa possession [2].

Enregistrées à Grenoble le 5 juillet 1447.

Original. B 2990, f° 497.
Copie. B 2983, f° 190, v°.
Publiée. U. Chevalier, *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar*, 1871, p. 283.

452 *Carpentras, 13 mai 1447.*

Lettres du dauphin portant confirmation et approbation du précédent accord.

Copie. B 2983, f° 154.

453 *Montélimar, 16 mai 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Huet de Lucerne [3], pour les château et seigneurie de La Bâtie [4], en Briançonnais, et, en outre, comme procureur de Catherine Baile, son épouse, et d'Antoinette

---

[1] Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, voir la note 4, p. 156.

[2] Le pape Nicolas V ratifia cet accord par bulles données à Rome, le 14 octobre 1447 (B 2983, f° 174). — En 1506, le roi Louis XII négocia avec le pape la restitution de la place de Grillon (B 2906, f° 274).

[3] Huet ou Hunet de Lucerne, appartenant à une famille noble du Briançonnais, était châtelain de La Vallouise depuis 1434 ; il fut remplacé dans ses fonctions, le 3 février 1449, par Guillaume Lambert (acte n° 678).

[4] La Bâtie, hameau de la commune des Vigneaux (Hautes-Alpes).

Baile, sa belle-sœur, pour une maison appelée La Tour[1], située au Villard-Saint-Pancrace, aussi dans le Briançonnais.

Analyses. *Invent. des titres de la Chambre des comptes, Briançonnais,* f° 342, v° — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 328.

454 *Montélimar, 18 mai 1447.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain d'Auriple, pour Jean Gordon, écuyer, du Dauphiné, en remplacement d'Antoine de Rianne, décédé[2].

Enregistrées le 29 novembre 1447.

Copie. B 3225, f° 269.

455 *Montélimar, 25 mai 1447.*

Acte d'échange intervenu entre le dauphin, assisté de ses conseillers : Jean, archevêque d'Embrun[3]; Guillaume de Poitiers, évêque de

---

[1] La Tour, hameau de la commune du Villard-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes).

[2] Antoine de Rianne, dit Bras de Fer, était châtelain d'Auriple, dès 1434.

[3] Jean Girard, docteur en lois, premier maître des requêtes de l'hôtel du dauphin Charles, régent du royaume, en 1417, est qualifié de président du Conseil delphinal dans un arrêt de cette Cour, du 29 novembre 1421, et dans une ordonnance du gouverneur, Randon de Joyeuse, du 17 janvier 1422. Il n'était plus président trois mois après, le 29 avril, époque où son successeur, Pierre Tholon, est déjà nommé. Les *Tablettes de Thémis* l'indiquent comme ayant ensuite rempli la charge de conseiller du roi et de maître des requêtes de son hôtel, de 1422 à 1428. Une ordonnance du gouverneur, Raoul, seigneur de Gaucourt, du 29 janvier 1428, lui confia la lieutenance générale du Dauphiné, qu'il avait déjà exercée sous l'administration du gouverneur Mathieu de Foix. Il exerçait encore cette lieutenance au mois de juillet 1434. De simple chanoine de l'église cathédrale d'Embrun, il avait été élu archevêque de cette ville, au mois de septembre 1432, mais le pape Eugène IV refusa de confirmer son élection, le 28 janvier 1433. Le 25 septembre suivant, le concile de Bâle, auquel le chapitre d'Embrun en avait appelé de la décision du pape, approuva l'élection et lui donna des bulles. Il ne fut point, cependant, sacré de suite et on ne le trouve, pour la première fois, archevêque consacré qu'en 1439, année où il donna quittance, le 4 août, à Hélie de Linaye, receveur de l'aide de 30,000 florins octroyés au dauphin par les Etats du Dauphiné, d'une somme de 180 florins pour sa part de 1,200 florins que ce prince avait donnés à divers seigneurs du Dauphiné. Jean Girard, qui était aussi conseiller du dauphin Louis, fut député, en 1445, par ce prince auprès du duc de Savoie pour faire exécuter le traité de paix qu'il venait de conclure avec ce duc. En 1447, il se rendit à Genève avec

Viviers[1]; Yves de Scépéaux, chancelier[2]; Louis de Laval, seigneur de Châtillon[3]; Amaury d'Estissac[4]; Guillaume de Coursillon[5]; Charles, seigneur de Crillon[6]; Antoine, seigneur de Prié[7]; Théolde de Valpergue, bailli de Lyon[8]; Jacques de Chabannes, sénéchal du Bourbon-

---

les ambassadeurs de Charles VII pour traiter de l'abdication de l'antipape Félix V. En 1448, il fut envoyé à Rome, auprès du pape Nicolas V, probablement pour la même affaire. Enfin, en 1449, on le trouve à Lausanne, travaillant encore, avec les envoyés de Charles VII, à faire cesser le schisme entre Nicolas V et Félix V. Ce prélat, qui, en 1451, recevait du dauphin une pension annuelle de 1,200 livres, mourut à Embrun et fut enseveli dans l'église cathédrale de cette ville, le 18 janvier 1457.

[1] Guillaume de Poitiers, élu évêque de Viviers, le 6 septembre 1442, mort le 16 août 1454. André du Chesne, dans son *Histoire généalogique des comtes de Valentinois et de Diois, etc.*, ne mentionne point ce membre de la famille de Poitiers, non plus qu'un autre Guillaume de Poitiers, probablement l'oncle du précédent, et qui fut également évêque de Viviers, vers 1390, et mourut à l'Argentière, le 28 septembre 1406 (*Gallia christiana*, t. XVI).

[2] Voir, sur Yves de Scépéaux, l'acte n° 617.

[3] Voir, sur Louis de Laval, l'acte n° 566.

[4] Voir, sur Amaury d'Estissac, l'acte n° 542.

[5] Voir, sur Guillaume de Coursillon, l'acte n° 938.

[6] Charles de Berton, seigneur de Crillon.

[7] Antoine, sire de Prié, chevalier, seigneur de Buzançois, de Montpoupon et de Moulins, fils de Jean, seigneur de Prié, et d'Isabeau de Chanac. Il aurait été grand-queux de France, dès 1431, et vivait encore en 1468. Il épousa Madeleine d'Amboise, fille d'Hugues d'Amboise, seigneur de Chaumont (Moreri, t. VIII, p. 567). L'un de ses fils, Louis de Prié, chambellan du roi et grand-queux de France, épousa Jeanne de Salazart, fille de Jean de Salazart, seigneur de Saint-Just et de Marcilly. (Voir, sur ce dernier personnage, la note 1, p. 37).

[8] Théolde ou Théodore de Valpergue, chevalier, est un personnage, d'origine lombarde, auquel le roi Charles VII et le dauphin Louis confièrent des missions importantes. Venu en France, en 1423, d'après le chroniqueur Berry, il fut envoyé au secours d'Orléans, en 1428, et on le trouve, en 1435, parmi les négociateurs français du traité d'Arras. En 1442, il est conseiller et chambellan du roi, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, et figure, en octobre 1444, parmi les commissaires chargés de l'instruction des crimes imputés à Jean IV, comte d'Armagnac (voir : *Chronique de Jean Wavrin*, t. I, p. 264, note. — *Monstrelet*, tt. IV et VI, *passim*). Le même personnage avait acquis, en 1440, de Barthélemy Prahana, une partie de la terre de Caumont, au Comtat Venaissin, dont il fit ensuite don, le 16 février 1458, à son neveu, Michel de Valpergue. En 1443, il accorda à son beau-frère, Guy, seigneur de Saint-Priest, la faculté de rachat pour le château et la seigneurie de Margès, qui lui avait vendu cette seigneurie. Quatre ans plus tard, il aliéna la

nais [1], chevalier; Guillaume, bâtard, de Poitiers, seigneur de Barry [2]; Romanet Veilheu, administrateur perpétuel de l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux [3], d'une part; et Giraud Adhémar, seigneur de Grignan [4], d'autre part, par lequel ce dernier cède au dauphin la terre de Grillon qui, en échange, lui remet celle de Marsanne ainsi que la moitié des péages de Leyne et des anses de Savasse, sous la réserve, toutefois, pour le dauphin, de pouvoir reprendre la dite terre de Marsanne et les dits péages en restituant la seigneurie de Grillon [5]. A cet acte, rédigé par Charles Blousset, prêtre-curé de Saint-Clément d'Embrun, notaire apostolique, étaient présents : Justet Méhenze, juge des

---

même terre en faveur d'Artaud de Chatte (A. de Gallier, *Essais histor. sur la baronnie de Clérieu*. Il aurait épousé, d'après Le Laboureur, Louise de Saint-Priest, fille de Briand d'Urgel, seigneur de Saint-Priest et de Saint-Chamond, veuve de Randon, seigneur de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné (*Masures de l'Ile Barbe*, t. II, p. 379).

[1] Jacques de Chabannes, chevalier, seigneur de La Palice et de Charluz, conseiller et chambellan du roi Charles VII, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, destitué le 28 mars 1440, pour avoir pris part à la guerre de la Praguerie. Rentré en grâce, il devint sénéchal du Bourbonnais et fut pourvu, en 1451, de la charge de grand-maître de France. Après avoir coopéré à toutes les grandes expéditions de son temps, il mourut, le 20 octobre 1453, des blessures qu'il avait reçues, le 17 juillet précédent, à la bataille de Castillon.

[2] Voir, sur Guillaume, bâtard de Poitiers, la note 1 de la page 16.

[3] Romanet Veilheu, chanoine de Saint-Barnard, de Romans, le 21 mai 1440, doyen du chapitre de l'église cathédrale de Valence, protonotaire du Saint-Siège, procureur du dauphin en cour de Rome, en 1443; jurisconsulte et conseiller delphinal, en 1445; archidiacre de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux, dont il fut nommé administrateur perpétuel, le 3 février 1445, mort en 1450. Son neveu, Jean, qui lui succéda comme chanoine de Saint-Barnard, le 19 janvier 1445, fut enfermé dans la prison de Mont-Ségur, à Romans, par ordre du gouverneur du Dauphiné, pour crime de lèse-majesté.

[4] Giraud Adhémar, fils de Guy Adhémar, seigneur de Grignan et d'Aps, mort entre les années 1461 et 1469, laissant trois fils : Giraud, seigneur de Grignan, qui épousa Aglaé de Lestrange; Gaucher, seigneur d'Aps, et Bertrand, seigneur de Marsanne. Le 16 février 1448, il prêta hommage au dauphin pour les terres de Saint-Auban et de Chamaret (acte n° 587).

[5] Le dauphin s'était engagé, par accord du 13 mai précédent (acte n° 451), à livrer au pape la terre de Grillon, en échange de la part qu'il possédait de la ville de Montélimar.

appellations du Dauphiné [1]; François de Ciserin [2], docteur en les deux droits; François Portier, licencié en lois [3], habitants de Grenoble; Simon Renelhan, chanoine d'Embrun; Antoine Dauphin, bachelier en droit, prieur du Saint-Esprit des Tourettes, à Grignan.

Enregistrées le 5 juillet 1447.

Copie. B 2983, f° 164, v°.

455 *bis* *(Montélimar), 25 mai 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Ozias de Beauvoir, écuyer, pour son château et forteresse de Baix, au mandement de Quirieu.

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois,* t. iv, f° 164, v°.

456 *Montélimar, 27 mai 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier,

---

[1] Justet Méhenze ou Menze, docteur en lois, juge mage du Briançonnais, en 1421; juge de la Cour commune de Grenoble, en 1422, exerça ensuite les fonctions de juge de la Cour des appellations et des nullités du Dauphiné, de 1432 à 1455. On le trouve aussi juge mage du Gapençais, en 1449 (acte n° 711), et du Graisivaudan, de 1450 au 27 juin 1453, époque où, étant malade, il fut remplacé par Jean de Montorcier. Justet Méhense avait acquis, par acte du 20 février 1449, de Sochon Flotte, seigneur de La Roche-des-Arnauds, tout ce que ce dernier possédait dans l'étendue de la baronnie de Valbonnais, et il en fut ensaisiné par le Conseil delphinal le 9 mars suivant. Il était mort en 1458 et avait laissé pour héritier Guy Pape (B 2749). A la même famille appartenait Guélis Méhenze, docteur en lois, maître des requêtes de l'hôtel du roi, qui fut nommé vibailli du Graisivaudan, le 8 mai 1478, par le bailli Antoine de Montchenu et ensuite confirmé dans les mêmes fonctions, le 10 avril 1484, par le bailli Pierre de Chissé (B 2961). Il était également vibailli du Viennois-Valentinois en 1478, du Gapençais en 1481, et vivait encore en 1493.

[2] François de Ciserin était fils de Jean de Ciserin, notaire à Grenoble et frère germain de Jean de Ciserin, conseiller delphinal et juge mage des appellations et des nullités du Dauphiné, dont il a été parlé à la note 4, p. 28. Il paraît n'avoir occupé aucune charge publique et s'être contenté d'être avocat. Un rôle des tailles de la ville de Grenoble, de l'année 1447, le mentionne comme l'un des rares habitants de cette ville alors exempts des tailles. En 1439 et 1442, son frère Jean, qui était alors juge mage du Graisivaudan, le choisit pour son lieutenant.

[3] Sur François Portier, voir la note 1, p. 83.

par Jacques d'Hostun [1], chevalier, seigneur du dit lieu, comme procureur d'Antoine de Clermont [2], chevalier, seigneur de Surgères, absent, pour les châteaux et terres d'Hauterives, de Demptézieu et du Passage.

COPIE. B 2651.

457 *Montélimar, 30 mai 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir confirmé les libertés, immunités, usages et coutumes concédés par ses prédécesseurs, aux habitants de la ville de Montélimar et de son mandement, stipule expressément : 1° que les consuls de cette ville sont exemptés de l'obligation de se rendre aux assemblées des Trois Etats, et que les habitants ne supporteront aucune contribution dans les subsides, dons et autres charges accordés par les dits Etats [3] ; 2° que les bailli, juge et autres officiers ordinaires de Montélimar connaîtront seuls en premières instances de toutes les causes civiles et criminelles à l'encontre de tous autres officiers ou commissaires extraordinaires ; 3° que cette ville ou ses habitants ne pourront, à l'avenir, être transférés à aucune autre puissance ; 4° que tous ceux qui viendront y habiter, à l'avenir, jouiront d'un affranchissement de tous impôts pendant dix ans ; 5° que les femmes de mauvaise vie ne pourront point loger dans les auber-

---

[1] Jacques d'Hostun, chevalier, seigneur de Claveyson, frère de Jean d'Hostun, seigneur de La Baume-d'Hostun. Il épousa Béatrix, fille unique et héritière de Geoffroy de Claveyson, seigneur de Claveyson et de Mercurol. Le 3 décembre 1450, il prêta hommage, au nom de son épouse, pour le fief du Mas de Bressieu, relevant de la baronnie de Clérieu. Jacques d'Hostun était fils d'Antoine d'Hostun, bailli delphinal des comtés de Valentinois et Diois, en 1443, et dont nous avons déjà parlé (voir l'acte n° 114).

[2] Antoine de Clermont, seigneur de Surgères et de Château-Gaillard, fils de Joachim de Clermont et d'Isabelle de Surgères. Il était déjà mort en 1461 et avait épousé Jeanne d'Amboise, puis Catherine de Levis, qui se remaria avec Joachim de Velour, seigneur de La Chapelle-Bellouin. Il n'avait laissé qu'une fille, Louise de Clermont, qui épousa, en premières noces, Jean Aubin, seigneur de Malicorne, et, en secondes noces, Rodrigue de Fonsèque des comtes de Montreyo en Espagne.

[3] Cette exemption d'impôts, en faveur des habitants de Montélimar, fut renouvelée, par lettres du dauphin du 2 août 1452 (acte n° 962), et par lettres de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, des 16 décembre 1456 et 13 novembre 1457 (B 2983, f° 543, v°).

ges de la ville et que celles qui, néanmoins, voudraient continuer à y résider devront se rendre dans la maison publique et porter une aiguillette rouge sur la manche de leur robe, qui est le signe distinctif des filles débauchées.

Copie. B 2983, f°s 367, v°, 543 et 992.
Publiées. U. Chevalier, *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar*, p. 283.

458 *Mai 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Humbert de Brion, abbé de Saint-Antoine[1], pour la ville et seigneurie de Saint-Antoine, le fief de Montagne et tous autres droits ou possessions que cette abbaye avait acquis, en 1292, d'Ainard de Châteauneuf[2].

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. iv, f° 80.

459 *(Montélimar), 5 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Bernard, pour sa maison de Chambezon et ce qu'il possédait au mandement de Baix.

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

460 *(Montélimar), 6 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Aimar de La Tour, écuyer[3], pour la seigneurie d'Armieu.

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. iv, f° 221.

---

[1] Humbert de Brion, nommé abbé en 1438, mort le 7 mai 1459. — Le dénombrement fut fourni le 12 juin 1447.

[2] Par acte du 19 novembre 1292, Ainard, seigneur de Châteauneuf, avait vendu, à Aimon, maître de l'hôpital de Saint-Antoine, les château, ville et mandement de Saint-Antoine, la garde du prieuré et de l'hôpital du même lieu, le fief et la maison de Montagne, ainsi que tous les droits et possessions qui pouvaient dépendre de ces terres, pour le prix de 15,200 livres viennoises (B 3005, f° 323).

[3] Aimar de La Tour, seigneur d'Armieu et de Vatilieu, fils d'Albert de Sassenage de La Tour et de Marguerite de Châteauneuf. Il avait épousé Honorée de Castellanne.

461 *(Montélimar), 10 juin 1447.*

Lettres du dauphin nommant Jean Daillon, écuyer [1], son chambellan ordinaire.

Mentions. *Le château du Lude. Essai historique sur son origine et ses possesseurs*, par l'auteur de *Jehan Daillon*, Paris, 1854, in-8°, p. 48. — Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. iv, p. 95.

462 *(Montélimar), 10 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Morard, du mandement d'Allevard, pour les rentes qu'il possédait à Morêtel.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. v, f° 114, v°.

463 *Montélimar, 11 juin 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint d'enregistrer ses lettres du 27 avril précédent, par lesquelles il avait nommé, à la charge de procureur fiscal de la Cour du Graisivaudan, son secrétaire, Jean Poitiers [2].

Enregistrées le 14 juin 1447.

Copie. B 2961, f° 270.

464 *(Montélimar), 12 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Henri Flotte, écuyer, pour une part de la seigneurie de Jarjayes.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. i, f° 447. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 328.

465 *(Montélimar), 12 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par le précédent, comme procureur de Jean de Laval, pour sa part de la seigneurie de Montgardin.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 328.

---

[1] Sur Jean Daillon, voir la note 1 de la page 36.
[2] Voir l'acte n° 447.

466 *(Montélimar), 12 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Aubert de Névache [1], écuyer, pour le tiers de la seigneurie de Névache, et, en plus, au nom de Jeannette de Bardonenche, son épouse, pour le tiers de la seigneurie de Bardonnèche.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.*

467 *(Montélimar), 15 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Claude Alric, comme procureur de son épouse, Catherine Léautard, pour les rentes, servis, bans et justice que la dite dame possédait par indivis avec Guillaume Pelaprat, dans les mandements de Saint-Léger et de Saint-Pierre-de-Barrès.

Original. *Titres du Vivarais.*

468 *(Montélimar), 15 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Astorg de La Menzes, pour ce qu'il possédait à Chalançon et à Monteil.

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

469 *(Montélimar), 15 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Aimar Sanglier, pour ce qu'il possédait à Saint-Pierre-de-Barrès.

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

470 *(Montélimar), 15 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Louis Marcoux [2], licencié

[1] Aubert de Névache, nommé vichâtelain de Château-Dauphin, avait pris possession de cette charge le 13 décembre 1423. Le même fut aussi vichâtelain de Bardonnèche, de 1429 à 1438. A la même famille de Névache, originaire du village du même nom, en Briançonnais, appartenait Antoine de Névache, vichâtelain de Bardonnèche, en 1460; Jacques de Névache, vichâtelain de La Vallouise, en 1470 et 1478.

[2] Un membre de la même famille, Jean Marcoux, était conseiller au Parlement de Grenoble, en 1462.

en lois, pour ce qu'il possédait à Saint-Fortunat, Les Ollières et à Saint-Julien, en la baronnie de Chalançon.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

471 *Montélimar, 18 juin 1447.*

Lettres du dauphin portant commission à Aimar de Clermont[1], lieutenant du gouverneur du Dauphiné ; Catherin d'Oncieu[2], chevalier, châtelain du Champsaur, et Mathieu Thomassin[3], pour informer sur les attentats commis par l'évêque de Gap et ses officiers, au préjudice de la juridiction du dauphin dans cette ville[4], avec ordre, dans le cas où les dits attentats auraient été commis, d'obliger l'évêque, ses officiers ou tous autres à en donner réparation et de les y contraindre par toutes voies et manières accoutumées et même à les condamner à « telles peines et amendes criminelles et civiles qu'ils verraient être à faire et en tel cas requis ».

COPIE. B 3013.

ANALYSES. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 328. — *Invent. som. des Arch. de l'Isère*, t. III, p. 175.

---

[1] Voir, sur Aimar de Clermont, la note 1, p. 44.

[2] Voir, sur Catherin d'Oncieu, les notes 1, pp. 27 et 53.

[3] Voir, sur Mathieu Thomassin, la note 1, p. 55.

[4] Les principaux griefs reprochés à l'évêque ou à ses officiers étaient les suivants : avoir fait arrêter et emprisonner Antoine Richier, sujet du dauphin, sans que les officiers delphinaux en aient été informés ; avoir reçu des hommages et serments de fidélité de divers sujets du dauphin, sans aucune réserve des droits de ce prince et à seule fin de s'attribuer ces droits ; avoir fait arracher les armes delphinales qui étaient apposées sur une maison de Gap ; refuser un cours légal aux monnaies delphinales ; avoir fait défense aux officiers du dauphin de sortir armés dans la ville de Gap, alors même qu'ils étaient dans l'exercice de leurs fonctions ; avoir occupé par force la montagne de Bayard qui appartenait au dauphin ; enfin, d'avoir imposé un impôt sur les sujets delphinaux à cause des *estaches* et de leurs bestiaux, lorsqu'ils se rendaient à Gap. — Comme conséquence des instructions qu'ils avaient reçues, les commissaires du dauphin commencèrent leur enquête le 30 juin 1447, et, le 14 juillet suivant, procédèrent à la saisie des châteaux de Poligny et du Noyer, qui appartenaient à l'évêque. Le 17 septembre de la même année, les délégués des habitants de Gap firent leur soumission au dauphin, ce que le Conseil général de la même ville ratifia le 8 octobre suivant. (B 3013, 3751 et 3752. — *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. III, pp. 174-178. — Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 445. — Th. Gautier, *Précis de l'Hist. de la ville de Gap*, Gap, 1844, in-8°, p. 48. — J. Roman, *Hist. de la ville de Gap*, Gap, 1892, in-8°, pp. 81-83. — Voir aussi, sur le même sujet, les actes n°s 711, 725, 725 *bis*, 764 et 766).

472 *Montélimar, 22 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Hugues de Rochemaure, écuyer, pour les château, mandement et seigneurie de Rochemaure, situés à la part du Royaume, mais qui relevaient de la seigneurie de Chalançon dépendant du comté de Valentinois.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

473 *Montélimar, 29 juin 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir examiné la requête que lui avaient adressée les religieux du monastère de Notre-Dame-de-Cruas, au diocèse de Viviers, ainsi que les hommes que ce monastère avait au lieu des Tourrettes[1], et dans laquelle ils exposaient que les officiers de Montélimar voulaient les contraindre, même par saisie, à réparer et à entretenir le pont de Montpeileret, situé aux Tourrettes sur le nouveau chemin royal, alors qu'ils entretenaient déjà en parfait état l'ancien chemin royal situé un peu au-dessus du précédent, fait défense à tous charretiers de passer sur le dit pont de Montpeileret, à peine de 10 livres d'amende applicable par moitié au dit monastère, à moins cependant que ceux qui voudraient y passer avec des charrettes s'engagent à y faire les réparations nécessaires.

COPIE. B 2984, f° 399.

474 *(Montélimar), 29 juin 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume de Vesc[2], pour la seigneurie d'Espeluche.

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. II, f° 982.

---

[1] Il existait aux Tourettes [actuellement commune du canton de Marsanne (Drôme)] un prieuré qui relevait de l'abbaye bénédictine de Cruas.

[2] Guillaume de Vesc, écuyer, seigneur d'Espeluche, aurait épousé une fille naturelle de Louis II, dernier comte de Valentinois et Diois (A. Du Chesne, *Hist. des comtes de Valentinois et Diois,* p. 74).

475 *Valence, 3 juillet 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes à Grenoble et trésorier du Dauphiné de faire payer sur les revenus du péage de Baix, par le châtelain et les péagers de ce lieu, au Chapitre de l'église cathédrale de Viviers, une rente de 8 livres tournois, et ce jusqu'à ce que l'on eut payé au même Chapitre la somme de 160 livres tournois qui lui avait été léguée par Aimar, comte de Valentinois, pour la célébration d'un service annuel.

COPIES. B 2983, f° 381, et 2984, f°s 352 et 374[1].

476 *(Valence), 3 juillet 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Armand de Chalançon, vicomte de Polignac, pour la parerie de Saint-Agrève[2].

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

477 *Valence, 4 juillet 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Antoine de Bellecombe, écuyer, pour la maison forte de Montalieu, située dans le mandement de La Buissière.

COPIE. B 2651.

478 *Valence, 4 juillet 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Urbain Rodde, écuyer, tant en son nom personnel que comme procureur de Jeanne des Granges, son épouse, fille et héritière de Guigues des Granges, de La Buissière, pour leur maison forte, située dans le bourg de La Buissière, ainsi que pour les censes, terres et revenus qu'ils avaient au même lieu ; pour la mistralie du mandement de La Buissière, la bannerie de la paroisse de Barraux, les langues de

---

[1] Voir, sur le même sujet, les lettres de jussion, n° 670. De plus, un arrêt du Parlement de Grenoble, du 17 mai 1485, confirma encore le Chapitre de Viviers dans la perception de cette rente.

[2] Ce seigneur fournit le dénombrement de ses biens le 21 juin 1452.

bœufs et vaches qu'ils avaient le droit d'exiger pour tous les bestiaux abattus dans le même mandement de La Buissière ; le ban-vin durant le mois d'août ; enfin, pour des moulins situés au même lieu et pour un petit bois appelé l'Haie, situé près de La Buissière.

COPIE. B 2651.

479 *(Valence), 6 juillet 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume Gandelin[1], au nom de ses père et mère, pour la maison forte de Rousset en Viennois[2].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. IV, f° 245, v°.

480 *Valence, 15 juillet 1447.*

Lettres mandant à Guy Pape, conseiller delphinal, docteur en lois[3], de se transporter dans le mandement de Serves pour y opérer une nouvelle revision des feux des habitants, en ayant soin de ne comprendre pour solvables que ceux qui auraient un avoir de 10 fr. d'or, toutes dettes déduites[4].

COPIE. B 2738, f° 243.

481 *Valence, 15 juillet 1447.*

Lettres mandant au même d'opérer une nouvelle revision des feux des habitants des mandements et châtellenies de Tain et de Clérieu[5].

COPIES. B 2738, f°s 285, v°, et 299.

482 *(Valence), 17 juillet 1447.*

Lettres confirmant les privilèges de l'archevêque et de l'église d'Embrun et ordonnant aux gouverneur et officiers du Dauphiné de leur en maintenir l'entière et parfaite jouissance.

ANALYSE. Fournier, *Hist. des Alpes Maritimes ou Cottienes*, t. II, p. 347.

---

[1] A la même famille Gandelin appartenait Pierre Gandelin qui fut bailli du Gapençais et de l'Embrunais et châtelain de Veynes de 1406 à 1434 environ.

[2] Le Rousset, hameau de la commune de Saint-Alban-de-Roche (Isère).

[3] Sur Guy Pape, voir la note 1, p. 35.

[4] Les habitants de Serves furent imposés pour six feux.

[5] Les feux imposables de Tain furent fixés à 10 et ceux de Clérieu à 40 (B 2770).

483 *Valence, 18 juillet 1447.*

Lettres du dauphin accordant à son écuyer, le bâtard de Montfaucon [1], capitaine de ses arbalétriers, une augmentation de gages de 40 livres tournois par an, ce qui faisait, avec les 200 livres qu'il avait déjà, une traitement de 240 livres tournois, et ce afin de porter ses gages au même taux que ceux des autres gentilshommes de son hôtel qui touchaient 20 livres par mois.

Copie. B 2961, f° 278.

484 *Valence, 18 juillet 1447.*

Lettres du dauphin portant quittance en faveur du duc de Savoie de la somme de 1,000 écus d'or qu'il avait fait envoyer à son cousin, Charles d'Armagnac, laquelle somme vient en déduction des 29,000 écus d'or que lui devait le duc.

Original. Arch. de Turin, *Traités anciens avec la France,* paquet 9, n° 8.
Publiées. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 211.

485 *(Valence), 27 juillet 1447.*

Lettres confirmant Nicolas Erland dans la charge de trésorier général du Dauphiné [3].

Mention. Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 147.

---

[1] Giraud, bâtard de Montfaucon, écuyer d'écurie et capitaine des arbalétriers à cheval de la garde du dauphin, vint en Dauphiné, en 1447, à la suite de ce prince Le 15 juillet 1448, le dauphin lui confima le don qu'il lui avait déjà fait de l'office de châtelain de Saint-Pierre-de-Barrès (acte n° 640) et, le 29 février 1452, il lui donna, encore, outre la charge de châtelain tous les revenus de la terre de Serres (acte n° 916).

[2] Charles, comte d'Armagnac, fils de Jean, comte d'Armagnac, et d'Isabelle de Navarre. Emprisonné par ordre de Louis XI, après la mort de son frère aîné, Jean, comte d'Armagnac, qui avait été tué à la prise de Lectoure, le 5 mars 1473, il fit don, le 8 novembre 1484, des comtés d'Armagnac, de Fézensac et des autres terres qu'il possédait, à son neveu, Hugues de Châlon, seigneur de Chateauguyon, et mourut, sans postérité légitime, en 1497.

[3] Voir, sur Nicolas Erland, la note 1, p. 77.

486 *Valence, 29 juillet 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme les privilèges de noblesse en faveur de Termon Martin[1], de Chevrières, âgé de 75 ans, dont le père, Michel Martin, âgé de 120 ans, avait toujours joui du privilège, comme les autres nobles, de ne point contribuer aux impositions, et dont l'un de ses fils, Michel, avait combattu à la bataille de Verneuil[2].

Copie. B 2720, f° 201.

487 *Valence, juillet 1447.*

Ordonnance par laquelle le dauphin supprime « le grant et excessif nombre des bailliages et baillifs qui vouloient estre et sont », en Dauphiné[3] « inutilement et infructueusement » et les réduit à deux bailliages et une sénéchaussée, savoir : 1° le Viennois ou Plat-Pays, qui contiendra les jugeries du Graisivaudan, du Viennois-et-Terre-de-La-Tour et du Viennois-Valentinois, et aura trois sièges : Grenoble,

---

[1] Telmon Martin était, en 1417, lieutenant d'Antoine de Laye, bailli du Viennois et Valentinois et châtelain de Chevrières.

[2] Verneuil, ville du département actuel de l'Eure, où se livra, au mois d'août 1424, une bataille contre les Anglais qui fut funeste à la France. Henri, seigneur de Sassenage, qui y commandait les troupes levées en Dauphiné, y périt ainsi que plus de 300 gentilshommes de cette province. Les Etats du Dauphiné, pour en perpétuer le souvenir, fondèrent une messe quotidienne dans une des chapelles de l'église abbatiale de Saint-Antoine-de-Viennois, et y firent peindre les armoiries des chevaliers morts (Chorier, *Hist. générale du Dauphiné*, t. II, p. 421). D'après une mention insérée dans l'*Evangéliaire de la Chambre des comptes de Grenoble*, la bataille de Verneuil aurait eu lieu, non point le 6 août, comme le rapportent divers auteurs, mais bien le 17 du même mois « *ista die XVII augusti MCCCCXXIII*[io] *fuit conflictus Verneoli in quo domini Anthonis, Bernardus de Saluciis nuncupatus, Cassenatici et multi alii baroneti et nobiles provincie dalphinalis decesserunt.* »

[3] Dès la fin du XIII[e] siècle, les Etats du dauphin de Viennois se trouvaient divisés en un certain nombre de circonscriptions tout à la fois militaires, judiciaires et financières, désignées sous le nom de bailliages et à la tête de chacune desquelles était placé un officier nommé bailli. Lorsque le dauphin Louis II vint administrer le Dauphiné, on y comptait huit de ces bailliages, à savoir : ceux du Graisivaudan, du Viennois-et-Terre-de-La-Tour, du Viennois-Valentinois, du Briançonnais, de l'Embrunais, du Gapençais, des Baronnies et du Valentinois-et-Diois.

Bourgoin[1] et Saint-Marcellin[2]; 2° le bailliage des Montagnes, qui comprendra : les jugeries du Briançonnais, de l'Embrunais, du Gapençais et des Baronnies, avec quatre sièges : Briançon, Embrun, Serres[3] et le Buis[4], ces deux derniers sièges étant régis par le même lieutenant; 3° la sénéchaussée du Valentinois et Diois, avec trois sièges : Crest[5], Montélimar[6] et Chalançon[7]. Les baillis et le sénéchal auront 366 livres tournois de gages par an; ils devront choisir « bons lieuxtenans, scientifiques, expers, prodomes et souffisans », qu'ils placeront à la tête des anciennes jugeries de leur ressort[8]. Les appels des

---

[1] Le siège judiciaire du Viennois-et-Terre-de-La-Tour, primitivement installé à Crémieu, avait été transféré à Bourgoin, en 1374. Le dauphin Louis, après l'accord qu'il conclut avec l'archevêque de Vienne, au sujet de la juridiction temporelle de cette dernière ville, transféra le siège de Bourgoin à Vienne, mais le roi Charles VII, sur la réclamation des habitants de Bourgoin, le leur rendit en 1457. Le roi Louis XI, par lettres patentes du 16 avril 1478, le transféra de nouveau à Vienne (acte n° 1709), ce que confirma le roi Charles VIII, par lettres du 5 décembre 1483.

[2] Le siège de Saint-Marcellin fut maintenu dans cette ville, par lettres du roi François I[er], du 17 décembre 1538, à l'encontre des prétentions de la ville de Romans qui le revendiquait.

[3] Le siège de la Cour mage des Baronnies se trouvait déjà anciennement au Buis, mais Geoffroy Le Meingre dit Boucicaut, gouverneur du Dauphiné, par lettres du 19 janvier 1404, l'avait transféré à Nyons (*Invent. somm. des Arch. de la Drôme*, E 4680 et 4856).

[4] Le siège de Serres fut transféré à Gap par suite d'un accord conclu, le 8 septembre 1511, entre les habitants de cette dernière ville et le gouverneur du Dauphiné, ce qu'approuvèrent des lettres patentes du roi Louis XII, données à Blois, au mois de décembre suivant. Il fut installé à Gap le 11 février 1512.

[5] Le siège de Crest remplaçait l'ancienne cour majeure que les comtes de Valentinois et Diois y avaient précédemment.

[6] Le siège de Montélimar remplaçait la cour que les comtes de Valentinois et Diois avaient créée à Savasse, en 1360, pour leurs possessions du Bas-Valentinois.

[7] Le siège de Chalançon, après la cession qui fut faite de la baronnie du même nom, le 7 décembre 1454 (acte n° 1124), à Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, fut transféré à Baix-sur-Baix, par arrêt du Parlement de Grenoble du 1[er] août 1457 (B 2983, f° 539). Ajoutons que toute la partie du comté de Valentinois, située sur la rive droite du Rhône, fut rattachée au siège de Nîmes et au Parlement de Toulouse, par lettres du roi Charles VIII, données au Montils-lès-Tours, le 12 juillet 1490.

[8] Dans le principe, les baillis nommèrent eux-mêmes leurs lieutenants, placés à la tête de chacun des sièges de leur circonscription, mais cette prérogative leur

sentences des baillis ou sénéchal et de leurs lieutenants seront portés directement au Conseil delphinal; la Cour des appellations est supprimée [1]. Les baillis, lieutenants et procureurs fiscaux, dont les fonctions ne devaient durer que deux ans, seront, désormais, à vie, sauf les cas de forfaiture et de résignation. Le juge d'Embrun sera, en même temps, juge de la Cour commune de cette ville, et celui de de Saint Marcellin sera juge de la Cour commune de Romans.

Copie. Arch. de la ville de Grenoble, AA 22.

Analyses. *Invent. de la Chambre des Comptes. Généralités*, t. 1, f° 93. — U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 404. — J. Roman, *Tabl. hist. des Hautes-Alpes*, p. 329. — Prudhomme, *Invent. somm. des Archives de la ville de Grenoble*, p. 21.

Publiées. *Statuta delphinalia*, Grenoble, 1619, 2e partie, f° 29.

488 *Clérieu, 2 août 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de garde de la monnaie de Romans, son notaire et secrétaire, Pierre Landry [2], en remplacement de Benoît de Vaux [3], écuyer, son valet de chambre, résignataire, auquel le prince avait donné cet office après le décès d'Imbert Odoard.

Enregistrées le 29 août 1447.

Analyse. H. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 365.

489 *Saint-Antoine, 5 août 1447.*

Lettres réunissant le greffe de la Cour des appellations du Dau-

---

fut enlevée par un édit du 27 juillet 1535, qui attribua la nomination des juges ou vibaillis de chaque ressort au gouverneur de la province. Le dauphin Louis rendit, du reste, au sujet du choix des vibaillis, deux ordonnances, datées l'une du 15 août 1449, l'autre du 24 novembre 1478 (actes nos 715 et 1773).

[1] La Cour des appellations et des nullités du Dauphiné, dont la création paraît remonter à l'année 1334 environ, fut ensuite rétablie à la demande des Trois Etats du Dauphiné, par ordonnance du 17 mai 1455 (acte n° 1154). Elle fut définitivement supprimée durant les premières années du XVIe siècle. Cette Cour, sorte de Tribunal de cassation, se composait, comme les vibaillages, d'un juge mage, d'un procureur fiscal et d'un greffier.

Voir, sur quelques modifications apportées aux circonscriptions judiciaires, les actes nos 704, 1011 et 1012.

[2] Voir, sur Pierre Landry, la note 1, p 142.

[3] Voir, sur Benoît de Vaux, la note 1, p. 32.

phiné [1], ci-devant supprimée, à celui du Conseil delphinal, et statuant que celui qui tenait en fief le dit greffe, depuis 1446, serait remboursé de sa finance.

Enregistrées le 6 septembre 1447.

ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 405.

490 *Saint-Antoine, 7 août 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Henri de Morvilly, habitant de Saint-Rambert, au mandement d'Albon, pour les terres et rentes qu'il possédait dans ce mandement.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. 1, f° 42.

491 *(Grenoble), 17 août 1447* [2].

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean de Basseys, du mandement de Saint-Geoire, pour sept livres de rentes qu'il possédait à Bourgoin.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t, 1, f° 319, v°.

492 *(Grenoble), 18 août 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Guiffrey [3], fils de Jean, du mandement de Morêtel, pour les rentes qu'il possédait à Allevard, à Theys et à Goncelin.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. 1, f° 30.

---

[1] La Cour des appellations et des nullités du Dauphiné avait été supprimée par l'ordonnance de juillet 1447 (n° 487).

[2] Le dauphin avait fait sa première entrée à Grenoble, le 12 août 1447. Il visita la Chambre des comptes de cette ville le 18 septembre suivant (*Calendrier de la Chambre des comptes*).

[3] Vers cette époque, l'on trouve trois membres de la famille Guiffrey portant le prénom d'Antoine et habitant le mandement de Morêtel, à savoir : Antoine Guiffrey dit Guiguet ; Antoine Guiffrey dit Curellet, et Antoine Guiffrey de Boutières. Nous pensons qu'il s'agit, dans l'acte que nous analysons, du dernier, qui aurait épousé Antoinette Bompars et fut père de Pierre et Sébastien Guiffrey. Pierre Guiffrey, qui épousa Claude Robert, de Vourey, et testa en 1499, acquit, durant les guerres d'Italie, sous Louis XII, une telle réputation de bravoure, que Bayard le choisit pour l'un de ses tenants, dans le fameux combat livré devant Trani, en 1502, entre onze

493 *(Grenoble), 21 août 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume *de Curia* (de La Cour), pour les rentes qu'il prenait dans le mandement de la Buissière.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. I, f[os] 309 et 525.

494 *(Grenoble), 21 août 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre des Granges[1], comme tuteur des enfants de Pierre Moureau, pour rentes au mandement de La Buissière.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. I, f° 309, v°.

495 *Grenoble, 21 août 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Termet des Granges, pour une maison forte située au mandement de La Buissière, diverses rentes et possessions au même lieu et pour la petite bannerie du dit mandement.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. I, f° 524, v°.

496 *Grenoble, 21 août 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean et Artaud Salvaing[2],

---

Français contre autant d'Espagnols; l'année suivante, il périt glorieusement à la journée de Cérignola. Le neveu du précédent, Guigues Guiffrey, fils de Sébastien Guiffrey, chevalier, qui fut châtelain de Morêtel, de 1507 à 1513, se couvrit également de gloire durant les guerres d'Italie. Né au Touvet, vers 1492, il fut successivement homme d'armes et lieutenant de la compagnie de Bayard, capitaine lui-même d'une compagnie de 50 hommes d'armes, en 1524, chevalier de l'ordre du roi, châtelain de Morêtel et Goncelin, de 1519 à 1533, gouverneur de Turin. Guigues Guiffrey, qui était seigneur de Boutières, du Cheylas, du Touvet et de Saint-Vincent-de-Mercuze, prit une part active à la bataille de Cérisoles, livrée, le 14 avril 1544, aux Impériaux. Divers autres membres de la même famille exercèrent les fonctions de vichâtelain de Morêtel, durant le xv[e] siècle, à savoir : Antoine Guiffrey, de 1418 à 1420; Avalon Guiffrey, en 1423 et 1424; Antoine Guiffrey fils, donné de Guillaume Guiffrey, de 1434 à 1437; Amédée Guiffrey, de 1466 à 1477.

[1] Un Pierre des Granges était châtelain d'Allevard en 1379 et 1390.

[2] Georges Salvaing était vichâtelain d'Allevard en 1494 et 1497; François

frères, pour les rentes qu'ils prélevaient au mandement de La Buissière.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. I, f°s 309 et 525.

497 *Grenoble, 22 août 1447.*

Lettres portant confirmation des libertés et privilèges concédés précédemment aux habitants de la ville de Grenoble [1].

COPIE. *Arch. de la ville de Grenoble.*

498 *(Grenoble), 25 août 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Berton Buissière, tant en son nom qu'en celui de Benoît Buissière, son cousin, pour une rente en froment qu'ils percevaient à Goncelin.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. V, f° 115, v°.

498 *bis* *(Grenoble), 25 août 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Vallier [2] et Pierre et

---

Salvaing l'était d'Avalon en 1462 ; Monnet Salvaing l'était de Bellecombe et de La Buissière, de 1499 à 1511. Ce dernier eut successivement pour successeurs Aimon Salvaing, de 1512 à 1524 ; François Salvaing, fils du précédent, de 1525 à 1527, et Guillaume, autre fils d'Aimon, en 1528 et 1529. D'autre part, Pierre Salvaing, écuyer, sommelier de la paneterie de la maison du roi, fut châtelain de Vizille, de 1528 à 1548. C'est à cette famille qu'appartenait Denis de Salvaing de Boissieu, né le 21 avril 1600, mort le 10 avril 1683, qui fut premier président de la Chambre des Comptes de Grenoble et l'un des hommes les plus savants du Dauphiné.

[1] Une première charte de franchises avait été concédée aux habitants de Grenoble, au mois de janvier 1225 (1226), par l'évêque Soffrey et le dauphin André, coseigneurs de cette ville. En juin 1242, une nouvelle charte communale fut accordée par l'évêque Pierre II Equa et le dauphin Guigues VI. Deux ans après, le 1er août 1244, une nouvelle charte fut rédigée. Depuis lors, les privilèges de Grenoble furent encore réglés et augmentés par des actes des 24 juin 1294, 2 janvier 1303, 11 avril 1310, 3 mars 1314, 1er décembre 1316, 18 mai 1321 et 18 mai 1323, etc. (Voir : J. Pilot, *Histoire municipale de Grenoble*, Grenoble, Prudhomme, 1843. — A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, Grenoble, Gratier, 1888).

[2] Jean Vallier était fils de Guiffrey Vallier, docteur en lois, qui avait été nommé avocat fiscal du Dauphiné, par lettres du 28 février 1422, et conseiller delphinal, le 25 septembre suivant (*Invent. somm. des arch. de l'Isère, Introduct.*, pp. 20 et 57).

Jean Vallier, ses neveux, de Quirieu, pour trois parts du péage de Quirieu.

Mention. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. iv, f° 164, v°.

499 *Grenoble, 27 août 1447.*

Lettres d'annoblissement pour Jean Monet[1], du Pont-de-Beauvoisin.

Enregistrées le 1er mai 1452.

Copie. B 2966, f° 788.

500 *Grenoble, 29 août 1447.*

Lettres du dauphin portant commission aux gouverneur, ou son lieutenant, et gens du Conseil du Dauphiné, de statuer sur la demande que lui avait adressée Ainard de Quincieu et Artaud de Chatte, seigneurs de La Sône, et qui faisait l'objet de ses lettres du 18 mars précédent[2].

Copie. B 2979, f° 6.

501 *Grenoble, 29 août 1447.*

Lettres de provisions de l'office de capitaine et châtelain d'Embrun, pour Jean Chenart dit Grisille[3], écuyer, valet de chambre du dauphin, en remplacement de Georges de La Villette[4], déchargé de cet emploi.

Enregistrées le 15 septembre 1447.

Copie. B 3225, f° 221.

---

[1] Le dernier représentant de cette famille, qui avait pour armoiries « d'azur à la bande d'or, à l'orle de 6 besants de même » paraît être François Monet, sieur du Molard, qui épousa, le 6 juin 1696, Marianne Derrion de Fontchesne (Chorier, *Supplément à l'Etat politique*).

[2] Voir l'acte n° 396. Le 9 novembre 1447 le Conseil delphinal statua que les officiers delphinaux tiendraient annuellement leurs assises au lieu de La Sône, ainsi qu'ils le faisaient dans toutes les autres châtellenies delphinales, mais qu'ils ne prendraient, à l'avenir, pour tous frais et gages, que la somme de six florins annuellement.

[3] Jean Chenart dit Grisille était encore châtelain du palais delphinal d'Embrun en 1452, année où le dauphin lui fit don de certains droits de lods qui lui étaient dus (actes n° 914).

[4] Jacques de La Villette était châtelain d'Embrun depuis 1410. Voir l'acte n° 450.

502 *Grenoble, 29 août 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Claude Coct[1], pour et au nom de Pierre Coct, son père, pour une rente de trente-cinq setiers de froment, ainsi que pour ses autres biens qu'il avait dans le mandement de La Buissière.

Copie. B 2950, f° 493.

---

[1] Claude Coct, né à La Buissière et marchand de la ville de Grenoble, dont il fut consul à deux reprises différentes, en 1438 et en 1446, était fils de noble Pierre Coct de La Buissière. Le 24 octobre 1432, Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, lui albergea toutes les mines qui existaient dans l'étendue de la châtellenie de l'Oisans. Le 3 août 1453, il obtint des lettres du dauphin, déclarant qu'il jouirait des privilèges de noblesse et l'exemptant, à cet effet, de toutes impositions « quoiqu'il se meslat et entremist aucunement du fait de marchandises de draps de soye et laynes, de quoy il a fourny et fournist le dauphin et les gens de son hostel » (acte n° 1356). Le 30 juillet 1453, Jean, bâtard d'Armagnac, gouverneur du Dauphiné, lui délivra un certificat attestant qu'il avait été compris avec son frère Louis, pour former une lance dans la compagnie d'Hugues de Bournazel et qu'il s'y était fait remplacer par un homme d'armes. En conséquence, le dauphin, par de nouvelles lettres du 4 décembre 1454, confirma en sa faveur l'exemption de toutes impositions, et ce, attendu qu'il l'avait servi pour une lance dans son armée (acte n° 1123). L'enregistrement de ces lettres, qui n'eut lieu que le 23 novembre 1496, stipule expressément que Hugues et Paul Coct, fils de Claude et petits-fils de Pierre, étaient nobles et vivaient noblement. Lors de son avènement au trône, Louis XI, pour récompenser Claude Coct des services pécuniaires qu'il lui avait rendus pendant son séjour en Dauphiné, lui confia la charge de trésorier et receveur général des finances en Dauphiné, par lettres données à Paris, le 16 septembre 1461 (acte n° 1300). Le même roi, par lettres du 10 mars 1464 n. s., l'autorisa de nouveau à exploiter les mines de fer des châtellenies de Theys, Vizille et Allevard (n° 1388). Claude Coct, qui avait acquis le château et la seigneurie de Bouquéron, près Grenoble, mourut le 16 août 1473 et fut enterré dans une chapelle qu'il avait fondée, sous le vocable de la Vierge et de saint Claude, dans l'église cathédrale de Grenoble. Son testament, qui fut rédigé à Grenoble, en l'hôtel de la Trésorerie, et porte la date du 14 septembre 1462, fournit d'utiles renseignements sur les divers membres de sa famille. Il avait deux frères, Louis Coct et Antoine Coct, qui fut prieur de Saint-Laurent de Grenoble et auditeur en la Chambre des comptes du Dauphiné, et plusieurs sœurs, à savoir : Marguerite ; Clauda, religieuse chartreuse à Prémol; Guillette, mariée à Jean Sauvage; Ainarde, épouse de noble Pierre Vallier, et Jeanne, mariée à Antoine Armuet. De son mariage avec Louise Chapuis, il laissa pour enfants : Hugues, qui fut maître-auditeur en la Chambre des comptes de Grenoble; Jean et Paul Coct, qui fut seigneur de Bouquéron et consul de Gre-

503 *Vizille, 31 août 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à son écuyer et panetier, Jean de Biars [1], capitaine-châtelain de Vizille, de faire jouir Rondet Pellicier, Guillaume de Mailles, Jean Ruynat et les autres fils de défunt Jean Ruynat, tous écuyers, du mandement de Vizille, de leurs privilèges de noblesse, à la condition qu'à l'avenir ils « *ne s'entremectent du fait de notairie* ». Les susnommés s'étaient plaints au dauphin que, quoique nobles et vivant noblement, les consuls de Vizille les avaient imposés aux rôles des tailles, pour s'être occupés « *un peu de fait de notairie* » [2].

Copie. B 2720, f° 92, v°.

504 *(La Mure), 7 septembre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Charles de Grolée [3], seigneur de Châteauvilain, pour les châteaux et seigneuries de Châtonnay et de Viriville.

Analyse. *Invent. des titres de la Chambre des comptes, Viennois*, t. I, f° 491, v°.

---

noble, de 1508 à 1511; Alix, mariée à Humbert Chevrier, docteur en lois, avocat fiscal du Sénat de Savoie; Guya, religieuse dominicaine à Montfleury; Françoise, mariée à noble Claude Saunier, et qui, devenue veuve, se remaria à Jean de Saint-Germain, avocat fiscal général du Dauphiné, décédée le 19 février 1515; Marie, qui épousa noble Thomas Chapuis; enfin, Jeannette. Outre les fondations qu'il fit pour assurer le service de la chapelle qu'il avait fondée dans l'église cathédrale de Grenoble, et qui dans la suite fut désignée sous le nom de chapelle des Coct, il laissa 400 florins pour constituer des dots à des jeunes filles pauvres, et voulut qu'après son décès l'on célébra 300 messes dans l'église cathédrale de Grenoble, 150 dans chacune des églises du chapitre de Saint-André, des Frères Prêcheurs et des Frères Mineurs, 60 dans celles de Saint-Laurent et du prieuré de la Madeleine, 30 dans celle de Saint-Jean, qui, toutes, étaient situées dans la ville de Grenoble. *(Titres du chapitre de N.-D. de Grenoble.)*

[1] Jean de Biars, écuyer, venu en Dauphiné, en 1447, à la suite du dauphin, dont il était le panetier ordinaire, ne tarda pas à être nommé châtelain de Vizille. Le 28 mai 1448, le même prince lui fit don de tous les revenus de la même châtellenie (acte n° 627). Il mourut en 1452, et dès le 1er mars de cette année, le dauphin le remplaçait par Jean Labbe (acte n° 917).

[2] Voir, sur le même sujet, les lettres du 24 février 1448, n° 601.

[3] Charles de Grolée, chevalier, seigneur de Châteauvilain, de Châtonnay et de

505 *La Mure, 11 septembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don des château, terre et seigneurie de Saint-Georges-d'Espéranche, à son écuyer d'écurie, Jean de Rochechouart [1], pour en jouir sa vie durant, en considération des services qu'il lui avait rendus et surtout de son mariage avec Annette des Noyers, fille d'Hugues des Noyers [2], chevalier, son chambellan.

Enregistrées, le 22 septembre 1447.

Copie. B 3148, f° 288.

Mention. Compte de la châtellenie de Saint-Georges-d'Espéranche rendu, pour l'année 1468, par Antoine de La Balme, vichâtelain.

Viriville, était fils de Humbert de Grolée, chevalier, maréchal du Dauphiné, bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon et lieutenant du gouverneur du Dauphiné, en 1434. Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, par lettres du 11 mars 1439, le nomma châtelain d'Anjou et de Surieu, en remplacement de Joffrey Golat (B 3224, f° 364). Dès l'année 1447, on le voit figurer comme conseiller et chambellan du dauphin Louis, fonctions pour lesquelles il touchait 300 livres de gages annuels, et en 1451, il est, de plus, qualifié de maître de l'hôtel de ce prince. Par lettres du 3 janvier 1449, n. s., le dauphin lui concéda la juridiction de la paroisse de Creys, dans l'étendue de laquelle se trouvait le château de Saint-Alban, qu'il possédait en franc-alleu (acte n° 673). Le 2 juin 1455, le même prince le chargea d'aller à Avignon, pour prêter hommage, en son nom, au pape, pour la terre de Montélimar, ce dont il s'acquitta le 5 du même mois, entre les mains du cardinal de Foix, légat du pape, en France (acte n° 1159). Compris dans les poursuites ordonnées par Louis XI contre ceux qui avaient abandonné son parti, alors qu'il n'était que dauphin, Charles de Grolée fut condamné, par arrêt du Parlement de Grenoble, du 30 juin 1463, au bannissement et à la confiscation de ses biens. Cependant, en raison de ce qu'il n'hésita point, ensuite, à venir, avec les autres nobles du Dauphiné, le servir en armes contre ses ennemis, le roi Louis XI, par lettres du 18 juin 1465, lui fit remise de sa peine et lui restitua ses biens (acte n° 1416). Charles de Grolée, qui avait épousé Marguerite de Poitiers, fille de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, le 16 octobre 1433, était mort avant 1484, car le 15 mars de cette année, Louis de Grolée, son fils et son héritier, prêta hommage au roi Charles VIII, pour les terres de Châtonnay et de Viriville (*Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. IV, f° 133).

[1] Voir, sur ce personnage, la note 4, p. 66.

[2] Hugues des Noyers, chevalier, conseiller et chambellan du roi Charles VII et du dauphin, avait accompagné ce dernier en Languedoc en 1439.

506 *(La Mure), 11 septembre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Gillibert, prieur de l'abbaye de Saint-Antoine, assisté du chapitre de la dite abbaye, pour tous les biens que possédait ce chapitre.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. IV, f° 81.

507 *La Mure, 12 septembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la supplique des habitants de Rochefort, décide que ces derniers, à l'avenir, ne lui payeraient plus qu'une rente de 20 florins au lieu de 40 livres tournois qu'ils payaient auparavant, les tient quittes de tous droits de civerage, réduit leur abonnement pour l'arrosage des prés à un gros par chaque sétérée et ordonne que les prés et vignes qui lui appartenaient en propre audit lieu seraient albergés sous une rente annuelle et perpétuelle, moyennant quoi les dits habitants demeureraient déchargés de travailler et fumer les dites vignes et les dits prés. Dans leur requête, les habitants de Rochefort avaient exposés, qu'outre les charges ordinaires et annuelles auxquelles ils étaient tenus envers le dauphin, ils étaient encore obligés de lui payer chaque année une taille de 40 livres tournois; que chaque feu devait lui payer un quartal d'avoine et une poule pour droit de civerage, plus deux gros par chaque sétérée de pré, pour droit d'arrosage, plus un chevreau par chaque habitant qui tenait des chèvres, plus le vingtain de tous les fruits qui croissaient dans la châtellenie; qu'en outre, ils étaient tenus de travailler les vignes du prince, de mettre son vin en tonneaux, de faucher son foin et de le rentrer dans sa fenière, et enfin de payer par chaque sol un gros pour deniers censuels, charges qui dépassaient de beaucoup les facultés des dits habitants.

Enregistrées le 20 octobre 1447.

COPIE. B 2983, f° 176.

508 *La Mure, 12 septembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gens des Comptes du Dauphiné d'alberger, aux enchères publiques, la vigne delphinale du

lieu de Rochefort, située au lieu dit au Verger et contenant quatre sétérées.

Enregistrées le 20 octobre 1447.

MENTION dans des lettres du gouverneur, du 7 mars 1468, rendues sur le même sujet (B 2983, f° 59).

509 *La Mure, 12 septembre 1447.*

Lettres portant exemptions en faveur des habitants qui résidaient dans l'enceinte des fortifications de la ville de La Mure, de tous subsides, aides, tailles et dons levés par les Etats du Dauphiné, pendant une durée de dix années, en raison de ce qu'un incendie terrible, qui avait éclaté dans cette ville, il y avait dix jours, avait détruit plus du tiers des habitations.

COPIE. B 2719, f° 104.

510 *Grenoble, 18 septembre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre Rolland, fils d'Antoine, tant en son nom personnel qu'en celui de Catherine Jalat, son aïeule, soit pour les censes et rentes que cette dernière prélevait, tant dans les mandements de Montbonnot et de Montfleury, que sur les moulins de Merlon, situés sur la rivière de l'Heybron, dans le mandement de Cornillon-en-Trièves, soit pour les censes et rentes que Pierre Rolland, aïeul du susdit Pierre, avait acquises de Guy de Morges, à Grenoble et dans diverses localités voisines.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. IV, f° 1809, v°, et t. V, f° 51.

511 *Grenoble, 19 septembre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Michel Cassard[2], de Gre-

[1] Dans une circonstance analogue, le roi Henri II, par lettres du 12 novembre 1555, affranchit également de toutes impositions les mêmes habitants de La Mure, pour une durée de deux ans. Le même roi confirma cette exemption par lettres du 31 mars 1556, et François II la prorogea pour deux nouvelles années, par lettre du 4 août 1559 (B 2955, f° 196).

[2] Michel Cassard, négociant de Grenoble, appartenait à une famille noble originaire de Barraux, de laquelle était sorti François Cassard, créé cardinal du titre de

noble : 1° pour les censes et rentes qu'il avait dans le mandement de l'Oisans, acquises d'Antoine Berlioz, de Raoul de Commiers, d'Avalon Richard et des héritiers de Raimond d'Huez ; 2° pour les censes, rentes et autres revenus qu'il avait dans la paroisse des Adrets, au mandement de Theys, acquis d'Aimon de Beaumont, seigneur de Saint-Quentin ; 3° pour les censes et rentes qu'il avait dans les mandements de La Terrasse et du Touvet, acquises du seigneur de Beaumont.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. VI, f° 65, et t. VIII, f° 229, v°.

512 *(Grenoble), 22 septembre 1447.*

Lettres portant confirmation de la charge d'avocat fiscal général du Dauphiné, pour Jacques de Saint-Germain [1], docteur en lois.

MENTION. *Invent. somm. des Arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 56.

513 *Grenoble, 23 septembre 1447.*

Lettres adressées aux gouverneurs, gens du Conseil, baillis, châtelains, mistraux, péréquateurs et exacteurs des aides et subsides accordés

---

Saint-Martin, en 1237, mort à Lyon le 7 août de la même année. Par lettres du 7 mai 1442, Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, avait donné investiture à Michel Cassard des mistralies d'Huez et de La Garde en Oisans, moyennant le paiement des lods et ventes évalués à 60 florins par an (B 3382). Le même Michel Cassard, par acte du 15 novembre 1447, fonda une messe qui devait être dite, le samedi de chaque semaine, par le sacristain du chapitre de l'église cathédrale de Grenoble, dans la chapelle nouvellement construite au pied de la tour élevée sur le pont jeté sur l'Isère à Grenoble. En raison des services pécuniaires qu'il avait rendus au dauphin, ce prince l'annoblit par lettres du 10 juin 1448 (acte n° 634) et par d'autres lettres, du 12 mai 1468, lui fit don, ainsi qu'à Claude Cassard, son fils, employé dans la maison de la reine, des droits de lods et ventes de toutes les acquisitions qu'ils feraient jusqu'à concurrence de 200 livres tournois de rentes annuelles. Michel Cassard devint ensuite maître d'hôtel du roi Louis XI. Par testament, du 15 juin 1482, il voulut être enterré dans la chapelle qu'il avait fait construire sous le vocable de la Vierge et de l'archange Saint-Michel, dans l'église cathédrale de Grenoble. L'une de ses filles, Girarde, avait épousé, le 17 février 1464, Aimon, seigneur de Beaumont et de Montfort, fils d'Amblard, seigneur de Beaumont.

[1] Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 51.

par les Trois-États du Dauphiné, par lesquelles le dauphin, à la demande des gens des Trois-États, ordonne qu'à l'avenir tous les sujets du Dauphiné contribueraient aux subsides et dons gratuits votés par les États, nonobstant tous privilèges, concessions ou affranchissement concédés précédemment par lui ou ses prédécesseurs, à la seule exception des clercs vivant cléricalement et des nobles vivant noblement [1].

Enregistrées le 27 novembre 1447.

COPIES. B 2719, f° 109, v°, 2904, f° 302, 3180 et 3232, f° 72.

PUBLIÉES. *Statuta delphinalia*, édit. Grenoble, 1619, f° 126.

514 *Grenoble, 23 septembre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par maître Jean de Saint-Germain [2], doyen du chapitre de l'église de Gap et prévôt de l'église collégiale de Saint-André de Grenoble, au nom du chapitre de Gap, pour la paroisse de Saint-Laurent-du-Cros, avec toute juridiction, et pour tout ce que le même chapitre possédait au mandement du Buissard.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes. Graisivaudan*, t. VIII, f° 9, v°. — J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 329.

515 *Grenoble, 24 septembre 1447.*

Lettres, adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin nomme à l'office de mistral des lieux de Vif et de La Cluze, qui depuis trois ans n'était exercé que par provision, Jaimes Merle, clerc, demeurant à Vif, en remplacement de François de Miribel, qui avait été suspendu de ses

---

[1] Voir, sur le même sujet, les lettres du 27 novembre suivant, n° 545.

[2] Jean de Saint-Germain, licencié en lois et bachelier en décrets, était frère de Jacques de Saint-Germain, qui fut avocat général fiscal du Dauphiné (voir la note 1, p. 51). Dès l'année 1439, il était tout à la fois, prévôt de l'église collégiale de Saint-André de Grenoble, doyen de l'église cathédrale de Gap, vicaire général et official du diocèse de Grenoble et procureur général des Trois-États du Dauphiné. Le 20 octobre 1464, il fit don au chapitre de Saint-André d'une somme de 10 florins d'or pour diverses fondations et mourut entre les années 1465 et 1467 (*Titres du chapitre de Saint-André de Grenoble*).

fonctions « pour délits et maléfices » par le gouverneur du Dauphiné, le 20 juin 1444[1].

Enregistrées le 11 décembre 1447.

COPIE. B 3225, f° 243.

516 *Grenoble, 25 septembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à son conseiller, maître Nicolas Erlant, trésorier général du Dauphiné, de rembourser sur les deniers des aides, à Etienne Guillon[2], docteur en lois, président du Conseil delphinal, la somme de 4,000 écus d'or, qu'il lui avait prêtée et qui avait été remise à Casin Chaille, alors son trésorier, et à Benoît de Vaux, son valet de chambre[3].

COPIE insérée à la suite d'un codicille d'Etienne Guillon, en date du 12 août 1449 *(Titres du chapitre de Saint-André de Grenoble).*

517 *Grenoble, 25 septembre 1447.*

Lettres de provisions de la charge de châtelain de Saint-Nazaire, aux gages de 100 livres tournois, pour Guillaume Reynard[4], écuyer

---

[1] Par les mêmes lettres du 20 juin 1444, Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur, avait chargé Lancelot Eymeric, fils de Lauterin Eymeric, châtelain de Vif, de gérer les mistralies de Vif et de La Cluze, en remplacement de François de Miribel, qui s'était sauvé hors de la province (B 3225, f° 128).

[2] Voir, sur Etienne Guillon, les notes 1 de la page 19 et 2 de la page 93.

[3] Voir, sur Benoît de Vaux, la note 1, page 32.

[4] Guillaume Reynard, écuyer, seigneur du Cheylard, dut en partie sa fortune à sa sœur Félise, qui fut l'une des maîtresses favorites que le dauphin Louis eut durant son séjour en Dauphiné (voir, sur Félise, l'acte n° 943). D'abord écuyer d'écurie du dauphin, il ne tarda pas à devenir son échanson, mais fut remplacé dans sa charge de châtelain de Saint-Nazaire-en-Royans, le 25 avril 1456, par Jean Falcoz, dit le Breton (acte n° 1222). En 1474, il habitait le château de Montclar, dont il était co-seigneur avec Robert de Grammont (B 2758). Le 12 janvier 1475, n. s., le roi Louis XI lui fit don de la châtellenie de Beaumont en Trièves, ainsi que de tous les revenus de cette terre, dont jouissait précédemment sa sœur Félise qui venait de mourir (acte n° 1618). Il fut également châtelain de Grane et du Sauzet, de 1463 à 1485. Guillaume Reynard était fils d'Ainard Reynard, seigneur de Saint-Didier, au diocèse de Die, qui fut conseiller et maître d'hôtel du dauphin et habitait la ville de Die, où il exerçait aussi les fonctions de courrier pour l'évêque de Valence et de Die, ainsi que l'apprend un procès-verbal de revision des feux de cette dernière ville fait

en remplacement d'Antoine Veyer[1].

Enregistrées le 30 septembre 1447.

Copie. B 3225, f° 230.

518 *Grenoble, 26 septembre 1447.*

Ordonnance portant que ceux qui n'avaient point prêté hommage eussent à y satisfaire, faute de quoi il serait procédé à la saisie de leurs fiefs et établi sequestre.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 407. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1, p. 152.

519 *La Côte-Saint-André, 30 septembre 1447.*

Lettres du dauphin, adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles il affranchit de tous impôts, tailles, aides, subsides, pendant sa vie durant, Etienne Cyvers, dit « Aubelestier », de la paroisse d'Arzay, qui s'était jeté dans un étang, au risque de s'y noyer, pour saisir un cerf que le prince avait lancé à la chasse[2].

Enregistrées le 4 novembre 1447.

Copie. Titres non classés de la Chambre des comptes.

---

en 1450 (B 2747, f° 381). Le même document relate également la présence à Die, à la même époque, de Jean Reynard, notaire, qui était imposé pour un feu et était fils d'un bâtard, cousin germain du précédent noble Ainard Reynard.

[1] Antoine Veyer, *Vehierii*, était déjà châtelain delphinal de Saint-Nazaire-en-Royans, en 1439. Après son remplacement par Guillaume Reynard, il n'en continua pas moins à rester châtelain du même lieu pour la parerie que possédait le seigneur de Saint-Vallier, et après la retraite du dauphin, le gouverneur du Dauphiné, Louis de Laval, lui restitua la châtellenie delphinale du même lieu, par lettres du 26 juin 1457, charge dont il prit possession le 27 septembre suivant (B 3220).

[2] Le dauphin avait une violente passion pour la chasse, aussi, durant les dix années qu'il passa en Dauphiné l'une de ses principales occupations fut de se livrer à son plaisir favori dans les immenses forêts qui couvraient alors les environs de la ville de Romans et la plaine de La Côte-Saint-André. Les gages de ses nombreux veneurs et fauconniers et l'entretien de ses meutes de chiens et de ses oiseaux de proie lui coutaient annuellement des sommes considérables. L'exemption d'impôts que ce prince accorda à Etienne Cyvers, pour fait de chasse, ne fut point, du reste, la seule ; en 1450, pour récompenser Pierre François dit Alleman, de la paroisse d'Hières, des nombreux oiseaux de proie et autres que ce dernier lui avait livrés, il

520 *Avant octobre 1447.*

Lettres adressées aux commissaires ou conservateurs sur le fait de l'impôt de 5 deniers par livre, pour droit de marque, dont étaient frappées les marchandises transportées entre le royaume de France et ceux d'Aragon et de Catalogne. Le dauphin leur fait observer que le Dauphiné étant distinct du royaume de France, les taxes imposées au commerce français, pour l'importation ou pour l'exportation, ne sauraient lui être applicables[1].

ANALYSE. B 3274.

521 *Château de La Côte-Saint-André, 8 octobre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir confirmé les libertés et privilèges concédés précédemment aux habitants du Pont-de-Beauvoisin, leur accorde, en outre, les mêmes franchises et exemptions

---

l'affranchit également de toutes impositions et lui fit, en outre, don d'une rémunération de 50 florins (acte n° 781). Le 26 janvier 1452, en considération des grands services que lui avait rendus, à la chasse, l'un de ses fauconniers, Deniset Branchart dit Malespart, qui résidait pour lors à Moras, il l'affranchit aussi de tous impôts, ainsi que ses descendants (acte n° 949). Rappelons également que, devenu roi, Louis XI, dans une lettre datée d'Orléans, le 6 mars 1466, et adressée au duc de Milan, le priait instamment de lui faire acheter dans l'île de Chio, sur les côtes de l'Asie Mineure, de petits chiens que l'on disait être très bons pour la chasse (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 23). Relatons, enfin, que le même roi, par lettres du 8 juillet 1477, fit don à Etienne Garin, écuyer, ancien châtelain de Crémieu, de sept journaux de terres situés à La Tour-du-Pin, sous la condition de lui envoyer chaque année, à l'époque de la chasse et dans le lieu où il se trouverait pour lors un chien *culot* (acte n° 1686).

[1] Ces lettres sont antérieures au mois d'octobre 1447, car la réponse qui y fut faite est datée de Barcelone, le 9 octobre 1447. M. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 220, a publié, d'après le manuscrit Legrand (*Bibl. nat.*, 6966, f° 176), le passage suivant qui se rapporte évidemment à la même difficulté : « Extrait de la « recette de Pierre Vinet, marchand du pays d'Aragon, pour les intérêts et domma- « ges que mondit seigneur le dauphin et son pays du Dauphiné avoient eus et sous- « tenus à l'occasion de la marque mise sus par ceux dudit pays d'Aragon contre les « marchands et marchandises dudit pays du Dauphiné, passans et repassans par « iceluy pays d'Aragon. Reçu comptant le premier jour de février l'an 1447 (1448), « cinq cens florins valans 365 livres ».

dont les comtes de Savoie avaient gratifié les habitants de la partie de la même ville du Pont-de-Beauvoisin restée en leur possession[1].

Eregistrées le 23 novembre 1447.

Copie. B 2734, f° 209.

522 *(La Côte-Saint-André), 8 octobre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par André Nehelli[2], pour les biens qu'il possédait dans le Queyras.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.* — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 329.

523 *(La Côte-Saint-André), 8 octobre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Catherine Boisson, fille d'Antoine, pour sa part de la terre de Saint-Laurent-du-Cros.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan.* t. viii, f° 10. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 329.

524 *La Côte-Saint-André, 11 octobre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guigues Rougemont, pour les champeries des lieux de Lans, Saint-Christophe, Venosc, Villard-Eymon et Ornon, en Oisans.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. vi, f° 65, v°.

---

[1] Les libertés du Pont-de-Beauvoisin concédées par Amédée V, comte de Savoie, le mardi avant la fête de Saint-Martin d'hyver 1288 (B 2977, f° 593, v°) avaient déjà été confirmées par le dauphin Charles, à Saint-Symphorien-d'Ozon, le 2 février 1420, n. s. Depuis le traité du 24 février 1377, n. s., par lequel le comte de Savoie avait définitivement abandonné au Dauphiné la portion de la ville du Pont-de-Beauvoisin située sur la rive gauche du Guiers, le comte de Savoie, Amédée VIII, avait accordé aux habitants de la partie de la même ville restée en son pouvoir diverses exemptions par lettres données à Aix, le 22 mars 1415, et à Thonon, le 21 février 1431 (B 2734, f°s 593, v°, 210, 231 et 362. — Abbé H.-J. Perrin, *Libertés et franchises de la ville du Pont-de-Beauvoisin*, Voiron, Baratier, 1887, in-8°).

[2] Un André Nehelli, était lieutenant de Pierre Salignon, châtelain de Château-Dauphin, en 1519.

525 *La Tour-du-Pin, 15 octobre 1447.*

Lettres du dauphin commettant Aimar de Poisieu dit Capdorat[1], maître de son hôtel ; Nicolas Erlant[2], trésorier général, et Jean d'Origny[3], auditeur des comptes, pour faire rendre compte à tous ceux qui, depuis cinquante ans, avaient eu un maniement de deniers publics.

Copie. B 3180.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 398. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1, p. 148.

526 *Bourgoin, 18 octobre 1447.*

Lettres portant commission à maître Humbert Rolland, maître des requêtes de l'hôtel du dauphin, pour procéder à une nouvelle révision des feux des mandements de La Tour-du-Pin, de Quinsonnas, et des Côtes-d'Arey[4].

Copies. B 2730, f° 73, et 2741, f° 114, v°.

527 *La Côte-Saint-André, 21 octobre 1447.*

Lettres rendues sur la réquisition des Consuls de Grenoble, portant que tous les habitants de cette ville, soit clercs, docteurs, licenciés ou autres prétendus exempts seront sujets aux contributions et charges publiques, à l'exception toutefois des gens d'église, des conseillers, avocat, procureur et secrétaires ordinaires du Conseil delphinal, des trésorier et contrôleur des finances, des auditeurs et clercs des Comptes, du juge ou lieutenant du bailli du Graisivaudan, et, enfin, des pauvres mendiants[5].

Enregistrées le 11 janvier 1448.

---

[1] Voir, sur Aimar de Poisieu, la note 2, p. 45.

[2] Voir, sur Nicolas Erland, la note 1, p. 77.

[3] Voir, sur Jean d'Origny, la note 3, p. 38.

[4] A la suite de cette révision il ne fut apporté aucune réduction au nombre des feux de ces localités, qui restèrent imposées, savoir : La Tour-du-Pin de 62 feux, Quinsonnas de 12 et les Côtes-d'Arey de 9 feux (B 2720).

[5] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 695. — Le président et les conseillers delphinaux, deux des secrétaires ordinaires et un huissier du Conseil delphinal, les audi-

Copies. B 2947, f° 623, 2938, f° 157, v°, et B 3232, f° 623.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 409. — Fauché-Prunelle, *Essai sur les anciennes institutions autonomes des Alpes Cottiennes-Briançonnaises*. t. II, p. 444. — A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 258.

528 *(Grenoble), 25 octobre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Bermond, seigneur de La Voulte, chevalier, pour la terre de Rochemaure.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

529 *(Grenoble), 26 octobre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre de Vangnes, pour les biens qu'il possédait aux Plats.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

530 *Grenoble, 30 octobre 1447.*

Lettres du dauphin ratifiant, en faveur de Bon d'Arces, seigneur de La Bâtie-Meylan, le don qu'avait fait, de la susdite maison forte de La Bâtie-Meylan, au mandement de Montbonnot, à Pierre d'Avalon, la dauphine Béatrix[1], dame de Faucigny, et que Hugues Dauphin[2]

---

teurs de la Chambre des comptes, deux des secrétaires audienciers et un huissier de la même Chambre, le trésorier général et son contrôleur, l'avocat et le procureur fiscaux, ainsi que le juge des appellations du Dauphiné, avaient été déclarés exempts des tailles par lettres du roi Charles VII, données à Vienne, le 8 avril 1435, n. s. (B 2947, f° 622).

[1] Béatrix de Savoie, fille de Pierre II, comte de Savoie, et d'Agnès de Faucigny, mariée vers 1250 à Guigues VII, dauphin de Viennois. Elle fut dame de Faucigny de 1268 à 1304, et devenue veuve se remaria, au mois d'avril 1273, avec Gaston VII, vicomte de Béarn. Elle mourut le 21 avril 1310.

[2] Hugues Dauphin, baron de Faucigny, second fils d'Humbert de La Tour et d'Anne dauphine de Viennois. Il reçut en appanage les châtellenies de Montfleury, Montbonnot, Montfort et La Terrasse, en Graisivaudan, dont il constitua un bailliage spécial. Quant à la baronnie de Faucigny elle lui avait été abandonnée, en janvier 1304, par Béatrix de Savoie, sa grand'mère. Il épousa, au mois de septembre 1309, Marie, fille d'Amé V, comte de Savoie, et mourut le 3 juillet 1329 (*Calendrier de la Chambre des comptes de Grenoble*) sans postérité, laissant sa succession à son neveu le dauphin Guigues VIII.

avait ensuite approuvé, le 13 avril 1315, en concédant, en outre, au même Pierre d'Avalon, moyennant le paiement de 100 écus d'or, toute juridiction sur ce fief, y compris la peine du dernier supplice.

Enregistrées le 4 novembre 1447.

COPIE. B 3048, f° 290.

531 *(Grenoble), 31 octobre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande des consuls de la ville de Grenoble, les autorise, à l'effet de créer à cette ville des ressources suffisantes pour l'entretien de ses fortifications et pour les travaux de défense de son territoire contre les débordements du Drac, à prélever un droit sur les bestiaux destinés à la boucherie. Ce droit fut ainsi fixé : pour chaque bœuf, 4 gros monnaie courante ; pour chaque vache, 2 gros ; pour un veau, 1/2 gros ; pour un porc, 1 gros ; pour un mouton ou une brebis, 1/2 gros ; pour un agneau ou un chevreau, 2 deniers [1].

ANALYSE. J.-J.-A. Pilot, *Hist. municipale de Grenoble*, t. II, p. 135.

532 *Grenoble, 4 novembre 1447.*

Lettres de provisions de la charge de châtelain de Voreppe pour Pierre Robert dit Perritant [2], de Voreppe, en remplacement d'Aimé de La Roche [3], écuyer, qui en est déchargé.

Enregistrées le 23 novembre 1447.

COPIE. B 3225, f° 248.

---

[1] Un droit d'entrée sur les vins avait déjà été établi dans la même ville et pour les mêmes motifs, en 1419. Les tarifs fixés par les lettres que nous analysons furent ensuite augmentés par d'autres lettres du dauphin, du 16 juillet 1448 (voir l'acte n° 642), puis rétablis comme ils existaient auparavant par lettres du même prince devenu roi, en mai 1479 (acte n° 1656).

[2] Pierre Robert, dit Perritant, fut remplacé, le 28 mai 1453, par Guillaume Alleman, dit de Mévouillon (acte n° 1024). Il fut ensuite rétabli dans ses fonctions de châtelain en 1457, les exerça jusqu'à son décès, arrivé en 1466, et fut remplacé le 11 mars de cette dernière année par Jean Gotefrey (acte n° 1455).

[3] Aimé ou Amédée Garçin, dit de La Roche, avait été nommé châtelain de Voreppe en 1445 (voir l'acte n° 129).

533 *Grenoble, 4 novembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, d'ouvrir une enquête sur les faits relatés dans une requête que venaient de lui adresser les habitants du mandement de Morestel, de s'enquérir avec soin des charges et des misères qui pesaient sur ces habitants et ensuite de lui envoyer l'information qui aurait été faite à ce sujet, avec leur avis, afin qu'il puisse statuer en toute connaissance de cause sur cette requête. Les habitants de Morestel avaient exposé au prince que ceux d'entre eux qui étaient ses sujets payaient annuellement une taille de 17 livres et 4 sous et, en outre, un gros pour chaque bœuf qu'ils possédaient, moyennant quoi ils avaient été exonérés de toutes autres impositions delphinales ; mais que depuis quelques années on les contraignait, en plus, à contribuer aux subsides votés par les États, ce qui avait décidé plusieurs des habitants de ce lieu à s'expatrier.

Enregistrées le 21 novembre 1447.

Copie insérée dans l'information faite sur ce sujet, au mois de décembre 1447, par Jean de Villiers, secrétaire delphinal (B 2970, f° 227).

535 *Grenoble, 6 novembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin approuve et confirme une convention intervenue, le 24 octobre précédent, entre les prieur et religieux du couvent des Frères-Prêcheurs de Grenoble et les consuls de la même ville, concernant l'agrandissement de cette ville avec les murailles que ce couvent avait fait faire pour son enclos, moyennant quoi les anciens fossés de la même ville leur furent abandonnés.

Enregistrées le 6 juillet 1464.

Copies. H *Cartulaire des Dominicains de Grenoble,* f° 41, et B 3003, f° 71.

Publiées. U. Chevalier, *Nécrologe et cartulaire des Dominicains de Grenoble,* Romans, 1870, in-8°, p. 61.

536 *Grenoble, 7 novembre 1447.*

Lettres portant commission à maître Jean de Vourey [1], secrétaire

---

[1] Jean de Vourey, notaire, clerc-juré du greffe de la Cour mage du Graisivaudan et attaché à l'officialité de Grenoble, avait été nommé deuxième secrétaire audiencier

delphinal, pour procéder à une nouvelle révision des feux de la paroisse de Saint-Etienne-d'Envelumps, au mandement du Passage[1].

Copie. B 2741, f° 277.

537 *(Grenoble), 10 novembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin concède des privilèges et libertés aux habitants de Dieu-le-Fit.

Enregistrées le 19 juillet 1448.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. II, f° 906, v°.

538 *(Grenoble), 10 novembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin, — après avoir exposé qu'il avait donné à Jean et à Jacques Carne[2], frères, natifs du pays de France, les châtellenies de Quirieu, La Balme et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, les leur avait ensuite retirées, ce qui avait contraint les dits frères, pour subvenir à leurs besoins, d'inféoder des officiers delphinaux une grange appelée Sérezin[3], qu'avaient précédemment tenue les religieux de la maison d'Aillon, de l'ordre des Chartreux, et ce sous une cense annuelle de 14 florins, que le châtelain de Falavier leur réclamait ainsi que trois annuités d'arrérages, ce à quoi il leur était impossible de pouvoir satisfaire, — fait abandon aux susdits Carne des arrérages qu'ils devaient, les décharge également de

---

du Conseil delphinal, par le gouverneur du Dauphiné en 1423, pour le dédommager de la privation de son office de clerc-juré par suite de la mise en ferme des produits du greffe du Graisivaudan. Il avait été confirmé dans ses fonctions de secrétaire delphinal par lettres du dauphin, du 24 mai 1443. Il avait été aussi nommé procureur fiscal de la Cour du Graisivaudan, par lettres de Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, en date du 26 mars 1438, et fut consul de Grenoble en 1417, 1427, 1436 et 1467.

[1] Des lettres du gouverneur du Dauphiné, du 14 janvier 1451, réduisirent les feux du mandement du Passage de 9 à 3 feux 1/2 (B 2720).

[2] Voir, sur les frères Carne, dont l'un avait été médecin du dauphin, la note 3, p. 17.

[3] Cette inféodation avait été passée par le Conseil delphinal à Jean Carne, le 10 décembre 1439. La même grange avait été réunie au domaine delphinal parce que les chartreux d'Aillon, en Savoie, qui la tenaient précédemment, s'étaient refusés de payer les servis sous lesquels ils la tenaient.

quatre annuités à venir et mande aux gouverneur et autres officiers du Dauphiné de réduire la dite cense si faire se pouvait[1].

COPIES. B 2967, f° 3, B 2970, f° 278, et B 2971, f° 340.

539 *Grenoble, 11 novembre 1447.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Goncelin et Morêtel, pour Jean Chapel[2], écuyer, en remplacement de Jean Manent dit Perron[3], qui en est déchargé.

Enregistrées le 16 novembre 1447.

COPIE. B 3225, f° 245.

540 *Grenoble, 12 novembre 1447.*

Lettres renvoyant à l'examen des gouverneur ou son lieutenant et gens du Conseil et des Comptes, une requête présentée par les habitants des paroisses de Montagnieu, Benonces et Serrières, au mandement de Saint-André-de-Briord, en Savoie, et les invitant à y donner, avec justice, telle suite qu'elle comporterait. Les habitants demandaient à être déchargés, savoir : ceux de Montagnieu, de trois sommées de vin, et ceux de Benonces et de Serrières, de 45 sétiers de grains de rente annuelle qu'ils payaient anciennement au châtelain de Quirieu, pour user librement du port et passage de Quirieu, sur le fleuve du Rhône, alors que leur territoire dépendait du Dauphiné, en se fondant sur ce que, par suite de l'échange intervenu entre le dauphin et le comte de Savoie, il y avait cent ans[4], ils avaient été annexés à la Savoie, tandis que Quirieu était resté en Dauphiné, et que, depuis lors, ils avaient toujours payé ce droit de péage au seigneur de Saint-André-de-Briord, sans comprendre pourquoi, depuis quelque temps,

---

[1] Une ordonnance du gouverneur, du 5 juin 1448, réduisit de moitié la cense dont il est question.

[2] Un Guillaume Chapel était substitut et vice-gérant du procureur fiscal général du Dauphiné en 1452.

[3] Jean Manent, dit Perron, avait été nommé par lettres du 5 novembre 1446 (acte n° 200).

[4] Il est fait ici allusion au traité d'échange conclu à Paris, le 5 janvier 1355.

les officiers du mandement de Quirieu les inquiétaient à ce sujet, en voulant les soumettre au droit de pontonnage [1].

Enregistrées à Grenoble le 13 novembre 1447.

Copies. B 2969, f° 274, et B 2971, f° 195, v°.

541 *Grenoble, 14 novembre 1447.*

Lettres portant confirmation, en faveur d'Hugues Vallin [2], écuyer, et de Catherine Reynard, sa femme, de La Sône, du droit qu'ils avaient de prendre du bois dans la forêt de Claix, située au mandement de Beauvoir-en-Royans, pour le chauffage de leur habitation de La Sône, et leur concédant, en outre, l'autorisation d'ouvrir une poterne dans les murailles du même lieu, en face de leur demeure, pour pouvoir se rendre plus commodément dans leur jardin.

Enregistrées le 12 janvier 1448.

Copie. B 2978, f° 85, v°.

542 *Grenoble, 14 novembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme, son conseiller et premier chambellan, messire Amaury, seigneur d'Estissac [3], châtelain de Châteauneuf-de-Mazenc, place qu'il venait de faire mettre sous sa

---

[1] A la suite d'une information faite par le châtelain de Quirieu, un arrêt du Conseil delphinal, du 12 janvier 1448, statua que les susdits habitants payeraient annuellement la somme de 4 livres, 2 sous, 6 deniers tournois, moyennant quoi ils furent déclarés exempts de tout droit de pontonnage au port de Quirieu (B 2971, f° 195). — Voir une concession identique concédée aux habitants de Lonas (acte n° 394).

[2] Le même Hugues Vallin avait prêté hommage, le 28 février précédent, pour une maison forte qu'il possédait dans la ville de Saint-Marcellin (acte n° 356).

[3] Amaury, seigneur d'Estissac, en Champagne, assista, en 1428, au siège d'Orléans, et fut sénéchal de Poitou en avril 1430, lieutenant de Charles d'Anjou, gouverneur, pour le roi, du Limousin, et sénéchal de Saintonge, le 24 septembre 1442. Il avait été nommé premier chambellan du dauphin Louis, par lettres du roi Charles VII, du 28 août 1436, et épousa, en 1444, Marguerite d'Harcourt. Il suivit le dauphin dans la campagne de 1444, contre les ligues Suisses, durant laquelle il reçut de ce prince un don de 100 florins et fit partie, au mois de septembre de la même année, de l'ambassade envoyée au roi des Romains. Venu en Dauphiné avec le dauphin, en 1447, il y acheta, le 17 août de cette année, au prix

main, en vertu d'un ancien arrêt[1], et attendu qu'elle était avantageusement située sur la frontière du Dauphiné.

Enregistrées le 18 novembre 1447.

Copie. B 3225, f° 234.

543 *Grenoble, 15 novembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin informe les gouverneur, gens du Conseil et trésorier général du Dauphiné, qu'il concède, comme gages, à Amaury, seigneur d'Estissac, qu'il venait de nommer châtelain de Châteauneuf-de-Mazenc, tous les revenus, rentes et péage de la même terre.

Enregistrées le 17 novembre 1447.

Copie. B 3225, f° 238.

544 *Grenoble, 17 novembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme la noblesse d'Amédée de

---

de 6,000 écus, la baronnie de Clérieu, de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, qui, du reste, la racheta la même année. Amaury d'Estissac touchait alors une pension annuelle de 1,200 livres. Ainsi que l'apprennent les lettres que nous analysons, le dauphin, après l'avoir nommé capitaine-châtelain de Châteauneuf-de-Mazenc, l'une des places les plus importantes du Dauphiné, et lui avoir concédé pour ses gages tous les revenus de la même terre, lui donna encore, le 4 février 1449, la capitainerie de Château-Thierry (acte n° 680) et le 21 août suivant, celle de La Guiole, en Auvergne (n° 781 *bis*). Le même prince, durant son séjour en Dauphiné, lui confia plusieurs missions : il fut notamment l'un des négociateurs du traité conclu, le 21 septembre 1450, avec l'archevêque de Vienne, au sujet du partage de la juridiction temporelle de la comté de Vienne (voir l'acte n° 786). Il fut remplacé, comme châtelain de Châteauneuf-de-Mazenc, le 13 avril 1452 (acte n° 931) et mourut en 1457.

[1] La terre de Châteauneuf-de-Mazenc avait été réunie au domaine delphinal par procédure du 8 septembre 1444, à la suite des lettres de Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, du 2 septembre précédent, qui enjoignaient au vibailli du Valentinois de l'enlever des mains de Lancelot, bâtard de Poitiers, qui s'en était saisi par force sur le sieur de Saint-Vallier, alors qu'il existait une instance engagée devant le Conseil delphinal, pour savoir si cette terre appartenait au dauphin, au seigneur de Saint-Vallier ou audit Lancelot (*Invent. de la Chambre des comptes*, *Valentinois*, t. II, f° 675). Ajoutons qu'il fallut faire le siège de la place de Châteauneuf-de-Mazenc pour contraindre Lancelot de Poitiers à en sortir.

Viennois[1], écuyer, qui descendait du dauphin Humbert et portait un dauphin dans ses armes.

Enregistrées le 19 février 1448.

COPIE. B 2954, f° 56, v°.

545 *Grenoble, 27 novembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne que tous les sujets du Dauphiné, à la seule exception des nobles, vivant noblement, et des clercs, vivant cléricalement, contribueraient au don gratuit que les Trois-Ordres du Dauphiné lui avait accordé[2].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités,* t. I, f° 94, v°.

546 *Grenoble, 28 novembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme châtelain de Nyons, aux gages de 240 livres tournois, Jean de Villaines[3], son conseiller et chambellan, bailli du Haut-Pays du Dauphiné, en remplacement de François de Bernes, qu'il décharge de cet office.

Enregistrées le 4 janvier 1448.

COPIE. B 3225, f° 260.

---

[1] Amédée de Viennois, ainsi que son frère Jean, qui fut vichâtelain de l'Oisans, de 1435 à 1452, descendaient d'un bâtard du dauphin Humbert II, Amédée de Viennois, chevalier, auquel son père avait fait don, par acte du 6 février 1350, d'une pension annuelle de 150 livres, qui lui avait été assignée sur les revenus de la châtellenie de l'Oisans (André du Chesne, *Hist. des comtes d'Albon et daufins de Viennois, Preuves,* p. 66). Par d'autres lettres, du 22 janvier 1448, le dauphin Louis II ordonna de laisser les mêmes frères, Amédée et Jean de Viennois, jouir comme nobles de l'exemption de toutes impositions (voir l'acte n° 571).

[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 513.

[3] Jean de Villaines, écuyer, conseiller et chambellan du dauphin, capitaine des gens de la garde du corps du même prince, bailli des montagnes du Dauphiné, châtelain de Briançon et de Nyons et capitaine de la ville de Romans, reçut également du dauphin, le 26 février 1449, les châtellenies du Champsaur, de Montorcier et de Montalquier, en dédommagement des biens qu'il avait perdus en Normandie, lors de l'occupation anglaise, et pour lui tenir lieu d'une pension de 1,200 livres dont ce prince lui avait fait don (acte n° 688). Le 14 mars 1452, le dauphin lui accorda encore les revenus des terres de Valbonnais, Ratiers et Claix, confisquées sur Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois (acte n° 922). Il était aussi châtelain de

547 *Grenoble, 30 novembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme les libertés et privilèges de Saint-Symphorien-d'Ozon, et stipule qu'il entend que ces libertés s'étendent à tous les habitants, sans exception, soit qu'ils résident dans l'enceinte ou au-dehors de la dite ville[1].

Copie. B 2968, f° 830.

548 *Grenoble, 30 novembre 1447.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Beaumont, aux gages de 30 livres tournois, pour Jean Pic[2], écuyer, en remplacement de Jean Combourcier[3], qui en est déchargé.

Enregistrées le 11 décembre 1447.

Copie. B 3225, f° 240.

549 *(Grenoble), 5 décembre 1447.*

Lettres de provisions de la charge de conseiller et contrôleur des dépenses du dauphin[4], pour Jean Bochêtel, secrétaire en la chancellerie du Dauphiné.

Mention. Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er.

---

l'Oisans, lorsqu'il mourut à la fin de l'année 1454. Voir, au sujet des dispositions de dernières volontés de ce personnage, l'acte n° 1146. Un François de Villaines avait été châtelain de Saint-Georges-d'Espéranche en 1401.

[1] Voir, sur les libertés de Saint-Symphorien-d'Ozon, les actes nos 275 et 852.

[2] Jean Pic, écuyer, était fils d'un autre Jean Pic, notaire à Grenoble, qui fut consul de cette ville en 1395, 1409, 1414 et 1435, et qui est qualifié de noble dans un acte du 26 août 1408, par lequel il vend, au chapitre de Saint-André de Grenoble, une pension annuelle de 100 sous (*Invent. des titres de ce chapitre*, n° 139). Jean Pic, qui avait épousé Félise Reynard, l'une des maîtresses du dauphin Louis, fut confirmé dans sa charge de châtelain de Beaumont, en Trièves, par lettres du 14 septembre 1450 (voir l'acte n° 782), et mourut en 1452. Il fut remplacé comme châtelain, le 5 juin 1452, par sa veuve Félise Reynard (voir l'acte n° 943).

[3] Jean Comboursier fut ensuite, après le départ du dauphin, rétabli dans sa charge de châtelain et l'exerça de nouveau jusqu'à l'avènement de Louis XI au trône. Il fut également châtelain de Valbonnais et du Ratiers.

[4] Jean Bochêtel a cette qualification dans un acte de l'année 1450 (B 2966, f° 682). Voir, sur ce personnage, la note 10, p. 105.

550 *Grenoble, 6 décembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme, à l'office de châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon, Charlot de Melun[1], son écuyer d'écurie, en remplacement de Jean Sanglier[2], chevalier, son conseiller et chambellan, qu'il en décharge. Le prince rappelle, dans ces lettres, que dès le mois de février précédent, et alors qu'il était à Valence, il avait déjà nommé à cet office le même Charlot de Melun, mais que, par inadvertance, il n'en avait point été rédigé de lettres.

Enregistrées le 11 décembre 1447.

Copie. B 3225, f° 257.

551 *Grenoble, 6 décembre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Galles[3], de Voiron, pour sa maison forte, appelée le Bellier, située au mandement de Voiron.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. ix, f° 400, v°.

---

[1] Charles de Melun était fils de Philippe de Melun, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de La Borde-le-Vicomte, de Lumigny, de La Motte-Saint-Florentin et de Nantouillet, grand-maître des Eaux et Forêts de France, en Champagne et Brie, le 15 juin 1434, capitaine de La Bastille, à Paris, mort en 1471, et de sa première épouse Jeanne de Torsay, fille de Jean de Torsay, seigneur de Lézay, conseiller et chambellan du roi, maître des arbalétriers de France. Il était écuyer d'écurie du dauphin lorsque ce prince vint en Dauphiné, en 1447. Il devint ensuite bailli de Sens, de Melun, chevalier, baron des Landes et de Normanville en 1462, conseiller et chambellan du roi Louis XI, lieutenant général du roi à Paris et en l'Ile-de-France, le 11 janvier 1463, et grand-maître de France en 1465. Tombé en disgrâce à la suite des complots du cardinal Jean de La Balue, qui l'accusa d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, il eut la tête tranchée le 28 août 1468, aux Andelys. Il avait épousé : 1° le 21 janvier 1453, Anne-Philippe de La Rochefoucauld, et 2°, le 23 mars 1465, Philippe, fille de Jean, sire de Montmorency, grand chambellan de France, qui se remaria, le 14 juin 1472, à Guillaume Gouffier, seigneur de Boissy. (Anselme, t. viii, et Moréri, suppl.).

[2] Jean Sanglier avait été nommé châtelain de cette terre, le 11 avril 1445 (acte n° 139).

[3] La famille de Galles a fourni un grand nombre d'hommes de guerre qui se sont distingués. Pierre de Galles fut tué, en 1465, à Montlhéry, où combattait aussi Jean de Galles. Un autre Jean de Galles périt à la bataille de Fornoue, et encore un autre Jean se fit remarquer à Marignan, en 1515.

552 *Grenoble, 6 décembre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Georges de Saint-André, pour la mistralie de Saint-Laurent-du-Pont, avec tous ses droits et dépendances, pour sa maison forte, située à Vourey, dans le mandement de Tullins, et pour quelques possessions et rentes qu'il avait dans ce dernier lieu.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. VIII, f° 38.

553 *(Grenoble), 6 décembre 1447.*

Lettres portant anoblissement, pour Jean d'Avène[1], du lieu de Chaponnay.

ANALYSES. Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. I[er], p. 21. — G. de Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, p. 30.

554 *Grenoble, 9 décembre 1447.*

Lettres portant commission à Humbert Rolland[2], docteur en décrets, maître des requêtes de l'hôtel du dauphin, pour procéder à une nouvelle révision des feux dans le mandement de Saint-Symphorien-d'Ozon[3].

COPIES. B 2730, f° 426, v°, et 2741, f° 599.

555 *Grenoble, 11 décembre 1447.*

Lettres de provision de l'office de châtelain de Moirans, aux gages

---

[1] La famille d'Avène avait pour armes : d'azur à six losanges d'or, 3, 2, 1 ; au chef cousu de gueules, chargé de trois molettes d'or. Sa devise était : *Tenui meditatur avena.*

[2] Voir, sur Humbert Rolland, les actes n[os] 81 et 606.

[3] Les habitants du mandement de Saint-Symphorien furent taxés à 48 feux ; ils furent dans la suite déchargés de 4 feux, par lettres du gouverneur, du 17 février 1449, et de 17 autres feux, par d'autres lettres du même gouverneur, en date du 28 avril 1450 (B 2720).

annuels de 120 livres, pour James de Ciserin[1], écuyer, en remplacement d'Antoine Sautereau[2], qui en est déchargé[3].

Enregistrées le 29 décembre 1448.

Copie. B 3225.

556 *Grenoble, 12 décembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande de son procureur fiscal, d'Hector de Tournon[4], seigneur en partie de La Tour-du-Pin, et des habitants du même mandement, particulièrement de ceux des paroisses de Saint-Clair et de Saint-Didier, commet les gouverneur ou son lieutenant et gens de son Conseil à Grenoble pour procéder à une nouvelle délimitation du mandement de La Tour-du-Pin[5].

Copie. B 3430, f° 7.

---

[1] Jacques de Ciserin, écuyer, tout en étant châtelain de Moirans était attaché à la personne du dauphin, comme écuyer d'écurie, en 1451.

[2] Antoine de Sautereau, écuyer, fils de Jean de Sautereau et de Catherine Richier, était déjà châtelain de Moirans, lorsque, le 4 janvier 1445, n. s., le dauphin lui augmenta ses gages de 40 l. t., pour le récompenser de ses services et le dédommager des dépenses qu'il avait faites en accompagnant ce prince dans l'expédition contre les ligues suisses, l'année précédente (acte n° 125). Le 14 août 1455, le dauphin lui confirma, ainsi qu'à son frère aîné, François de Sautereau, la jouissance et la possession des moulins delphinaux de Moirans, qui avaient été léguées à leur père, Jean Sautereau, par un nommé Jean Chabert, qui lui-même les avait acquis aux enchères publiques (acte n° 1181). Il est encore question du même Antoine, qui protestait contre l'établissement d'un martinet à forger l'acier sur les eaux de la Morge, dans des lettres du 22 septembre 1455 (acte n° 1187). Il avait épousé, le 1er octobre 1454, Marguerite de Miribel et vivait encore en 1457.

[3] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 570.

[4] Voir, sur Hector de Tournon, la note 1, p. 127.

[5] Par lettres du 10 janvier 1450, Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, désigna Mathieu Thomassin, conseiller delphinal, pour diriger cette opération. Comme conséquence de cette nouvelle délimitation, le feu imposable que constituaient François Morel et ses frères, Jean Latoud, Jacquemet Varel, de La Rivoirette, Antoine Vialis et Jean Vialis, de Nivis, fut distrait du mandement de La Palud et incorporé à celui de La Tour-du-Pin, par lettres du gouverneur, données à Romans, le 1er septembre 1450 (B 2720, f° 307, v°).

557 *Grenoble, 12 décembre 1447.*

Lettres portant anoblissement pour Jean Chabert, de Romans, et ses descendants [1].

Enregistrées le 3 janvier 1448.

Copie. B 2728, f° 454.

558 *Grenoble, 14 décembre 1447.*

Lettres confirmant les privilèges et exemptions des monnayeurs et restreignant le sens d'autres lettres obtenues par les gens des Trois-Etats contre ceux qui, frauduleusement et sous prétexte de fabrication de monnaies, cherchaient à s'exempter des tailles.

Copie. Arch. départ. de la Drôme, E 3695.
Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 240.

559 *Grenoble, 18 décembre 1447.*

Lettres augmentant de 200 livres tournois par an la pension donnée précédemment à Gabriel de Bernes [2], sur les revenus de la châtellenie de Grane et le péage de Crest [3], et stipulant que la somme totale de cette pension, soit 600 livres tournois, serait d'abord levée sur les revenus de la dite châtellenie, sans que le titulaire ait à rendre aucun compte, et que le surplus lui serait payé par le trésorier du Dauphiné.

Enregistrées le 8 janvier 1448.

Copie. B 3225, f° 265, v°.

560 *Grenoble, 18 décembre 1447.*

Lettres confirmant divers dons et concessions faites aux religieuses de Prémol [4], à savoir : 10 sétiers de pois et 10 sétiers de fèves de

---

[1] La famille Chabert avait pour armes : de gueules à un croissant d'argent au chef échiqueté d'argent et de gueules de deux traits.

[2] Sur Gabriel de Bernes voir la note 4, p. 2.

[3] Voir, à ce sujet, les lettres du 13 janvier 1447, n° 206.

[4] Le monastère de filles de Prémol, près Uriage, de l'ordre des Chartreux, avait été fondé, en 1234, par Béatrix de Montferrat, épouse du dauphin André.

rente annuelle, à prendre sur la châtellenie de Vizille, et 60 livres, bonne monnaie, valant 90 livres, monnaie courante, de rente annuelle, à prendre sur la châtellenie de l'Oisans, le tout payable à ces religieuses par les châtelains des susdits lieux.

Enregistrées le 10 janvier 1448.

COPIE. B 2952, f° 34.

561 *(Grenoble), 22 décembre 1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Philippe de Bardonenche, au nom d'Antoine de Bardonenche, son père, pour la coseigneurie de Rochemolles, au mandement de Bardonnèche.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.*

562 *Grenoble, 23 décembre 1447.*

Lettres mandant au trésorier du Dauphiné, Nicolas Erland, de payer aux prévôt et chanoines du chapitre de Saint-André de Grenoble la somme de 2,000 florins, qui leur avait été léguée par le dauphin Humbert. Cette somme, qui serait payée en dix annuités de 200 florins chacune, devait être employée à l'achat de nouvelles cloches en remplacement des anciennes qui s'étaient brisées [1].

COPIES. G *Cartulaire de Saint-André de Grenoble* et B 3254.
ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de l'Isère,* t. III, p. 236.

563 *Grenoble, 26 décembre 1447.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à la charge de châtelain de Saou, Mahiet de Condé [2], écuyer, maître de son artillerie.

Enregistrées le 18 janvier 1448.

COPIE. B 3225, f° 273.

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1390. Humbert II, dernier dauphin de Viennois, avait légué cette somme de 2,000 florins au chapitre de Saint-André de Grenoble, par son testament, fait à Clermont, le 21 mai 1455. — Nicolas Erland ne paya au chapitre que 370 livres tournois, aussi, par ses lettres du 22 mars 1464, n. s., le roi Louis XI prescrivit-il de nouveau à Claude Coct de payer le complément des 2,000 livres (acte n° 1390).

[2] Mathieu de Condé n'exerça point longtemps sa charge de châtelain, car dès le 14 juin de l'année suivante le dauphin y nommait Guillaume de Raucourt, ancien

564 *1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Albert Baile, du Villard-Saint-Pancrace, au mandement de Briançon, tant en son nom qu'en celui de Michel Baile, son neveu, pour la maison, juridiction, biens et revenus qu'ils possédaient dans l'étendue du susdit mandement de Briançon, à Villard-Saint-Pancrace, Cervières, Saint-Chaffrey, La Tour, etc.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais*, n° 720.

565 *1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté au dauphin, au nom de Bertrand d'Agoult, *de Ayguthio*, et de Gerentonne Varnaud, son épouse, par leur procureur auquel ils avaient donné un pouvoir à cet effet, le 14 février 1446 (1447, n. s.).

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

565 *bis* *1447.*

Lettres constatant l'hommage prêté au dauphin, au nom de noble Tachon Durant, *Duranti*, et de Marguerite de Mirabel, son épouse, de Baix au diocèse de Viviers, par leur procureur auquel ils avaient donné un pouvoir à cet effet, le 16 février 1446 (1447, n. s.).

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

566 *Grenoble, 1er janvier 1447 (1448).*

Lettres de provisions de la charge de gouverneur du Dauphiné

---

châtelain de Grenoble (acte n° 638). Durant tout le temps que le dauphin séjourna en Dauphiné, Mathieu de Condé paraît n'avoir exercé d'autre charge que celle de maître de l'artillerie de ce prince. L'on trouvera dans ce recueil plusieurs mandements du dauphin prescrivant à son trésorier Pierre de Camprémy, de payer à Mathieu de Condé des sommes importantes pour achats d'armes et d'armures (actes nos 961, 964, 1167 et 1197).

pour Louis de Laval[1], seigneur de Châtillon, en remplacement de Raoul, seigneur de Gaucourt, qui en est déchargé[2].

ANALYSE. B 3238, f° 4, v°, et *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. 1, f° 399, v°.

567 *Grenoble, 3 janvier 1447 (1448).*

Lettres du dauphin ordonnant, aux gouverneur et gens du Conseil du Dauphiné, de sommer le marquis de Saluces[3] de lui prêter l'hommage qu'il lui devait, faute de quoi de mettre ses possessions sous séquestre[4].

MENTION. *Invent. de la Chambre des Comptes, Saluces*, f° 48, v°.

568 *Grenoble, 12 janvier 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin, en récompense des services que lui avait rendus Gaubert de Massues[5], écuyer de son écurie, en accomplissant divers voyages à ses frais, lui donne les revenus des terres et

---

[1] Louis de Laval, chevalier, seigneur de Châtillon et de Frénadoul, était fils de Jean de Montfort, seigneur de Kergorlay, et d'Anne de Laval, et frère d'André de Laval, seigneur de Lohéac et de Retz, amiral, puis maréchal de France. Il vint en Dauphiné à la suite du dauphin, dont il était l'un des conseillers et chambellans. Ayant pris parti pour le roi Charles VII, le dauphin le destitua de sa charge de gouverneur par lettres données à Bruges, le 14 janvier 1458, n. s., et le remplaça par Jean, bâtard d'Armagnac; mais le roi Charles VII, de son côté, le confirma dans ses fonctions de gouverneur par lettres données à Saint-Priest, le 8 avril 1458, n. s., et il les exerça jusqu'à l'avènement de Louis XI au trône (Duclos, *Recueil de pièces pour servir de suite à l'hist. de Louis XI*, p. 96). Rentré en grâce auprès de Louis XI, il devint gouverneur de Gênes, puis de Champagne et Brie, le 4 août 1465, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, grand maître des Eaux et Forêts de France, en 1466, et mourut le 21 août 1489.

[2] Le dauphin avait obligé Raoul, seigneur de Gaucourt, à lui remettre le gouvernement du Dauphiné, pour le donner à Louis de Laval, à condition toutefois que ce dernier partagerait avec le seigneur de Gaucourt les gages de 2,000 florins alloués pour cette charge, ce qui fut exécuté, ainsi qu'il résulte d'un compte de Nicolas Erland, trésorier du Dauphiné, de l'année 1451 (*Bibl. nat.*, Fr. 6966, f° 328, v°). — Voir, sur Raoul, seigneur de Gaucourt, la note 1, p. 11.

[3] Louis Ier, marquis de Saluces; voir la note 1, p. 80.

[4] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 203, 210, 603, et la note 2, p. 80.

[5] Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 39.

seigneuries de Châteaudouble et de Charpeys, dont il l'avait précédemment nommé châtelain, pour en jouir sa vie durant et à charge d'en entretenir en bon état les constructions.

Enregistrées le 27 février 1448.

Copies. B 2985, f° 535, et B 3225, f° 284, v°.

569 *Grenoble, 13 janvier 1447 (1448).*

Lettres ordonnant, aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, de faire jouir de ses privilèges de noblesse Lancelot Siboud, écuyer, du mandement de Vif, que l'on avait imposé au rôle des tailles, lors d'une dernière révision des feux[1].

Enregistrées le 15 janvier 1448.

Copie. B 2720, f° 177, v°.

570 *Grenoble, 13 janvier 1447 (1448).*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin, après avoir relaté qu'il avait pourvu de l'office de châtelain de Moirans, avec gages annuels de 120 livres, Jacques de Ciserin, de Grenoble[2], et qu'ensuite cette nomination avait été entérinée sous condition que les dits gages seraient pris sur les revenus de cette châtellenie, mais comme cette dernière était loin de produire la somme de 120 livres, le prince renouvelle la précédente nomination en stipulant qu'il y joint la charge de receveur des tailles, dons et aides imposés sur les habitants de Moirans, et que le complément des gages qu'il a alloué à ce châtelain serait prélevé sur sa recette de receveur.

Enregistrées le 6 février 1448.

Copie. B 3225, f° 281.

571 *Grenoble, 22 janvier 1447 (1448).*

Lettres enjoignant, aux gouverneur ou son lieutenant et gens du

---

[1] Un arrêt du Conseil delphinal, du 21 juin 1448, ordonna de rayer Lancelot Siboud du rôle des taillables, attendu qu'il était noble et vivait noblement (B 2721, f° 4, v°).

[2] Voir l'acte n° 555.

Conseil delphinal, de faire jouir Amédée et Jean de Viennois[1], frères, habitant le mandement d'Oisans et vivant noblement, ainsi que leurs descendants en ligne directe, de l'exemption de tous subsides, dons extraordinaires et tailles, à l'exception toutefois des tailles comtales et autres redevances réelles.

Enregistrées le 19 février 1448.

Copie. B 2954, f° 56.

572 *(Grenoble), 7 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Louis de La Salle, d'Embrun, tant en son nom qu'en celui de Jacques de La Salle, son frère, pour les biens qu'ils possédaient dans la paroisse de La Salle, au mandement de Briançon.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes. Briançonnais,* n° 445. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 328.

573 *Grenoble, 11 février 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin, pour récompenser Jean Copier[2] de ses services et le dédommager de l'office de châtelain de Moras, dont il le décharge sur sa demande, lui fait don des châtellenie et terre de Beauvoir-en-Royans[3], pour sa vie durant, à charge de faire au château les réparations nécessaires, et y joint le don de tous les droits de succession qui lui pouvaient appartenir sur les biens de Béatrix de Bressieux[4], avec ordre aux gouverneur, gens du Conseil et

---

[1] Voir, sur ces personnages, l'acte n° 544.

[2] Voir, sur Jean Copier, la note 4, p. 14.

[3] Le dauphin révoqua cette donation le 19 décembre 1450 (acte n° 832).

[4] La terre de Beauvoir-en-Royans avait été donnée en gages à Louis, seigneur de Joyeuse, par lettres du roi Charles VII, datées de Bourges, le 24 juillet 1424, pour la somme de 5,000 l. t.; ce seigneur l'avait ensuite cédée à Béatrix de Bressieux, en échange des terres de Saint-Alban, de Gluiras et de Saint-Félicien, en Vivarais. Cette dernière, successivement veuve de Guichard de Grolée et de Louis-Amédée de Gouzan, avait fait don de tout ce qu'elle possédait au dauphin, par actes des 12 mai 1436 et 12 décembre 1437, sous la réserve, toutefois, pour sa vie durant, des revenus de la terre de Saint-Fortunat et du paiement d'une somme de 3,000 florins à prélever sur les revenus de celles de Lemps et de Beauvoir-en-Royans *(Invent. de la Chambre des comptes et Titres du Vivarais).*

des Comptes de mettre le dit Copier en possession des château, châtellenie et revenus de la dite terre de Beauvoir-en-Royans, après le décès de Béatrix de Bressieux.

Enregistrées le 12 mars 1448.

COPIE. B 3048, f°s 70 et 75.

574 *(Grenoble), 11 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Alleman, pour une maison qu'il avait à Tullins.

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. IV.

575 *(Grenoble), 11 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume d'Hostun, fils d'Antoine[1], pour la terre de La Laupie, à l'exclusion, toutefois, des moulins du même lieu.

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. III, f° 1194.

576 *(Grenoble), 11 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre Silve, pour ce qu'il possédait, avec juridiction, au mandement d'Artaise, près Grane[2].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. III, f° 1134, v°.

577 *(Grenoble), 11 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre de Villars, pour ce qu'il possédait à Chalançon, Durfort et Saint-Clair.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

578 *(Grenoble), 11 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Aimar Cornu, pour ce qu'il possédait à Chalançon et à Durfort.

Même source que l'acte précédent.

---

[1] Voir, sur Antoine d'Hostun, l'acte n° 114.

[2] Voir, sur Pierre Silve et sur le mandement d'Artaise, les actes n°s 196 et 383.

579 *(Grenoble), 11 février 1447 (1448.)*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume Feugier, pour ce qu'il avait à Chalançon et à Durfort.

Même source que les actes précédents.

580 *Grenoble, 12 février 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, d'accorder un délai de deux ans, à ceux qui lui avaient prêté hommage, pour fournir le dénombrement de leurs biens.

Copie. B 2904, f° 63.

581 *(Grenoble), 12 février 1447 (1448).*

Lettres de provisions d'un office de conseiller delphinal pour Jean de Ciserin [1], docteur en lois.

Analyse. *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 21.

582 *(Grenoble), 12 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume Artaud, pour la moitié du château de La Forteresse et pour la véhérie de Moirans.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. III, n° 2227.

583 *(Grenoble), 13 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine, seigneur et vicomte de Clermont [2].

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. VII, f° 392.

---

[1] Aux renseignements que nous avons déjà fournis sur Jean de Ciserin (note 4, p. 28), nous ajouterons qu'il était fils de Jean de Ciserin, notaire à Grenoble, qui fut consul de cette ville en 1411, 1426, 1427, 1429 et 1430; qu'il épousa, le 23 juillet 1438, Jacqueline de La Barre, fille de Jean de La Barre, trésorier général du Dauphiné; qu'il fut nommé juge mage du Graisivaudan, en remplacement de Jean Charron, décédé, par lettres du gouverneur Raoul, seigneur de Gaucourt, du 16 septembre 1439, et qu'il fut reçu dans cette fonction le 17 du même mois; que, le 25 juin 1442, il prit pour son lieutenant, son frère germain, François de Ciserin, docteur en lois (voir, sur ce dernier, la note 2, p. 157); qu'enfin, il dut exercer la charge de juge mage des appellations et nullités du Dauphiné jusqu'en 1462.

[2] Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 92.

584 *(Grenoble), 13 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean de Poitiers[1], seigneur de Chevrières, pour la terre de Chevrières et la parerie de Saint-Nazaire-en-Royans.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. II.

585 *Grenoble, 14 février 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain de Savournon, son conseiller, et maître d'hôtel, Aimar de Poisieu dit Capdorat[2], outre toutes les autres charges et offices qu'il possédait déjà, en remplacement de Pierre Davin, résignataire de cet office qu'il tenait par testament de Raimond d'Agoult, et ce, aux mêmes gages que ceux qui avaient été fixés par le dit d'Agoult.

Enregistrées le 27 février 1448.

COPIE. B 3225, f° 348.

586 *Grenoble, 16 février 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à maître François Portier[3], licencié en lois, son conseiller, de procéder à une nouvelle révision des feux dans le mandement de Virieu[4].

COPIE. B 2729, f° 565, v°.

---

[1] Jean de Poitiers, seigneur de Chevrières, de Pisançon, de Saint-Nazaire-en-Royans et de Flandènes, était fils de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et de Polixanne de Roux, fille de Nicolas de Roux, marquis de Cotron en Calabre, sa seconde épouse. Il testa à Sérignan, le 1er février 1474, et mourut sans postérité, instituant pour son héritier, son neveu, Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier. A l'avènement de Louis XI au trône, il fut poursuivi comme criminel de lèse-majesté, et le Parlement de Grenoble lui confisqua ses biens et le condamna à restituer une somme de 1,000 livres tournois qu'il avait perçue sur les finances du Dauphiné pendant l'absence du dauphin. Le roi Louis XI fit don de ce remboursement, par lettres du 7 mai 1463 (acte n° 1363), à son échanson, Raimond Jean, auquel il avait déjà donné la terre de Chevrières. Dans la suite, le roi restitua les biens confisqués sur Jean de Poitiers à son neveu Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, en juin 1467, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Marie, fille naturelle du même roi (acte n° 1486).

[2] Voir, sur Aimar de Poisieu dit Capdorat, la note 2, p. 45.

[3] Voir, sur François Portier, la note 1, p. 83.

[4] A la suite de cette révision, les feux de Virieu furent réduits de 72 à 42, par

587 *(Grenoble), 16 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Giraud Adhémar[1], pour le château de Saint-Auban, au diocèse de Gap, et pour celui de Chamaret, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Baronnies*, t. II, n° 2070, et *Valentinois*, t. II, f° 512.

588 *(Grenoble), 16 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jordanin de Blou, pour ce qu'il avait à Chalançon.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

589 *(Grenoble), 16 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Hector de Chambaud, pour le château de Trajettes, et pour ce qu'il possédait dans les baronnies de Chalançon et de Durfort.

Même source que l'acte précédent.

589 *bis* *(Grenoble), 16 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Durand de Chambaud, pour ce qu'il possédait dans les baronnies de Chalançon et de Durfort, plus pour cinq sous de redevance qu'il prenait à Savasse sur chaque bateau chargé de marchandises qui remontait le Rhône.

Même source que les actes précédents.

590 *(Grenoble), 16 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Gerenton Cluazet.

Même source que les actes précédents.

---

lettres du gouverneur du Dauphiné, du 22 novembre 1448; ils furent encore réduits, dans la suite, de 42 à 18, par d'autres lettres du gouverneur, du 14 janvier 1451 (B 2720).

[1] Voir, sur Giraud Adhémar, l'acte n° 455.

590 *bis* *(Grenoble), 16 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume du Pont, pour ce qu'il possédait à Chalançon et à Durfort.

Même source que les actes précédents.

591 *(Grenoble), 16 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume du Cros, au nom de son épouse, Jaconette Fougère, pour ce qu'elle avait à Chalançon.

Même source que les actes précédents.

592 *(Grenoble), 16 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume de Preslles, pour les rentes qu'il possédait à Saint-Julien, Rampon, Chanéac, dans la baronnie de Durfort.

Même source que les actes précédents.

592 *bis* *(Grenoble), 16 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Gerenton de Preslles, pour ce qu'il possédait dans les lieux de Chalançon et de Durfort, ainsi que pour la viguerie de Chalançon.

Même source que les actes précédents.

593 *(Grenoble), 21 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Hugues Peyrol, fils et héritier de François Peyrol, de Savasse, pour ce qu'il possédait à Savasse au Sauzet et à Clansayes.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. IV, f° 2219, v°.

594 *Grenoble, 23 février 1448.*

Echange intervenu entre le dauphin Louis, en personne, d'une part, et Guillaume, bâtard de Poitiers[1], seigneur de Barry, d'autre part, par lequel le prince cède au bâtard de Poitiers la châtellenie d'Au

---

[1] Voir, sur Guillaume, bâtard de Poitiers, la note 1, p. 16.

ple, dont le revenu était estimé 500 écus, plus lui assure un revenu de 1,500 écus sur la plus-value des châteaux de Quint et de Pontaix, que ce dernier détenait déjà en gage du dauphin pour 3,000 florins [1]. De son côté, le bâtard de Poitiers abandonne, en toute propriété, au dauphin, deux maisons qu'il possédait à Valence, près de la porte Saunière [2], l'une appelée l'hôtel de la Pomme, et l'autre ayant appartenue à Giraud Romillon, lesquelles maisons, évaluées 2,000 écus, étaient mouvantes de la directe de l'abbé de Saint-Ruf-lès-Valence, sous un servis annuel de 4 gros ou 5 sous tournois. A cet acte, passé en l'hôtel de la Trésorerie, à Grenoble, et reçu par maître Jean Botut [3], secrétaire delphinal et notaire royal, furent présents : Yves de Scépéaux [4], chancelier; Louis de Laval [5], gouverneur; Amaury d'Estissac [6], Regnier de Bouligny [7], et Geoffroy Chausson [8], maître d'hôtel du dauphin [9].

Enregistré le 27 mars 1448.

Copie. B 2983, f° 636.

595 *Grenoble, 23 février 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, d'examiner si réellement les habitants d'Heyrieu, ainsi qu'ils le prétendaient, avaient droit, sous une redevance d'avenage et de quelques poules, de prendre, dans la forêt de Saint-Georges-d'Espéranche, le bois nécessaire à leur chauffage et à la construction de leurs maisons; et en cas d'affirma-

---

[1] Les terres de Quint et de Pontaix avaient été engagées à Guillaume, bâtard de Poitiers, par lettres du dauphin, du 6 décembre 1441 (acte n° 34).

[2] Dans la suite, le dauphin, par lettres du 18 avril 1455, fit don de l'une de ces maisons à Charles de Seillons, son secrétaire, à l'occasion de son mariage avec Guiette Ourand (voir l'acte n° 1149).

[3] Voir, sur Jean Botut, les notes 1, p. 61, et 3, p. 74.

[4] Voir, sur Yves de Scépéaux, l'acte n° 617.

[5] Voir, sur Louis de Laval, la note 1, p. 201.

[6] Voir, sur Amaury d'Estissac, la note 3, p. 191.

[7] Voir, sur Regnier de Bouligny, la note 9, p. 106.

[8] Voir, sur Geoffroy Chausson, la note 1, p. 148.

[9] Cet échange fut ensuite confirmé par lettres du dauphin, du 1er mars suivant (voir l'acte n° 609).

tive, de les faire jouir de ce droit, et en tout cas, de les décharger des dites redevances pour le temps durant lequel on leur avait retiré l'autorisation de prendre du bois dans cette forêt[1].

Copie. B 2925, cahier LXIII.

596 *(Grenoble), 23 février 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme les diverses transactions intervenues jadis entre le dauphin Humbert II et les diverses communautés du Briançonnais[2], ainsi que les autres privilèges et libertés concédés aux habitants de la même contrée, sans préjudice, toutefois, des dons que pourraient lui faire les Etats du Dauphiné.

Original. *Arch. municipales de Briançon.*

Analyses. Fauché-Prunelle, *Essai sur les anciennes institutions des Alpes Cottiennes-Briançonnaises*, t. I, p. 459. — J. Roman, *Tabl. hist. des Hautes-Alpes*, p. 329.

597 *(Grenoble), 23 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Telmon de Flandènes, pour

---

[1] Ensuite des précédentes lettres, le Conseil delphinal, par arrêt du 3 juin 1448, fit défense au châtelain de Falavier d'exiger des habitants d'Heyrieu aucune redevance pour avenage ni poules, et un second arrêt du Parlement, du 24 décembre 1463, autorisa de nouveau les habitants à prendre, dans la forêt de Saint-Georges, le bois nécessaire, tant à leur chauffage qu'à la bâtisse de leurs maisons, en payant comme auparavant le droit d'avenage et les poules accoutumés.

[2] Ces diverses transactions portent les dates des 29 mai, 15, 19 juin 1343 et 5 mai 1344. Par ces transactions, le dauphin Humbert II abandonnait aux habitants tous les droits et devoirs seigneuriaux auxquels ils étaient tenus envers lui, les déclarait exempts, pour l'avenir, de toutes impositions, et leur concédait divers privilèges, tels que ceux de pouvoir posséder toutes sortes de fiefs, arrières-fiefs, biens et héritages, tant en corps qu'en particulier. De leur côté, les habitants s'obligèrent à payer au dauphin une somme de 12,000 florins et à lui solder annuellement, au jour de la Chandeleur, une rente annuelle qui fut, dans la suite, fixée à 4,000 ducats. Ces accords furent, depuis, confirmés par le dauphin Charles, à Romans, le 31 août 1349, et par les rois Charles VI, à Créteil, le 25 juillet 1381 ; Charles VIII, à Tours, en janvier 1484, n. s. ; François Ier, à Lyon, en juin 1533 ; Henri II, à Annet, en juin 1547 ; Henri IV, à Lyon, en septembre 1595, et Louis XIII, à Paris, en avril 1612. Le texte de ces transactions et de leurs confirmations a été publié sous ce titre : *Les Transactions d'Imbert, dauphin de Viennois, avec les syndics et procureurs des communautés de la principauté de Briançonnois en Dauphiné..... recueilly par Claude Desponts*, Paris, 1641, in-f°.

le château de Montchalp[1], une maison à Saoû, et la moitié de la seigneurie de « Dontache[2] », au mandement de Saoû.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. iv, f° 2139, v°.

598 *(Grenoble), 23 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume, bâtard de Rodigo, pour une maison et diverses rentes situées au Sauzet, le tout appartenant à Florette de Rochain, son épouse.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. v, f° 2320.

599 *(Grenoble), 23 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre Baile, tant en son nom qu'en celui de Jean Baile, son oncle, pour ce qu'ils possédaient au Pouzin et à Baix-sur-Baix.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

600 *(Grenoble), 23 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine de Rochain, pour ce qu'il possédait à Chalançon.

Même source que l'acte précédent.

601 *Grenoble, 24 février 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, que si, conformément à ses lettres du 31 août 1447, il leur apparaissait que Rondet Pellicier, Guillaume de Mailles et autres, étaient réellement nobles et vivaient noblement, ils aient à les faire décharger de toutes impositions[3].

Enregistrées le 20 avril 1448.

Copie. B 2720, f° 94.

---

[1] Le château ou la bâtie *de Montecalmo* est aujourd'hui appelé le château d'Eurre, chât. commune de Saoû.

[2] Cette localité ne figure point dans le *Dictionnaire topographique du départ. de la Drôme*, de M. J. Brun-Durand.

[3] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 503. Une ordonnance ultérieure du Conseil delphinal déclara nobles les sus-nommés Rondet Pellicier, Guillaume de Mailles, Jean de Ruynat et ses frères (B 2721, f° 6, v°).

602 *Grenoble, 25 février 1447 (1448)*

Lettres par lesquelles le dauphin renvoit à l'examen des gouverneur et gens du Conseil du Dauphiné une requête que lui avaient présentée les prévôt, chanoine et chapitre de l'église collégiale de Saint-André de Grenoble, et leur ordonne que, si elle leur paraît fondée, ils les laissent jouir de leurs droits, car les officiers delphinaux ne cessaient, depuis quelque temps, d'inquiéter ce chapitre au sujet des biens que les dauphins lui avaient donnés anciennement dans les mandements de Cornillon, Montbonnot, Vizille et ailleurs.

Copie. G *Cartul. du chapitre de Saint-André de Grenoble.*

Analyse. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 439.

603 *(Grenoble), 25 février 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur et gens du Conseil du Dauphiné d'obliger le marquis de Saluces[1] à lui prêter hommage[2].

Analyse. *Invent. des titres de Saluces de 1760.*

604 *(Grenoble), 25 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre Genton[3], fils de Jean, pour la maison forte qu'il possédait dans l'enceinte des murailles d'Allevard ainsi que pour la moitié de deux moulins situés au même lieu.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. I, f° 29.

---

[1] Louis Ier, marquis de Saluces; voir la note 1, p. 80.

[2] Voir, sur le même sujet, les actes nos 203, 210, 567 et la note 2, p. 80.

[3] Pierre Genton, écuyer, d'Allevard, était fils de Jean Genton, que l'on trouve châtelain d'Allevard en 1417 et 1421. Il s'attacha à la personne du dauphin, dont il devint le panetier, et qu'il suivit dans sa retraite en Flandre. Pour le récompenser de sa fidélité, ce prince, par lettres du 2 novembre 1459, le nomma châtelain de Nyons en remplacement de Louis Lespine, décédé, mais il ne put prendre possession de cette charge qu'après l'avènement de Louis XI au trône. Lorsqu'il mourut, il restait débiteur envers le trésorier du Dauphiné, à raison de ses fonctions, d'une somme de 400 l. t., ainsi que l'apprennent des lettres du roi Charles VIII, données à Verseil, le 8 octobre 1495, par lesquelles ce roi fit abandon de cette somme à son neveu et héritier, autre Pierre Genton, écuyer, châtelain de Mirabel, qui l'avait accompagné à la conquête du royaume de Naples. Plusieurs membres de

605 *(Grenoble), 25 février 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Dragonnet de Ferraigues, docteur en lois, pour ce qu'il possédait dans les mandements de Chalançon et de Durfort.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

606 *(Grenoble), 28 février 1447 (1448).*

Lettres portant rétablissement d'Humbert Rolland [1] dans ses fonctions de conseiller delphinal.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de l'Isère, t. II, Introduct., p. 21.*

607 *Grenoble, février 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme les privilèges et libertés que l'un de ses prédécesseurs, le dauphin Jean [2], avait accordés aux habitants de Quirieu, par lettres du 6 mars 1307, et dont les dits habitants n'avaient pu demander plus tôt la confirmation, attendu qu'ils venaient seulement de retrouver l'original de ces lettres qui s'était égaré. Le prince ordonne, en outre, de laisser les mêmes habitants jouir de leurs privilèges, enjoint de leur enlever les trois feux dont ils étaient imposés et les affranchit de toutes tailles.

Enregistrées le 12 mars 1448.

COPIES. B 2734, f° 132, et 2755, f° 331.

---

la même famille exercèrent les fonctions de châtelains ou de vice-châtelains d'Allevard, notamment : Guillaume Genton, en 1461; Hector Genton, en 1462; François Genton, de 1513 à 1520; Louis Genton, frère du précédent, de 1521 à 1523; Didier Genton de 1533 à 1551.

[1] Humbert Rolland, docteur en décrets, bachelier en lois, maître des requêtes de l'hôtel du dauphin, avait été nommé conseiller delphinal par lettres du 14 janvier 1444, n. s. (voir l'acte n° 81). Il avait précédemment été sacristain de l'église cathédrale de Rièz et de celle de Saint-Paul de Lyon et official de l'archevêché de Vienne de 1438 à 1442 environ. Il exerçait encore la charge de conseiller delphinal en 1451.

[2] Jean II, fils d'Humbert, baron de La Tour, et d'Anne, dauphine de Viennois, marié à Béatrix, fille de Charles Martel, roi de Hongrie, décédé le 4 mars 1319, au Pont-de-Sorgues, près Avignon. Son corps fut enseveli dans l'église de Saint-André de Grenoble.

608 *Grenoble, février 1447 (1448).*

Lettres portant confirmation des libertés, privilèges et franchises concédés aux habitants de Crémieu par le dauphin Jean, le 20 juillet 1315, et mandant au gouverneur ou son lieutenant et gens du Conseil à Grenoble de faire jouir les mêmes habitants des dites libertés.

Copie. Arch. nat., JJ 221, f°s 135 — 139 (insérée dans des lettres de confirmation de Charles VIII, données à Lyon, en décembre 1490).

Publiées. R. Delachenal, *Charte communale de Crémieu (Bullet. de l'Académie delphinale*, 3e série. t. xx, p. 344).

609 *Grenoble, 1er mars 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin ratifie l'échange qu'il avait conclu, le 23 février précédent [1], avec Guillaume, bâtard de Poitiers, seigneur de Barry, et constate, en outre, que ce dernier venait de lui prêter hommage pour la terre d'Auriples.

Enregistrées le 27 mars 1448.

Copie. B 2983, f° 642.

610 *Grenoble, 8 mars 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre Peloux [2], tant en son nom qu'en celui d'Antoine Peloux dit Rodet, son père, pour ce qu'ils possédaient dans le mandement d'Allevard.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes. Graisivaudan,* t. I, f° 29, v°.

611 *Grenoble, 12 mars 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à Guy Pape [3], son conseiller, de procéder à une nouvelle révision des feux dans les mandements de Marcollin et de Viriville.

Copies. B 2725, f° 344, et B 2741, f° 151, v°.

---

[1] Voir l'acte n° 594.

[2] Pierre Peloux, dit Rodet, était châtelain d'Allevard en 1450.

[3] Voir, sur Guy Pape, la note 1, p. 35.

612 *Grenoble, 13 mars 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir exposé que les habitants de Corps avaient anciennement pris en albergement de ses prédécesseurs quatre moulins, sous la cense annuelle de 60 sétiers de grains, mais qu'actuellement de ces quatre moulins il n'en existait plus qu'un, les autres ayant été emportés à la suite d'inondations ou abandonnés comme inutiles à cause de la diminution considérable des habitants de ce lieu, réduit cette cense à 36 sétiers, payable par tiers en blé, seigle et avoine.

Enregistrées le 20 avril 1448.

Copie. B 2947, f° 682.

613 *renoble, 13 mars 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir exposé que les habitants de Champoléon en Champsaur avaient jadis obtenu la remise de la moitié des rentes qu'ils payaient au dauphin[1], à cause des dégâts occasionnés à leurs terres par suite d'inondations, proroge cette concession pour une durée de quarante ans, en considération des pertes que leur avaient fait subir de nouvelles inondations[2].

Enregistrées le 2 avril 1448.

Copies. B 2948, f° 98, et 2951, f° 107, v°.

Analyse. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 329.

614 *Grenoble, 14 mars 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin informe les gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, qu'il avait conféré la maîtrise de la monnaie de Montélimar à Bérenger Baudoin, du pays d'Auvergne, demeurant actuellement à Valence, en remplacement de François Effréat[3], essayeur et maître de la dite monnaie, qui

---

[1] Cette remise avait été accordée par lettres du dauphin Charles, du 11 juin 1352.

[2] Cette dernière concession fut depuis confirmée par lettres de Louis XII, données à Lyon, le 3 septembre 1511.

[3] François Effréat, qui était fils de Jean Effréat, orfèvre de Grenoble et tailleur des coins des monnaies delphinales, avait été nommé essayeur de la monnaie de

avait mécontenté les marchands accoutumés à la fréquenter et qui, en outre, cumulait les deux charges de maître et d'essayeur qui étaient incompatibles.

Enregistrées le 10 mai 1448.

COPIE. B 2827, f° 225.

ANALYSE. H. Morin, *Numismat. féodale du Dauphiné*, p. 367.

614 *bis* *Grenoble, 16 mars 1447 (1448).*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil du Dauphiné et bailli du Bas-Pays du dit Dauphiné au siège du Viennois-Valentinois ou son lieutenant, par lesquelles le dauphin, à la demande des prieur et religieux du couvent de Notre-Dame du Mont-Carmel, fondé dans le château de Beauvoir-en-Royans par son prédécesseur, le dauphin Humbert II, le 27 juin 1343, confirme cette fondation et leur recommande de faire jouir intégralement les dits religieux de tous les servis, cens et rentes qui leur avaient été assignés, pour la subsistance de 60 religieux, tant dans le mandement de Beauvoir-en-Royans que dans diverses autres localités voisines.

ORIGINAL. H *Titres des Carmes de Beauvoir-en-Royans.*

615 *(Grenoble), 23 mars 1447 (1448).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande au châtelain de Briançon de délivrer aux enchères publiques le vingtième du revenu des mines de fer et de cuivre situées dans l'étendue de la châtellenie de Briançon et qui avaient été précédemment albergées aux habitants du Monêtier-de-Briançon[1], sous la réserve du dit vingtième, que les

---

Montélimar par le gouverneur du Dauphiné, le 14 août 1427. Troublé dans l'exercice de cette charge par Pierre Oreiller, marchand chaussetier, qui s'était fait pourvoir des mêmes fonctions, par lettres du roi Charles VII, données à Loches, le 20 septembre 1427, de nouvelles lettres du gouverneur, du 10 mai 1437, ordonnèrent de le reconnaître pour seul essayeur. On le trouve ensuite maître particulier du même atelier monétaire dès 1443, et il fut de nouveau nommé essayeur, par lettres du gouverneur du 18 février 1444, en remplacement de Jacques Lyonet, qui lui avait lui-même succédé précédemment (B 2827).

[1] Voir l'acte n° 416.

albergataires avaient assuré devoir s'élever annuellement à la somme de 40 florins.

Copie. Titres non classés de la Chambre des comptes, *Monnaies et Mines*.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes*, *Généralités*, t. II, fo 321, vo.

616 *Grenoble, 28 mars 1447 (1448).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Gillet Richard[1], seigneur de Saint-Priest, pour les château et seigneurie de Saint-Priest, ainsi que pour la maison forte qu'il possédait à Saint-Symphorien-d'Ozon, qui avait appartenu à Guillaume Richard, son oncle, et celle de La Rigaudière.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes*, *Viennois*, t. IV, fo 458, vo.

617 *Grenoble, 3 avril 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de capitaine-châtelain de Voiron maître Yves de Scépéaux[2], chancelier du Dau-

---

[1] Gillet Richard, seigneur de Saint-Priest, était le père de Louis Richard, dont il a été parlé dans la note 3, p. 34

[2] Yves de Scépéaux, docteur en lois, chevalier, seigneur de Landeny, avait été nommé conseiller au parlement de Paris le 9 mars 1438 et ensuite troisième président à la même cour le 4 juillet 1441. En 1447, le dauphin l'amena avec lui en Dauphiné comme chancelier de cette province. Le même prince, ainsi que nous l'apprennent les lettres que nous analysons, le nomma châtelain de Voiron pour qu'il ait une résidence en Dauphiné, et, le 14 septembre suivant, lui abandonna tous les revenus de cette châtellenie, ainsi que ceux de la mistralie du même lieu (acte no 656). Il fut l'un des deux commissaires que le dauphin chargea, le 9 décembre 1450, de régler les clauses et conditions de son mariage avec Charlotte, fille du duc Louis de Savoie (acte no 824), et comme récompense de cette négociation, il reçut en don la seigneurie de La Roche-Saint-Secret, le 29 janvier 1451, n. s. (no 841). Il dut se démettre de sa charge de chancelier au commencement de l'année 1453, car il fut remplacé comme châtelain de Voiron, le 19 février de la même année par Robin Alauze (acte no 1010). En 1457, il fut appelé à la première présidence du parlement de Paris, dont il prit possession le 19 août. Le 19 janvier 1452, il avait cédé ses droits sur la terre de La Roche-Saint-Secret à Ferdinand Dyèz, maître des requêtes de l'hôtel du dauphin. Il mourut le 2 novembre 1461.

phiné, en remplacement de « quiconque y sera, afin qu'il ait un logis en Dauphiné[1] ».

Enregistrées le 4 avril 1448.

Copie. B 3225, f° 352.

618 *Grenoble, 4 avril 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme châtelain d'Oulx et d'Exilles, Béraud de Lestang[2], son écuyer et échanson ordinaire.

Enregistrées le 11 avril 1448.

Copie. B 3225, f° 288.

619 *Grenoble, 9 avril 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, de faire exécuter le contenu de ses précédentes lettres[3], par lesquelles il leur avait déjà enjoint de faire jouir paisiblement Guillaume Richard, ancien maître des œuvres du Dauphiné, devenu vieux et aveugle et chargé de plusieurs enfants et filles à marier, qui résidait actuellement en l'hôtel de Torenchères, situé en la paroisse de Quaix au mandement de Cornillon, de l'exemption de toutes tailles dont avaient joui précédemment les possesseurs du dit hôtel, et ce afin que les habitants de Quaix ne puissent prétendre le contraire, car, depuis l'expédition de ses premières lettres, il avait ordonné que tous les sujets delphinaux aient à contribuer aux tailles votées par les Etats de la province.

Copie. B 2731, f° 684.

620 *Grenoble, 13 avril 1448.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain du Pont-de-Beauvoisin,

---

[1] Ce châtelain nomma à son tour, pour le suppléer dans sa charge, Antoine Grimaud dit Béesgue, de Voiron, qui prêta serment le 19 juillet 1448.

[2] Sur Béraud de Murat, dit de Lestang, voir la note 2, p. 88.

[3] Voir l'acte n° 443.

aux gages de 240 livres par an, pour Martin de Salignes[1], écuyer, natif d'Espagne.

Enregistrées le 22 avril 1448.

Copie. B 3225, f° 292.

621 *Grenoble, 23 avril 1448.*

Lettres portant commission à Humbert Rolland pour procéder, de concert avec le juge et le procureur fiscal de la juridicature de Serres, à la délimitation du mandement delphinal d'Upaix avec la seigneurie du Poët qui appartenait à Claude de Rame[2].

Copie. B 3754.

Analyses. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes,* p. 329. — *Invent. somm. des arch. de l'Isère,* t. III, p. 183.

622 *Château de Peyrins, 28 avril 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Jean Le Brun[3], écuyer, de l'office de capitaine et châtelain des lieux de Peyrins et de Beaumont, ainsi que des revenus de la dite châtellenie, pour en jouir sa vie durant.

Enregistrées le 17 mai 1448, sous la réserve que le châtelain entretiendrait le château en bon état et fournirait annuellement à la Chambre des comptes un état des revenus.

Copie. B 3048, f° 188.

---

[1] Martin de Salignes, écuyer, né en Espagne, et annobli par le dauphin en 1448 (voir l'acte n° 672), suivit ce prince lorsqu'il abandonna le Dauphiné pour se retirer en Flandre, mais à l'avènement de Louis XI au trône il revint prendre possession de la châtellenie du Pont-de-Beauvoisin. Peu après, par lettres du 6 novembre 1461, le roi lui confirma le don, qu'il lui avait fait jadis, du four et des revenus de cette châtellenie (n° 1318). Par d'autres lettres, du 18 décembre 1477, le roi déclara qu'il jouirait de l'intégrité de ses gages de châtelain, qui avaient été fixés à 240 livres, ce à quoi s'étaient opposés les gens de la Chambre des comptes du Dauphiné (n° 1699). Il était encore châtelain du Pont-de-Beauvoisin en 1481. Ses descendants se fixèrent dans la même localité, où furent aussi châtelains Guillaume de Salignes, de 1493 à 1531, et Humbert de Salignes, de 1532 à 1554.

[2] Voir, sur Claude de Rame, écuyer, l'acte n° 251.

[3] Voir, sur Jean Le Brun, la note 2, p. 147.

623 *Peyrins-lès-Romans, 5 mai 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme capitaine et châtelain de Saint-Marcellin, aux gages de 240 livres par an, tant pour cet office que pour les autres gages qui lui avaient été alloués comme gentilhomme de son hôtel, Alousse Salzède, écuyer, son serviteur, et ce en récompense des « bons et agréables services que a faiz le temps « passé à monseigneur et à nous, tant au fait de la guerre que autre- « ment en plusieurs et maintés manières ».

Enregistrées le 11 mai 1448.

Copie. B 3225, f° 356.

624 *8 mai 1448.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Berlion Rivoire, seigneur de Romagnieu, tant pour la terre de Romagnieu que pour ce qu'il possédait à Faverges.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes*, *Viennois*, t. IV, f° 85.

625 *Valence, 16 mai 1448.*

Lettres confirmant l'albergement d'une maison nommée Plaisance, située dans le mandement de Grane, qui avait été consenti par les officiers delphinaux en faveur de Pierre Mélion, de la ville de Crest en Valentinois[1].

Copie. B 3249, f° 479, v°.

626 *Valence, 27 mai 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne au gouverneur et à ses

---

[1] Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, avait déjà, par lettres du 15 avril 1447, approuvé cet albergement, moyennant un servis annuel de 13 setiers de froment et à condition que la susdite maison serait entretenue en bon état. Pierre Mélion avait primitivement reçu cette maison en albergement du duc de Savoie, en 1433 (B 2983, f° 118). Cette maison fut, dans la suite, confisquée sur Pierre Mélion, à raison de ce qu'il était débiteur envers le domaine de droits de lods, mais le dauphin lui ayant fait remise de ce qu'il pouvait devoir, ordonna, par ses lettres du 30 mars 1456, n. s., de lui restituer ses immeubles confisqués (acte n° 1218). — Antoine Mélion, notaire à Crest, gérait la châtellenie de Crest pour Aimar de Poisieu dit Capdorat, châtelain de ce lieu, en 1448 et 1449.

autres officiers du Dauphiné de maintenir et respecter les franchises et libertés des habitants de Romans, relativement à leurs exemptions d'entretenir et de réparer le château de Peyrins.

COPIE. Arch. de la Drôme, E 3607 et 3695.
ANALYSES. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, pp. 207 et 240.

627 *Valence, 28 mai 1448.*

Lettres du dauphin informant le trésorier général du Dauphiné qu'il abandonne tous les revenus de la châtellenie de Vizille, en considération des services qu'il lui avait rendus, à son panetier, Jean de Biars[1], écuyer, auquel il avait précédemment confié la charge de châtelain du même lieu.

Enregistrées le 2 août 1448.

COPIE. B 3225, f° 300.

628 *(Valence), 29 mai 1448.*

Lettres du dauphin statuant qu'à l'avenir chaque char ou charrette chargé qui passera sur le pont de Romans payera, pour le barrage et « truaige » et pour chaque roue, deux quarts de gros, avec diminution de moitié de ce prix pour les chars ou charrettes non chargés, pour les recettes en provenant être employées tant aux réparations du pont qu'aux fortifications de la ville de Romans.

COPIE. B 2980, f° 758.

629 *Valence, mai 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don de la juridiction de la maison forte de Poisieu, située au mandement de Crémieu, et de celle de la paroisse de Chozeau, à Jean Copier[2], son écuyer d'écurie, seigneur de la susdite maison forte, qu'il prétendait posséder en francalleu, pour en jouir à perpétuité, à la condition toutefois que le dit Copier et ses successeurs reconnaîtraient tenir en fief du dauphin, tant la dite juridiction que la maison forte elle-même.

Enregistrées le 24 juillet 1448.

COPIES. B 3048, f° 197, et 3069, f° 45.

---

[1] Voir, sur Jean de Biars, la note 1, p. 175.
[2] Voir, sur Jean Copier, la note 4, p. 14.

631 *Mai 1448.*

Ordonnance du dauphin enjoignant aux membres du Conseil delphinal d'observer pour l'ordre de leurs préséances respectives les coutumes qui existaient précédemment à cet égard.

MENTION dans des lettres de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, sur le même sujet, en date du 11 mai 1448 [1] (B 3232, f° 61).

632 *Valence, 1er juin 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Jean Martin dit de Monteil, son écuyer de cuisine, de l'office de capitaine-châtelain des château et paroisse de Savasse, ainsi que des revenus de cette terre, pour en jouir sa vie durant, en considération du soin que le dit Monteil prenait d'attirer des habitants dans ce lieu[2].

Enregistrées le 11 juillet 1448.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois*, t. IV, f° 2219, v°.

633 *Valence, 4 juin 1448.*

Lettres portant anoblissement pour Pierre, Antoine, Pétremand, Guillaume et Etienne de Leyssin, frères[3].

Enregistrées le 14 juin 1448.

COPIE. B 2966, f° 637.

634 *Valence, 10 juin 1448.*

Lettres portant anoblissement en faveur de Michel Cassard[4], citoyen de Grenoble.

Enregistrées le 3 juillet 1448.

COPIE. B 2947, f° 676.
MENTION. Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 180.

---

[1] Par d'autres lettres, en date du 20 mai 1448, le même gouverneur statua que les maîtres des requêtes de l'hôtel du dauphin auraient séance au Conseil delphinal après le président, suivant ce qui se pratiquait au parlement de Paris, pour les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi (U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 411).

[2] Savasse avait été complètement ruiné par les routiers de Raimond de Turenne (Voir l'acte n° 706).

[3] Ces cinq frères auraient été fils de Jean de Leyssin, qui était procureur fiscal du bailliage du Viennois et Terre-de-La-Tour en 1418, et de Marguerite de Grolée.

[4] Voir, sur Michel Cassard, la note 2, p. 178.

635 *(Valence), 10 juin 1448.*

Lettres de sauvegarde concédées au prieur du prieuré d'Heyrieu, moyennant la pension annuelle d'une obole d'or.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes. Viennois*, t. III, f° 76, v°.

636 *Valence, 13 juin 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne quittance à Michel Cassard de la somme de 200 écus, montant de son droit d'anoblissement[1].

COPIE. B 2947, f° 676.

637 *Valence, 13 juin 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin renvoie aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, une supplique des prévôt, curé et prêtres de l'église collégiale de Saint-Sauveur, de Crest, ainsi que des prieurs de Brisans et de Saint-Jean, près Crest, en leur mandant que s'il ressort que les susdits aient joui d'une rente de 40 gros tournois sur le péage de Crest qui leur aurait été léguée, en 1373, par testament d'Aimar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois[2], et que le fermier du précédent péage ait été condamné par le juge mage de Crest à leur payer la dite rente, ils aient à les en faire jouir, à condition toutefois qu'ils célébreront régulièrement le service divin auxquels ils étaient tenus par le même testament[3].

Enregistrées le 10 juin 1449.

COPIE. B 2983, f° 387.

638 *Valence, 14 juin 1448.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Saou, aux gages de 25 florins, nonobstant que les gages ordinaires de cette châtelle-

---

[1] Voir l'acte n° 634.

[2] Par lettres, données à Grenoble, le 10 juin 1449, le gouverneur Louis de Laval autorisa les susdits religieux à prendre, sur les revenus du péage de Crest, la rente de 40 gros tournois, qui leur avait été léguée par Aimar de Poitiers.

[3] Aimar V de Poitiers, dit le Gros, fils de Louis Ier de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, avait testé, à Avignon, le 9 février 1373, laissant sa succession à son cousin germain, Louis, fils d'Aimar de Poitiers, seigneur de Veynes.

nie ne soit que de 10 florins, pour Guillaume de Raucourt, comme récompense de ses services de guerre et de ce qu'il avait exercé pendant dix ans les fonctions de châtelain de Grenoble[1].

Enregistrées le 30 juin 1448.

Analyse. Titres de la Chambre des comptes, *Invent. des biens du château de Saou.*

639 *Valence, 21 juin 1448.*

Lettres du dauphin, adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, juge de la Cour commune, châtelain et courrier de Grenoble, par lesquelles ils leur enjoint de tenir quitte de tous impôts, tailles, dons, prêts, aides, subsides et autres subventions, comme tous les autres officiers de sa maison, Pierre de Jargeau, son barbier et valet de chambre, que les consuls de Grenoble avaient imposé et dont ils avaient fait même saisir les gages.

Copie. B *Titres des familles : Jargeau.*

640 *Valence, 15 juillet 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme en faveur de son panetier, Giraud de Montfaucon[2], écuyer, capitaine des arbalétriers de sa garde, la possession de l'office de châtelain de Saint-Pierre-de-Barrès, et lui en abandonne, en outre, tous les revenus, en récompense de ses services.

Enregistrées le 13 octobre 1448.

Copie. B 3225, f° 310.

641 *Valence, 16 juillet 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur, bailli du Bas-pays du Dauphiné et châtelain de Chabeuil, de faire jouir les

---

[1] Guillaume de Raucourt, qui remplaçait Mathieu de Condé, nommé au même office, le 26 décembre 1447 (acte n° 563), prit possession de sa charge, le 4 juillet 1448. Voir, sur ce personnage, la note 2, p. 30.

[2] Voir, sur Giraud, bâtard de Montfaucon, la note 1, p. 166.

habitants de Valence des privilèges que leur avaient accordés les empereurs[1].

PUBLIÉES. J. Olivier, *Essais historiques sur la ville de Valence*, 1831, p. 280, d'après une copie des arch. municipales de Valence.

642 *Valence, 16 juillet 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin autorise les Consuls de la ville de Grenoble à augmenter les droits imposés dans cette ville sur la boucherie, et qu'il les avait autorisés à prélever par lettres précédentes[2]. L'augmentation fut de deux gros pour chaque bœuf, d'un demi-gros pour un veau, d'un gros pour un porc, d'un demi-gros pour un mouton ou une brebis et de deux deniers pour un agneau ou un chevreau.

ANALYSES. Arch. de la ville de Grenoble, AA 6, *Livre de la Chaîne*, f° 332. — J.-J.-A. Pilot, *Hist. municipale de Grenoble*, t. II. p. 136.

643 *Valence, 31 juillet 1448.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Copier, écuyer, pour sa maison forte de Poisieu et la paroisse de Chozeau, au mandement de Crémieu[3].

COPIE. B 3048, f° 203.

644 *Valence, juillet 1448.*

Lettres portant anoblissement en faveur d'Antoine Babolier et de Pierre, son fils[4], du lieu de Morestel en Viennois.

Enregistrées le 9 septembre 1448.

COPIE. B 2966, f° 633.

---

[1] Voir, au sujet des libertés de la même ville, les actes n[os] 164, 792, 806, 950 et 1307.

[2] Voir l'acte du 31 octobre 1447, n° 531, et celui de mai 1479, n° 1656.

[3] Voir, sur Jean Copier, la note 4, p. 14. Voir également l'acte n° 629.

[4] Par lettres du 15 juillet 1454, le dauphin affranchit d'impôt un membre de la même famille, Berton Babolier, dont la fille venait de se marier avec Etienne de Teuffles, dit le Picard, valet de sa garde-robe (acte n° 1095). Un Pierre Babolier avait été nommé secrétaire delphinal, par lettres du dauphin Charles, données à Paris, le 17 mai 1417 (*Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.* p. 69).

645 *Saint-Donat, 8 août 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme, aux habitants de La Roche-de-Glun, un droit de pâturage pour leurs bestiaux, qu'ils avaient albergé environ trente ans auparavant, du châtelain de La Roche, moyennant la redevance annuelle de six setiers d'avoine.

Enregistrées le 19 novembre 1448.

Copies. B 2977, f° 317, v°, et B 3507.

646 *Saint-Donat, août 1448.*

Lettres portant anoblissement pour Lantelme Veilheu[1], fils de François Veilheu, de Curson, et de Françoise Meffray.

Enregistrées le 22 août 1448.

Copie. B 2720, f° 199.

647 *La Tour-du-Pin, 22 août 1448.*

Lettres du dauphin donnant commission à Bermond de Brion[2], chevalier, seigneur d'Argental, son chambellan; à Aimar de Poisieu, dit Capdorat[3], maître de son hôtel; à Mathieu Thomassin[4], conseiller delphinal; à Jean de Mareuil[5], auditeur des Comptes, et à Guillaume Becey[6], licencié en lois, pour se transporter à Vienne afin d'y maintenir ses droits contestés par l'archevêque de Vienne et l'évêque de Valence, son vicaire. Les mêmes lettres donnent l'énumération des divers droits de juridiction que le dauphin avait à Vienne.

Original. B 3428.

648 *(La Tour-du-Pin), 22 août 1448.*

Lettres portant commission à Aimar de Poisieu et à Mathieu Thomassin de se transporter à Vienne et d'y obliger les habitants à

---

[1] Lantelme Veilheu appartenait à la même famille que Romanet Veilheu, dont nous avons eu à parler précédemment (voir la note 3, p. 156).

[2] Voir, sur Bermond de Brion, la note 1, p. 135.

[3] Voir, sur Aimar de Poisieu, la note 2, p. 45.

[4] Voir, sur Mathieu Thomassin, la note 1, p. 55.

[5] Voir, sur Jean de Mareuil, la note 5, p. 43.

[6] Guillaume Becey, procureur du roi en la sénéchaussée de Lyon, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du dauphin, devenu procureur du roi au baillage de Mâcon, après 1457.

prêter hommage au dauphin, ainsi qu'il l'avait anciennement fait au dauphin Humbert, sous peine de cent marcs d'argent et plus[1].

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. v, f° 469, v°. — Charvet, *Hist. de la Sainte-Eglise de Vienne*, p. 509. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. i, p. 148.

649 *(La Tour-du-Pin), 22 août 1448.*

Lettres portant défenses aux habitants de la ville de Vienne de se rendre appelants, par-devant les juges ecclésiastiques, des sentences rendues par les juges ordinaires ou par le bailli de la comté de Vienne.

Copie. B 3291.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. v, f° 469, sous la date du 12 août. — Charvet, *Hist. de la Sainte-Eglise de Vienne*, p. 509.

650 *La Tour-du-Pin, 22 août 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne d'élargir du château de Montbonnot, où il était détenu, Guillaume de Raucourt[2], naguères châtetain de Grenoble, prévenu d'avoir laissé échappé deux prisonniers des prisons de cette dernière ville. Il est dit dans ces lettres que, par suite des renseignements recueillis, le dit de Raucourt était innocent quant à l'évasion de ces deux prisonniers, due uniquement à sa servante. Les mêmes lettres ordonnent que cette servante, que l'on venait d'arrêter, soit également mise en liberté, à condition qu'elle s'expatrierait, sous de grandes peines en cas de retour.

Copie. Arch. municipales de Grenoble.

651 *(La Tour-du-Pin), 22 août 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint au Conseil delphinal de faire des offres à Charles de Poitiers[3], seigneur de Saint-Vallier, pour

---

[1] Les Consuls de Vienne prêtèrent hommage le 23 septembre suivant (Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. ii, p. 441).

[2] Voir, sur Guillaume de Raucourt, la note 2, p. 30.

[3] Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, baron de Clérieu et de Chalançon, était le fils aîné de Louis de Poitiers, dont il sera parlé ci-après, et de Catherine de Giac, sa première épouse. Il épousa, le 11 juin 1429, Anne, fille de Louis de

qu'il lui abandonna les châteaux et terre d'Etoile et de La Vache, que Louis de Poitiers[1], seigneur de Saint-Vallier, son père, avait reçu, ainsi que diverses autres terres, en engagement du roi Charles VII[2].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. II, f° 1050, v°.

652 *(La Tour-du-Pin), 22 août 1448.*

Lettres du dauphin assignant à Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, un revenu annuel de 900 florins sur les grandes gabelles de Romans, en compensation de ce qu'il venait de lui céder le sestérage de Valence, qui avait été engagé à l'un de ses prédécesseurs par le comte de Valentinois.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. II, f° 354, v°.

Montlaur, dont il eut entre autres enfants : Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, baron de Chalançon, de Sérignan, qui fut grand sénéchal de Provence, et Guillaume de Poitiers, baron de Clérieu et marquis de Cotron, qui devint gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. Charles de Poitiers, après avoir fait un dernier codicile, le 11 février 1454, dut mourir en 1455.

[1] Louis de Poitiers, chevalier, frère cadet de Jean de Poitiers, évêque de Langres, était fils de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, qui l'institua son héritier universel, en 1409. Il avait épousé, le 24 janvier 1398, Catherine de Giac, fille de Pierre de Giac, chancelier de France, et veuve, depuis le 24 avril 1396, de Jacques, seigneur de Tournon. Il se remaria ensuite avec Polixanne, fille de Nicolas de Roux, *de Ruffo*, marquis de Cotron ou Calabre. Louis de Poitiers, qui avait testé le 24 janvier 1427, était mort avant 1447.

[2] Les terres d'Etoile et de La Vache, y compris le péage de Parpaillon, ainsi que plusieurs autres, avaient été cédées à Louis de Poitiers, par le roi Charles VII, ensuite d'une transaction du 24 janvier 1426. Par cet accord, le roi accordait au seigneur de Saint-Vallier un revenu annuel de 5,000 florins comme dédommagement de l'abandon que ce dernier lui faisait de ses prétentions sur la succession de Louis de Poitiers, dernier comte de Valentinois et Diois.

A la réception des lettres du dauphin, le Conseil delphinal chargea Aimar de Poisieu, dit Capdorat, maître d'hôtel du prince, et Jean Bachelier, secrétaire delphinal, de poursuivre cette affaire, mais ayant fait part de cette demande à Charles de Poitiers, le 11 octobre 1448, ce dernier demanda un délai pour réfléchir et ne se décida à abandonner définitivement la terre d'Etoile au dauphin que plusieurs années après; voir à cet égard l'échange intervenu le 7 décembre 1454 (acte n° 1124).

653 *La Tour-du-Pin, 25 août 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération de ce qu'il avait logé, à deux reprises différentes, chez Henri de Baurin, notaire et commissaire des reconnaissances de la châtellenie de La Tour-du-Pin, fils de François de Baurin, lors des voyages qu'il avait faits dans cette dernière localité[1], confirme en sa faveur l'exemption de toutes impositions que le dauphin Humbert Ier, par lettres du mois de septembre 1293, avait accordée à Pétronille, veuve d'Anselme de Baurin, et à Jacques de Baurin, son fils, père du grand-père d'Henri Baurin[2].

Enregistrées le 5 novembre 1448.

Copie. B 2720, f° 192.

654 *Crémieu, 31 août 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services exceptionnels que lui rend Jean Botut[3], secrétaire audiencier du Conseil delphinal, porte ses gages, qui étaient de 32 livres tournois seulement, à la somme de 48 livres, qui était celle que touchait chacun des deux secrétaires ordinaires de la même Cour.

Copie. Titres non classés de la *Chancellerie delphinale.*

655 *Crémieu, 6 septembre 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, que s'il résulte de leur examen que ceux des habitants de la ville de Montélimar, qui étaient anciennement sujets du pape, ne contribuaient point au droit de « tavernage », à raison de l'hommage dont ils étaient tenus envers le pape et qu'ils avaient prêté au dauphin depuis qu'il avait acquis la part que le Souverain Pontife possédait de cette ville[4], ils aient à laisser jouir les dits habitants du même privilège, avec défense au fermier des droits delphinaux ou à tous autres de les y troubler.

Enregistrées le 31 octobre 1448.

Copie. B 2983, f° 363.

---

[1] Le dauphin s'était trouvé à La Tour-du-Pin, les 15, 16 et 17 octobre 1447. Il y séjourna également du 17 au 28 août 1448.

[2] Le nom de cette famille est plus généralement écrit Borin.

[3] Voir, sur Jean Botut, la note 1, p. 61.

[4] Voir à ce sujet l'acte n° 451.

656 *Abbaye de Bonnevaux[1], 14 septembre 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à son chancelier Yves de Scépéaux [2], auquel il avait précédemment accordé l'office de châtelain de Voiron, de tous les revenus de la châtellenie et de la mistralie du même lieu.

Enregistrées le 15 décembre 1448.

Copie. B 3225, f° 354.

657 *La Côte-Saint-André, 21 septembre 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, « que si il leur appert que les habitants du mandement de Saint-Nazaire aient, de tous temps, joui du droit de pêcher dans les rivières de Bonne et de Lionne, durant leurs parcours dans le dit mandement, moyennant certains droits payables annuellement au châtelain delphinal de Saint-Nazaire, ils aient à faire jouir les dits habitants de ce droit de pêche, nonobstant une ordonnance du sieur de Virieu, maître des Eaux et Forêts[3], portant défense aux dits habitants de pêcher dans ces rivières ».

Enregistrées le 3 décembre 1448.

Copie. B 2980, f° 287.

Analyse. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 413.

658 *La Côte-Saint-André, 21 septembre 1448.*

Lettres portant confirmation des privilèges et libertés concédés précédemment aux habitants de Saint-Nazaire-en-Royans.

Enregistrées le 3 décembre 1448.

Analyse. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 414.

---

[1] L'abbaye cistercienne de Notre-Dame-de-Bonnevaux, au diocèse de Vienne, avait été fondée, en 1118, par Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne, qui devint pape sous le nom de Calixte II. Le dauphin y séjourna les 14, 15 et 16 septembre 1448, mais il dut y revenir souvent pour s'y livrer à la chasse, car elle était située au centre d'immenses forêts, alors fort giboyeuses.

[2] Voir, sur Yves de Scépéaux, la note 2, p. 217.

[3] Antoine de Virieu dit le Moine; voir, sur ce personnage, la note 3, p. 232.

659 *La Bâtie-de-Gillonnay, 3 octobre 1448.*

Lettres du dauphin nommant à l'office de procureur fiscal du Briançonnais, maître Pierre Loup, son secrétaire, en remplacement de Pierre « Paingault[1] », son valet de chambre, résignataire.

Enregistrées le 29 octobre 1448.

COPIE. B 3221.

660 *La Bâtie-de-Gillonnay, 9 octobre 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin accense les moulins d'Etoile à Jean Michaille, armurier de Valence, pour sa vie durant, sous la redevance annuelle de 80 setiers de froment et autres droits que payaient Thomas Challaeil et ses frères, précédents fermiers, auxquels ces moulins avaient été loués par le feu sieur de Saint-Vallier[2], et à charge, en outre, de donner caution, de bien les entretenir et d'en construire un autre au-dessous des précédents, pour aiguiser les épées et autres armes. Il résulte des mêmes lettres, que le dauphin avait repris, comme il l'avait pu, la terre d'Etoile[3], qu'il y avait établi de nouveaux officiers et fermiers et qu'il changeait le fermier des moulins afin « qu'il ne parut point que la jouissance en estoit continuée en vertu d'un bail passé par le sieur de Saint-Vallier ».

Enregistrées à Grenoble, le 21 octobre suivant.

COPIE. B 2983, f° 358.

661 *La Bâtie-de-Gillonnay, 15 octobre 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme châtelain de Saint-Lattier, avec rémunération de 25 florins en plus des gages ordinaires, Richard

---

[1] Pierre Pain était fils de Guillaume Pain, dit Painchaud, qui avait été vichâtelain de Briançon, en 1410 et 1412.

[2] Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier; voir, sur ce personnage, la note 1, p. 228.

[3] Le dauphin n'était en possession de la terre d'Etoile que depuis quelques jours, car, à la date du 22 août 1448, elle était encore entre les mains de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier (voir, à ce sujet, l'acte n° 651) et ce dernier ne l'abandonna définitivement au dauphin que par transaction du 7 décembre 1454 (voir l'acte n° 1124).

Vauchis [1], l'un de ses trompettes, en remplacement de Bargène [2], qui est déchargé de cet office.

Enregistrées le 11 octobre 1448.

COPIE. B 3225, f° 220.

662 *La Bâtie-de-Gillonnay, octobre 1448.*

Lettres contenant don en faveur d'Antoine de Virieu dit le Moine [3], écuyer, sieur de Bizonnes, et ce, en considération des services qu'il avait rendus, de la juridiction haute, moyenne et basse de la terre de Bizonnes, comprise dans la circonscription du mandement de La Côte-Saint-André, pour en jouir, à l'avenir, lui, ses successeurs ou ayants–

---

[1] Richard Vauchis, dès 1447, lorsque le dauphin vint en Dauphiné, était l'un des quatre trompettes de ce prince; il touchait comme gages 13 livres 10 sous par mois. Lorsque le dauphin abandonna le Dauphiné, en 1457, il perdit sa charge de châtelain qui fut restituée à Simon Galbert; mais, à l'avènement de Louis XI au trône, il la recouvra et, par lettres du 23 avril 1468, le roi ordonna de le laisser jouir de cette charge, nonobstant la nomination qu'il avait faite, au même office, de Berton de Bocsozel (acte n° 1511), Richard Vauchis « la trompette » vivait encore le 10 mai 1475, jour où Jean Poitiers, secrétaire de la Chambre des Comptes de Grenoble, alla *l'appréhender* au siège de sa châtellenie pour lui faire sommation d'avoir à rendre ses comptes « de trois années passées », sous peine de 50 marcs d'argent et de confiscation de son office et des revenus de sa terre. Le 26 du même mois il se présenta devant la Chambre des comptes et demanda un délai, qui lui fut accordé jusqu'à la fête de la Saint-Michel prochaine (B 3232, f° 204).

[2] Simon Galbert dit Bargène, originaire de Saint-Marcellin, fut châtelain de Saint-Lattier, de 1413 à 1448; destitué par le dauphin qui le remplaça par Richard Vauchis, il recouvra sa charge en 1457, après le départ de ce prince, et la conserva jusqu'à l'avènement de Louis XI au trône, en 1461. Il était aussi notaire et secrétaire delphinal en 1440 et 1450; vice juge mage du Viennois-Valentinois, en 1445; procureur fiscal de la Cour de Saint-Marcellin et secrétaire général des gens des Trois-Etats du baillage de Saint-Marcellin, en 1450. Par lettres du 9 janvier 1450, n. s., le dauphin l'affranchit, pour sa vie durant, de tous impôts en considération des bons services qu'il lui avait rendus (acte n° 740). Il fut père de Ponçon Galbert, dont il sera parlé à l'acte n° 1179.

[3] Antoine de Virieu dit le Moine, écuyer d'écurie du dauphin, seigneur de Bizonnes et de Châbons, était fils de Hugonin de Virieu dit Caignon, seigneur de Pupetières, et de Bérengette Gerin. Il était maître des Eaux et Forêts du Dauphiné en 1449 et 1450. Outre la cession qu'il lui fit de la juridiction de la terre de Bizonnes, le dauphin lui céda aussi, par suite d'échange, au mois de février 1449, n. s., la terre de Châbons (voir l'acte n° 690).

droit, en toute propriété, mais à la condition, cependant, que le dit de Virieu et ses successeurs prêteraient hommage au dauphin, tant pour les forteresse, juridiction et revenus de Bizonnes que pour toutes les autres possessions qu'il avait actuellement ou que ses successeurs pourraient acquérir à l'avenir dans l'étendue des limites de la même terre, dont les revenus actuels étaient annuellement de 300 florins, et sous la réserve, enfin, de tous subsides, devoirs, droits de lods et ventes appartenant au dauphin dans ledit lieu de Bizonnes[1].

Enregistrées le 8 novembre 1448.

Copies. B 3048, f° 220.

663 *Saint-Marcellin, 16 octobre 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux lieutenant et gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, d'alberger à Guillaume Calier, Jean Palmier[2] et Antoine Roux, habitants de la paroisse de Saint-Chaffrey, au mandement de Briançon, le mas situé dans les paroisses de Saint-Chaffrey et de La Salle, vulgairement connu sous le nom de *mas de noble Guigues Borel.*

Copie. B 3010, f° 508.

---

[1] La cession de la juridiction de Bizonnes souleva de la part des officiers delphinaux de vives et réitérées protestations, et le dauphin, devenu le roi Louis XI, fut contraint, par lettres du 28 juin 1465, d'enjoindre de laisser Philippe de Virieu, fils d'Antoine de Virieu, jouir paisiblement de ce don (acte n° 1419).

[2] Jean Palmier, dont il est question dans cet acte, devait être le père ou le grand-père de : 1° Jean Palmier, chevalier, docteur en droit, qui fut pourvu de la présidence du Parlement de Grenoble par lettres du 23 mars 1484, n. s., qui accompagna le roi Charles VIII dans son expédition d'Italie, en 1494 et 1495, et mourut à Lyon, le 26 octobre 1500; 2° Antoine Palmier, docteur en lois, doyen de l'église cathédrale d'Embrun, prieur de Saint-Marcel de Die, nommé conseiller au Parlement de Grenoble, par lettres du 21 novembre 1492, décédé à Grenoble, le 28 août 1535; 3° N. Palmier, qui était visiteur général des gabelles en Dauphiné, en 1495.

664 *Chabeuil, 31 octobre 1448.*

Lettres portant confirmation des privilèges et libertés des habitants de la ville de Vienne[1].

Enregistrées le 9 mars 1491.

Copies. B 2968, f°s 612 et 629.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 415. — Charvet, *Hist. de la Sainte-Eglise de Vienne*, p. 509. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 149.

665 *2 novembre 1448.*

Lettres de sauvegarde concédées aux religieux de l'abbaye de Boscodon[2].

Analyse. J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 330 (d'après un *Inventaire des titres de l'abbaye de Boscodon)*.

666 *Etoile, 6 novembre 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin concède à son maître d'hôtel, Jean de Héraultmont[3], écuyer, les revenus, rentes, lods, ventes, exploits de justice, etc., des mandements de Moras et de Beaurepaire, dont il l'avait précédemment nommé châtelain, et ce, de telle manière, que le susnommé puisse percevoir, pendant sa vie durant, les dits revenus, à partir de la fête de Saint-Jean-Baptiste passée, sans être tenu d'en rendre aucun compte.

Enregistrées le 9 novembre 1448.

Copie. B 3225, f° 345.

667 *Alixan, 24 novembre 1448.*

Lettres par lesquelles le dauphin déclare que, lorsqu'il a confirmé

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 667.

[2] L'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Boscodon, chef d'ordre, au diocèse d'Embrun, avait été fondée vers 1130 (voir notre notice, *Abbaye de Notre-Dame-de-Boscodon*, Grenoble, X. Drevet, 1873, in-8°).

[3] Jean de Héraultmont, écuyer, maître d'hôtel du dauphin, avait dû être nommé châtelain de Moras, en 1448, car Jean Copier exerça cette charge jusqu'à cette époque. Il dut lui-même être remplacé en 1457, par Guy de Limermont. En 1447, il touchait une pension de 600 livres tournois. Il fut également capitaine de l'une des compagnies des ordonnances du dauphin.

les libertés et franchises des habitants de Vienne[1], son intention était alors et est encore actuellement que les consuls et habitants de cette ville jouissent des articles contenus dans les anciens privilèges, et veut, de plus, qu'ils en jouissent non seulement dans l'étendue du Dauphiné proprement dit, mais encore dans les comtés de Valentinois et Diois et toutes autres terres soumises à son autorité.

COPIES. B 2968, f[os] 621 et 646, v°.

MENTION. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 415.

668 *Saint-Antoine, 30 novembre 1448.*

Lettres du dauphin renvoyant, au vibailli de Saint-Marcellin, une supplique qu'il venait de recevoir des consuls de la ville de Romans, et dans laquelle ces derniers, pour obtenir le paiement de 120 florins qui restaient dus sur le prix de la ferme du « truaige et passaige » imposés sur les chars et charrettes qui passaient sur le pont de Romans[2], avaient eu recours au prince dans la crainte que le fermier Jean Brunet[3] « estant de l'estoc et lignaige des ouvriers ou monnoyers des monnoyes, il ne voulsist respondre à aucuns juges et requist estre renvoyé devant leur prévost ».

COPIE. *Arch. de la Drôme*, E 3695.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 240.

669 *La Côte-Saint-André, 21 décembre 1448.*

Ordonnance portant défense à toutes personnes de se servir à la chasse de filets, arbalètes ou autres engins, ainsi que de chasser dans les garennes et colombiers, sans la permission expresse de ceux auxquels ils appartenaient, sous peine de 10 sous d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, et de peines corporelles pour la troisième[4].

Enregistrées le 2 janvier 1449.

COPIES. B 2908, cahier 21, et B 3232, f° 63.

ANALYSES. Guy Pape, *Decisiones, quoest.* CCXVIII. — U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 416. — *Recueil des ordonn. des rois de France*, t. XVI, p. 2.

PUBLIÉE. *Statuta delphinalia*, éd. 1619, f° 110.

---

[1] Voir les lettres du 31 octobre 1448, n° 664.

[2] Voir, sur la concession de ce droit, les lettres du 29 mai 1448 (acte n° 628).

[3] Voir, sur Jean Brunet, la note 3, p. 42.

[4] Le dauphin Louis rendit plusieurs ordonnances sur la chasse; voir les actes n[os] 312 et 1369.

670 *La Côte-Saint-André, 24 décembre 1448.*

Lettres du dauphin mandant aux gouverneur et conseillers du Dauphiné d'entériner les lettres qu'il avait précédemment concédées au Chapitre de l'église cathédrale de Viviers[1].

Enregistrées le 18 mars 1449.

Copies. B 2983, f° 382, v°, et B 2984, f°s 352 et 374, v°.

672 *1448.*

Lettres d'anoblissement pour Martin de Salignes[2], originaire d'Espagne, capitaine-châtelain du Pont-de-Beauvoisin, et ses descendants.

Mention. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 151, note 3.

673 *La Tour-du-Pin, 3 janvier 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à son chambellan, Charles de Grolée[3], seigneur de Châteauvilain et de Saint-Alban sur le Rhône, ainsi qu'à ses successeurs, de la justice haute, moyenne et basse, tant de la susdite seigneurie de Saint-Alban, qu'il prétendait posséder en franc-alleu, que de la paroisse de Creys au mandement de Quirieu, dans l'étendue de laquelle elle était située, à charge de tenir en foi et hommage du dauphin, soit ladite justice, soit la place de Saint-Alban et ses dépendances, et sous réserve, en outre, de tous autres droits et devoirs seigneuriaux qui pourraient être dus au dauphin par les habitants.

Enregistrées le 21 février 1449.

Copies. B 3048, f° 229, v°, et B 3049, f° 38.

674 *La Tour-du-Pin, 5 janvier 1448 (1449).*

Lettres du dauphin nommant châtelain du Queyras, Robinet Puis-

---

[1] Voir l'acte n° 475.
[2] Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 219.
[3] Voir, sur Charles de Grolée, la note 3, p. 175.

sant[1], archer de sa garde, en considération des services qu'il avait rendus durant la guerre contre les Anglais.

Enregistrées le 10 janvier 1449.

Copie. B 3225, f° 322.

675 *Bourgoin, 14 janvier 1448 (1449).*

Lettres du dauphin nommant châtelain d'Allevard, Hugues de Bournazel[2], son panetier, en remplacement de Raoul de Commiers[3].

Enregistrées le 10 février 1449.

Copie. B 3225, f° 331.

676 *Bourgoin, 18 janvier 1448 (1449).*

Mandement du dauphin adressé à Nicolas Erland, trésorier général du Dauphiné, pour qu'il ait à payer, sur les recettes des finances, à Ancerme de Rougemont, écuyer, de Saint-Chef, une somme de

---

[1] Robinet Puissant dut exercer la charge de châtelain du Queyras, de Césane et de Mantoulles jusqu'en 1454, car, le 12 octobre de cette année, le dauphin nomma à cet office Jean de Fontaines dit Labbe (voir l'acte n° 1115). Il fut dans la suite vichâtelain de Pierrelatte, en 1478, et clavaire de Montélimar, de 1470 à 1489, office dans lequel lui succéda son fils, Raimond Puissant.

[2] Hugues Mancip, seigneur de Bournazel et de l'Abadie, écuyer, vint en Dauphiné à la suite du dauphin dont il était le panetier ordinaire. Il ne tarda pas à devenir capitaine de l'une des compagnies des ordonnances de ce prince, qu'il suivit dans ses expéditions de Vienne, de Piémont et de Savoie (voir l'acte n° 1151). A la fin de l'année 1450, il fut l'un des commissaires désignés par le dauphin pour ouvrir une information contre l'évêque de Gap qui ne voulait point le reconnaître pour son suzerain (acte n° 817). Par lettres du mois de décembre 1453, il fut autorisé à faire rechercher les mines de toute nature qui pouvaient se trouver dans l'étendue de la terre d'Allevard, dont il était châtelain (acte n° 1054.) Le 3 septembre 1461, ayant été nommé sénéchal de Toulouse, en remplacement de Galaubias de Panassac, il quitta le Dauphiné ; aussi le dauphin, le 18 octobre suivant, le remplaça-t-il, comme châtelain d'Allevard, par Claude de Beaumont, seigneur de La Frette (acte n° 1312). En 1467, il reçut l'ordre de s'établir à Bayonne pendant la présence d'une flotte anglaise dans le golfe de Gascogne (D. Vaissete, t. v, p. 38). Il se démit de ses fonctions de sénéchal de Toulouse le 13 novembre 1469 et fut aussi châtelain ou gouverneur de Buzet, Le Fousseret, Cintegabelle, Thuric et Puicelci (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 126).

[3] Voir, sur Raoul de Commiers, la note 2, p. 92.

20 livres tournois, qui lui avait été accordée par les gens de son Conseil, en remplacement de 3 sous tournois de pension qu'il prélevait sur une maison dont il venait d'ordonner la démolition pour agrandir la cour du château delphinal de la ville de Bourgoin[1].

Copie. B 2966, f° 781, v°.

677 *Bourgoin, 31 janvier 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des bons et agréables services que lui avait rendus dans ses guerres et celles du roi, Arnaud Trocy, arbalétrier en ses ordonnances, lui donne, ainsi qu'à sa femme et à leurs enfants, pendant leur vie durant, la métairie qu'il possède à Etoile, près de Parpaillon, les revenus des moulins d'Etoile, des vignes pouvant produire 25 pipes de vin, des prés d'un rapport de 30 charrettes de foin, ainsi que le bois nécessaire pour leur chauffage.

Copie. Titres non classés de la Chambre des comptes.
Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois*, t. II, f° 1027, v°.

678 *Bourgoin, 3 février 1448 (1449).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Saint-Martin et de Vallouise, en récompense de services rendus à la guerre, pour Guillaume Lambert[2], en remplacement d'Huet de Lucerne[3], qui en est déchargé.

Enregistrées le 7 février 1449.

Copie. B 3225, f° 326.

---

[1] L'acte de vente de cette pension fut passé par le dit de Rougemont à Nicolas Erland, agissant au nom du dauphin, à La Tour-du-Pin, le 15 décembre 1449, dans la maison d'habitation des sieurs Etienne et Pierre Lyaczo frères. Ancerme de Rougemont qui, en 1425, exerçait le change à Saint-Chef et était alors l'un des principaux marchands qui approvisionnaient l'atelier monétaire de Crémieu (B 2827, f° 90), prêta hommage au dauphin le 10 octobre 1450 (acte n° 801).

[2] Guillaume Lambert, archer de la garde du corps du dauphin, reçut en don de ce prince, le 29 juillet suivant, les revenus des mêmes châtellenies (acte n° 718). Il exerçait encore ses fonctions de châtelain en 1467.

[3] Huet ou Hunet de Lucerne, seigneur de La Bâtie-des-Vigneaux, occupait déjà les fonctions de châtelain de Vallouise et de Saint-Martin-de-Queyrières en 1436.

679 *Bourgoin, 3 février 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme châtelain de Theys, La Pierre et Domène, son conseiller et chambellan, Raoul de Commiers, chevalier, ainsi que son fils, Raoul de Commiers[1], en compensation

---

[1] Raoul ou Roux de Commiers, seigneur de La Bâtie-Champrond, de Vors, et coseigneur de Pariset, était fils d'autre Raoul de Commiers, chevalier, conseiller et chambellan du dauphin, dont il a été parlé dans la note 2, p. 92. D'abord simple écuyer, il devint échanson du dauphin et chevalier, et fut nommé châtelain de l'Oisans, le 14 janvier 1454, n. s. (acte n° 1133), de Château-Dauphin, le 25 février 1456, n. s. (n° 1212), et, peu après, de Briançon et bailli du Haut-Pays du Dauphiné. Accusé de malversations dans l'exercice de ses fonctions, il fut poursuivi par le Conseil delphinal qui le destitua et confisca ses biens. De son côté, comme il jouissait d'une influence considérable, il fit assigner, par un sergent général delphinal, tous ses juges pour comparaître, le 12 juin 1460, devant lui, à Allevard, où il s'était retiré et où il avait réuni environ soixante gentilshommes armés, ses partisans. Comme les membres du Conseil delphinal se gardèrent bien de se soumettre à son étrange sommation, il les déclara contumaces et fit rédiger, par deux notaires d'Allevard, un long acte de protestation (voir, à ce sujet, les questions n°s 394 et 433 de Guy Pape). Il fut remplacé, comme bailli du Haut-Dauphiné, le 18 décembre 1460, par Guillaume de Vennac (acte n° 1282). Après l'avènement de Louis XI au trône, ce prince le rétablit, par lettres du 3 avril 1462, n. s., dans la possession de ses biens (acte n° 1336) et, ensuite, dans la charge de bailli, après le décès de Guillaume de Vennac, vers 1468. Il mourut assassiné le 25 juillet 1474; voici dans quelles circonstances : en 1473, le prieuré le Saint-Nazaire, situé proche du château de La Bâtie-Champrond, étant devenu vacant, Philippe de Commiers, frère de Raoul de Commiers, et Siboud Alleman, frère de Guigues Alleman, seigneur du Molard, panetier du roi, et d'Aimon Alleman, seigneur de Revel, s'en firent pourvoir tous les deux; il s'en suivit un procès devant le Parlement de Grenoble qui, finalement, donna gain de cause à Siboud Alleman. Raoul de Commiers en conçut une telle haine contre ce nouveau prieur, qu'il solda des gens pour aller l'assassiner dans son habitation de Domène, où il se trouvait alors. Pour se venger, de leur côté, de cet homicide, Guigues et Aimon Alleman, accompagnés de plusieurs de leurs amis et vassaux, notamment d'Ainard de Beaumont, d'Anthéasme de Monteynard, de Guillermond Bompars et de son fils Bomparon, de Revel, ayant rencontré Raoul de Commiers, au Bachais, près de Grenoble, l'attaquèrent et le tuèrent sur la grande route, le 25 juillet 1474, ainsi que plusieurs des gens qui l'accompagnaient. Des poursuites furent bien dirigées contre les coupables, mais, comme ils étaient en fuite, le Parlement se contenta de confisquer leurs biens. Tous, du reste, durent obtenir des lettres de grâce (voir l'acte n° 1787); le roi restitua ses biens à Guigues Alleman, par lettres du 20 juin 1475 (n° 1626); Aimon Alleman, qui avait épousé Antoinette de Saint-Priest, testa le 20 décembre 1484 (B 2346, f° 362, v°); Guillermond Bompars et son fils, de leur côté, furent graciés, par lettres de Jean Daillon, gouverneur du Dauphiné, en date du 9 mai 1477 (B 3182).

de ce qu'il l'avait déchargé de l'office de châtelain d'Allevard, dont il avait pourvu Hugues de Bournazel[1], son panetier.

Enregistrées le 6 mars 1449.

COPIE. B 3225, f° 335.

680 *Bourgoin, 4 février 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin, en récompense de services rendus, donne à Amaury d'Estissac[2], pour sa vie durant, la capitainerie de Château-Thierry, ainsi que les revenus de cette châtellenie, à la condition de consacrer 900 livres aux réparations du château et de payer les aumônes et gages d'officiers qui s'y trouvaient attachés, le tout sans être tenu de rendre aucun compte.

ANALYSE. Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 180.

681 *Bourgoin, 4 février 1448 (1449).*

Lettres enjoignant à Jean de Biars[3], capitaine châtelain de Vizille, de faire une enquête sur la noblesse de Jacques du Gua, du mandement de Saint-Martin-d'Hères, et de le faire jouir des privilèges de noblesse, si réellement il est noble comme il le prétend[4].

Enregistrées le 16 janvier 1450.

COPIE. B 2720, f° 215.

682 *Bourgoin, 4 février 1448 (1449).*

Lettres de provisions de l'office de garde de la monnaie de Crémieu pour Laurent de Bronne, de Crémieu, en remplacement de Guillaume de Cuysie[5], résignataire.

Enregistrées le 10 février 1449.

COPIE. B 2827, f° 229.

ANALYSE. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 368.

---

[1] Voir, sur Hugues de Bournazel, la note 1, p. 237.

[2] Voir, sur Amaury, seigneur d'Estissac, la note 3, p. 191.

[3] Voir, sur Jean de Biars, la note 1, p. 175.

[4] Jacques du Gua figure postérieurement comme noble, dans une révision des feux de l'année 1458 (B 2749).

[5] Voir, sur Guillaume de Cuysie, la note 2, p. 98.

683 *Bourgoin, 6 février 1448 (1449).*

Lettres portant confirmation des privilèges et libertés concédés aux habitants de Beaurepaire [1].

Copie. B 2960, f° 420.

684 *Bourgoin, 18 février 1448 (1449).*

Lettres du dauphin nommant châtelain du Buis et d'Ubrils, son écuyer d'écurie, Jean de Lesparre, seigneur de La Barde [2], en remplacement de Benoît de Vaulx [3], son valet de chambre, qu'il décharge de cet office, et ce aux gages de 180 livres outre les gages ordinaires.

Enregistrées le 3 avril 1449.

Copie. B 3225, f° 341.

685 *Bourgoin, 22 février 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande au trésorier général du Dauphiné de payer, sur la recette des aides, à Gabriel de Roussillon [4], chevalier seigneur du Bouchage, la somme de 8,400 florins, qui lui était due pour le rachat des château, ville et châtellenie de Morestel en Viennois, qui avaient anciennement été engagés, par le roi, pour lors dauphin, afin de se procurer de l'argent dont il avait besoin pour fait de guerre, à feu Guillaume de Roussillon [5], chevalier, père du dit Gabriel de Roussillon.

Analyse. B 3049, f° 345, v°.

---

[1] Des franchises municipales avaient été concédées aux habitants de Beaurepaire, par lettres du dauphin Jean II, données à Villeneuve-de-Roybon, le mardi avant la fête des saints Philippe et Jacques de l'année 1309, et ensuite confirmées par les dauphins Guigues VIII, à Moras, le 9 septembre 1331 ; Humbert II, à Gentilly, le 9 juin 1342, et Charles de France, à Lyon, le 31 janvier 1420, n. s. Elles le furent encore dans la suite par les rois François Ier, à Lyon, en mars 1516, n. s., et à Fontainebleau, le 30 novembre 1543, et Henri II, à Lyon, en septembre 1548 (B 2960).

[2] Jean de Lesparre, seigneur de La Barde, était, en 1447, échanson du dauphin et touchait alors 20 livres de gages par mois. Il fut remplacé comme châtelain du Buis, le 3 octobre 1450, par Antoine d'Alauzon (acte n° 790).

[3] Voir, sur Benoît de Vaux, la note 1, p. 32.

[4] Sur Gabriel de Roussillon, voir la note 1, p. 96.

[5] Les château et châtellenie de Morestel en Viennois avaient été vendus à Guillaume de Roussillon, par lettres de Charles, dauphin, régent du royaume, données à Bourges, le 16 mars 1422, n. s., pour la somme de 4,200 écus et sous clause de rachat (U. Chevalier, *Choix de documents inédits sur le Dauphiné*, p. 381).

686 *Bourgoin, 25 février 1448 (1449).*

Lettres portant don, en faveur de Jean de Valpergue, de la somme de 425 écus d'or, montant des droits de lods qu'il devait à raison de l'acquisition des château et terre de Puygiron, qu'il avait faite, le 18 février 1448, de Michel de Valpergue, pour le prix de 1,700 écus d'or.

Enregistrées le 5 mars 1449.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. IV, f° 1823, v°.

687 *(Bourgoin), 26 février 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir exposé qu'il avait sollicité des possesseurs des terres et fiefs de franc-alleu de vouloir bien contribuer au don gratuit que lui avaient accordé les Trois Etats de la province, déclare que cette contribution ne tirerait point à conséquence pour l'avenir [2].

ANALYSES. B 3181 et *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités,* t. 1er, f° 94, v°.

---

[1] Voir, sur Michel de Valpergue, la note 2, p. 114.

[2] Au sujet de l'imposition des feux des terres allodiales du Dauphiné, voir les actes nos 710, 744, 745, 809 et 867 *bis.* — Par lettres du même jour, 26 février 1449, données à Grenoble, Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, chargea le vibailli et le procureur fiscal de chaque circonscription judiciaire de procéder au recensement des feux des terres allodiales possédées soit par le clergé, soit par les nobles. Cette opération fut effectuée dans le Viennois-et-Terre-de-La-Tour, par Etienne Bertal, licencié en lois, conseiller delphinal, vibailli de la judicature mage au siège de Bourgoin, et par Joffrey Mulet, procureur fiscal au même siège ; dans le Viennois-Valentinois, par Etienne Déagent, licencié en lois, vibailli au siège de Saint-Marcellin, et par Simon Galbert dit Bargène, secrétaire delphinal, procureur fiscal au même siège ; dans le comté de Gap, par Théoffrey Chicot, bachelier en les deux droits, juge mage de la Cour de ce comté, et par Pierre Silve, procureur fiscal au même siège ; dans l'Embrunais, par André Eme, licencié en lois, lieutenant de la Cour du palais delphinal d'Embrun, et par Christian de La Motte, vice-procureur fiscal de la même Cour. Aimar de Bressieux, seigneur de Parnans, fut le premier des seigneurs du Dauphiné qui, par un acte du 11 mars 1449, déclara que, puisque les Etats avaient stipulé que les terres possédées en franc-alleu contribueraient aux subsides delphinaux, pour la présente année, déclara qu'il voulait que sa terre de Parnans, qu'il possédait en franc-alleu, y contribua, non seulement momentanément, mais pour l'avenir. L'année suivante, les Trois-Etats du Dauphiné, assemblés à Romans, décidèrent que toutes les terres possédées alors en franc-alleu, soit par les gens d'église, soit par les nobles, contribueraient, à l'avenir, à tous dons gratuits, aides et subsides qu'ils accorderaient.

688 *Bourgoin, 26 février 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de châtelain du Champsaur, Saint-Bonnet, Montorcier et Montalquier, pour sa vie durant, son conseiller et chambellan, Jean de Villaines[1], écuyer, bailli du Haut-Pays du Dauphiné, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus à la guerre, où il avait exposé sa vie en grands dangers, et le dédommager de la perte des terres et revenus qu'il possédait dans la Normandie, occupée par les Anglais.

Enregistrées le 5 mars 1449.

Copie. B 3225, f° 328, v°.

689 *Bourgoin, février 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir exposé qu'il avait remboursé à Gabriel de Roussillon, chevalier, seigneur du Bouchage, fils de Guillaume de Roussillon, la somme de 4,200 écus vieux pour laquelle il tenait en gage la terre de Morestel[2], engage de nouveau la même terre à son échanson Béraud Murat dit de Lestang[3], écuyer, et à ses héritiers et successeurs, pour la somme de 7,200 écus d'or, que lui avait ci-devant prêtée le dit Béraud, sous la réserve, toutefois, des foi et hommage et du droit de rachat.

Enregistrées le 6 mars 1449.

Copie. B 3048, f° 192.

690 *Bourgoin, février 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir exposé que le château de Châbons occasionnait de fortes dépenses et que ses revenus, néanmoins, ne montaient qu'à la somme de 34 livres par an, abandonne à Antoine de Virieu dit le Moine[4], écuyer, sieur de Bizonnes, en considération des services qu'il lui avait rendus, la châtellenie de Châbons,

---

[1] Voir, sur Jean de Villaines, la note 3, p. 193.

[2] Voir l'acte n° 685.

[3] Voir, sur Béraud de Murat dit de Lestang, la note 2, p. 88.

[4] Voir, sur Antoine de Virieu dit le Moine, la note 3, p. 232. Son père, Hugonin de Virieu, avait été nommé châtelain de Châbons, en remplacement de Mathieu Thomassin, conseiller delphinal, résignataire, par lettres du gouverneur du Dauphin, Raoul de Gauçourt, du 4 mai 1440.

sise dans lè mandement de La Côte-Saint-André, avec toute justice, hommes, terres et revenus de toute nature en dépendant, à la réserve, cependant, des foi, hommage et souveraineté et d'un droit de deux chapons de plaits que le dit de Virieu et ses successeurs seront tenus de payer entre les mains du châtelain de La Côte-Saint-André, à chaque mutation de seigneur ou de vassal ; et, en contre échange, le dit de Virieu cède au dauphin une rente de 34 livres qu'il prélevait en blé, vin, argent et corvées dans l'étendue du mandement de La Tour du-Pin ou aux environs, plus une somme, une fois payée, de 1,200 écus d'or vieux, dont le dauphin lui passe quittance par les mêmes lettres[1].

Enregistrées le 25 juin 1449.

Copie. B 3048, f° 205, v°.

692 *Peyrins, 8 mars 1448 (1449).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Chabrillan, avec don de tous les revenus de cette châtellenie, pour en jouir sa vie durant, en faveur de Pérole Bourrellon[2], arbalétrier, en remplacement

---

[1] Voir, sur le même sujet, les lettres de jussion du 13 mai 1449, n° 703.

[2] Pérole de Bourrellon ou de Bourrillon était attaché, comme arbalétrier, dans la maison du dauphin, lorsque ce prince vint en Dauphiné, en 1447; il figure en cette qualité dans la répartition d'un don fait sur les 45,000 florins octroyés au dauphin par les Etats du Dauphiné, en février 1448. Il dut suivre le dauphin en Flandre et ce prince, devenu roi, par lettres de Paris, le 2 septembre 1461, pour le récompenser de ses services et d'un prêt de 6,000 écus d'or qu'il lui avait fait, lui accorda les terres et châtellenies de Castelsarazin et de Saint-Porquier (*Arch. nat.*, JJ 198, n° 176). Quelques années plus tard, le 22 janvier 1466, le même roi, par lettres missives adressées au Parlement de Toulouse, lui enjoignit d'enregistrer des lettres patentes, qu'il avait données trois ans auparavant, autorisant Pérole de Bourrellon à construire un moulin près de Grenade (Haute-Garonne), sur la rivière de Save, malgré l'opposition des religieux de l'abbaye de Grandselve (*Bibl. nat.*, mss. Fr., 6964, f° 5). Ce personnage était mort avant le 5 avril 1484 (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 21). Nous ignorons d'où il était originaire, toutefois, un Humbert Bourrellon était châtelain de Tullins, en 1414, pour Claude de Roussillon, seigneur de Tullins, et un autre Claude de Bourrellon, vichâtelain de Saint-Priest, en 1453, qui devint seigneur de Mures en Dauphiné et mourut en 1481, fut la souche d'une famille dont plusieurs membres s'illustrèrent dans les armes durant le cours du XVI° siècle (Voir, sur cette famille : A. de Terrebasse, *Inscriptions du moyen âge de Vienne en Dauphiné*, 1875, t. II, pp. 372-390).

de Philippe le Bâtard [1], qui en est déchargé.

Enregistrées le 22 mars 1449.

Copie. B 3225, f° 370.

692 *bis* *15 mars 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme, en faveur des religieuses de l'abbaye de Notre-Dame-de-Bonnecombe, de Saint-Paul-d'Izeaux, les privilèges qui leur avaient été concédés par ses prédécesseurs et notamment celui d'avoir des gardes et forestiers pour la conservation de leurs bois [2].

Mention insérée dans un arrêt d'enregistrement du Parlement de Grenoble du 6 novembre 1620 (B 2298, f° 143).

693 *Montélimar, 26 mars 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin vend à Pierre de Champs, marchand de Crest, une maison, située dans la Grande-Rue de cette ville, au-devant du puits commun.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. II, f° 825.

693 *bis* *Montélimar, 29 mars 1448 (1449).*

Lettres adressées aux gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes résidant à Grenoble, et trésorier du Dauphiné, constatant l'hommage et serment de fidélité prêtés, entre

---

[1] Il doit s'agir de Philippe, bâtard de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, qui naquit en Champagne et eut pour mère une nommée Simonne, ainsi que cela résulte du testament de son père, en date du 18 mars 1409, par lequel il lui légua une somme de 100 écus d'or une fois payée, à seule fin de lui procurer ses aliments (A. du Chesne, *Hist. généal. des comtes de Valentinois*, etc., *Preuves*, p. 85). Le même Philippe, bâtard de Poitiers, fut lieutenant de Jacques, sire de Taix, châtelain de Crest, en 1447 et 1448.

[2] Des privilèges avaient été accordés à cette abbaye par le dauphin Guigues VI, la veille de la fête de la Purification de l'année 1247. Ils avaient, depuis, été confirmés, en 1298, par le dauphin Humbert Ier et son épouse la dauphine Anne. Ils le furent dans la suite par les rois Henri II, à Mézières, en septembre 1548; Louis XIII, à Turin, en septembre 1619, et Louis XIV, en février 1666. (Voir, sur ce monastère, notre notice, *Abbaye de Notre-Dame-de-Bonnecombe, de Saint-Paul-d'Izeaux, transférée à Beaurepaire*, Grenoble, X. Drevet, 1873, in-8°.)

les mains du chancelier, par Jacques du Cros[1], écuyer, pour les censes, rentes, possessions et revenus qu'il avait ou prélevait chaque année dans les ville et mandement de Montélimar, et qui avaient appartenu à défunte Bérangère, épouse de défunt Ligier Cornillan, et à Guillaume de Mars, écuyers[1].

COPIE. B 2747, f° 478.

694 *Montélimar, 30 mars 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme, à l'office de châtelain de Montélimar, son écuyer d'écurie ordinaire, Hugues, seigneur de Sainte-Camelle[2], en remplacement de Guillaume, bâtard de Poitiers[3], son chambellan, qu'il décharge du dit office.

Enregistrées le 9 avril 1449.

COPIE. B 3225, f° 338.

695 *Montélimar, 31 mars 1448 (1449).*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme celles qu'il avait données, le 21 octobre 1447, au sujet des impositions de la ville de Grenoble[4].

Enregistrées le 3 avril 1449.

COPIES. B 2948, f° 159.

ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 410, avec mention que l'enregistrement est du 13 avril.

---

[1] Jacques du Cros prêta de nouveau hommage entre les mains du lieutenant du gouverneur, à Montélimar, le 18 décembre 1450 (B 2747, f° 479).

[2] Hugues Arnaud de Château-Verdun, seigneur de Sainte-Camelle, écuyer, était viguier d'Avignon, en 1447, année où le dauphin le chargea de prendre possession, en son nom, de la part de la ville de Montélimar qu'il venait d'acquérir du pape (Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 439). Il devint écuyer d'écurie et maître d'hôtel du dauphin qui, non seulement le nomma châtelain de Montélimar, mais encore, par lettres du 26 juillet 1452, châtelain de Mens en Trièves, avec abandon de tous les revenus de cette terre (acte n° 958). Par lettres du 5 juillet 1454, le même prince le chargea d'ouvrir une information sur la consistance des biens que les sujets du duc de Savoie pouvaient posséder en Dauphiné et les confisquer (acte n° 1092). Il fut remplacé comme châtelain de Mens le 14 juin 1458 (acte n° 1258).

[3] Voir, sur Guillaume, bâtard de Poitiers, la note 1, p. 16.

[4] Voir l'acte n° 527.

696 *Voiron, 16 avril 1449.*

Lettres adressées à maître Etienne Guillon[1], docteur en droits, chevalier et président du Conseil delphinal, le chargeant de procéder à une nouvelle révision des feux dans les lieux de Paladru et de Montferrat[2].

Copies. B 2729, f° 54, et B 2741, f° 72.

697 *Le Sauzet, 24 avril 1449.*

Lettres du dauphin contenant don, sur la demande que lui en avait faite la duchesse de Savoie[3], en faveur de Pierre de Loras, écuyer, seigneur de la place et forteresse de Montplaisant, située au mandement de Crémieu, en la paroisse de Brens[4], de la justice haute, moyenne et basse du dit lieu de Montplaisant ainsi que sur vingt-deux habitants de la paroisse de Brens, qui étaient compris dans les aides pour deux feux et demi, sous la réserve, toutefois, de la souveraineté et de l'hommage, tant pour la susdite forteresse de Montplaisant, qu'on disait n'être mouvante de personne, que pour la précédente juridiction et tous autres revenus ou possessions que le dit de Loras avait dans le même lieu, ou que ses successeurs pourraient y acquérir, se réservant, en outre, le dauphin, tous aides, subsides, lods et ventes et autres devoirs que pouvaient lui devoir les habitants[5].

Enregistrées le 31 mai 1449.

Copies. B 2967, f° 549, v°, B 3048, f°s 212 et 276, et B 3049, f° 45.

698 *Le Sauzet, 25 avril 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne de payer, entre les mains

---

[1] Voir, sur Etienne Guillon, les notes 1, p. 19, et 2, p. 93.

[2] A la suite de l'information qui fut faite, les feux de Paladru furent réduits de 11 à 7, et ceux de Montferrat de 11 à 7 également, par lettres du gouverneur du Dauphiné en date du 28 mai 1449 (B 2720).

[3] Anne de Chypre, épouse de Louis II, duc de Savoie.

[4] Aujourd'hui Saint-Hilaire-de-Brens, commune du canton de Crémieu (Isère).

[5] Voir, sur le même sujet, des lettres du 15 février 1456, n. s., par lesquelles le dauphin mande au vibailli du Bas-Pays du Dauphiné au siège de Vienne, de laisser jouir Antoine de Loras de la juridiction du lieu de Montplaisant (acte n° 1210).

de Gaston du Lyon[1], les gages de 20 livres par mois qu'il avait attribués à l'un des officiers de son hôtel, Remonnet de Flers dit Poteyne.

MENTION dans un état des gages des officiers du dauphin (Bibl. nat. *mss. Legrand, Fr.* 6966, f° 274. Publié par Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 223).

699 *Montélimar, 29 avril 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin renvoie aux gens du Conseil et des Comptes, à Grenoble, avec mission de l'examiner, une requête que lui a adressée Antoine Forez dit Coppe[2], agissant tant en son nom personnel que comme administrateur de Jacques Forez, son neveu, et dans laquelle il se plaint que le châtelain de Peyrins voulait le contraindre à payer une rente d'un setier de seigle, à raison d'un four dont il ne tirait aucun revenu.

Enregistrées le 11 juin 1451.

COPIE. B 3005, f° 449.

700 *Le Sauzet, 2 mai 1449.*

Ordonnance contenant règlement à l'égard des appellations téméraires. Le dauphin décide que les appels des sentences interlocutoires rendues par les juges ressortissant immédiatement au Conseil delphinal ne seraient point reçues, à moins ce que le grief des appelants ne pût être réparé par la sentence définitive des juges dont est appel; que les appelants téméraires seraient condamnés par le Conseil delphinal à 60 livres d'amende; que ceux qui recoureraient, sans cause légitime, contre les jugements définitifs des premiers juges seraient condamnés à 120 livres d'amende, qui, cependant, pourraient être

---

[1] Gaston du Lyon, écuyer d'écurie, puis premier écuyer tranchant et enfin conseiller et chambellan du dauphin, fut nommé châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon, par lettres du 3 avril 1456 (acte n° 1220). Le même mois, le dauphin l'envoya en ambassade auprès des Bernois et, peu après, à Rome. Il suivit ce prince dans sa retraite en Flandre, et, le 15 mai 1460, il fut encore envoyé auprès du duc de Milan, à l'effet de passer un traité avec lui. Après l'avènement de Louis XI au trône, il devint sénéchal de Saintonge, le 12 août 1461, de Guienne, le 27 avril 1468, et de Toulouse, le 13 novembre 1469. Il vivait encore en 1490.

[2] Sur Antoine Forez dit Coppe, voir les notes 3, p. 44, et 2, p. 138.

modérées par le Conseil delphinal, suivant les cas; que les juges subalternes pourraient faire exécuter leurs sentences trente jours après l'appel déclaré, s'il n'y avait point de défenses rendues par le Conseil; enfin que nul ne pourrait se rendre appelant des sentences des premiers juges ou baillis après le délai de quarante jours fixé précédemment par le Conseil delphinal [1].

Enregistrée le 15 mai 1449.

Copies. B 2904, f° 111, et B 2961, f° 281.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 421. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 157.

Publiée. *Statuta delphinalia*, éd. 1619, f° 29, v°.

701 *Le Sauzet, 7 mai 1449.*

Mandement du dauphin pour payer à Jean Daillon [2] une somme de 2,500 florins, pour avoir gardé, pendant cinq ans, la place et le château de Roussillon.

Copie. Bibl. nat., *Coll. de D. Housseau*, ix, n° 3939.

Mention. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. iv, p. 95.

702 *Montélimar, 7 mai 1449.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Guillaume Buffevent [3], écuyer, tant en son nom qu'en celui d'Antoine Buffevent, son père.

Original. E *Titres des familles : Buffevent.*

Copie. B 2969, f° 833, v°.

---

[1] Voir, sur le même sujet, les lettres du 17 novembre 1452, acte n° 993.

[2] Voir, sur Jean Daillon, seigneur de Fontaines et du Lude, la note 2, p. 36. Ce personnage, qui était alors châtelain de Roussillon, fut remplacé dans ces fonctions, le 3 juillet 1452, par Guillaume de Coursillon (acte n° 953).

[3] Par lettres du 6 avril 1457, Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, autorisa le même Guillaume Buffevent, habitant à Revel, en Viennois, à percer une porte dans le mur d'enceinte de cette ville, pour se rendre, de son habitation adossée aux remparts, aux moulins qu'il possédait hors de l'enceinte de la même ville, et ce attendu que la peste y régnait (E *Titres de la famille Buffevent*). Guillaume de Buffevent devint châtelain de Pinet, charge dans laquelle il fut remplacé, le 22 juillet 1465, par Morellet Clavel (acte n° 1422).

703 *Montélimar, 13 mai 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, qu'il entend que le contenu de ses lettres, données à Bourgoin au mois de février 1448, relatives à la terre de Châbons, soit exécuté, nonobstant la requête présentée par les habitants du mandement de La Côte-Saint-André qui en avait retardé l'entérinement[1].

Enregistrées le 25 juin 1449.

Copie. B 3048, f° 209, v°.

704 *Le Sauzet, 17 mai 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin accorde diverses concessions aux consuls, bourgeois et habitants de la ville de Montélimar. Il leur concède, notamment, la création de deux grandes foires franches par an, l'une le lendemain de la fête de la Croix, en mai, l'autre le lendemain de la fête de Saint-Martin d'hyver, en novembre, d'une durée chacune de trois jours; l'institution d'une Cour d'appel à laquelle ressortiraient tous les habitants de La Valdaine et lieux circonvoisins; l'affranchissement de tous droits de péage en Dauphiné, tant pour eux que pour leurs montures; enfin, l'autorisation d'ouvrir à Montélimar un grenier à sel.

Copies. *Arch. municipales de Montélimar*, recueil D, f° 37, dans l'entérinement de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, daté d'Etoile, le 28 octobre 1449, et recueil B, n° 65, d'après l'original coté n° 322 (*Invent.* de 1662, f° 71, v°).

Analyse. Baron de Coston, *Hist. de Montélimar*, t. II, p. 17.

Publiées. U. Chevalier, *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar*, p. 285.

705 *Montélimar, 19 mai 1449.*

Lettres portant commission au bailli du Bas-Pays du Dauphiné ou à son lieutenant, au siège de Bourgoin, pour procéder à une nouvelle révision des feux des mandements de Jonage, Meyzieu et Pusignan[2].

Copies. B 2741, f°s 138 et 148.

---

[1] Voir l'acte n° 690.

[2] A la suite de cette révision, les feux de Jonage furent réduits de 15 à 2 1/2, ceux de Meyzieu de 8 à 5, et ceux de Pusignan de 5 à 3, par lettres du gouverneur du Dauphiné, du 24 décembre 1449 (B 2720).

706 *Le Sauzet, 21 mai 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des dommages causés par les troupes de Raimond de Turenne[1], au lieu de Savasse, qui se trouvait complètement ruiné et dépeuplé, exempte, pour une durée de trente ans, de toutes tailles et autres impositions, les habitants de ce mandement ainsi que tous ceux qui y viendraient habiter; leur concède gratuitement le paquerage de leurs bestiaux, les exempte, eux, leurs marchandises et denrées, de tous droits de péage, dans toute l'étendue du Dauphiné, et, enfin, les autorise à se choisir des syndics et conseillers jurés qui auront le pouvoir de lever des tailles pour faire face à leurs dépenses communes[2].

Enregistrées le 9 juin 1449.

COPIES. B 2721, f° 148, et B 2983, f° 399.

707 *Montélimar, 21 mai 1449.*

Lettres du dauphin ordonnant au sénéchal du Valentinois ou à son lieutenant au siège de Montélimar, d'informer sur ce que « puis certain temps en ça aucuns officiers du lieu ont contrainct et veulent « contraindre à tort et sans cause les habitans labourant hors le « mandement de nous paier demy vingtain..., laquelle chose ne

---

[1] Louis-Raimond Roger, comte de Beaufort, vicomte de Turenne, fils de Guillaume Roger, comte de Beaufort, et d'Eléonore de Comminges. Ce trop célèbre capitaine provençal, qui avait été nommé, en 1376, capitaine général des troupes papales du Comtat-Venaissin, ayant eu, dans la suite, à se plaindre du pape Clément VII, de Louis II d'Anjou, comte de Provence, et de Louis II de Poitiers, comte de Valentinois, entreprit contre eux, vers 1389, une guerre acharnée qui dura une dizaine d'années. C'est durant cette guerre que les bandes indisciplinées de pillards qu'il commandait saccagèrent Savasse, Beaufort, Châteauneuf et diverses autres localités voisines (voir, à ce sujet : Baron de Coston, *Histoire de Montélimar*, t. 1er, pp. 367-421). Raimond de Turenne, qui avait épousé, en 1375, Marie, fille du comte de Boulogne et d'Auvergne, mourut au mois de juin 1417, ne laissant qu'une fille, Antoinette, qui s'était mariée, le 23 décembre 1393, avec le célèbre Jean Le Meingre dit Boucicaut, maréchal de France.

[2] Les affranchissements et exemptions concédés aux habitants de Savasse leur furent, depuis, confirmés par le même prince, le 12 novembre 1454 (voir l'acte n° 1119).

« feust oncques veue et est en leur très-grand griez, préjudice et « dommaige ».

Copie. *Arch. de la Drôme*, E 3326.

Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. iii, p. 123.

708 *Montélimar, 22 mai 1449.*

Lettres maintenant les habitants de Châteauneuf-de-Mazenc dans leur droit de pâturage et de bûcherage au lieu de Serres sur Aleyrac.

Copie. *Arch. de la Drôme*, E 3333.

Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. iii, p. 126.

708 *bis* *27 mai 1449.*

Lettres du dauphin constatant l'hommage que lui avait prêté, entre les mains du chancelier du Dauphiné, Rostaing Olivier, pour l'exemption de tous droits de fournage et de mouture, que le gouverneur du Dauphiné avait concédée à Pierre Olivier, père du dit Rostaing, par lettres du 24 janvier 1397.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. ii, f° 644, v°.

709 *Montélimar, 30 mai 1449.*

Lettres du dauphin mandant aux gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant et gens du Conseil et des Comptes, à Grenoble, d'informer par une requête que venaient de lui présenter Jean et Pierre Monet[1], père et fils, albergataires du four delphinal du Pont-de-Beauvoisin, et qui étaient aux droits d'Antoine Acthuyer, à qui ce four avait été albergé par le Conseil delphinal, le 22 décembre 1419, lesquels demandaient, attendu la misère et le dépeuplement de cette ville, qu'on voulut réduire à 24 ou 25 sous la rente annuelle de 75 sous

[1] Pierre Monet, ainsi que l'apprennent les présentes lettres, était fils de Jean Monet, originaire du Pont-de-Beauvoisin, qui avait été anobli par lettres du dauphin du 27 août 1447 (acte n° 499). D'autres lettres du même prince devenu roi, en date du 28 mai 1472, ordonnèrent de restituer à Pierre Monet, écuyer, ses biens qui avaient été confisqués parce que son fils, Antoine Monet, avait embrassé le parti du duc de Guienne, frère du roi (acte n° 1569).

tournois qu'ils devaient à cause de ce four, et cela avec d'autant plus de raison que, pour le tenir en état, ils avaient été obligés d'y faire de grandes réparations.

COPIE. B 33 (insérée dans une procédure de l'année 1508).

710 *Montélimar, 30 mai 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux châtelain et notaire de Mens en Trièves ou à leurs lieutenants de procéder à l'imposition des feux des terres allodiales que les prévôt et chanoines du chapitre de l'église cathédrale de Die possédaient dans le pays de Trièves, et ce pour satisfaire au vœu formulé dans la dernière assemblée des Trois Etats, tenue à Romans, portant que toutes les terres allodiales seraient tenues de contribuer aux charges de la province [1].

COPIES. B 2747, f[os] 294 et 310, et B 2776.

711 *Voiron, 6 juin 1449.*

Lettres du dauphin chargeant Justet Méhenze [2], juge du Gapençais, d'ouvrir une information sur les levées de deniers qui auraient été faites par l'évêque de Gap [3], depuis qu'il était en possession du temporel de son évêché, et ensuite de lui en envoyer le résultat en son Conseil.

COPIE. B 3013, f° 936.

ANALYSE. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 330.

---

[1] La procédure de recensement des feux fut faite par François Guiffrey, châtelain delphinal du Trièves, et Pierre Chalveton, mistral et notaire de la même châtellenie. Les terres allodiales possédées par le chapitre de l'église cathédrale de Die, dans le Trièves, étaient les suivantes : terre de Tréminis, tenue en fief par Humbert Bérenger, seigneur de Morges ; La Bâtie-d'Avane, tenue en fief par Jean de Morges, seigneur du Châtellard ; terre de Chichilianne, tenue en fief par Guillaume de Veynes ; terres de Tourane, Saint-Martin-de-Clelles et Clelles, tenues en fief par Barrachin Leuczon dit de Theys. (Voir, sur l'imposition des feux des terres allodiales du Dauphiné, les actes n[os] 687, 744, 745, 809 et 867 *bis*.)

[2] Voir, sur Justet Méhenze, la note 1, p. 157.

[3] Gaucher de Forcalquier ; voir, sur ce prélat, les notes 1, p. 54, et 4, p. 162.

712 *Le Sauzet, 9 juin 1449.*

Mandement par lequel le dauphin ordonne de payer à Jean de Montereau[1] la somme de 10 livres par mois pour ses gages.

Mention dans un état des gages des officiers du dauphin (Bibl. nat., mss. *Legrand*, Fr., 6966, f° 274. — Publié. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 224).

713 *Le Buis, juin 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin unit les lieux de Mérindol et d'Arpavon pour ne former, à l'avenir, qu'un seul mandement qui serait régi et administré par les mêmes officiers, et ce à la demande des habitants de Mérindol qui lui avaient exposé que cette localité, située dans une contrée pauvre, étroite et stérile, sans pâturages pour les bestiaux, et éloignée de toutes grandes routes, avait cependant à supporter de grandes charges eu égard au petit nombre de ses habitants solvables.

Enregistrées le 22 décembre 1449.

Copie. B 3225, f° 360.

714 *Gap, 7 juillet 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don de tous les revenus de la châtellenie de Baix-sur-Baix, y compris ceux de son péage, à Jean de Montespedon dit Ouste[2], écuyer, son premier valet de chambre et garde de ses joyaux, qu'il avait précédemment nommé châtelain du même lieu, aux gages de 600 livres, et ce en récompense des services

---

[1] Jean de Montereau, écuyer, faisait partie de la maison du dauphin, dont il était l'un des chambellans ordinaires, dès l'année 1447; il touchait alors une pension annuelle de 1,000 livres tournois. Il fut, dans la suite, châtelain de Beaufort, en Valentinois, car des lettres du roi Louis XI, du 3 septembre 1461, nous apprennent qu'il fut remplacé dans cette charge par Jean Aloix (acte n° 1291).

[2] Jean de Montespedon dit Houaste ou Ouste, écuyer, seigneur de Bazoches, premier valet de chambre du dauphin et garde de ses joyaux, en 1449, devint, dans la suite, conseiller et chambellan du même prince, devenu le roi Louis XI. Le 27 janvier 1452, n. s., il acheta la terre de Beauvoir-de-Marc pour le prix de 4,500 écus d'or, qu'il avait prêtés au dauphin (acte n° 910). En 1462, il était bailli de Rouen, et le 24 août 1478, le roi le remplaça comme châtelain de Baix-sur-Baix par Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieu (acte n° 1724).

qu'il avait rendus et afin que le château de Baix-sur-Baix soit mieux gardé à l'avenir.

Enregistrées le 30 août 1449.

COPIE. B 3228, f° 374.

715 *8 juillet 1449.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Veyer, héritier d'Antoine Châtard, de La Sône, pour sa maison forte de La Refreyrie[1], tout ce qu'il possédait dans le mandement de La Sône, et un bois à Claix, au mandement de Beauvoir.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. IV, f° 419.

716 *Embrun, 12 juillet 1449.*

Lettres exonérant de tous impôts, pour une durée de dix ans, les habitants du mandement du Queyras, à cause de leur extrême pauvreté[2].

Enregistrées le 17 juillet 1449.

COPIE. B 2720, f° 213.

717 *Embrun, 20 juillet 1449.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine de Virieu dit le Moine[3], pour les châtellenie et juridiction de Châbons, qui lui avaient été cédées par suite d'échange[4], et, en outre, pour les château et mandement de Bizonnes, avec toute juridiction.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. I, f° 401, et t. II, f° 59, v°.

---

[1] L'ancienne maison forte de La Refreyrie est le château actuel de La Sône.

[2] Malgré les lettres du dauphin, les habitants de ce mandement furent imposés pour 22 feux (B 2721), aussi réclamèrent-ils auprès du prince, qui adressa, à ce sujet, au gouverneur et à la Chambre des comptes, de nouvelles lettres, les 23 avril 1450 (n° 754) et 31 mars 1452 n. s. (n° 924).

[3] Voir, sur ce personnage, la note 3, p. 232. Il fournit son dénombrement le 24 avril 1450.

[4] Voir, sur cet échange, l'acte n° 690.

718 *Briançon, 29 juillet 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don des revenus de la châtellenie de « La Vaupute[1] » et de Saint-Martin[2] à Guillaume Lambert, archer de sa garde du corps, auquel il avait déjà précédemment concédé l'office de châtelain des mêmes lieux[3], aux gages accoutumés qui n'étaient que de 40 florins et moyennant lesquels il ne pouvait satisfaire à l'entretien de cette châtellenie.

Enregistrées le 28 août 1449.

Copies. B 3225, f°s 378 et 381.

719 *Briançon, 2 août 1449.*

Traité d'alliance conclu entre le dauphin Louis et Louis, duc de Savoie, sans dérogation, cependant, aux traités qui auraient pu être faits précédemment entre les deux Etats. Le commerce sera libre entre leurs sujets et ils ne pourront augmenter les droits d'entrées ou de sorties sur aucune marchandise, ni en entraver le débit. S'il y a plainte sur ce fait, le préjudice causé aux marchands sera aussitôt réparé. Ils ne donneront, ni l'un ni l'autre, passage sur leurs terres à leurs ennemis. Ils s'assisteront, au contraire, réciproquement et se fourniront un secours de 2,000 chevaux et autres forces bien spécifiées. Si, entre les sujets des deux princes, il survenait quelque différend, on ne souffrirait ni voies de fait ni représailles, mais bonne et brève justice serait faite après examen de l'affaire. Il y aura, si le cas se présente, extradition des coupables. Tous les articles du présent traité seront exécutés sans dol ni fraudes, mais de bonne foi. S'il survenait quelques difficultés entre les deux Etats, elles seraient réglées amiablement par quatre conseillers, nommés à cet effet et qui se réuniraient au Pont-de-Beauvoisin. Ce traité fut signé par le dauphin, à Briançon, le 2 août, et par le duc de Savoie, à Avillanne, le 6 du même mois.

Copie. B 3275.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités,* t. 1, f° 173, v°. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1, p. 155.

---

[1] Aujourd'hui La Vallouise, voir l'acte n° 1712.

[2] Saint-Martin-de-Queyrières, commune du canton de l'Argentière (Hautes-Alpes).

[3] Voir, à ce sujet, l'acte n° 678.

720 *Embrun, 10 août 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin, voulant favoriser l'augmentation du service divin dans l'église collégiale de Saint-André de Grenoble, lui concède la faculté d'acquérir des censes et rentes de son domaine jusqu'à la somme de 100 livres tournois de revenu, et lui confirme, en outre, l'amortissement d'une rente de 32 livres 10 sous, qui avait été vendue à ce chapitre par le seigneur de Pellafol.

Enregistrées le 7 avril 1451.

Copies. *Cartulaire du chapitre de Saint-André de Grenoble*, f°s 57, v°, et 77. — B 3254, f° 163, et B 3002, f° 446, v°.

721 *Embrun, 15 août 1449.*

Ordonnance du dauphin portant que les baillis et sénéchaux du Dauphiné pourraient, comme cela se pratiquait en France, se faire remplacer en leurs sièges par des lieutenants habiles et gens de bien. Le prince veut, en outre, que ces lieutenants soient nommés à vie, et non de deux ans en deux ans, comme cela se pratiquait auparavant, et qu'ils ne puissent être remplacés, à moins d'avis contraire de sa part, que pour cause de démission ou de forfaiture[1].

Enregistrées le 4 décembre 1449.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 422. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 142.

721 *bis* *Embrun, 21 août 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme capitaine et garde de La Guiole[2], en Rouergue, son chambellan, Amaury, seigneur d'Estissac[3].

Mention. Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, t. II, p. 61.

---

[1] Voir, sur la nomination des lieutenants des baillis, la note 8, p. 168, et l'acte n° 1773.

[2] La terre de La Guiole, ainsi que plusieurs autres, confisquées sur Jean IV, comte d'Armagnac, avaient été données par le roi Charles VII à son fils, le dauphin Louis, au mois de mai 1446 (voir l'acte n° 990).

[3] Voir, sur Amaury, seigneur d'Estissac, la note 3, p. 191.

722 *Embrun, août 1449.*

Lettres portant confirmation de l'albergement que le dauphin Jean II avait passé, à Briançon, le 8 septembre 1311, de la montagne des Combes, aux habitants de la paroisse de Saint-Martin-de-Queyrières.

Enregistrées le 17 août 1450.

Copies. B 2882 et B 3010. — *Arch. municip. de Puy-Saint-André* (Hautes-Alpes).
Publiées. *Bullet. de la Soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1882, p. 29.

723 *Embrun, 7 septembre 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services que lui avait rendus « pendant son présent voyage fait à la visite du Haut-Pays du Daulphiné », Jamone, femme d'Arnol Guérin, son homme, habitant au lieu des Orres, en la châtellenie d'Embrun, « laquelle nous a servi de beurre et sert chaque jour », l'affranchit, ainsi que son mari et leurs descendants mâles, de toutes tailles, pour l'avenir.

Enregistrées le 13 septembre 1449.

Copie. B 2721, f° 300.

724 *Embrun, 11 septembre 1449.*

Lettres autorisant les habitants de la ville d'Embrun à racheter les pensions qu'ils devaient aux gens d'église et qui étaient imposées sur leurs biens immobiliers, alors même que ces pensions seraient perpétuelles.

Original. *Arch. municip. d'Embrun.*
Analyses. J. Roman, *Tabl. hist. des Hautes-Alpes*, p. 330. — Fornier, *Hist. des Alpes-Maritimes ou Cottiennes*, t. II, p. 347; note insérée par M. l'abbé Guillaume, n° 4.

725 *Etoile, 11 octobre 1449.*

Lettres du dauphin adressées à Jean Baile[1], docteur en droits canon et civil, par lesquelles, après avoir exposé que les habitants de Gap s'étaient, il y avait deux ans environ, opposés, de propos déli-

---

[1] Voir, sur Jean Baile, la note 2, p. 82.

bérés, au passage de gens d'armes et de traits que le roi envoyait en Lombardie, qu'ils les avaient poursuivis et en avaient blessés plusieurs et entre autres le capitaine qui les conduisait, et attendu qu'il importe que de si grands crimes ne restent point plus longtemps impunis, lui mande de se transporter à Gap, sans délai, d'y ouvrir une information contre tous ceux des habitants de cette ville qui avaient pris part à cette rebéllion, de les arrêter, mettre en prison, confisquer leurs biens et les punir selon la rigueur des cas, lui conférant, à cet effet, toute l'autorité et tous les pouvoirs nécessaires [1].

Copie. B 3013, f° 948.

Analyse. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 330.

725 *bis* *Allex, 13 octobre 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir rappelé qu'il venait de donner commission à Jean Baile pour poursuivre les auteurs des attentats commis précédemment à Gap, expose que, se souvenant que les habitants de cette ville avaient reconnu les grandes fautes et offenses qu'ils avaient commises et qu'ils avaient supplié ses officiers d'intercéder auprès de sa personne pour obtenir leur pardon, il les informe que voulant être miséricordieux et désirant les traiter avec douceur et bonté, il charge le précédent commissaire de composer amiablement avec eux et, qu'à cet effet, il lui a donné tous les pouvoirs nécessaires pour « quitter, abolir, remettre et pardonner aux dits habitants les cas et crimes dessus dits avec toutes peines, offenses et amendes corporelles, criminelles et civiles qui pourraient être encourues » avec

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte suivant et le n° 766. — Les habitants de Gap, à l'instigation de leur évêque, Gaucher de Forcalquier, et particulièrement de son frère, Jacques dit de Forcalquier, seigneur de Céreste, s'étaient, au commencement de l'année 1448, opposés par la force au passage dans leur ville d'un corps de troupes que le roi Charles VII envoyait au secours de Philippe, duc de Milan. Ils avaient même tué le capitaine qui commandait ces troupes. Le passage de ces troupes françaises, qui se rendaient en Lombardie, est ainsi signalé dans un procès-verbal de révision des feux de la ville de La Mure, en 1448 « *habuerunt transitum gencium armorum ex parte regia nuper missarum ad partes Lumbardie* ».

promesse, en outre, d'approuver et confirmer tout ce que ce commissaire ferait [1].

COPIE. B 3013, f° 369.

726 *Moras, 12 novembre 1449.*

Lettres de provisions de l'office d'essayeur de la monnaie de Montélimar, pour Georges de La Chapelle [2], écuyer, huissier d'armes du dauphin, avec autorisation de faire exercer cet office en son nom « par personne souffisante ».

ANALYSE. Baron de Coston, *Hist. de Montélimar*, t. II, p. 63.

727 *Moras, 12 novembre 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin, dans l'espoir de retenir les habitants qui résidaient dans l'intérieur du château de Moras et d'en attirer de nouveaux, les affranchit et exempte, à toujours, de toutes impositions, attendu « que nostre dit chastel leur est très mal aysé « pour y tenir leur demorance et faire leurs provisions pour la hau- « tesse du lieu ouquel il est assiz, pour les malvaises advenues qui y « sont et pour la faulte qu'ilz ont des anes et autres aysemens à eulx « nécessaires pour leur alimentation, pour lesquelles causes les dits « supplians ou la pluspart se veulent départir de nostre dit chastel « et s'en veulent aller demourer aultre part, qui seroit la dépopulation « de ce chastel ».

Enregistrées, à Peyrins, le 25 janvier 1450.

COPIE. B 2720, f° 219.

728 *(Moras, novembre) 1449.*

Lettres portant confirmation des libertés et franchises concédées aux habitants de Villeneuve-de-Coinaud, au mandement d'Albon, par

---

[1] Dans son *Tableau historique des Hautes-Alpes*, p. 332, M. J. Roman, pour n'avoir point lu cet acte avec une attention suffisante, le mentionne comme n'étant qu'une copie du précédent.

[2] Georges de La Chapelle, en 1462 et 1463, était vichâtelain de La Roche-de-Glun pour Jean de Guarguesalle, grand écuyer du roi, capitaine-châtelain de la même localité.

le dauphin Jean[1], en 1312, et depuis confirmées par le roi Charles[2], en 1396[3].

COPIE. *Arch. de la Drôme*, E 3825.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 271.

729 *Crémieu, 21 novembre 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir constaté que la ville de Crémieu s'était considérablement dépeuplée, particulièrement des nombreux juifs qui l'habitaient précédemment[4], statue que tous les étrangers qui viendraient y résider à l'avenir seraient exempts de toutes impositions votées par les Troits Etats, pendant une durée de vingt ans, et autorise, en outre, les juifs et juives qui demeurent ou viendraient demeurer dans la même ville à y résider, en payant seulement annuellement, entre les mains du trésorier delphinal, une once d'argent fin, au lieu d'un demi-marc qu'ils payaient auparavant.

Enregistrées le 10 décembre 1449.

COPIE. B 2966, f° 641.

PUBLIÉES. A. Prudhomme, *Les Juifs en Dauphiné aux XIVe et XVe siècles*, Grenoble, 1883, in-8°, p. 105.

---

[1] Jean II, voir la note 2, p. 213.

[2] Charles VI.

[3] M. Brun-Durand, dans son *Dict. topographique du dép. de la Drôme*, p. 95, indique, par erreur, que cette confirmation du dauphin Louis eut lieu en 1443.

[4] Par suite des taxes exagérées imposées aux juifs du Dauphiné, ces malheureux avaient dû, pour la plupart, abandonner leurs établissements qui, malgré leur prospérité, ne pouvaient leur fournir des ressources suffisantes pour satisfaire aux exigences sans cesse renaissantes du fisc delphinal. Cette situation frappa le dauphin Louis, dès son arrivée en Dauphiné : il constata que des villes jadis florissantes, par suite de la présence et du commerce des juifs, se trouvaient, par le fait de leur départ, dépeuplées et appauvries ; tel était le cas des petites villes de Crémieu et de Saint-Symphorien-d'Ozon. Ce n'est pas, du reste, la seule trace que nous ayons de l'intérêt qu'attachait le dauphin à la présence des colonies juives dans ses Etats, à seule fin, sans doute, de se ménager une importante source de revenus. Voyez, à ce sujet, les actes n[os] 879, 1013 et 1646 de ce recueil et A. Prudhomme, *Les Juifs en Dauohiné aux XIVe et XVe siècles.*

730 *Saint-Chef, 22 novembre 1449.*

Lettres autorisant Amédée de Palanin[1], écuyer, à reconstruire la maison forte de Chozeau, au mandement de Crémieu, qui avait été rasée, il y avait une quarantaine d'années, à la suite d'un arrêt rendu par le Conseil delphinal contre Guichard de Palanin, accusé de certains crimes qui, depuis, lui avaient été pardonnés, et ce à charge par le dit Amédée de tenir cette maison et ses dépendances en fief du dauphin, de la même manière que ses prédécesseurs.

Enregistrées le 10 décembre 1449.

Copie. B 2966, f° 644, v°.

731 *Saint-Chef, 22 novembre 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande au sénéchal des comtés de Valentinois et Diois ou à son lieutenant, au siège de Montélimar, de faire inhibitions et défenses, en son nom, et ce *sur de grosses peines,* aux doyen, chanoines et bénéficiers de l'église collégiale de Sainte-Croix de Montélimar, de n'apporter aucun trouble dans les droits, revenus et possession de son prieuré, à frère Jean-Mathieu Pecol, religieux de l'ordre de Saint-Benoît et prieur de Notre-Dame d'Aigu, à Montélimar, à raison de ce que ce dernier bénéfice avait été réuni à l'église collégiale de Sainte-Croix, par le pape, à la demande du dauphin[2].

Copie. *Arch. municipales de Montélimar*, Recueil D, f° 69 : *Registrum licterarum dom. prioris Ayguni.*

Publiées. U. Chevalier, *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar,* p. 290.

732 *La Tour-du-Pin, 3 décembre 1449.*

Lettres du dauphin, mandant à Etienne Déagent[3], lieutenant du

---

[1] Voir, sur Amédée de Palanin, la note 1, p. 8.

[2] L'acte du pape visé dans ces lettres est une bulle de Nicolas V, en date du 10 juin 1449, par laquelle ce pape, sur la demande du dauphin Louis, gonfanonier de l'Eglise romaine, érige en collégiale, avec un doyen, comme chef, un sacristain, huit chanoines, six choristes et six clercs, l'église paroissiale de Sainte-Croix de Montélimar, et lui unit les biens et revenus du prieuré de Notre-Dame-d'Aigu, de Montélimar (U. Chevalier, *Cartul. de la ville de Montélimar,* p. 287).

[3] Etienne Déagent, licencié en lois, juge mage ou vibailli du Viennois-Valentinois, au siège de Saint-Marcellin, en 1445 et 1459, vivait encore en 1471, car, par

bailli du Bas-Pays du Dauphiné, au siège de Saint-Marcellin, et à Guillaume Fordon [1], son secrétaire et courrier de Romans, de procéder à une nouvelle révision des feux des habitants de la ville de Romans, qui lui avaient fait parvenir une supplique dans laquelle ils se plaignaient « qu'à l'occasion de leurs grandes charges le nombre de leurs feux a grandement diminué » [2].

Copie. B 2728, f° 448.

733 *La Tour-du-Pin, 4 décembre 1449.*

Lettres du dauphin réduisant de 160 à 100 le nombre des feux taillables auxquels étaient imposés les habitants de la ville de Romans, sur les remontrances que « tant par mortalitéz que parce que la ville « est située et assise en pays maigre et infertille, et que tous leur « labouraige ou la plus part est en vignoble, lequel se déperist le plus « souvent par gelées et infortunes de temps, qu'ils n'ont aucune « vuidange de leurs vins, parce qu'ils ne se puent charroier et aussi « que leurs voisins en sont aussi bien fournis comme eulx, et autres « causes, ils sont grandement diminuez des feux, à quoy ils furent « remis à leur derrenière révision ».

Copie. *Arch. de la Drôme*, E 3608.
Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 207.
Publiées. *Bull. de la Société d'hist. et d'archéol. de la Drôme*, t. X, p. 219.

734 *La Tour-du-Pin, 4 décembre 1449.*

Lettres du dauphin relatives à un don de 1,500 florins que lui avaient promis les habitants de Romans pour « faire faire certain « chastel et édiffice en leur ville ».

Copie. *Arch. de la Drôme*, E 3608.
Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 208.

---

acte du 15 juillet de cette année, il choisit sa sépulture dans l'église neuve des Carmes de Saint-Marcellin, où reposaient déjà Marie Vallin et Ainarde de Bellecombe, ses deux épouses, ainsi que son fils, Olivier Déagent, et donna à ces religieux 12 setiers de froment de rentes annuelles pour la célébration de deux messes par semaine. Il mourut peu après laissant deux fils, Antoine et Soffrey Déagent *(Titres des Carmes de Saint-Marcellin)*.

[1] Sur Guillaume Fordon, voir la note 3, p. 147.

[2] Le dauphin écrivit sur le même sujet deux lettres missives, datées de La Tour-du-Pin, le 6 décembre 1449 (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. Ier, pp. 39-40).

735 *La Tour-du-Pin, 4 décembre 1449.*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir exposé qu'il avait précédemment été statué que Gabriel de Bernes[1], écuyer, son maître d'hôtel, ferait reconstruire une tour appelée « Leisguille », en dehors du château de Serres, moyennant le remboursement d'une somme de 1,200 écus vieux, à laquelle avaient été estimées les réparations que le dit de Bernes avait faites au château de Serres, durant les vingt-cinq années qu'il l'avait possédé, le dispense de cette reconstruction, quoi qu'il ait été remboursé depuis deux ans de ses dépenses.

Copie. B 3044, f° 294.

Analyse. J. Roman, *Tabl. hist. des Hautes-Alpes*, p. 331.

736 *(La Tour-du-Pin), 15 décembre 1449.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Martin, de Montorcier, pour les possessions, censes et droit de juridiction qu'il avait au mandement de Montorcier.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan.* t. II, f° 344, v°. — J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 331.

737 *La Tour-du-Pin, 20 décembre 1449.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain du Villard-de-Lans, au mandement de Sassenage, pour Aimar de Collonges[2], écuyer, en remplacement de Jean Faure[3], devenu malade et incapable de remplir cette charge.

Enregistrées le 19 février 1450.

Copie. B 3225, f° 364.

---

[1] Voir, sur Gabriel de Bernes, la note 4, p. 2.

[2] Aimar de Collonges, qui appartenait à une famille de Seyssins, occupa l'office de châtelain de Sassenage jusqu'en 1453, année où il fut remplacé, par lettres du dauphin du 28 mai, par Guillaume Alleman, dit de Mévouillon (acte n° 1024).

[3] Jean Chaix dit Faure ou Le Fèvre avait été nommé châtelain de Sassenage en remplacement de son père, François Chaix dit Le Fèvre, par lettres du dauphin du 8 octobre 1443 (acte n° 67).

738 *(La Tour-du-Pin), 20 décembre 1449.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Sochon Flotte[1], comme mari de Marguerite Artaud de Montauban, dame de Montmaur.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais.* — J. Roman, *Tabl. histor. des Hautes-Alpes,* p. 331.

738 *bis* *25 décembre 1449.*

Lettres portant exemption d'impôts pour Antoine Morgoil et Berton Fournier, son gendre, du lieu de Grane.

MENTION. B 2720, f° 36, v°.

739 *Grenoble, janvier 1449 (1450).*

Lettres de grâce accordées à Jean Tourne, maçon, de Montélimar. Dans la supplique qu'il avait adressée au prince, Jean Tourne exposait qu'il avait épousé, il y avait quelques mois, Ysabeau Chadelle ; qu'avec les économies de sa femme, qui se montaient à 60 écus d'or, il avait acheté une petite maison, mais que, trois mois après, les officiers de Montélimar ayant appris qu'il avait, avant son mariage, commis le vol d'un chapelet de corail, d'une cuiller en argent, d'un ceinturon de soie verte avec fermoir d'argent, et de 48 gros de monnaie, dans une huche qu'il avait trouvée ouverte chez le nommé Vinçon Brisset, à raison de quoi, craignant être jeté en prison, il se réfugia dans l'église des Cordeliers où il se trouvait encore ; qu'à la suite de ce les officiers mirent en prison sa femme, mais que celle-ci, étant parvenue à s'évader, vint le rejoindre dans son asile où elle se trouvait également ; enfin que, quoique tous les objets dérobés eussent été restitués à leur légitime possesseur, les officiers delphinaux ne cessaient de faire au suppliant un grand procès.

PUBLIÉES. Baron de Coston, *Histoire de Montélimar,* t. II, p. 62.

740 *Saint-Marcellin, 9 janvier 1449 (1450).*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services

---

[1] Sochon Flotte, seigneur de La Roche-des-Arnauds, est le même que celui dont il est fait mention dans l'acte n° 130.

qu'avait rendus Simon Galbert dit Bargène[1], substitut du procureur général au siège de la Cour majeure du Viennois-Valentinois, à Saint-Marcellin, et secrétaire général des gens des Trois Etats de la même ville, l'affranchit et exempte, pour sa vie durant, de tous aides, tailles et subsides, et, en conséquence, décharge les habitants de Saint-Marcellin, où il est domicilié, d'un feu et demi, pour lequel le dit Bargène était imposé.

Enregistrées, à Peyrins, le 29 janvier 1450.

Copie. B 2738, f° 377, v°.

741 *Peyrins, 20 janvier 1449 (1450).*

Lettres autorisant Jean de Gumin, écuyer, fils de Jacquemet de Gumin, chevalier[2], à rétablir un étang, propre à contenir du poisson, dans les marais et pâquerages nommés Les Assis, en la paroisse de Toirin, au mandement de La Tour-du-Pin, au cas où, toutefois, il serait établi que, par transaction de l'année 1431, les habitants des paroisses de Toirin et de Roche s'étaient départis de tous les droits qu'ils avaient sur ces marais en faveur du susdit de Gumin, et avaient consenti au rétablissement de cet étang qu'ils avaient fait précédemment rompre en exécution d'une sentence ; et ce, en outre, à charge par le dit de Gumin et ses successeurs de tenir le dit étang en fief du dauphin, sous une redevance annuelle et perpétuelle de 12 deniers et de rétablir, sur la chaussée du même étang, le chemin qui conduit de Toirin à Montolon.

Enregistrées, à Grenoble, le 12 février 1450.

Copie. B 2966, f° 668.

742 *Romans, 23 janvier 1449 (1450).*

Lettres par lesquelles le dauphin, — à la suite d'une requête que lui avait adressée Aimon de Chissé[3], évêque de Grenoble, son con-

---

[1] Voir, sur Simon Galbert dit Bargène, la note 2, p. 232.

[2] Jacques de Gumin avait été châtelain de Dolomieu de 1413 à 1446. Son fils, Jean, le fut en 1458 et 1459. Un membre de la même famille, Jean de Gumin, avait été châtelain de Chevrières, en 1400.

[3] Voir, sur Aimon II de Chissé, la note 3, p. 4.

seiller, où il lui exposait que la connaissance et la juridiction de toutes causes civiles, tant dans la ville que dans le diocèse de Grenoble, appartenaient à l'évêque et à la Cour de son officialité, mais que, cependant, il avait été fait, au nom du dauphin, diverses proclamations dans les lieux de La Mure, Saint-Laurent-du-Lac, Vizille et autres, informant les habitants de ces localités qu'ils ne pourraient être cités que par-devant les châtelains et juges delphinaux, ce qui était une atteinte portée au droit de ce prélat, — ordonne, en conséquence, que les susdites proclamations ne pourraient en rien préjudicier à la juridiction de l'évêque ou de son officialité [1].

Enregistrées le 19 février 1450.

ANALYSES. *Invent. des titres de l'évêché de Grenoble de 1789*, f° 155, n° 775.

743 *Peyrins, 24 janvier 1449 (1450).*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme le don des revenus des terres de Châteaudouble et de Charpeys, en faveur de Gaubert de Massues, son écuyer d'écurie, et lui fait don, en outre, en considération de son mariage avec Anne de Claveyson, fille d'Amieu de Claveyson et d'Alix Malet, dame de Saint-Didier, en Valentinois, de la somme de 2,000 écus, jusqu'au paiement de laquelle les dites terres de Châteaudouble et de Charpeys lui resteront engagées [2].

COPIE. B 2985, f° 538, v°.

744 *Pisançon, 10 février 1449 (1450).*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir exposé que l'assemblée des Trois Etats du Dauphiné, tenue à Romans, avait décidé que toutes les terres prétendues allodiales contribueraient aux dons gra-

---

[1] Des lettres identiques avaient déjà été rédigées à Grenoble, le dernier mai 1446, par Yves de Scépéaux, seigneur de Landeny; Hélias Dallée, seigneur de Trèves, conseiller du roi, et Aimar de Clermont, seigneur de Crollard, lieutenant de Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, commissaires délégués par le dauphin sur le fait de la réformation générale du Dauphiné (B 3002, f° 686). — Les lettres du dauphin de 1450 furent, depuis, confirmées par d'autres lettres du même prince, devenu le roi Louis XI, en date du 11 novembre 1461 (voir l'acte n° 1320). — Voir aussi, sur le même sujet, l'acte n° 1178.

[2] Voir l'acte n° 568. — Sur Gaubert de Massues, voyez la note 1, p. 39.

tuits, aides et subsides, comme toutes les autres terres de la province, mande, en conséquence, à Etienne Bertal[1], licencié en lois, lieutenant du bailli du Bas-Pays du Dauphiné, au siège de Bourgoin, de procéder à la révision des feux de toutes les terres allodiales comprises dans la juridiction de son siège[2].

COPIE. B 2747, f° 7, v°.

ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 419.

745 *Pisançon, 11 février 1449 (1450).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à son secrétaire et substitut du procureur général, à Saint-Marcellin, Simon Galbert dit Bargène[3], de procéder à la révision des feux des terres allodiales comprises dans le ressort de son siège[4], ainsi que dans le lieu de

---

[1] Etienne Bertal, licencié en lois, exerçait encore les fonctions de vibailli du Viennois-et-Terre-de-La-Tour en 1459, mais il était mort en 1473, car, le 25 septembre de cette année, Perrette Escoffier, sa veuve, fit un legs, par testament, à l'abbaye de Notre-Dame-des-Colonnes de Vienne. Un membre de la même famille, Antoine Bertal, fut châtelain de Saint-Marcellin, de 1485 à 1510, année où il mourut, laissant pour héritier Guichard Bertal, son fils.

[2] Les terres allodiales comprises dans l'étendue du ressort du Viennois-et-Terre-de-La-Tour étaient les suivantes : partie de la ville et de la comté de Vienne, Saint-Chef, Seyssuel et partie de Reventin, à l'archevêque de Vienne; Communay, Saint-Clair et partie de Reventin, au chapitre de Saint-Maurice de Vienne; Bechevellin, à l'archevêque de Lyon ; Champagnieu et Pouilleux, à l'abbaye d'Ainay de Lyon ; Clermont et Saint-Geoire, au baron de Clermont; Vaulserre et Hautefort, à Charles de Clermont; Roche, dans la baronnie de Maubec; la moitié d'Illins et la septième partie de Lemps. — Voir, au sujet de l'imposition des terres allodiales du Dauphiné, les actes n°s 687, 710, 745, 809 et 867 *bis*.

[3] Voir, sur ce personnage, la note 2, p 232.

[4] Les terres allodiales comprises dans la circonscription du bailliage du Viennois-Valentinois étaient les suivantes : Mantaille, à l'archevêque de Vienne; partie de Serre [Le Grand-Serre (Drôme)], à l'abbé de Saint-Pierre de Vienne; Beaufort, à l'abbé de Saint-Antoine de Viennois; partie de Pisançon, à Jean de Poitiers ; Crépol, Saint-Jean-d'Altavéon [aujourd'hui Châtillon-Saint-Jean (Drôme)], et Châtillon, à Artaud de Châte ; Montmirail, à Claude de Clermont, seigneur de Montoison ; Miribel-de-Valclérieux, à Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier; La Balme-de-Murinais, à François du Puy ; Bathernay, à Artaud de Bathernay; Thodure, à Bermond de Brion, seigneur d'Argental; Châteauneuf-de-Galaure, à Falques de Montchenu; Ratières, Parnans et six parts de Bressieux et Brezins, au seigneur de Bressieux; Vatillieu, à Aimar de La Tour; partie de Serre (aujourd'hui le Grand-Serre), au seigneur de Montrevel; partie d'Izeron, à Antoine de Sassenage.

Lemps[1].

Copie. B 2747, f° 196, v°.

745 *bis* *Romans, 18 février 1450.*

Lettres, rendues à la relation du Grand Conseil[2], par lesquelles le dauphin confirme les franchises, privilèges, libertés et immunités qui avaient été concédés aux habitants de la ville de Crest-Arnaud, par Mathieu de Foix, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, et des comtés de Valentinois et Diois, par lettres datées de Crest même, le 6 novembre 1426[3], et avaient depuis déjà été confirmés par son père, le roi Charles, pour lors dauphin, par lettres patentes données à Montélimar, le 2 février 1436 (1437 n. s.).

Copie. B 2990, f° 436.

---

[1] Lemps, aujourd'hui le Grand-Lemps, chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Tour-du-Pin (Isère), était alors compris dans le bailliage du Viennois-et-Terre-de-La-Tour. A la suite de cette révision, les feux du mandement de Lemps furent réduits de 15 à 7, par lettres du gouverneur du Dauphiné, en date du 2 avril 1450 (B 2710).

[2] Durant l'administration du dauphin Louis II en Dauphiné, il est souvent fait mention du Grand Conseil de ce prince, qui était composé, non seulement des divers personnages qu'il avait choisis pour être ses conseillers privés, mais encore des grands officiers de la province, tels que le chancelier, le gouverneur et son lieutenant général, le président du Conseil delphinal, le maréchal, le général des finances, le procureur général fiscal, le juge-mage des appellations, le trésorier général, etc. L'existence d'un Grand Conseil composé de hauts dignitaires du clergé, des principaux membres de la noblesse et de jurisconsultes, qui assistaient les dauphins dans les principaux actes de leur administration, est attesté dès le commencement du XIV[e] siècle, mais ce fut le dauphin Humbert II qui, par une ordonnance du mois de mars 1336, paraît en avoir réglé la composition et les fonctions. (Voir, à ce sujet, A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 181.) Le Grand Conseil du Dauphiné disparut définitivement lorsque Louis XI monta sur le trône.

[3] Par ses lettres, du 6 novembre 1426, le gouverneur, Mathieu de Foix, avait codifié les privilèges et immunités dont avaient joui les habitants de Crest, sous la domination des comtes de Valentinois et Diois, leur avait confirmé la jouissance de ces privilèges et leur en avait concédé de nouveaux, le tout résumé en 45 articles (B 2990, f° 415). Les libertés de Crest furent, depuis, confirmées par lettres patentes des rois Charles VIII, données à Tours, au mois de janvier 1484, n. s., et Henri II, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de septembre 1550, qui furent enregistrées au Parlement de Grenoble, le 24 décembre 1551 (B 2990, f[os] 435 et ss.).

746 *Peyrins, 24 février,* a Nativitate, *1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin concède diverses immunités et franchises aux habitants de la ville de Romans, contenues en 50 articles. Il leur permet, notamment, d'élire quatre consuls, chaque année, pour gérer les affaires de la ville et lever une taille commune dont ils rendront compte; les exempte de la juridiction de ses officiers, du droit de vingtain pous les biens qu'ils possédaient à Clérieu et à Pisançon, de tous droits de géole, péages, leyde, gabelles et autres tributs sur les marchandises, de tout cautionnement envers lui et ses successeurs, de toutes gardes, « *echargayta, stabilita et munitione* », autres que celles de la ville de Romans, des fournitures de vivres aux troupes, des corvées et charrois, de tout concours non volontaire à la construction des forteresses delphinales; fixe les droits de sceau pour la publication des testaments à 30 sous, des tutelles à 10 sous, les chevauchées à un homme par maison, les amendes pour délits de coups et blessures, adultères, etc., etc.[1].

Copies. B 2980, f°s 683, 701, v°, et 742. — *Arch. de la Drôme,* E 3589. — *Arch. municip. du Bourg-de-Péage,* AA 2.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonn.* n° 424. — *Invent. somm. des arch. de la Drôme,* t. III, p. 201, et t. V, E 8222, p. 356.

747 *Peyrins, 26 février 1449 (1450).*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, par lesquelles le dauphin réduit de 15 à 3 le nombre des feux solvables de la ville du Pont-de-Beauvoisin, attendu que lors de la dernière réunion des Trois Etats, tenue à Romans, on y avait imposé tous les habitants de cette localité, nonobstant l'affranchissement de toutes impositions qu'il leur avait concédé précédemment[2].

Enregistrées, à Grenoble, le 21 mai 1450.

Copies. B 2720, f° 227, et B 2755, f° 147.

---

[1] Les divers articles de ces libertés, concédées aux habitants de Romans par le dauphin Louis, sont, pour la plupart, la reproduction amplifiée de ceux qui se trouvent insérés dans une charte de franchises qu'avait déjà concédées aux mêmes habitants le dauphin Humbert II, le 20 février 1342. Les mêmes privilèges furent, depuis, confirmés par lettres patentes des rois Charles VIII, à Lyon, au mois de novembre 1490; François Ier, à Lyon, en juillet 1516, et à Saint-Just, près Lyon, le 6 octobre 1542; et Henri II, à Annet, en juin 1547 (B 2980).

[2] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 521, 929 et 963.

748 *Etoile, 16 mars 1449 (1450).*

Lettres adressées aux gens des Comptes et trésorier du Dauphiné. En raison du peu d'activité que les monnaies delphinales avaient depuis dix à douze ans environ, les gardes, contre-gardes et autres officiers de ces monnaies ne touchaient pas la dixième partie de leurs appointements, car ils ne pouvaient les retenir que sur les profits des fabrications, profits d'autant plus insuffisants que le trésorier delphinal en prélevait toujours la moitié. Mais, pénétré de l'injustice de cet état de choses, le dauphin, contrairement à ses défenses antérieures, ordonne que le dit trésorier ne recevrait du seigneuriage que ce qu'il en resterait après que les officiers des monnaies auraient été intégralement payés.

Enregistrées le 4 octobre 1450.

Copie. B 2826, f° 30.
Analyse. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 368.

749 *Etoile, 16 mars 1449 (1450).*

Lettres par lesquelles le dauphin, sur une supplique des habitants de Montélimar, qui se plaignaient de ce que depuis la défense faite par le prince d'exporter les grains, leurs voisins n'amenaient plus, pour les leur vendre, aucuns bestiaux, volailles, fromages et fourrages, les autorise à délivrer une charge ou sommée de grains à chaque ménage qui résidait dans un rayon de trois lieux de leur ville, tant au-delà du Rhône qu'en deça, à la condition que les dits grains seraient consommés dans chaque ménage, avec défense d'en vendre à d'autres plus loin.

Original. Arch. municipales de Montélimar.
Analyse. B°n de Coston, *Histoire de Montélimar*, t. II, p. 64.

750 *Romans, 6 avril 1450.*

Lettres confirmant les privilèges accordés au habitants de Faudon par le dauphin Jean[1].

Copie. B 3759.
Analyse. J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 331.

---

[1] Une charte de libertés avait été accordée aux habitants du mandement de Faudon, par le dauphin Jean II, le 1er février 1318.

751 *Etoile, 12 avril 1450.*

Lettres adressées aux chancelier et gouverneur du Dauphiné et gens du Conseil et des Comptes à Grenoble, par lesquelles le dauphin, après avoir exposé que le montant des gages des baillis, juges et procureurs était en grande partie prélevé sur les exploits et condamnations qu'il avait spécialement affectés à cette dépense, mande au chancelier de ne plus, à l'avenir, sceller des lettres de don de cette nature, qu'il aurait pu concéder par inadvertance, car les gages des susdits officiers ne pourraient être payés sur le montant des exploits et condamnations, si les dons du prince recevaient leur effet.

Copies. B 2905, f° 33, et B 3237, f° 93, v°.
Analyse. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 426.

752 *Etoile, 13 avril (1450).*

Lettres par lesquelles le dauphin accorde à Béraud de Murat, dit de Lestang[1], son échanson, une somme de 533 florins 4 gros, à prélever sur ce que devaient les habitants de Morestel en Viennois, avec stipulation que cette somme serait affectée aux réparations qu'il avait ordonnées de faire au château de Morestel et, en conséquence, ordonne que la dite somme serait allouée dans les comptes du trésorier général du Dauphiné et retranchée de sa recette par les gens des Comptes du roi, à Paris.

Copie. B 3049, f° 348.

753 *Le Sauzet, 16 avril 1450.*

Lettres du dauphin, relatives au paiement de certaines sommes qui lui étaient dues par les habitants de Romans[2].

Copie. Arch. de la Drôme, E 3608.
Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. iii, p. 208.

---

[1] Voir, sur Béraud de Murat, la note 2, p. 88.

[2] Les habitants de Romans devaient au dauphin une pension en vertu des deux traités suivants : le premier, passé le 10 juillet 1366 entre les consuls et conseillers de cette ville, et Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné, assurait au dauphin le paiement de 1,000 florins d'or, sur lesquels n'en furent versé que 200 ; le second, conclu le 6 octobre 1368, convertit les 800 florins restant dus, en une pension annuelle et perpétuelle de 50 florins.

754 *Montélimar, 23 avril 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin, — après avoir exposé que les habitants du mandement de Queyras en Briançonnais lui avaient remontré que, nonobstant les lettres d'exemption de tailles qu'il leur avait précédemment octroyées, pour une durée de dix années[1], on leur avait néanmoins fait commandement de payer, d'une part, la somme de 198 florins, 5 gros, et d'autre, celle de 6 florins, 11 gros et 3 quarts, montant de leur part dans le don gratuit que lui avait récemment accordé les Etats assemblés à Romans, — mande aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, d'examiner la requête des dits habitants et d'y pourvoir « de tel remède que verrez estre à faire et en manière qu'ils ne viengnent plus plaintifs par devers nous ».

Enregistrées le 2 mai 1450.

Copie. B 2720, f° 224.

755 *Alixan, 6 mai 1450.*

Echange conclu entre le dauphin et Etienne Moreton, écuyer, fils d'Antoine Moreton, coseigneur de Pierrelatte, par lequel le prince abandonne la seigneurie de Chabrillan avec toute juridiction audit Moreton qui, en échange, lui remet la portion qu'il possédait de la terre de Pierrelatte[2].

Copies. B 3049, f° 98. — Arch. municipales de Pierrelatte.

Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. v, E 7194, sous la date erronée du 16 mai.

756 *Alixan, 6 mai 1450.*

Echange conclu entre le dauphin et Aimar d'Urre, par lequel le prince abandonne la seigneurie de Vaunaveys, avec ses dépendances

---

[1] Voir, à ce sujet, l'acte n° 716; voir aussi l'acte n° 924.

[2] Cet acte, reçu par Antoine Rolland, de Beaufort, et Jean Blanc, notaires, fut passé à Alixan, *in domo vocatorum les Seytres in qua dictus dominus noster dalphinus erat colocatus*, en présence d'Yves de Scépeaux, docteur en loi, chancelier; Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné; Jean Girard, archevêque d'Embrun, docteur en lois; Jean de Daillon, seigneur de Fontaines; Gabriel de Bernes, seigneur de Targes; Jean de Ciserin, docteur en lois; maître Antoine Bolomier, tous conseillers; Pierre Toreau secrétaire, et Georges de La Chapelle, huissier d'armes du dauphin.

et toute juridiction au dit d'Urre, qui, en compensation, lui cède la quatrième partie des château et terre de Pierrelatte qui lui appartenait. Il fut, en outre, stipulé que le dauphin et ses successeurs pourraient recouvrer les château et terre de Vaunaveys en payant la somme 1,200 florins, ainsi que les réparations utiles qui auraient été faites au dit château.

Copie. B 2983, f° 413.

757 *Etoile, mai 1450*[1].

Vente passée au dauphin par Antoine d'Urre, habitant d'Allex, en qualité de père et administrateur de Jean et d'Antoine d'Urre, dit Cornillan, héritiers d'Aimar Cornillan, coseigneur du Puy-Saint-Martin, de la portion qui leur appartenait de la terre de Pierrelatte, moyennant le prix de 250 florins[2].

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. iv, f° 1690.

758 *Etoile, mai 1450.*

Vente passée au dauphin par Claude Audiger, du lieu de Saint-Paul-Trois-Châteaux, tant en son nom personnel que comme procureur de demoiselle Antoinette de Buynes, son épouse, de la huitième partie de la terre de Pierrelatte, moyennant le prix de 250 florins. Acte reçu par maître Ponce Dupré, notaire à Etoile.

Analyse d'après la même source que l'acte précédent.

759 *Etoile, 10 mai 1450.*

Mandement du dauphin à Nicolas Erlant, trésorier général du Dauphiné, de payer, sur la recette des gabelles de Romans, à Antoine d'Urre, la somme de 250 florins qu'il lui devait pour vente de la

---

[1] L'inventaire de la Chambre des comptes de Grenoble, d'où nous avons tiré l'analyse du présent acte ainsi que celle du suivant, leur assigne la date du 22 mai, ce qui est sans doute une erreur, car les mandements du dauphin au trésorier du Dauphiné pour qu'il ait à payer le montant de ces cessions porte la date antérieure du 10 mai.

[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 767.

part et portion de la seigneurie de Pierrelatte qui appartenait à ses deux fils Jean et Antoine d'Urre dit Cornillan[1].

Mention dans le compte de Nicolas Erlant, trésorier du Dauphiné, pour 1449-1450 (B 3049, f° 349, v°).

760 *Etoile, 10 mai 1450.*

Mandement du dauphin au même, de payer sur la recette des gabelles de Romans, à Claude Audiger, la somme de 250 florins qu'il lui devait, pour vente de sa part de la seigneurie de Pierrelatte[2].

Mention dans le même compte que l'acte précédent (B 3049, f° 348, v°).

762 *Etoile, 23 mai 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin concède aux habitants de Saou le droit de bûcherer et de faire pâturer leurs bestiaux dans la forêt de Saou, en payant un gros ou une émine de blé par trente têtes de bêtes à laine et le vingtain des grains et du vin.

Copie. Arch. de la Drôme, E 4077.
Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 319.

763 *Etoile, 23 mai 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin affranchit Antoine Morgue[3], de la compagnie du sire de Châtillon[4], gouverneur du Dauphiné, ainsi que Catherine, fille de Pierre Culhausse[5], de Chabeuil, en considération de leur mariage, de toutes impositions qui pourraient lui être dues à

---

[1] Antoine d'Urre donna quittance de cette somme le 27 juin 1450.

[2] Claude Audiger donna quittance de cette somme le 23 mai 1450.

[3] Antoine Morgue, écuyer, homme d'armes en la compagnie de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, tant en son nom personnel qu'en celui de son épouse, Catherine Massard, fille de Pierre Massard dit Culhausse, prêta hommage au Dauphin, le 3 décembre 1453, tant pour sa maison forte de Champ-Ferrier que pour une autre maison qu'il avait dans l'intérieur de la ville de Chabeuil (acte n° 1049).

[4] D'après un acte du 1er juin 1458, la compagnie de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, ne se composait que de onze hommes d'armes (G. Demay, *Invent. des sceaux de la collection Clairambault*, n° 5134).

[5] Il est aussi fait mention de Pierre Culhausse dit Massard dans l'acte n° 1032.

l'avenir, à raison de leur grange appelée Champ-Ferrier et des autres biens qu'ils avaient ou acquéreraient à Chabeuil, et par lesquels, en outre, le même prince anoblit le dit Antoine Morgue, la dite Catherine et les enfants qui naîtraient de leur mariage.

Enregistrées le 6 juin 1450.

Copie. B 2977, f° 329.

764 *(Etoile), 24 mai 1450.*

Lettres du dauphin nommant François de La Roche[1], gardier et défenseur de ses droits, et concierge de son hôtel, dans la ville de Gap.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. I, f° 338, v°.— J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 331.

765 *Etoile, mai 1450.*

Lettres du dauphin, relatives au paiement de la pension qui lui était due par les habitants de Romans[2].

Copie. Arch. de la Drôme, E 3608.
Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 208.

766 *Saint-Donat, 7 juin 1450.*

Lettres du dauphin réglant les conditions sous lesquelles il restitue à Gaucher, évêque de Gap[3], la temporalité de son évêché, qu'il avait fait mettre sous sa main à la suite des insultes qui avaient été commises à Gap, à l'encontre des gens de guerre que le roi envoyait en Lombardie[4]. Il est exposé que, par l'entremise du pape qui s'était employé pour le rétablissement de l'évêque qui était allé à Rome implorer sa protection, ce dernier viendrait personnellement, dans les trois mois qui suivraient son retour de Rome, demander humblement pardon au dauphin, mais qu'en attendant, le seigneur de Céreste[5],

---

[1] François Garcin, dit de La Roche, était déjà châtelain de Césane et de Valcluson; voir l'acte n° 135.

[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 753.

[3] Sur Gaucher de Forcalquier, voir la note n° 1, p. 54.

[4] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 725, 725 *bis* et la note 1, p. 259.

[5] Jacques de Forcalquier, seigneur de Céreste; voir les actes n°s 130 et 131.

son frère, y viendrait de suite ; que la porte de la ville de Gap, devant laquelle avait été commis l'assassinat d'un gentilhomme de la maison du dauphin, qui conduisait les troupes en Lombardie, serait murée et resterait fermée à toujours ; que l'évêque ferait enlever, à ses frais, les scellés et l'interdit qui avaient été mis sur son évêché, et absoudrait tous ceux qui pourraient avoir encouru une sentence d'excommunication[1]; que les officiers de la justice delphinale recevraient un traitement à raison de 400 livres par an, pour tout le temps durant lequel le temporel de l'évêché était demeuré saisi, et que le sieur de Vienne, qui avait été commis à la garde des places et châteaux épiscopaux recevrait, pour ses peines, une somme de 1,000 florins ; que tous les prisonniers seraient relachés ; qu'enfin, la sentence du Conseil delphinal, par laquelle les habitants de Gap avaient été condamnés à une amende de 3,000 écus, serait annulée[2].

Copies. B 3248, f° 275. — Bibl. de la ville de Grenoble, R 80, t. v, f° 181.

Analyses. J. Roman, *Tabl. histor. des Hautes-Alpes*, p. 331. — *Catalogue des manuscrits des bibl. publiques de France, Départ.*, t. vii, *Grenoble*, p. 463.

767 *Saint-Donat, 8 juin 1450.*

Lettres portant commission aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, pour mettre Aimar d'Urre en possession de la terre de Vaunaveys, qu'il avait échangée avec le dauphin[3].

Enregistrées le 1er août 1450.

Copie. B 2983, f° 420, v°.

768 *Saint-Donat, 28 juin 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin spécifie que les exemptions de péages et autres ne s'appliqueront qu'aux seules marchandises destinées à l'usage des villes et des personnes qui jouissent de privilèges

---

[1] L'évêque de Gap avait excommunié plusieurs officiers delphinaux et notamment les commissaires que le dauphin avait nommés pour poursuivre les attentats commis à Gap.

[2] Sur les démêlés du dauphin et de l'évêque de Gap, voir les actes nos 130, 131, 471, 711, 725 et 725 *bis*.

[3] Cet échange avait été conclu le 6 mai 1450 ; voir l'acte n° 756.

d'exemptions, et non aux marchandises ou denrées destinées à être échangées ou vendues, faute de quoi ceux qui jouissent des dites exemptions en seront déchus[1].

Enregistrées le 13 juillet 1450.

COPIES. B 2904, f[os] 118, 198, 368, 380. — Arch. de la Drôme, E 3591.
ANALYSES. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 427. — *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 201.

770 *Saint-Donat, 2 juillet 1450.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, et sénéchal du Valentinois, par lesquelles le dauphin, — après avoir exposé que Gabriel de Bernes[2], son conseiller et maître d'hôtel, lui avait remontré « qu'il a acheté le chastel et lieu « de Baulmes[3] en nostre parerie de Saint-Poul, qui soloit estre bien « peuplé et en bonne valeur et lequel pour les guerres, divisions et « mortalités qui y ont eu cours le temps passé est comme du tout « inhabité et dépopulé et en aventure de venir à totale inhabitation et « dépopulation », — afin que le dit lieu puisse se repeupler, en exempte les habitants de tous impôts, pour une durée de soixante ans.

Enregistrées le 28 juillet 1450.

COPIE. B 2720, f° 240.
ANALYSE. B 2721, f° 30, v°.

771 *Thodure, 10 juillet 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération de ce que Bermond de Brion[4], chevalier, seigneur d'Argental, tant en son nom qu'en celui de Marguerite de Montchenu, son épouse, lui avait prêté hommage pour la seigneurie de Thodure, qui jusqu'alors avait été une terre allodiale, lui concède, ainsi qu'à ses successeurs, l'autorisation de tenir à Thodure, annuellement et perpétuellement, deux foires qui auraient lieu, l'une le jour de la fête de Saint Georges, patron de l'église paroissiale de ce lieu, et l'autre le jour de la fête de

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1762.
[2] Sur Gabriel de Bernes, voir la note 4, p. 2.
[3] La Baume-de-Transit, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux.
[4] Voir, sur Bermond de Brion, la note 1, p. 135.

Notre-Dame de septembre; lui fait abandon d'une redevance de 10 setiers d'avoine que les habitants de Thodure payaient annuellement au châtelain delphinal de Moras; lui concède la faculté de lever, au même lieu de Thodure, un péage sur les passants, à raison d'un denier pour chaque bête chargée de marchandises, et aussi celle de pêcher dans la rivière des fontaines de Beaurepaire pour l'usage de sa famille, sans rien payer, pendant le temps qu'il résiderait à Thodure; enfin, lui accorde, attendu la pauvreté des habitants de Thodure, que ces derniers ne pourraient être cotisés aux subsides imposés par les gens des Trois-Etats du Dauphiné qu'à raison de trois feux seulement [1].

Enregistrées le 20 juillet 1450.

Copies. B 2977, f°s 335 et 339.

Analyse. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 428.

Publiées. Denis de Salvaing, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, Grenoble, A. Faure, 1731, 2e partie, p. 13.

772 *Thodure, 10 juillet 1450.*

Lettres adressées aux gens des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin, en considération des services que lui avait rendus son conseiller et chambellan, le sieur d'Argental [2], surtout en ce présent voyage durant lequel il est logé en son château de Thodure, accorde aux hommes de ce seigneur, demeurant dans l'étendue du mandement de Thodure, une exemption de tous impôts, pendant une durée de deux années.

Enregistrées le 17 juillet 1450.

Copie. B 2720, f° 232.

774 *Valence, 26 juillet 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin exempte de tous impôts, Thomassin Chabert, son barbier et valet de chambre, demeurant à Valence, ainsi que sa femme, pour leur vie durant.

Enregistrées, à Romans, le 8 septembre 1452.

Copie. B 2720, f° 303.

---

[1] Voir, sur le même sujet, des lettres de jussion du 3 octobre suivant, n° 789.

[2] Bermond de Brion, chevalier, seigneur d'Argental; voir la note 1, p. 135.

774 *bis* *3 août 1450.*

Lettres du dauphin constatant l'hommage que venait de lui prêter Bermond de Brion et Marguerite de Montchenu, son épouse, pour la terre de Thodure[1].

ANALYSE. B 2721, f° 148, v°.

775 *La Côte-Saint-André, 18 juillet 1450.*

Lettres confirmant le don de la châtellenie et de la seigneurie de Revel à Pierre de La Tonnière[2], écuyer d'écurie, et ce, tant pour services rendus à la guerre qu'en considération de son mariage avec Louise de Grolée, fille d'Aimar de Grolée, seigneur de Lhuys, pour en jouir, lui et son épouse, leur vie durant.

Enregistrées, à Grenoble, le 28 juillet 1450.

COPIE. B 3048, f° 30, v°.

775 *Romans, 6 août 1450.*

Lettres du dauphin mandant aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, résidant à Grenoble, et trésorier du Dauphiné, de n'apporter aucun trouble à Aimar d'Urre, à raison de la possession de la terre de Vaunaveys, attendu que le même jour il venait de lui en prêter hommage[3].

COPIE. B 2983, f° 422.

775 *bis* *(Romans), 13 août 1450.*

Lettres de provisions de l'office de trésorier et général des finances en Dauphiné, pour Antoine Bolomier[4].

MENTION insérée dans les notes laissées par M. J.-J.-A. Pilot de Thorey.

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 771.

[2] Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 45.

[3] Voir l'acte n° 756, par lequel le dauphin cède la terre de Vaunaveys à Aimar d'Urre.

[4] Antoine Bolomier, d'une famille de la Bresse, était frère de Guillaume Bolomier, maître des requêtes et conseiller intime d'Amédée VIII, duc de Savoie, qui, après l'avènement du duc Louis Ier, ayant été accusé de nombreux crimes, fut con-

776 *Romans, 19 août 1450.*

Lettres de sauvegarde accordées par le dauphin aux religieux et couvent des Frères-Prêcheurs de Grenoble.

Copies. Il Titres des Frères-Prêcheurs de Grenoble : *Cartulaire*, f° 14, v°, et copie de 1567, n° xix.

Publiées. U. Chevalier, *Cartul. des Dominicains de Grenoble*, Romans, 1870, p. 64.

777 *Saint-Donat, 19 août 1450.*

Lettres du dauphin autorisant Alexandre de Seytres [1], en considération des services qu'il lui avait rendus, à exporter par la voie du

---

damné à la peine de mort et noyé par le bourreau, le 9 septembre 1446, dans le torrent du Tinier. Après l'exécution de son frère, Antoine Bolomier se retira en Dauphiné où le dauphin le prit en affection et le nomma général des finances. Le 28 janvier 1451, le même prince lui confia, ainsi qu'à Jean, bâtard d'Armagnac, son chambellan, la mission de traiter des conditions de son mariage avec Charlotte, fille du duc Louis Ier de Savoie, ce dont il s'acquitta à la plus grande satisfaction du dauphin, car le contrat fut signé à Genève le 14 février suivant (acte n° 850). Le 1er mars 1451, le dauphin, pour le récompenser de ses services, lui vendit la terre de Tullins pour 6,000 écus d'or. Dans la suite, ayant pris parti pour le roi Charles VII contre le dauphin Louis, lorsque ce dernier monta sur le trône, Antoine Bolomier fut poursuivi comme criminel de lèse-majesté, traître et prévaricateur. Il se sauva en Savoie, ce qui n'empêcha point le Parlement de Grenoble, par un arrêt du 8 novembre 1462, de le condamner au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens, que le dauphin donna à Soffrey Alleman d'Uriage (voir les actes nos 1366 et 1409). Antoine Bolomier, qui avait aussi possédé la terre de Monteiller en Valentinois, vivait encore en 1471, car, le 5 septembre de cette année, il figure comme témoin, avec Pierre Bolomier, maître des requêtes du duc de Savoie, au traité de paix conclu, dans le château de Chambéry, entre Yolande, duchesse de Savoie, et ses beaux-frères, les comtes de Bresse et de Romont. Il avait épousé, durant son séjour en Dauphiné, Antoinette d'Hostun.

[1] Alexandre de Seytres était argentier du roi Louis XI en 1466, mais ne l'était plus en 1474. En 1469 et 1471, on le trouve grenetier du grenier à sel du Pont-Saint-Esprit, et il vivait encore le 4 mars 1480 (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 158). Un membre de la même famille, Damien Seytres (*Sextoris*) était prévôt du chapitre de Valence en 1449. Charles de Seytres, écuyer, seigneur de Noveysan, était, en 1499, gouverneur du Valentinois et Diois pour le duc de Valentinois (B 2984). La famille Seytres possédait une maison à Alixan, dans laquelle était logé le dauphin, le 6 mai 1450 (voir la note 2, p. 273).

Rhône et pour une fois seulement, 300 sommées de blé, sans payer aucun droit.

ANALYSE. B[on] de Coston, *Hist. de Montélimar*, t. II, p. 64.

778 *Upie, 25 août 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin casse et annule l'albergement consenti, le 9 mars 1435, par Guillaume, bâtard de Poitiers [1], à la communauté de Saillans, de l'eau de la rivière de la Drôme, pour l'usage de ses moulins, et ce attendu que cette rivière, étant navigable, relevait exclusivement de ses fief, régal et seigneurie. Néanmoins, le prince laisse l'usage de la même eau, pour leurs moulins, aux habitants de Saillans, à charge par eux d'entretenir et de réparer l'écluse et le canal, de laisser constamment libre le cours de la rivière, pour le passage des radeaux et autres bois, et, en outre, du paiement annuel d'une cense d'une émine de froment, mesure de Crest, et de celui d'une somme de 100 écus d'or, une fois payée, pour droit d'introges.

Enregistrées le 2 septembre 1450.

COPIES. B 2983, f° 410, et Arch. départ. de la Drôme, E 4119.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 327 (sous la date du 26 août).

779 *Romans, 3 septembre 1450.*

Lettres du dauphin mandant aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, dans le but de repeupler ledit pays de monnaies, de faire fabriquer, désormais, indépendamment des grands et petits blancs, liards, quarts et gros récemment ordonnés, les espèces suivantes : écus d'or qui auront cours pour 27 sous 6 deniers tournois ; deniers blancs appelés doubles gros, de deux sous, 6 deniers tournois pièce ; deniers noirs appelés doubles deniers

---

[1] Voir, sur Guillaume, bâtard de Poitiers, la note 1, p. 16.

tournois, qui auront cours pour 2 sous tournois pièce; petits deniers tournois, qui auront cours pour un denier tournois la pièce.

Enregistrées le 17 octobre 1450.

Copies. B 2826, f[os] 7, et B 2846.

Analyse. H. Morin, *Numismat. féodale du Dauphiné*, p. 369.

Publiées. Duclos, *Recueil de pièces pour servir de suite à l'histoire de Louis XI*, La Haye, 1746, in-12, p. 23.

780 *Die, 10 septembre 1450.*

Transaction intervenue entre le dauphin et Louis de Poitiers [1], évêque de Valence et Die, par laquelle ce dernier s'engage à prêter hom-

---

[1] Louis de Poitiers, second fils de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et de Polissiane de Roux, sa seconde femme. Ce personnage qui eut en partage dans la succession de son père la terre de Sérignan, était chanoine et prévôt de l'église cathédrale de Valence, abbé de Saint-Félix de la même ville, archidiacre d'Avignon et prieur de Saint-Ruf d'Avignon, lorsqu'il devint, en 1448, évêque de Valence et Die, par suite de la résignation de son oncle, Jean de Poitiers, promu à l'archevêché de Vienne. Comme compensation de la transaction qu'il passa avec le dauphin, le 10 septembre 1450, ce prince, par lettres du 14 du même mois, lui fit don d'une somme de 14,000 écus d'or sur laquelle cependant, en divers acomptes, il ne toucha que 9,200 écus, dont il passa une quittance générale le 4 mai 1459 (voir l'acte n° 784). Le 14 septembre 1450, il prêta, à Chabeuil, entre les mains mêmes du dauphin, hommage pour tous les biens temporels de son siège (acte n° 783). Un acte de l'année 1455 le qualifie de vichancelier du Dauphiné (acte n° 1168 *bis*). Le 6 février 1456, par lettres données à Grenoble, le dauphin lui restitua la juridiction de la ville de Valence, à laquelle il l'avait associée par l'acte du 10 septembre 1450, en ne se réservant que la supériorité et le droit à l'hommage, lui concéda en augmentation de fief la terre de Pisançon, et l'autorisa à créer un juge d'appel dont les sentences ressortiraient au Parlement de Grenoble (voir l'acte n° 1208). Lors du dissentiment qui éclata, en 1456, entre le roi Charles VII et son fils, le dauphin Louis, Louis de Poitiers fut l'un des délégués que les gens des Trois États du Dauphiné, assemblés à Grenoble, envoyèrent auprès de ce roi pour le dissuader de venir dans cette province, mais après s'être publiquement acquitté de sa mission, il sollicita du souverain une audience secrète dans laquelle il lui persuada, au contraire, qu'il était de toute nécessité qu'il replaça le Dauphiné sous sa main et qu'il y vint à la tête d'une armée. A raison de ce fait, après l'avènement de Louis XI au trône, il se trouva compromis avec Louis de Laval, Gabriel de Bernes et Nicolas Erland, dans les poursuites dirigées contre Antoine Bolomier, général des finances; aussi quitta-t-il le Dauphiné, pour se retirer dans sa terre de Sérignan, au Comtat-Venaissin. Il ne rentra dans son évêché qu'après avoir acheté de Louis XI sa grâce, à

mage et serment de fidélité au dauphin pour le temporel des dits évêchés, aux conditions suivantes : l'évêque et ses successeurs seront tenus de prêter hommage pour les châteaux de Mirmande, Loriol, Livron, Beaumont, Montvendre, Alixan, Châteauneuf-d'Isère, Eurre, Cléon-d'Andran, Chabrillan, Montéléger, Montélier, situés en Valentinois ; de Châtillon, Montmaur, Jonchères, Poyols, Valdrôme, La Bâtie-des-Fonts, Chameil, La Bâtie-Vercors, Chamaloc, Aucelon, Saillans, Miribel, Bézaudun, Aouste, Bourdeaux, Comps, Saint-Feréol et Vassieux, en Diois, et généralement pour tout le temporel des dits évêchés situés en-deçà du Rhône ; le ressort et souveraineté des susdits lieux ainsi que les appels de justice appartiendront au dauphin ; les dits appels seront portés devant le sénéchal de Valentinois, sous la restriction, toutefois, que les sentences rendues par le juge de l'évêque pourront être exécutées jusqu'à 20 florins, nonobstant tous appels; tous ceux qui appelleront mal à propos seront soumis aux peines, sur ce, appliquées en Dauphiné et les amendes infligées de ce chef seront partagées par égales parts entre le dauphin et l'évêque. Pour ce qui concerne les vassaux de l'évêque, ayant droit de juridiction, le premier appel sera porté devant le juge épiscopal et les sentences de ce dernier devant le sénéchal. Comme l'évêque prétextait n'avoir aucun juge d'appel pour connaître des premiers appels de ses sujets, le dauphin lui promet une compensation qui serait fixée à dire d'experts, et en plus une rente de 10 livres à prendre non loin des villes de Valence et de Die. Il fut encore stipulé que les vassaux, sujets et hommes de l'évêque prêteraient serment de fidélité au dauphin comme leur seigneur souverain. L'hommage sera dû à chaque mutation de dauphin ou de prélat. L'évêque s'engage à faire ratifier le présent accord par le pape, et le dauphin, enfin, promet de défendre et protéger l'évêque et ses hommes dans les même conditions et de la même manière que tous les autres sujets delphinaux.

Copies. B 2984, f°s 23 et 378.
Analyse. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 444.

---

prix d'argent (B 3182). Le même prélat, qui était aussi abbé de Saint-Ruf, fonda à Crest, le 26 août 1467, une collégiale sous le vocable de Saint-Sauveur, assista la même année aux Etats-Généraux assemblés à Tours, et mourut à Amboise, le 26 avril de l'année suivante. Conformément à ses dernières volontés, son corps fut enseveli dans l'église du couvent des Cordeliers de cette dernière ville.

781 *Chabeuil, 14 septembre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à ses conseillers, les gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, gens de son Conseil et de ses Comptes, résidant à Grenoble, et son trésorier du Dauphiné, de mettre à exécution les précédentes lettres de don et d'affranchissement qu'il avait concédées à Pierre François dit Alamant, fils de Michel Alamant, de la paroisse d'Hières, au mandement de Crémieu. Le prince expose que, pour récompenser le dit Alamant des nombreux oiseaux de proie et autres qu'il lui avait livré, il l'avait affranchi et exempté de tous impôts, pour sa vie durant, et lui avait, en outre, fait don d'une somme de 50 florins, à prendre sur la ferme des moulins de Chaunieu, au mandement de Quirieu, mais qu'on avait différé jusqu'ici de mettre à exécution les dits don et affranchissement[1].

Enregistrées, à Crémieu, le 26 octobre 1450.

Copie. B 2720, f° 252.

782 *Chabeuil, 14 septembre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin restitue à Jean Pic[2] la charge de châtelain de Beaumont, à laquelle il avait nommé, depuis peu, « par importunité de requérans, inadvertance ou autrement », Gilles de La Porte, écuyer[3], avec gages de 40 livres, et ce en considération des services que lui avait rendus le dit Jean Pic « et en faveur d'aucuns ses parens et amis ».

Enregistrées, à Grenoble, le 26 septembre 1450.

Copie. B 3225, f° 389, v°.

783 *Chabeuil, 14 septembre 1450.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du dauphin lui-même, par Louis de Poitiers[4], évêque de Valence et Die, pour le temporel de ses évêchés, en présence de Guy Pape[5] et de

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1027 *bis*.
[2] Voir, sur Jean Pic, la note 2, p. 194.
[3] Voir, sur Gilles de La Porte, la note 1, p. 75.
[4] Sur Louis de Poitiers, évêque de Valence, voir la note 1, p. 283.
[5] Sur Guy Pape, voir la note 1, p. 35.

François de Ciserin[1], docteurs en lois; Hugues de Bournazel[2], Ozias Johanin[3], Aïnard Reynard et Guillaume Reynard[4], son fils; Antoine d'Alauzon[5], Jean Artaud, seigneur d'Aix, écuyer; Louis de Pinet, prieur de Guignaise; Jean Roux, prieur de Saint-Marcel en Diois; Guillaume Petit, de Lyon; Jacques Bernard, Georges de La Chapelle et Jean Voyssay, huissiers d'armes du dauphin.

COPIES. B 2984, f[os] 29 et 381. — Arch. de la Drôme, B 8.
ANALYSE. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 444.

784 *(Chabeuil), 14 septembre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin accorde à Louis de Poitiers, évêque de Valence et Die[6], une somme de 14,000 écus d'or à prendre sur les aides et subsides qui pourront, à l'avenir, être imposés sur le pays du Dauphiné et comtés de Valentinois et Diois, jusqu'à parfait paiement de la dite somme[7].

ANALYSE. B 3049, f° 366.

785 *(Valence), 16 septembre 1450.*

Lettres constatant l'hommage et le serment de fidélité prêtés au dauphin par les habitants de la ville de Valence[8].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. V, f° 2517, v°.

---

[1] Sur François de Ciserin, voir la note 2, p. 157.

[2] Sur Hugues de Bournazel, voir la note 2, p. 237.

[3] Voir, sur Alzéar ou Ozias Johanin, la note 2, p. 7. Aux renseignements déjà fournis sur ce personnage nous ajouterons que, lors d'une révision des feux faite dans la ville de Die, au mois de novembre 1450, Alzéar Johanin y était imposé pour un feu, quoique qualifié de noble, attendu que son père se livrait au commerce (B 2747, f° 379, v°).

[4] Voir, sur Aïnard et Guillaume Reynard, la note 4, p. 181.

[5] Sur Antoine d'Alauzon, voir la note 2, p. 291.

[6] Voir, sur ce prélat, la note 1, p. 283.

[7] Louis de Poitiers donna à Nicolas Erlant, trésorier général du Dauphiné, au sujet de ce don, les quittances suivantes : le 12 juin 1451, quittance de 4,000 écus d'or; le 17 mars 1453, autre quittance de 4,000 écus; le 19 avril 1454, quittance de 1,200 écus. Enfin, le 4 mai 1459, il signa une quittance générale de 9,200 écus d'or qu'il avait reçus précédemment et déclara s'en tenir pour satisfait (B 3049, f° 366). Voir l'acte 1069 sur le même sujet.

[8] Cet hommage était la conséquence de la transaction intervenue entre le dauphin et l'évêque de Valence et Die, le 10 septembre précédent (acte n° 780).

786 *Moras, 21 septembre 1450.*

Transaction passée entre le dauphin et Jean de Poitiers [1], archevêque de Vienne. L'archevêque reconnaît le dauphin pour seigneur supérieur, tant à raison de la ville et de la comté de Vienne que des châteaux et terres de Saint-Chef, Seyssuel, Mantaille, les pareries de Romans et de Reventin, et toutes autres possessions qu'il avait, tant en deçà qu'au delà du Rhône. La juridiction de la ville et de la comté de Vienne sera commune entre le dauphin et l'archevêque, qui, néanmoins, auront chacun leurs juges, mais les appels des juges inférieurs de l'archevêque seront toujours portés devant les officiers delphinaux. L'archevêque prêtera serment de fidélité au dauphin et recevra une juste compensation pour la cession de la juridiction temporelle et de la mistralie de Vienne qui lui appartenait précédemment en propre [2]. Les délégués du dauphin, pour la conclusion de cet accord, étaient: Yves de Scépéaux [3], seigneur de Landeny, chancelier du Dauphiné; Louis de Laval [4], seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné; Amaury, seigneur d'Estissac [5], premier chambellan du dauphin ; Jean, bâtard d'Armagnac [6], sénéchal du Valentinois et Diois ; Antoine Bolomier [7], général des finances ; Jean de Villaines [8], bailli des Montagnes ; Aimar de Poisieu, dit Capdorat [9], maître d'hôtel du dauphin ; Jean

---

[1] Jean de Poitiers, fils de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et de Simonne de Méry. Après avoir été prévôt de Saint-Omer, il fut nommé évêque de Valence et Die, le 7 septembre 1390, à peine âgé de 22 ans. En 1394, il assista au concile de Paris et, après avoir gouverné le Comtat-Venaissin pendant seize ans, il fut élevé, par l'empereur Sigismond, le 4 août 1415, à la dignité de comte du palais de Latran. En 1448, il résigna l'évêché de Valence et Die, en faveur de son neveu, Louis de Poitiers, pour monter sur le siège archiépiscopal de Vienne, dont il prit possession le 15 août. L'acte le plus important de son administration est l'acte que nous analysons. Il mourut le 8 novembre 1451.

[2] L'archevêque Jean de Poitiers prêta hommage le même jour (voir l'acte suivant), et son successeur reçut, en compensation, les châteaux et terres d'Azieu et de Revel en Viennois, le 28 mars 1454 (voir les actes n°s 1072 et 1073).

[3] Voir, sur Yves de Scépéaux, la note 2, p. 217.

[4] Voir, sur Louis de Laval, la note 1, p. 201.

[5] Voir, sur Amaury, seigneur d'Estissac, la note 3, p. 191.

[6] Voir, sur Jean, bâtard d'Armagnac, l'acte n° 840.

[7] Voir, sur Antoine Bolomier, la note 4, p. 280.

[8] Voir, sur Jean de Villaines, la note 3, p. 193.

[9] Voir, sur Aimar de Poisieu, dit Capdorat, la note 2, p. 45.

Bochêtel [1], contrôleur des finances. Ceux de l'archevêque étaient : Charles de Poitiers [2], chevalier, seigneur de Saint-Vallier, et Guillaume, bâtard de Poitiers [3], seigneur de Barry. L'acte fut rédigé par Raimond de Salle, notaire, en présence des témoins Jean Jaupitre [4], Jean Bourré [5] et Jean Chanterel [6], secrétaires du dauphin [7].

Copies. B 2966, f° 690, B 3002, f° 559, et *Titres de l'archevêché de Vienne (vidimus* de l'année 1541).

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. v, f° 497. — Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 441 (sous la date du 21 sept. 1447).— Charvet. *Hist. de la Sainte Eglise de Vienne*, p. 510 (sous la date du 31 octobre 1449).

786 *bis* *Moras, 21 septembre 1450.*

Hommage prêté au dauphin, entre les mains d'Yves de Scépéaux, seigneur de Landeny, chancelier du Dauphiné, par Jean de Poitiers, archevêque et comte de Vienne, représenté par ses procureurs, Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et Guillaume, bâtard de Poitiers, seigneur de Barry ; en présence de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, et d'Amaury, seigneur d'Estissac, chevaliers; de Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Gourdon; Jean de Villaines, bailli des Montagnes du Dauphiné ; Aimar de Poisieu, dit Capdorat, maître de l'hôtel du dauphin, damoiseaux ; Antoine Bolomier, général des finances ; Jean Bochêtel, contrôleur de l'hôtel du dauphin; Jean Bourré, Jean Garin, Jean Chanterel, secrétaires du dauphin.

Copies. B 2966, f° 784, et B 3002, f° 565, v°.

---

[1] Voir, sur Jean Bochêtel, la note 10, p. 106.

[2] Voir, sur Charles de Poitiers, la note 3, p. 227.

[3] Voir, sur Guillaume, bâtard de Poitiers, la note 1, p. 16.

[4] Voir, sur Jean Jaupitre, la note 4, p. 140.

[5] Voir, sur Jean Bourré, la note 3, p. 141.

[6] Jean Chanterel ou Chantarel, *Canterelli, Cantarelli*, secrétaire du dauphin Louis II, appartenait à une famille dauphinoise. Il était fils de Pierre Chanterel, de Saint-Robert, près Grenoble, qui était secrétaire delphinal en 1387 et 1411, et frère de Catelan ou Catherin Chanterel, qui occupait les mêmes fonctions en 1414 et 1455, et dont il sera parlé à l'acte n° 1180.

[7] Le dauphin ratifia cette transaction par lettres du 2 mars 1451, n. s. (voir l'acte n° 862). L'archevêque Jean de Poitiers, de son côté, l'avait approuvé, à Valence, dès le 22 septembre 1450 (*Titres de l'archevêché de Vienne*).

786 *ter* *Vienne*[1], *25 septembre 1450.*

Hommage prêté au dauphin, entre les mains de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, par Pierre Charpin, licencié en les deux droits, doyen, Jean Rivoire, précenteur, Lancelot Lyatard, chantre, Catherin de Bocsozel, Antelme Peyrolier, Aimon Rivoire, Formond Vulchard, docteur en décrets, Antoine Costaing, Jean Pape, tous chanoines, et Michel Chapuis, chevalier de l'Eglise cathédrale de Saint-Maurice-de-Vienne ; en présence de Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Gourdon, sénéchal du Valentinois et Diois ; maître Antoine Bolomier, conseiller et général des finances ; Jean de Villaines, bailli des Montagnes ; Aimar de Poisieu, dit Capdorat, maître d'hôtel du dauphin ; Jean Bochêtel, contrôleur des finances ; Jean du Crozet, docteur en lois ; maître Etienne Bertal[2], licencié en lois ; Guigues Costaing[3], Pierre Chevallet et Jean Meissonnier, citoyens de Vienne.

Copie. B 2966, f° 715.

787 *La Tour-du-Pin, 1er octobre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Jacques, seigneur de Montbel et d'Entremont[4], écuyer, son conseiller et chambellan, d'une

---

[1] Dans la maison de l'auberge de François de l'Eglise, à l'enseigne du Glaive.

[2] Voir, sur Etienne Bertal, la note 1, p. 268.

[3] Voir, sur Guigues de Costaing, la note 3, p. 23.

[4] Jacques de Montbel, écuyer, second fils de Guy, comte de Montbel et d'Entremont, qui testa le 9 avril 1430, devint lui-même seigneur de Montbel et d'Entremont, en 1439, après le décès d'Antoine de Montbel, son frère aîné. Il fut conseiller et chambellan du dauphin Louis, qui, par lettres du 15 janvier 1452, n. s., le nomma châtelain de Cornillon et lui fit don, outre les gages ordinaires de cette charge, d'une somme de 1,000 livres tournois de rente, à prélever sur les recettes de cette châtellenie (acte n° 903). Il ne jouit point longtemps de cette charge, car, dès le 27 juillet 1454, il était pourvu à son remplacement (acte n° 1099). Dans la suite, le roi Louis XI, par lettres du mois de novembre 1476, lui abandonna la seigneurie et la paroisse de Chartrousse, quoiqu'un arrêt du Parlement de Grenoble eût, peu auparavant, déclaré que cette paroisse appartenait au dauphin, ensuite de quoi elle avait été réunie au Domaine (acte n° 1670). Quelques jours après, le 4 décembre de la même année, le même roi lui abandonna aussi la terre de Dolomieu pour lui tenir lieu des 200 livres de rente qu'il lui avait assignées précédemment sur la châtellenie de Cornillon (acte n° 1671).

rente annuelle de 200 livres tournois, à prendre dans le voisinage de sa terre d'Entremont, en remplacement de 300 florins de rente qu'il devait prélever annuellement sur le revenu de la terre de Dolomieu[1], conformément à une concession que le roi Charles VII, pour lors dauphin, avait faite jadis, à Guigues, seigneur de Montbel et d'Entremont, son père, comme compensation d'un revenu de plus de 800 livres tournois, que ce seigneur avait perdu en Bourgogne, en servant le roi dans ses guerres[2].

Enregistrées le 20 mars 1451.

COPIE. B 3048, f° 247.

788 *(La Tour-du-Pin), 2 octobre 1450.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume, bâtard de Poitiers, seigneur de Barry[3], pour le château et la seigneurie de Soyans.

MENTION. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 375.

789 *La Tour-du-Pin, 3 octobre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin entend que les concessions qu'il a accordées à Bermond de Brion, par lettres du 10 juillet précédent,

---

[1] La terre de Dolomieu qui, dans le partage de la succession de Guy de Montbel, était échue à son fils Jacques, avait été réunie au domaine delphinal le 13 avril 1439 ensuite des lettres-patentes, du mois de décembre 1438, portant révocation des dons et aliénations *(Invent. de la Chambre des comptes, Viennois)*. Des lettres du roi Charles VII, données à Lyon le 15 juin 1439, avaient bien ordonné la restitution de la précédente terre à son possesseur, mais elles ne reçurent aucune exécution (B 3179).

[2] On peut consulter, sur le sujet du présent acte, plusieurs lettres missives du dauphin datées de La Tour-du-Pin, les 19 octobre et 10 novembre, Romans, 20 novembre, Moras, 18 décembre 1450, et Baurepaire, 20 janvier 1451, enjoignant aux gens du Conseil delphinal de se mettre en mesure de constituer au seigneur d'Entremont les 200 livres de rente dont il lui avait fait don (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, pp. 44, 45, 47, 50 et 52). Cette rente fut enfin assignée par le Conseil delphinal, le 20 mars 1451, tant en redevance en nature qu'en argent dans les paroisses de Saint-Pierre-de-Chartreuse, du Sappey, Sarcenas, Quaix et Proveyzieux.

[3] Voir, sur Guillaume, bâtard de Poitiers, la note 1, p. 16.

reçoivent leur plein et entier effet, et que le péage qu'il lui a concédé soit exigé à raison d'un denier par bête passant[1].

Enregistrées le 16 octobre 1450.

Copie. B 2977, f° 339.

790 *La Tour-du-Pin, 3 octobre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme châtelain du Buis et Ubrils, son conseiller, Antoine d'Alauson[2], écuyer, aux gages de 300 livres tournois à prélever tant sur les revenus de la dite châtellenie que sur ceux de la claverie de la cour du même lieu, en remplacement de Jean de Lesparre, seigneur de La Barde[3], qui en est déchargé.

Enregistrées, à Grenoble, le 7 octobre 1450.

Copie. B 3225, f° 383.

791 *Château de La Tour-du-Pin, 3 octobre 1450.*

Lettres constatant l'hommage prêté au dauphin en personne, assisté des membres de son Grand Conseil et de plusieurs barons du Dauphiné, par Siboud, évêque de Grenoble[4], tant en son nom personnel

---

[1] Voir les lettres du 10 juillet 1450, n°s 771 et 772.

[2] Antoine d'Alauson, écuyer, seigneur de Rosans et de Sorbiers, fils de *** d'Alauson et de Philippe de Rosans, fut châtelain de Sainte-Euphémie de 1440 à 1446, et vichâtelain de Montauban de 1440 à 1452 et de Mévouillon de 1451 à 1455. Il ne tarda pas à devenir écuyer d'écurie du dauphin. Nommé également châtelain du Buis et d'Ubrils par les lettres que nous analysons, il fut remplacé dans cette charge le 22 août 1452, par François de Tiercent (acte n° 968). Dans des lettres du dauphin, en date du 20 mars 1451, n. s., par lesquelles il est chargé de procéder à l'imposition des feux des terres allodiales du comté de Gap, ce prince lui donne la qualification de conseiller delphinal et de vibailli des Montagnes du Dauphiné dans le comté de Gapençais (acte n° 867 *bis*). Par d'autres lettres, du 11 septembre 1452, le dauphin, sur sa demande, dégreva les habitants de Rosans d'un feu, à cause de la mortalité qui avait frappé cette localité. Après le départ du dauphin, il fut rétabli dans l'office de châtelain de Montauban et de Mévouillon, mais fut destitué à l'avènement de Louis XI au trône. Il vivait encore en 1474.

[3] Voir, sur Jean de Lesparre, la note 2, p. 241.

[4] Siboud Alleman, de Séchilienne, fut le premier des évêques de Grenoble qui prêta hommage au dauphin pour le temporel de son siège ; aussi avait-il protesté par un acte public, dès le 28 septembre 1450, contre l'hommage qu'il se voyait contraint de rendre au dauphin, alors que précédemment c'était les dauphins qui, eux-

793 *Château de La Tour-du-Pin, 6 octobre 1450.*

Hommage prêté au dauphin entre les mains d'Yves de Scépeaux, seigneur de Landeny, chancelier, et de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, par Antoine de Clermont, chevalier, vicomte et seigneur de Clermont[1]. Ce dernier se reconnaît homme lige et vassal de l'archevêque de Vienne, mais déclare que le dauphin est son seigneur supérieur à raison de la supériorité que venait de lui reconnaitre l'archevêque et le Chapitre de Vienne[2]. Il ordonne, en outre, à tous ses vassaux de prêter hommage au dauphin. Furent présents à cet acte : Louis de Poitiers, évêque et comte de Valence et Die; Aimar de Clermont, maître de l'hôtel du dauphin; Antoine Bolomier, général des finances; Guillaume Becey, conseiller du dauphin[3].

Copie. B 2966, f° 720.

794 *Bourgoin, 8 octobre 1450.*

Lettres portant commission à maître Etienne Bertal, licencié en lois, vibailli du Viennois-et-Terre-de-la-Tour, pour procéder à une nouvelle révision des feux dans les mandements de Pressins, Les Avenières et Dolomieu[4].

Copie. B 2741, f° 513, v°.

795 *Bourgoin, 8 octobre 1450.*

Lettres portant commission à Etienne Bertal, licencié en lois, vibailli du Bas-Pays du Dauphiné, au siège de Bourgoin, pour procéder à une nouvelle révision des feux dans les mandements et lieux de Beaurepaire et de Roche en la baronnie de Maubec[5].

Copies. B 2741, f°s 419 et 429.

---

[1] Sur Antoine de Clermont, voir la note 1, p. 92.

[2] Voir l'acte passé à Moras, le 21 septembre précédent, n° 786.

[3] Voir, sur Louis de Poitiers, évêque de Valence, la note 1, p. 283; sur Aimar de Clermont, la note 4, p. 44; sur Antoine Bolomier, la note 4, p. 280, et sur Guillaume Becey, la note 6, p. 226.

[4] A la suite de cette révision, les feux de Pressins furent réduits de 10 à 5 1/2, ceux des Avenières, de 27 à 18, et ceux de Dolomieu, de 20 à 12, par lettres du gouverneur du Dauphiné, du 10 février 1451 (B 2720).

[5] A la suite de cette révision, les feux de Beaurepaire furent réduits de 30 à 29 1/2, et ceux de Roche de 11 feux 1/2 à 6 1/2, par lettres du gouverneur du Dauphiné, du 18 décembre 1450 (B 2720).

796 *Morestel, 8 octobre 1450.*

Lettres du dauphin portant commission à Aimar de Poisieu, dit Capdorat, maître de son hôtel, Mathieu Thomassin, conseiller en la Cour souveraine de Grenoble, et Guillaume Becey, maître des requêtes de son hôtel, pour s'informer de la valeur de la portion que l'archevêque de Vienne avait dans le pariage de cette ville, afin que l'on puisse ensuite estimer et examiner ce qui pourrait être remis au dit archevêque et à son église en compensation du dit pariage[1].

Copie. B 2966, f° 765, v°.

Analyse. Charvet, *Histoire de la Sainte Eglise de Vienne*, p. 511.

797 *Morestel, 8 octobre 1450.*

Lettres de commission à maître Jean de Ciserin[2], docteur en lois, conseiller delphinal, pour procéder à une nouvelle révision des feux de la ville et du mandement d'Allevard[3].

Copies. B 2731, f°s 486, v°, et 505.

798 *Morestel, 8 octobre 1450.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin, en considération de ce que l'évêque de Valence l'avait reconnu pour souverain et lui avait prêté hommage et serment de fidélité pour sa ville épiscopale et toute la temporalité des évêchés de Valence et Die[4], décharge les habitants de Valence du payement de la somme d'un marc d'or vieux qu'ils lui devaient annuellement pour droit de sauvegarde[5].

Copie. B 2983, f° 437.

799 *Abbaye de Saint-Chef, 10 octobre 1450.*

Hommage prêté au dauphin, entre les mains d'Aimar de Poisieu, dit Capdorat, conseiller et maître de l'hôtel de ce prince, commis à

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 786, 1072 et 1073.

[2] Voir, sur Jean de Ciserin, la note 4, p. 28.

[3] A la suite de cette révision, les feux du mandement d'Allevard furent réduits de 115 à 60 feux, par lettres du gouverneur du Dauphiné du 18 janvier 1451 (B 2720, f° 3).

[4] Voir les actes n°s 780 et 783.

[5] Voir, sur le même sujet, les lettres de jussion du 8 septembre 1452, n° 972.

cet effet par lettres données à Morestel le 8 du même mois, par Antoine Lyatard, licencié en décrets, grand prieur; Albert de Palanin, camérier; Hugonin Querre, aumônier ; Antoine Labre, sacristain ; Amédée de Varey, ouvrier; Pierre Gerenton, hôtelier; Claude de Lemps, refecturier; Jean de Grolée, Jacques de Rougemont, Antoine de Rougemont et Humbert de Loras, moines et religieux de l'abbaye de Saint-Chef[1].

Copie B 2966, f° 723, v°.

800 *Saint-Chef, 10 octobre 1450.*

Hommage prêté au dauphin, entre les mains du même, par nobles Gilet et Pierre Selat, frères, de Saint-Chef, en présence d'Antoine Lyatard, grand prieur; Albert de Palanin, camérier; Antoine Labre, sacristain; Amédée de Varey, ouvrier de l'abbaye de Saint-Chef; Anserme Breyssieux, Gilet d'Arcisses, notaires, etc.

Copie. B 2966, f° 726.

801 *Saint-Chef, 10 octobre 1450.*

Hommage prêté au dauphin, entre les mains du même, par nobles Ancerme[2] et Artaud de Rougemont, frères, du mandement de Saint-Chef.

Copie. B 2966, f° 729.

802 *Saint-Chef, 10 octobre 1450.*

Hommage prêté au dauphin, entre les mains du même, par noble François Joffrey, du mandement de Saint-Chef.

Copie. B 2966, f° 731.

803 *Saint-Chef, 10 octobre 1450.*

Hommage prêté au dauphin, entre les mains du même, par noble François Gerenton, du mandement de Saint-Chef.

Copie. B 2966, f° 733.

---

[1] Cet hommage ainsi que les suivants sont la conséquence de la transaction passée le 21 septembre précédent, entre le dauphin et l'archevêque de Vienne (acte n° 786).

[2] Voir, sur Ancerme de Rougemont, la note 1, p. 238.

804 *Saint-Chef, 10 octobre 1450.*

Hommage et serment de fidélité prêté au dauphin, entre les mains du même, par les habitants de la communauté de Saint-Chef, représentés par divers délégués de la ville de Saint-Chef et des paroisses de La Chapelle-de-Saint-Chef, d'Arcisses, de Vigneu et de Salagnon, constituant le mandement de Saint-Chef.

Copie. B 2966, f° 737.

805 *Château de La Tour-du-Pin, 14 octobre 1450.*

Lettres de provisions de la charge de maître particulier de la Monnaie de Romans, pour Pierre Ruissol, de la même ville.

Enregistrées, à Grenoble, le 1er mars 1451.

Copie. B 2827, f° 235, v°.

Analyse. H. Morin, *Numismat. féodale du Dauphiné*, p. 371 (sous la date du 17 octobre).

807 *Château de La Tour-du-Pin, 20 octobre 1450.*

Hommage prêté au dauphin par Antoine de Poisieu[1], abbé de Saint-Pierre de Vienne. Cet abbé reconnaît tenir en fief et hommage

---

[1] Antoine de Poisieu, était fils de Peronnet ou Pierre de Poisieu, seigneur de Meyrieu, et par conséquent frère d'Aimar de Poisieu, dit Capdorat, et de Jacques de Poisieu (voir, sur ces personnages, les notes 2, p. 45 et 4, p. 47). Entré très jeune comme religieux dans l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne, il en devint successivement doyen, prieur et abbé. Le crédit dont ses frères jouissaient auprès du dauphin Louis le fit élire archevêque de Vienne, le 22 janvier 1453, par les chanoines du chapitre de cette église, en opposition à Jean du Châtel, frère de Tanneguy du Châtel, que le roi Charles VII avait fait pourvoir du même siège par le pape (voir l'acte n° 979). Ce prélat, par acte du 4 avril 1454, approuva et ratifia la transaction passée le 21 septembre 1450, entre le dauphin et son prédécesseur, l'archevêque Jean de Poitiers, au sujet de la souveraineté de la ville et de la comté de Vienne, se déclara satisfait du don que le prince lui avait fait en compensation, le 28 mars précédent, des châteaux et terres d'Azieu et de Revel, et enfin prêta hommage au dauphin pour toute la temporalité de son siège (voir les actes n°s 1072 et 1073). Par acte du 15 juillet 1455, le dauphin lui fit également don d'une somme de 1,000 écus pour payer les bulles de Jean du Châtel, son compétiteur, avec lequel il avait traité à l'amiable et qui avait été pourvu de l'évêché de Nîmes (acte n° 1169). En 1465, le même prince, devenu le roi Louis XI, l'envoya en

noble et lige du dauphin le lieu de Serre[1], celui appelé Les Biars, près de Vienne, ainsi que tous les biens et droits temporels de son abbaye, tant dans la ville de Vienne que dans tout le Dauphiné. Il stipule, en outre, que les appels de ses juges ressortiraient aux officiers delphinaux et que les sujets de l'abbaye, nobles ou roturiers, prêteraient serment de fidélité au dauphin. Furent présents à cet acte : Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné; Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Gourdon; Jean de Villaines, bailli des Montagnes, conseillers et chambellans du dauphin ; Jean de Clermont, maître d'hôtel du dauphin; Antoine Bolomier, général des finances; Nicolas Erland, trésorier général; Jacques de Poisieu, capitaine des archers, frère de l'abbé; Louis, seigneur de Crussol, échanson du dauphin ; François Tivollier, moine de l'abbaye; Jean Bourré et Hernet Damont, secrétaires du dauphin.

Copie. B 2966, f° 741.

808 *Morestel, 29 octobre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Béraud de Lestang[2], écuyer, son échanson, en considération de son mariage avec Antoinette de Quincieu, fille d'Ainard de Quincieu, écuyer, seigneur de Lens[3], et de Marie de Châtellard, d'une rente annuelle de 200 livres,

---

ambassade, avec Pierre de Beaucourt et Pierre Golard, présidents au Parlement de Paris, auprès du duc de Milan. Antoine de Poisieu se démit de l'archevêché de Vienne, en 1473, en faveur de son neveu, Gui de Poisieu, fils de son frère Georges, et se retira dans son abbaye de Saint-Pierre, où il mourut le 28 octobre 1495, dans un âge fort avancé. Par acte du 4 novembre 1472, il avait fondé dans l'église de cette abbaye une chapelle sous le vocable de la Vierge pour la dotation de laquelle il avait donné plusieurs immeubles et de nombreuses rentes; il avait aussi abandonné 50 marcs d'argent de sa vaisselle de table pour en faire une statue de la Vierge. Par un autre acte du 13 février 1494, il avait cédé à la même chapelle une somme de 50 ducats que lui devait Angelo Catho, alors archevêque de Vienne. La fondation de cette chapelle fut confirmée par bulles des papes Sixte IV, en 1477, et Alexandre VI, au mois de mars 1495. Ajoutons qu'Antoine de Poisieu avait été également nommé abbé de Saint-Jean-en-Vallée-lès-Chartres en 1479.

[1] Aujourd'hui le Grand-Serre, chef-lieu de canton du département de la Drôme.

[2] Béraud de Murat, dit de Lestang, voir la note 2, p. 88.

[3] Lens-Lestang, commune du canton du Grand-Serre (Drôme).

à prélever, leur vie durant, sur les revenus de la châtellenie de La Côte-Saint-André.

Enregistrées le 16 novembre 1450.

COPIE. B 3048, f° 236.

809 *Crémieu, 29 octobre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir exposé que ses cousins, Jean, archevêque de Vienne, et Louis, évêque de Valence et Die, lui avaient depuis peu prêté hommage et serment de fidélité et avaient reconnu tenir en fief de lui toute la temporalité de leurs sièges[1], donne commission à maître Jean d'Origny[2], auditeur des comptes delphinaux, et Jean Botut[3], son secrétaire, de procéder à la révision des feux des diverses localités appartenant tant au Domaine qu'aux nobles ou vassaux, dans la circonscription des dits archevêché et évêché[4].

COPIE. B 2747, f° 329.

---

[1] Voir les actes n°s 780, 783, 786 et 786 *bis*.

[2] Voir, sur Jean d'Origny, la note 3, p. 38.

[3] Voir, sur Jean Botut, les notes 1, p. 61, et 3, p. 74.

[4] Pour les terres allodiales de l'archevêché de Vienne, voir les notes 2 et 4, p. 268. Quant aux fiefs ou arrière-fiefs relevant des évêchés de Valence et Die, en voici la nomenclature :

1° *Fiefs appartenant à l'Evêché de Die :* ville de Die ; châteaux et terres de Châtillon, Montmaur, Jonchères, Poyols, Valdrôme, La Bâtie-des-Fonts, Chameil, y compris ce qu'y possède Pierre de Beauvoir ; La Bâtie-en-Vercors, Chamaloc, Saillans, Mirabel, Aouste, Bezaudun, Crupies, Vesc, Roche-sur-Grane, les châteaux d'Aurel, ceux de Bourdeaux, partie de Saint-Ferréol ; partie de Vassieux, avec ce que possèdent dans ce fief le seigneur d'Aix et Pons de Varces. — 2° *Fiefs possédés par les vassaux de l'Eglise de Die :* Aix, Saint-Romain et Molières, Recoubeau, Aucelon, Beaumont, Charens et Saint-Jacques, Ponet, Boulc et Sur-Roche, au seigneur d'Aix et à son frère le seigneur de La Roche ; les deux tiers de Lus et le fief de Glandage, au seigneur de Montmaur ; un tiers de Lus, au seigneur de Saint-André ; Luc-en-Diois, Miscon, Leyches, Rochebrianne, Fourcinet, Le Pilhon, à Guillaume, bâtard de Poitiers ; Chalançon, Montlaur, Piégu, au seigneur de Chalançon ; La Motte-Chalançon, Volvent et Bellegarde, au seigneur de La Motte-Chalançon ; Beaurières, Les Prés, La Bâtie-Cramezin, partie de La Val de Thoranne, de Charens et de Mirabel, au seigneur de Beaurières ; Saint-Benoît, Rimon, La Chaudière, Beconne et la parerie de Revel, au seigneur de Morges ; Treschenu, Les Nonnières

809 *bis* *Vienne, 31 octobre 1450.*

Règlement, en 39 articles, sur la souveraineté et la juridiction temporelle de la ville de Vienne et de son territoire, rédigé par Aimar de Poisieu, dit Capdorat, conseiller et maître d'hôtel du dauphin, et Mathieu Thomassin, licencié en lois, conseiller delphinal, spécialement délégués, à cet effet, par lettres du dauphin données à Morestel, le 8 octobre précédent[1], et du consentement de François de Martel, abbé de Saint-André-le-Bas de Vienne; Bertrand Merlet, official de Vienne; Barthélemy de Nyèvre, docteur en lois; noble Pierre Silve, maître d'hôtel, et maître Pierre Besse, bachelier en les deux droits, procureur de l'archevêque de Vienne, également délégués, à cet effet, par lettres de ce prélat, données à Valence le 19 octobre précédent[2].

Copie. B 2966, f° 750.

810 *La Tour-du-Pin, 7 novembre 1450.*

Lettres contenant don, en faveur de Jean Le Brun, écuyer d'écurie, tant en considération de ses services que de son mariage avec Catherine de Salenelles, des revenus des châtellenies de Beaumont-Monteux

---

et Archianne, au seigneur de Treschenu; Creyers et Mensac, au seigneur de Creyers; Bonneval et Serionne, au seigneur de Bonneval; Saint-Didier et partie de Valdrôme, au seigneur de Saint-Didier; Paris, Saint-Nazaire et Montanègue, Rochefourchat, Gensac, au seigneur de Paris-au-Désert; Prébois et Feuillans, au seigneur de Prébois; Villeperdrix, Léoux, au seigneur de L'Epine; Chaudebonne, aux épouses de Claude de Laire et du seigneur d'Aspremont; Divajeu, à Aimar d'Urre; le mandement de Pennes, à Alzias Johannin; Brette, à Philippe, bâtard de Poitiers; Establet, à Raoul de Commiers; Rédortier, à Jean de Taulignan. — 3° *Fiefs du Chapitre de Die :* Menglon et Luzerand, Marignac, Justin, Romeyer.— 4° *Fiefs de l'Evêché de Valence :* ville de Valence, châteaux et terres de Mirmande, Auriol, Livron, Châteauneuf-d'Isère, Montvendre, Alixan, Beaumont, Cléon-d'Andran, Pellaffol. — 5° *Fief du Chapitre de Valence :* Allex. — 6° *Fiefs des seigneurs feudataires de l'Eglise de Valence :* château de Condillac, au seigneur de Fourcades; château d'Eurres, aux coseigneurs du même lieu; Montélier, au seigneur de Sassenage; Montéléger, au seigneur du même lieu; Barnave, à l'abbé d'Aurillac.

[1] Voir l'acte n° 796.

[2] Ce règlement fut approuvé et ratifié par le dauphin, le 2 mars suivant (acte n° 862).

et de Peyrins, dont il avait été précédemment nommé châtelain par lettres du 28 avril 1448[1].

Enregistrées, à Grenoble, le 19 mars 1451.

Copie. B 3048, f° 241.

811 *La Tour-du-Pin, 8 novembre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin établit en Dauphiné une charge de maître châtreur de toutes sortes de bêtes, et en pourvoit Etienne Robert, dit Lurchier, de La Tour-du-Pin.

Copie. B 2947, f° 691.

Analyse. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 429.

812 *La Tour-du-Pin, 9 novembre 1450.*

Lettres de provisions de la charge de maître particulier de la monnaie de Crémieu, pour Bonnet Pape, marchand, habitant Lyon[2].

Enregistrées le 5 février 1451.

Copie. B 2826, f° 18, v°.

Analyse. H. Morin, *Numismat. féodale du Dauphiné*, p. 371.

813 *Chalaire, 11 novembre 1450.*

Lettres adressées aux gouverneur ou à son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes, résidant à Grenoble, par lesquelles le dauphin leur renvoie une supplique de l'abbesse et des religieuses du monastère de Vernaison sous Romans, de l'ordre de Citeaux[3], à l'effet d'en examiner le contenu avec bienveillance et de décharger les dites religieuses du subside que leur réclamait le châtelain de Pisançon, si réellement elles étaient en possession des privilèges qu'elles revendiquaient.

Copie. *Chambre des comptes du Dauphiné, Affaires religieuses.*

---

[1] Voir l'acte n° 622. — Sur Jean Le Brun, voir la note 2, p. 147.

[2] Bonnet Pape fut confirmé dans l'exercice des mêmes fonctions par lettres du gouverneur du Dauphiné du 6 septembre 1457 (B 2826, f° 10).

[3] Voir, au sujet de la même abbaye, la note 2, p. 146.

814 *Romans, 19 novembre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services qu'il lui avait rendus, exempte de tous impôts Jacques Carnaige, dit Coppin, demeurant à Romans.

Enregistrées le 27 novembre 1450.

Copie. B 2728, f° 501.

815 *Romans, 20 novembre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services rendus, tant à lui personnellement qu'au roi, soit dans les guerres de France, soit dans celles du Dauphiné, par Ouzias Johanin [1], de la ville de Die, l'affranchit, lui et les siens, de tous les impôts qui seront levés dans la ville de Die, attendu que, quoique noble, les consuls de cette dernière ville, se fondant sur certains privilèges qu'ils prétendaient tenir de l'empereur, voulaient le faire contribuer aux tailles.

Enregistrées, à Peyrins, le 23 novembre 1450.

Copies. B 2720, f° 268, et E *Titres de la famille Johanin.*

815 *bis* *Romans, 20 novembre 1450.*

Lettres de jussion prescrivant aux gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, et gens du Conseil, résidant à Grenoble, de juger promptement le procès pendant entre Louis de Châlon, prince d'Orange et seigneur d'Arlay [2], et le procureur général du Dauphiné, au sujet de la possession des seigneuries de Theys, La Pierre, Domène et Falavier [3].

Original. B 3803.

816 *(Romans), 20 novembre 1450.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Etienne Genevez [4], évê-

---

[1] Voyez, sur ce personnage, les notes 2, p. 7, et 3, p. 286.

[2] Voir, sur Louis de Châlon, la note 2, p. 149.

[3] Voir, à ce sujet, la note 3, p. 149.

[4] Etienne Genevez, né à Saint-Paul-Trois-Châteaux, en 1410, d'une condition médiocre. En 1442, on le trouve tout à la fois bachelier en droits, chanoine de

que de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour le temporel de son évêché[1].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois*, t. IV, f° 2098.

817 *21 novembre-décembre 1450.*

Procédures faites, en suite des ordres du dauphin, par Aimar de Clermont[2], Hugues de Bournazel[3], Guy Pape[4], Justet Méhenze[5] et autres, à l'encontre de l'évêque de Gap[6], qui, prétextant qu'il ne relevait, pour le temporel de son évêché, que de René, roi de Sicile et

---

l'église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux, chanoine et sacristain de la collégiale de Sainte-Croix de Montélimar, recteur perpétuel de l'église paroissiale de Saint-Florentin de Savine, au diocèse d'Embrun, notaire delphinal, secrétaire, trésorier général et maître de la maison de l'archevêque d'Embrun. En 1444, il était, en outre, vivaire général et official du diocèse d'Embrun. Le 11 mai 1450, il fut élu évêque de sa ville natale et apparaît ensuite, en 1457, comme chanoine de l'église cathédrale d'Embrun, et, en 1469, comme prieur commendataire de Saint-Marcellin de la même ville. Le 3 mai 1458, il avait assisté, à Embrun, à l'entrée solennelle de l'archevêque Jean Baile. Il mourut en 1470. (Notes de M. l'abbé Guillaume, insérées dans l'*Histoire des Alpes-Maritimes ou Cottiennes*, par M. Fornier, Paris, 1891, t. II, pp. 348-49. — Ad. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, 1858, t. 1er, p. 413).

[1] Un traité par lequel l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux reconnaissait la suzeraineté du dauphin et l'associait, en pariage, à la juridiction qu'il possédait avait été conclu, le 25 septembre 1408, entre l'évêque Déodat d'Estaing et le chapitre de son église cathédrale, représentés par leur mandataire Pierre Dauphin, licencié en lois, d'une part, et le dauphin, représenté par Guillaume de Laire, gouverneur du Dauphiné, Jacques Gélu, licencié en l'un et l'autre droit, conseiller du roi et président du Conseil delphinal, Guillaume Gélinon, Jean Gendre, licenciés en lois, Jacques de Saint-Germain, avocat et procureur général fiscal, Syffrey Tholon, jurisconsulte, et Audry Garin, auditeur des Comptes, d'autre part. Ce traité avait été ratifié et approuvé par lettres du roi Charles VI, données à Paris, au mois de novembre 1408 (B 3002, f° 540).

[2] Voir, sur Aimar de Clermont, la note 4, p. 44.

[3] Voir, sur Hugues de Bournazel, la note 2, p. 237.

[4] Voir, sur Guy Pape, la note 1, p. 35.

[5] Voir, sur Justet Méhenze, la note 1, p. 157.

[6] Gaucher II de Forcalquier; voir, sur ce prélat, les notes 1, p. 54, et 4, p. 162.

comte de Provence[1], refusait de reconnaître le dauphin comme seigneur suzerain[2].

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. 1er, f° 37.

818 *Peyrins, 23 novembre 1450.*

Ordonnance par laquelle le dauphin réglemente les fonctions de notaires, la taxe de leurs droits, le sceau des contrats, et leur nombre, qui ne devra point excéder deux ou trois pour chaque châtellenie ordinaire et trois ou quatre pour les châtellenies de grande étendue, telles que celles de l'Oisans, du Champsaur et de Briançon[3].

Enregistrée le 26 décembre 1450.

Copies. B 2961, f° 288, et B 2947, f° 694.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 430, sous la date du 24 novembre. — Gaillaud, *Ephémérides des Hautes-Alpes*, p. 520, sous la date fautive de 1451.

819 *(Peyrins), 23 novembre 1450.*

Lettres constatant l'hommage prêté au dauphin, entre les mains du chancelier, par les chanoines et chapitre de Saint-Barnard de Romans, pour les biens temporels que ce chapitre possédait en Dauphiné ou

---

[1] René le Bon, né au château d'Angers, le 16 janvier 1409, comte de Guise, Chailly et Longumeau, en 1417; marquis de Pont-à-Mousson en 1419; duc de Bar, le 28 juin 1420; de Lorraine, de 1431 à 1453; comte du Maine et de Provence, en 1434; duc d'Anjou, enfin roi de Naples, de 1435 à 1440; mort à Aix le 10 juillet 1480, et enseveli l'année suivante dans l'église cathédrale d'Angers.

[2] Comme conséquence de leur mandat, les susdits commissaires reçurent les hommages d'un certain nombre de seigneurs, à savoir : le 30 novembre 1450, d'Alix de Laire, veuve de Raimond de Montauban, pour la seigneurie de Montmaur ; de Georges Auger, chevalier, pour la terre de Montauban ; d'Elzéar Gandelin, pour les seigneuries de Lettret et de Châteauvieux ; le 19 décembre suivant, de Catherine de Poligny, épouse de Jean de Suau ; le 20 décembre, de Jean de Montorcier ; le 21 décembre, de Jean de Poligny, habitant de Corps ; enfin, les 22 et 23 décembre, des consuls et habitants de Poligny, Le Noyer, Le Glezier, La Fare, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Rambaud, etc. (*Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. II, f°s 37 et 38),

[3] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 847 et 880. — Une ordonnance du Conseil delphinal, du 7 mai 1446, avait déjà statué que personne ne pourrait exercer l'office de notaire en Dauphiné sans avoir été préalablement nommé notaire par lettres du dauphin (U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 395).

dans les comtés de Valentinois et Diois. Le chapitre, toutefois, se réserve la parrie de la ville de Romans, la supériorité des château et mandement de Pisançon et tous autres privilèges stipulés dans les concessions du pape Clément VI et du dauphin Humbert [1], sous la modification cependant que les appels de la Cour de justice de Romans ressortiraient à l'avenir aux juges du dauphin et non à ceux du pape, et ce sous l'expresse condition que les habitants de la même ville de Romans ne pourraient être soustraits de leur juridiction accoutumée que pour les cas d'appel.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. III.

820 *Peyrins, novembre 1450.*

Lettres autorisant Louis de La Baume [2], seigneur de Suze-la-Rousse, à lever un droit de péage sur toutes les marchandises et denrées passant dans le mandement de Suze-la-Rousse, et ce, afin que le dit de

---

[1] Les concessions visées dans cet acte sont énumérées dans une charte de privilèges concédés aux habitants de Romans par le dauphin Humbert II, le 20 février 1342, et dans un traité fait entre le même dauphin et le pape Clément VI, à Villeneuve-lès-Avignon, le 31 juillet 1344.

[2] Louis de La Baume assista, en 1424, à la bataille de Verneuil, où périrent Henri de Sassenage, gouverneur intérimaire du Dauphiné, qui y commandait l'arrière-ban de cette province, et avec lui 300 gentilshommes dauphinois (voir la note 2, p. 167). Avant d'expirer, Henri de Sassenage fit dépositaire de ses dernières volontés Louis de La Baume, son ami et son compagnon d'armes, le chargeant de les porter à sa femme, Antoinette de Saluces, fille de Hugues de Saluces, chevalier, seigneur de Piasco en Piémont et de Montjay en Dauphiné, et de Marguerite de Baux Antoinette de Saluces, n'ayant point eu d'enfants de son mariage avec Henri de Sassenage, épousa, en secondes noces, en 1426, Louis de La Baume. Ce dernier rendit hommage au dauphin, le 4 mai 1430, pour les terres d'Heyrieu et de Rochegude, qu'il tenait du chef de sa femme. Il eut ensuite, pour soutenir les droits de cette dernière, un procès devant le Conseil delphinal, en 1445, avec le prince d'Orange, qui lui réclamait, sur la terre de Suze, une somme de 6,000 florins, en vertu d'un acte de ratification passé par Antoinette de Saluces, après la mort de son premier mari. Louis de La Baume laissa, de son mariage: Bertrand, qui fut seigneur de Suze (voir l'acte n° 911); Louise, mariée à Etienne, seigneur de Montdragon et de Saint-Romain; Jeanne, femme d'Antoine Geoffrey, seigneur de Malijay, et Catherine, femme de François des Alrics, seigneur de Rousset.

La Baume entretint le château et la terre de Suze en bon état et que les marchands y puissent circuler en toute sécurité[1].

Enregistrées, à Romans, le 17 février 1451.

COPIE. B 2983, f° 425.

820 *bis* *Avant décembre 1450.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guigues Boniface, pour les maisons fortes de La Forteresse, située à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, et de La Gaudunière, située à La Côte-Saint-André, ainsi que pour 32 florins de censes qu'il prenait sur les revenus de la leyde de La Côte-Saint-André[2].

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. II, f°s 59 et 60, v°.

821 *Château de Moras, 4 décembre 1450.*

Lettres portant anoblissement en faveur de Bertrand Archer et de son fils, Pierre Archer, habitants d'Etoile[3].

Enregistrées, à Chalaire, le 15 février 1451.

COPIE. B 2983, f° 628.

822 *Moras, 5 décembre 1450.*

Lettres portant commission à maître Jean d'Origny et à Jean Botut pour procéder à une nouvelle révision des feux de la ville et du mandement de Saint-Vallier, dont les syndics et habitants se plaignaient de ce que le tiers des ménages avait disparu à cause des grandes charges qu'ils supportaient.

COPIE. B 2744, f° 215, v°.

---

[1] Le tarif des droits de ce péage, joint aux lettres delphinales, était le suivant : pour une charge de safran, un chariot à deux roues, tout chariot ou charrette passant par Suze chargé de marchandises, pour une charge de cuirs en poil, une bête chargée d'huile, une charge de denrées ou marchandises mêlées, un liard, valant trois deniers ; pour un chariot à quatre roues, un juif à pied ou à cheval, une charge de pelleteries, 5 deniers ; pour une charge de cuir gros *addobé*, 6 deniers ; pour une charge de fromage, de fer, de chanvre battu, de chanvre cru, une juive, une charge de cuir corroyé, une charge de laine, un denier.

[2] Guigues Boniface fournit son dénombrement le 4 décembre 1450.

[3] Comme conséquence de ces lettres de noblesse, les habitants d'Etoile furent déchargés d'un feu, qui précédemment avait été recensé sous le nom d'Antoine Rosset (B 2721, f° 37).

823 *Moras, 7 décembre 1450.*

Lettres de provisions de la charge de tailleur de la monnaie de Crémieu pour Jean Gomet, déjà tailleur de la monnaie de Lyon, et ce attendu que le titulaire actuel, Jacques Vincent[1], avait la vue trop fatiguée pour continuer d'exercer son emploi.

Enregistrées, à Grenoble, le 11 février 1451.

COPIE. B 2827, f° 232.
ANALYSE. H. Morin. *Numismat. féodale du Dauphiné*, p. 372.

824 *Château de Moras, 9 décembre 1450.*

Procuration donnée par le dauphin à Yves de Scépéaux[2], seigneur de Landeny, son chancelier, et à Aimar de Poisieu, dit Capdorat[3], son maître d'hôtel, pour traiter de son mariage avec Charlotte, fille de Louis, duc de Savoie[4].

ORIGINAL. B 3181.
ANALYSE. Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 171.

826 *Moras, 16 décembre 1450.*

Lettres du dauphin exemptant de tous impôts, pour une durée de dix ans, François Genevoys, marchand, natif de Romans, et demeurant à Genève « afin qu'il commerce et fréquente entour nous et en « nostre hostel et nous fornisse de draps de soye et layne et autres

---

[1] Jacques Vincent avait été nommé tailleur des monnaies delphinales en remplacement de son père, Barthélemy Vincent, décédé, par lettres du dauphin Charles, devenu depuis le roi Charles VII, données à Paris, le 1er mai 1417, et avait prêté serment le 11 juin suivant. Henri, seigneur de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, lui avait augmenté ses gages de 25 livres tournois, par lettres données à Grenoble, le 27 avril 1418. Comme ce tailleur était surchargé de travail, attendu qu'il taillait également pour les ateliers monétaires d'Avignon et de la principauté d'Orange, on lui avait souvent adjoint des auxiliaires, tels que Jean Effréat, orfèvre de Grenoble, et Antoine Loup, de Lyon. Pierre Vincent, son petit-fils, fut nommé maître particulier de l'atelier monétaire de Grenoble, par lettres du gouverneur du Dauphiné, données à Caen, le 5 avril 1532 (B 2832).

[2] Voir, sur Yves de Scépéaux, la note 2, p. 217.

[3] Voir, sur Aimar de Poisieu, dit Capdorat, la note 2, p. 45.

[4] Voir, au sujet du mariage du dauphin avec Charlotte de Savoie, les actes nos 840, 850 et 857.

« marchandises convenables et necessaires tant pour nous que pour « nos gens et serviteurs, » et, en outre, l'admet à bénéficier de tous les avantages de ses autres serviteurs, attendu qu'il avait l'intention de venir sous peu se fixer à Romans, parce que son « sire [1] » Pierre Des Côtes, le jeune, et sa femme, mère du dit François, qui résidaient à Romans, étaient « gens moult anciens, faibles et débilités, et que « sans ayde de luy ou d'autre ne se pourroit bonnement doresena- « vant gouverner ne conduire à quoy naturellement est astraing de « leur subvenir et alimenter et nourrir selon sa faculté et puissance ».

Enregistrées, à Grenoble, le 26 décembre 1451.

Copie. B 2720, f° 244.

827 *Moras, 22 décembre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services que Jean du Périer avait rendus, tant au roi son père, qu'à son cousin Jean de Poitiers, archevêque de Vienne, au service duquel il était resté très longtemps, le choisit pour son barbier et valet de chambre, et l'exempte, lui et ses descendants, de toutes impositions [2].

Enregistrées, à Grenoble, le 25 décembre 1450.

Copies. B 2720, f°s 248 et 315.

828 *(Moras), 23 décembre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin alberge à Jean des Prês, son chevaucheur [3], une contenance de six sétérées de terre, appelée le col du

---

[1] Le mot *sire* est ici employé avec l'acception de beau-père.

[2] Par lettre missive, datée de Peyrins, le 22 novembre 1450, le dauphin avait déjà prié Jean d'Origny, auditeur des comptes, et Jean Botut, secrétaire delphinal, de ne point inscrire sur le rôle des feux des hommes de l'évêque de Valence et de Die, le susdit Jean du Périer, habitant de Die (B 2747, f° 379, v°; Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 48). — L'un des descendants de Jean du Périer fut Aimar du Périer, seigneur de Chamaloc et de la maison forte d'Arvilliers, près de Grenoble, né à Die, conseiller au parlement de Grenoble, de 1579 à 1595, et qui est l'auteur d'un *Discours historique touchant l'estat général des Gaules et principalement des provinces de Dauphiné et Provence*, publié par son fils Jacques du Périer (Lyon 1610, in-8°).

[3] Bien avant que le dauphin Louis vint administrer le Dauphiné, il y est souvent fait mention de chevaucheurs de l'écurie du dauphin. Une ordonnance du dauphin

Pra de l'Hort, située à Exilles, le long du Grand-Chemin, sous la cense annuelle de six livres, monnaie delphinale.

Enregistrées le 28 février 1455.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.*

829 *Moras, 27 décembre 1450.*

Déclarations par lesquelles le dauphin ordonne de saisir et confisquer tous les biens et revenus que possédaient en Dauphiné les Savoisiens qui, contrairement à la déclaration qu'il avait rendue précédemment enjoignant à toute sorte de vassaux sans exception de lui prêter hommage et de le reconnaître comme souverain, avaient néanmoins refusé de le faire, sous le prétexte qu'ils possédaient leurs biens en franc-alleu.

COPIE. B 3181.
ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 431.

830 *Château de Moras, 27 déc. 1451,* a Nativitate (1450).

Acte par lequel le dauphin concède à Dorin, François et Manuel, des marquis de Ceva[1], frères, seigneurs des château et terre de

---

Humbert II, de l'année 1345, relative à l'organisation des officiers de sa maison, contient qu'il aura près de lui, dans son hôtel, un messager à cheval et quatre messagers à pied. Ces chevaucheurs, ou messagers du dauphin n'étaient, bien entendu, chargés que de la transmision des ordres du prince, du gouverneur, ou des officiers delphinaux; ils se rendaient directement jusqu'à destination. Ce fut le dauphin Louis qui, le premier, songea à les emplacer sur quelques points déterminés. Ce premier essai d'organisation d'un service de poste ne paraît point cependant avoir survécu au départ du dauphin. Ce ne fut, en effet, que sous le règne de Charles VIII que ce service fut rétabli en Dauphiné d'une façon permanente et durable. Une ordonnance, prise en parlement, le 21 septembre 1487, par Philippe de Savoie, comte de Beaugé et seigneur de Bresse, gouverneur du Dauphiné, enjoignit aux châtelains de La Mure, Corps, Saint-Bonnet, Chorges, Embrun, Guillestre et Château-Queyras, d'établir, dans chacune de ces châtellenies, un coureur à poste fixe, qui devait recevoir la somme de 5 florins de gages par mois (B 3184). Comme on le voit, ce service postal n'était organisé que sur la route qui allait du chef-lieu de la province dans le marquisat de Saluces. Depuis lors, ce service ne cessa d'être amélioré, complété et étendu aux principales routes de la province. (Voir, à ce sujet : J.-J.-A. Pilot, *Postes et relais en Dauphiné*, dans *Bull. de la Société de Statistique de l'Isère*, 3ᵉ sér., t. VIII, p. 417).

[1] Ceva, localité située dans l'arrondissement de Mondovi (Italie).

Sale[1], le titre de marquis de Ceva, avec toutes ses prérogatives et ses préhéminences, ainsi que le château de Sale et son mandement, sous la réserve qu'ils lui en prêteront hommage. Passé en présence d'Yves de Scépéaux, chancelier du Dauphiné; Jean Girard, archevêque d'Embrun; Louis de Laval, chevalier, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné; Jean, bâtard d'Armagnac, chevalier, seigneur de Gourdon, maréchal du Dauphiné et sénéchal du Valentinois et Diois; maître Antoine Bolomier, général des finances du Dauphiné; Gabriel de Bernes, seigneur de Targes; Joffrey Chausson; Aimar de Poisieu, dit Capdorat, maître de l'hôtel du dauphin; Mathieu Thomassin et Claude de Bollieu[2], docteurs en lois; Pierre de Bollieu, du mandement de Quirieu, citoyen de Grenoble, notaire public et secrétaire delphinal.

COPIE. B 2904, f° 310.

831 *(Moras), 28 décembre 1450.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du lieutenant du gouverneur du Dauphiné, par Guillaume de Glandon, prieur de Vaunaveys, pour les cens, rentes servis et autres droits qu'il possédait, à raison de son prieuré, dans les mandements de Vaunaveys et de Crest.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. v, f° 2813.

832 *Beaurepaire, 29 décembre 1450.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Aimar de Poisieu dit Capdorat[3], écuyer, maître de son hôtel, d'une somme de 1,000

---

[1] Aujourd'hui Sale delle Langhe, commune de l'arrondissement de Mondovi, province de Cuneo (Italie).

[2] Claude de Bollieu ou Boulieu, *de Bolliaco*, probablement frère de Pierre de Bollieu, secrétaire delphinal (voir, sur ce dernier, la note 2, p. 60), était lui-même juge de la Cour commune de Grenoble, en 1437 et 1445. Il avait épousé Guicharde Odoard, de Romans, mourut le 22 juillet 1465, et fut enterré devant l'autel de Sainte-Catherine, dans la chapelle de Saint-Vincent, en l'église cathédrale de Grenoble.

[3] Voir, sur ce personnage, la note 2, p. 45.

florins, qui lui appartenait comme héritier de Béatrix de Bressieux [1], et qui grevait, sous la pension annuelle de 30 florins, la terre de Lemps [2], que le dit de Poisieu venait d'acquérir du sire de Clermont [3]. Cette donation fut faite nonobstant celle que le même prince avait faite précédemment à Jean Copier [4], écuyer, de toute la succession de la dite dame de Bressieux, donation qu'il révoque et annule par les présentes lettres.

Enregistrées le 13 janvier 1451.

COPIE. B 2965, f° 676.

833 *Beaurepaire, 2 janvie 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin, attendu le grand âge et les infirmités de son conseiller, Etienne Guillon [5], chevalier, président de la Cour souveraine et consistoire du Conseil delphinal, ce qui l'empêchait de faire une résidence continue, lui donne pour adjoint Antoine Bovier [6], docteur en droits civil et canon, qu'il établit coadjuteur et vice-gérant du président de la Cour souveraine du Dauphiné.

Enregistrées le 5 janvier 1451.

COPIE. B 3048, f° 261.

ANALYSES. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 423. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 181.

834 *Beaurepaire, 10 janvier 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin informe les maîtres de son hôtel

---

[1] Voir, sur Béatrix de Bressieux, la note 4, p. 203.

[2] Actuellement le Grand-Lemps, chef-lieu de canton du département de l'Isère.

[3] Aimar de Poisieu, dit Capdorat, avait acquis la terre de Lemps, d'Antoine, vicomte et seigneur de Clermont, le 31 janvier 1449. La même terre était passée entre les mains de la famille de Clermont par suite du mariage de Louise de Bressieux avec Aimar de Clermont, aïeul d'Antoine de Clermont.

[4] Voir, sur Jean Copier, la note 4, p. 14.

[5] Voir, sur Etienne Guillon, les notes 1, p. 19, et 2, p. 93.

[6] Antoine Bovier ou Bouvier, fils de Jean Bouvier, bachelier en les deux droits, qui était juge mage du Graisivaudan, en 1411, prit possession de sa charge le 17 mars 1451, et dut l'exercer jusqu'à la nomination de François Portier, comme président du Parlement de Grenoble, qui eut lieu le 30 juillet 1453; on le trouve, en effet, siégeant encore comme vice-président, à la date du 15 février 1453.

et le maître et contrôleur de sa chambre aux deniers, qu'il vient de nommer à l'office d'échanson Pierre de Nyèvre, seigneur du Marteray[1].

ORIGINAL. *Arch. municipales de Lyon*, AA, 22.

PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 225.

835 *Beaurepaire, 13 janvier 1450 (1451).*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, sénéchal du Valentinois et Diois et à tous autres justiciers et officiers, par lesquelles le dauphin, — à la supplique de Jacques du Cros[2] et de Louis du Cros, son fils, écuyers, habitants de Montélimar et de Loriol, qui lui avaient exposé que, quoique nobles et ayant toujours servi le dauphin, en armes, les commissaires chargés de la révision des feux les avaient compris, néanmoins, au nombre

---

[1] Pierre de Nyèvre, seigneur du Marteray, près de Crémieu, appartenait à une famille qui était originaire et tirait son nom du village de Nyèvre ou Nyevroz, près de Montluel (Ain). Il était probablement fils d'Antoine de Nyèvre, licencié en lois, qui avait été juge mage du Viennois-Valentinois, en 1415, et avocat fiscal général du Dauphiné, de 1422 à 1431. Il avait lui-même été vichâtelain de Quirieu et de La Balme, en 1435 et 1436, et ensuite vichâtelain de Vaulx-en-Velin, pour et au nom de Roland de La Poype, en 1442 et 1443. Il prêta serment, de la charge d'échanson, à Beaurepaire, le 13 janvier 1451, entre les mains d'Ainard de Clermont, écuyer, maître d'hôtel du dauphin. Il avait épousé Anne de Montdragon, ainsi que cela résulte de l'acte que nous analyserons sous le n° 936, et cependant M. de Rivoire de La Bâtie *(Armorial du Dauphiné)* lui donne pour femme, en 1458, Françoise, fille de Guillaume de Bouchard, seigneur de Montflory en Savoie, dont il aurait eu quatre fils : François, Pierre, Michel et Claude, ces trois derniers devenus chanoines de l'église de Saint-Maurice de Vienne. Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'au mois de mai 1452, il maria l'une de ses filles, Marie, avec Jean de Guarguesalle, écuyer d'écurie du dauphin (voir l'acte n° 936).

[2] Comme justification de sa noblesse, Jacques du Cros produisit un hommage qu'il avait prêté au dauphin, à Montélimar, le 29 mars 1449 (acte n° 693 *bis)* et un certificat délivré à Beaurepaire, le 2 janvier 1450, par le bâtard d'Armagnac, maréchal du Dauphiné, constatant que le même Jacques du Cros s'était rendu armé et monté « ainsi qu'il appartient à ung gentil homme », à la montre qu'il avait passée au mois de novembre précédent, dans le Valentinois. (Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1089).

des taillables, à raison de ce qu'ils tenaient hôtellerie à Loriol[1], — leur ordonne, en conséquence, que s'ils reconnaissent que les susdits du Cros tiennent un fief noble du dauphin, qu'ils en aient prêté hommage et qu'ils aient contribué aux montres avec les autres nobles, ils les fassent jouir des privilèges de noblesse, à la condition, cependant, qu'à l'avenir, ils soient tenus de faire gérer leur hôtellerie par des serviteurs.

Enregistrées, à Peyrins, le 18 janvier 1451.

COPIE. B 2747, f° 475.

ANALYSES. B 2721, f° 164, et B[on] de Coston, *Hist. de Montélimar*, t. I, p. 56.

836 *Bourgoin, 21 janvier 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la relation du Conseil, après avoir exposé que Pierre Bajard et Jean Sermon, syndics des habitants du mandement de Colombier, l'avaient informé que, contrairement à leurs privilèges et franchises, le châtelain d'Anthon avait fait assigner et même emprisonner divers habitants de ce mandement, pour avoir fait moudre leur blé au dehors, enjoint au vibailli de La Terre-de-la-Tour, au siège de Bourgoin, de casser et annuler toutes les procédures qui auraient été faites contre ces habitants à l'encontre de leurs privilèges[2].

COPIE. B *Franchises des Communautés.*

837 *La Tour-du-Pin, 22 janvier 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint au châtelain de Chalançon et au procureur fiscal du Valentinois de mettre sous sa main toutes les terres et seigneuries de ses vassaux du comté de Valentinois, à

---

[1] Un procès-verbal de révision des feux, pour le lieu de Loriol, de l'année 1450, porte, en ce qui concerne Jacques du Cros, la mention suivante : « *Nobilis Jacobus de Croso, pro foco solubili, tamen asserit se esse nobilem, sed tenet albergariam publicam insignii Leonis* (B 2747, f° 399).

[2] Des libertés avaient été concédées aux habitants de Colombier par le dauphin Humbert I[er] et son épouse, la dauphine Anne, au mois de mars 1290 ; par le dauphin Humbert II, en 1335, et par Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, le 30 janvier 1357 (B *Franchises des Communautés*).

la part du Royaume, qui lui avaient prêté hommage, mais qui n'avaient point donné le dénombrement de leurs biens [1].

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

838 *Romans, 26 janvier 1450 (1451).*

Acte par lequel Garin de Saillant, cosyndic, et Jean de La Balme, procureur, députés à cet effet par les habitants de la ville de Valence, vendent au dauphin, représenté par son chambellan, Yves de Scépéaux, plusieurs tours et une porte appelée Porte Saunière, percée dans les murs de cette ville et située proche du palais delphinal.

COPIE. B 2985, f° 698.
ANALYSE. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 445.

839 *Chalaire-lès-Romans, 27 janvier 1450 (1451).*

Lettres du dauphin enjoignant aux gens du Conseil et des Comptes et bailli du Bas-Pays du Dauphiné, de faire cesser les entreprises que les officiers delphinaux avaient faites relativement aux limites du Dauphiné et de la Savoie, du côté de la Chartreuse, d'Entremont et du Pont-de-Beauvoisin, et dont le duc de Savoie s'était plaint. Le prince leur mande, en outre, de surseoir à tous règlements sur les difficultés nées à ce sujet, jusques à ce que, de part et d'autre, il ait été nommé des commissaires pour régler les limites des deux Etats [2].

ORIGINAL. B 3181.
ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes*, *Viennois*, t. IV, f° 1686, v° (sous la date du 27 février 1450).

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 853.

[2] Depuis le traité intervenu à Paris, le 26 février 1377, n. s., entre le dauphin Charles, devenu ensuite le roi Charles VI, et le duc de Savoie, Amédée VI, les limites du Dauphiné et de la Savoie, pour la partie comprise le long du cours du Guiers, avaient été un sujet permanent de difficultés entre les deux Etats. Déjà, par lettres du 3 avril 1446, n. s., le dauphin Louis avait ordonné au Conseil delphinal et à la Chambre des comptes de Grenoble de nommer deux commissaires pour régulariser les limites en litige (acte n° 171), mais aucune solution n'avait pu être donnée à cette difficulté. Par de nouvelles lettres, du 1er mars 1451, n. s., le dauphin désigna lui-même Jean Baile, conseiller delphinal, et Jean d'Origny, maître des Comptes, pour s'entendre, sur le même sujet, avec les délégués du duc de Savoie (acte n° 860). Dès le

840 *Alixan, près Romans, 28 janvier 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin charge Jean, bâtard d'Armagnac[1],

8 du mois suivant, Jean Baile était au Pont-de-Beauvoisin avec Mathieu Thomassin, conseiller delphinal, nommé en remplacement de Jean d'Origny, et Jean Botut, secrétaire. Le lendemain arrivèrent aussi au même lieu les délégués du duc, qui étaient : Amédée de Creschelles, chevalier, président de la Chambre des comptes de Chambéry ; Antoine Carion, docteur en les deux droits, conseiller au Sénat de Savoie, et Pierre Pingon, secrétaire. Les réclamations de ces derniers portaient sur les trois points suivants : 1° ils demandaient la démolition immédiate de divers ouvrages que les officiers delphinaux avaient fait construire à l'entrée du pont jeté sur le Guiers, au Pont-de-Beauvoisin, en se fondant sur ce que ce pont était en entier sur le territoire de Savoie ; 2° ils se plaignaient de ce que le juge delphinal de Bourgoin avait fait signifier des actes judiciaires à Saint-Béron, situé au-delà du Guiers, en plein territoire savoisien ; 3° enfin, que les officiers du dauphin avaient contraint les prieur et religieux du monastère de la Grande-Chartreuse à reconnaître ce prince comme leur souverain, alors que tout le territoire situé au-delà du Guiers appartenait à la Savoie. Après la réception d'une lettre missive que leur avait adressée le dauphin, les commissaires delphinaux consentirent, le 14 avril, à ce que la bastille ou bertrache en bois que Martin de Salignes, châtelain delphinal du Pont-de-Beauvoisin, avait, depuis peu, fait édifier à l'entrée du pont du Guiers, serait reculée, mais que, par contre, à l'avenir, toutes les réparations que nécessiterait ce pont seraient exclusivement supportées par le duc de Savoie. Trois jours après, le 17 avril, arrivèrent le duc de Savoie et le dauphin, pour conférer sur le même objet. Le dauphin ordonna la démolition immédiate de la bastille, mais n'ayant pu se mettre d'accord sur la fixation de la limite de leurs Etats respectifs, les deux princes se séparèrent sans avoir rien conclu. Les difficultés relatives au cours du Guiers et à la possession du territoire de la Chartreuse, compris entre le Guiers-Mort et le Guiers-Vif, se renouvelèrent encore pendant plusieurs siècles ; elles ne furent définitivement réglées que par le traité de Turin du 24 mars 1760, et un procès-verbal définitif de délimitation générale, convenue entre le roi de France et le roi de Sardaigne, en exécution du précédent traité, approuvé par les plénipotentiaires de ces souverains, le 15 avril 1761 (Arch. de l'Isère : Titres concernant la Savoie et l'Intendance du Dauphiné).

[1] Jean, bâtard d'Armagnac, surnommé *de Lescun*, seigneur de Gourdon et de Tournon, chevalier, était fils naturel, suivant ses lettres de légitimation, du 26 mai 1463, d'Arnaud-Guilhem de Lescun, et d'Anne d'Armagnac, dite *de Termes*, qui fut aussi mère de Jean, bâtard d'Armagnac, archevêque d'Auch (voir, sur ce dernier, l'acte n° 1595). S'étant attaché de bonne heure à la fortune du dauphin Louis, il prit part, sous les ordres de ce prince, à l'expédition dirigée contre les ligues suisses, car, au mois de février 1445, Gaston de Lesigot, écuyer du dauphin, et Jean d'Olon furent chargés de négocier, à travers la Bourgogne jusqu'à Mont-

seigneur de Gourdon, son chambellan, maréchal du Dauphiné, et maî-

---

béliard, le passage des troupes qu'il commandait (Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, t. II, p. 37). Le dauphin le nomma successivement son conseiller et chambellan, sénéchal du Valentinois-et-Diois, le 10 août 1450, et maréchal du Dauphiné, le 4 octobre suivant. Le 28 janvier 1451, n. s., le même prince le chargea, par l'acte que nous venons d'analyser, avec Antoine Bolomier, général des finances, de traiter des clauses et conditions de son mariage avec Charlotte, fille de Louis, duc de Savoie. Ce duc, pour le remercier de la façon dont il s'acquitta de sa mission, le nomma bailli de Bresse et châtelain de Bourg, par lettres données à Yenne le 20 avril suivant, mais il ne conserva ces fonctions qu'une année. Le 20 décembre 1453, il fut nommé châtelain de Crest, en remplacement d'Aimar de Poisieu dit Capdorat (acte n° 1053), et, en 1455, reçut en don du dauphin une somme de 1,000 écus d'or (acte n° 1199). Il fut ensuite pourvu du gouvernement du Dauphiné, en remplacement de celui de Guienne, par lettres du Dauphin données à Bruges, le 24 janvier 1458, n. s., à la place de Louis de Laval, révoqué pour infidélité (acte n° 1255), mais il ne put prendre possession de cette charge que le 8 août 1461, après l'avènement de Louis XI au trône. Il se choisit successivement pour lieutenant général dans ce gouvernement Guillaume de Vennac, bailli des Montagnes du Dauphiné, puis Aimon Alleman, seigneur de Champ, le 30 janvier 1462, et, enfin, le 25 mars 1466, Soffrey Alleman, seigneur de Châteauneuf et d'Uriage (voir, sur ces personnages, les actes n°s 1282, 1456 et la note 1, p. 40).

Pour le récompenser de ce qu'il l'avait suivi dans sa fuite en Brabant, le roi Louis XI, dont il était alors le conseiller et le premier chambellan, le 3 août 1461, l'éleva à la dignité de maréchal de France et lui fit don, simultanément, du comté de Comminges, de celui du Briançonnais, avec la pension de 3,700 ducats que payaient annuellement les habitants de ce comté, le jour de la Chandeleur, et des offices de châtelain de Chabeuil et de La Côte-Saint-André, ainsi que de tous les revenus de ces terres (voir les actes n°s 1287 et 1609). Il devint aussi lieutenant général pour le roi en Bourgogne. Il avait épousé, par contrat du 20 juillet 1469, Marguerite, fille de Louis Ier, marquis de Saluces, baron d'Anthon, et d'Isabelle de Montferrat, qui lui apporta en dot 10,000 écus d'or en monnaie de Savoie ; de son côté, il avait promis à son épouse un douaire de 1,000 livres tournois. Les conditions de ce mariage avaient été arrêtées par Charles de Grolée, seigneur de Châteauvilain, et Jean Rabot, visénéchal du Valentinois-et-Diois, auxquels Jean d'Armagnac avait, à cet effet, donné une procuration, le 27 juin précédent. Après avoir testé, le 26 avril 1473, en laissant toute sa fortune à l'enfant qui devait naître de son mariage, il mourut au château de La Côte-Saint-André, sa résidence habituelle, le 9 juin suivant. Son corps fut inhumé dans l'église du prieuré de Bourg-lès-Valence, conformément au désir qu'il avait manifesté dans un codicille qu'il avait fait le 1er juin 1473, quelques jours avant son décès. Jean, bâtard d'Armagnac, ne laissa qu'une fille posthume, Madeleine, qui épousa, par contre

tre Antoine Bolomier [1], général des finances, ses ambassadeurs, de traiter, en son nom, des clauses et conditions de son mariage avec Charlotte, fille du duc de Savoie [2].

PUBLIÉES. S. Guichenon, *Hist. généal. de la royale maison de Savoie*, t. IV, p. 374.

841 *Alixan, 29 janvier 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Yves de Scépeaux, sire de Landeny, son chancelier, de la terre de La Roche-Saint Secret [3], dont la forteresse avait été détruite par le fait des guerres et qui n'avait plus aucun habitant, et ce nonobstant l'albergement qui avait été passé de la même terre, le 9 juillet 1428, sous la rente de 5 florins, à Giraud Bologne, par Alzias Rigaud, lieutenant de Mathieu de Foix, gouverneur du Dauphiné.

Enregistrées, à Romans, le 10 juin 1451.

COPIES. B 2984, f° 763 ; B 2985, f°s 617, 620, 624, et B 3048, f° 246.

842 *3 février 1450 (1451).*

Ordonnance réglant le cours des monnaies. Le dauphin veut que les deniers blancs, appelés doubles gros, ne valent que 2 sous, 6 deniers ; les deniers noirs, appelés doubles, 2 deniers ; les écus d'or, 27 sous, 6 deniers, etc.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. II, f° 514, v°.

843 *Romans, 15 février 1450 (1451).*

Lettres du dauphin adressées aux gouverneur du Dauphiné et gens du Conseil, à Grenoble, par lesquelles il leur enjoint que, nonobstant

---

du 10 juillet 1484, Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijoux (voir l'acte n° 1609). C'est donc à tort que quelques auteurs ont prétendu qu'il avait laissé trois filles. (*Invent. de la Chambre des comptes, Saluces.* — Anselme, t. VII, p. 94. — Moréri, édit. 1759, t. 1er, p. 335. — Voir aussi l'acte n° 1255).

[1] Voir, sur Antoine Bolomier, la note 4, p. 280.

[2] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 824 et 850.

[3] Voir, sur Yves de Scépeaux, la note 2, p. 217. — Ce personnage céda tous ses droits sur la terre de La Roche-Saint-Secret à Ferdinand Dyez, le 2 janvier 1452 (voir l'acte n° 1002).

la révocation générale qu'il a faite dernièrement de tous les privilèges et franchises d'exemptions de péages[1], ils laissent jouir et user de leurs libertés et privilèges les habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon, en les faisant tenir quittes de tous droits de leyde dans tous les péages du Dauphiné et ainsi que le portent leurs privilèges[2].

COPIE. B 2968, f° 834.

844 *Chalaire, 10 février 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services que lui avaient rendus Jean de La Poype[3], écuyer, et Antoine de La Poype[4], chevalier, son conseiller et chambellan, frères, seigneurs de la maison forte de Serrières, leur fait don, ainsi qu'à leurs héritiers et successeurs, de la juridiction du lieu de Sablonnières, dans l'étendue de laquelle serait, à l'avenir, comprise la susdite maison forte de Serrières; moyennant le payement annuel de 4 livres 5 sous, qui représentait une somme de 5 sous pour chacun des 17 feux dont se composait alors la dite juridiction, et ce, outre les tailles, subsides, lods, ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux accoutumés[5].

Enregistrées, à Mours près Romans, le 1er mars 1451.

COPIES. B 2352, f° 1; B 2968, f° 930; B 3048, f° 251, et B 3049, f° 45.

---

[1] Voir l'acte n° 768.

[2] Sur les privilèges de Saint-Symphorien-d'Ozon, voir les actes nos 275, 547 et 852.

[3] Jean de La Poype, fils de Louis de La Poype, avait été châtelain d'Azieu, de 1421 au 13 décembre 1444 (acte n° 123); il le fut ensuite de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et d'Izeaux, de 1457 à 1461.

[4] Antoine de La Poype, frère du précédent, avait été nommé capitaine et châtelain d'Auberives, en 1430, par Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, en récompense de la part qu'il avait eue dans la prise de cette place sur le prince d'Orange. Il fut aussi châtelain de Quirieu, de 1437 à 1441, et de Vaulx-en-Velin, en 1446 et 1447.

[5] Le dauphin Louis renouvela la concession de la même juridiction du lieu de Sablonnières, les 21 septembre 1455 et 31 mars 1456 (actes nos 1186 *bis* et 1218 *bis*); le même prince devenu le roi Louis XI la confirma également, le 28 novembre 1465, en faveur d'Aimar de La Poype, dit Griffon, écuyer, fils de Jean de La Poype (acte n° 1443). Dans la suite, la même concession fut encore confirmée par les rois Charles VIII, à Lyon, le 2 décembre 1495, et Louis XII, aussi à Lyon, le 10 août 1501, en faveur de Claude de La Poype, fils de Jean; et enfin, par le roi

845 *(Chalaire), 11 février 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin décharge les habitants d'Aspres des cavalcades auxquelles ils étaient tenus, en considération de ce que le prieur d'Aspres, seigneur du dit lieu, lui avait prêté hommage.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais,* t. I, f° 52. — J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes,* p. 332.

846 *Chalaire, 12 février 1450 (1451).*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, par lesquelles le dauphin, de l'avis de son Grand Conseil, réduit, pour une durée de sept ans, de 80 à 52 le nombre des feux solvables de la ville de Vienne, et ce attendu que lors de l'enquête qui avait été faite pour la fixation des feux de cette ville, après l'accord qu'il avait conclu avec l'archevêque de Vienne, l'on avait déclaré comme solvables, aux commissaires delphinaux, plusieurs ménages de pauvres gens qui avaient à grand'peine de quoi vivre[1].

Enregistrées, à Romans[2], le 15 février 1451.

COPIES. B 2722, f° 37, v°, et B 2747, f° 469.

Louis XIV, à Compiègne, au mois de novembre 1655, en faveur d'Abel de La Poype, au profit duquel le même roi avait érigé en comté la susdite terre de Serrières, par lettres données à Paris au mois de juin 1646 (B 2351, f° 1).

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 1449 *ter* et 1538.

[2] Le siège du Conseil delphinal avait été transféré, par le dauphin, de Grenoble à Romans, depuis peu, sous prétexte que la peste sévissait à Grenoble, et afin, sans doute, que cette Cour souveraine fût près de sa personne; on sait, en effet, que ce prince résidait, alors, le plus souvent, à Chalaire et à Peyrins, localités situées non loin de la ville de Romans. Sur les remontrances réitérées des Etats du Dauphiné et des consuls de Grenoble (voir, à ce sujet, l'ate n° 1006 *bis*), le Conseil delphinal fut réinstallé à Grenoble au mois de juillet 1453, ainsi que le constate la mention suivante insérée dans un compte du Chapitre de l'église de Saint-André de Grenoble, qui, de plus, apprend que la ville de Grenoble fit à cette occasion un don important au dauphin : « *Die XXVII mensis jullii libravit de mandato dominorum* « *capituli honorabilibus viris domino Humberto Achardi, Johanni Letitie et Nicolao* « *Lagerii, consulibus Grationopolis, et quos ipsum capitulum gratis et sponte concessit* « *dicte civitati ad causam reductionis venerabilis consilii dalphinalis a villa de Romano*

847 *Chalaire, 14 février 1450 (1451).*

Réponses faites par le dauphin, de l'avis de son Grand Conseil, aux vingt-quatre articles de remontrances que lui avaient présentés les gens des Trois Etats du Dauphiné, au sujet des libertés et privilèges de cette province et spécialement en ce qui concernait l'établissement du sceau des contrats et les articles du règlement rendu sur les notaires[1].

Copie. B 2947, f° 700.
Analyse. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 432.

848 *Chalaire, 14 février 1450 (1451).*

Lettres de provisions de la charge de tailleur des monnaies delphinales de Romans et de Montélimar, pour Jean de Pommereux[2].
Enregistrées, à Grenoble, le 1er mars 1451.

Copie. B 2827, f° 237.
Analyse. H. Morin, *Numismat. féodale du Dauphiné*, p. 372.

849 *Chalaire, 14 février 1450 (1451).*

Lettres de provisions de la charge de maître particulier de la monnaie de Montélimar pour Gillet Guerre[3], habitant de Romans.
Enregistrées, à Grenoble, le 1er mars 1451.

Copie. B 2827, f° 234.
Analyse. H. Morin, *Numismat. féodale du Dauphiné*, p. 372.

« *ad presentem civitatem et pro supportacione cuiusdam doni facti per ipsam civitatem* « *ad dictam causam prefato domino nostro dalphino, et de qua quantitate idem compu-* « *tans reddit cedulam per dictos consules signatam, videliscet, XXV florenos* » (G *Titres de Saint-André de Grenoble*, n° 327).

[1] Voir, à ce sujet, les actes nos 818 et 880.

[2] Jean de Pommereux ou de Pommereul exerça la fonction de graveur des monnaies delphinales jusqu'à son décès, arrivé en 1453. Il fut remplacé le 13 octobre de cette dernière année par François Le Maréchal (voir l'acte n° 1045).

[3] Gilles ou Gillet Châtain, dit Guerre ou de Guerre, originaire de Beauvoir-en-Royans et marchand de Romans, avait précédemment été nommé maître particulier des monnaies delphinales, avec son associé Pierre Forèz dit Coppe, par lettres du gouverneur du Dauphiné, datées de Grenoble, le 16 mars 1436 (B 2827); mais n'avait point longtemps exercé cette charge. Tout en étant maître particulier

850 *Genève, Couvent des Frères-Mineurs, 14 février 1451.*

Traité de mariage entre le dauphin Louis et Charlotte de Savoie[1], conclu par Louis, duc de Savoie, pour et au nom de sa fille, d'une part, et les ambassadeurs du dauphin, Jean, bâtard d'Arma-

---

de l'atelier monétaire de Montélimar, le dauphin, par lettres du 29 septembre 1455, le nomma également maître particulier de l'atelier de Romans, en remplacement de Pierre de Pluys (voir l'acte n° 1188) et l'autorisa à prélever la moitié de tous les profits de ces deux ateliers jusqu'à l'entière extinction d'une somme de 200 écus d'or que lui devait ce prince. Il mourut au commencement de l'année 1476, car le roi Louis XI, par lettres données à Lyon, le 29 mai 1476, le remplaça par Girard Châtain, dit Guerre, son fils (acte n° 1662). Par d'autres lettres, en date du 20 novembre 1479, le même roi fit abandon à ses fils Girard et Louis de Guerre, ainsi qu'à sa veuve, Frisonne de Vanuze, du reliquat de toutes les sommes dont ils pouvaient être débiteurs envers le trésor, à raison de la gestion de leur père (acte n° 1756). Girard Châtain, dit de Guerre, était encore maître particulier de la monnaie de Romans en 1505, et un Humbert Châtain, probablement son fils, le fut de celle de Grenoble, en 1510.

[1] Charlotte de Savoie, fille de Louis Ier, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, avait d'abord été accordée en mariage à Frédéric, fils aîné de Frédéric, duc de Saxe, prince électeur et premier maréchal de l'Empire. Cette union avait même été conclue à Lausanne, le 11 mars 1443, mais le mariage n'avait point été consommé. Elle fut ensuite recherchée, dans un but uniquement politique, par le dauphin Louis II, auquel elle ne fut promise qu'avec beaucoup de difficultés, car le prince avait négocié cette union à l'insu et contre les désirs de son père, le roi Charles VII. Dès le 9 décembre 1450, le dauphin avait donné une procuration à Yves de Scépéaux, son chancelier, et à Aimar de Poisieu dit Capdorat, son maître d'hôtel, pour négocier son mariage (acte n° 824), et le 28 janvier suivant il désignait Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal du Dauphiné, et Antoine Bolomier, général de ses finances, pour en arrêter les clauses et conditions (acte n° 840). Les ambassadeurs du dauphin ne perdirent pas de temps, car le contrat était signé à Genève le 14 février suivant. Le prince ratifia les conditions de son mariage, par lettres datées de Chalaire, le 24 du même mois (acte n° 857). Peu après, il se rendit personnellement à Chambéry où la solennité du mariage fut célébrée le 8 mars. Le 10 du même mois il laissait à Pierre de Camprémy, son argentier, une procuration pour retirer le montant de la dot de Charlotte (acte n° 864). Nonobstant une clause insérée dans le contrat de mariage, le duc de Savoie, par lettres du 14 mars, déchargea le dauphin de fournir caution pour la sûreté de la dot de sa fille (*Invent. de la Chambre des Comptes, Généralités*, t. 1er, f° 54).

La nouvelle dauphine vint faire un voyage en Dauphiné et rejoindre le dauphin à La Côte-Saint-André, au mois d'avril suivant. Ainsi que le constate un compte du chapitre de l'église collégiale de Saint-André de Grenoble, pour l'année 1451, cette princesse fit son entrée dans la ville de Grenoble, le 2 avril « *Secunda mensis*

gnac[1], maréchal du Dauphiné, son chambellan, et Antoine Bolomier[2], général de ses finances, d'autre part; en présence d'Amé de Savoie, prince de Piémont[3], de Louis de Savoie, comte de Genève[4], de George de Saluces, évêque de Lausanne[5], etc. La dot de la future épouse est de 200,000 écus, à raison de 70 écus au marc, dont le duc de Savoie paie 15,000 comptant. Le douaire de l'épouse de 10,000 écus ne sera exigible qu'après le mariage consommé, car la

---

aprilis intravit domina dalphina Gratianopolim et de mandato dominorum venerabilis capituli luserunt illi de ecclesia et fecerunt sepulchrum ante portale ecclesie... ». A l'occasion de ce voyage, les principales villes du Dauphiné votèrent un don de joyeux avènement (voir l'acte n° 885), et le dauphin, de son côté, distribua des dons importants aux personnes qui accompagnaient la princesse (voir les actes 871, 872, 875 et 888). Cependant, comme la princesse était fort jeune, la consommation de son mariage fut différée; en 1456, le duc de Savoie fit bien d'actives démarches auprès du dauphin pour qu'il prît avec lui Charlotte; il lui envoya même à cet effet son confesseur, Antoine Piochet, prévôt de Lausanne et chantre de Genève, pour lui exposer que la princesse « était déjà en âge convenable », mais le dauphin n'en fit rien (B 3275). Il semblerait cependant que, peu après, la dauphine serait venue habiter Romans, car un procès-verbal de révision des feux de cette ville, de l'année 1457, mentionne comme y résidant alors Jean Troisfors, Jean Vaujean et Pierre Flocaud, cuisiniers de la dauphine (B 2752, f° 25). Quoiqu'il en soit, ce ne fut qu'après que le dauphin se fut retiré dans les Pays-Bas qu'il envoya le seigneur de Montagu chercher la princesse qui se trouvait alors à Grenoble et la lui amena à Namur, au mois de janvier 1458. Charlotte mourut en 1483 et fut inhumée dans l'église de Notre-Dame de Cléry, à côté du roi, son époux.

[1] Sur Jean, bâtard d'Armagnac, voir la note 1, p. 315.

[2] Sur Antoine Bolomier, voir la note 4, p. 280.

[3] Amé de Savoie, prince de Piémont, frère de Charlotte, né à Thonon, le 1er février 1435, devenu en 1465 duc de Savoie. Il avait été marié à Tours, le 16 août 1436, alors qu'il était encore au berceau, à Yolande de France, fille du roi Charles VII; mais le mariage ne fut consommé qu'en 1452. Il mourut le 28 mars 1472.

[4] Louis de Savoie, comte de Genève, autre frère de Charlotte, né à Genève en juin 1431. Il épousa, par contrat du 10 octobre 1458, Charlotte, princesse d'Antioche, fille unique de Jean II, roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie, qui, depuis l'année précédente, était veuve de Jean de Portugal, duc de Coimbre. A la mort de son beau-père, en 1458, il devint roi de Chypre et de Jérusalem et mourut à Ripaille, où il s'était retiré, en 1482.

[5] George de Saluces, d'abord évêque d'Aoste en 1433, avait été transféré sur le siège de Lausanne, le 10 avril 1440. Il mourut le 5 novembre 1461 (B. Gams, *Series episcoporum*).

princesse n'avait alors que douze ans; jusque-là, il lui sera servi une pension de 5,000 écus d'or[1].

Analyse. *Invent. des titres de la Chambre des comptes, Généralités*, t. 1er, f° 53, v°.
Publié. S. Guichenon, *Histoire généalog. de la royale maison de Savoie*, t. iv, p. 371. — Léonard, *Recueil des Traités*, t. i, p. 49. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. iii, p. 181.

851 *Romans, 15 février 1450 (1451).*

Lettres confirmant les privilèges et libertés dont jouissaient les habitants du château et du mandement de Pierrelatte[2].

Copie. B 2889, f° 91, v°.

852 *Romans, 15 février 1450 (1451).*

Lettres confirmant les privilèges et libertés des habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon[3].

Copie. B 2968, f° 834.

853 *(Romans), 15 février 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande au procureur fiscal du Valentinois et au châtelain de Chalançon, de réduire sous sa main toutes les terres et revenus pour lesquels ses vassaux, tant en Dauphiné que dans le Royaume, n'auraient point prêté hommage entre les mains du chancelier[4].

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes. Vivarais.*

854 *Romans, 15 février 1450 (1451).*

Lettres du dauphin adressées au sénéchal du Valentinois ou à son lieutenant au siège de Montélimar, et rédigées à la relation du Conseil,

---

[1] Cette pension de 5,000 écus fut assignée sur le revenu de diverses terres du domaine delphinal ensuite de lettres du dauphin du 10 mai 1451 (acte n° 869).

[2] De nouveaux privilèges furent concédés aux habitants de la même localité le 30 mai 1464, par leur seigneur Charles des Astars, auquel le dauphin avait fait don de la terre de Pierrelatte, par lettres du 21 juin 1462 (acte n° 1341).

[3] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 275 et 547.

[4] Ces lettres étaient le complément de celles que le dauphin avait adressées aux mêmes officiers, le 22 janvier précédent (acte n° 837).

par lesquelles, — après avoir relaté qu'il avait reçu une supplique des Syndics et habitants de Pierrelatte, lui exposant qu'ils jouissaient du droit de prélever le vingtième des blés, ainsi que de retenir sur le prix des herbages vendus chaque année les deux tiers de ce prix, pour en appliquer le montant aux dépenses de leur communauté, mais que depuis peu Colin de Vermont, châtelain delphinal de Pierrelatte, avait voulu les troubler dans la jouissance de leurs droits, — il lui enjoint d'examiner cette réclamation, et si elle lui paraît fondée, de maintenir les susdits habitants dans la possession et saysine de leurs libertés et franchises, et en cas d'opposition de régler la difficulté sans « involution de procès et figure de plait »[1].

COPIE B 2889, f° 91, v°.

855 *(Romans), 17 février 1450 (1451).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean, Jacques, Pierre et Laurent Tholosan[2], de Césane, pour une cense de 70 gros deniers tournois, qu'ils prélevaient dans les communautés de La Salle et de Saint-Chaffrey.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes. Briançonnais.* — J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 331 (sous la date de 1450).

855 *bis* *(Romans), 17 février 1450 (1451).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jacques de Priam[3], de Clérieu, pour ce qu'il possédait en biens francs dans les mandements de Peyrins et de Beaumont-Monteux.

MENTION. A. de Gallier, *Essais hist. sur la baronnie de Clérieu.*

---

[1] Le 17 février 1451, Jean, bâtard d'Armagnac, sénéchal des comtés de Valentinois et Diois, chargea Raimond Lhautier, notaire, cogreffier et fermier de la Cour de Montélimar, de faire une enquête sur les faits exposés dans les précédentes lettres du dauphin. Voir, sur le même sujet, les actes n°s 869 *ter* et 908.

[2] Divers membres de la famille Tholosan, originaire du Briançonnais, exercèrent des fonctions dans la magistrature delphinale : Antoine Tholosan, jurisconsulte en les deux droits, fut juge mage du Briançonnais, de 1390 à 1413, et ensuite de l'Embrunais; Claude Tholosan, licencié en lois, qualifié de conseiller delphinal, en 1442 et 1444, fut également juge mage du Briançonnais de 1426 à 1450 ; Guillaume Tholosan était juge de l'Embrunais en 1497.

[3] Jacques de Priam, dit Flavien, avait été nommé châtelain de Pisançon par lettres du 15 avril 1443, n. s. (voir l'acte n° 59).

856 *Romans, 24 février 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin donne commission à ses conseiller et auditeur de ses comptes, maître Jean Baile, et Jean d'Origny [1], pour procéder à une nouvelle révision des feux dans les mandements et châtellenies de Rives et de Réaumont.

COPIE. B 2744, f° 276, v°.

857 *Chalaire-lès-Romans, 24 février 1450 (1451).*

Approbation donnée par le dauphin aux clauses et conditions de son traité de mariage avec Charlotte de Savoie, conclu le 14 février précédent, à Genève, entre ses ambassadeurs et Louis, duc de Savoie [2].

MENTION. Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 172 (sous la date du 23 février).

860 *Chalaire-lès-Romans, 1er mars 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin désigne Jean Baile, docteur en lois, et Jean d'Origny, maître des comptes [3], pour s'entendre avec les députés du duc de Savoie et régulariser avec eux la frontière des deux états, du côté du Pont-de-Beauvoisin [4].

ORIGINAL. B 3180.

ANALYSE. Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 156, sous la date de 1450.

861 *Chalaire-lès-Romans, 1er mars 1450 (1451).*

Lettres contenant vente à Antoine Bolomier [5], général des finances, de la terre de Tullins, pour le prix de 6,000 écus d'or, valant 70 au marc.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. IV.

---

[1] Voir, sur Jean Baile, la note 2, p. 32, et sur Jean d'Origny, la note 3, p. 38.

[2] Voir, au sujet du mariage du dauphin avec Charlotte de Savoie, les actes nos 824, 840 et 850.

[3] Voir, sur Jean Baile, la note 2, p. 32, et sur Jean d'Origny, la note 3, p. 38.

[4] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 839 et la note 2, p. 314.

[5] Sur Antoine Bolomier, voir la note 4, p. 280.

861 *bis* *1er mars 1451.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du sénéchal du Valentinois-et-Diois, par maître Louis de Pinet, prieur des prieurés de Saint-Géraud de Saillans et de Saint-Pierre d'Aouste, de l'ordre de Saint-Benoît, par lequel il reconnaît tenir en fief du dauphin les terres, censes, servis et autres droits que son prieuré avait dans le territoire de Crest, au lieu dit Saint-Géraud[1].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois*, t. II, f° 825.

862 *Chalaire, 2 mars 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir approuvé et ratifié le règlement rédigé par ses délégués, de concert avec ceux de l'archevêque de Vienne, sur le fait de la souveraineté et de la juridiction temporelle de la ville de Vienne[2], mande à ses conseillers, les gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes, ainsi qu'au juge commun temporel de Vienne ou à son lieutenant, et aux gardier, courier et autres officiers de la même ville, d'en observer et faire observer, à l'avenir, la teneur.

Enregistrées, à Grenoble, en 1451.

COPIE. B 2966, f° 769, v°.

ANALYSES. Charvet, *Hist. de la Sainte Eglise de Vienne*, p. 509.— U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 425.

863 *Saint-Genix-d'Aoste, 5 mars 1450 (1451).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain d'Azieu, pour Yvon Prieur[3], avec quinze livres de gages par mois, en plus des gages ordinaires, et ce à compter du premier du présent mois de mars.

Enregistrées le 20 mai 1451.

COPIE. B 3225, f° 427.

---

[1] Le dénombrement fut fourni le 12 février 1452.

[2] Voir l'acte du 31 octobre 1450, n° 809 *bis*.

[3] Ce châtelain remplaça Bertrand de La Poype, qui avait été nommé en 1444 (acte n° 123).

864 *Chambéry, 10 mars 1450 (1451).*

Procuration passée par le dauphin à Pierre de Camprémy [1], pour retirer la somme de 200,000 écus d'or qui avait été constituée en dot à Charlotte de Savoie, son épouse.

ORIGINAL. B 3181.

865 *La Buissière, 17 mars 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin crée une charge de clerc ordinaire en la Chambre des comptes du Dauphiné, en plus des deux qui existaient déjà, et en pourvoit son secrétaire, maître Jean Poitiers [2], qu'il autorise en même temps à remplir l'office de procureur fiscal du Graisivaudan.

Enregistrées le 4 avril 1451.

COPIE. B 3225, f° 386.

866 *Grenoble, 18 mars 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin réduit à deux le nombre des feux solvables de Luc [3], et ce à la demande des habitants de Luc, Miscon, Saint-Gratian, Lesches, Le Pilhon, Fourcinet, Montlaur, Beaurières, qui lui avaient exposé « que huit ans avant ou environ, il tomba une « montaigne auprès et au-dessoubz du chastel et ville du dit lieu de « Luc, laquelle montaigne a escouppé, retranché et empesché le cours « de la rivière de Drôme, tellement que à présent y a ung grant lac « qui contient plus d'une lieue de pays et dure depuis le dit lieu de « Luc jusque au lieu de Rochebrune, lequel lac a noyé et dépéri les « lieux, villaiges, et habitations, terres, possessions, vignes et héritaiges desdits supplians estans entre les dits lieux de Luc et de Rochebrune, tellement qu'ilz n'ont à présent où ils puissent recueillir

[1] Pierre de Camprémy avait remplacé, comme trésorier général du dauphin, Nicolas Erland ; il mourut au mois d'août 1455 et fut lui-même remplacé comme trésorier général du dauphin par Etienne et Raimond Achard (voir l'acte n° 1186).

[2] Voir, sur Jean Poitiers, la note 2, p. 141.

[3] Les habitants de Luc, Miscon, Lesches, Fourcinet et Le Pilhon, qui appartenaient à Guillaume, bâtard de Poitiers, ceux de Montlaur, appartenant au seigneur de Châtillon, et ceux de Beaurières et de Saint-Gratian, appartenant au seigneur de Beaurières, étaient précédemment taxés à neuf feux (B 2721, f° 156, v°).

« blés, vin ne autres choses de quoy ilz puissent substenter leurs vies « ne de leurs mesnages ».

Enregistrées le 10 mars 1451.

Copies. B 2720, f° 275, et B 2773.

Publiées. J. D. Long, *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Voconciens*, Paris, impr. nat., 1849, in-4°, p. 138 (Extrait du t. III de la 2e série des *Mémoires présentés à l'Académie des inscriptions et belles lettres*). — Delacroix, *Statistique du département de la Drôme*, nouv. édit., Valence, Borel, 1835, in-4°, p. 528.

867 *Grenoble, 20 mars 1450 (1451).*

Lettres par lesquelles le dauphin autorise le transport du blé à Avignon [1].

Original. B 3180.

867 *bis* *(Grenoble), 20 mars 1450 (1451).*

Lettres du dauphin commettant son conseiller, Antoine d'Alauzon [2], seigneur de Sorbiers, vibailli des Montagnes du Dauphiné, dans le comté de Gap, pour procéder à l'imposition des feux des terres allodiales de ce comté [3].

Mention insérée dans le procès-verbal de recensement des feux du mandement d'Aspres, en date du 4 mai 1451 (B 2747, f° 482).

868 *Grenoble, 7 avril 1451.*

Lettres autorisant le chapitre de Saint-André de Grenoble à acquérir jusqu'à 100 livres tournois de revenu annuel de censes delphi-

---

[1] Le transport des blés hors du Dauphiné avait été interdit par une ordonnance de Raoul, seigneur de Gaucourt, gouverneur de cette province, donnée à Grenoble, le 21 mai 1432 (B 2966, f° 410).

[2] Voir, sur Antoine d'Alauzon, la note 2, p. 291.

[3] Les terres allodiales du comté de Gap étaient: La Bâtie-Neuve, Rambaud, Châteauvieux, la ville de Gap, Le Glaizil, Lazer, Le Noyer et Poligny, à l'évêque de Gap; Rabou et Chaudun, au chapitre de l'église de Gap; La Freissinouse, au commandeur de Gap, de l'ordre de Saint-Jean-de Jérusalem; les fiefs du Monêtier-Allemont, de Saint-Cyrice, d'Aspres aux prieurs des mêmes lieux : Montmaur, à Jean Artaud de Montauban; enfin, Manteyer et Saint-André-de-la-Freissinouse, à Georges Auger.

nales, afin qu'il puisse satisfaire aux fondations établies par Charles de Bouville[1] et Enguerrand d'Eudin[2], gouverneurs du Dauphiné, par les trésoriers Aubert Le Fèvre[3], Jean de La Barre[4] et Nicolas Erland[5],

---

[1] Charles de Bouville, nommé gouverneur du Dauphiné par lettres du roi Charles V, données à Paris, le 10 décembre 1372; mort à Grenoble le 17 août 1385 et enterré dans l'église Saint-André de cette ville, en la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine. Suivant les volontés qu'il avait exprimées dans son testament, ses exécuteurs testamentaires, Jean Paviot, chevalier, et Jean de La Buissière, damoiseau, par acte du 26 août 1385, assignèrent au Chapitre de Saint-André de Grenoble 60 livres de rentes annuelles, pour la célébration d'une messe chaque jour de l'année. Isabelle Dumées, sa veuve, donna ensuite son approbation par acte du 31 octobre 1385 (B 2960, f° v° xiv).

[2] Enguerrand d'Eudin, seigneur de Château-Vilain, conseiller et chambellan du roi, nommé gouverneur du Dauphiné par lettres du roi Charles VI, datées du Bois de Vincennes, le 17 octobre 1385; mort le 7 mars 1391. Par testament du 22 février 1391, n. s., reçu par les notaires du Châtelet de Paris, il laissa au Chapitre de Saint-André sa maison forte et son fief du Châtelet, près de Grenoble, pour la célébration dans cette église d'une messe journalière et d'un service solennel le jour anniversaire de son décès. Par transaction du 16 août 1392, ses exécuteurs testamentaires passèrent avec le Chapitre de Saint-André une transaction par laquelle ils abandonnèrent, en outre, à ce Chapitre, une somme de 493 francs, à condition que l'on construirait un tombeau en marbre blanc, sur lequel seraient sculptées les armes de ce gouverneur et que l'on ferait peindre la chapelle de Saint-Pierre dans laquelle il avait été enseveli. Par lettres données à Paris, le 23 février 1391, n. s., le roi autorisa la cession qui avait été faite du fief du Châtelet au Chapitre (B 2960, f° v° xx, v°).

[3] Aubert Le Fèvre, trésorier général du Dauphiné, par testament du 24 décembre 1417, avait légué 600 francs au Chapitre de Saint-André pour la fondation d'une chapelle et d'une messe qui devait y être célébrée chaque jour de l'année. Après son décès, sa veuve, Alix de Jochro, et son neveu, Jean Le Fèvre, châtelain de Chabeuil, avaient transigé le 6 août 1418, avec le chapitre au sujet de cette fondation et s'étaient engagés à lui payer 900 francs, valant 1,200 florins de monnaie courante (B 2947, f° 126. — *Invent. des titres de Saint-André*, n° 45).

[4] Jean de La Barre, trésorier général du Dauphiné, par testament du 7 mai 1435, avait légué au Chapitre de Saint-André une somme de 700 florins pour la célébration, chaque jour, d'une messe, à l'autel de la chapelle de Charles de Bouville, pour le repos de son âme et de celle d'Agnès de Valetonaz, son épouse.

[5] Nicolas Erland, secrétaire du roi et trésorier général du Dauphiné avait, par acte du 18 novembre 1439, donné au Chapitre de Saint-André une somme de 1,000 florins pour la célébration, chaque jour de l'année, d'une messe pour le repos de son âme et de celle de Jeanne de Vitry, son épouse (B 2947, f° 621) ; voir, sur ce personnage, la note 1, p. 77.

et par Jean Bontoux [1], chanoine et chantre du même chapitre.

COPIE. *Cartul. du Chapitre de Saint-André de Grenoble*, f° 77.

869 *La Côte-Saint-André, 10 mai 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne commission à maître Jean d'Origny, auditeur des comptes, et à Jean Botut, son secrétaire [2], d'asseoir et assigner 5,000 écus d'or de revenus, moitié du douaire promis, par son contrat de mariage, à la dauphine Charlotte de Savoie [3], son épouse, sur le revenu des terres de son domaine en Dauphiné [4].

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. 1er p. 54.— U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 434 (sous la date erronée du 10 mars 1451).

869 *bis* *Romans, 15 mai 1451.*

Lettres, adressées aux gens de la Chambre des comptes du Dauphiné et à Antoine d'Alauzon [5], commissaire désigné pour l'imposition des feux des terres allodiales du comté de Gapençais, par lesquelles le dauphin les invite à procéder à une nouvelle révision des feux des habitants de Manteyer.

COPIE. B 2747, f° 504.

---

[1] La fondation de Jean Bontoux, chanoine et chantre de l'église de Saint-André est de l'année 1442.

[2] Voir, sur Jean d'Origny, la note 3, p. 38, et sur Jean Botut, les notes 1, p. 61, et 3, p. 74.

[3] Voir l'acte n° 850.

[4] Ces 5,000 écus d'or, valant 6,875 livres, furent assignés de la manière suivante : sur les châtellenies du Champsaur et de Montorcier, 663 l.; de Corps, 227 l. 14 s.; de Beaumont, 186 l. 16 s.; de La Mure, 527 l. 7 s.; d'Oisans, 1,317 l. 14 s.; de Vizille et Saint-Martin-d'Hères, 500 l.; de Theys, La Pierre et Domène, 430 l.; du Trièves, 344 l.; de Sassenage, 212 l. 15 s.; de Voreppe, 122 l. 7 s. 6 d.; de Vif, et La Cluse 92 l.; de La Côte-Saint-André et de Pommier, 460 l. 9 s.; de Beaurepaire, 150 l.; de Saint-Symphorien-d'Ozon 528 l.; des Avenières, 245 l.; de Vaulx, 146 l. 16 s.; de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et d'Izeaux, 150 l.; de Moras, 250 l.; de Rovon, 41 l.; de Rives, 92 l. 11 s. 6 d.; enfin de Réaumont, 90 l. 3 s. (*Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. 1er, p. 54).

[5] Sur Antoine d'Alauzon, voir la note 2, p. 291, et l'acte n° 867 *bis*.

869 *ter* *Chalaire, 17 mai 1451.*

Lettres rendues à la relation du Conseil, adressées au sénéchal du Valentinois où à son lieutenant au siège de Montélimar, par lesquelles le dauphin, — après avoir relaté que le châtelain delphinal de Pierrelatte lui avait fait connnaître que, conformément à ses lettres précédentes, il avait vendu, au seigneur de Grignan la dernière récolte des herbages de la châtellenie de Pierrelatte[1], et qu'il avait fait prélever, en outre, sur la récolte des blés le vingtième accoutumé; mais que les syndics et habitants du même lieu de Pierrelatte avaient obtenu des lettres subreptices de la Chancellerie en vertu desquelles ils prétendent que les dits herbages et vingtième, ou tout au moins une partie leur devaient appartenir, en suite de quoi un procès était pendant devant la Cour de Montélimar, ce qui pouvait occasionner un grave préjudice au droits du Domaine, — lui enjoint, après enquête faite, de renvoyer les pièces de ce procès aux gens du Grand Conseil qu'il charge de régler cette difficulté sommairement et « sans involution de procès », et qu'en attendant il entend « aucune chouse estre levée « du dit vingtième, ains la chouse demeure en l'estat en quoy elle « est jusques à fin de cause »[2].

Copie. B 2889, f° 94, v°.

870 *(Vienne), 19 mai 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint de rétablir l'archevêque de Vienne dans les droit, connaissance et juridiction qu'il devait avoir sur les écclésiastiques.

Analyse. *Invent. des titres de l'archevêché de Vienne de 1774*, n° 208.

871 *Vienne, 23 mai 1451.*

Mandement du dauphin, à Pierre de Camprémy, pour payer à

---

[1] Colin de Vermont, vichâtelain delphinal de Pierrelatte, avait vendu, le 31 janvier 1450, les herbages du territoire de Pierrelatte, pour une durée de trois mois, à partir du 1er février et moyennant le prix de 31 florins, à Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, avec faculté de pouvoir mettre dans les pâturages 2,700 bêtes à laine, et de prendre dans les forêts delphinales le bois nécessaire soit pour faire les *jas* des brebis, soit pour le chauffage des pâtres (B 2889, f° 61).

[2] Voir, sur le même sujet, les actes nos 854 et 908.

Catherine de Rochelle, demoiselle d'honneur de Yolande de France, princesse de Piémont[1], la somme de mille florins.

ANALYSES. Bibl. de Grenoble, *Guy Allard, Docum. mss.*, t. IV, f° 127.— U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 387.

872 *Vienne, 23 mai 1451.*

Mandement, au même, pour payer aux conseillers du duc de Savoie, la somme de 10,000 écus d'or.

Même source que l'acte précédent.

873 *Vienne, 23 mai 1451.*

Mandement, au même, pour payer à Jean Daillon[2], seigneur de Fontaines, la somme de 4,000 écus d'or.

Même source que les actes précédents.

874 *Vienne, 23 mai 1451.*

Mandement, au même, pour payer à Jean de Montespedon, dit Houaste[3], la somme de 1,000 écus d'or.

Même source que les actes précédents.

875 *Vienne, 24 mai 1451.*

Mandement, au même, pour payer à Paule de Miolans, dame de Chaunan, la somme de 1,200 écus d'or.

Même source que les actes précédents.

---

[1] Yolande de France, fille du roi Charles VII, née à Tours le 23 septembre 1434, fut promise en mariage à Amédée, prince de Piémont, fils de Louis, duc de Savoie, depuis Amédée IX, à Tours, le 16 août 1436. Mais comme ces époux étaient encore l'un et l'autre au berceau, le mariage ne fut définitivement arrêté qu'à la suite du traité conclu, en 1452, entre le roi Charles VII et Louis, duc de Savoie, à Clépieu près Feurs, en Forez. Avant la mort de son mari, Yolande de France eut d'assez vifs démêlés avec les oncles de son fils mineur, le jeune Philibert, qui voulurent lui enlever la tutelle de ce prince. Elle implora la protection de son frère, le roi Louis XI, qui ordonna à Jean, bâtard d'Armagnac, gouverneur du Dauphiné, par lettres du 8 mai 1471, de lever les troupes nécessaires et de la secourir (voir pour la suite de cette affaire, l'acte n° 1549). Yolande de France mourut à Montcaprel en Piémont, où elle s'était retirée le 29 août 1478, et fut inhumée dans l'église de Saint-Eusèbe de Verceil, auprès de son époux le duc Amédée IX.

[2] Voir, sur ce personnage, la note n° 2, p. 36.

[3] Voir sur ce personnage la note n° 2, p. 254 et l'acte n° 910.

876 *Vienne, 24 mai 1451.*

Mandement, au même, pour payer à Pierre Maudonnier, maître de sa chambre aux deniers, une somme de 7,500 livres tournois, montant de dépenses faites pour le prince.

Même source que les actes précédents.

877 *Chalaire-lès-Romans, 13 juin 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme à Robin Jamesson, le don qu'il lui avait précédemment fait de la terre de Dolomieu et ses dépendances, pour qu'il en jouisse, lui, son épouse Béatrix Pignère et leurs enfants légitimes, nonobstant tous autres dons ou aliénations ci-devant faits de la même terre, sous la seule réserve des foi et hommage [1].

Enregistrées le 12 juillet 1451.

Copie. B 3048, f° 265.

878 *14 juin 1451.*

Lettres de provisions d'un office de clerc et secrétaire en la Chambre des comptes du Dauphiné pour Reynaud Maneuf [2], en survivance à Jean Guiffrey [3].

Analyse. *Invent. somm. des archives de l'Isère,* t. II, *Introduct.*, p. 101.

---

[1] Voir, pour le don de la terre de Dolomieu à Robin Jamesson, l'acte n° 190.

[2] A la mort de Jean Guiffrey, Reynaud Maneuf fut supplanté dans ses droits par Jean Bourré, secrétaire et favori du dauphin, qui fut nommé par lettres de ce prince du 1er décembre 1454 (acte n° 1121). Mais après le départ du dauphin, Reynaud Maneuf rentra en possession de son office, en vertu de lettres de commission de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, en date du 24 juin 1458. Mis le même jour en possession de sa charge, Maneuf la conserva jusqu'à l'avènement de Louis XI au trône, en 1461, époque où elle fut restituée à Jean Bourré. *(Invent. somm. des arch. de l'Isère,* t. II, *Introduct.*, p. 101).

[3] Jean Guiffrey avait été nommé clerc de la Chambre des comptes du Dauphiné par lettres du 9 août 1436, en remplacement de son père, autre Jean Guiffrey, dit Guiguet, qui exerçait cette charge depuis 1411. Il ne fut reçu dans ses fonctions que le 28 septembre 1441, et il les résigna en 1451, en faveur de Reynaud Maneuf, sous la réserve de ses gages, et mourut le 18 novembre 1454; dès le 1er décembre suivant, le dauphin nommait à sa place Jean Bourré (acte n° 1121). Qu'il nous soit, en passant, permis de faire remarquer que la nomenclature des clercs des comptes, contenue dans l'*Introduction* de *l'Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, p. 101, contient, au sujet de ce secrétaire des comptes, une inexactitude, car il s'appelait Jean et non point François.

879 *Curson, 16 juin 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande de Jacolet d'Arles, de Mosse d'Avisan et d'Azariel de Bâle, habitant en Dauphiné, confirme les privilèges concédés précédemment aux juifs du Dauphiné et leur en accorde de nouveaux[1].

Enregistrées le 21 juin 1451.

Copie. B 2984, f° 107, v°.

Analyse. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 456.

880 *Romans, 23 juin 1451.*

Ordonnance par laquelle le dauphin réglemente de nouveau les fonctions de notaire en Dauphiné et complète celle qu'il avait déjà rendue sur le même sujet, à Peyrins, le 23 novembre précédent. Il y est notamment stipulé que, pour être valables et faire foi en justice, tous les contrats et autres actes, reçus par les notaires, devront être scellés d'un sceau spécial qui sera établi dans chaque châtellenie, et qu'à cet effet il serait perçu au profit du fisc un droit d'enregistrement sur chaque contrat scellé. Le tarif de ce droit est ainsi spécifié : pour une procuration, 4 deniers tournois; pour une vente de la valeur de moins de 5 livres tournois, également 4 d. t.; pour une vente de la valeur de 5 à 10 l. t., 6 d. t.; de 10 à 20 l. t., 12 d. t.; de 20 à 50 l. t., 2 sous tournois; de 50 à 100 l. t., 5 sous, et pour chaque cent en sus, 3 sous tournois. Des droits analogues frappent les obligations, reconnaissances de dettes, quittances, constitutions de dot et tous autres actes portant stipulation d'argent. Pour les contrats d'échanges il sera perçu moitié moins que pour les ventes; un acte d'investiture paiera 10 d. t.; une reconnaissance spéciale, 6 d. t., et une reconnaissance générale, 2 sous tournois. Pour les testaments, ceux des cultivateurs ou artisans sont taxés à 2 sous tournois; ceux des marchands, bourgeois, nobles et ecclésiastiques, à 5 sous; enfin, ceux des nobles, barons ou bannerets, ayant droit de juridiction, à 10 sous; les codicilles, donations pour cause de mort et autres dispositions de dernières volontés paieront moitié moins que les testaments;

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n° 729, 1013 et 1646.

enfin, pour tous les autres actes, non spécialement prévus au présent règlement, il sera perçu 12 deniers tournois. Etc., etc. [1].

Enregistrée le 19 juillet 1451.

ORIGINAL. B 3181.
COPIES. B 2947, f° 714, B 2961, f° 299, et *Titres de l'Evêché de Grenoble*, n° 2560.
ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 437.

881 *Romans, 28 juin 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération de ce que « en « aucuns lieux (du Dauphiné), esquelz règne présentement certaine « pestilence d'épidemye [2], plusieurs meurent sans faire testament ni

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 818 et 847. — Après son avènement au trône, Louis XI enjoignit, par lettres du 20 octobre 1464, de faire exécuter la teneur de cette ordonnance, qui était tombée en désuétude aussitôt après son départ du Dauphiné (voir l'acte n° 1404); mais sur les remontrances réitérées des gens des Trois-Etats du Dauphiné, par ses lettres du 7 octobre 1467 (acte n° 1498), il la révoqua en ce qui concernait la création du sceau des contrats et déclara, qu'à l'avenir, les actes notariés seraient régis en Dauphiné comme ils l'avaient été anciennement.

[2] Une violente peste ravagea, en effet, le Dauphiné, durant les années 1451 et 1452, ainsi que le constatent de nombreuses mentions insérées dans divers actes de cette époque. Ce fléau fut même si intense que les gens des Trois-Etats du Dauphiné ne purent s'assembler pour voter l'aide qu'ils accordaient chaque année au dauphin; aussi le gouverneur du Dauphiné, Louis de Laval, par lettres données à La Côte-Saint-André, le 12 décembre 1451, fixa-t-il, de sa propre autorité, cette aide à la même somme que celle qui avait été accordée l'année précédente ; voici, du reste, comment s'explique à ce sujet le gouverneur dans ses lettres « *et quia obstante pesti- « lencia nunc quasi in hac patria per omnia bona loca vigente, dictos suos subdictos seu « gentes Trium Statuum congregare non potuit* » (B 2764). Par lettres du 18 juillet 1452, le dauphin exempta d'impôts maître Nicolas Remyard, physicien, qui s'était dévoué pour soigner les pestiférés de la ville de Romans (acte n° 957). D'autre part, le même prince, par ses lettres des 11 et 12 septembre et 20 juin 1452, accorda des dégrèments d'impôts, aux habitants de Mévouillon, de Rosans, de Sorbiers et de Romans, à cause de la grande mortalité dont ils avaient été frappés (actes n°s 948, 973 et 974). L'acte n° 972 nous apprend encore que des lettres que le dauphin avait concédées, le 8 octobre 1450, aux habitants de la ville de Valence, n'avaient pu être enregistrées « à cause de la peste et de la grande mortalité des gens », et l'acte 894, que plus de 2,000 habitants succombèrent à Romans. Ajoutons, enfin, que c'est durant la même épidémie que succomba, à Vienne, le 15 octobre 1451, la bienheureuse Philippe de Chantemilan.

« disposer de leurs biens, pour ce que par noz ordonnances naguères « faites sur la réduction et diminution du nombre des notaires de « nos ditz pays, nulz notaires n'osent recevoir aucuns instrumens, « synon ceulx qui sont dépputéz et ordonnéz en chascune chastelle- « nie », déclare que pendant toute la durée de la peste et deux mois après sa disparition, les testaments et codicilles des pestiférés pourront être reçus par tous notaires, alors même qu'ils n'auraient point été approuvés par le dauphin.

COPIES. B 2947, f° 723, B 2961, f° 304, et B 3311.

ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 438.

882 *Chalemont, en Bresse, 6 juillet 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin met en demeure les habitants d'Embrun, Chorges, Montgardin et Rousset, de s'acquitter de la somme de 100 marcs d'argent qu'ils avaient votée comme don de joyeux avènement de la dauphine, son épouse[1].

ORIGINAL. Arch. munic. d'Embrun.

ANALYSE. J. Roman, *Tabl. histor. des Hautes-Alpes*, p. 332.

883 *Chalemont, en Bresse, 6 juillet 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne au bailli de l'Embrunais de faire cadastrer les maisons de la ville d'Embrun, d'en faire faire les reconnaissances et de les taxer avec modération[2].

ORIGINAL. Arch. munic. d'Embrun.

ANALYSE. J. Roman, *Tabl. histor. des Hautes-Alpes*, p. 332.

884 *Vienne, 12 juillet 1451.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, par lesquelles le dauphin exempte de la contribution des tailles les biens de feu Mondon Taxil, de Saint-André, près Embrun, qui avaient été constitués en dot à Antoinette, sa fille, épouse de Pierre

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 885.

[2] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 934 et 944.

Baile[1], étudiant en lois, fils de maître Jean Baile[2], docteur en l'un et l'autre droit.

Enregistrées les 6 septembre 1451 et 18 janvier 1452.

COPIE. B 2720, f° 316, v°.
ANALYSE. B 2721, f°.

885 *Vienne, 13 juillet 1451.*

Lettres du dauphin adressées à maître Nicolas Erlant, trésorier général de ses finances, où après avoir exposé qu'à l'occasion du joyeux avènement de la dauphine, sa compagne, plusieurs de ses sujets du Dauphiné lui avaient donné et pourraient lui donner certaines sommes d'argent, à savoir : les habitants de la ville de Vienne, 600 écus d'or ; ceux de Grenoble, 900 ; ceux de Romans, 600 écus ; ceux du pays du Briançonnais, 600 écus ; ceux des villes d'Embrun, Chorges et de la terre commune de l'Embrunais, 600 écus ; ceux du Gapençais, des terres du pays de Savournon et de La Beaume, 300 florins, il lui ordonne de recevoir les dites sommes et de les employer pour ses affaires et celles de la dauphine[3].

COPIE. Bibl. nat., mss. *Legrand*, Fr. 6966, f° 307, v°.
PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 230.

886 *La Côte-Saint-André, 23 juillet 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne à son veneur, Macé Chillaye, écuyer, l'office de châtelain de Pommier, ainsi que tous les revenus de la même châtellenie, outre les gages ordinaires.

Enregistrées le 20 décembre 1451.

COPIE. B 3225, f° 475.

887 *Bourg-en-Bresse, 13 août 1451.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin, à la supplication de Jean Borel, prévôt d'Oulx, en Dauphiné, réduit à quatre le nom-

---

[1] Sur Pierre Baile, voir l'acte n° 1315.

[2] Voir, sur Jean Baile, président du Parlement de Grenoble, la note 2, p. 32.

[3] Voir, sur le même sujet, les actes nos 882, 893 et 894.

bre des feux de ses hommes de Chaumont, qui avaient été, lors de la dernière révision, taxés par les commissaires à dix feux solvables[1].

Copie. B 2720, f° 287.

Analyse. B 2721, f° 95, v°.

888 *Bourg-en-Bresse, 19 août 1451.*

Etat arrêté par le dauphin et visé par son trésorier Bolomier, général des finances du Dauphiné, des sommes payées par Camprémy, sur son ordre, à diverses personnes, pour dons faits à l'occasion de son mariage avec Charlotte de Savoie[2], et du voyage que celle-ci fit en Dauphiné pour venir le rejoindre à La Côte-Saint-André.

Analyses. Bibl. de Grenoble, *Guy Allard, Docum. mss.*, t. iv, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 385.

Publié. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 231.

889 *Bourgoin, 23 août 1451.*

Lettres adressées aux gouverneur et gens des Comptes du Dauphiné, par lesquelles le dauphin leur transmet diverses informations relatives à la terre de Châteauneuf-de-Mazenc[3].

Copie. Arch. de la Drôme, E 3326.

Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. iii, p. 123.

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 892.

[2] Voir, sur cette princesse, la note 1, p. 321.

[3] La possession de la terre de Châteauneuf-de-Mazenc avait donné lieu, après le décès de Louis II, dernier comte de Valentinois-et-Diois, à de vives discussions entre le dauphin, le seigneur de Saint-Vallier et Lancelot de Poitiers, qui tous prétendaient la posséder. Il s'en était suivi un procès qui fut porté devant le Conseil delphinal; mais, sans en attendre l'issue, Lancelot de Poitiers, bâtard du comte Louis II, à qui ce prince avait donné cette terre par testament, s'en empara de force sur le seigneur de Saint-Vallier. A la suite de lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, en date du 2 septembre 1444, qui enjoignait au vibailli du Valentinois de l'enlever des mains de Lancelot, la place de Châteauneuf-de-Mazenc fut prise d'assaut et réunie au domaine delphinal le 8 du même mois. Le roi Louis XI la restitua, dans la suite, par lettres du 24 avril 1465, à Gerentonne de Poitiers, fille de Lancelot (voir l'acte n° 1414).

890 *Morestel, 9 septembre 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don, aux religieux et couvent des Augustins de Crémieu [1], d'une rente de 2 deniers tournois, qui lui était due sur un immeuble qu'ils venaient d'acquérir à Crémieu, ainsi que du montant des droits de lods et ventes dus à raison de cette acquisition, et ce, à charge par les susdits religieux de célébrer, pendant la vie du prince, une messe solennelle le jour de la fête de Notre-Dame d'août, et, après son décès, une messe des trépassés.

Enregistrées le 6 novembre 1451.

Copie B 2966, f° 792.

891 *Morestel, 10 septembre 1451.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil, bailli du Bas-Dauphiné et autres officiers, par lesquelles le dauphin, après avoir exposé que les doyen et chanoines du Chapitre de l'église de Vienne lui avaient présenté une supplique « contenant qu'il aurait été fait « autrefois une transaction entre l'archevêque, le doyen et le chapitre, « qui étaient pour lors, au sujet de la juridiction temporelle de la ville « de Vienne et concernant les libertés, exemptions et immunités de « l'église de Vienne, la juridiction, les limites et la police du cloître « appartenant à la dite église, laquelle transaction aurait été inviolablement jurée et observée par tous les archevêques et leurs officiers « et tout récemment, par l'archevêque Jean de Poitiers [2], le jour de « son installation, et depuis lors, jusqu'au traité de pariage fait entre « nous et ledit archevêque [3]; mais, comme les suppliants ignorent le « contenu du dit traité, et qu'ils craignent que nos officiers n'entreprennent sur leurs droits et juridiction, ils nous ont suppliés d'ap-« prouver la susdite transaction et en ordonner l'exécution, en tous « ses chefs, attendu que par le traité de pariage dont il a été parlé, « nous avons succédé en partie et été mis au lieu et place de l'arche-

---

[1] Voir, sur le couvent des Augustins de Crémieu, qui avait été fondé par le dauphin Jean II, l'acte n° 219.

[2] Voir, sur l'archevêque Jean de Poitiers, la note 1, p. 287.

[3] Voyez, à ce sujet, les actes des 21 septembre 1450 et 2 mars 1451 (n°s 786, 787 et 862).

« vêque »; en conséquence, voulant, en tant que cela le concerne, conserver les privilèges de l'église de Vienne, il approuve et confirme la susdite transaction et veut qu'elle soit observée et exécutée par ses officiers, comme elle l'avait été par l'archevêque et ses prédécesseurs.

PUBLIÉES. Charvet, *Histoire de la Sainte Eglise de Vienne*, p. 510 (sous la date fautive du 10 septembre 1450) et p. 721.

892 *Châtillon-en-Dombes, 27 septembre 1451.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin, sur l'humble remontrance des syndics, et habitants de Chaumont, qui prétendaient être devenus si misérables, qu'ils ne pouvaient supporter le nombre de quatre feux auquel le prince venait de réduire les dix feux pour lesquels ils avaient été imposés, les diminue encore d'un nouveau feu, ce qui ne porte plus qu'à trois leurs feux solvables [1].

COPIE. B 2720, f° 285, v°.
ANALYSE. B 2721, f° 95, v°.

893 *Châtillon-en-Dombes, 25 octobre 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait défense aux consuls de la ville de Romans « *qu'ilz ne feussent si hardiz doresenavant* » de faire contribuer les gens d'église ou autres privilégiés à l'imposition des 100 marcs d'argent que cette ville avait donnés à la dauphine, sa compagne, comme don de joyeuse venue [2].

MENTION insérée dans d'autres lettres du même prince, données à Pont-d'Ain, le 21 novembre 1451 (voir l'acte suivant).

894 *Pont-d'Ain, 21 novembre 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux consuls de Romans, Raymonnet Bardin et Poncet Menestrol, ainsi qu'au receveur de la même ville, Jean Bérangier, que les 100 marcs d'argent que cette ville avait donnés à la dauphine, à l'occasion de sa nouvelle venue en

---

[1] Voir l'acte n° 887.
[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 885 et le suivant.

Dauphiné, seraient, à cause de la peste qui avait enlevé dans la même ville plus de 2,000 personnes, répartis sur tous les privilégiés, gens d'église ou nobles, comme sur les non privilégiés[1].

ORIGINAL. Arch. de la Drôme, E 3608.

PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 236.

ANALYSES. Dochier, *Mémoires sur la ville de Romans*, Valence, 1812, p. 71. — *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 208.

895 *Pont-d'Ain, en Bresse, 23 novembre 1451.*

Ordonnance par laquelle le dauphin accorde à ses vassaux un délai d'une année, à compter du jour de la fête de Purification prochaine, pour fournir les dénombrements de leurs biens[2].

ANALYSE. B 2904, f° 87.

896 *Pont-d'Ain, en Bresse, 23 novembre 1451.*

Ordonnance concédant à tous les étrangers, tant du royaume de France que d'ailleurs, et de quelque état ou condition qu'ils soient, qui viendraient demeurer, à l'avenir, en Dauphiné et dans les comtés de Valentinois et Diois, l'exemption de toutes tailles, aides, et de tous subsides, pendant une durée de dix ans.

ANALYSES. B 2904, f° 87, et B 3232, f° 60, v°. — Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 264 (sous la date fautive du 23 juin).

897 *Pont-d'Ain, en Bresse, 23 novembre 1451.*

Ordonnance contenant règlement pour les maîtres de provisions, bouchers et autres personnes, chargés d'approvisionner l'hôtel du dauphin.

MENTIONS. B 2904, f° 87, et B 3232, f° 60.

---

[1] Malgré la teneur de ces lettres, les chanoines du Chapitre de Saint-Barnard de Romans refusèrent de payer la somme de 200 écus à laquelle ils avaient été taxés. La difficulté fut portée devant le gouverneur du Dauphiné et Antoine Bolomier, général des finances, qui condamnèrent les dits chanoines à payer 100 écus en plus des 100 florins qu'ils avaient déjà payés. (Arch. de la Drôme, E 3608, 14. — PUBLIÉ, Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 238).

[2] Durant le mois de janvier précédent, le dauphin avait ordonné la saisie des biens de ses vassaux qui, lui ayant prêté hommage, n'avaient point encore fourni leur dénombrement (voir l'acte n° 837).

898 *28 novembre 1451.*

Lettres de provision de la charge de procureur général fiscal du Dauphiné, pour Jean de Carion [1], docteur en droit.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 58.

898 *bis* *Crémieu, 2 décembre 1451.*

Commission donnée par le dauphin à Guy Pape, docteur en lois, conseiller delphinal, pour se rendre auprès du cardinal d'Estouteville [2], légat du pape, qui se trouvait alors à Chalemont en Bresse, à l'effet

---

[1] Jean de Carion, *de Karion, de Kaerion*, et non point Jean d'Armand ou Armon, comme le nomme l'ouvrage auquel nous empruntons l'analyse du présent acte, exerça les fonctions de procureur général du Dauphiné jusqu'en 1454; le dernier acte où il apparaît en cette qualité est la transaction qu'il passa, le 24 mars 1454, comme représentant du dauphin, avec les délégués de l'archevêque de Vienne, au sujet de la souveraineté de la ville de Vienne (acte n° 1072). Le 17 avril suivant, dans un acte d'échange, intervenu entre le dauphin et Guichard de Précomtal, figure un nouveau procureur général fiscal, Rolland Guillot, qui avait dû être nommé dans les derniers jours du mois précédent (voir les actes n°s 1076 *bis* et 1083). Jean de Carion, qui devait être parent d'Antoine de Carion, docteur en les deux droits, qui était à la même époque conseiller à la Cour souveraine de Chambéry (voir la note 2, p. 314), devint ensuite secrétaire du Dauphin; on le trouve, en effet, contresignant diverses lettres de ce prince, datées des 10 décembre 1454, 11 avril 1455, n. s., 23 mars et 26 avril 1456, n. s., etc. (B 3232, f° 60, B 2721, f°s 131, v°, et 222, v°, et B 3225, f° 505). Guillaume Chapel, *Chapelli*, du reste, que l'on voit figurer comme vice-procureur général fiscal dans des actes de 1452 et du 31 juillet 1454 (B 3225, f° 466), contresigne également comme secrétaire du dauphin des lettres données à Romans le 30 octobre 1455 (voir l'acte n° 1191).

[2] Guillaume d'Estouteville, né vers 1402, mort à Rome en 1483, fils de Jean, seigneur d'Estouteville, grand bouteiller de France, et de Marguerite d'Harcourt. Il fut religieux bénédictin, prieur de Notre-Dame-des-Champs, cardinal prêtre des Saints Sylvestre et Martin, le 18 décembre 1439; administrateur de l'évêché de Digne, de 1439 à 1445; abbé du Mont-Saint-Michel le 13 août 1445; évêque de Lodève, de 1450 à 1453; archevêque de Rouen le 30 avril 1453; évêque de Porto de 1453 à 1461; légat en France; administrateur de l'évêché de Saint-Jean-de-Maurienne, en 1458; évêque d'Ostie et Vellettri en 1461; abbé de Saint-Ouen à Rouen, en 1462, de Montebourg en 1466. Les rois Charles VII et Louis XI l'employèrent dans plusieurs négociations importantes. (U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques*. — Gams, *Séries episcoporum*).

de l'informer des droits que le dauphin avait sur la ville de Gap, afin que le cardinal pût à son tour les rapporter au pape [1].

Mention dans une procédure relative au même objet (B 3144, f° 7).

899 *La Tour-du-Pin, 10 décembre 1451.*

Ordonnance qui défend les voies de fait dans les querelles et différents qui peuvent surgir entre les nobles [2].

Enregistrées le 15 mars 1452.

Original. B 3181.

Copies. B 2961, f° 308, et B 3232, f° 76.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 439. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 182. — Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 452.

Publiée. Denis de Salvaing, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, Grenoble, A. Faure, 1731, p. 104.

---

[1] Guy Pape, accompagné de Jean Chanterel, secrétaire delphinal, fut reçu par le cardinal d'Estouteville, à Chalemont en Bresse, le 4 décembre. Ce dernier désigna Paul de Pontavis, docteur en les deux droits, avocat consistorial, pour prendre connaissance des instructions dont Guy Pape était porteur et qui avaient été rédigées par le chancelier du Dauphiné. Le lendemain, Guy Pape prit congé du cardinal, qui lui remit une lettre close pour le dauphin, conçue en ces termes :

« A très hault, très excellent et très puissant prince et mon très redoubté « seigneur monseigneur le Dauphin de Viennoys, aisné filz du Roy.

« Très hault, très excellent et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, « je me recommande bien à vous. Par messire Guy Pape, porteur de cestes, ay « recheu les informacions touchans le fait de l'évesque de Gap et bien ay entendu « ce qu'il m'a dit de vostre part. Sy vous advise que quant à ceste matière, j'en « feray par tout ou il le faudra telle relation que bon serviteur doibt faire de son « seigneur. Autre chose de présent, je ne vous escris, fors que me mandez tousiours « voz bons plaisirs pour les accomplir à mon povoir et au plaisir de Dieu, qui « ait en sa sainte garde. Escript à Chalamont, le ve jour de décembre.

« Vostre très humble serviteur et chappellein. Le cardinal Destouteville ».

Guy Pape remit la lettre du cardinal au dauphin lui-même, le 7 décembre, à Morestel; après en avoir pris connaissance, le prince la lui rendit en lui ordonnant de la porter aux chancelier, gouverneur et autres membres du Grand Conseil, qui se trouvaient alors à Bourgoin (B 3144).

[2] Un des articles des *Statuta delphinalia* reconnaissait formellement aux nobles du Dauphiné le droit de se faire la guerre : « *Quod non fiat inquisitio et punitio « contra nobiles inter se guerram facientes ex officio more nisit esset facta specialis « inhibitio* . . . . ».

900 *La Tour-du-Pin, 11 décembre 1451.*

Lettres par lesquelles le dauphin concède en albergement, pour une durée de dix ans, à maître Jean Gorra, clerc, natif de Lagnieu, en Savoie, l'office de maître clerc du greffe de la châtellenie de Crémieu, et ce moyennant une rente annuelle de 8 florins et la somme de 20 écus d'or, une fois payée, pour droits d'*introges*.

Enregistrées le 23 décembre 1451.

Copie. B 2971, f° 140.

901 *Bourgoin, 23 décembre 1451.*

Lettres portant commission à maître Claude de Bollieu[1], docteur en lois, pour procéder à la révision des feux du mandement de Bizonnes, qui appartenait à Philippe de Virieu[2], et qui, depuis peu, avait été distrait de la châtellenie de La Côte-Saint-André[3].

Copie. B 2741, f° 535.

903 *La Côte-Saint-André, 15 janvier 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin concède la châtellenie de Cornillon à son conseiller et chambellan, Jacques de Montbel[4], écuyer, seigneur d'Entremont, en remplacement du sire de Fontaines[5], son conseiller et chambellan, qu'il en décharge avec son consentement, et en outre, lui fait don de tous les revenus de la même terre, tant ordinaires qu'extraordinaires, jusqu'à la somme annuelle de 1,000 livres

---

[1] Voir, sur Claude de Bollieu, la note 2, p. 310.

[2] Philippe de Virieu était fils d'Antoine de Virieu, dit Le Moine, seigneur de Bizonnes et de Châbons, dont il a été parlé aux notes 3, p. 232, et 4, p. 243. Par lettres du 28 juin 1465, le roi Louis XI ordonna de laisser jouir le même Philippe de Virieu de la juridiction de la terre de Bizonnes, nonobstant les empêchements que lui suscitaient les officiers delphinaux (voir l'acte n° 1419).

[3] A la suite de cette révision, les feux du mandement de Bizonnes furent réduits de 14 à 7, par lettres du gouverneur du Dauphiné, données à Bourgoin le 13 janvier 1452 (B 2720).

[4] Voir, sur Jacques, seigneur de Montbel et d'Entremont, la note 4, p. 289. Ce personnage ne jouit pas longtemps de la terre de Cornillon, car, dès le 27 juillet 1454, le dauphin la lui retirait pour en faire don à Jean de Tiercent (acte n° 1099).

[5] Jean Daillon, seigneur de Fontaines et ensuite du Lude; voir la note 2, p. 36.

tournois, en payement de sa pension, et ce en plus des gages accoutumés, à la condition qu'il rendrait compte du surplus des revenus et en verserait le reliquat entre les mains du trésorier général; enfin, dans le cas où les revenus n'atteindraient point la somme allouée, le complément lui en serait payé par le trésorier général sur les deniers ordinaires de sa recette.

Enregistrées le 17 janvier 1452.

COPIE. B 3225, f° 420.

904 *La Côte-Saint-André, 16 janvier 1452.*

Transaction intervenue entre le dauphin, représenté par Yves de Scépéaux, son chancelier, d'une part, et François[1] et Amé de Beau-

[1] François de Beauvoir, chevalier, seigneur de La Palud, était fils d'Aimar de Beauvoir, seigneur de Beauvoir-de-Marc et de La Palud, et de Marguerite de Grolée, fille de Guillaume de Grolée, seigneur de Neyrieu, et d'Alix de Bressieux. Après l'avènement de Louis XI au trône, il fut poursuivi, ainsi que son frère, Amé, pour avoir abandonné le parti de ce prince alors qu'il n'était encore que dauphin (voir, à ce sujet, l'acte n° 1338). Le Parlement de Grenoble, par arrêt du 30 juin 1463, le condamna au bannissement et prononça la confiscation de ses biens, qui furent saisis le 26 septembre suivant. Cependant, en considération de ce qu'il était venu jusqu'à Anse, en Lyonnais, pour y servir volontairement le roi contre ses ennemis, à la suite de quoi son beau-frère, Soffrey Alleman, et Robert de Malortie, lieutenants-généraux des troupes levées en Dauphiné, l'avaient renvoyé en lui confiant, en leur absence, la garde de cette province, et aussi en raison de ce que sa sœur, Claude de Beauvoir, épouse du susdit Soffrey Alleman, lieutenant-général en Dauphiné, et dame d'honneur de la reine Charlotte de Savoie, s'était interposée en sa faveur, le roi Louis XI, par lettres du 28 octobre 1466, lui accorda sa grâce et lui restitua ses biens confisqués (voir l'acte n° 1473). Dès lors, François de Beauvoir vécu dans la retraite; cependant, le gouverneur du Dauphiné, par lettres du 26 avril 1474, le chargea avec Guillermet Sourd, notaire, de procéder à une nouvelle révision des feux dans le baillage des comtés de Valentinois et Diois, au siège de Crest, ainsi que dans la judicature des mêmes comtés à Montélimar. Il dut mourir à la fin de l'année 1479, car le 7 mars 1480, Siboud de Virieu, son gendre, prêta hommage au nom de son fils, François de Virieu-Beauvoir, pour les terres de La Palud, Villeneuve-de-Marc, Brezins et Varacieux (voir le n° 1772). Il fut enterré dans l'église de l'abbaye de Bonnevaux, où se trouvait le tombeau de ses ancêtres, qui avaient été les principaux bienfaiteurs de ce monastère. François de Beauvoir, qui avait épousé Aimée ou Mye de Talaru, ne laissait qu'une fille, Antoinette, mariée par contrat du 4 août 1460 à Siboud de Virieu, seigneur de Faverges. De cette union était né

voir[1], fils et héritiers d'Aimar de Beauvoir, seigneur de La Palud[2], d'autre part, par laquelle ces derniers abandonnent au dauphin, moyennant le remboursement de 2,000 écus d'or vieux de 64 au marc, la terre de Beauvoir-de-Marc, qui avait été donnée le 25 janvier 1420, n. s., par le dauphin Charles à son conseiller et premier physicien, Jean Cadart qui, lui-même, avait subrogé à ses droits, le 4 décembre 1421, Aimar de Beauvoir, écuyer, seigneur de La Palud, ce qu'avait confirmé le prince précédent, devenu le roi Charles VII, par lettres données à Bourges le 11 décembre 1421. Cet acte fut passé dans l'hôtel d'Antoine Blanc, en présence de maître Pierre Gruel, juge de Valence et de Die; de Jean Gerin, Jean Tirlan, secrétaires du dauphin; Perinet Pignegaut et Charlot Borgerie[3].

ANALYSE. B 3048, f° 271.

905 *La Tour-du-Pin, 21 janvier 1451 (1452).*

Lettres portant confirmation de l'office de capitaine et châtelain de Réaumont, avec gages de 100 florins par an, en faveur de Jean Blaise[4], écuyer, archer de la garde du corps, et ce en récompense des services de guerre qu'il avait rendus tant au dauphin qu'au roi.

Enregistrées, à La Côte-Saint-André, le 29 janvier 1452.

COPIE. B 3225, f° 177.

906 *La Tour-du-Pin, 21 janvier 1451 (1452).*

Lettres de provisions de la charge de capitaine et châtelain de Rives, aux gages de 100 florins par an, pour Donot Macampin,

---

François de Virieu, que François de Beauvoir, son aïeul, avait institué son héritier universel, par testament du 28 juillet 1477, à condition de porter son nom et ses armes.

[1] Voir, sur Amé de Beauvoir, la note 1, p. 81.

[2] Aujourd'hui Saint-André-le-Gaz, commune du canton du Pont-de-Beauvoisin (Isère).

[3] Au sujet du rachat de la terre de Beauvoir-de-Marc, voir une lettre missive du dauphin, datée de Romans, le 20 novembre 1450, adressée aux gens du Conseil delphinal (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 47), et l'acte que nous analysons sous le n° 909.

[4] Voir, sur Jean de Blaiz ou Blaise, la note 2, p. 82.

archer de la garde du corps, en remplacement de Jean Blaise, écuyer, qui en est déchargé; et ce en récompense des services qu'il avait rendus à la guerre, tant au dauphin qu'au roi.

Enregistrées, à La Côte-Saint-André, le 29 janvier 1452.

COPIE. B 3225, f° 181.

908 *La Côte-Saint-André, 24 janvier 1451 (1452).*

Lettres du dauphin, adressées à ses conseillers, les gouverneur ou son lieutenant, et gens de son Conseil, à Grenoble, par lesquelles il leur renvoie la connaissance d'un procès actuellement pendant devant son Grand Conseil, entre le châtelain de Pierrelatte et les syndics et habitants du même lieu, attendu qu'il leur appartenait spécialement de connaître des difficultés qui concernaient les biens du Domaine delphinal, et que, d'autre part, les gens de son Grand Conseil étaient occupés d'autres affaires[1].

COPIES. B 2889, f° 95. — Arch. municipales de Pierrelatte (Drôme), CC 1.

MENTION. *Invent. somm. des arch. de la Drôme,* t. V, E 7193, p. 100, sous la date erronée du 4 janvier 1452.

909 *La Côte-Saint-André, 27 janvier 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin commet Jean Botut[2], son secrétaire, pour se transporter à Beauvoir-de-Marc et prendre possession, en son nom, de cette terre, qu'il venait de recouvrer sur le seigneur de La Palud, qui la tenait précédemment en gage pour une somme de 2,000 écus d'or[3].

COPIES. B 3048, f° 273.

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 854 et 869 *ter*. — Un arrêt du Conseil delphinal, en date du 9 mars 1452, à l'encontre des prétentions du châtelain, maintint les syndics et habitants de Pierrelatte dans la possession et jouissance de percevoir le vingtième des blés à la quote du quarantième, ainsi que dans le droit de prélever les deux tiers du produit des herbages et pâturages, que l'on avait coutume de vendre, chaque année, dans la même localité (B 2889).

[2] Voir, sur Jean Botut, les notes 1, p. 61, et 3, p. 74.

[3] Voir, à ce sujet, l'acte n° 904. — La prise de possession fut effectuée, le 1er février suivant, par Jean Botut, accompagné de noble Guillaume « Briensii », châtelain de Bourgoin, et de Pierre Ollier, notaire.

910 *La Côte-Saint-André, 27 janvier 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin passe vente à Jean de Montespedon, dit Houaste[1], de la terre de Beauvoir-de-Marc, moyennant la somme de 4,500 écus, que ce dernier lui avait prêtée.

Enregistrées, à La Côte-Saint-André, le 3 février 1452.

COPIE. B 3048, f° 267.

911 *La Côte-Saint-André, 1er février 1451 (1452).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Bertrand, seigneur de Suze[2], pour les châteaux et seigneuries de Suze, Boussonelle, l'Estagnol, Leyron, Gravenières, Bois-Bâtard, Eyrolles, et partie de Rochegude, avec toutes leurs dépendances.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. IV, f° 2002, v°, et t. V, f° 2428.

912 *(La Côte-Saint-André), 1er février 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin concède en albergement à Sanche de Serrate[3], natif d'Espagne, l'usage de l'eau de la rivière de Chessin[4], pour la construction de deux moulins, au lieu appelé Fontenay, et lui accorde, en outre, le droit de pêche dans la même rivière, le tout moyennant la redevance annuelle et perpétuelle de 15 sous tournois.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. V, f° 377, v°.

---

[1] Voir, sur Jean de Montespedon, la note 2, p. 254. Il fut mis en possession de la terre de Beauvoir-de-Marc, le 4 février suivant, par noble Philippe Baudet, vichâtelain de Saint-Georges-d'Espéranche, en présence de Guillaume de Coursillon, seigneur de Montlouet, bailli du Bas-Pays du Dauphiné, de Guillaume de Ville, chapelain, de Jean Pellisson et de Jean Falcon, notaires. Jean de Montespedon, qui était bailli de Rouen, fut tué au siège de Thérouanne au mois d'août 1479.

[2] Bertrand de La Baume, seigneur de Suze-la-Rousse, de Rochegude et d'Heyrieu, était fils de Louis de La Baume, seigneur de Suze-la-Rousse, et d'Antoinette de Saluces. Il avait épousé Françoise, fille d'Antoine de Fay, seigneur de Saint-Jean-de-Bournay, et d'Anne de Grolée, et testa le 8 juin 1484.

[3] Voir, sur Sanche de Serrate, la note 1, p. 33.

[4] Le ruisseau de Chessin, affluent du Rhône, arrose la commune actuelle de Décines-et-Charpieu (Isère).

913 *La Côte-Saint-André, 2 février 1451 (1452).*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin, en considération des services que lui avait rendus Jean Salsat, son cordonnier, « tant « au fait et exercice de son office et mestier que autrement », l'exempte ainsi que sa mère Catherine et son mari Jean Leclerc [1], pour leur vie durant, de tous aides, tailles, dons gracieux et autres subsides qui seront levés par son ordre à Crémieu.

Enregistrées, à Valence, le 18 mars 1452.

COPIE. B 2720, f° 235.

913 *bis* *Février 1451 (1452).*

Commission donnée par le dauphin à Jean Baile, docteur en les deux droits, et à Mathieu Thomassin, licencié en lois, conseillers delphinaux, pour se rendre à Montélimar, à l'effet d'y conférer avec les délégués du roi de Sicile, comte de Provence, au sujet de la souveraineté de la ville de Gap et de ses dépendances [2].

MENTION insérée dans les procédures faites à ce sujet (B 3144, f° 1).

914 *20 février 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Jean Chénart, dit Grisille [3], des droits de lods, montant à la somme de 25 florins, qui lui étaient dus par Antoine Galle, notaire de Savines, à raison d'un échange que ce dernier avait fait, le 22 décembre précédent, avec Alméric, Athénulphe et Jean Belin, coseigneurs de Savines.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Embrunais.*

---

[1] Un Louis Leclerc, écuyer, faisait partie de la maison du dauphin, lorsque ce prince vint en Dauphiné, en 1447.

[2] En vertu de cette commission, les délégués du dauphin eurent, dès le 13 février 1452, une conférence dans l'église de Sainte-Croix, de Montélimar, avec ceux du roi René, qui étaient : Guy *de Valle*, seigneur d'Allos, Jean de Saint-Michel, chevaliers, et Vital de Cabannes, docteur en lois. Le lendemain, ils se réunirent de nouveau dans le couvent des Frères-Mineurs de la même ville (voir, sur le même sujet, les actes n°s 898 *bis* et 921). Un dissentiment était survenu entre le dauphin et son oncle le roi René, comte de Provence, à la suite des mesures de rigueur prises par le dauphin contre l'évêque de Gap, Gaucher de Forcalquier (voir, à ce sujet, les actes n°s 471, 766 et 817).

[3] Jean Chénart, dit Grisille, était châtelain d'Embrun (voir l'acte n° 501).

915 *28 février 1451 (1452).*

Lettres confirmant Jean de Ciserin dans ses fonctions de conseiller delphinal[1].

MENTION. *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 21.

916 *Etoile, dernier février 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services qu'il lui avait rendus à la guerre, fait don de l'office de capitaine et châtelain des château, ville, châtellenie et mandement de Serres, ainsi que de tous les revenus de cette terre, à « son bien amé » Giraud, bâtard de Montfaucon[2], en remplacement d'Aimar de Poisieu[3], dit Capdorat, son conseiller et maître de son hôtel.

Enregistrées, à Montélimar, le 5 mars 1452.

COPIE. B 3225, f° 411.

917 *La Tour-du-Pin, 1er mars 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir exposé qu'il venait de choisir pour conseiller, chambellan et grand maître de son hôtel, Jean Labbe, chevalier, seigneur de La Roche-Fordière, et attendu qu'il ne lui avait encore assigné aucune pension ni provisions pour vivre en son service, lui fait don de l'office de capitaine et châtelain de Vizille et de Saint-Martin-d'Hères, ainsi que de tous les revenus de ces terres, sans qu'il soit tenu d'en rendre aucun compte, en remplacement de Jean de Biars[4], décédé.

Enregistrées, à Romans, le 24 novembre 1452.

COPIE. B 3225, f° 304.

918 *Etoile, 8 mars 1451 (1452).*

Lettres, adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Conseil et de ses Comptes et trésorier du Dauphiné, baillis des Bas et

---

[1] Jean de Ciserin avait été nommé conseiller delphinal le 12 février 1448, n. s. (acte n° 581). Voir, sur ce personnage, la note 4, p. 28.

[2] Voir, sur Giraud, bâtard de Montfaucon, la note 1, p. 166.

[3] Voir, sur Aimar de Poisieu, la note 2, p. 45.

[4] Voir, sur Jean de Biars, la note 1, p. 175.

Haut-Pays du Dauphiné, et tous autres ses officiers, par lesquelles le dauphin, en considération des services que lui avait rendus Pierre Prieur[1], son serviteur, l'affranchit, ainsi que ses descendants légitimes, de tous aides, tailles, fouages, subsides, guets, garde de portes et autres tributs et subventions.

Enregistrées, à Valence, le 15 mars 1452.

COPIE. B 2720, f° 336.

919 *Valence, 11 mars 1451 (1452).*

Lettres du dauphin faisant remise à Jean Nicolas, boucher, de Pierrelatte, de tous les arrérages qu'il lui devait à raison de son commerce, mais à charge de payer régulièrement, à l'avenir, les droits accoutumés et de solder, en outre, entre les mains du châtelain de Pierrelatte, la somme de 40 sous viennois, montant des frais de poursuite déjà faits contre lui.

Enregistrées, à Romans, le 21 juin 1452.

COPIE. B 2983, f° 435.

920 *Valence, 11 mars 1451 (1452).*

Lettres portant injonction au bailli du Bas-Pays du Dauphiné et au procureur fiscal du Graisivaudan de contraindre par emprisonnement de leur personne et confiscation de leurs biens ceux qui auraient encouru, depuis plus d'une année, une sentence d'excommunication, pour dettes ou autres causes civiles, et qui ne se seraient point encore fait absoudre[2].

COPIE. B 2961, f° 309.
ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 435.

921 *Valence, 13 mars 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin donne commission à Aimar de

---

[1] Pierre Prieur, qui était originaire de Saint-Antoine-en-Viennois, est mentionné dans un acte de 1430, comme tuteur des enfants de Michel Ruchier, qui avait été châtelain de Voreppe de 1397 à 1427 environ. Yvon Prieur, qui appartenait à la même famille, fut nommé gardier de Vienne en 1454 (acte n° 1120).

[2] Une bulle du pape Eugène IV, en date du 13 juillet 1435, avait cependait fait défense d'user d'interdits ecclésiastiques en Dauphiné pour dettes pécuniaires (*Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. 1er, f° 190).

Clermont et à Antoine d'Alauzon[1] de transiger avec le comte de Provence[2], relativement à la souveraineté de la ville de Gap et du village d'Ancelle, et de procéder à une enquête sur les outrages commis envers le susdit comte par Hugues de Bournazel[3], l'un des commissaires qu'il avait précédemment envoyé en Gapençais pour y faire reconnaître son autorité par l'évêque de Gap[4].

Copie. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1231.

Analyse. J. Roman, *Tabl. histor. des Hautes-Alpes*, p. 332 (rédigée d'une façon incompréhensible).

922 *Valence, 14 mars 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don des revenus des terres de Valbonnais, Ratiers et Claix, qui venaient d'être confisquées sur le comte de Dunois et réunies au domaine delphinal[5], à Jean de Villai-

[1] Voir, sur Aimar de Clermont, la note 1, p. 44; et sur Antoine d'Alauzon, la note 2, p. 291.

[2] René d'Anjou; voir, sur ce personnage, la note 1, p. 304.

[3] Voir, sur Hugues de Bournazel, la note 2, p. 237.

[4] Voir, à ce sujet, l'acte n° 817 et la note 2, p. 304. — Pour mettre fin au dissentiment survenu entre le dauphin et son oncle le roi René, comte de Provence, les commissaires du dauphin, s'étant rendus à Gap, y firent le 30 mars une transaction avec ceux du comte qui étaient Louis de Bornasco, chambellan, et Antoine Agossii, avocat fiscal de ce prince, par laquelle ils reconnurent que la souveraineté de la ville de Gap et de ses dépendances appartenait exclusivement au comte de Provence, et en conséquence le réintégrèrent dans la possession de cette souveraineté. Le 5 avril suivant, les délégués du comte, en présence de ceux du dauphin, après avoir enlevé les armes delphinales, qui avaient été apposées précédemment aux portes de l'église et du palais épiscopal, issèrent l'étendard de ce comte au sommet de la tour de ce dernier palais (B 3014, f° 109, v°). Voir, sur le même sujet, les actes n°s 898 *bis* et 913 *bis*. — Comme reconnaissance des bons offices que le dauphin avait bien voulu lui témoigner en cette circonstance, le roi René lui abandonna, par lettres patentes données à Beaucaire, le 9 mai de la même année, les droits auxquels il pouvait prétendre sur les terres de Manteyer et de Montmaur (B 3013, f° 375. — J. Roman, *Hist. de la ville de Gap*, p. 87).

[5] Ces terres, qui avaient été données à Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, par le dauphin Charles, régent du royaume, par lettres données à Bourges le 4 novembre 1421, venaient d'être confisquées, par ordre du dauphin Louis, à raison de ce que ce prince accusait le comte de Dunois de le desservir auprès du roi Charles VII son père. Les mêmes terres furent ensuite restituées au comte de Dunois par le roi Charles VII, en 1457, et, après l'avènement de Louis XI au trône, il en prêta hommage à ce souverain le 19 septembre 1461 (acte n° 1302 *bis*).

nes [1], écuyer, bailli des Montagnes du Dauphiné et capitaine des gens de sa garde, en déduction de la pension de 1,200 livres tournois qu'il lui avait accordée en le nommant son conseiller et chambellan.

Enregistrées, à Romans, le 27 juillet 1452.

Copie. B 3048, f° 286.

923 *Valence, 15 mars 1451 (1452).*

Mandement du dauphin, à Pierre de Camprémy, pour payer, sur le montant de la dot de Charlotte de Savoie, son épouse, à diverses personnes, la somme de 31,625 livres 5 sous tournois.

Analyses. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.*, t. iv, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 385.

924 *Saint-Genis, 31 mars 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la suite d'une supplique que venaient de lui adresser les habitants de la châtellenie du Queyras, en Briançonnais, enjoint aux gens des Comptes et trésorier, résidant à Grenoble, de laisser les susdits habitants jouir de l'affranchissement des tailles qu'il leur avait accordé par ses lettres précédentes [2].

Copie B 2720, f° 295, v°.

924 *bis* *Saint-Genis, 2 avril 1451 (1452).*

Mandement par lequel le dauphin enjoint aux maîtres de son hôtel et au maître et contrôleur de sa Chambre aux deniers, de comprendre au nombre des officiers de sa maison aux « gages, hostelage, livrai- « sons, droitz, proffitz, honneurs, franchises, libertés, prérogatives, « préhéminences, et aultres esmolumens accoustuméz, et au dict « office appartenant » Pierre Andras, écuyer, qu'il venait de choisir pour l'un des écuyers de son écurie [3].

Copie. B 3225, f° 398.

---

[1] Voir, sur Jean de Villaines, la note 3, p. 193.

[2] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 716 et 754.

[3] Le lendemain, 3 avril, le dauphin chargeait Nicolas Erland, trésorier général du Dauphiné, de payer au même Pierre Andras, une pension annuelle de 600 l. t. (voir l'acte suivant). Le même prince lui donna, le 13 du même mois d'avril, la châtellenie de Châteauneuf-de-Mazenc, qu'occupait précédemment Amaury

925 *Saint-Genis, 3 avril 1451 (1452).*

Lettres adressées à Nicolas Erland, trésorier général de toutes ses finances et du Dauphiné, par lesquelles le dauphin lui enjoint de payer sans difficulté à Pierre Andras, écuyer, qu'il venait de choisir pour l'un de ses écuyers d'écurie, une pension annuelle de 600 livres tournois.

Copie. B 3225, f° 397, v°.

926 *Saint-Genis-d'Aoste, 4 avril 1451 (1452).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Conseil et de ses Comptes et trésorier, résidant à Grenoble, de faire jouir des privilèges, libertés et exemptions des serviteurs commençaux « en ordonnance », sans lui faire payer aucuns subsides, tailles, aides, dons gracieux ou autres « trehuz », son huissier d'armes, Jean « du Devoir dit Poype[1] », du lieu de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, et ce, durant tout le temps qu'il le servira en son office et qu'il résidera auprès de sa personne.

Enregistrées, au château de Montbonnot, le 25 mai 1452.

Copie. B 2721, f° 294.

---

d'Estissac (acte n° 931). En 1457, lorsque le dauphin abandonna le Dauphiné, Pierre Andras fut destitué de ses fonctions de châtelain et remplacé par Gabriel de Bernes, mais il les reprit, en 1461, après l'avènement de Louis XI au trône et les occupait encore en 1463. Il accompagna le dauphin en Flandre où il fut l'un des hommes d'armes de sa garde. Par un mandement donné à Genappe, le 23 juin 1460, le dauphin ordonna de lui payer la somme de 360 livres, montant de ses gages pour une année (acte n° 1280).

[1] Jean du Deveys, *de Devesio*, dit Poype, était fils de Claude du Deveys, qui avait été châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs en 1415 et 1416. Après avoir exercé les fonctions d'huissier d'armes du dauphin, durant tout le séjour que ce prince fit en Dauphiné, il fut nommé par Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, en 1457, et exerça cette charge jusqu'en 1461, époque à laquelle le roi Louis XI le destitua. On le trouve ensuite simplement vichâtelain de Rives, Réaumont, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et Izeaux, de 1475 à 1488. Antoine du Deveys, son fils, fut également vichâtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, de 1489 à 1511. Ce dernier fut anobli par lettres du roi Charles VIII, données à Lyon, au mois de novembre 1490 (B 2978, f° 353).

927 *Saint-Genis-d'Aoste, 4 avril 1451 (1452).*

Lettres du dauphin adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Conseil et de ses Comptes et trésorier, résidant à Grenoble, par lesquelles il exempte son sergent d'armes, Jean Johanin[1], de la ville de Valence, et ce, durant tout le temps où il le servira dans ces fonctions, de tous aides, tailles, subsides, dons gracieux et autres subventions, et lui concède, en outre, tous les privilèges, libertés et franchises dont jouissent les autres serviteurs de son ordonnance.

Enregistrées, à Grenoble, le 22 janvier 1454.

Copie. B 2720, f° 333, v°.

928 *Saint-Genis, 5 avril 1451 (1452).*

Mandement du dauphin, à Pierre de Camprémy, pour payer, à Humbert Fabre, la somme de 1,000 florins.

Analyses. Bibl. de Grenoble, Guy-Allard, *Docum. mss.*, t. iv, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 386.

929 *Le Vernay, 8 avril 1452.*

Lettres, adressées aux gens des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin leur enjoint de laisser les habitants du Pont-de-Beauvoisin jouir de la réduction de trois feux qu'il leur avait accordée par lettres précédentes[2].

Copie. B 2755, f° 148.

930 *Brangues, devant le château, 12 avril 1452.*

Acte par lequel Guillaume, bâtard de Poitiers[3], seigneur de Barry et de Soyans, se reconnaît homme lige et vassal du dauphin et place sous la souveraineté de ce prince tous les biens qu'il possédait tant en

---

[1] Jean Johanin, huissier d'armes du dauphin, était précédemment porté sur un procès-verbal de révision des feux de la ville de Valence, comme misérable « *pro miserabili* » (B 2721, f° 164). Il devait appartenir à la même famille qu'Alzéar Johanin, dont il a été parlé dans les notes 2, p. 7, et 3, p. 286.

[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 747 et des lettres de jussion du 3 août 1452 (acte n° 963).

[3] Voir, sur Guillaume, bâtard de Poitiers, la note 1, p. 16.

Dauphiné que dans les comtés de Valentinois et Diois, promettant, en outre, qu'il n'en disposerait soit en faveur du seigneur de Saint-Vallier[1], de son épouse ou de ses enfants, soit en faveur de toutes autres personnes, sans le consentement exprès du dauphin. Furent présents à cet acte : Yves de Scépéaux, chancelier; Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal du Dauphiné, et François Portier, licencié en lois.

Copie. B 2983, f° 835.

931 *Le Vernay, 13 avril 1452.*

Lettres de provisions de l'office de capitaine, châtelain et garde des château, ville et mandement de Chateauneuf-de-Mazenc, avec don de tous les revenus de cette châtellenie, pour Pierre Andras[2], écuyer d'écurie, en remplacement du sieur d'Estissac[3], conseiller et chambellan du dauphin, qui en est déchargé.

Enregistrées, à Grenoble, le 20 avril 1452.

Copie. B 3225, f° 396.

932 *Le Vernay, 21 avril 1452.*

Lettres portant confirmation des privilèges concédés au monastère de Notre-Dame-de-Salettes, de l'ordre des chartreux[4].

Copies. B 2970, f° 422, v°, et H *Cartulaire de la chartreuse de Salettes*, f° 6.

933 *La Côte-Saint-André, 28 avril 1452.*

Lettres du dauphin, adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Conseil et de ses Comptes, résidant à Grenoble, et trésorier du Dauphiné, par lesquelles, en considération des services que lui avait rendus son arbalétrier, Guillaume Bardon, et surtout du mariage qu'il venait de contracter, de son consentement, avec Clé-

---

[1] Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier ; voir, sur ce personnage, la note 3, p. 227.

[2] Voir, sur Pierre Andras, la note 3, p. 353.

[3] Sur Amaury, seigneur d'Estissac, voir la note 3, p. 191.

[4] Les privilèges de la chartreuse de Salettes furent depuis confirmés par le même dauphin au mois de janvier 1456, n. s. (acte n° 1207). — Voir, sur la fondation de ce monastère, la note 1, p. 31.

mence, fille de Jean de Bar du Roissard, demeurant à Livron, l'affranchit, ainsi que le dit Jean Bar, et « tout leur hostel » pour leur vie durant, de tous dons, tailles, aides, subsides et autres redevances roturières, à l'exception toutefois des droits seigneuriaux et charges anciennes imposés sur leurs biens.

Enregistrées, à Romans, le 14 juin 1452.

COPIE. B 2720, f° 289.

934 *Chalaire, 9 mai 1452.*

Lettres adressées au bailli des Montagnes du Dauphiné, lui ordonnant de faire surseoir, jusqu'à nouvel ordre, aux reconnaissances des immeubles de la ville d'Embrun[1].

ORIGINAL. Archives municipales d'Embrun.

ANALYSE. J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 333 (sous la date erronée du 27 mai, jour auquel le dauphin ne pouvait se trouver à Chalaire).

935 *Chalaire, 9 mai 1452.*

Lettres adressées au même, lui ordonnant de s'informer si les gens d'église d'Embrun doivent payer l'impôt pour leurs biens patrimoniaux.

COPIE. Archives municipales d'Embrun.

ANALYSE. J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 333.

936 *Saint-Genis-d'Aoste, 22 mai 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Jean de Guarguesalle[2],

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n[os] 883 et 944.

[2] Jean de Guarguesalle, écuyer, seigneur de Coulaines et de Bocé, faisait partie de la maison du dauphin, en qualité d'écuyer d'écurie, lorsque ce prince vint en Dauphiné, en 1447. Les lettres que nous analysons ci-dessus apprennent qu'il épousa, en 1452, Marie, fille de Pierre de Nyèvre, seigneur du Marteray, échanson du dauphin, qui à cette occasion lui fit don d'une somme de 1,000 écus d'or, en paiement de laquelle il lui abandonna, pour sa vie durant, une rente annuelle de 100 livres tournois, à prendre sur les revenus de la châtellenie de Crémieu. Lorsqu'en 1456, le dauphin eut complètement rompu avec son père, le roi Charles VII, Guarguesalle dut suivre le dauphin, ainsi que cela paraît résulter d'une lettre que ce roi adressa à Antoine de Chabannes, datée de Vienne le 2 novembre 1456, et par laquelle il lui recommande notamment d'empêcher l'entrée en Dauphiné de Guarguesalle et du bâtard d'Armagnac. A l'avènement de Louis XI au trône, il devint

son écuyer d'écurie, en considération des services qu'il lui avait rendus et de son mariage avec Marie, fille de Pierre de Nyèvre[1], seigneur du Marteray, et d'Antonie de Montdragon, de la somme de 1,000 écus d'or, à raison de 70 au marc, et en attendant le payement de cette somme il lui concède 100 livres de rente tournois, à prendre, sa vie durant, sur les revenus de la châtellenie de Crémieu.

Enregistrées, à Romans, le 16 juin 1452.

COPIES. B 3048, f[os] 282 et 284.

937 *Saint-Genis-d'Aoste, 24 mai 1452.*

Lettres du dauphin ordonnant aux président et gens de la Chambre des comptes, à Grenoble, de remettre aux envoyés du duc de Savoie tous les titres concernant la baronnie de Faucigny[2].

ORIGINAL. Arch. de Turin, *Traités anciens avec la France*, paquet 9, n° 14.
PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1[er], p. 212.

---

son premier écuyer de corps et grand maître de l'écurie (Anselme, t. VIII, p. 490), capitaine et châtelain des ville et château de Chinon, en Touraine, de La Roche-de-Glun, de La Balme et de Quirieu, en Dauphiné, et, en 1462, bailli de Troyes. Tombé ensuite en disgrâce, le roi lui retira, au mois d'octobre 1465, les terres dont il jouissait en Dauphiné ; l'administration de celle de La Roche-de-Glun fut confiée, le 24 octobre 1465, à Pierre Chaballet, et celles de La Balme et de Quirieu furent données, le 26 novembre suivant, à Robert de Malortie (B 3276, f° 90, et acte n° 1441). Le 3 avril 1464, les Lyonnais avaient chargé Jean de Guarguesalle, avec Jean de Villeneuve et Jean Palmier, de solliciter du roi le maintien de l'interdiction de fréquenter les foires de Genève. Le 11 mars 1468, par lettres datées de Montils-lès-Tours, le roi écrivit aux conseillers de Lyon, pour tenir quittes Jean de Guarguesalle et son beau-père, Pierre de Nyèvre, du payement de l'aide levée sur leur ville. Le 4 août suivant, il adressa de nouveau aux mêmes une lettre missive, datée de Compiègne, sur le même sujet (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, pp. 205 et 250). En 1475, Jean de Guarguesalle prenait encore le titre de grand écuyer, quoique cependant, depuis la fin de l'année 1465, cette charge fut remplie par Charles, seigneur de Bigny. Devenu veuf de sa première épouse, il s'était remarié avec Jeanne Boucher, dame de Coulaines, de Ponceau, de Bocé et de Dauzay. Le nom de ce personnage, connu dans l'histoire sous le nom de Guarguesalle, devrait être plutôt Guerguesalles, qui est celui d'une commune de l'arrondissement d'Argentan (Orne).

[1] Voir, sur Pierre de Nyèvre, la note 1, p. 312.

[2] La remise des titres qui concernaient le Faucigny était l'une des clauses du traité conclu entre le dauphin et le duc de Savoie le 3 avril 1446, n. s. (voir l'acte n° 169).

938 *(Saint-Genis-d'Aoste), 24 mai 1452.*

Lettres de provision de l'office de capitaine et châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon, pour Guillaume de Coursillon[1], conseiller et chambellan du dauphin.

Copie. Bibl. nat., *Villevieille*, 32, f° 21, v°.

939 *Saint-Genis-d'Aoste, 27 mai 1452.*

Mandement du dauphin à Pierre de Camprémy, pour payer, à diverses personnes, une somme 20,217 livres, 14 sous, 9 deniers tournois.

Analyses. Bibl. de Grenoble, *Guy Allard, Docum. mss.*, t. iv, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 386.

940 *Saint-Genis-d'Aoste, 27 mai 1452.*

Mandement au même, pour payer à Marguerite de Tournay, gouvernante de Yolande de France[2], la somme de 1,000 livres tournois.

Analyses. Bibl. de Grenoble, *Guy Allard, Docum. mss.*, t. iv, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 387.

---

[1] Guillaume de Coursillon, chevalier, seigneur de Montlouet et du Tillay, dès 1447, était conseiller et chambellan du dauphin Louis, et touchait une pension de 1,200 livres tournois. Lors de la réforme apportée par le dauphin, au mois de juillet 1447, aux circonscriptions administratives du Dauphiné, il devint bailli du Bas-Pays, charge dont il prit possession le 24 juillet et qu'il exerça jusqu'en 1457. Le 16 août 1447, par lettres datées de Lyon, il choisit pour son lieutenant, dans ses fonctions de bailli, Jean Copier, écuyer, seigneur de Poisieu (B 3221). Le 24 mai 1452, il fut nommé capitaine et châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon, et le 3 juillet suivant reçut encore en don du dauphin la châtellenie de Roussillon avec tous ses revenus (acte n° 953). Le dauphin l'envoya, à diverses reprises, en ambassade auprès du roi Charles VII, son père; notamment, au mois d'octobre 1452, pour lui exposer les raisons pour lesquelles il s'était opposé à la prise de possession du siège archiépiscopal de Vienne, par Jean du Châtel (acte n° 979) et, en avril 1456, afin de conjurer la colère du même prince à son égard; dans la suite, Guillaume de Coursillon devint conseiller d'Etat, le 13 juillet 1465, et capitaine et bailli de Chartres, par lettres royales du 11 décembre 1468. Il avait épousé Thomine de l'Epine et en avait eu une fille, nommée Jeanne, mariée en 1444 à Louis Chabot, et morte le 26 août 1472.

[2] Voir, sur Yolande de France, la note 1, p. 332.

941 *(Saint-Genis-d'Aoste), 27 mai 1452.*

Etat arrêté par le dauphin de la recette et de la dépense d'une somme de 15,000 écus, présentées par Pierre de Camprémy, qu'il avait chargé de recouvrer le montant de la dot, de 200,000 écus, promise par le duc de Savoie à sa fille lors de son mariage avec le dauphin[1].

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités,* t. 1, f° 148, v°.

942 *La Côte-Saint-André, 2 juin 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don au Chapitre de l'église de Saint-André de Grenoble, de fondation delphinale, de la somme de 17 sous tournois, qu'il prenait chaque année, de seigneurie directe, sur une maison, appartenant à Guillaume Bas[2], située à Grenoble, près du pont sur l'Isère, ainsi que de deux sous tournois de rente que le roi avait jadis donnée à Catherine Lambert, et que prélevait alors, sur la même maison, Jean Portier, et ce à condition que les chanoines de cette église célèbrent, chaque année, le jour de la fête de Notre-Dame de mi-août, une grand'messe avec chants, diacre et sous-diacre, et les vêpres solennelles de la Vierge, outre les offices qui y étaient déjà célébrés.

Enregistrées le 16 juillet 1453.

Copies. B 2948, f° 1, et G *Cartulaire de l'église de Saint-André de Grenoble.*

943 *La Côte-Saint-André, 5 juin 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande de demoiselle Félize Reynard[3], veuve de Jean Pic, qui de son vivant était capitaine

---

[1] Voir l'acte du 10 mars 1451, n. s., n° 864.

[2] Guillaume Bas était consul de Grenoble en 1435. Des lettres du 11 avril 1455 (acte n° 1147) relatent qu'il avait obtenu précédemment l'autorisation de rechercher et d'exploiter toutes les mines d'or, d'argent et d'autres métaux qui pouvaient se trouver dans l'étendue des châtellenies de La Mure, Vizille et La Cluze.

[3] Félize Reynard appartenait à une famille noble, originaire de Die, qui portait comme armes parlantes un renard passant d'or sur un champ de gueules, *alias* d'azur. L'un des plus anciens membres connus de cette famille est Bontoux Reynard, drapier à Die, qui fut présent, le 30 mai 1276, à la confirmation des libertés de cette ville par Amédée de Roussillon, évêque de Valence et Die (U. Che-

et châtelain de Beaumont [1], lui concède, en considération des services que lui avait rendus le susdit Jean Pic, l'administration et gouvernement de l'office de capitaine, châtelain et garde des château, ville et

---

valier, *Cartulaire de la ville de Die*, p. 115). Quant au premier Reynard qui apparaît avec la qualification de noble c'est Ainard Reynard, seigneur de Saint-Didier, qui, le 20 janvier 1441, sollicita avec divers autres citoyens de Die, de l'évêque Jean de Poitiers, la confirmation des privilèges de la même ville (*ibid.*, p. 163). Cet Ainard Reynard, dont il a déjà été parlé dans la note 4, p. 181, était le père de Félize, qui épousa Jean Pic, écuyer, fils d'un notaire de Grenoble, que le dauphin avait nommé châtelain de Beaumont en Trièves, par lettres du 30 novembre 1447 (voir l'acte n° 548). D'autre part, Félize avait un frère nommé Guillaume Reynard, qui fut écuyer d'écurie et échanson du dauphin, châtelain de Saint-Nazaire-en-Royans et seigneur du Cheylard (voir, sur ce personnage, la note 4, p. 181). Quoiqu'il en soit, Félize devint la maîtresse du dauphin, qui, après la mort de Jean Pic, son mari, arrivée en 1452, lui abandonna la châtellenie de Beaumont, qu'elle conserva jusqu'au 8 janvier 1456, n. s., époque où ce prince fit don de la même châtellenie à Jean du Fou (acte n° 1200). Elle dut cependant être dans la suite réintégrée dans la possession de cette terre, qui fut, par acte du 5 septembre 1474, après son décès, réunie au domaine delphinal par Jean de La Place, frère d'autre Jean de La Place, trésorier général du Dauphiné. Par un mandement, donné à Amboise, le 15 décembre 1470, le roi Louis XI enjoignit à Claude Cot, alors trésorier général du Dauphiné, de payer à sa « bien amée Félize Reynarde, damoiselle », une somme de 200 livres qu'il lui avait donnée (acte n° 1543). Par testament du 25 mars 1474, passé à Grenoble « *in rua Bornolenciorum videliscet in aula bassa eiusdem nobilis testatricis in qua jacet* » Félize légua 120 florins d'or à la chapelle de Notre-Dame, édifiée sur le pont de l'Isère à Grenoble, pour que l'on y célèbre, le samedi de chaque semaine, une messe « *de officio beate Marie virginis* » et, en outre, une messe chantée aux jours des quatre fêtes de la Vierge (*Titres du Chapitre de l'église cathédrale de Grenoble*, n° 528). Comme elle n'avait point eu d'enfants, de son mariage avec Jean Pic, elle désigna pour ses héritiers ses deux neveux, Jean et Aimar Reynard, fils de Guillaume Reynard, son frère, seigneur du Cheylard et de Saint-Didier.

Félize eut, de ses relations avec le dauphin, deux filles : Jeanne, que son père, devenu le roi Louis XI, légitima le 25 février 1466, n. s., et maria à Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France (voir les actes n°s 1450, 1451 et 1452); et Marie, que le même prince maria, en juin 1467, à Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, son chambellan, et qu'il autorisa, par lettres patentes du 11 juillet suivant, à porter les armes de France avec une bande d'or allant de gauche à droite, signe distinctif des enfants naturels (voir les actes n°s 1486, 1487 *bis* et 1488). La qualité de dame de Beaumont, que prenait Félize Reynard, a induit en erreur quelques auteurs et notamment le père Anselme (t. Ier, p. 123, et t. II, p. 205) qui ont prétendu que Jeanne et Marie de France, filles naturelles

mandement de Beaumont[1], et lui donne, en outre, « plein povoir et « aultorité de commectre homme suffisant pour elle à la charge et « gouvernement du dit office à ses coustz, périlz et dangiers ».

Enregistrées, à Romans, le 15 février 1453.

COPIE. B 3225, f° 432.

944 *Chalaire, 6 juin 1452.*

Lettres adressées au bailli des Montagnes du Dauphiné, lui ordonnant de faire taxer les maisons de la ville d'Embrun, dans le nouveau cadastre, à leur exacte valeur, d'après la superficie qu'elles occupent[2].

ORIGINAL. Archives municipales d'Embrun.
ANALYSE. J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes,* p. 333.

945 *La Côte-Saint-André, 28 juin 1452.*

Lettres portant exemption et affranchissement de tous dons, tailles, aides et autres subsides qui seront imposés par les gens des Trois-Etats, en faveur de Pierre, Jean et Guillaume Guedet, Antoine Meissonnier et leurs femmes, tous habitants du mandement de Faramans, et ce pour leur vie durant et « affin qu'ilz aient mieulx de quoy « nourrir et alimenter leurs enffans, dont ilz ont grant charge ».

Enregistrées, à Romans, le 13 mars 1453.

COPIE. B 2720, f° 320.

---

de Louis XI, auraient eu pour mère Marie de Sassenage, veuve d'Amblard, seigneur de Beaumont en Graisivaudan. Brizard a, avec juste raison, réfuté cette assertion dans son *Histoire généalogique de la maison de Beaumont*, t. 1er, pp. 518 et 522. Nous ajouterons que quelques auteurs ont également attribué à la même Félize une autre fille nommée Guyette, qu'elle aurait eu aussi de ses relations avec le dauphin, et qui épousa Charles de Seillons, l'un des secrétaires de ce prince (A. de Gallier, *Phélise Régnard*, dans *Bull. de la Soc. départ. d'archéol. et de statist. de la Drôme*, t. VII, p. 47), mais, ainsi que nous l'établissons (voir les actes nos 1149 et 1761 *bis*) la susdite Guyette, qui était fille de Jean Ourand, notaire et consul de Grenoble, fut non point une fille naturelle du dauphin Louis, mais bien l'une de ses maîtresses.

[1] Aujourd'hui Saint-Laurent-en-Beaumont, commune du canton de Corps (Isère).

[2] Voir, sur le même sujet, les actes nos 883 et 934.

946 *Chalaire, 20 juin 1452.*

Lettres de provisions de l'office de capitaine et châtelain de Saint-Pierre-de-Barrès, pour Arnaud Brisson. arbalétrier de la garde du corps, auquel est accordé pour gages tout le revenu de cette châtellenie, à quelque somme qu'il puisse monter, et ce en récompense de ses services de guerre.

Enregistrées le 23 juin 1452.

COPIE. B 3225, f° 401.

947 *Chalaire, 20 juin 1452.*

Lettres de provisions de l'office de capitaine et châtelain de Mévouillon et Montauban, pour sa vie durant, en faveur de Jean de La Fosse [1], archer de la garde du corps, en récompense de ses services rendus à la guerre, et en remplacement de Guillaume de Mévouillon [2], écuyer, qui en est déchargé.

Enregistrées, à Romans, le 26 juin 1452.

COPIE. B 3225, f° 404.

948 *Chalaire, 20 juin 1452.*

Lettres affranchissant de tous impôts, pendant une durée de dix ans, les habitants de « Meulhon [3] », attendu que « la dite place est « tellement apovrie et despopulée que à peine y demeure-t-il ame « pour le présent, à l'occasion de la mortalité qui par cy devant y a

---

[1] Jean de La Fosse, archer de la garde du corps du dauphin, occupa la charge de châtelain de Mévouillon et Montauban jusqu'en 1457, époque où il fut destitué par le roi Charles VII, mais la reprit, ensuite, en 1461, après l'avènement de Louis XI au trône, et la conserva jusqu'à son décès. Le 16 avril 1466, il fut encore nommé châtelain de Sainte-Euphémie (acte n° 1463), office dans lequel il fut remplacé par Antoine de Rosans, seigneur de Rioms, nommé par lettres du gouverneur Jean Daillon, données à Grenoble le 19 septembre 1477. Il mourut en 1483, car après son décès, Jacques de Miolans, gouverneur du Dauphiné, lui donna pour successeur dans la châtellenie de Mévouillon et Montauban, Guillaume Fournier, écuyer, par lettres du 7 mai 1483 (B 3276, f° 417).

[2] Guillaume Alleman, dit de Mévouillon, avait été nommé châtelain de Mévouillon, par lettres du 2 juillet 1442 (voir, sur ce personnage, la note 2, p. 21).

[3] Mévouillon, commune actuelle du canton de Séderon (Drôme).

« eu très grant cours et autres dures infortunes que y sont sourve-
« nues ».

Enregistrées, à Romans, le 27 juin 1452.

COPIE. B 3225, f° 406.
ANALYSE. B 2721, f° 30.

949 *La Côte-Saint-André, 21 juin 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des grands services que lui avait rendus son fauconnier, Deniset Branchart, dit Malespert[1], demeurant à Moras, l'affranchit et exempte, ainsi que son épouse, ses enfants et héritiers « de toutes tailles, aides, dons, « garde de porte, guet, escharguet, communs, vingtains, gabelles, « péages, entréz et sorties, tailles et communs de ville et tous autres « subsides, subventions, tribuz et esmolumens quelzconque qui sont « ou dorcsenavant seront et pourront estre mis sur par nous et qui « par les gens des Trois Estats de nostre dit Dauphiné et comtéz « nous seront et pourront estre donnéz et octroiéz en iceulx nostre « dit pays » de la même manière que les nobles du mandement de Moras en usent présentement.

Enregistrées, à Romans, le 11 septembre 1452.

COPIE. B 2720, f° 320.

950 *Valence, 26 juin 1452.*

Lettres du dauphin adressées aux gouverneur et gens de son Conseil du Dauphiné, sénéchal du Valentinois et Diois, juge et courrier communs de la ville de Valence ou leurs lieutenants, par lesquelles il leur mande de faire jouir les habitants de Valence de leurs privilèges, libertés et franchises, et notamment de ceux qu'il leur avait concédés par ses lettres données à La Tour-du-Pin, au mois d'octobre 1450[2]. Le prince, de plus, confirme les dits privilèges à l'exclusion toutefois de celui que les susdits habitants avaient de ne pouvoir être

---

[1] Deniset Branchart, dit Malespert, faisait déjà partie de la maison du dauphin, comme fauconnier, au mois de mars 1448 (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I[er] p. 222).

[2] Voir l'acte n° 792.

condamnés qu'à la peine de 3 sous 1/2 pour les crimes qui concernaient sa personne, ses officiers, la sûreté de l'Etat, les fortifications et les réparations de leur ville.

Enregistrées, à Romans, le 4 novembre 1452.

ORIGINAL. Bibl. de la ville de Grenoble, R 6104.

ANALYSES. J. Olivier, *Essais hist. sur la ville de Valence*, p. 283. — *Catalogue des manuscrits des biblioth. publiques de France, Départ.*, t. VII, *Grenoble*, n° 1640, p. 549.

951 *Valence, 29 juin 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin concède « par fourme et manière « de parfaite et absolue donnation irrévocable faicte entre vifs » à Gabriel de Bernes[1], seigneur de Targe, son conseiller et maître de son hôtel, à Barthélemy Marquis[2], seigneur de Montolion, son panetier, neveu du précédent, et après eux leurs héritiers et successeurs, mâles ou femelles, nés en légitime mariage, des château, ville, seigneurie et mandement de Pierrelatte[3], avec toutes leurs dépendances, et y compris hommes, hommages, juridiction et tous autres droits et actions, sans s'en rien réserver, si ce n'est la souveraineté et les foi et hommage et serment de fidélité que les susdits Gabriel et Marquis seront tenus de lui prêter.

Enregistrées le 1er juillet 1452.

COPIE. B 3048, f° 244.

952 *Etoile, 2 juillet 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services que lui avait rendus « tant en son office que autrement » son orfèvre, Jean de Cotuol[4], demeurant à Valence, l'affranchit et exempte de tous

---

[1] Voir, sur Gabriel de Bernes, la note 4, p. 2.

[2] Voir, sur Barthélemy Marquis, l'acte n° 1521 *bis*.

[3] La terre de Pierrelatte, confisquée sur Gabriel de Bernes, fut ensuite donnée, le 21 juin 1462, par le roi Louis XI, à Charles des Astars (acte n° 1341).

[4] Deux ans auparavant, le même orfèvre figure sous le nom de Jean Cotroul, dans un procès-verbal de révision des feux de la ville de Valence, où il est rangé parmi les habitants misérables (B 2747, f° 426, v°).

subsides, tailles et aides « mis et à mectre sur, de par nous en nostre « dicte ville ».

Enregistrées, à Romans, le 8 septembre 1452.

COPIE. B 2720, f° 299.

ANALYSE. E. Pilot de Thorey, *De l'orfèvrerie et des orfèvres en Dauphiné,* dans *Bull. de la Soc. de stastist. de l'Isère,* 4e série, t. 1er, p. 619.

953 *Grane, 3 juillet 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à la charge de capitaine, châtelain et garde des château, ville et mandement de Roussillon, son conseiller et chambellan, messire Guillaume de Coursillon[1], chevalier, bailli du Bas-Pays du Dauphiné, en remplacement de son conseiller et chambellan, le sire de Fontaines[2], qui en avait été déchargé; et, en outre, « pour ce que pour la garde d'icelle place luy « fauldra tenir plusieurs gens et faire plusieurs despenses, et aussi « que la pension que lui donnons n'est pas si grande que lui appar- « tendroit, veu que lui avons fait amener en ce pays tout son « mesnage affin qu'il puisse mieux vacquer en nostre service, et pour « le récompenser des fraiz et aussi pour aucune augmentation de la « pension que d'aultre part il prent par chascun an de nous » lui abandonne tous les revenus de cette châtellenie, sans être tenu d'en rendre aucun compte, durant tout le temps qu'il en aura la garde.

Enregistrées, à Romans, le 11 janvier 1453.

COPIES. B 3225, f°s 425 et 513.

954 *Romans, 6 juillet 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin prescrit à tous châtelains ou leurs lieutenants, huissiers, sergents d'armes, ou tous autres officiers delphinaux, de prêter main-forte aux consuls de Grenoble pour hâter le recouvrement des subsides que cette ville devait fournir au prince « pour le fait de sa despense » et de contraindre réellement et de fait ceux qui avaient été taxés « et en cas que aucuns seroient de « ce faire reffusans, délaianz ou en demeure, adjournez les dits

[1] Voir, sur Guillaume de Coursillon, la note 1, p. 359.

[2] Jean de Daillon, seigneur de Fontaines et du Lude; voir la note 2, p. 36.

« reffusans par devant les gens de nostre grant Conseil résidans « entour nous ».

ORIGINAL. Arch. municipales de Grenoble, CC 1315.
COPIE. Mêmes archives, AA 6, *Livre de la Chaîne*, f° 117, v°.

955 *Loriol, 7 juillet 1452.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, trésorier du Dauphiné et sénéchal du Valentinois-et-Diois, par lesquelles le dauphin exempte de toutes impositions son chevaucheur d'écurie, Guillaume Bourgeois, dans l'hôtel duquel il était logé.

Enregistrées, à Vienne, le 19 septembre 1452.

COPIE. B 2721, f° 314.

956 *Loriol, 8 juillet 1452.*

Quittance donnée par le dauphin à Jean Daillon[1] « d'aucunes pièces de tapisserie qu'il avoit prinses à l'Isle Jourdain où le sire d'Armagnac[2] fut fait prisonnier » et qu'il lui avait ordonné de remettre à « feue damoiselle Agnès Sorelle[3] ».

COPIE. Bibl. nat., *D. Housseau*, IX n° 3946.
MENTION. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 96.

957 *Romans, 18 juillet 1452.*

Lettres portant exemption de toutes impositions pour maître

---

[1] Voir, sur Jean Daillon, la note 2, p. 36.

[2] Jean IV, comte d'Armagnac, fils de Bernard VIII, comte d'Armagnac, connétable de France, qui avait été massacré à Paris le 12 juin 1418. Il épousa : 1° le 26 juin 1407, Blanche, fille de Jean V, duc de Bretagne ; 2° vers 1419, Isabelle de Navarre, fille de Charles VII, roi de Navarre. S'étant révolté contre le roi Charles VII, au sujet de la possession du comté de Comminges, ce prince envoya contre lui une armée dont il confia le commandement au dauphin Louis. Cerné, en 1444, dans la ville de l'Isle-Jourdain où il s'était retiré il y fut fait prisonnier et conduit à Lavaur d'où il fut ensuite transféré à Carcassonne. Le roi le gràcia, en 1446, et lui restitua ses terres, à l'exception toutefois de quelques-unes dont il fit don au dauphin par lettres données à Rasilly, près Chinon, au mois de mai 1446 (voir l'acte n° 990). Jean IV d'Armagnac mourut en 1450.

[3] Agnès Sorel, Sorelle ou Soreau, dite la dame de Beauté, née à Fromenteau (Touraine) en 1409, devenue, vers 1431, la maîtresse du roi Charles VII, morte au Mesnil-la-Belle, près Jumièges, le 9 février 1450.

Nicolas Remyard, physicien[1], qui s'était dévoué pour soigner les malades atteints de la peste, à Romans[2].

Enregistrées le 26 janvier 1453.

Copie B 2728, f° 505.

958 *Valence, 26 juillet 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne à son écuyer d'écurie « en ordonnance », le sire de Sainte-Camelle[3], la charge de capitaine, châtelain et garde des mandement et seigneurie de Mens en Trièves, avec tous les revenus, rentes et servis qui dépendaient de cette châtellenie, y compris tout ce que le dauphin possédait de la montagne de Lautaret[4], et ce en déduction de la somme de 600 livres tournois de pension annuelle qui lui avait été précédemment accordée.

Enregistrées, à Romans, le 1er août 1452.

Copie. B 3225. f° 472.

959 *Valence, 26 juillet 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin fonde une Université dans la ville de Valence. Le prince y loue, en particulier, l'admirable situation de cette ville, la beauté de son climat, la salubrité de l'air qu'on y respire, la fertilité des campagnes qui l'environnent, la facilité de ses communications avec les autres villes du Dauphiné et avec les provinces limitrophes. Il expose, ensuite, l'organisation intérieure de l'université, l'objet de ses travaux, son gouvernement et ses privilèges. Elle se composera de quatre facultés, celle de théologie, celle de droit civil et canonique, celle de médecine et celle des arts libéraux; elle aura un chancelier, un recteur, des agrégés, des bedeaux, familiers et serviteurs, et elle jouira des mêmes franchises que celles

---

[1] Ce médecin vivait encore en 1458, année où, dans un procès-verbal de révision des feux de la ville de Romans, il est inscrit en ces termes : *Magister Nycolaus medicus francus* (B 2752, f° 27).

[2] Voir, sur cette peste, la note 2, p. 335.

[3] Voir, sur Hugues-Arnaud de Château-Verdun, seigneur de Sainte-Camelle, la note 2, p. 246.

[4] La montagne de Lautaret est actuellement située sur la commune de Chichilianne (Isère).

d'Orléans, de Montpellier et de Toulouse. Enfin, le gouverneur du Dauphiné et le sénéchal des comtés de Valentinois et Diois sont désignés pour être les conservateurs des privilèges de cette institution [1].

COPIE. B 2333, f° 180, v°, et Arch. de la Drôme, B 12 et D 1.

ANALYSES. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 454. — *Recueil des ordonn. des rois de France*, t. XV, p. 122. — *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. 1er, p. 4, et t. II, p. 1.

PUBLIÉES. Abbé Nadal, *Hist. de l'Université de Valence*, Valence, 1861, in-8°, p. 361.

960 *Valence, 1er août 1452.*

Lettres nommant à la charge de capitaine, châtelain et garde des château, ville et mandement de Sainte-Euphémie, Guillaume Le Gille [2], archer de la garde du corps, et lui faisant don, pour sa vie durant, de tous les revenus de cette terre, sans être tenu d'en rendre aucun compte.

Enregistrées, à Romans, le 4 août 1452.

COPIE. B 3225, f° 408.

961 *Valence, 1er août 1452.*

Mandement du dauphin, à Pierre de Camprémy, pour payer à Mathieu de Condé [3] la somme de 300 écus d'or [4].

ANALYSES. Bibl. de Grenoble, *Guy Allard, Docum. mss.*, t. IV, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 388.

962 *Valence, 2 août 1452.*

Lettres du dauphin, adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes et trésorier, résidant à Romans [5],

---

[1] Les privilèges de cette Université furent confirmés par le même prince, devenu le roi Louis XI, en février 1468, n. s. (acte n° 1478) et le 3 mars 1476, n. s. (acte n° 1645). Ils le furent ensuite par le roi Charles VIII, suivant lettres patentes données à Vienne le 3 décembre 1490, enregistrées le 16 juin 1491, et par lettres patentes du roi Henri III, du 6 juillet 1475, enregistrées le 11 mai 1581 (B 2041, f° 60).

[2] Guillaume Le Gille conserva la charge de châtelain de Sainte-Euphémie jusqu'en 1461, année où il fut remplacé par Jean de Saint-Benoit (acte n° 1328).

[3] Voir, sur Mathieu de Condé, la note 2, p. 199.

[4] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 964, 1167 et 1197.

[5] Voir, sur le transfert du Conseil delphinal à Romans, la note 2, p. 319.

ainsi qu'au sénéchal du Valentinois-et-Diois et autres officiers, statuant que dorénavant et pour le présent, les habitants de Montélimar soient tenus quittes, francs et exempts de tous subsides, tailles et aides, ainsi qu'il les en avait exemptés par ses lettres précédentes[1], à raison de ce que la présente année les gens des Comptes, par certaines lettres impêtrées par inadvertance ou autrement par le procureur des Trois-Etats du Dauphiné, les avait imposés pour un certain nombre de feux et que le trésorier général voulait les contraindre à payer le montant de leurs taxes.

Enregistrées, à Etoile, le 30 août 1452.

ORIGINAL. Arch. de la ville de Montélimar (Drôme).
COPIE. B 2983, f° 541.
ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 441.
PUBLIÉES. U. Chevalier, *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar*, p. 293.

962 *bis* — *Valence, 3 août 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint à Jean d'Origny, auditeur de la Chambre des comptes du Dauphiné, conformément à ses lettres patentes du 2 du même mois, de ne point comprendre les habitants de Montélimar dans la péréquation des subsides que les Trois-Etats du Dauphiné lui avaient accordés au mois de décembre précédent, et de ne point les imposer aux tailles pour l'avenir, à moins d'un ordre exprès de sa part.

ANALYSE. B 2721, f° 37, v°.

963 — *Valence, 3 août 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la suite d'une supplique que lui avaient fait parvenir les habitants du bourg du Pont-de-Beauvoisin, en Dauphiné, mande, aux gens des Comptes et trésorier du Dauphiné, de laisser les susdits habitants jouir de la réduction qu'il leur avait accordée et de ne les imposer que pour trois feux, conformément à ses lettres précédentes[2].

COPIE. B 2720, f° 228, v°.

---

[1] Voir l'acte du 30 mai 1447, n° 457.
[2] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 747 et 929.

964 *(Valence), 3 août 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne à Pierre de Camprémy, de délivrer, sur le montant de la dot de Charlotte de Savoie, son épouse, une somme de 3,200 écus, à Mahet de Condé, pour être employée à l'achat de 200 armures[1].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. III, f° 55.

965 *Valence, 4 août 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don, à Gaubert de Massues[2], des terres labourables et prés, que possédait anciennement le comté de Valentinois dans la châtellenie de Châteaudouble[3], ainsi que d'une rente de 12 sous, que le même de Massues payait annuellement aux officiers delphinaux, sur un domaine qu'il avait acquis de Duranton Silvestre

COPIES. B 2983, f° 389, et B 2986, f° 108.

966 *(Valence), 12 août 1452.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume, bâtard de Poitiers[4], seigneur de Barry, pour les fiefs de Barry et de Vercheny en Diois.

MENTION. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 375.

967 *Valence, 14 août 1452.*

Lettres ordonnant, aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier du Dauphiné, de réduire à deux le nombre des feux solvables des château, ville et mandement de Pierrelatte, qui

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes nos 961, 1167 et 1197.

[2] Voir, sur Gaubert de Massues, la note 1, p. 39.

[3] Le donataire prêta hommage au dauphin, pour ces terres et prés, le 6 février 1453, n. s. (voir l'acte n° 1008).

[4] Voir, sur Guillaume, bâtard de Poitiers, la note 1, p. 16. Ce personnage avait déjà prêté hommage au dauphin, pour tous les biens qu'il possédait, tant en Dauphiné que dans les comtés de Valentinois et Diois, le 12 avril précédent (acte n° 930).

venaient d'être réunis au domaine delphinal, et ce à cause du peu de fertilité du sol et de la destruction de ce bourg par suite des guerres.

Enregistrées le 28 août 1452.

COPIES. B 2721, f° 237, et Arch. municipales de Pierrelatte, CC 2.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. v, E 7194, p. 101.

968 *Valence, 22 août 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de capitaine, châtelain et garde des château, ville et mandement du Buis, au bailliage des Montagnes, son écuyer d'écurie, François de Tiercent[1], en remplacement d'Antoine d'Alauzon[2], aussi écuyer de son écurie, qu'il décharge de cet office, et lui accorde, en plus des gages, droits et profits accoutumés, ce que prenait le précédent titulaire, pour en jouir de la même manière.

Enregistrées, à Etoile, le 30 août 1452.

COPIE. B 3225, f° 510.

969 *4 septembre 1452.*

Lettres du gouverneur du Dauphiné autorisant les habitants de la ville de Grenoble à chasser à la chouette et au chat-huant, nonobstant toutes défenses contraires[3].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. IV, p. 1764, v°.

---

[1] François de Tiercent, gentilhomme breton, écuyer d'écurie du dauphin, conserva la châtellenie du Buis jusqu'en 1457, année où le dauphin sortit du Dauphiné. Dans deux lettres, des 15 et 24 juin 1455, par lesquelles le dauphin enjoint aux monnayeurs de Romans de lui payer une somme de 82 livres, 10 sous, il est qualifié de capitaine des archers de la garde de l'écurie du prince (actes n°s 1162 et 1165). Il devint capitaine de Bayeux, charge qu'il exerça de 1463 au 23 décembre 1465 ; châtelain de La Mure en Dauphiné, par lettres du 26 octobre 1465 (acte n° 1434) ; bailli et capitaine de Gisors, en 1471. En 1467, il prit une part importante à la défense de la Normandie contre les Bretons.

[2] Sur Antoine d'Alauzon, voir la note 2, p. 291.

[3] Quoique n'émanant point du dauphin, nous avons cru devoir donner une analyse de cet acte, parce que divers auteurs, qui en ont fait mention, l'ont attribué, par erreur, au dauphin personnellement (Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. Ier, p. 156. — A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 266, etc.).

970 *7 septembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin convoque la noblesse du Dauphiné dans la ville de Vienne pour le servir en armes[1].

MENTIONS. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 455. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 185, sous la date du 8 septembre.

971 *Romans, 8 septembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin informe les gouverneur ou son lieutenant, gens de son Conseil et de ses Comptes et trésorier et rece-

[1] Vers la fin du mois de septembre 1452, le dauphin avait réuni à Vienne une petite armée, dans le but de s'opposer au passage, à travers le Dauphiné, des troupes du roi Charles VII, qui venait de déclarer la guerre au duc de Savoie. Mais presque aussitôt la paix fut conclue, non point à Feurs en Forèz, comme l'avançent quelques auteurs, mais à Cleppé, près Feurs, où se trouvait le roi et où le duc de Savoie se rendit en personne. L'une des conditions du traité fut que Yolande de France, fille du roi, épouserait Amé, comte de Piémont, fils du duc, auquel elle avait été promise par contrat du 16 août 1436.

Les troupes rassemblées à Vienne par le dauphin et à la tête desquelles se trouvait Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal du Dauphiné, ne durent comprendre que 500 lances environ, réparties entre les cinq compagnies des ordonnances du dauphin, commandées par Guillaume, bâtard de Poitiers, Antoine Alleman, dit de Mévouillon, Hugues de Bournazel, Jean de Héraultmont et Robert de Malortie, auxquelles il convient d'ajouter l'artillerie, sous les ordres de Mathieu de Condé, et la garde spéciale du dauphin, composée d'une compagnie de gens d'armes, commandée par Jean de Villaines, et de quelques archers et arbalétriers, sous les ordres de François de Tiercent et de Giraud, bâtard de Montfaucon. La noblesse du Dauphiné ne paraît point, d'autre part, avoir répondu avec enthousiasme à l'appel qui lui avait été adressé, car le dauphin, à la suite de cette démonstration militaire, rendit, durant le mois d'octobre suivant, plusieurs ordonnances qui témoignent du vif désir qu'il avait de se procurer, pour l'avenir, une armée plus nombreuse et mieux organisée. Le 1er octobre, il commença par accorder aux nobles, qui étaient venus le servir, diverses concessions pécuniaires ; quatre jours après, il réglemente le service militaire auquel seraient tenus les nobles et non nobles possédant fiefs ou arrière-fiefs ; enfin, le 26 du même mois, il étend les exemptions qu'il avait accordées aux nobles, à tous ceux qui l'avaient servi ou le servaient alors comme hommes d'armes, et comptaient pour une lance dans les compagnies de son ordonnance, ainsi qu'à ceux qui ayant été simples brigandiniers voudraient se faire hommes d'armes (voir les actes nos 977, 978 et 982).

veur du Dauphiné, qu'il exempte et affranchit Peronon des Combes[1], son valet de chambre, de tous impôts, tailles, aides, subsides nouveaux « et autres choses quelzconques mises sur ou à mettre tant de « par nous que d'autres ».

Enregistrées, à Vienne, le 30 septembre 1452.

COPIE. B 2720, f° 297.

972 *Romans, 8 septembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne aux gouverneur et gens du Conseil et des Comptes du Dauphiné, résidant à Romans, d'entériner et enregistrer ses lettres du 8 octobre 1450[2], par lesquelles il faisait remise aux habitants de Valence, d'un droit de sauvegarde, lettres qui n'avaient pu être présentées au Conseil delphinal, à cause de la peste et de la grande mortalité de gens.

Enregistrées, à Romans, le 8 septembre 1452.

COPIE. B 2983, f° 438.

973 *Romans, 11 septembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin, sur la demande d'Antoine d'Alauzon[3], seigneur de Rosans et de Sorbiers, informe ses conseillers les gens de ses Comptes, à Romans, qu'il accorde aux habitants de Rosans une diminution d'un feu, et à ceux de Sorbiers une diminution d'un demi-feu, à cause de la mortalité qui avait sévi sur ces localités.

COPIE. B 2720, f° 255.

974 *Romans, 12 septembre 1452.*

Lettres du dauphin déchargeant les habitants de Romans de 50 écus de pension dont ils étaient imposés pour les gages de Jean de Villaines[4], son conseiller et bailli des Montagnes du Dauphiné, nom-

---

[1] Un Pierre des Combes, qualifié de bachelier du recteur des écoles de Grenoble, figure au nombre des exempts d'impôts dans un procès-verbal de révision des feux de la ville de Grenoble, en 1447.

[2] Voir l'acte n° 798.

[3] Voir, sur ce personnage, la note 2, p. 291.

[4] Voir, sur Jean de Villaines, la note 3, p. 193.

mé capitaine de leur ville aux gages de 100 écus par an, et ce à cause de la mortalité qui régnait dans cette ville et des grands frais qu'ils supportaient pour son service. Le dauphin autorise, en outre, les mêmes habitants, à lever une imposition de 300 écus sur tous les habitants nobles, privilégiés ou autres, pour le prêt de 100 écus qu'ils lui ont fait et pour les réparations et affaires de leur ville.

Copie. Arch. de la Drôme, E 3608.
Analyse. *Inv. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 208.

975 *(Romans), 12 septembre 1452.*

Reconnaissance passée par le dauphin aux bourgeois et habitants de la ville de Romans, d'une somme de 200 livres qu'il lui avaient prêtée, et que le prince promet de leur faire rabattre sur le premier aide qui lui serait octroyé.

Publiée. Dochier, *Mémoires sur la ville de Romans*, p. 72. — Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 239.

976 *Vienne, 20 septembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en récompense des services qu'il lui avait rendus, fait don à Guillaume Blanc, son chef de cuisine, du greffe de la Cour de Vienne, que possédait précédemment maître Jean Bochêtel[1], son secrétaire, à charge par le dit Blanc de faire rendre à ce greffe autant qu'il pourrait, et, en outre, lui concède, sur les émoluments du même greffe, une somme annuelle de 25 livres, avec stipulation qu'au cas où la recette de ce greffe ne serait pas suffisante au payement de ces 25 livres, il en prélèverait le surplus sur les recettes du greffe de Bourgoin.

Enregistrées le 2 octobre 1452.

Copie. B 2966, f° 800.

977 *Vienne, 1er octobre 1452.*

Ordonnance par laquelle le dauphin accorde, à tous les nobles du Dauphiné et comté de Valentinois et de Diois qui l'avaient servi comme hommes d'armes en son armée rassemblée à Vienne, remise

---

[1] Voir, sur Jean Bochêtel, la note 10, p. 106.

de tous les droits de lods et ventes qu'ils pourraient devoir à raison des ventes et rachats qu'ils avaient faits ou feraient pour s'armer ; leur acccorde un délai d'une année pour fournir le dénombrement de leurs biens, ainsi qu'une durée de trois ans pour racheter tous les biens qu'ils auraient pu vendre pour s'armer, alors même que ces ventes auraient été faites sans clause de rachat ; leur fait remise de toutes les amendes qu'ils auraient encourues jusqu'à ce jour à raison de tout procès civils ou criminels, etc.[1].

Copie. B 2904, f° 85.
Analyse. U. Chevalier, *Ordon.*, n° 442.

978 *Vienne, 5 octobre 1452.*

Ordonnance prise par le dauphin, en son Grand Conseil, par laquelle il réglemente le service militaire que lui devaient tant les nobles que les non nobles possédant fiefs. Le prince statue que tous les nobles ou anoblis, vivant noblement, seraient tenus de s'armer et de venir le servir à toutes réquisitions, et, qu'en compensation, ils jouiraient de tous les privilèges, libertés et préhéminence de noblesse ; que ceux des nobles qui ne serviraient point en personne, qui ne se seraient point fait remplacer par des hommes d'armes, suffisamment équipés et armés, ou qui n'auraient point d'excuse raisonnable, seraient poursuivis et condamnés à telles peines et amendes que la justice le jugerait équitable. Quant aux roturiers, qui détenaient des fiefs ou arrière-fiefs nobles, il fut ordonné qu'ils paieraient les tailles, aides et autres charges et subsides auxquels étaient astreints tous les autres roturiers et sujets, moyennant quoi ils seraient exempts et déchargés de tout service militaire à l'égard de leurs fiefs.

Copie. B 2904, f° 115.
Analyse. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 443.

979 *Vienne, 14 octobre 1452.*

Instructions données par le dauphin à l'archevêque d'Embrun[2], à Guillaume de Coursillon[3], chevalier, bailli du Bas-Pays du Dauphiné,

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 982.
[2] Jean Girard, archevêque d'Embrun ; voir la note 3, p. 154.
[3] Voir, sur Guillaume de Coursillon, la note 1, p. 359.

à Gabriel de Bernes[1], seigneur de Targe, et à maître Jean Fautrier[2], ses délégués, qu'il envoyait auprès du roi Charles VII, son père, qui, de son côté, lui avait envoyé en ambassade monseigneur de Torcy[3], maître des arbalétriers de France, et Jean de Jambes[4], seigneur de Montsoreau, premier maître d'hôtel du roi, pour lui demander des explications sur ce qu'il s'était opposé à la prise de possession de l'archevêché de Vienne, par Jean du Châtel[5].

PUBLIÉES. Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des archives ou bibliothèques des départements*, t. II, p. 189 (*Collection des documents inédits sur l'histoire de France, Mélanges historiques*, 1843, in-4°).

980 *Vienne, 14 octobre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint aux châtelain de Crémieu et gardes et prévôts de la Monnaie du même lieu, de laisser jouir de sa charge de monnayeur, Martin Agniel, de Crémieu, ouvrier du

---

[1] Voir, sur Guillaume de Bernes, la note 4, p. 2.

[2] Jean Fautrier, doyen de Thonon.

[3] Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, de Blainville, d'Oudeauville, grand maître des arbalétriers de France, conseiller et chambellan du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, prévôt de Paris et capitaine du château de Caen, né en 1405 et mort le 11 septembre 1494.

[4] Jean de Jambes, chevalier, conseiller et premier maître d'hôtel du roi Charles VII, seigneur de Montsoreau, en vertu de l'achat qu'il fit, le 9 février 1450, de cette terre, à Louis de Chabot, seigneur de Montcontour, dont il avait épousé la sœur, Jeanne de Chabot, par contrat du 17 mars 1445. Ce personnage, qui était gouverneur de La Rochelle et capitaine de Talmont-sur-Gironde, en 1448 et 1449, était le beau-père de l'historien Philippe de Comines. Il mourut en 1472.

[5] Jean du Châtel, frère de Tanneguy du Châtel, avait été nommé, par le pape, sur la recommandation du roi Charles VII, archevêque de Vienne après la mort de Jean de Poitiers, arrivée le 8 novembre 1451; mais le dauphin s'opposa à ce qu'il prit possession de son siège et fit élire archevêque, le 22 janvier 1453, par le Chapitre de l'église cathédrale de Vienne, Antoine de Poisieu, son protégé. Jean du Châtel reçut en compensation, le 21 novembre 1453, l'évêché de Nîmes, d'où il fut transféré à Carcassonne le 7 juillet 1456, où il mourut le 15 septembre 1475. Par lettres du 15 juillet 1455, le dauphin fit don à l'archevêque Antoine de Poisieu d'une somme de 1,000 écus d'or pour payer les nouvelles bulles de Jean du Châtel, nommé à Nîmes (voir l'acte n° 1169).

serment de l'Empire, auquel ils avaient suscité divers empêchements dans l'exercice de ses privilèges[1].

COPIE. B 2720, f° 328.

981 *(Vienne), 25 octobre 1452.*

Lettres du dauphin par lesquelles il alberge à Claude de Rumilly, de Saint-Symphorien-d'Ozon, l'étang delphinal du même lieu, sous la redevance annuelle de douze bennes d'avoine, payable aux habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. v, f° 119.

982 *Vienne, 26 octobre 1452.*

Ordonnance par laquelle le dauphin déclare que tous ceux qui l'avaient servi à l'armée de Vienne et qui encore actuellement servaient comme hommes d'armes et comptaient pour une lance dans les compagnies de son ordonnance, ou ceux qui ayant été brigandiniers, voudraient se faire de suite hommes d'armes, jouiraient de toutes les exemptions concédées aux nobles par son ordonnance du 1er octobre[2].

COPIE. B 2904, f° 85.

983 *Vienne, 26 octobre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Conseil et de ses Comptes et trésorier général du Dauphiné, résidant à Romans, ainsi qu'au bailli du Bas-Pays du Dauphiné et à ses autres officiers et justiciers, que, conformément à ses ordonnances, ils aient à tenir exempt de tous impôts et à faire rayer du nombre des taillables, Jean Gautier, habitant de Champagne, qui s'était rendu à l'armée où il servait encore comme homme

---

[1] Ces lettres du dauphin furent signifiées, à la requête de l'intéressé, le 26 octobre suivant, par le notaire Jean Gorrat à noble Jean Pollet, vichâtelain de Crémieu, Jean Tréfford et Jean Martin, gardes, Jean *Torculator*, prévôt des ouvriers, et Antoine Oysel, prévôt des monnayeurs de la Monnaie de Crémieu (B 2720).

[2] Voir l'acte n° 977.

d'armes et pour une lance dans la compagnie des gens d'armes et de traits de Robin Malortie[1], écuyer.

Enregistrées, à Valence, le 28 janvier 1453.

COPIE. B 2720, f° 316.

PUBLIÉES. F. Gauduel, *Notice sur Robert de Malortie, comte de Conches...*, Bourgoin, Rabilloud, 1890, p. 67.

984 *Vienne, 26 octobre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier général, résidant à Romans, ainsi qu'au bailli du Haut-Pays, au siège de Serres, de tenir, à l'avenir, pour franc et exempt de tous subsides, tailles et aides, Claude Gruel[2], de Serres, coseigneur du Désert, qui avait envoyé son fils, Henri Gruel[3], à l'armée, où il sert encore actuellement comme homme d'armes et pour une lance dans la compagnie de gens d'armes et de traits, commandée par Hugues de Bournazel[4], et ce conformément à son ordonnance[5].

COPIE. B 2721, f° 128.

985 *Vienne, 26 octobre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint aux habitants d'Allevard de ne plus comprendre parmi les taillables, Claude Ecrivain[6], dont le fils servait dans l'armée comme homme d'armes, et qui, quoique

---

[1] Voir, sur Robert de Malortie, l'acte n° 1145.

[2] Voir, sur Claude Gruel, la note 1, p. 146.

[3] Henri Gruel devint, dans la suite, châtelain de Mirabel, charge qu'il exerçait en 1470 et 1471 ; ce fut entre ses mains que, le 6 octobre 1476, Gratien de Gramont, châtelain de Serres, remit l'administration de cette châtellenie qui venait de lui être retirée. L'un des fils d'Henri Gruel, Jacques, fut vichâtelain de Serres en 1474 et 1475.

[4] Voir, sur Hugues de Bournazel, la note 2, p. 237.

[5] Voir, sur le sujet des mêmes lettres, les actes n°s 1016 et 1082.

[6] Voir, sur le même sujet, des lettres du 20 avril 1455 (n° 1151). Pierre Ecrivain était vichâtelain d'Allevard, en 1502, et Jacques Ecrivain, écuyer, l'était en 1552.

descendant d'une famille noble, avait néanmoins été, depuis trois ans environ, compris au nombre des taillables comme roturier.

Enregistrées le 20 septembre 1454.

Copie. B 2721, f° 186.

986 *Vienne, 26 octobre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier, résidant à Romans, ainsi qu'au bailli du Haut-Pays du Dauphiné, de faire tenir quitte de toutes tailles ou autres impôts, conformément à son ordonnance, Jean de Rame, d'Embrun, qui le servait comme homme d'armes.

Original. Arch. municipales d'Embrun.

Analyse. J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 333.

987 *Vienne, 26 octobre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil et des Comptes et trésorier général du Dauphiné, résidant à Romans, ainsi qu'au bailli du Bas-Pays du Dauphiné et autres officiers et justiciers, de faire tenir pour exempt de tous impôts, conformément à ses ordonnances, Jean Gaude le jeune, fils de Jean Gaude, de Moirans, qui avait servi en l'armée de Vienne comme brigandinier et qui avait promis et juré « se mettre « en bon et soufisant abillement de homme d'armes et nous y servir « en celui estat et pour une lance toutes foiz que besoinz nous seroit ».

Enregistrées le 20 décembre 1452.

Copie. B 2720, f° 312.

988 *Vienne, 26 octobre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Conseil et de ses Comptes et trésorier général du Dauphiné, résidant à Romans, ainsi qu'au bailli du Bas-Pays du Dauphiné ou son lieutenant, au siège de Graisivaudan, que, conformément à ses ordonnances, grâces et octrois accordés à ceux qui l'avaient servi en son armée rassemblée à Vienne, ils fassent, à l'avenir, tenir quitte, franc et exempt de tous impôts, Pierre Roux, d'Avalon, qui avait, tant pour lui que pour Jean, son frère, demeurant avec lui, envoyé à l'armée, Antoine Roux, son fils, qui servait encore actuel-

lement comme homme d'armes et pour une lance dans la compagnie de ses ordonnances, commandée par Guillaume de Mévouillon[1], écuyer, capitaine de gens d'armes et de traits.

Enregistrées, à Valence, le 16 mars 1453.

Copie. B 2720, f° 318.

989 *(Vienne), 28 octobre 1452.*

Lettres de provisions de la charge d'avocat fiscal général du Dauphiné pour Jean de Saint-Germain[2], docteur en lois, en survivance à Jacques de Saint-Germain, son père.

Mention *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introd.*, p. 56.

990 *8 novembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir déclaré qu'il tient pour agréables, bonnes et valables les lettres par lesquelles son père, le roi Charles VII, lui avait fait don des châteaux et terres de La Guyolle, Roque-Valsergue, Saint-Geniez-de-Ribedoc et Cassaignes-de-Begonnez, situés en Rouergue, qui avaient été confisqués sur Jean, comte d'Armagnac[3], les restitue à ce comte[4], qui s'engage à lui

---

[1] Voir, sur Guillaume Alleman, dit de Mévouillon, la note 2, p. 21.

[2] Jean de Saint-Germain ne tarda pas à remplacer son père, car celui-ci mourut le 1er décembre 1452 (voir, sur ce dernier, la note 1, p. 51). Il fut lui même remplacé dans sa charge d'avocat général fiscal, par lettres du 18 septembre 1461 (n° 1302). Son fils, Jean, après avoir été nommé conseiller au Parlement de Grenoble, le 1er juin 1471 (n° 1552), devint également avocat fiscal général en 1472 (n° 1570).

[3] Les lettres de don du roi Charles VII, données à Rasilly, près Chinon, au mois de mai 1446, portent qu'il a fait don des susdites terres à son fils, le dauphin Louis, pour le récompenser des services qu'il avait rendus lorsqu'il l'avait envoyé à la tête d'une puissante armée, en Languedoc et en Guienne, pour étouffer la révolte du comte d'Armagnac (Sur Jean IV, comte d'Armagnac, voir la note 2, p. 367). Le même don avait encore été confirmé par le roi, à Montils-lès-Tours, le 20 mars 1448, n. s. (Originaux B 3765).

[4] Il s'agit ici de Jean V, qui était devenu comte d'Armagnac, en 1450, à la mort de Jean IV, son père. Ce personnage, né vers 1420, est surtout connu dans l'histoire par ses déportements et sa conduite incestueuse qui lui attirèrent les foudres de l'église et une condamnation au bannissement et à la

donner en compensation une somme de 22,000 écus d'or; et veut que les lettres qui lui ont été octroyées par le roi son père, du don de ces châteaux, soient cassées, annulées et de nul effet.

ANALYSE. Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 184.

991 *Valence, 15 novembre 1452.*

Lettres portant affranchissement et exemption en faveur de Michel-Aimar Boutonnier et de Matheline, son épouse [1], habitants de Romans, de tous aides, tailles, subsides, entrée, commun du vin et autres subventions quelconques imposées dans la ville de Romans.

MENTIONS. Arch. de la Drôme, E 3707. — A. Lacroix, *Matheline Botonier ou un épisode de la vie de Louis XI*, dans *Bull. de la Soc. d'archéol. et de stastist. de la Drôme*, t. x, p. 251.

---

confiscation de ses biens, prononcée par le Parlement de Paris. Tout en étant marié légitimement à Jeanne de Foix, fille de Gaston VI, comte de Foix, il avait, en effet, épousé sa propre sœur, Isabelle, après l'avoir séduite. Louis XI, à son avènement au trône, lui restitua ses biens, mais en 1465, étant entré dans la ligue, dite du Bien public, après avoir été condamné de ce chef à la peine de mort, par arrêt du 7 septembre 1470, il se retira dans ses terres et se révolta publiquement contre l'autorité du roi. Assiégé dans la ville de Lectoure, il y périt assassiné le 5 mars 1473. Dès la fin de l'année 1469, Louis XI avait fait confisquer toutes les possessions des Armagnac; les comtés d'Armagnac et de Fézensac furent donnés à Hugues de Châlon, seigneur de Château-Guyon, et les quatre châtellenies du Rouergue : Cassaignes-de-Begonnez, La Roque-Valsergue, Saint-Geniez-de-Ribedoc et La Guyolle, qui avaient été données, en 1374, par le roi Charles V à Jean I d'Armagnac, furent partagées entre divers officiers du roi, à savoir, les comtes de Beaujeu et de Dammartin, Gaston du Lyon, Louis de Crussol, Ruffet de Balsac, Vignolles, La Forest, Canillac, Josselin du Bois.

Charles d'Armagnac, également compris dans la révolte de son frère Jean V, fut arrêté et jeté en prison, d'où il ne sortit qu'à l'avènement de Charles VIII. Ce roi lui restitua les biens confisqués sur son frère, par lettres données à Tours le 21 mars 1484, n. s., mais il mourut de tristesse en 1497, sans laisser de postérité légitime.

[1] Michel-Aimar Boutonnier et son épouse, qui étaient aubergistes à Romans, furent sans doute exemptés d'impôts, par le dauphin, à raison de services pécuniaires qu'ils lui avaient rendus. Voir, sur le même sujet, les actes nos 1000, 1015, 1542 et 1667. Voir aussi l'article de M. A. Lacroix, *Matheline Botonier ou un épisode de la vie de Louis XI*, dans le *Bulletin de la Soc. d'archéol. et de statist. de la Drôme*, t. x, pp. 114, 216, 241.

992 *Romans, 15 novembre 1452.*

Lettres de provisions de l'office de châtelain, capitaine et garde des ville et châtellenie de Château-Dauphin, pour Jean de Fontaines, dit Labbe[1], homme d'armes de la garde du corps, en remplacement de Pierre de La Tonnière[2], écuyer d'écurie, et ce aux gages, droits et profits accoutumés, et de la même manière que le tenait le précédent titulaire.

Enregistrées, à Romans, le 30 novembre 1452.

Copie. B 3225, f° 413.

993 *Romans, 17 novembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme son ordonnance du 2 mai 1449[3], en ajoutant que désormais nul ne serait reçu à recourir et supplier plus d'une seule fois, pour quelque cause et prétexte que ce soit, contre les arrêts du Parlement du Dauphiné, et qu'avant de pouvoir être reçu à recourir et supplier, on consignerait une somme de 120 livres, *in manibus curie*, qui serait confisquée au profit du dauphin, le cas échéant[4].

Original. B 3181.

Copie. Bibl. de Grenoble, mss. R 80, t. xvi, f° cxiv, v°.

Analyses. *Recueil des ordonnances*, t. xvi, p. 4. — U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 444. — Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. ii, p. 454. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 157.

Publiées. *Statuta delphinalia*, édit. 1619, f° 30, v°.

---

[1] Jean de Fontaines, dit Labbe, homme d'armes de la garde du corps du dauphin, devint ensuite panetier de ce prince, qui, par lettres du 12 octobre 1454, le nomma également châtelain du Queyras, de Césane et de Montoules (acte n° 1115). Par d'autres lettres du 25 février 1456, n. s., le dauphin le déchargea de la charge de châtelain de Château-Dauphin et nomma à sa place Raoul de Commiers, son échanson (acte n° 1212).

[2] Sur Pierre de La Tonnière, voir la note 1, p. 45.

[3] Voir l'acte n° 700.

[4] Cette ordonnance fut, dans la suite, l'objet de vives récriminations de la part des députés des Trois-Etats du Dauphiné qui assistaient aux Etats-Généraux assemblés à Tours, en janvier 1484. Ils se plaignirent surtout de la somme de 120 l. t. que les appelants devaient consigner préalablement à l'appel, ce qui, prétendaient-ils, occasionnait de grands dommages à la plupart des appelants, tant

994 *Romans, 22 novembre 1452.*

Lettres portant anoblissement pour Barthélemy d'Hélis, fils de feu Berton d'Hélis [1], du lieu de Saint-Jean-d'Hérans.

Enregistrées le 14 décembre 1453.

Copie. B 2948.

995 *Romans, novembre 1452.*

Accord conclu entre le dauphin et le cardinal de Foix [2], représenté par le cardinal d'Estouteville [3] et l'évêque de Conserans [4], au sujet de

---

nobles qu'autres, car le plus souvent ils ne possédaient point cette somme élevée. Aussi, par ses lettres du 8 mars 1484, n. s., le roi Charles VIII, déclara-t-il qu'à l'avenir on observerait, à ce sujet, l'ordre et la coutume de procéder, devant le Parlement de Grenoble, qui s'y pratiquaient antérieurement à l'ordonnance du dauphin Louis et ainsi que cela se passait sous le règne du roi Charles VII (B 2986, cah 191).

[1] Un Jean d'Hélis, *Helysii*, fut vichâtelain du Queyras, de 1434 au 12 février 1438, époque où il fut remplacé par Albert Albert, dit Merlin ; et un Guillaume d'Hélis figure, en 1458, dans une révision des feux de la paroisse de Saint-Jean-d'Hérans, comme étant très vieux, sourd, presque aveugle et ne possédant aucun bien (B 2749, f° 870).

[2] Pierre de Foix, dont il convient de rectifier et de compléter les renseignements biographiques donnés à la note 3, p. 152. D'abord religieux franciscain à Morlaas, il devint cardinal prêtre du titre de Saint-Etienne *in Cœlio monte*, en 1409, administrateur des évêchés de Lombèz en 1425, de Comminges en 1426, de Lescar en 1433, archevêque d'Arles en 1450, évêque d'Albano en 1453 ; mort à Avignon le 13 décembre 1464, âgé de 78 ans. Il avait été nommé vice-légat d'Avignon le 9 mars 1432, et ensuite légat *a latere* dans les provinces d'Arles, Aix, Embrun, Vienne, Narbonne, Toulouse et Auch, par bulles de Calixte III, données à Rome le 19 janvier 1458. Le roi Louis XI ordonna à ses officiers du Dauphiné de le reconnaître en cette dernière qualité, par lettres du 30 mai 1463 (voir l'acte n° 1365). Pierre de Foix était frère de Mathieu de Foix, comte de Comminges, qui avait été gouverneur du Dauphiné de 1426 à 1428.

[3] Voir, sur le cardinal Guillaume d'Estouteville, la note 2, p. 342.

[4] Tristan d'Aure, évêque de Conserans, de 1444 à 1461, et ensuite d'Aire, mort le 31 octobre 1509.

difficultés qui s'étaient élevées entre les officiers delphinaux et ceux du pape à Avignon[1].

Mention dans une lettre missive adressée par le cardinal d'Estouteville au roi Charles VII, datée de Genève le 22 novembre 1452 (Bibl. nat., *mss. Fr.*, 19680, f° 372. — Publiée par Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 241).

996 *Valence, 6 décembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme en faveur de Jacques et de Pierre Morel, de La Buissière, et de leurs successeurs, un albergement que l'abbé de Tamié[2] avait passé à leurs ancêtres, du droit de prendre du bois pour l'usage et le chauffage de leur maison forte de la Servette, dans la forêt du même nom, d'y faire paître leurs troupeaux, ainsi que celui d'exiger le ban, sur tous les habitants des fiefs et terres qui dépendaient de cette maison forte.

Enregistrées le 26 janvier 1454.

Copie. B 2950, f° 170.

997 *Montélimar, 8 décembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme capitaine, châtelain et garde des châtellenie et mandement de Pariset, Seyssins et Seyssinet, Jean Bachelier, dit le Rousselet[3], son écuyer de cuisine et homme d'armes de sa garde du corps, en remplacement de maître Jean

---

[1] Ces difficultés devaient avoir trait à la possession et à la juridiction de quelques terres situées sur la limite du Dauphiné et du Comtat-Venaissin, comme cela, du reste, se renouvela plusieurs fois dans la suite.

[2] L'abbaye cistercienne de Tamié, en Savoie, possédait d'assez nombreuses terres dans les environs de Barraux et d'Avalon, qui lui avaient été données, au XIIe siècle, par Albéric Taillefer, époux de la dauphine Béatrix.

[3] Jean Bachelier, dit le Rousselet, vint en Dauphiné, à la suite du dauphin, en 1447, comme canonier; il recevait alors pour gages la somme de 100 livres par an. Il devint ensuite homme d'armes de la garde du corps du dauphin, et son écuyer de cuisine, emploi qu'il occupait encore en 1461. Ayant suivi le dauphin dans sa retraite en Flandre, il dut être destitué de ses fonctions de châtelain, mais le roi Louis XI les lui confirma par lettres du 15 mars 1462, n. s. (acte n° 1335). Après son décès, survenu en 1472, il fut remplacé comme châtelain de Pariset, suivant lettres du 30 septembre de la même année, par Nourry de Mons (voir l'acte n° 1574).

Olivier, son canonnier, et lui concède, en plus des gages ordinaires de cet office, tous les revenus de cette châtellenie, en compensation d'une somme de 150 livres, qu'il lui avait précédemment donnée, sur la recette de son domaine de Château-Thierry.

Enregistrées, à Romans, le 19 décembre 1452.

COPIES. B 3225, f° 415, et B 3276, f° 46, v°.

998 *Valence, 19 décembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne au bailli du Bas-Pays du Dauphiné ou à son lieutenant, au siège du Graisivaudan, de faire tenir quitte de tous impôts Clément Clément, écuyer, du lieu d'Avalon, qui l'avait servi, dans son armée réunie à Vienne, comme homme d'armes en la compagnie de Guillaume de Mévouillon, et qui, dernièrement encore, s'était rendu à la montre faite à Moirans, le 5 du présent mois.

Enregistrées, à La Buissière, *in assisiis delphinalibus dicti loci*, le 17 avril 1453, par Antoine Vallier, docteur en lois, vibailli de la Cour mage du Graisivaudan.

COPIE. B 2720, f° 326.

999 *Valence, 21 décembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de lieutenant général du bailli du Bas-Pays du Dauphiné, au siège du Graisivaudan, son valet de chambre, Ainard de Vourey [1], écuyer.

Enregistrées le 23 décembre 1452.

COPIE. B 2961, f° 311.

---

[1] Lorsque, après la retraite de Justet Mehenze, vibailli du Graisivaudan, Ainard de Vourey voulut prendre possession de sa charge de vibailli, il se trouva en présence d'un compétiteur, Jean de Montorcier, coseigneur de Montorcier, docteur en lois, qui, depuis 1451, secondait le vibailli Justet Mehenze dans l'exercice de ses fonctions, et que Guillaume de Coursillon, bailli du Bas-Pays du Dauphiné, nomma au même emploi par lettres du 27 juin 1453 (voir la note 1, p. 102). Ce bailli s'inclina devant la volonté du dauphin et ratifia la nomination d'Ainard de Vourey, le 30 juin 1453. Le même Ainard de Vourey, qui devait être fils de Jean de Vourey, secrétaire delphinal et procureur fiscal du Graisivaudan (voir la note 1, p. 188), devint peu après échanson du dauphin et châtelain de Corps; il fut remplacé dans cette dernière charge le 21 novembre 1455 (voir l'acte n° 1192).

1000 *Valence, 22 décembre 1452.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil, résidant présentement à Romans, ainsi qu'aux juge commun et courrier de cette dernière ville, par lesquelles le dauphin, — après avoir déclaré qu'il entend que Michel-Aymar Boutonnier et Matheline, sa femme, ne soient exempts et affranchis des tailles, aides, subsides, entrée et commun du vin et autres impôts, que pour les vivres qu'ils achèteront pour leur usage personnel et non pour ceux qu'ils revendront, — leur enjoint de laisser les consuls et habitants de Romans jouir et user paisiblement de leurs droits, en contraignant les dits Michel et Matheline à payer, au regard des choses qu'ils vendront, ainsi qu'ils le faisaient avant d'avoir obtenu leurs lettres de franchises et d'exemption[1].

Original. Arch. de la Drôme, E 3707.

Analyse. Invent. somm. des arch. de la Drôme, t. iii, p. 244.

Publiées. A. Lacroix, *Matheline Botonier ou un épisode de la vie de Louis XI*, dans *Bull. de la Soc. d'archéol. et de statist. de la Drôme*, t. x, p. 220.

1001 *Valence, 31 décembre 1452.*

Lettres par lesquelles le dauphin exempte et affranchit de toutes impositions son barbier et valet de chambre, Regnaut Pélerin, tant à raison des services qu'il lui avait rendus dans la compagnie de Jean de Héraultmont, son maître d'hôtel[2], qu'en considération de son mariage avec Guigonne, fille de Jean Mayer, de son vivant laboureur à Cessieux, ainsi que leurs descendants et aussi Jean Mayer, frère de la dite Guigonne, pour sa vie durant.

Enregistrées, à Valence, le 9 février 1453.

Copie. B 2720, f° 315.

1001 *bis* *Romans, 2 janvier 1452 (1453).*

Ordonnance par laquelle le dauphin, à la demande des gens des Trois-Etats, concède à tous les habitants du Dauphiné le droit de pouvoir pêcher dans les rivières, sauf toutefois dans celles qui, de toute ancienneté, avaient été mises en défense.

Analyse. Bibl. de Grenoble, mss. R 80, t. xvi, f° cxlvi.

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 991, 1015, 1542 et 1667.

[2] Voir, sur Jean de Héraultmont, la note 3, p. 234.

1001 *ter* *Romans, 2 janvier 1452 (1453).*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande des gens des Trois-Etats du Dauphiné, prolonge, en faveur des nobles, pour une année à partir « de Noël prochain venant » le terme pour fournir le dénombrement de leurs biens.

ANALYSE. Même source que l'acte précédent.

1001 *quarto* *Romans, 2 janvier 1452 (1453).*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la suite de nombreuses plaintes qui lui avaient été portées contre Jean Lausserois, qui était dernièrement maître des garnisons de son hôtel, ordonne que ce dernier soit contraint de payer tout ce qu'il pouvait devoir en Dauphiné.

ANALYSE. Même source que les actes précédents.

1001 *quinto* *Romans, 2 janvier 1452 (1453).*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne à Jean de Guarguesalle[1], écuyer de son écurie, de faire payer tous ceux à qui il pouvait être dû quelque somme pour les dépenses de son hôtel, depuis le 1er mars de l'année précédente, jour auquel Pierre Le Maire avait été chargé de faire ces dépenses.

ANALYSE. Même source que les actes précédents.

1002 *Valence, 4 janvier 1452 (1453).*

Lettres adressées au gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, et sénéchal des comtés de Valentinois et Diois, portant investiture et quittance des droits de lods pour Ferdinand Dyez, maître des requêtes de l'hôtel du dauphin, à qui, le 2 janvier 1452, Yves de Scépéaux, chancelier du Dauphiné[2], avait cédé tous ses droits sur la terre de La Roche-Saint-Secret.

Enregistrées le 6 janvier 1453.

COPIES. B 2985, f°s 638 et 642.

---

[1] Voir, sur ce personnage, la note 2, p. 357.

[2] Voir, sur Yves de Scépéaux, la note 2, p. 217. — La terre de La Roche-Saint-Secret avait été donnée à ce personnage par le dauphin, le 29 janvier 1451, n. s. (acte n° 841).

1003 *Romans, 11 janvier 1452 (1453).*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes et trésorier, résidant à Romans, par lesquelles le dauphin, — après avoir exposé que dernièrement, lors de son départ de la ville de Vienne, il avait ordonné aux consuls et habitants de faire exécuter un certain nombre de réparations indispensables aux fortifications de leur ville[1], — en considération des bons services des habitants de Vienne et des charges qu'ils avaient eu à supporter durant le séjour qu'il y avait fait, leur fait abandon, pour une durée de sept ans, de toutes les sommes auxquelles ils pourraient être imposés pour les aides par les Etats, ainsi que de tous les revenus de la boucherie de

---

[1] Les réparations que le dauphin avait ordonnées de faire, durant le mois de septembre précédent, époque où il avait rassemblé une armée à Vienne (voir la note 1, p. 373), sont énumérées dans un acte transcrit à la suite des précédentes lettres. En voici la reproduction :

« S'ensuit ce que Monseigneur a ordonné que les Cosses, scindics, bourgeois, « manans et habitans de Vienne facent pour la fortification de leur ville.

« Premièrement feront ung boulevart à la porte Saint-Martin et ung fossé « aussi bas que la rivière, et ung boulevardeau sur le bort de l'eau de ce costé, et « ung boulevardeau de l'autre costé devers Pipet.

« Et par où l'eau entre une close de bois et le foussoyer bien fort.

« Et en montant vers Pipet ung petit boulevardeau devant la porte.

« Et de Pipet en allant aux Chenaulx ung boulevardeau devant la porte Saint- « Marceau.

« Et devant les Chenaulx reffaire ung bon gros boulevart.

« Et abattre unes galleries de boys qui sont vers la poterne l'Arcevesque et « creneler sur la poterne, et la condempner, et estouper l'entrée de l'eau qui « entre en ceste ville et le bouter dedans le long du fossé. Et estoupper deux « saillies dessoubz terre de paour que elles ne beussent l'eau.

« Et mettre au-dessus de la porte Saint-Gervays le ruisseau Saint-Gervays dedans « les fosséz, et faire devant la porte Saint-Gervays ung boulevart qui batist droit à « la porte d'Avignon et droit à la poterne de l'Arcevesque, et combler le chemin « du ruisseau Saint-Gervays et creuser le fossé et faire ung autre boulevart devant « la porte d'Avignon, et puis reffaire la tourelle et ung fossé pour approucher le « Rosne du mur au coing sur le bort du Rosne ; et ung bardeau pour retenir « l'eau de deux ruisseaux, et ung boulevart au bout pour garder le bardeau.

« Item murer les poternes et faire sept ou huit que chaussées que bardeaulx « depuis le Chenaulx jusques à la porte d'Avignon pour faire l'eau des fossés la « plus grande que on pourroit. » (B 2721, f° 326).

Vienne, et, en outre, leur donne pouvoir et autorité de contraindre aux réparations ordonnées tous ceux auxquels elles pouvaient incomber.

Copie. B 2721, f° 325.

1004 *Romans, 13 janvier 1452 (1453).*

Lettres adressées aux gouverneur et gens du Conseil à Romans, par lesquelles le dauphin leur mande de faire rendre justice à Aimar Richard, fils et héritier de Guillaume Richard, de la paroisse de Quaix, qui avait été porté au rôle des tailles, quoique ses prédécesseurs, qui habitaient la maison appelée de Torenchières, en aient été exemptés[1].

Enregistrées le 19 janvier 1453.

Copie. B 2731, f° 686.

1005 *Romans, 13 janvier 1452 (1453).*

Lettres par lesquelles le dauphin, — après avoir exposé qu'il avait depuis peu décidé Huguet de Montagu[2], son valet de chambre et sommelier de ses armures, à quitter Angers où il habitait, pour venir, avec sa famille et ses ouvriers, se fixer à Vienne pour y forger toutes sortes d'armes et d'armures, à l'effet d'en fournir non seulement les gens de son hôtel, mais encore tous les sujets du Dauphiné, sans les

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 443 et 619. — Sur Guillaume Richard, maître des œuvres du Dauphiné, voir la note 1, p. 150.

[2] Ainsi que l'apprennent ces lettres, Huguet de Montagu, valet de chambre chargé de l'entretien des armes et armures du dauphin, avait quitté Angers pour venir installer à Vienne une fabrique d'armes et d'armures en acier. Dans une révision des feux de la ville de Vienne, de l'année 1458, il figure parmi les exempts d'impositions, et, en 1463, il était vigardier de cette ville pour le dauphin. Il était déjà mort en 1468, car sa fabrique était alors possédée par ses héritiers; en 1510, la même manufacture était dirigée par Charles de La Tour. A cette dernière époque, il existait à Vienne, sur le cours de la Gère, sept usines différentes qui comprenaient 20 meules à blé, 15 meules à papier, 8 molières pour épées et armures, 2 martinets à cuivre et un battoir à chanvre; elles appartenaient au Chapitre de l'église cathédrale de Vienne, à Charles de La Tour, à noble A. de Personne, à noble François de Costaing, à Hugues, fils de Pierre de La Porte, aux héritiers de noble Catherin Combe, seigneur de Montclu, et à une femme nommée Chabaude (B 2969, f° 316).

aller chercher autre part hors de ce pays, — l'autorise, à cet effet, à établir une prise d'eau sur la rivière de La Gère « au droict de la « muraille de la dicte ville devers le portail de l'ospital Sainct « Martin » et d'y construire « une molière pour esmouldre les dicts « harnois et aussi ung moulin ou deux à bléz s'il veult », le tout moyennant la redevance annuelle de 6 deniers [1].

Enregistrées le 16 février 1454.

ORIGINAL. H. *Titres de l'abbaye de Saint-André-le-Haut de Vienne.*
COPIE. B 2966, f° 802.

1006 *Grenoble, 17 janvier 1453.*

Lettres portant commission à maître Etienne Bertal [2] ou à son lieutenant, pour procéder à une nouvelle révision des feux dans le mandement de Saint-Priest [3].

COPIE. B 2741, f° 571.

1006 *bis* *Romans, 21 janvier 1452 (1453).*

Réponses faites par le dauphin, assisté de son Grand Conseil, aux diverses remontrances que lui avaient présentées les gens des Trois-Etats du Dauphiné, assemblés à Romans. Les gens des Etats demandaient notamment qu'il soit permis à tous les habitants de chasser les bêtes fauves qui détruisaient les récoltes et le bétail ; que le Conseil delphinal, la Chambre des Compte et le trésorier général reviennent à Grenoble [4] ; que le siège de la Cour du Viennois-et-Terre-de-La-

---

[1] L'archevêque de Vienne, Antoine de Poisieu, du fief duquel relevait aussi la même prise d'eau, accorda son consentement, moyennant également une redevance de 6 deniers, par lettres du mois de janvier 1453 (H. *Titres de l'abbaye de Saint-André-le-Haut de Vienne*).

[2] Voir, sur Etienne Bertal, vibailli du Viennois-et-Terre-de-La-Tour, la note 1, p. 268.

[3] Cette révision fut effectuée le 5 février suivant.

[4] Le siège du Conseil delphinal avait été transféré à Romans en 1450, à cause de la peste qui sévissait à Grenoble ; il fut réinstallé à Grenoble au mois de juillet 1453 (voir, à ce sujet, la note 2, p. 319).

Tour soit réinstallé à Bourgoin [1]; que l'ordonnance interdisant l'exportation des blés soit rapportée ; que les juifs, qui depuis peu étaient venus demeurer à Briançon, en soient expulsés, car ils ruinaient le pays par leur usure [2], etc., etc. — Le dauphin répondit que la chasse était un privilège des nobles, auquel il n'entendait apporter aucune restriction, et que du reste elle fournirait au peuple plus de dommage que de profit ; qu'il donnerait des ordres pour faire rentrer à Grenoble le Conseil delphinal, mais qu'il entendait que le siège de la justice du Viennois reste à Vienne; qu'il concédait la liberté du commerce du blé ; qu'il voulait que les juifs puissent habiter ou bon leur semblerait en Dauphiné, etc., etc.

Copie. Bibl. de Grenoble, mss. R 80, t. xix, f° 146, v°, n° 1359.

Mention. *Catalogue des manuscr. des bibl. publiques de France, Départ.*, t. vii, *Grenoble*, n° 1437, f° 477.

1007 *22 janvier 1452 (1453).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean, vicomte d'Uzès, écuyer, pour les châteaux et seigneuries de Valaurie et de Roussas, ainsi que pour ce qu'il possédait des péage et leyde de Baix.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Vivarais.*

1008 *Valence, 6 février 1452 (1453).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Gaubert des Massues [3], écuyer d'écurie, pour les terres labourables et prés qu'il possédait dans le mandement de Châteaudouble [4].

Copie. B 2987, f° 108.

---

[1] Le siège de la Cour du Viennois-et-Terre-de-La-Tour avait été transféré de Bourgoin à Vienne à la suite de l'accord intervenu, le 21 septembre 1450, entre le dauphin et l'archevêque de Vienne, au sujet de la juridiction temporelle de cette dernière ville (voir la note 1, p. 168 et l'acte n° 786).

[2] Voir, au sujet des juifs, les actes n°s 729, 879, 1646, et la note 4, p. 261.

[3] Voir, sur Gaubert de Massues, la note 1, p. 39.

[4] Ces biens avaient été donnés à Gaubert de Massues, par le dauphin, le 4 août 1452 (acte n° 965).

1009 *Romans, 18 février 1452 (1453).*

Lettres par lesquelles le dauphin permet aux Consuls de la ville de Romans de contraindre au paiement des tailles par détention et emprisonnement les débiteurs en retard.

Copie. Arch. de la Drôme, E 3608.
Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme,* t. iii, p. 208.

1010 *Mondragon*[1], *19 février 1452 (1453).*

Lettres par lesquelles le dauphin donne la charge de châtelain de Voiron à Robin Alouze, homme d'armes de sa garde du corps, en récompense des services qu'il lui avait rendus, soit à la guerre, soit à Plessis-lès-Tours, en remplacement du chancelier du Dauphiné[2], qui occupait précédemment cette charge, et mande, en outre, aux gouverneur, gens du Conseil et des Comptes, résidant à Romans, de recevoir le serment du dit Alouze et de le mettre en possession[3].

Enregistrées le 4 mars 1453.

Copie. B 3225, f° 423.

1011 *Valence, février 1452 (1453).*

Ordonnance par laquelle le dauphin, de l'avis des membres de son Grand Conseil, — après avoir rappelé que la circonscription des comtés de Valentinois et Diois était de petite étendue, que par suite les appels des sentences des premiers juges pourraient être facilement connus par un seul et même juge, et que, d'autre part, la ville de Valence, qui était la principale ville des dits comtés, était « mieulx « fornie et garnie de bons et notables clers et praticiens que en aultre « lieux », — pour remédier aux fautes et abus qui se commettaient dans l'administration de la justice de la sénéchaussée des susdits comtés de Valentinois et Diois, décide qu'à l'avenir, le principal siège de cette sénéchaussée serait fixé à Valence et comprendrait dans sa

---

[1] Ville du canton de Bollène, arrondissement d'Orange (Vaucluse).

[2] Yves de Scépéaux, seigneur de Landeny ; voir la note 2, p. 217.

[3] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1018. Par lettres du 11 avril suivant, le dauphin abandonna au même Robin Alouze les revenus de la même châtellenie de Voiron, en déduction de ses gages de 20 écus par mois (voir l'acte n° 1018).

circonscription les mandements de Chabeuil, Pisançon, Etoile, La Baume-d'Hostun et diverses autres localités qui jusqu'alors avaient relevé du siège de Saint-Marcellin, avec pouvoir au sénéchal de Valence ou à son lieutenant, de connaître et juger en premier appel toutes les causes des susdits pays de Valentinois et Diois, à l'exception cependant de celles du pays de Trièves, qui continueront à être, comme par le passé, portées en appel au siège du Graisivaudan[1].

Enregistrée, à Romans, le 22 mars 1453.

Copie. B 3005, f[os] 424 et 427.

1012 *Valence, février 1452 (1453).*

Lettres par lesquelles le dauphin, outre le contenu des précédentes, ordonne que les places qui dépendaient du comté de Valentinois, mais qui en avaient été distraites, pendant la possession de ce comté par le duc de Savoie, pour être rattachées au Dauphiné, telles que celles du Pégue, Blacons, La Roche-Saint-Secret, Montbrison, Bésignan, Alençon, Taulignan, Le Poët-Laval, Chamaret, La Baume[2], Suze[3], Rochegude, Saint-Paul[4], Saint-Restitut, Clansayes, La Garde, Pierrelatte et La Valdaine, ressortiraient, à l'avenir, en appel au siège de Valence, nonobstant que précédemment elles avaient coutume de ressortir aux sièges du Buis ou de Montélimar.

Enregistrées, à Romans, le 22 mars 1453.

Copie. B 3005, f° 424, v°.

---

[1] François Mulet, fermier du greffe de la Cour mage du Viennois-Valentinois, au siège de Saint-Marcellin, protesta contre le contenu de cette ordonnance qui apportait quelques modifications aux circonscriptions des sièges de justice, qui avaient été fixés par l'ordonnance de juillet 1447 (acte n° 487), et assigna devant le Parlement de Grenoble le visénéchal, le procureur fiscal et les fermiers du greffe de la sénéchaussée de Valence. De son côté, le dauphin, par une lettre missive, datée de Valence, le 21 septembre 1453, enjoignit aux président et conseillers du Parlement de Grenoble, de suspendre toutes les poursuites commencées à ce sujet et de maintenir ses officiers de Valence dans tous les droits que leur conférait sa dernière ordonnance (B 3005, f[os] 422 et 429).

[2] La Baume-de-Transit, commune du canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

[3] Suze-la-Rousse, commune du même canton que la précédente.

[4] Saint-Paul-Trois-Châteaux, chef-lieu de canton du département de la Drôme.

1013 *Valence, 6 mars 1452 (1453).*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la supplique de Mosse d'Avisan et d'Azariel de Bâle, habitants de Valence, confirme les privilèges concédés par ses prédécesseurs aux juifs du Dauphiné et leur en accorde de nouveaux [1].

Enregistrées le 15 mars 1453.

COPIE. B 2983, f° 468, et B 2984, f° 89.

PUBLIÉES. A. Prudhomme, *Les Juifs en Dauphiné aux* XIV° *et* XV° *siècles*, Grenoble, 1883, in-8°, p. 107.

1014 *Valence, 6 mars 1452 (1453).*

Lettres par lesquelles le dauphin maintient Jean Bouisson, bourgeois de Saint-Symphorien-d'Ozon, dans la possession des biens qui lui étaient échus au décès d'Antoine de Surre, héritier de Jean de Bron, bâtard, qui était décédé sans s'être fait légitimé ; et ce attendu que le procureur général du Dauphiné réclamait les dits biens, avec restitution de fruits, parce que Antoine de Surre avait été condamné à mort et exécuté en Savoie, et, qu'en conséquence, ses biens devaient faire retour au Domaine, et sous la condition que cette concession est faite moyennant le paiement d'une somme de 100 écus d'or.

Enregistrées le 9 mars 1453.

COPIE. B 2966, f° 794.

1015 *Valence, 9 mars 1452 (1453).*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Conseil, résidant à présent à Romans, juge commun et courrier de cette dernière ville, par lesquelles le dauphin leur enjoint de laisser les consuls et habitants de Romans jouir et user pleinement et paisiblement du commun et entrée du vin, en contraignant Michel Aymar et son épouse Matheline à payer les dits commun et entrée, tant pour le passé que pour l'avenir, au regard de toutes les marchandises qu'ils ont achetées ou achèteront pour les revendre [2].

ORIGINAL. Arch. de la Drôme, E. 3707.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 244.

PUBLIÉES. A. Lacroix, *Matheline Botonier ou un épisode de la vie de Louis XI*, dans *Bull. de la Soc. d'arch. et de statist. de la Drôme*, t. X, p. 116.

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 729, 879 et 1646.

[2] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 991, 1000, 1542 et 1667.

1016 *Valence, 18 mars 1452 (1453).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande au bailli du Haut-Pays des Montagnes ou son lieutenant au siège de Serres d'enjoindre « sur grosses peines », aux syndics de Serres d'affranchir de toutes tailles « des fouaiges » Claude Gruel[1], qu'ils voulaient contraindre à contribuer au paiement des tailles, quoique son fils, Henri Gruel, l'ait servi pour une lance, comme les autres nobles du Dauphiné, et malgré les lettres qu'il avait déjà données à ce sujet[2].

COPIE. B 2721, f° 127.

1017 *Romans, 28 mars 1452 (1453).*

Lettres adressées au bailli du Bas-Pays du Dauphiné ou à son lieutenant, au siège de Graisivaudan, par lesquelles le dauphin, à la demande de son conseiller l'évêque de Grenoble, leur mande, commande et très expressément enjoint « que doresenavant vous ne faictes, « souffrez ou laissiez aucune personne quelle que soit, à l'ombre ou « occasion de commissions ou autrement, faire aucun exploit en nostre « dite ville de Grenoble, ne eulx entremectre d'aucune chose qui re- « quière cognoissance de cause, sans premièrement et avant tout euvre « requérir les ditz juges et officiers communs ès choses touchans et « appartenans à la dite juridiction commune[3] ».

Enregistrées le 30 avril 1453.

COPIE. B 2961, f° 313.

ANALYSES. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 445. — A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 264 (sous la date de 1452).

---

[1] Voir, sur Claude Gruel, la note 1; p. 146.

[2] Voir les actes n°s 984 et 1082.

[3] La justice de la ville de Grenoble et de son territoire était commune entre le dauphin et l'évêque de cette ville, depuis un traité conclu au mois de septembre 1293, entre le dauphin Humbert Ier et l'évêque Guillaume III de Royn. Depuis lors, de nouvelles transactions avaient eu lieu sur le même objet, le 29 novembre 1313, entre le dauphin Jean II et l'évêque Guillaume IV de Royn, et le 3 juin 1343, entre le dauphin Humbert II et l'évêque Jean de Chissé. Elles furent approuvées et confirmées par le pape Clément VI, à Avignon, le 13 février 1344; le roi Jean et le dauphin Charles, en septembre 1354; les rois Charles VI, en mai 1381, Charles VIII, à Grenoble, en novembre 1490, Louis XII, en juillet 1498, François Ier, en mai 1516 et le 2 mars 1518, n. s., Louis XIII, en février 1624, et Louis XIV, en juillet 1683.

1018 *Morestel, 11 avril 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à la charge de capitaine et châtelain des ville, château et châtellenie de Voiron, Robin Alouze, homme d'armes de sa garde du corps, et lui fait, en outre, don de tous les revenus et arrérages de cette châtellenie, en déduction des gages de 20 écus par mois, qu'il lui avait précédemment accordés [1].

Enregistrées, au Vernay, le 25 avril 1453.

ANALYSE. B 3225, f° 438.

1019 *Hières, 17 avril 1453.*

Mandement du dauphin à Pierre de Camprémy, son trésorier, pour payer à Jacques de Chalant, seigneur d'Aimeville [2], la somme de 6,000 écus d'or.

MENTIONS. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.*, t. IV, f° 127.— U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 386.

1020 *Le Vernay, 18 avril 1453.*

Mandement au même, pour payer à divers une somme de 1,000 écus d'or.

ANALYSES. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.*, t. IV, f° 127.— U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 386.

1021 *Le Vernay, 19 avril 1453.*

Mandement au même, pour payer à maître Guillaume Lottier [3], médecin du dauphin, une somme de 200 écus d'or.

ANALYSES. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.*, t. IV, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 388.

---

[1] Voir, sur le même sujet, les lettres du 19 février précédent, n° 1010.

[2] Jacques de Chalant, seigneur d'Aimeville, assista au contrat de mariage passé à Genève, le 14 février 1451, entre le dauphin Louis et Charlotte de Savoie, dont il devint l'échanson. En 1453, il était, en outre, conseiller et chambellan du dauphin et capitaine de Saint-Symphorien-d'Ozon, charge dans laquelle il fut remplacé le 3 avril 1456, par Gaston du Lyon (acte n° 1220). En 1455, il touchait du dauphin une pension de 1,200 l. t. (acte n° 1199). Jacques de Chalant, qui était fils d'Amé de Chalant, chevalier, gouverneur du Chablais, et de Louise de Miolans, avait épousé Jeanne Androvet, par contrat du 25 septembre 1441.

[3] Guillaume Lottier donna quittance de cette somme le lendemain 20 avril.

1022 *Le Vernay, 22 avril 1453.*

Mandement au même, pour payer à diverses personnes une somme de 171 livres, 7 sous, 6 deniers tournois.

Analyses. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.*, t. iv, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 387.

1023 *Valence, 26 mai 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin renvoie aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Conseil delphinal et des Comptes, à présent résidant à Romans, une supplique que lui avait adressée frère Georges Flotte, religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et commandeur de Gap, dans laquelle il exposait que l'on avait imposé un petit territoire vulgairement appelé La Freyssinette, qui ne produisait rien, et leur enjoint d'y donner, après enquête, « tel remède « de justice que ou cas appartiendra et verrez estre à faire par raison, « en procédant sommerement et de plain sans figure de plait ne invo- « lution de procès et tellement que ledit suppliant n'ait plus cause « de recourir plaintif par devers nous à ceste cause »[1].

Enregistrées, à Romans, le 28 mai 1453.

Copie. B 2720.

1024 *Valence, 28 mai 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don de l'office de capitaine, châtelain et garde des châtellenies de Voreppe et de Sassenage à Guillaume de Mévouillon[2], seigneur de Séchilienne, son écuyer d'écurie et capitaine de cent lances de son ordonnance, et lui abandonne tous les revenus des dites terres, en déduction de la pension annuelle de 600 livres tournois qu'il lui avait accordée.

Enregistrées, à Romans, le 7 juin 1453.

Copies. B 3225, f°s 434 et 521.

---

[1] Par lettres du gouverneur du Dauphiné, datées de Grenoble, le 20 mai 1454, les habitants de La Freyssinette furent réduits d'un feu à un sixième de feu (B 2720).

[2] Voir, sur Guillaume Alleman, dit de Mévouillon, la note 2, p. 21.

1025 *Valence, 4 juin 1453.*

Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Pons Guillem, écuyer, pour II sous, 4 deniers tournois, une poitevine[1], deux chapons, et trois quartes, deux raz d'avoine, qu'il tenait du dauphin comme seigneur suzerain de la terre de Baix-sur-Baix.

ORIGINAL. *Titres du Vivarais.*

1026 *Vienne, juin 1453.*

Ordonnance par laquelle le dauphin érige le Conseil delphinal en Parlement et entend qu'il jouisse des honneurs et prérogatives des autres parlements du royaume de France auquel il l'assimile[2].

ANALYSES. Guy Pape, *Decisiones*, 43. — Arch. de l'Isère, B 3003, f° 200. — Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 456. — J.-J.-A. Pilot de Thorey, *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. 1er, pp. 13, 14. — A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 265.

---

[1] Petite monnaie fabriquée à Poitiers.

[2] Le texte de cette ordonnance n'existe plus et on ne la connaît que par la mention suivante, insérée par Guy Pape dans ses *Decisiones*, n° 43 : « *De anno 1453 et de mense junii, dom. nostro Ludovico delphino Vienne existente, ipse decrevit fieri Parlamentum in hac patria dalphinali, et ipsum Parlamentum instituit residere debere in presenti civitate Gratianopoli; et loco Consilii Dalphinalis subrogavit Parlamentum, et ipsum Consilium Dalphinale, quod sic vulgariter nuncupabatur, nunc appellatur seu nuncupatur Parlamentum, ad instar regii Parlamenti Parisii.* » Cette ordonnance ne fut probablement même jamais transcrite sur les registres de la Chambre des comptes de Grenoble; c'est ce que laisse supposer une note du XVIe siècle insérée dans un registre de cette Chambre : « Le daulphin estant en sa ville et cité de Vienne, volant « décorer et sublimer le Conseil dalphinal en plus grande dignité et excellence, com- « mua et changea le nom dudit Conseil dalphinal, et volut que dès lors en avant il « s'appela, nomma et intitula Parlement, eincy que despuys a esté et est présentement « gardé et observé, de laquelle mutation et intitulation de nom le secrétère, qui « en eust le commandement, ny aultre n'en envoya aulcunes lettres en la Chambre « des Comptes du Daulphiné, ny aulcune escripture ne s'en treuve, excepté que ung « notable docteur nommé messire Guy Pape, qui longuement a esté conseiller de la « dite Cour, qui a fait un livre appelé les Décisions de la Cour du Daulphiné, lequel « est en icelle Chambre des comptes, en ses XLIIIe décision et Ve LIIIe en fait men- « tion. Et croyons les dictes lettres et commandement d'icelles estre rière les secré- « tères du dit feu roy Loys estant daulphin, qu'estiont pour lors ses secrétères, qui « sont me Guyard Gervès et me Charles des Astars. » (Arch. de l'Isère, B 3003, « f° 200).

Quoiqu'il en soit, la transformation du Conseil delphinal en Parlement aurait été

1027 *Saint-Antoine, 27 juin 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération de la dévotion qu'il avait pour l'église de l'abbaye de Saint-Antoine en Viennois, autorise Humbert de Brion, abbé de cette abbaye[1], à acquérir en Dauphiné jusqu'à soixante livres tournois de rentes, que de plus il amortit, pour la dotation d'une messe quotidienne que cet abbé avait l'intention de fonder dans une chapelle qu'il voulait faire édifier dans son église abbatiale. Le dauphin stipule, en outre, que les prêtres qui célèbreraient cette messe seraient tenus de prier Dieu et Saint-Antoine pour le salut et la rémission de son âme, pour la santé et la prospérité de sa personne et aussi pour la paix et la tranquillité de ses états et de ses sujets.

Enregistrées, à Grenoble, le 12 juillet 1453.

COPIE. B 2977, f° 345.

1027 *bis* *Romans, 30 juin 1453.*

Mandement du dauphin aux gens des Comptes du Dauphiné, pour qu'ils aient à diminuer, sur le montant des aides et dons imposés

---

ratifiée par des lettres du roi Charles VII, du 4 août 1455, et depuis confirmées par le roi Charles VIII. La nouvelle cour, de même que l'ancienne, fut composée d'un président, François Portier, nommé seulement par lettres du 30 juillet 1453; de quatre conseillers : Mathieu Thomassin, Guy Pape, Jean Baile et Jean de Ciserin ; d'un avocat général fiscal, Jean de Saint-Germain; d'un procureur général fiscal, Jean de Carion ; de neuf secrétaires, Jean du Plâtre, Catelan Chanterel, Jean Botut, Jean de Vourey, Pierre de Boulieu, Antoine de Mollena, Jean Joffrey, Jean Blanc et Jean Chaboud ; enfin, d'un huissier.

Quant au Conseil delphinal, il avait été créé par une ordonnance du dauphin Humbert II, en date du 22 février 1337. D'abord installé dans la ville de Saint-Marcellin, il fut transféré à Grenoble, par une ordonnance du même prince du 1er avril 1340 et définitivement organisé par une autre ordonnance du 1er août suivant. (Voir, sur la création et le fonctionnement de cette Cour de justice : J.-J.-A. Pilot de Thorey, *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. Ier, pp. 10-13, et t. II, *Introduct.*; — A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, pp. 180-188).

[1] Humbert de Brion, nommé abbé de Saint-Antoine en 1438, avait prêté hommage au dauphin pour le temporel de cette abbaye au mois de mai 1447 (acte n° 458). Il mourut le 7 mai 1459 et son corps fut enseveli dans la chapelle qu'il avait fait édifier et où se voit encore de nos jours son épitaphe.

dans la paroisse d'Hières, ce qu'en devrait payer annuellement Pierre « Lallement », son oiseleur, qu'il avait affranchi de tous impôts[1].

Enregistré le 11 juillet 1453.

Copie. B 2720, f° 254.

1028 *Romans, 6 juillet 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin exempte et affranchit de tous impôts, Guillaume Mercier, bourgeois de Romans, et ses descendants mâles nés en légitime mariage, tant à raison de sa vieillesse que des services qu'il avait rendus, et en même temps décharge les habitants de la dite ville du montant de la quote à laquelle il était imposé[2].

Enregistrées, à Romans, le 6 juillet 1453.

Copie. B 2721, f° 140.

1029 *Valence, 6 juillet 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin transfère les foires qu'il avait concédées à la ville de Valence, par lettres d'octobre 1450[3], du 2 février au jour de l'Ascension, et du 1er juillet au jour de la fête de Saint-Luc.

Copie. Archives de la Drôme, E 4001.
Analyse. *Invent. som. des arch. de la Drôme,* t. III, p. 306.

1030 *Valence, 18 juillet 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin casse et annule diverses procédures et poursuites intentées contre les habitants de Grenoble par son secrétaire, Charles des Astars[4], commissaire délégué sur le fait des

---

[1] Pierre François, dit Alamant, avait été affranchi d'impôts par lettres du 14 septembre 1450 (acte n° 781).

[2] Un procès-verbal de révision des feux de la ville de Romans, de l'année 1458, relate que Jean et Girard Mercier, probablement fils de Guillaume Mercier, se prétendaient nobles pour avoir été anoblis par le dauphin (B 2752, f° 27).

[3] Voir l'acte n° 792.

[4] Charles Astars ou des Astars, *Astarii, de Astariis,* apparaît, dès 1452, comme secrétaire du dauphin Louis, et dans un acte du 2 septembre 1455, le même prince le qualifie de son secrétaire et conseiller (acte n° 1185). Nommé ensuite clerc en la Chambre des comptes de Grenoble, en remplacement de Jean Paviot, décédé, par

amendes extraordinaires, comme contraires aux privilèges de cette ville, confirme les libertés et franchises accordées par ses prédécesseurs aux bourgeois de Grenoble et déclare « que doresenavant, « pour quelzconques cas, crimes, délitz et causes civiles ou crimi- « nelles, commis ou à commectre par les ditz habitants et leurs « successeurs en quelconque manière que ce soit, en ladite ville ou « territoire d'icelle, ne soient citéz, évoqués ne contrains à respondre

---

lettres du 5 décembre 1457, il ne put prendre possession de cet office que le 15 octobre 1461, après l'avènement de Louis XI au trône (acte n° 1254). Cette prise de possession, du reste, se fit par procuration qu'il passa à son fils, Antoine des Astars, avec pouvoir de gérer son office en son nom et d'y substituer telle personne qu'il jugerait convenable. Il commit lui-même à sa place, le 23 mars 1463, avec attribution de 50 l. t. à prendre sur ses gages, Pierre de Suelles, secrétaire delphinal, en l'établissant son lieutenant et procureur général quant à ce. Plus tard, il délégua pour son lieutenant, dans le même emploi de clerc des Comptes, Antoine de Mollena, autre secrétaire delphinal, avec même attribution annuelle de 50 l. t. à prendre sur ses gages. Charles des Astars, qui avait suivi le dauphin dans sa retraite en Brabant, fut l'un des envoyés que ce prince délégua auprès de son oncle François Sforza, duc de Milan, et, en cette qualité, il fut présent à la confirmation faite à Milan, le 24 juillet 1461, d'un traité conclu entre ce duc et le dauphin (voir l'acte n° 1283 *bis*). Après l'avènement de Louis XI au trône, Charles des Astars devint chevalier, conseiller du roi, maire et connétable de la ville de Bordeaux, bailli du Vivarais, pour la partie du comté de Valentinois située au Royaume, et seigneur de Mérindol par don du roi. Par lettres du 21 juin 1462, Louis XI lui fit encore don de la terre de Pierrelatte, confisquée sur Gabriel de Bernes, tant en considération de son mariage avec Isabeau, fille de Bertrand Gassiès, écuyer, de Bordeaux, que pour le rembourser d'une somme de 4,000 écus qu'il lui avait prêtée (acte n° 1341). Il choisit pour administrer cette dernière terre, en son nom, Pierre de La Croix, et le 30 mai 1464, après s'être fait prêter hommage et serment de fidélité par les syndics et les habitants de cette châtellenie, à Pierrelatte même, il leur confirma les libertés et franchises dont ils jouissaient (B 2889). Le 8 août 1471, il fut présent au traité passé à Montmeillan, entre Yolande de France, duchesse de Savoie, et ses beaux-frères, les comtes de Bresse et de Romont. En 1472, il résigna son office de clerc des Comptes, dans lequel il fut remplacé le 1er octobre suivant par Claude Bœuf (acte n° 1575). Les excès auxquels Charles des Astars se livra sur la personne de Guillaume Gallifet, secrétaire delphinal, lui valurent la confiscation de ses terres de Pierrelatte et de Mérindol, qui furent réunies au domaine par procès-verbal du 16 juillet 1477 (*Comptes du Valentinois* pour l'année 1459), et ensuite données par le roi, le 26 mai de l'année suivante, à Guillaume de Villeneuve, son écuyer d'écurie. Sur ces entrefaites, Charles des Astars mourut au commencement de l'année 1478.

« par-devant noz officiers ne commissaires quelzconques, fors seu-
« lement par devant le dit juge commun de nostre dite ville de
« Grenoble ; et, en oultre, voulons et nous plaist que tous cas qu'ilz
« pourroient avoir commis ou pourroient commectre en nostre dit
« pays, hors de la dite ville et territoire d'icelle semblablement
« n'ayant à respondre que par-devant les gens de nostre dit Parle-
« ment résidant au dit lieu de Grenoble, auxquels nous avons donné
« et donnons par ces présentes pleine et entière cognoissance et non
« à autres ».

Enregistrées le 31 juillet 1453.

Copie. Archives de la ville de Grenoble, AA 2.

Analyses. J.-J.-A. Pilot, *Histoire de Grenoble*, p. 131. — A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, p. 266.

1031 *Valence, 20 juillet 1453.*

Lettres adressées aux gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, gens de son Conseil et Parlement et de ses Comptes, résidant à Grenoble, par lesquelles le dauphin exempte de tous impôts, dons, tailles, aides et subsides, Christophe Gabet et ses fils Jean et Pierre Gabet, sss poissonniers, demeurant à Châtonnay, en considération des services qu'ils lui rendaient, tant en approvisionnant son hôtel de poissonnerie, qu'autrement[1].

Enregistrées, à Grenoble, le 28 juillet 1453.

Copies. B 2720, f° 323, et B 2967, f°s 199 et 202.

1032 *Valence, 20 juillet 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services que lui avait rendus Antoine Morgue, en la compagnie du sire de Châtillon[2], son conseiller et chambellan, gouverneur du Dauphiné, autorise Pierre Culhausse, dit Massard, de Chabeuil, beau-père du susdit

---

[1] Par lettres du 24 février 1477, n. s., le même prince, devenu le roi Louis XI, confirma cette exemption d'impôts en faveur de Jean et de Pierre Gabet, avec défense aux habitants de Châtonnay de les imposer aux tailles et autres subsides (acte n° 1675).

[2] Louis de Laval, seigneur de Châtillon ; voir la note 1, p. 201.

Morgue[1], à prendre, pendant deux jours et deux nuits, chaque semaine, l'eau du béal des moulins delphinaux de Chabeuil, pour arroser un pré qu'il possédait au lieu dit du Cluet, dans le mandement de Chabeuil, à charge de payer une cense annuelle et « pourveu toutes-« voyes que ce soient jour de festes ou autres telz jours que pour ce « nosditz molins ne retardent aucunement de mouldre et que la chose « publique ny soit en rien gennée ».

Enregistrées, à Valence, le 3 avril 1454.

COPIE. B 2977, f° 351.

1034 *Grenoble, 30 juillet 1453.*

Mandement du dauphin à Pierre de Camprémy, pour payer à Jean Grenardor, dit Limousin, argentier de la dauphine, la somme de 3,000 livres tournois[2].

ANALYSES. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.*, t. IV, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 388.

1035 *(Grenoble), 30 juillet 1453.*

Lettres nommant François Portier[3], président de la Chambre des comptes, aux fonctions de président du Conseil delphinal, et unissant à cette dernière charge celle de chancelier de la même cour.

COPIE. B 2320.

ANALYSES. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 456, et Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. Ier, p. 181, sous la date du 29 juillet. — *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 9.

1036 *Grenoble, 3 août 1453.*

Lettres portant que Claude Coct[4], fils de Pierre, jouira des privi-

---

[1] D'après l'acte n° 763 de ce recueil, Pierre Culhausse, dit Massard, avait marié sa fille Catherine avec Antoine Morgue, homme d'armes de la compagnie de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné.

[2] Une autre somme fut également payée au même « pour les dépenses de la dauphine », en vertu d'un autre mandement du dauphin de l'année 1455 (acte n° 1199).

[3] Voir, sur François Portier, la note 1, p. 83.

[4] Sur Claude Coct, qui devint trésorier général du Dauphiné, voir la note 1, p. 174. — Aux lettres que nous analysons est annexé un certificat de Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal du Dauphiné, du 30 juillet précédent, constatant que Claude

lèges de noblesse et sera exempt de tous subsides ou tailles, auxquels les Consuls de Grenoble avaient la prétention de l'imposer, nonobstant qu'il fasse le commerce des marchandises, étoffes de soie ou de laine pour l'armée que le dauphin avait alors sur pied[1].

Enregistrées le 4 août 1453.

COPIES. B 2950, f[os] 487 et 495.

MENTION. A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 266.

1037 *8 août 1453.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Michel et Pierre de Névache, écuyers, pour la part qu'ils avaient de la seigneurie de Bardonnèche[2].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.*

---

et Louis Coct frères, qui étaient tenus de faire une lance dans la compagnie de Hugues de Bournazel, écuyer, avaient fourni en leur lieu et place un homme d'armes, et qu'en conséquence, ils devaient être tenus pour excusés.

[1] Le dauphin avait rassemblé une petite armée, dont il prit lui-même le commandement, pour contraindre le duc de Savoie et le marquis de Montferrat à ne point s'opposer à l'entrée en Italie des troupes que René, roi de Sicile et comte de Provence, envoyait au secours des Florentins et de François Sforza, duc de Milan, menacés par le roi d'Aragon et les Vénitiens. L'expédition du dauphin ne fut pas de longue durée, car ce prince qui, le 3 août 1453, était encore à Grenoble, y était de retour le 14 septembre suivant, après avoir séjourné le 24 août à Querio, et le 29 à Montcalieri en Piémont. Le duc de Savoie, en effet, à qui le roi Charles VII avait fait connaître qu'il y allait de l'intérêt de la France de favoriser l'entrée en Italie de l'armée du roi René, et qui, d'autre part, ne voulait point rompre ses relations avec le dauphin, son gendre, retira ses gens des passages. Quant à la guerre entre le roi d'Aragon et les Vénitiens, d'une part, le duc de Milan et les Florentins, d'autre, elle fut, sur l'entremise du pape, terminée par un traité de paix signé à Lodi, le 9 avril 1454. Pour se procurer l'argent nécessaire à son expédition, le dauphin avait emprunté, les 27 juillet et 19 août 1453, à Louis de Crussol, son chambellan, une somme de 11,200 écus d'or, pour sûreté du paiement de laquelle il hypothéqua tous ses biens, par acte du 8 septembre 1454 (acte n° 1107). Une partie de l'artillerie que le dauphin avait emmenée avec lui en Piémont avait été transportée sur un chariot attelé de six chevaux, appartenant à un nommé Jean Lévêque, de Moirans (voir l'acte n° 1044).

[2] Cet hommage, ainsi que ceux analysés sous les n[os] 1038 et 1040, furent prêtés au dauphin, soit lorsqu'il allait, soit lorsqu'il revenait d'Italie (voir la note précédente).

1038 *8 août 1453.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Pierre et Beaudoin Ambroix, pour la part qu'ils avaient de la seigneurie de Bardonnèche.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.*

1038 *bis* *Avant le 17 août 1453.*

Mandement du dauphin à Pierre de Camprémy, son trésorier, pour payer à Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, la somme de 2,000 écus d'or[1].

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. 1er, f° 55.

1039 *Querio[2], 24 août 1453.*

Mandement au même, pour payer à diverses personnes une somme de 125 écus et demi.

ANALYSES. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.*, t. IV, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 387.

1040 *4 septembre 1453.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Philippe de Bardonenche, écuyer, pour ce qu'il possédait des seigneuries de Bardonnèche et de Rochemolles, et qu'il avait recueilli dans les successions d'Antoine, son père, et de Jean, son cousin.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Briançonnais.*

1041 *14 septembre 1453.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Aimé d'Arvillard, fils de François, pour son château de La Bâtie-d'Arvillard et sa maison-forte de Sailles.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. 1er, f° 30, v°.

---

[1] Louis de Laval donna quittance de la susdite somme, à Pierre de Camprémy, le 17 août 1453.

[2] Querio, hameau de la commune de Frassinetto, arrondissement d'Ivrée, province de Turin (Italie). — Le 29 du même mois, le dauphin se trouvait à Montcalieri.

1042 *Grenoble, 24 septembre 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin affranchit de tous aides, tailles, subsides, dons gracieux et autres subventions, Nicolas Vinet et Catherine, son épouse, habitants de Grenoble, en considération des services qu'ils lui avaient rendus.

Enregistrées, à Grenoble, le 26 septembre 1453.

COPIE. B 2721, f° 134.

1043 *Grenoble, 27 septembre 1453.*

Lettres du dauphin portant exemption de toutes tailles pour Boson de Rame et divers autres nobles d'Embrun.

ORIGINAL. Arch. de la ville d'Embrun.

ANALYSE. J. Roman, *Tabl. hist. des Hautes-Alpes*, p. 333.

1044 *Valence, 1er octobre 1453.*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, et gens du Conseil et des Comptes, à Grenoble, par lesquelles le dauphin exempte de toutes impositions et de tous droits de péage, pour la durée d'une année [1], Jean Levêque, de Moirans, en considération des services qu'il lui avait rendus durant le temps où il avait logé chez lui, et pour le dédommager des dépenses qu'il avait faites en transportant de Valence en Piémont et en la ramenant, sur son chariot attelé de six chevaux, son artillerie [2].

Enregistrées le 24 octobre 1453.

COPIE. B 2720, f° 331, v°.

1045 *Valence, 13 octobre 1453.*

Lettres de provisions de la charge de tailleur des coins de toutes

---

[1] Cette exemption d'impôts fut prorogée pour une nouvelle année, par lettres du 8 mars 1455, n. s. (acte n° 1140).

[2] Voir, sur l'expédition du dauphin en Piémont, la note 1, p. 405.

les monnaies delphinales pour François Le Maréchal [1], orfèvre de Grenoble, en remplacement de Jean « de Pommerul », décédé [2].

Copie. B 2826, f° 69.

Analyse. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 373.

1046 *Valence, octobre 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin autorise les prieur et frères du couvent de Notre-Dame-des-Carmes de la ville de Saint-Marcellin, pour la reconstruction de leur monastère, à se servir de la portion des murailles d'enceinte de la dite ville, comprise entre une tour carrée, située derrière la maison du nommé Claude Luxe, et la porte de la ville, appelée Porte de Romans; à condition, toutefois, d'entretenir les dites murailles en bon état, de n'y percer aucune ouverture préjudiciable à leur solidité, et d'y faire un passage abrité, avec créneaux et autres ouvrages de défense, par où les habitants pourraient aisément passer pour la garde de la ville, et auquel on accéderait, à chaque extrémité, par un escalier de pierres; et à charge, en outre, de faire célébrer, chaque année, dans leur église, le dernier jour du mois d'octobre, un service solennel pour le repos de l'âme des dauphins.

Copies. H *Titres des Carmes de Saint-Marcellin.*— E *Registre des délibérations de la ville de Saint-Marcellin*, f° 39, v°.

1047 *Romans, 10 novembre 1453.*

Lettres du dauphin permettant aux consuls, bourgeois et habitants de Romans, de faire des ouvertures, degrés et passages nécessaires pour aller à l'horloge « nommé communement Jacquemard, qui est

---

[1] François Le Maréchal fut mis en possession de sa charge, à Romans, le 25 novembre suivant. Il fut, sur la plainte de Jean Dorier et Ponson Monistrol, gardes de la monnaie de Romans, remplacé par lettres de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, données à Grenoble le 15 septembre 1460, par Barthélemy Obert (B 2826, f° 75).

[2] Jean de Pomméreux avait été nommé graveur des monnaies du Dauphiné par lettres du 14 février 1451, n. s. (acte n° 848).

« assis en la tour où sont nos prisons et au-dessus d'elles[1] » ; de telle sorte que la garde des prisons en sera plus sûre et que le gouverneur de l'horloge pourra entrer et sortir tout à son aise pour « le bien « gouverner ».

COPIE. Arch. de la Drôme, E 3656.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 223.

1048 *Valence, 19 novembre 1453.*

Lettres du dauphin adressées aux gouverneur du Dauphiné, gens du Parlement, séant à Grenoble, sénéchal du Valentinois-et-Diois, baillis des Bas et Haut-Pays, et à tous autres justiciers, et prises à la relation du Grand Conseil auquel assistaient l'archevêque d'Embrun[2], les gouverneur[3] et maréchal[4] du Dauphiné, les sires de Craon[5], d'Aimeville[6], d'Argental[7], le bailli du Viennois[8] et Aimar de Clermont[9]. Les derniers règlements sur le cours des espèces étrangères étant préjudiciables au peuple et à la chose publique, le dauphin déclare que les monnaies d'or et d'argent du pape, du roi de France, du roi de Sicile, comte de Provence, et des ducs de Bourgogne et de Bretagne, les ducats et florins du Rhin et ceux du Chat, reprendront leur valeur accoutumée; quant aux pièces de Milan et de Gênes, qu'on dit se rapprocher sensiblement des monnaies delphinales, elles seront

---

[1] L'horloge du Jacquemard de Romans, qui existe encore de nos jours, fut construite, suivant contrat passé avec les consuls de cette ville, le 10 novembre 1422, par Pierre Cudriffin, maître bombardier et horloger, de Fribourg, en Suisse. Cet artiste, qui avait mis dix-huit mois pour accomplir cet œuvre, mourut avant d'avoir pu en toucher le prix total, dont le solde ne fut payé à Jean Cudriffin, son héritier, qu'en 1431 (*Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 222).

[2] Jean Girard, archevêque d'Embrun; voir la note 3, p. 154.

[3] Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné; voir la note 1, p. 201.

[4] Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal du Dauphiné; voir le note 1, p. 315 et l'acte n° 1255.

[5] Georges de la Trémoille, seigneur de Craon.

[6] Jacques de Chalant, seigneur d'Aiméville; voir la note 2, p. 397.

[7] Bermond de Brion, seigneur d'Argental; voir la note 1, p. 135.

[8] Guillaume de Coursillon, bailli du Bas-Pays du Dauphiné; voir la note 1, p. 358.

[9] Aimar de Clermont, lieutenant-général en Dauphiné; voir la note 4, p. 44.

également rétablies dans leur cours habituel jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Les nouveaux écus d'or de Savoie seront reçus pour un écu de France ou de Dauphiné moins un gros, mais les quarts et demi-gros dudit comté iront au billon ; cependant, jusqu'à la Saint-Hilaire prochaine, le quart passera pour un sixième de gros, soit 2 d. et 1 m. t., et le demi-gros pour 5 d. t. Toute autre monnaie étrangère est interdite. Les défenses d'exporter le billon, de l'affiner, ou de faire usage de trébuchets, sont expressément renouvelées.

Copies. B 2826, f° 23, et B 2961, f° 319.

Analyses. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 446. — H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 373.

1049 *3 décembre 1453.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Morgue[1], écuyer, tant en son nom qu'en celui de Catherine Massard, son épouse, pour leur maison forte ou hôtel de Champ-Ferrier, au mandement de Chabeuil, ainsi que pour une autre maison située dans l'intérieur de la ville de Chabeuil.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. I, f° 362, v°.

1050 *Valence, 10 décembre 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande de François, prieur de Saint-Jean-en-Royans, approuve et ratifie une transaction qui était intervenue jadis entre le dauphin Jean et le prieur de Saint-Jean-en-Royans[2].

Enregistrées le 18 décembre 1453.

Copie. B 2979, f° 366.

---

[1] Voir, sur Antoine Morgue, homme d'armes de la compagnie de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, les actes n°s 763 et 1032.

[2] La transaction visée fut conclue, à Saint-Martin-d'Hères, le mardi avant la fête de l'Ascension 1308, entre le dauphin Jean II, d'une part, et Bertrand, abbé de Montmajour-lès-Arles, Chabert, prieur de Saint-Jean-en-Royans, et Falques, prieur de La Motte-Fangeat, d'autre part (Elle se trouve transcrite à la suite des lettres du dauphin).

1051 *Valence, 15 décembre 1453.*

Commission donnée par le dauphin au sénéchal de Montélimar, de poursuivre Claude Audiger, écuyer, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, à raison de ce qu'il tenait dans le mandement de Pierrelatte, dont il était l'un des coseigneurs, une quantité d'animaux de race bovine ou chevaline, beaucoup plus considérable que ne le comportait ses possessions et contrairement à une sentence qui avait été rendue du temps que la même terre de Pierrelatte était entre les mains du pape.

COPIE. Archives de la Drôme, E 3444.

ANALYSE. *Invent. somm. des archives de la Drôme,* t. III, p. 161.

1052 *Valence, 19 décembre 1453.*

Mandement du dauphin à Pierre de Camprémy, son trésorier, pour payer à diverses personnes la somme de 1,001 livres tournois, 12 sous, 6 deniers.

ANALYSES. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.,* t. IV, f° 121. — U. Chevalier, *Docum. inéd.,* p. 387.

1053 *Valence, 20 décembre 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne la charge de capitaine et châtelain de Crest-Arnaud, à son conseiller et chambellan, Jean, bâtard d'Armagnac[1], seigneur de Tournon et de Gourdon, maréchal du Dauphiné et sénéchal des comtés de Valentinois et Diois, en remplacement d'Aimar de Poisieu, dit Capdorat[2], son conseiller, chambellan et maître d'hôtel, qui en est déchargé ; et ce aux gages et profits dont jouissait le précédent titulaire.

COPIE. B 3225, f° 441.

1054 *Valence, décembre 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin concède, à Aimé d'Arvillard et aux autres coseigneurs de la vallée d'Allevard, l'autorisation de faire

---

[1] Voir, sur Jean, bâtard d'Armagnac, la note 1, p. 315 et l'acte n° 1255.

[2] Aimar de Poisieu avait déjà été remplacé comme châtelain de Crest, le 1er mars 1447, n. s., par Jacques, seigneur de Taix (acte n° 367) ; il avait dû être ensuite renommé à la même charge en 1453. Voir, sur ce personnage, la note 2, p. 45.

rechercher et exploiter par son panetier et écuyer, Hugues de Bournazel[1], capitaine et châtelain d'Allevard, toutes les mines d'or, argent, étain, plomb, cuivre, airain et autres métaux de cette châtellenie. Le prince leur abandonne, en outre, en toute propriété, les 3,000 premiers quintaux de minerais qu'ils extrairaient; stipule que pendant les dix premières années d'exploitation il prélèverait, pour droit de seigneuriage et souveraineté, le 15e de chaque quintal, et ensuite le 10e; et révoque toutes les concessions qui auraient pu être faites des mêmes mines antérieurement.

Enregistrées, à Valence, le 19 décembre 1453.

Copie. B 2948, f° 9.

1055 *Montélimar, 26 décembre 1453.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à son secrétaire, Jean Botut[2], de procéder à une nouvelle révision des feux des habitants du mandement de Saint-Georges-d'Espéranche[3].

Copie. B 2741, f° 549.

1055 *bis* *Décembre 1453.*

Lettres du dauphin commettant François Portier[4], licencié en lois, président du Parlement du Dauphiné, pour procéder à une nouvelle révision des feux dans les ville et mandement de Voiron[5].

Mention. B 2742, f° 765.

1056 *Montélimar, 1er janvier 1453 (1454).*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don des profits, revenus et émoluments des sceaux aux contrats des villes de Montélimar, Crest-

---

[1] Sur Hugues, seigneur de Bournazel, voir la note 1, p. 237.

[2] Voir, sur Jean Botut, les notes 1, p. 61, et 3, p. 74.

[3] Par lettres du 15 janvier 1454, n. s , le dauphin réduisit à 12 le nombre des feux solvables de ce mandement (acte n° 1059).

[4] Voir, sur François Portier, la note 1, p. 83.

[5] Des lettres, du 15 janvier suivant, réduisirent de 60 à 40 le nombre des feux solvables de cette localité (acte n° 1059 *bis*).

Arnaud et Saint-Paul-Trois-Châteaux, à Charles de Saint-Saornin[1], son valet de chambre et garde de la monnaie de Montélimar, pour en jouir, sa vie durant, et ce, tant en récompense des services qu'il avait rendus, que pour le dédommager de la somme de 65 livres tournois qu'il avait payée à sa décharge, et de l'office qu'on lui avait enlevé pour le donner à un autre.

Enregistrées, à Valence, le 28 février 1454.

COPIE. B 2983, f° 477.

1057 *Valence, 12 janvier 1453 (1454).*

Lettres de provisions de l'office de châtelain de Rovon, pour Jean Le Vicomte, archer de la garde du corps, avec gages ordinaires, et ce afin qu'il puisse, ainsi que sa femme, avoir un logement en Dauphiné[2].

Enregistrées le 5 avril 1454.

COPIE. B 3225, f° 517.

1058 *Saint-Marcellin, 15 janvier 1453 (1454).*

Lettres du dauphin portant commission à son secrétaire, Jean Botut, pour procéder à une nouvelle révision des feux dans le mandement de Chandieu[3].

COPIE. B 2741, f° 557.

1059 *Grenoble, 15 janvier 1453 (1454).*

Lettres, adressées aux gens des Comptes, par lesquelles le dauphin, après avoir pris l'avis de son Grand Conseil, réduit à douze le nombre

---

[1] Charles de Saint-Saornin ou Saint-Saturnin dut mourir au commencement de l'année 1461, car, dès le 22 avril de cette année, des lettres du gouverneur le remplacèrent comme garde de la monnaie de Montélimar, par Jean de Seytres (B 2826, f° 79).

[2] Par lettres du 27 juillet suivant, le dauphin fit don au même Jean ou Johannin Le Vicomte des revenus de la même châtellenie (acte n° 1098). Il fut remplacé comme châtelain de Rovon, par lettres du roi Louis XI, en date du 12 septembre 1461, par Antoine de Bathernay (acte n° 1294).

[3] La révision eut lieu le 18 janvier 1454. (Voir l'acte n° 1062, réduisant à 17 le nombre des feux solvables de ce lieu).

des feux solvables du mandement de Saint-Georges-d'Espéranche, et enjoint qu'à l'avenir on ne charge les habitants de ce lieu que pour ce nombre de feux[1].

Copie. B 2741, f° 555, v°.

1059 *bis* *(Grenoble), 15 janvier 1453 (1454).*

Lettres par lesquelles le dauphin réduit de 60 à 40 le nombre des feux solvables de Voiron[2].

Analyse. B 2720, f° 5, v°.

1060 *17 janvier 1453 (1454).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Jean Artaud, seigneur de La Roche-sur-Buis, pour la susdite terre, ainsi que pour les fiefs d'Ubrils, Vercoirans, Alauzon, et pour le territoire d'Orcinas, près de Bourdeaux, avec toute juridiction.

Analyses. *Invent. de la Chambre des Comptes*, *Valentinois et Diois*, t. III, f° 1597, v°, et *Baronnies*, t. 1er, f°s 5, v°, et 157.

1061 *Moirans, 19 janvier 1453 (1454).*

Lettres par lesquelles le dauphin affranchit et exempte de tous subsides, aides, tailles, dons gracieux, entrées de villes et autres subventions, son cher et bien amé Jean Ourand[3], notaire, habitant de

---

[1] Une nouvelle révision des feux de ce mandement avait été prescrite par lettres du dauphin, en date du 26 décembre précédent (acte n° 1055).

[2] Une révision des feux de ce mandement avait été prescrite par lettres du mois de décembre précédent (acte n° 1055 *bis*). Le nombre des feux solvables de Voiron qui, en 1448, était de 110, avait déjà précédemment été réduit à 60, par lettres du gouverneur du Dauphiné, du 8 janvier 1450.

[3] Jean Ourand, notaire à Grenoble et premier consul de cette ville, en 1437, appartenait à une famille originaire de Laval, dans la vallée du Graisivaudan ; on trouve, en effet, en 1458, parmi les habitants taillables de ce lieu : Guigues Ourand, dit du Mollard, et Pierre Ourand, dit Cornillon (B 2749). Ce fut Jean Ourand qui rédigea, le 19 avril 1426, l'acte de fondation de l'hôpital de Notre-Dame de Grenoble, que venait de créer Aimon II de Chissé, évêque de Grenoble; il y prend les qualités de clerc citoyen de Grenoble et de notaire public juré de la cour de l'officialité de Grenoble (B 3002, f° 480). Guyette Ourand, l'une de ses filles, fut l'une des maîtresses du dauphin Louis (voir l'acte n° 1149) et tel fut, sans

Grenoble, et ce « pour considération d'aucuns grans et agréables ser« vices que nous a fait le temps passé et espérons que plus face au « temps à venir ».

Copie. B 2721, f° 246.

1062 *Grenoble, 25 janvier 1453 (1454).*

Lettres adressées aux gens des Comptes du Dauphiné, réduisant à 17 le nombre des feux solvables du mandement de Chandieu [1].

Copie. B 2741, f° 566.

1063 *Grenoble, 25 janvier 1453 (1454).*

Lettres constatant l'hommage prêté entre les mains du chancelier du Dauphiné, par Geoffroy Aujart, écuyer, tant en son nom personnel que comme tuteur de son neveu, Amblard Aujart, aussi écuyer, fils et héritier de maître Jean Aujart, pour la maison forte de Montalieu et divers biens, situés dans le mandement de La Buissière, qui avaient appartenu à Vincent Aujart, père des dits Geoffroy et Jean et antérieurement à Guigonne de La Flachère.

Copie. B 2651.

1064 *Grenoble, 26 janvier 1453 (1454).*

Lettres chargeant Antoine de Mollena [2], secrétaire delphinal, de procéder à une nouvelle révision des feux du mandement de Revel en Graisivaudan [3].

Copie. B 2731, f° 735.

---

doute, le principal motif pour lequel ce prince l'exempta d'impôts. Les consuls de Grenoble, du reste, protestèrent contre cette exemption qui ne fut suivie d'effet qu'à la suite de lettres de jussion, en date du 14 août 1456 (acte n° 1241). Catherine Ourand, autre fille de Jean Ourand, épousa Claude Bermond, écuyer (voir l'acte n° 1655).

[1] Une nouvelle révision des feux de cette localité avait été prescrite par lettres du 15 janvier précédent (acte n° 1058).

[2] Voir, sur Antoine de Mollena, la note 1, p. 108.

[3] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1119 *bis*.

1065 *Grenoble, 26 janvier 1453 (1454).*

Lettres portant commission au juge du palais delphinal d'Embrun[1] pour qu'il ait à procéder à une nouvelle révision des feux des habitants de L'Argentière.

Copie. B 2746, f° 93.

1066 *Romans, 27 janvier 1453 (1454).*

Mandement du dauphin à Pierre de Camprémy, son trésorier, pour payer à divers 12,000 écus d'or, à prendre sur le montant de la dot de Charlotte de Savoie.

Mention. Même source que l'acte n° 1052.

1067 *Valence, 31 janvier 1453 (1454).*

Mandement au même, pour payer à Gabriel de Verneys, *de Vernecio*, la somme de 2,400 l. t., valant 1,745 écus, 16 gros[2].

Mention. Même source que le n° précédent.

1068 *Etoile, 6 février 1453 (1454).*

Lettres portant don en faveur de maître Jean d'Origny[3], maître des Comptes, de tous les droits de lods et ventes qu'il pourrait devoir jusqu'à la somme de 50 livres, à raison des acquisitions de rentes qu'il avait faites dans la paroisse d'Eybens, de François Joffrey, dit

---

[1] Le juge du palais delphinal d'Embrun était, depuis 1432 environ, Jean d'Aymonet, *de Aymonetis*, bachelier en les deux droits, qui, dans des actes postérieurs des années 1472 et 1484, est, en outre, qualifié de conseiller delphinal et de maître des requêtes de l'hôtel du roi (B 2994, f° 44). Un membre de la même famille, Pierre d'Aymonet, était procureur fiscal delphinal de la Cour d'Embrun en 1455 et 1480 (voir l'acte n° 1202).

[2] En exécution d'un autre mandement du dauphin, donné à Valence, quelque temps auparavant, le même Gabriel de Verneys avait déjà reçu, pour fourniture d'armures (*de harnesiis*), une somme de 1,755 écus.

[3] Voir, sur Jean d'Origny, la note 3, p. 38.

Marchera[1], d'Etienne Durand[2], conseiller delphinal, et d'Antoine Armuet, qui tous les avaient eux-mêmes acquises d'Hugues de Briançon, seigneur d'Eybens.

Enregistrées le 12 juin 1454.

ANALYSE. *Inventaire de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. III, f° 1594.

1069 *Etoile, 16 février 1453 (1454).*

Mandement du dauphin à Nicolas Erland[3], trésorier général, pour payer, sur les dernières aides accordées par les Trois-Etats du Dauphiné, à Louis de Poitiers, évêque de Valence et Die[4], la somme de 1,650 livres tournois, pour 1,200 écus qu'il avait ordonné de délivrer à ce prélat, en déduction des 14,000 écus d'or qu'il lui avait promis, par lettres du 14 septembre 1450[5].

ANALYSE. B 3049, f° 366.

---

[1] François Joffrey, dit Machera, était secrétaire delphinal en 1426 et 1432. Par ordonnance de Béraud, dauphin d'Auvergne et comte de Clermont, gouverneur du Dauphiné, en date du 20 avril 1426, il fut chargé d'administrer les revenus des prieurés de Saint-Laurent de Grenoble et de Barraux, devenus vacants par le décès de Jean Fraczon Alarmet, plus connu sous le nom de cardinal de Brogny ou d'Ostie. François Joffrey eut un fils Jean, qui fut aussi secrétaire delphinal (voir l'acte n° 1180).

[2] Etienne Durand, licencié en droit, juge-mage du Viennois-et-Terre-de-La-Tour, avait été nommé conseiller delphinal, par lettres du roi Charles VII, données à Méhun-sur-Yèvre le 16 octobre 1425. Il fut aussi prieur de Saint-Laurent de Grenoble et châtelain delphinal de Voreppe, de 1435 à 1444.

[3] Aux renseignements biographiques que nous avons déjà donné sur Nicolas Erland (note 1, p. 77), nous ajouterons que le Conseil delphinal, par acte du 23 mai 1442, lui concéda en albergement diverses terres situées dans le mandement de Chabeuil, le long du chemin qui conduisait de Beaumont à Romans, sous la cense annuelle de 10 sous. La conduite équivoque qu'il eut après la retraite du dauphin en Brabant le rendit suspect à ce prince qui, parvenu au trône, s'empressa de le remplacer comme trésorier général du Dauphiné, le 16 septembre 1461, par Claude Coct (acte n° 1300). Il rentra cependant dans la suite en faveur, car, en 1467, il était receveur et trésorier général en Languedoc et devint ensuite conseiller maître en la Chambre des comptes de Paris. *La Chronique Scandaleuse* rapporte, en outre, que l'une de ses filles avait épousé Nicole Bataille « que l'on disait être le plus grand légiste de France » et qui mourut, en 1482, du chagrin que lui avait causé l'inconduite scandaleuse de sa femme, dont il avait eu néanmoins onze enfants.

[4] Voir, sur Louis de Poitiers, évêque de Valence, la note 1, p. 283.

[5] Voir l'acte n° 784. — L'évêque donna quittance à Nicolas Erland le 19 avril 1454.

1070 *Valence, 16 février 1453 (1454).*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Parlement et des Comptes et trésorier, résidant à Grenoble, par lesquelles le dauphin fait don, en récompense des services qu'il lui avait rendus à la guerre, à Claude de Beaumont[1], seigneur de La Frette, du montant des lods qu'il pouvait lui devoir, à raison des acquisitions « de « tous les droiz, seigneurie, juridiction haulte et basse, homages, « fiefs, devoirs, corvées et autres appartenances et dépendances » que le dit seigneur de La Frette avait faites, depuis quatre ans, d'Amblard de Beaumont, seigneur de Beaumont et de Montfort.

Enregistrées, à Grenoble, le 27 mars 1454.

Copie. B 2948, f° 32.

1071 *(Valence), 19 mars 1453 (1454).*

Lettres par lesquelles le dauphin déclare que les habitants de la ville de Romans et de Saint-Donat, nonobstant leurs privilèges, payeraient les droits de péage levés à Taulignan.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois,* t. v, f° 2449.

1072 *Valence, 28 mars 1454.*

Transaction intervenue entre le dauphin, représenté par Jean de « Kaérrion », procureur fiscal général du Dauphiné[2], d'une part, et Antoine de Poisieu, archevêque de Vienne[3], représenté par Antoine Vital, procureur fiscal de la Cour commune de Vienne, et Antoine Rolland, *sigillifer* et célérier de Romans, d'autre part, par laquelle l'archevêque ratifie et approuve les conventions passées entre son prédécesseur et le dauphin, au sujet de la suzeraineté de la ville de

---

[1] Claude de Beaumont était fils de François de Beaumont, seigneur de La Frette et bailli du Graisivaudan. Il épousa, le 26 janvier 1450, Antoinette de Saint-Agnan, fut nommé châtelain d'Allevard, par lettres du roi Louis XI, du 18 octobre 1461, en remplacement d'Hugues de Bournazel (acte n° 1312), et prêta serment, pour cet office, le 10 novembre suivant. Il fut remplacé comme châtelain le 19 janvier 1472, n. s., par Philibert Gachet (acte n° 1559), et vivait encore en 1482. Sa fille unique Philippe épousa Humbert de La Tour, seigneur de Vinay.

[2] Voir, sur Jean de Carion, la note 1, p. 342.

[3] Voir, sur Antoine de Poisieu, archevêque de Vienne, la note 1, p. 297.

Vienne[1], et reçoit en compensation les châteaux et seigneuries de Revel en Viennois et d'Azieu en Velin. Cette transaction fut rédigée en présence de Jean Le Barton, chancelier du dauphin[2], et du Grand Conseil du dauphin, auquel assistaient : Louis de Poitiers, évêque de Valence et Die ; Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur ; Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal ; Guillaume de Coursillon, bailli du Bas-Pays du Dauphiné ; Jacques de Chalant, seigneur d'Aimeville ; Antoine Bolomier, général ; Pierre Gruel, maître des requêtes, et Jean de Mareuil, auditeur des Comptes delphinaux[3].

ORIGINAL. B 3431.

ANALYSES. Charvet, *Hist. de la Sainte Eglise de Vienne*, p. 512 (sous la date erronée du 20 mars 1451). — *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. III, p. 23.

1073 · *Valence, 28 mars 1453 (1454).*

Lettres par lesquelles le dauphin, — après avoir rappelé que son conseiller, Jean de Poitiers, jadis archevêque de Vienne[4], lui avait prêté hommage et serment de fidélité à raison du temporel de son archevêché et l'avait associé en pariage à la juridiction temporelle de la ville de Vienne[5], à condition toutefois qu'il lui donnerait une compensation à dire d'experts, ce qui n'avait pu être encore accompli, à cause du décès de cet archevêque qui eut lieu peu de temps après et aussi de la vacance de ce siège, auquel le pape venait seulement de

---

[1] Voir, à ce sujet, l'acte du 21 septembre 1450, n° 786.

[2] Jean Berton ou Le Barton, chevalier, avait remplacé, comme chancelier du Dauphiné, Yves de Scépéaux, en 1453. Il avait été précédemment général sur la justice des aides en Languedoc, et l'un des commissaires qui, chargés de régler le différend du comté d'Armagnac, avaient maintenu, par arrêt du 5 mai 1447, Mathieu de Foix dans la possession de ce comté.

[3] L'archevêque de Vienne donna personnellement son approbation à la précédente transaction, par acte rédigé à Vienne, dans le palais archiépiscopal, le 4 avril suivant, en présence des frères Jean de Virieu, bachelier en décrets, prieur de Saint-Romain-de-Surieu ; Siboud Grolier, prieur d'Ameysieu et maître d'hôtel de l'archevêque ; maître Guillaume Bourne, prêtre incorporé de l'église de Vienne ; Humbert de La Croix, Antoine Mejact, écuyer ; Jean Combe, valet de chambre, et Pierre Christin, boutelier de l'archevêque de Vienne (G *Titres de l'archevêché de Vienne*). — Voir aussi, sur le même sujet, l'acte n° 796 et le suivant.

[4] Voir, sur Jean de Poitiers, archevêque de Vienne, la note 1, p. 287.

[5] Voir, à ce sujet, les actes n°s 786 et 786 *bis*.

nommer Antoine de Poisieu — en compensation des susdits avantages que lui avait fait l'archevêque de Vienne, et ensuite de la transaction que venait de conclure le même jour [1] son chancelier et les gens de son Grand Conseil avec les délégués de l'archevêque, Antoine de Poisieu, au sujet de cette compensation, cède à cet archevêque et à son église les châteaux et terres de Revel en Viennois et d'Azieu en Velin, avec toute juridiction, censes, rentes, lods, ventes, obventions, hommes, hommages, prés, moulins, vignes, bois, eaux, cours d'eau, pâquerages, et tous droits qui en dépendaient.

Enregistrées, à Grenoble, le 12 avril 1454.

Copie. B 3015, f° 363.

1074 *Valence, 28 mars 1453 (1454).*

Ordonnance rendue par le dauphin, après avis de son Grand Conseil, sur le fait du change et du billon, et portant révocation des Commissaires des monnaies. Une ordonnance récente avait forcé les changeurs de se munir, moyennant finance, de lettres d'autorisation, et à la suite d'autres règlements publiés au sujet des monnaies, des Commissaires avaient été nommés pour arrêter tout marchand convaincu d'avoir exporté du billon ou d'avoir usé de monnaies de Savoie. En outre, diverses communautés avaient reçu l'ordre de livrer aux ateliers delphinaux certaines quantités de marcs d'argent. C'était bien mal reconnaître les charges que le peuple endurait depuis deux ans pour la cause de son prince. — Les changeurs et autres personnes qui voudront porter du billon aux monnaies delphinales n'auront à se conformer qu'aux anciennes dispositions y relatives ; les cités et villes, dont les habitants ont tous le droit d'exercer le métier de changeur, seront maintenues dans ce privilège. Tout marchand pourra, pour ses affaires, changer les monnaies d'or et d'argent comme par le passé, et sans avoir à se munir de lettres spéciales ; si toutefois on en désirait, ce sera du dauphin seul qu'elles émaneront. Les communautés qui ont reçu l'imposition de livrer aux ateliers delphinaux un certain nombre de marcs d'argent sont exemptées de ce qu'il en reste à payer, et toute satisfaction leur sera donnée pour ce qu'elles ont déjà livré.

---

[1] Voir l'acte précédent.

Les Commissaires des monnaies sont révoqués de leurs fonctions et des informations seront faites sur les abus qu'ils ont pu commettre. Quant au soin d'empêcher l'exportation du billon, il est confié aux consuls des villes et lieux situés près des frontières. L'exécution de cette ordonnance est confiée aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Parlement à Grenoble, bailli des Haut et Bas-Pays du Dauphiné et sénéchal des comtés de Valentinois et Diois, etc. Les divers prélats du Dauphiné devront aussi la faire publier dans leurs diocèses.

Enregistrée le 4 avril 1454.

ORIGINAL. G *Titres de l'évêché de Grenoble*, n° 2561.

COPIES. B 2826, f°s 24 et 27.

ANALYSE. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 373.

1075 *Valence, 31 mars 1453 (1454).*

Lettres du dauphin contenant vente à Pierre Perdrix[1], de Die, de la part qu'il possédait de la terre de La Baume-des-Arnauds[2], pour la somme de 400 écus, qu'il devait au dit Perdrix, à savoir 200 écus neufs qui lui avaient été personnellement remis et 200 autres écus qui avaient été payés, à sa décharge, à l'évêque de Valence. Les mêmes lettres stipulent, en outre, que cette vente n'est consentie que sous faculté de rachat perpétuel et qu'au cas où le revenu annuel de la portion cédée n'excéderait pas 6 florins; elles expliquent aussi que l'autre moitié de la même terre appartenait partie à Amieu Perdrix, fils de l'acquéreur, auquel l'avait apportée en dot son épouse, fille d'un d'Agoult, et partie à son oncle.

Enregistrées le 22 mai 1454.

COPIES. B 2999, f° 19; B 3048, f° 151, et B 3248, f° 285.

ANALYSE. *J. Roman*, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 333 (sous la date de 1453).

---

[1] Pierre Perdrix fut anobli peu après, par lettres du 5 avril 1454 (voir le n° 1081).

[2] La pareric de La Baume-des-Arnauds fut réunie au domaine delphinal, nous ne savons pour quel motif, le 21 mai 1455; mais ensuite, diverses ordonnances du gouverneur ou du Parlement, en date des 10 septembre 1456, 25 janvier 1457 et 23 février 1458, enjoignirent aux châtelains de Serres et de La Baume-des-Arnauds de cesser de troubler Pierre Perdrix et ses héritiers dans la possession de cette terre (*Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. 1er, f° 134).

1076 *Valence, 31 mars 1453 (1454).*

Lettres par lesquelles le dauphin affranchit et exempte de tous subsides, tailles, aides et autres subventions, votés par les Trois-Etats, maître Philippe du Puy, barbier, de Valence, en récompense des services qu'il lui avait rendus, et aussi « en faveur d'aucuns noz « espéauls serviteurs qui nous en ont requis ».

Enregistrées, à Valence, le 7 avril 1454.

COPIE. B 2721, f° 125, v°.

1076 *bis* *Mars 1453 (1454).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de procureur général fiscal du Dauphiné, Rolland Guillot, docteur en lois, maître des requêtes de son hôtel[1].

MENTION. *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introd.*, p. 58.

1077 *Valence, 2 avril,* a Nativitate, *1454.*

Lettres du dauphin portant vente, sous faculté de rachat perpétuel, à Aimon Alleman, seigneur de Champ[2], agissant comme tuteur de son neveu, Jacques de Sassenage[3], des portions qu'il possédait

---

[1] L'ouvrage auquel nous empruntons la mention de ces lettres indique qu'elles seraient du 15 mars 1454, ce qui est inexact, car, à la date du 28 de ce même mois de mars, le procureur général fiscal du Dauphiné était encore Jean de Carion, ainsi que le prouve l'acte n° 1072. Cependant, Rolland Guillot, dès le 17 avril suivant, agissant comme procureur général fiscal, passait, au nom du dauphin, un échange avec Guichard de Précomtal (voir les actes n°s 1083 et 1087); il aurait donc succédé à son prédécesseur entre le 28 mars et le 17 avril 1454. Rolland Guillot n'exerça point longtemps du reste les fonctions de procureur général, car, par lettres du 14 août suivant, André Dury était rétabli dans les fonctions de procureur général qu'il avait déjà occupées de 1439 à 1451 (voir l'acte n° 1105 et la note 9, p. 3). Dans la suite, Rolland Guillot fut nommé conseiller au Parlement de Grenoble par lettres du roi Louis XI, du 18 septembre 1461 (acte n° 1301), et siégeait encore en cette qualité à la date du 1er juillet 1466.

[2] Voir, sur Aimon Alleman, la note 2, p. 89.

[3] Jacques de Sassenage, fils de François baron de Sassenage et de Philippe Alleman, fille de Guigues Alleman, seigneur de Champ. Successivement échanson, conseiller, chambellan et premier écuyer du roi Louis XI, après avoir servi dans les guerres de Flandre, il se distingua à la bataille de Montlhéry, en 1465, où il com-

des terres de Sassenage, Veurey et Noyarey, sans s'en rien réserver, si ce n'est l'hommage et le droit de supériorité, moyennant le prix de 4,000 francs, monnaie courante, qu'il reconnaît, en outre, avoir été payé comptant entre les mains de Nicolas Erland, trésorier général du Dauphiné.

Enregistrées, à Grenoble, le 8 avril 1454.

Copie. B 3048, f° 144.

1078 *Valence, 4 avril 1453 (1454).*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne la restitution aux Consuls de la ville de Romans, des entrées, commun du vin et autres tréhuz et octrois qui avaient été saisis pour payer ce que cette ville devait à deux enfants mineurs.

Copie. Arch. de la Drôme, E 3609.

Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. iii, p. 208.

---

mandait l'arrière-ban du Dauphiné. A son retour à Grenoble, il fit peindre dans une chapelle que son père avait fondée dans l'église des Dominicains de cette ville, les armes des 54 gentilshommes dauphinois qui avaient péri dans cette bataille. Il assista ensuite, en 1468, au siège de Liège, en 1471 à la bataille de Buxy en Bourgogne, gagnée par Jean, bâtard d'Armagnac, gouverneur du Dauphiné; et en 1478, remplaça Antoine d'Ancézune comme gouverneur de la principauté d'Orange, confisquée sur Guillaume de Châlon. Plus tard, en 1487, il se ruina presque pour aller au secours de Charles, marquis de Saluces, son parent, mais se couvrit de gloire en défendant la ville de Saluces contre l'armée du duc de Savoie. Ce fut le même Jacques de Sassenage qui accompagna à Rome, pour le remettre aux mains du pape, le prince Zizim, frère du sultan Bajazet II, que Charles Alleman, grand prieur de Saint-Gilles avait ramené d'Orient, et que Barrachin Alleman, son neveu, avait longtemps détenu prisonnier dans son château de Rochechinard en Dauphiné. Jacques de Sassenage reçut en libéralité du roi Louis XI la terre de Montéllier, qui avait été confisquée, en 1462, sur Antoine Bolomier, général des finances en Dauphiné, et celle de la Bâtie-Champrond, également confisquée, en 1473, sur Raoul de Commiers, bailli du Haut-Pays du Dauphiné, son beau-frère. Il mourut en 1490, laissant plusieurs enfants de son mariage avec Jeanne de Commiers, qui fut dame d'honneur de la reine Charlotte. (Voir, pour de plus amples détails sur ce personnage : N. Chorier, *Hist. généal. de la maison de Sassenage*).

1080 *Romans, 5 avril 1453 (1454).*

Lettres par lesquelles le dauphin commet et ordonne Jean Roux [1] et Jean du Moulin pour le « servir du fait de poullaillerie » durant une année à commencer du jour de Pâques prochain, et les autorise, en conséquence, à arrêter, prendre et acheter partout ou bon leur semblera « tous gros comme chevreaulx, cochons, oyes, oysons, « lieures, leuraulx, hairons, butors, faisans, perdrix, connins, lappe- « raulx, beccasses, oyseaux de rivière, chappons, polles, poussins, « œufz, fromaiges, et généralement toutes autres choses servans et « neccessaires pour le dit fait de poullaillerie ». Ces lettres sont adressées « à touz connestables, mareschaulx, admiral, visamiral, sénes- « chaux, baillifz, prévostz, chastellains, cappitaines de gens d'armes « et de traict estans soubz et au service de monseigneur et de nous, « et à tous gardes et gouverneurs de pors, passaiges, villes, chasteaulx, « forteresses, pons, péaiges, levées, travers, chaussées, traictes, cous- « tumes et autres juridictions et destrois estans en l'obéissance de « mondit seigneur et de nous et à tous officiers, justiciers et subjetz, « amis, alliés et bienveillans de mondit seigneur et de nous » [2].

COPIE. B 2967, f° 312.

---

[1] En 1455, il était dû à Jean Maritan, dit Roux, pour fourniture de comestibles faite à l'hôtel du dauphin, du 21 avril 1454 au 28 avril de l'année suivante, une somme de 662 livres 15 sous 4 deniers tournois, sur laquelle le dauphin délivra bien, à la date du 28 juillet 1455, un mandement à son trésorier, Pierre de Camprémy, pour payer à Maritan un acompte de 200 l. t., mais ce dernier n'en toucha point le montant, à cause du décès de ce trésorier, qui eut lieu aussitôt après. A la mort de Jean Maritan, la somme due par le dauphin n'avait point encore été payée; aussi son fils Humbert Maritan, clerc, adressa-t-il une requête au roi Louis XI qui, pour se libérer de sa dette, lui concéda par lettres patentes du 15 août 1481 (acte n° 1780), la ferme du sceau et de la Cour mage du bailliage du Viennois-et-Terre-de-La-Tour, pour une durée de douze années, sous la condition toutefois que le dit Humbert continuerait néanmoins de payer pour ce greffe le prix de ferme qu'il en payait déjà précédemment et dont il était resté, l'année précédente, adjudicataire. Moyennant ce, Humbert Maritan passa quittance au roi de tout ce qu'il avait pu devoir à son père, et après la mort de Louis XI, le roi Charles VIII, par lettres données à Amboise, le 10 octobre 1483, ratifia cet arrangement (B 2967, f° 322). Humbert Maritan devint, dans la suite, procureur fiscal de la Cour du Viennois-et-Terre-de-La-Tour, charge qu'il occupait encore en 1498.

[2] Voir des lettres identiques du 17 avril 1455, n° 1148.

1081 *Valence, 5 avril*, a Nativitate, *1454.*

Lettres portant anoblissement pour Pierre Perdrix[1], habitant de la ville de Die.

Enregistrées, à Grenoble, le 22 mai 1454.

Copie. B 2983, f° 481.

1082 *Valence, 11 avril 1453 (1454).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à ses conseillers, les gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant et gens de son Conseil delphinal, qu'il entend que ses ordonnances, rendues à Vienne sur le fait des franchises qu'il avait concédées à ceux qui l'avaient servi comme hommes d'armes en ses armées[2], soient exécutées et qu'en conséquence ils aient à contraindre les consuls de Serres à exempter de tous impôts Claude Gruel[3], qui, malgré deux lettres qu'il lui avait déjà octroyées[4], n'en continuait pas moins à être imposé pour les biens qu'il avait à Serres.

Enregistrées, à Grenoble, le 13 avril 1454.

Copie. B 2721, f° 129, v°.

1083 *(Valence), 17 avril 1454.*

Acte d'échange passé entre le dauphin représenté par maître Rolland Guillot[5], son procureur général fiscal, d'une part, et Guichard de Précomtal, écuyer, d'autre part. Ce dernier abandonne au dauphin un hôtel et un verger y attenant, appelé Le Palais, situé dans la ville de Valence et qui était destiné à servir d'auditoire et de prisons à la Cour de la Sénéchaussée de cette ville; il reçut en compensation la

---

[1] Voir, sur Pierre Perdrix, l'acte n° 1075.

[2] Voir, à ce sujet, les actes n°s 977 et 982.

[3] Voir, sur Claude Gruel, la note 1, p. 146.

[4] Voir, à ce sujet, les actes n°s 984 et 1016.

[5] Voir, sur Rolland Guillot, docteur en droit, maître des requêtes de l'hôtel du dauphin, la note 1, p. 422.

seigneurie d'Ancone avec sa juridiction, mais à l'exception toutefois du péage et du droit de pêche dans le Rhône [1].

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois et Diois*, t. v, f° 2746.

1084 *Alixan, 4 mai 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin approuve et confirme la nomination que son conseiller l'archevêque de Vienne avait faite de monnayeur [2] en faveur de Jean du Port [3], habitant à Bourgoin, et de sa postérité; attribue, en outre, à ce dernier tous les droits, libertés et émoluments conférés à cette fonction, et mande au maître de la Monnaie de Crémieu de procéder à sa réception.

COPIE. B 2721, f° 145.

1085 *Valence, 4 mai 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin affranchit et exempte de toutes impositions au-dessus de trois feux, les habitants de La Bâtie-en-Vercors, attendu « que par suite de la grande mortalité qui a eu long « cours en nostre pays, et par espécial ou chastel et place de La « Bâtie-de-Vercorps, en nostre dit conté de Dioys, icelui chastel et

---

[1] Le dauphin ratifia personnellement cet échange le 12 mai suivant (acte n° 1087). Les clauses cependant de cet acte ne durent point être remplies de suite, car il existe des lettres des auditeurs des Comptes delphinaux, du 29 octobre 1465, qui en prescrivent encore l'exécution (B 3509).

[2] Une des prérogatives dont jouissaient certains prélats du Dauphiné, et entre autres ceux de Vienne et de Grenoble, en souvenir, sans doute, du droit qu'ils avaient eu anciennement de battre monnaie en leur nom, était de pouvoir, lors de la prise de possession de leur siège et comme don de joyeux avènement, nommer un certain nombre d'ouvriers monnayeurs, dans les ateliers de leur diocèse respectif. Les gouverneurs du Dauphiné avaient également le même droit, lors de leur installation.

[3] Jean du Port, qui était notaire à Bourgoin, obtint encore, le 18 septembre 1454, de nouvelles lettres du dauphin lui concédant les privilèges des monnayeurs, attendu que les syndics de Bourgoin voulaient continuer à l'imposer au rôle des tailles (voir l'acte n° 1109). Par ses lettres des 11 mai 1454 et 9 janvier 1456, n. s., le même prince chargea Jean du Port de surveiller l'exécution des réparations à faire à la route de Bourgoin à Crémieu par les marais de Chéruy (voir les actes n°s 1086 et 1201).

« place est demouré grandement depopulé et diminué et presque tout « inhabité et désert[1] ».

Enregistrées, à Valence, le 20 mai 1454.

COPIE. B 2720.

1086 *Valence, 11 mai 1454.*

Lettres adressées à maîtres Jean Botut[2], secrétaire delphinal, et Jean du Port[3], notaire de Bourgoin, par lesquelles le dauphin leur donne commission pour faire exécuter toutes les réparations nécessaires au chemin qui conduisait de Bourgoin à Crémieu, par les marais de Chéruy, au lieu appelé Flosailles[4], et leur enjoint de faire contribuer à ces réparations tous les habitants des localités voisines, même les gens d'église et les nobles.

ANALYSE. B 2967, f° 164.

1087 *Valence, 12 mai 1454.*

Lettres contenant ratification de l'échange intervenu, de l'avis des

---

[1] Les habitants de La Bâtie-en-Vercors étaient précédemment imposés pour onze feux (B 2721).

[2] Voir, sur Jean Botut, les notes 1, p. 61, et 2, p. 74.

[3] Voir, sur Jean du Port, la note 3, p. 426.

[4] Cette route avait été ouverte quinze ans auparavant, ainsi que l'apprennent des lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, datées de Saint-Symphorien-d'Ozon, le 22 juillet 1440, et adressées au juge mage du Viennois-et-Terre-de-La-Tour, par lesquelles il charge ce fonctionnaire de répartir entre les communautés intéressées les frais d'établissement de ce chemin, entrepris par Antoine de Clermont, seigneur de Demptézieu, pour rendre plus faciles les relations entre l'Ile de Crémieu, Anthon et la Savoie, d'une part, et d'autre part entre la Savoie, Bourgoin, Maubec et La Tour-du-Pin (B 3426). Les lettres du dauphin que nous analysons ne durent point recevoir leur exécution immédiate, car ce prince, le 9 janvier 1456, n. s., rédigea de nouvelles lettres sur le même sujet, où il constate que le mauvais état de la route n'avait fait qu'empirer (voir l'acte n° 1201). Ajoutons que Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, par lettres données à Romans le 23 août 1460, chargea également les châtelains de Crémieu et de Demptézieu de faire activer la construction de la même route (B 2967, f° 165, v°). Plus tard, enfin, une ordonnance de Jean de Daillon, seigneur du Lude, gouverneur du Dauphiné, en date du 12 septembre 1474, enjoint que cette route serait construite et entretenue par Louis de Loras, seigneur de Montplaisant.

gens du Grand Conseil[1], entre Rolland Guillot, procureur général fiscal du Dauphiné[2], agissant au nom du dauphin, et Guichard de Précomtal, écuyer, par lequel ce dernier cédait au prince un hôtel avec verger et tènement, appelé Le Palais, situé à Valence, et en recevait en compensation la seigneurie d'Ancône, à la réserve toutefois des péages tant par terre que par le fleuve du Rhône, de la pêche sur le même fleuve et de toute juridiction et seigneurie sur les dits péages, port et fleuve, ainsi que de l'hommage, souveraineté et ressort du dit lieu d'Ancône.

1088 *Valence, 15 mai 1454.*

Lettres portant don en faveur de Philibert de Chaponnay, écuyer, de l'office de prévôt des lieux de Venicieux et de Feyzin, au mandement de Saint-Symphorien-d'Ozon, office qui, précédemment, était donné à ferme, chaque année, aux enchères publiques, pour qu'il le tienne à l'avenir en foi et hommage du dauphin[3], sous la cense annuelle de trente sous, et à charge de rendre compte à la Chambre des comptes du montant de ses recettes, pour que cette Chambre puisse être fixée sur la valeur exacte du Domaine.

Enregistrées, à Grenoble, le 22 mai 1454.

Copies. B 3048, f° 116, et Bureau des Finances, *Aliénations, Bailliage du Graisivaudan*, 1685, f° 240.

1089 *Valence, 18 mai 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir exposé que Jacques du Cros lui avait fait parvenir une supplique où il se plaignait que, quoiqu'ayant servi le prince, en armes, dans toutes ses armées, depuis sa venue en Dauphiné, et notamment à Vienne, et que, quoiqu'étant monnayeur, tous les biens qu'il possédait à Loriol et à Montélimar

---

[1] Voir l'acte du 17 avril précédent, n° 1083.

[2] Voir, sur Rolland Guillot, la note 1, p. 422.

[3] Philibert de Chaponnay prêta hommage au dauphin, pour l'office qu'il venait de lui concéder, à Grenoble, le 24 du même mois de mai, entre les mains d'Aimar de Clermont, seigneur de Crollard, lieutenant du gouverneur du Dauphiné.

avaient été cotisés, mande au sénéchal du Valentinois que, si les assertions du dit du Cros étaient fondées, il fallait y faire droit [1].

Analyse. Baron de Coston, *Histoire de Montélimar*, 1883, t. II, p. 57.

1090 *Valence, 7 juin 1454.*

Lettres du dauphin à ses conseillers les gens du Parlement de Grenoble, par lesquelles, en leur transmettant des lettres de Hugues Dauphin [2], seigneur de Faucigny, données à Montbonnot le 15 juin 1325, concernant le ban des pâturages des bestiaux dans les paroisses de Meylan, Saint-Muris, Corenc et Saint-Ferjus, ainsi qu'une requête que lui avaient adressée la prieure et les religieuses de Montfleury, leur mande de faire une information à cet égard et de la lui envoyer pour qu'il puisse statuer sur cette requête en toute connaissance de cause.

Copie. H *Titres du monastère de Montfleury*.

1091 *Valence, 26 juin 1454.*

Lettres constatant l'hommage prêté par Henri Vigier, d'Usson, au diocèse de Clermont, pour les château et seigneurie de Propiac [3].

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Baronnies*, t. II, n° 1833.

1092 *Romans, 5 juillet 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint à son conseiller et maître de son hôtel, Hugues de Saint Camelle [4], écuyer, seigneur du dit lieu [5], d'ouvrir une enquête sur la consistance des biens de toute nature que les sujets du duc de Savoie pouvaient posséder en Dauphiné, et de les confisquer [6].

Copie. B 2961, f° 322, v°.

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 835.

[2] Voir, sur Hugues Dauphin, baron de Faucigny, la note 2, p. 186.

[3] Henri Vigier avait acquis la terre de Propiac, le 15 février 1454, de Louis Louvet, conseiller et chambellan du dauphin, au prix de 80 florins.

[4] Voir, sur Hugues de Château-Verdun, seigneur de Sainte-Camelle, la note 2, p. 246.

[5] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1103.

[6] Le dauphin venait d'entrer en guerre avec le duc de Savoie, son beau-père, au sujet de l'hommage du marquisat de Saluces (voir la note 1, p. 436).

1093 *Romans, 8 juillet 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne que tous les monnayeurs, ouvriers, gardes, contre-gardes et essayeurs des monnaies, ainsi que tous autres se prétendant affranchis, de la ville de Romans, soient cotisés et mis aux rôles des tailles et autres impositions levées dans cette ville. Le prince excepte toutefois de cette prescription, Antoine Coppe, les héritiers de Pierre Coppe, Jacquemet du Nant, François Combe, Jean Charrière, Claude Perrin, Bernard Recoing, Henri Monnet, Guigues Dijon, Pierre Gras, Jean Bergognon, Pierre Ginet, Jean Gautier et Pierre Rigolet[1]. Les consuls de Romans s'étaient plaints de ce que certains marchands « des plus puissants et gros, « soubz umbre d'estre des monnoyes et d'avoir esté affranchiz » s'exemptaient des tailles[2].

COPIES. Arch. de la Drôme, E 3609 et 3697.

ANALYSES. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, pp. 208 et 242.

1094 *Romans, 10 juillet 1454.*

Lettres du dauphin, adressées aux gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, gens tenant son Parlement à Grenoble et de ses Comptes, trésorier général de ses finances, sénéchal du Valentinois ou son lieutenant, et à son procureur, constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier du Dauphiné, par Pierre, seigneur de Brion[3],

---

[1] Un procès-verbal de révision des feux de la ville de Romans, de 1458, mentionne comme étant exempts les monnayeurs suivants : Claude Gillier, Jacques du Nant, Jacques Léonard, Aimar et Enemond de Breu, Pierre Patarut, Antoine Coppe et les héritiers de Pierre Coppe, son frère, Jean Feysan, François Odoard, Jean Brunet, Joffrey Gavaret, Pierre Odoard et Jean de Saint-Pierre; enfin Ponson Monistrol, garde de la monnaie (B 2752, f° 25). Un autre procès-verbal de révision des feux de la même ville, de 1475, fait figurer comme exempts : Pierre Gamon, Aimar et Enemond de Bren, Pierre Charlet, Jacques Dorier, Jacques Rigolet, Jean Bergognon, Pierre Ginet, Pierre Gras, Jean Ruissol, Jean Brunet, Jean de Saint-Pierre, Pierre Odoard, Humbert de Mez, François Gais et Durand de La Cour, tous monnayeurs; ainsi que Gilet Guerre, maître de la monnaie, Pierre Sadoux et Artaud de Bouquéron, gardes; Nicolas Gordon, contre-garde, et Barthélemy, gendre de Jacques Dorier, tailleur (B 2759, f° 13, v°).

[2] Voir, sur le même sujet, les lettres du 17 mai 1455 et du 10 juin 1474 (actes n°s 1153 et 1615).

[3] Pierre, seigneur et comte de Brion, baron du Cheylar, vivait encore en 1487.

pour les châteaux, forteresses, villes, seigneuries et juridictions de Brion, du Cheylar, de Châteauneuf-de-Boutières, etc., le tout mouvant du dauphin, à raison de son comté de Valentinois, et dont Louis, seigneur de Brion, son père, avait déjà prêté hommage.

ORIGINAL. Titres du Vivarais.

1095 *Romans, 15 juillet 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin affranchit de tous impôts, Berton Babolier [1], de Morestel, tant à raison des services qu'il avait rendus, qu'en considération du mariage qu'avait contracté sa fille, avec Etienne de Teuflles, dit le Picard [2], valet de la garde-robe de ce prince.

Enregistrées le 31 août 1454.

COPIE. B 2721, f° 137.

1096 *Romans, 19 juillet 1454.*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Parlement, résidant à Grenoble, et au juge commun de Grenoble, par lesquelles le dauphin, — à la suite d'une requête que lui avaient adressée les consuls et habitants de Grenoble lui exposant « que pour « occasion de plusieurs grans charges et affaires qu'ilz ont eu par cy « devant à supporter pour la mortalité et autres dures fortunes qui « leur sont survenues et ont encore de présent par chascun jour et « principalement à cause d'aucuns plus puissans et gros marchans et « autres des habitans de la dicte ville en très grant nombre, qui sur « umbre d'avoir esté ou envoyés ès armées que par cy devant avons « fectes, ou d'avoir par nous esté affranchiz ou autrement se veullent « exempter de contribuer aux aides, tailles et subsides qui nous sont « et seront ou temps advenir donnés et octroyés en cestuy nostre « pays, lesdits exposans ne nous peuvent présentement ne pourroient « doresenavant payer leur cote part et portion des dictes tailles, aides « et subsides et autres charges qui leur convient supporter » ; — dé-

---

[1] Berton Babolier appartenait à la même famille qu'Antoine et Pierre Babolier, de Morestel, qui avaient été anoblis au mois de juillet 1448 (acte n° 644).

[2] Noble Etienne de Teuflles, fils d'autre Etienne de Teuflles, dit le Picard, était châtelain de Morestel en 1478.

clare et ordonne que généralement tous les habitants de la ville de Grenoble, de quelque état ou condition qu'ils soient, contribueront, pour cette fois et jusqu'à ce qu'il en soit autrement pourvu, aux tailles, aides et subsides, chacun selon ses facultés, à la seule exception des officiers ordinaires et de ceux qui avaient servi ou servent actuellement en l'armée, en personne, pour une lance.

COPIE. B 3232, f° 59.

1097 *Romans, 20 juillet 1454.*

Lettres donnant à Louis Painblanc, archer de la garde du corps, l'office de capitaine et châtelain de Rives, ainsi que les revenus de cette terre, jusqu'à concurrence de la somme de 120 livres tournois.

Enregistrées, à Saint-Paul, le 17 janvier 1455.

COPIE. B 3225, f° 470.

1098 *La Tour-du-Pin, 27 juillet 1454.*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Parlement et de ses Comptes, et trésorier, résidant à Grenoble, par lesquelles le dauphin fait don de tous les revenus de la châtellenie de Rovon, près de Saint-Marcellin, à Jean Le Vicomte, archer de sa garde du corps, auquel il avait précédemment accordé l'office de capitaine, châtelain et garde du même lieu[1], et ce pour lui aider à supporter les grandes charges qu'il avait, ayant, sur son commandement, fait venir de Normandie sa femme et son ménage.

Enregistrées, à La Tour-du-Pin, le 28 août 1454.

COPIES. B 3225, f°s 479 et 319.

1099 *La Tour-du-Pin, 27 juillet 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin concède l'office de capitaine et châtelain des château, châtellenie et mandement de Cornillon, ainsi que tous les revenus de cette terre, à son conseiller et maître de son

[1] Voir l'acte n° 1057.

hôtel, Jean de Tiercent[1], chevalier, seigneur du Buis, en remplacement du seigneur d'Entremont[2] qui en est déchargé.

Enregistrées, à Grenoble, le 31 juillet 1454.

COPIE. B 3225, f° 465.

1100 *Château de La Tour-du-Pin, 27 juillet 1454.*

Lettres accordant à Jean Ferron, notaire à Châtonnay, l'autorisation d'exercer l'office de monnayeur, auquel l'avait nommé Antoine de Poisieu, archevêque et comte de Vienne, à l'occasion de la prise de possession de son siège[3].

Enregistrées, à Grenoble, le 28 mai 1455.

COPIE. B 2826, f° 35.
ANALYSE. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 375.

1101 *Juillet 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne que les gens d'église de la ville d'Embrun paieront la taille pour leurs biens patrimoniaux, et leur enjoint, en outre, de lever les excommunications qu'ils avaient prononcées à cette occasion.

ORIGINAL. Arch. municipales d'Embrun.
ANALYSE. J. Romans, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 334.

1103 *Pont-de-Chéruis, 11 août 1454.*

Lettres du dauphin mandant à maître Jean Poitiers[4], son secrétaire et procureur fiscal de la Cour du bailliage du Graisivaudan, de se transporter dans les diverses localités de son bailliage et dans les terres

---

[1] Jean de Tiercent devait être le frère de François de Tiercent, auquel le dauphin avait fait don de la châtellenie du Buis, par lettres du 22 août 1452 (voir l'acte n° 968). Un Jean de Tiercent, probablement le même, était, en 1482, conseiller et chambellan de Louis XI et capitaine de la Cité.

[2] Jean, seigneur de Montbel et d'Entremont, conseiller et chambellan du dauphin ; voir la note 4, p. 289.

[3] Les lettres de l'archevêque, données au château de Meyrieu, portent la date du 10 juin 1454. Voir, sur la prérogative dont jouissaient les archevêques de Vienne de nommer des monnayeurs, la note 2, p. 426.

[4] Voir, sur Jean Poitiers, la note 2, p. 141.

du seigneur de Clermont, pour y opérer la saisie de tous les biens, meubles et immeubles, des sujets du duc de Savoie, qui avaient embrassé le parti de ce dernier[1].

Copie. B 2961, f° 323, v°.
Analyse. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 448.

1104 *Pont-de-Chéruis, 11 août 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de capitaine et châtelain des château, châtellenie et mandement d'Exilles, Odon Davant, dit Dos d'Ane[2], son échanson, en remplacement de Béraud de Lestang[3], écuyer, qui en est déchargé.

Enregistrées, à Grenoble, le 17 octobre 1454.

Copie. B 3225, f° 444.

1105 *14 août 1454.*

Lettres rétablissant André Dury[4], bachelier dans les deux droits, dans la charge de procureur fiscal général du Dauphiné.

Mention. *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 58.

1106 *La Tour-du-Pin, 8 septembre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à Nicolas Erland, trésorier général, de laisser jouir Guillaume, bâtard de Poitiers, seigneur de

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1092.

[2] Odon Davant, dit Dos d'Ane, échanson du dauphin, fut peu après nommé également châtelain de Bardonnèche, par lettres du 14 octobre 1454, et reçut, en même temps, en don, le produit des amendes et condamnations perçues dans les châtellenies d'Exilles et de Bardonnèche (actes n°s 1116 et 1117). L'année suivante, le dauphin ordonna à son trésorier Camprémy de lui payer une somme de 600 florins (acte n° 1196). Ayant abandonné le parti du dauphin, ce dernier, par lettres datées de Genappe, le 18 décembre 1460, le remplaça, comme châtelain d'Exilles, par Guillaume de Vennac, son panetier (acte n° 1282). Dans la suite, il devint chevalier, et le roi Louis XI, pour le récompenser de la part importante qu'il avait prise à la conquête du duché de Bourgogne, lui fit don, en 1477, des revenus des châtellenies de Queue-du-Mouton, Villiers-le-Duc et Maisey en Bourgogne. Il mourut vers 1485. (*Invent. somm. des arch. de la Côte-d'Or*, t. II, pp. 68 et 153).

[3] Béraud de Murat, dit de Lestang; voir la note 2, p. 88.

[4] Voir, sur André Dury, la note 9, p. 3. — Il remplaçait Rolland Guillot, dont il a été parlé à la note 1, p. 422.

Barry[1], son chambellan, du don qu'il lui fait de tous les aides et subsides qui seraient imposés, pendant une durée de sept années, sur les habitants des mandements de Barry, Chastel-Arnaud, Eygluy, Soyans, Auriple, Luc, Pontais et Quint.

Copies. B 2721, f°s 166 et 233.

1107 *La Tour-du-Pin, 8 septembre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin, — après avoir rappelé qu'à l'occasion de l'expédition qu'il avait faite dernièrement en Piémont, pour en faciliter l'entrée aux gens d'armes de son oncle, le roi de Sicile, il s'était vu contraint de faire de grandes dépenses, pour le paiement desquelles il avait dû emprunter diverses sommes, notamment à Louis, seigneur de Crussol[2], son conseiller et chambellan, qui, en deux fois,

---

[1] Voir, sur Guillaume, bâtard de Poitiers, la note 1, p. 16.

[2] Louis, seigneur de Crussol et de Beaudiner, chevalier, fils de Géraud Bastet IV, seigneur de Crussol, et d'Alix de Lastic, était déjà, en 1447, attaché à la personne du dauphin en qualité d'écuyer d'écurie et touchait de ce chef 20 livres de gages par mois. Il ne tarda pas à devenir conseiller et chambellan du même prince, qui lui fit épouser, par contrat du 22 juillet 1452, Jeanne de Levis, dame de Florensac, fille unique de Philippe de Levis et d'Isabeau de Poitiers, fille elle-même de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier. Possesseur d'une grande fortune, il prêta au dauphin, ainsi que l'apprennent les lettres que nous analysons, une somme assez considérable pour payer une partie des frais des deux expéditions que ce prince fit, soit en Italie, pour faciliter l'entrée de ce pays aux troupes de son oncle, René d'Anjou, soit en Bresse et en Bugey, pour contraindre le duc de Savoie, son beau-père, à renoncer à l'hommage du marquis de Saluces (voir, sur ces expéditions, les notes 1, pp. 405 et 456). Pour paiement de la somme de 16,360 écus qu'il devait à Louis de Crussol, le dauphin, par acte du 23 février 1455, n. s., lui inféoda la terre d'Etoile (acte n° 1136), qu'il venait de recouvrer sur Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier (acte n° 1124). Précédemment, en 1453, Louis de Crussol avait également prêté à la ville de Grenoble une somme de 1,000 écus d'or, pour garantie de laquelle les consuls de cette ville lui avaient, par acte du 19 mai 1453, vendu une pension annuelle de 100 écus d'or neuf, pour une durée de 10 années (*Arch. municipales de Grenoble*, CC). Louis de Crussol dut accompagner le dauphin dans sa retraite en Flandre, car, le 31 octobre 1459, ce prince ordonna de lui payer 200 écus, montant de divers prêts et de l'achat de deux chevaux (acte n° 1268).

Après l'avènement de Louis XI au trône, Louis de Crussol devint grand panetier de France et bailli de Chartres, en 1461 ; sénéchal de Poitou et capitaine des châteaux de

lui avait prêté 11,200 écus d'or, à savoir : 7,000 écus le 27 juillet 1453 et 4,200 écus le 19 août suivant, qu'il avait promis de lui rembourser sous l'obligation de tous ses biens ; qu'en outre, pour solder les frais de l'armée qu'il avait levée pour aller tout récemment en Savoie et en Bresse, le même seigneur de Crussol lui avait encore prêté 5,160 écus, — confesse avoir réellement reçu de Louis de Crussol une somme totale de 16,360 écus d'or qu'il promet de lui restituer, sous obligation de tous ses biens, sur son honneur et en foi de prince, dans un délai de deux mois.

Copie. B 3048, f° 155.

1108 *14 septembre 1454.*

Traité de paix conclu, par l'entremise du duc de Bourgogne et des délégués de la ville de Berne, entre le dauphin et Louis, duc de Savoie. La question de l'hommage du marquisat de Saluces demeurera en suspens pendant sept ans, sans préjudice du droit des parties. Les châteaux, villes et autres lieux, dont le dauphin s'était emparés, seront restitués au duc. Les prisonniers de guerre, faits de part et d'autre, seront renvoyés sans rançon[1].

Analyse. S. Guichenon, *Hist. généal. de la royale maison de Savoie*, t. II, p. 516.

Poitiers et de Niort, en 1462 ; chevalier de l'ordre de Saint-Michel et gouverneur de Marans. Pendant un différend qui s'était élevé entre le sieur de La Mothe et Gobert Cadiot, au sujet de la charge de grand-maître de l'artillerie de France, le roi, par lettres datées d'Amboise, le 31 janvier 1470, n. s., le commit au gouvernement de l'artillerie et, après la mort de Cadiot, le nomma grand-maître, par lettres données au Plessis-du-Parc-lès-Tours le 9 mars 1473, n. s. Louis de Crussol, qui avait servi, en 1462, dans la guerre de Roussillon, fut, en 1472, l'un des défenseurs de la ville de Beauvais. Enfin, il fut pourvu du gouvernement du Dauphiné, le 15 juin 1473, en remplacement de Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, décédé (acte n° 1586) ; mais avant d'avoir pu prendre possession de cette charge, il mourut le 21 août de la même année, près de Vézins (Aveyron), en se rendant à la tête d'une armée dans le Roussillon pour y réprimer une révolte et y faire le siège de Perpignan. Son corps, rapporté en Dauphiné, fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Valence.

[1] Le dauphin, vers le milieu du mois de juin 1454, avait déclaré la guerre au duc de Savoie, son beau-père, au sujet de l'hommage que l'un et l'autre de ces princes prétendaient devoir exiger du marquis de Saluces. Après avoir fait procéder à la confiscation des biens que les sujets du duc de Savoie possédaient en Dauphiné

1109 *La Côte-Saint-André, 18 septembre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin concède de nouveau, à Jean du Port[1], de Bourgoin, qui avait été créé monnayeur par l'archevêque de Vienne, et qui s'était fait recevoir dans ces fonctions à Crémieu, toutes les exemptions et privilèges dont jouissaient les monnayeurs, attendu que les syndics de Bourgoin l'avaient imposé au rôle des tailles.

Enregistrées le 25 septembre 1454.

Copies. B 2721, f° 146.

(voir, à ce sujet, les actes n°s 1092, 1103, 1126 et 1135), le dauphin, à la tête de la petite armée qu'il avait rassemblée, envahit le Bugey et la Bresse, où ses troupes prirent et saccagèrent les places de Loyette, Montluel, Ambronay, Luirieux, Saint-Genis-d'Aoste et Gourdans, et où elles firent de nombreux prisonniers, dont les plus marquants étaient : Louis, seigneur de Luirieux; Philibert de Viry, seigneur de La Serra; Henri, seigneur de Colombier; Antoine d'Aigremont, Claude de Lavieu, Hugues de Serrières, Guillaume de Saconay, etc. Les dégâts occasionnés par les Dauphinois durent être considérables, car le duc de Savoie, par diverses lettres datées de Rumilly, le 14 décembre 1454, fit remise, pour une durée de deux ans, aux habitants des diverses localités, dont s'étaient emparées les troupes dauphinoises, de toutes les sommes qu'ils pourraient lui devoir, comme dédommagement des pertes qu'ils avaient subies ; les lettres du duc, en ce qui concerne la ville de Montluel, s'expriment notamment en ces termes : « *multis incommodis gravati causante insultu Dalphinorum, quorum inhumanitas ad omne injuriarum et offensensionum genus debacchatorum, adeo ut ad extremam inopiam reducti sint nostrum quoque oppidum pene traditum sit in solitudinem...* » (Arch. de la Côte-d'Or, B 8622). D'autre part, Guy Pape, dans sa *quæstio* LXXVIII, relate que le dauphin avait envoyé à Grenoble, Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, pour faire mettre cette ville en état de défense et qu'à cet effet, le Chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame fit un don de 60 florins, que celui de Saint-André offrit 12 florins, et que l'évêque fit réparer à ses frais la partie des remparts de la même ville qui lui incombait. Les troupes savoisiennes, de leur côté, étant entrées dans la partie du Dauphiné qui confinait à la Maurienne et au Piémont, vinrent incendier les villages du Rivier-d'Allemont et de Vaujany en Oisans et celui de Chaumont en Briançonnais (voir les actes n°s 1138 et 1189). Après trois mois de guerre, le duc de Savoie sollicita une trêve, durant le cours de laquelle François de Maréchal, seigneur de Montanay, s'empara de cinq gentilshommes dauphinois, au nombre desquels se trouvaient François de Chaponnay, Jean de Villaines et le fils du Bègue (S. Guichenon, *Hist. généal. de la maison de Savoie*, t. II, p. 516). Pour solder en partie les frais de cette expédition, le dauphin avait emprunté à Louis de Crussol une somme de 5,160 écus d'or (voir l'acte précédent).

[1] Voir, sur Jean du Port, la note 3, p. 426.

1110 *La Côte-Saint-André, 19 septembre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne commission à son conseiller, maître Etienne Déagent [1], pour se transporter à La Côte-Saint-André, y ouvrir une information sur le contenu d'une requête par laquelle les consuls et habitants de ce lieu, prétextant de leur pauvreté et de leur misère, demandaient un dégrèvement de tailles, et ensuite envoyer son information aux gens du Grand Conseil pour qu'ils puissent statuer sur cette requête en toute connaissance de cause. Dans leur requête, les Consuls de La Côte-Saint-André exposaient que la peste avait fait de nombreuses victimes dans leur ville, qu'un incendie, survenu il y avait deux ans, y avait détruit cinq maisons et que l'on avait distrait de leur mandement les paroisses de Bizonnes, de Belmont et de Saint-Didier, qui étaient les plus fertiles, pour les aliéner à Antoine de Virieu.

Copie. B 2972, f° 568.

1111 *Voiron, 21 septembre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin commet Alexandre « Sextre [2] » pour recevoir le montant de l'indemnité que son beau-père le duc de Savoie s'était engagé à lui payer en vertu du traité qu'il venait de passer avec lui [3].

Copie. Bibl. nat., Fr. 20492, f° 101, v°.
Mention. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. iii, p. 158.

1112 *Romans, 1er octobre 1454.*

Lettres portant confirmation d'un albergement passé par les gouverneur, gens du Parlement et de la Chambre des comptes et autres officiers du Dauphiné, à Mathieu Thomassin [4], conseiller delphinal, chevalier, et à dame Perrine Lamarre, son épouse, d'un emplacement situé à Grenoble, auprès de la grande maison delphinale et de la rivière de l'Isère, et ce moyennant le paiement d'une redevance

---

[1] Voir, sur Etienne Déagent, vibailli du Viennois-Valentinois, la note 3, p. 262.
[2] Voir, sur Alexandre de Seytres, la note 1, p. 281.
[3] Voir l'acte n° 1108.
[4] Voir, sur Mathieu Thomassin, la note 1, p. 55.

annuelle de deux deniers, et sous les clauses et conditions portées dans le dit acte d'albergement[1].

Copie. B 2948, f° 17.

1113 *Vienne, 3 octobre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin autorise François Boisson[2], écuyer, et Antoinette Montarsin, son épouse, à reconstruire un moulin qu'ils possédaient dans la Combe de Senaud, sur la paroisse d'Albon, afin que les habitants de ce lieu puissent y aller moudre leur blé.

Original. B 3181.

1114 *Valence, 9 octobre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin, - après avoir exposé que son conseiller et maître d'hôtel, feu Aimar de Clermont[3], auquel il avait concédé, pour en jouir durant sa vie, l'office de châtelain de La Buissière et Bellecombe, ainsi que tous les revenus des dites terres, était décédé, en laissant pour héritier Antoine de Clermont[4], son fils, qui était encore trop jeune pour pouvoir garder, régir et gouverner les susdites places, situées sur les frontières du Dauphiné, — mande aux gouverneur et gens du Parlement du Dauphiné de les faire régir et

---

[1] Cet acte d'albergement, passé à Grenoble le 24 août 1454, stipulait que Mathieu Thomassin ferait clore l'emplacement qui lui était albergé par un mur suffisant pour servir à la défense de la ville; laisserait un passage pour se rendre à la porte de l'ayguier de la Madeleine, le long des bâtiments de la Chambre des comptes; et paierait 10 florins aux prieur et religieux du prieuré de la Madeleine qui prétendaient que l'emplacement albergé leur avait été pris par le dauphin Humbert II, en 1344, qui, en compensation, leur avait concédé une rente d'un florin à prélever annuellement sur le revenu du four de Saint-Jean à Grenoble (B 2948).

[2] François Boisson avait prêté hommage au dauphin, le 15 février 1447, n. s., pour les biens qu'il possédait (acte n° 272).

[3] Sur Aimar de Clermont, voir la note 4, p. 44.

[4] Antoine de Clermont, écuyer, seigneur de Crollard, ne jouit point des châtellenies de Bellecombe et de La Buissière, qui furent acquises à Simon de Lorgery. Le 19 mai 1476, nous le retrouvons prêtant hommage au roi pour les châtellenies de Clermont-en-Trièves et de Virieu, qu'il administrait au nom de son parent Antoine, baron et vicomte de Clermont.

garder par Simon de Lorgéry[1], chevalier, auquel il en donne la charge, jusqu'à ce qu'Antoine de Clermont, aux droits duquel il n'entend en rien déroger, soit en âge de les administrer personnellement.

Enregistrées, à Grenoble, le 13 octobre 1454.

COPIES. B 3225, f° 450.

1115 *Valence, 12 octobre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de capitaine, châtelain et garde des villes, châtellenies et mandements du Queyras, Césane et Mantoulles, son panetier et homme d'armes de la garde de son corps, Jean de Fontaines, dit Labbe[2], écuyer, aux droits, gages, profits et émoluments accoutumés.

Enregistrées, à Grenoble, le 30 octobre 1454.

COPIE. B 3225, f° 452.

1116 *Valence, 14 octobre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de capitaine et châtelain de Bardonnèche, Odon Dosvant, dit Dos d'Ane[3], écuyer,

---

[1] Simon de Lorgery, seigneur dudit lieu, que l'on trouve déjà chevalier au siège de Montereau, en 1437, et ensuite chancelier du duc de Bretagne, était maître d'hôtel du dauphin en 1456, année où, par lettres du 3 juillet, ce prince lui fit don de divers droits de lods qui lui étaient dus (acte n° 1230). Lorsque le dauphin se retira en Flandre, il fut destitué de sa charge de châtelain de Bellecombe et de La Buissière, par le roi Charles VII, en 1457, mais Louis XI, parvenu au trône, la lui restitua par lettres du 12 septembre 1464, et la lui confirma ensuite par lettres du 1er octobre 1465 et 18 août 1468 (actes nos 1401, 1429 et 1518). En 1461, ce dernier prince, alors qu'il n'était encore que dauphin, l'avait envoyé en mission auprès de divers princes et seigneurs d'Allemagne, ainsi que le constate un acte par lequel le dauphin invite les princes et seigneurs des terres sur lesquelles passerait Simon de Lorgery, *son très affectionné conseiller*, à lui donner aide et protection et à lui fournir des guides s'il en avait besoin à prix modérés (acte n° 1285 *bis*). En 1470, il reçut en don du roi le produit de la ferme du greffe de la Cour du Graisivaudan, dont il fut mis en possession le 19 décembre de la même année (acte n° 1541 *bis*); enfin, il fut remplacé dans sa charge de châtelain de Bellecombe et de La Buissière le 22 juillet 1477, par Olivier Aimon (acte n° 1687).

[2] Voir, sur ce personnage, la note 1, p. 383.

[3] Voir, sur ce personnage, la note 2, p. 434.

son échanson, en remplacement d'André Charles, archer de la garde de son corps, qui en est déchargé.

Enregistrées, à Grenoble, le 17 octobre 1454.

Copie. B 3225, f° 447.

1117 *Valence, 14 octobre 1454.*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Parlement, des Comptes et trésorier, résidant à Grenoble, bailli du Haut-Pays du Dauphiné et tous autres justiciers et officiers ou leurs lieutenants, par lesquelles le dauphin fait don à son échanson, Odon Dosvant, dit Dos d'Ane, capitaine et châtelain des châteaux et châtellenies d'Exilles et de Bardonnèche, de toutes les amendes et condamnations extraordinaires échues ou qui seront perçues à l'avenir sur les habitants des susdits lieux, pourvu toutefois que ces amendes aient été taxées et prononcées en justice et qu'il ne s'en fasse nul abus, et aussi qu'elles n'aient déjà été données à d'autres.

Enregistrées, à Grenoble, le 17 octobre 1454.

Copie. B 3225, f° 442.

1118 *Valence, 18 octobre 1454.*

Lettres du dauphin mandant à maître Jean d'Origny [1], son conseiller et maître en la Chambre des comptes, et à Etienne Autrant [2], son secrétaire, d'ouvrir une information sur une requête des habitants du mandement de Vinay, qui se plaignaient d'être imposés aux tailles, aides et subsides pour un nombre de feux excessif eu égard à la population de ce lieu, qui, depuis la dernière révision, avait de beaucoup diminué, tant à cause de la grande mortalité que de l'émigration d'un grand nombre de familles, qui étaient allées demeurer au dehors; et leur enjoint, si cette réclamation est fondée, de ne taxer les dits habitants que pour le nombre de feux qui leur paraîtra équitable.

Copie. B 2738, f° 544, v°.

---

[1] Voir, sur Jean d'Origny, la note 3, p. 38.
[2] Voir, sur Etienne Autrant, la note 1, p. 60.

1119 *Romans, 12 novembre 1454.*

Lettres du dauphin enjoignant à ses conseillers, les gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, gens tenant son Parlement à Grenoble, gens de ses Comptes et trésorier général du Dauphiné et comtés de Valentinois et Diois, de laisser jouir paisiblement les habitants de Savasse des affranchissements et exemptions qu'il leur avait concédés pour une durée de trente ans, par ses lettres du 21 mai 1449[1], et défendant en outre à l'argentier de la dauphine de molester les susdits habitants, à raison de la somme de 27 florins 4 gros, à laquelle ils avaient été taxés et que le trésorier du Dauphiné avait assignée à cet argentier.

Enregistrées, à Grenoble, le 25 novembre 1454.

COPIE. B 2983, f° 403.

1119 *bis* *Valence, 22 novembre 1454.*

Lettre adressée par les gens du Grand Conseil, agissant au nom du dauphin, aux gens du Parlement et des Comptes à Grenoble, par laquelle, en leur transmettant une requête des habitants de Revel-lès-Uriage, ils les prient de l'examiner et ensuite de la leur retourner avec leur avis, pour qu'il puissent y donner la suite qu'elle comporte. Les habitants de Revel se plaignaient qu'au lieu de quatre feux, pour lesquels ils avaient été imposés par Etienne Guillon, pour lors président delphinal, Jean d'Origny, en procédant à une nouvelle révision de leurs feux, venait de les taxer pour un nombre double[2], sous le prétexte que la moitié de leur mandement était une terre allodiale[3].

COPIE. B 2731, f° 742.

1120 *Valence, 23 novembre 1454.*

Lettres nommant à l'office de gardier de la ville de Vienne, Yvon

---

[1] Voir l'acte n° 706.

[2] Voir l'acte n° 1064.

[3] Le Grand Conseil du dauphin, par décision du 30 juillet 1455, statua que les habitants de Revel ne seraient taxés que pour quatre feux solvables, tant pour feux delphinaux que pour feux allodiaux « *nisi ad pinguiorem fortunam devenirent* ».

Prieur[1], homme d'armes de la garde du corps, en remplacement de Guigues Costaing[2], de Vienne, qui en est déchargé.

Enregistrées, à Valence, le 6 décembre 1454.

Copie. B 3225, f° 455.

1121 *Valence, 1er décembre 1454.*

Lettres de provisions de l'office de clerc et secrétaire de la Chambre des comptes du Dauphiné pour Jean Bourré[3], secrétaire et contrôleur en la Chancellerie delphinale, en remplacement de Jean Guiffrey, décédé[4].

Copies. B 2791, f° 44, et B 2792, f° 49.
Analyse. *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introduct.*, p. 101.

1122 *Valence, 3 décembre 1454.*

Transaction intervenue entre Jean Barton, chevalier, chancelier du Dauphiné, Louis de Laval, seigneur de Châtillon, Jean, seigneur de Montauban[5], et autres commissaires à ce spécialement commis par le dauphin, d'une part, et Guillaume, bâtard de Poitiers, seigneur

[1] Yvon Prieur mourut quelques jours après l'enregistrement de ses lettres de provision, car, dès le 19 du même mois de décembre, le dauphin nommait au même emploi Olivier de Bigny (acte n° 1127). — Jean Prieur, dit Hennequin, était courrier de la ville de Romans pour le dauphin en 1417, et Pierre Prieur fut exempté d'impôts par le dauphin en 1452 (acte n° 918).

[2] Voir, sur Guigues de Costaing, la note 3, p. 23.

[3] Voir, sur Jean Bourré, la note 3, p. 141.

[4] Jean Guiffrey était mort le 18 novembre précédent; voir, sur ce personnage, la note 3, p. 333.

[5] Jean, seigneur de Montauban, chevalier, conseiller et chambellan du dauphin, était fils de Guillaume, seigneur de Montauban, et de Bonne Visconti, sa seconde femme. Par lettres du 14 janvier 1455, n. s., le dauphin lui fit don de la châtellenie de la baronnie de Valbonnais et de ses dépendances, les terres d'Entraigues, Ratier et Claix, avec tous leurs revenus (acte n° 1132); et par d'autres lettres du 31 novembre 1459, le même prince lui fit payer une somme de 570 l. 17 s. t. qu'il lui devait pour la valeur d'un cheval acheté 300 l., et le reste pour argent prêté de main à main (acte n° 1274). Après l'avènement de Louis XI au trône, il devint conseiller et chambellan de ce prince, maréchal de Bretagne, amiral de France, gouverneur de La Rochelle et souverain maître et réformateur des Eaux et Forêts de France, en Normandie. Il mourut au mois de mai 1466 (Anselme, t. VII, p. 856).

de Barry, de Jean, seigneur de Châteauneuf, et Laurent de La Tour, délégués de Charles de Poitiers, seigneur de Clérieu[1], d'autre part, par laquelle le dauphin se départ de la main mise qu'il avait fait apposer sur les terres de ce dernier[2].

Copies. B 2988, f° 75.

1123 *Valence, 4 décembre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme, en faveur de Claude Coct[3], l'exemption de tous impôts, tailles et subsides, attendu qu'il avait servi pour une lance dans son armée.

Enregistrées seulement le 23 novembre 1496, sur la réquisition de Hugues et Paul Coct, fils de Claude et petit-fils de Pierre Coct, et avec stipulation expresse qu'ils étaient nobles et vivaient noblement.

Copie. B 2950, f° 501.

1124 *Valence, 7 décembre 1454.*

Transaction intervenue entre le dauphin, représenté par son mandataire spécial, Jean Barton, chevalier, chancelier du Dauphiné[4], en présence du Conseil et de l'exprès consentement de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur; Jean, seigneur de Montauban, chevalier; Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal; Jacques de Chalant, seigneur d'Aimeville; Antoine Bolomier, général du Dauphiné, tous conseillers et chambellans du prince, d'une part; et Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier[5], représenté par ses procureurs, Guillaume, bâtard de Poitiers, seigneur de Barry; Jean de Châteauneuf et maître Laurent de La Tour, d'autre part. Charles de Poitiers res-

---

[1] Voir, sur Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et baron de Clérieu, la note 3, p. 227.

[2] Les possessions de Charles de Poitiers, en Dauphiné, comprenant les terres de Saint-Vallier, Miribel, Valclérieux, Puigros, Châtel-Arnaud, la maison forte du Mouchet et la parerie de Saint-Médard, avaient été, faute par ce dernier d'en avoir prêté hommage, confisquées et déclarées commises et adjugées au dauphin, par arrêt du Parlement de Grenoble, du 27 juin 1452.

[3] Voir, sur Claude Coct, la note 1, p. 174. Ce personnage avait été déclaré noble et exempt d'impôts par lettres du dauphin du 3 août 1453 (acte n° 1036).

[4] Voir, sur Jean Barton, la note 2, p. 419.

[5] Voir, sur Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, la note 3, p. 227.

titue au dauphin les château et terre d'Etoile, ainsi que le péage de Parpaillon et les moulins qui en dépendaient, qu'il détenait en vertu d'un accord passé, le 24 juillet 1426, entre le roi pour lors dauphin et feu Jean de Poitiers, jadis évêque de Valence, comme procureur de Louis de Poitiers, son frère, seigneur de Saint-Vallier[1]. Le dauphin, en compensation, lui remit les châteaux et baronnies de Chalançon, Durfort et Saint-Fortunat[2], où il se réserve cependant les hommages des seigneurs de Brion, de Crussol et du comte de La Marche; lui assigne une rente de 400 florins sur les recettes des péages de Crest, Auriple et Vaunaveys, et lui abandonne le droit de juridiction et de justice de ces péages; lui cède en toute propriété la seigneurie de Clérieu qu'il détenait aussi en vertu de l'accord de 1426; et, enfin, lui restitue la terre de Saint-Vallier qu'il avait fait saisir et mettre sous sa main, faute par ledit Charles de Poitiers de lui en avoir prêté

[1] Par transaction du 24 juillet 1426, le roi dauphin Charles VII avait promis à Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, en compensation des droits qu'il prétendait avoir sur les comtés de Valentinois et Diois, une pension annuelle de 5,000 florins, sur laquelle lui en furent assignés de suite 3,400 sur diverses villes et seigneuries du royaume. Le roi s'engagea, en outre, à le mettre en possession des terres de Chalançon, Durfort et Saint-Fortunat, quand toutefois il les aurait recouvrées sur le duc de Savoie qui s'en était emparé, mais en attendant il lui donna la terre de Clérieu. Enfin, pour parfaire les 5,000 florins de rente, 700 florins devaient être assignés sur des terres situées dans le royaume, et pour les 900 derniers, le roi abandonna au seigneur de Saint-Vallier la seigneurie d'Etoile et le péage de Parpaillon, en se réservant toutefois la faculté d'assigner ailleurs cette dernière somme, dans un délai de neuf ans. — En 1448, le dauphin Louis ayant voulu recouvrer la terre d'Etoile, avait chargé, par lettres du 22 août, le Conseil delphinal de faire des offres à Charles de Poitiers, fils et héritier de Louis de Poitiers, pour qu'il lui abandonna cette terre (voir l'acte n° 651); mais celui-ci, ayant demandé un délai pour réfléchir, le dauphin fit saisir la terre d'Etoile, sous un prétexte futile, et de là naquit un procès. Ne pouvant espérer obtenir justice du Conseil delphinal, Charles de Poitiers, à la date du 20 juillet 1453, fit rédiger par Jean de Venzieu, chanoine et official du diocèse de Viviers, une violente protestation contre les dérogations apportées par le roi Charles VII et par le dauphin Louis au traité conclu en 1426 (B 3588). C'est pour mettre fin à toutes ces contestations que fut faite la transaction que nous analysons.

[2] La prise de possession de ces terres par Charles de Poitiers eut lieu le 30 décembre 1454. Le 24 du même mois, le dauphin les avait retirées des mains de Béraud de Lestang, son échanson, auquel il les avait précédemment données (voir, à ce sujet, l'acte n° 1128).

hommage. Cette transaction fut passée en présence de Guillaume de Tiercent, chevalier, seigneur du Buis; de maître Hélie de Bolier, licencié en lois, maître des requêtes de l'hôtel du dauphin; de Gervaise Guyart, Pierre Georges, Jean de Naillac et Jean de « Kaérrion », secrétaires du dauphin, et de Jean Geoffroy, huissier de la Chancellerie delphinale.

Enregistrées, à Grenoble, le 2 janvier 1455.

Copies. B 2983, f° 449, B 2988, f° 75, et B 588 (*vidimus* délivré le 12 décembre 1461, au Puy, par Jean Félix, bachelier en lois, lieutenant de Jean de La Gardette, seigneur de Villecebroux, écuyer et conseiller du roi, prévôt de son hôtel et bailli du Velay).

1125 *Valence, 7 décembre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin approuve et ratifie la précédente transaction.

Enregistrées le 2 janvier 1455.

Copie. B 2983, f° 461, v°.

1126 *Valence, 10 décembre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande au premier huissier, sergent d'armes ou autre sergent, sur ce requis, de faire commandement en son nom et sous grosses peines, au sieur de « Vauldecèze », châtelain de Morestel[1], de restituer de suite à Pierre Massonnet, prêtre, habitant en Dauphiné depuis quarante ans, les biens et effets qu'il avait saisis sur ce dernier, lors des dissensions survenues avec le duc de Savoie, son beau-père[2], sous prétexte qu'il était natif du pays de Savoie. La décision du dauphin est motivée sur ce que « le dit « suppliant est homme d'église et non pas séculier ne de guerre, et « aussi l'ordonnance par nous faicte en telz et semblables cas par « laquelle avons déclairé tout homme qui oultre jour et an ait de- « mouré, tenu mansion et fait sa résidence en nosdits pays et sei-

---

[1] Jean de Valdecèze ou de Vauldecèze fut également châtelain d'Etoile, de 1457 à 1461.

[2] Voir, sur la guerre qui eut lieu entre le dauphin et le duc de Savoie, la note 1, p. 436.

« gneuries estre tenu et reputé nostre subject et non estre de prinse « de guerre ».

Copie. B 3232, f° 60.

1127 *Peyrins, 19 décembre 1454.*

Lettres du dauphin contenant provisions de l'office de gardier de la ville de Vienne pour Olivier de « Bigneu »[1], écuyer, homme d'armes de la garde de son corps, en remplacement d'Yvon Prieur[2], aussi homme d'armes de la même garde, décédé.

Enregistrées, à Valence, le 1er février 1455.

Copie. B 3225, f° 467.

1128 *Valence, 24 décembre 1454.*

Lettres par lesquelles le dauphin assigne à son échanson, Béraud de Lestang[3], écuyer, une rente annuelle de 300 florins, à prendre, sa vie durant, sur les aides imposées à Morestel, et ce en dédommagement de la possession des château et châtellenie de Chalançon, qu'il lui avait précédemment donnés, mais qu'il venait de reprendre pour les remettre au seigneur de Saint-Vallier, son chambellan[4].

Enregistrées le 2 janvier 1455.

Copie. B 2721, f° 153.

1129 *Valence, 31 décembre 1454.*

Lettres adressées aux gens des Comptes et trésorier général du

---

[1] Olivier de Bigny ou de Bigneu, *de Bigniaci*, écuyer, d'abord homme d'armes de la garde du corps du dauphin, devint ensuite panetier, puis échanson de ce prince, qu'il suivit dans sa retraite en Flandre. Pour le récompenser de ses services, le roi Louis XI, par lettres du 20 janvier 1466, n. s., lui fit don, ainsi qu'à son épouse, Marie de Caramborne, de la châtellenie et des revenus de Mirabel aux Baronnies (acte n° 1447). Il mourut en 1468 et fut remplacé, comme châtelain de Mirabel, le 5 juillet 1468, par Philippe Royer (acte n° 1517), et comme gardien de Vienne, le 19 décembre suivant, par Jean de Salemard (acte n° 1529).

[2] Voir, sur Yvon Prieur, l'acte n° 1120.

[3] Voir, sur Béraud de Murat, dit de Lestang, la note 1, p. 88.

[4] Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier; voir, sur ce personnage, la note 3, p. 227. — La baronnie de Chalançon avait été cédée à Charles de Poitiers, par une transaction du 7 décembre précédent (acte n° 1124).

Dauphiné, leur ordonnant de ne faire, à l'avenir, figurer relativement aux tailles que pour une seule communauté tous les habitants du lieu de Saint-Nazaire[1], qu'ils soient sujets du dauphin ou qu'ils relèvent du seigneur de Chevrières[2].

Copie. B 2721, f°s 151, v°.

1130 *Saint-Paul-Trois-Châteaux, 14 janvier 1454 (1455).*

Lettres de provisions de l'office de bailli du Haut-Pays du Dauphiné, ainsi que de ceux de capitaine et châtelain des châtellenies du Champsaur et de Briançon pour Pierre Guérin[3], seigneur de Tournel, écuyer, en remplacement de Jean de Villaines, décédé depuis peu.

Enregistrées, à Grenoble, le 1er mars 1455.

Copie. B 3225, f° 463.

1132 *Saint-Paul-Trois-Châteaux, 14 janvier 1454 (1455).*

Lettres par lesquelles le dauphin donne l'office de capitaine et châtelain de la terre de Valbonnais, ainsi que tous les revenus qui en dépendaient, y compris ceux de la terre de Claix, à son cousin, conseiller et chambellan, Jean, seigneur de Montauban[4], chevalier, en remplacement de Jean de Villaines[5], décédé.

Enregistrées, à Grenoble, le 10 février 1455.

Copie. B 3225, f° 457, v°.

---

[1] Saint-Nazaire-en-Royans, commune du canton du Bourg-de-Péage (Drôme).

[2] Jean de Poitiers, seigneur de Chevrières; voir la note 1, p. 206.

[3] Pierre Guérin, seigneur de Tournel, en Gévaudan, nomma pour son lieutenant dans la châtellenie de Champsaur, Montorcier et Montalquier, par lettres données à Allex, le 13 avril suivant, Jacques Giraud, d'Embrun (B 3225, f° 477). Après la fuite du dauphin, il fut destitué de ses fonctions et remplacé, par lettres de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, en date du mois de juin 1457, comme bailli du Haut-Pays par Raoul de Commiers, et comme châtelain de Briançon par Jacques Giraud (B 3225, f° 526). Pierre Guérin, qui dans la suite devint gouverneur du dauphin Charles qui fut depuis le roi Charles VIII, avait épousé Louise de Crussol, dame d'honneur de la reine Charlotte, et sœur de Louis de Crussol qui fut gouverneur du Dauphiné.

[4] Voir, sur ce personnage, la note 5, p. 443.

[5] Voir, sur Jean de Villaines, la note 3, p. 193.

1133 *Saint-Paul-Trois-Châteaux, 14 janvier 1454 (1455).*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de capitaine et châtelain des mandement et châtellenie d'Oisans, son échanson, Raoul de Commiers, écuyer, seigneur de La Bâtie[1], en remplacement de

---

[1] Aux renseignements biographiques que nous avons déjà donnés sur Raoul de Commiers (note 1, p. 239), nous ajouterons les détails suivants relatifs aux faits pour lesquels il fut poursuivi et condamné pour crime de lèse-majesté. Malgré la déclaration du dauphin qui avait formellement interdit les guerres entre nobles (voir l'acte n° 899), Raoul de Commiers, au mois de mai 1460, avait porté un défi à Jacques Bompars ; mais comme ce dernier ne l'avait point relevé, trois jours après, Raoul de Commiers, à la tête d'une troupe armée, composée de 60 personnes environ, vint provoquer son adversaire dans la ville de Grenoble, où il s'était réfugié, et le poursuivit jusque dans la salle où siégeait le Grand Conseil. A la suite de ces faits, une information criminelle fut ouverte par le Parlement de Grenoble et le roi Charles VII envoya même en Dauphiné des commissaires spéciaux au nombre desquels se trouvait Jean de Calais. Bien loin de s'amender, Raoul de Commiers aggrava sa culpabilité en se retirant avec ses partisans à Allevard, où il fit assigner ses juges pour comparaître eux-mêmes devant un tribunal qu'il avait constitué. Mais comme les membres du Parlement se gardèrent bien de se soumettre à cette étrange sommation, il les déclara contumaces, et fit dresser, par deux notaires d'Allevard, un long acte de protestation. Comme on ne put s'emparer de sa personne, le Parlement se contenta de le destituer de ses charges et de confisquer ses biens. Quant à ses partisans, au nombre desquels se trouvaient les divers membres de sa famille, tels que Hugues de Commiers, seigneur d'Etappes, Guigues de Commiers, seigneur de Saint-Jean-le-Vieux, et Antoine d'Arces, châtelain de Goncelin, ils furent pour la plupart arrêtés, emprisonnés et condamnés à de fortes amendes (Guy Pape, *quæst.* n°s 394, 423, 433, 434, 437, 450 et 570). Cet événement eut dans tout le Dauphiné, où Raoul de Commiers jouissait d'une influence considérable, un grand retentissement ; aussi les gens des Trois-Etats, assemblés à Romans, crurent-ils devoir, pour calmer l'émotion publique, intercéder en faveur des accusés ; ils présentèrent, avec d'autres remontrances, le 29 août 1460, aux commissaires royaux, une supplique rédigée en ces termes : « Vu les grans charges que ce pays a à supporter et la grant poureté d'icellui et la obéissance que ont fait ceulx qui se sont comparus à cause dudit débat de Commiers et de Jayme Bompar, vous plaise remectre les comdempnacions esquelles ceulx qui ont esté comdempnés, affin que ne soient ainsi détruis ». Les Commissaires se contentèrent de répondre que les coupables ayant été régulièrement poursuivis et condamnés, ensuite des ordres du roi, ils ne pouvaient, en considération des Trois-Etats, que transmettre leur requête au roi.

Quelques années auparavant, le même Raoul de Commiers avait déjà été le héros d'une aventure, qui aurait pu avoir des conséquences bien plus graves. Au com-

son conseiller et chambellan, Jean de Villaines[1], décédé.

Enregistrées, à Valence, le 30 janvier 1455.

Copie. B 3225, f° 461.

1134 *Valence, 28 janvier 1454 (1455).*

Lettres par lesquelles le dauphin exempte de toutes tailles Martin, Pierre et Ponce Brunel, frères, de la paroisse de Saint-Maurice-en-Trièves, qui avaient été contraints de payer les sommes pour lesquelles ils avaient été imposés, quoique nobles cependant, car ils avaient prêté hommage et servi comme hommes d'armes dans la compagnie de Robert de Malortie, et de plus, malgré les lettres que le dauphin leur avait déjà concédées pour les faire jouir de leurs privilèges, mais que le Parlement de Grenoble avait refusé d'entériner. Le dauphin ordonne, en outre, de leur faire restituer toutes les sommes qu'ils auraient payées.

Enregistrées le 3 février 1455.

Copie. B 2721, f° 155.

1135 *Valence, 22 février 1454 (1455).*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la demande de son beau-père Louis, duc de Savoie, ordonne aux gouverneur et gens de son Par-

---

mencement de l'année 1454, nous ne savons pour quel motif, ce personnage, aidé de Raimond Ainard, seigneur de Monteynard, et de divers autres, ses adhérents, avait fait des incursions en armes sur le territoire savoisien, y avait pillé des habitations, opéré des razzias et fait de nombreux prisonniers pour les rançonner. Le duc de Savoie, par lettres du 5 juin 1454, avait enjoint à son Conseil souverain de Chambéry d'ouvrir une information contre Raoul de Commiers et ses partisans, et dès le 14 du même mois, ce Conseil adressait une requête au gouverneur du Dauphiné et au Parlement de Grenoble demandant à ce qu'on lui livre les coupables. En même temps le duc de Savoie envoyait au dauphin, en ambassade, Mermet de la Jou, son avocat fiscal général, et François Bonnard, pour se plaindre des voies de fait et des attentats commis dans ses états et pour prier le dauphin de faire relâcher les prisonniers qui avaient été fait et lui faire remettre, suivant les conventions conclues entre leurs états, les susdits malfaiteurs, pour les juger selon le droit commun (*Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. II, f° 101, v°, et B 3275. Cette réclamation ne dut avoir aucune suite car, quelques jours après, le dauphin entrait en guerre avec le duc de Savoie (voir la note 1, p. 436).

[1] Voir, sur Jean de Villaines, la note 3, p. 193.

lement, résidant à Grenoble, de faire jouir le sieur d'Hurtières[1] de la juridiction de la terre de La Bâtie-Gillonnay, qu'il lui avait précédemment donnée, nonobstant l'empêchement qu'il avait mis par des lettres données durant le temps où il était en guerre avec la Savoie[2].

Enregistrées, à Grenoble, le 13 mars 1455.

Copie. B 3048, f° 263.

1136 *Valence, dans le Palais épiscopal, 23 février 1454 (1455).*

Acte par lequel le dauphin inféode à son conseiller et chambellan, Louis de Crussol, les château, seigneurie et châtellenie d'Etoile, ainsi que les péage et moulins de Parpaillon, sous la seule réserve des foi et hommage, et ce tant en considération des grands services qu'il lui avait rendus que pour le rembourser de la somme de 16,360 écus d'or qu'il lui devait[3]. Cet acte fut conclu par le dauphin de l'avis de son Grand Conseil auquel assistaient : Jean Barton, chevalier, chancelier; Louis de Poitiers, évêque de Valence et Die; Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné; Jean seigneur de Montauban; Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal; Antoine Bolomier, général des finances; Jacques de Chalant, seigneur d'Aimeville; Charles de Grolée, chevalier, seigneur de Châteauvilain; Guillaume de Coursillon, chevalier, bailli du Bas-Pays; Pierre, seigneur de Tournel[4], bailli du Haut-

---

[1] Amé, seigneur d'Hurtières en Maurienne, conseiller du duc de Savoie. Le dauphin lui avait concédé la juridiction de La Bâtie-Gillonnay, par lettres du 12 mars 1447, n. s. (voir l'acte n° 386).

[2] Voir, à ce sujet, l'acte n° 1092 et la note 1, p. 436.

[3] Voir, sur le même sujet et sur Louis de Crussol, l'acte n° 1107 et la note 2, p. 435. Après la mort de Louis XI, en exécution des lettres patentes du roi Charles VIII, du 22 septembre 1483, ordonnant la réunion au Domaine des terres précédemment aliénées, la seigneurie d'Etoile fut confisquée par acte des 28 et 29 novembre 1483, d'où il s'en suivit un long procès entre les officiers du Dauphiné, Jacques de Crussol, fils et héritier de Louis de Crussol, et Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, sénéchal de Provence. Enfin, le roi Louis XII, par lettres du 10 juillet 1500, mit fin à cette contestation en ordonnant de restituer la terre d'Etoile à Jean de Poitiers, seigneur de Sérignan, et de rembourser à Charles de Crussol la somme de 50,000 livres tournois (B 2985, et *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois*, t. II, *passim*).

[4] Pierre Guérin, seigneur de Tournel; voir la note 3, p. 448.

Pays du Dauphiné; Pierre Gruel, maître des requêtes de son hôtel, tous ses conseillers; et en présence de Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, son chambellan; Alain Goyon, seigneur de Villiers; Charles de Lestang, seigneur du même lieu, maître de son hôtel; maîtres Jean Bourré et Pierre Georges, ses secrétaires; Jacques de Poisieu, capitaine des archers de sa garde, et de François de Ciserin, docteur en lois, avocat au Parlement delphinal.

Enregistré, à Grenoble, le 7 mars 1455.

COPIE. B 3048, f° 155.

ANALYSE. B 2984, f° 617.

1137 *Valence, février 1454 (1455).*

Lettres par lesquelles le dauphin autorise les consuls, syndics, bourgeois et habitants de la ville de Montélimar, à lever sur chaque livre de viande de boucherie qui se vendra au détail, dans cette ville, un denier de monnaie courante, dont les 24 valent un gros; de mettre en adjudication la boucherie avec défense faite à tous autres bouchers de vendre de la viande, et enfin, attendu que jusqu'alors les juifs avaient fait abattre leurs viandes dans la boucherie municipale, en y laissant ce qui leur était superflu, pour obvier aux inconvénients qui en pourraient résulter à l'avenir, il ordonne qu'il sera établi pour les juifs un boucher spécial qui devra leur fournir la viande nécessaire et sera autorisé à vendre le surplus sur un banc isolé, comme il l'entendra.

Enregistrées le 27 mars 1455.

PUBLIÉES. C.-U.-J. Chevalier, *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar*, p. 294.

1138 *Romans, 27 février 1454 (1455).*

Lettres exemptant de tous impôts et tailles, pour une durée de cinq ans, les habitants de la paroisse de Vaujany, et ceux du mas du Rivier-d'Allemont, dans le pays d'Oisans, attendu que durant la guerre avec la Savoie[1], les Savoisiens avaient pénétré jusque dans les

[1] Voir, sur la guerre qui eut lieu entre le dauphin et le duc de Savoie, la note 1, p. 436.

susdites localités et y avaient détruit et incendié la plus grande partie des maisons.

Enregistrées le 20 février 1455.

Copie. B 2721, f° 159.

1139 *Valence, 4 mars 1454 (1455).*

Lettres ordonnant de faire une exacte répartition des impôts dans les villes d'Embrun et de Chorges, à cause de la misère de ce pays.

Original. Arch. municipales d'Embrun.

Analyse. J. Roman, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 334.

1140 *La Côte-Saint-André, 8 mars 1454 (1455)*

Lettres adressées aux gouverneur, conseillers du Parlement et des Comptes et trésorier du Dauphiné, par lesquelles le dauphin proroge encore pour une année, en faveur de son hôte, Jean l'Evêque, de Moirans, l'affranchissement de tous aides, tailles, subsides, coutumes, droits de gabelles et de péages, qu'il lui avait déjà concédé, pour l'année précédente, par lettres du 1er octobre 1453 [1].

Enregistrées le 9 mars 1455.

Copie. B 2721, f° 163.

1142 *Grenoble, 24 mars 1454 (1455).*

Lettres par lesquelles le dauphin exempte de tous subsides, tailles, et aides, Claude Coct, attendu qu'il l'avait servi durant ses guerres pour une lance entière [2].

Copie. B 2950, f° 499.

1143 *Valence, 1er avril 1454 (1455).*

Lettres adressées aux gouverneur et gens du Parlement du Dauphiné par lesquelles le dauphin leur enjoint de faire défense et inhibitions d'imposer aux tailles et autres subsides, Etienne Vachon, de Virieu,

---

[1] Voir l'acte n° 1044.

[2] Voir, sur le même objet, les lettres du 4 décembre 1454, n° 1123. — Sur Claude Coct, voir la note 1, p. 174.

auquel les habitants de ce dernier lieu s'efforçaient, contrairement à ses ordonnances, de vouloir faire payer des impôts, et ce attendu que le dit Vachon vit noblement, qu'il l'avait servi en personne et fait servir par son fils Pierre Vachon, tant à l'armée de Vienne qu'en Piémont et encore dernièrement, durant le voyage qu'il avait fait en Bresse, comme homme d'armes dans la compagnie de Guillaume de Mévouillon [1].

Enregistrées le 16 avril 1455.

Copie. B 2721, f° 167.

1144 *Chalaire, 2 avril 1454 (1455).*

Lettres du dauphin contenant provisions de la charge de capitaine, châtelain et garde des ville, château, châtellenie et mandement de Montélimar pour Jean d'Estuer, seigneur de La Barde [2], écuyer de son écurie, aux gages, droits et profits accoutumés. En outre, en déduction de la pension de 600 livres tournois qu'il lui avait précédemment accordée, le dauphin concède au même tous les revenus et émoluments de la même châtellenie.

Enregistrées, à Romans, le 1er mai 1455.

Copie. B 3225, f° 491.

1145 *Chalaire-lès-Romans, 3 avril 1454 (1455).*

Lettres portant don en faveur de Robert de Malortie [3], écuyer, capi-

---

[1] Voir, sur Guillaume Alleman, dit de Mévouillon, la note 2, p. 21.

[2] Jean d'Estuer, seigneur de La Barde, était placé sous les ordres du grand sénéchal de Normandie, lorsqu'en 1452, il se retira en Dauphiné, où le roi Charles VII le réclama inutilement. D'abord écuyer d'écurie du dauphin, il devint dans la suite chevalier, conseiller et chambellan du roi Louis XI, sénéchal de Limousin en 1462; se distingua à la bataille de Montlhéry, en 1465, fut capitaine du château de La Bastille, à Paris, du 10 août 1465 au mois de juin de l'année suivante; enfin, devint bailli de Lyon en 1485.

[3] Robert ou Robin de Malortie, écuyer, qui appartenait à une famille noble de la Normandie, dut venir en Dauphiné vers 1451, époque où le dauphin lui confia le commandement de l'une des compagnies de gens d'armes et de traits de son ordonnance. Il prit part aux expéditions de Vienne en 1452, de Piémont en 1453, et de Savoie en 1454, et c'est pour le récompenser des services qu'il y rendit que le dauphin lui fit don de la châtellenie et des revenus de Quirieu et de La Balme dont,

taine de gens d'armes et de traits et châtelain de Quirieu et de La Balme, pour services rendus à la guerre, des château, châtellenies et revenus des susdites terres de Quirieu et de La Balme, pour en jouir sa vie durant.

Enregistrées, à Grenoble, le 9 juillet 1455.

COPIE. B 3048, f° 171.

ANALYSE. F. Gauduel, *Notice sur Robert de Malortie, comte de Conches*, Bourgoin, Rabilloud, 1890, in-8°.

1146 *Valence, 10 avril 1455.*

Lettres adressées par le dauphin à Jaquelin Trousseau, Yvon du

---

du reste, il était déjà capitaine-châtelain. Peu après, les fermiers du greffe de la Grande Cour du Viennois-et-Terre-de-La-Tour lui ayant contesté le droit d'exiger les émoluments de justice dans les précédentes terres, le dauphin, par lettres du 24 août 1455, déclara qu'il entendait que Malortie jouisse de tous les droits de justice dans les terres qu'il lui avait données (acte n° 1183). Après la retraite du dauphin en Flandre, il perdit les terres de Quirieu et de La Balme et Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, par lettres données au château de La Tour-du-Pin, le 15 septembre 1457, le remplaça comme châtelain des mêmes lieux par Guillaume Pasquet, écuyer (B 3220). Mais après son avènement au trône, le roi Louis XI lui fit don, en 1463, de la terre de La Tour-du-Pin et stipula, par lettres du mois d'octobre de la même année qu'il jouirait des droits de justice de cette terre de la même manière dont il avait joui jadis de ceux des terres de Quirieu et de La Balme (acte n° 1379). Le même roi décida, en outre, par lettres du 12 décembre 1463, que Malortie pourrait instituer dans la terre de La Tour-du-Pin tous les officiers de justice qu'il lui plairait (acte n° 1382). Deux ans après, Louis XI, par lettres du 26 novembre 1465, en considération des services que lui avait rendus dans ses guerres le même Malortie, où il avait dépensé et perdu plus de 25,000 écus, lui abandonna en garantie de cette somme et pour en jouir jusqu'à son complet remboursement, les terres de Quirieu et de La Balme, que détenait alors Jean de Guarguesalle, et de La Tour-du-Pin, dont il jouissait déjà (acte n° 1345). Ainsi que l'apprennent d'autres lettres du roi du mois d'octobre 1466, Robert de Malortie avait eu, avec Soffrey Alleman, seigneur de Châteauneuf, le commandement des troupes dauphinoises, qui s'avancèrent cette année jusqu'à Anse en Lyonnais contre les insurgés du royaume (acte n° 1473). Robert de Malortie, qui était aussi comte de Conches en Normandie, mourut le 20 mai 1472, ainsi que le constate le procès-verbal dressé, le 13 juin de cette année, par Claude Bouvier, secrétaire delphinal, pour la réunion au domaine de la terre de La Tour-du-Pin. La même année, Louis XI fit don des terres de La Balme et de Quirieu, le 18 juin, à Pierre, sire de La Buissière, et de celle de La Tour-du-Pin, le 27 août, à Pierre Blosset (actes n°s 1571 et 1573). (Voir, sur ce personnage : F. Gauduel, *Notice sur Robert de Malortie*).

Bouchet, Regnaut de Negrepelisse et Thomin de Laboulaye, exécuteurs testamentaires de Jean de Villaines[1], son chambellan, leur enjoignant de remettre à Simon de Favières, serviteur du dit Jean de Villaines, toute la vaisselle d'argent et d'étain et autres ustensiles d'hôtel, robes, pourpoints, chaperons et autres choses que le défunt possédait au jour de son décès et qu'il avait donnés au dit de Favières après avoir fait son testament. Il leur ordonne aussi de délivrer à Jean Le Noir, clerc et autre serviteur du même de Villaines, la somme de 200 florins qu'il lui avait également donnée de son vivant, mais également après avoir déjà testé[2].

ORIGINAL. Arch. de la Drôme, E 2302, f° 15.

PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 254.

1147 *Valence, 11 avril 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin crée maître-mineur « en tous ses pays », Guillaume du Lacfroid, du pays de Bretagne, et lui concède, ainsi qu'à Jacquet Crestain, son compagnon, l'autorisation de rechercher et d'exploiter toutes les mines d'or, d'argent et d'autres métaux du Dauphiné, à la réserve toutefois des châtellenies de La Mure, Vizille, La Cluze, dans lesquelles pareil privilège avait été accordé à Guillaume Bas[3], et, encore, sous la condition qu'ils lui verseraient la 10e partie du produit des mines déjà exploitées, et la 20e partie de celles qu'ils ouvriraient. Le dauphin leur abandonne, en outre, pour une durée de deux années, tous les profits qui pourraient lui revenir; stipule que tous les minerais d'or ou d'argent qu'ils extrairaient seraient livrés aux ateliers des monnaies delphinales; les autorise à construire des fourneaux et autres usines, et à acheter tous les bois qui leur seraient nécessaires, etc.

Enregistrées le 13 juin 1455.

COPIE. B 2826, f° 42.

---

[1] Voir, sur Jean de Villaines, la note 3, p. 193.

[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1150. Les ordres du dauphin furent exécutés le 23 avril 1455.

[3] Guillaume Bas était consul de Grenoble en 1435. Voir, sur ce personnage, l'acte n° 942.

1148 *Valence, 17 avril 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme Jean Roux et Jean du Moulin « pour le servir du fait de poillaillerie » durant une année, à commencer du jour de Pâques passé[1].

Copie. B 2967, f° 314.

1149 *Valence, 18 avril 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don de la maison et du jardin qu'il avait acquis[2] dans la ville de Valence, près de la Porte Saunière, de Guillaume, bâtard de Poitiers[3], à maître Charles de Seillons[4], son secrétaire, et ce tant en considération de son mariage avec Guyette Ourand[5], que pour le dédommager d'une somme de 1,000 écus d'or

---

[1] Jean Maritan, dit Roux, et Jean du Moulin approvisionnèrent l'hôtel du dauphin jusqu'au 28 avril 1455 seulement; comme à cette date il leur était dû une somme de 662 l., 15 s., 4 d. t., ils en réclamèrent le paiement, que, du reste, ils ne touchèrent jamais. Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1080.

[2] Cette acquisition avait été faite le 23 février 1448 (acte n° 594). Dans la suite, le roi Louis XI reprit la même maison à Charles de Seillons, mais lui donna en compensation une somme de 500 écus d'or (voir l'acte n° 1668 *bis*).

[3] Sur Guillaume, bâtard de Poitiers, voir la note 1, p. 16, et l'acte n° 1289.

[4] Charles de Seillons, l'un des secrétaires du dauphin, suivit ce prince dans sa retraite en Flandre, car au mois de juillet 1461, il fut envoyé avec Charles des Astars, autre secrétaire du même dauphin, en ambassade auprès de François Sforza, duc de Milan (voir l'acte n° 1283 *bis*). Il mourut en 1477. Jean de Seillons, son fils ou petit-fils, habitant de la ville de Valence, fut anobli par lettres du roi Louis XII, du mois de septembre 1512 *(Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois*, t. v, f° 2764).

[5] Guyette Ourand, fille de Jean Ourand, notaire à Grenoble (voir, sur ce personnage, la note 3, p. 414), devenue veuve de Charles de Seillons, en 1477, se remaria peu après avec Grâce d'Archelles, écuyer d'écurie du roi Louis XI (voir l'acte n° 1761 *bis*). Un compte du receveur de la ville de Grenoble, pour l'année 1499, nous apprend que durant cette année, maître Antoine de Chappan, l'un des consuls de cette ville, acheta de noble Guyette Ourand, pour la somme de 10 gros, petite monnaie, 40 picottes de vin blanc qui furent distribuées aux capitaines qui conduisaient deux bandes de mille soldats normands chacune, qui traversèrent cette ville le 26 décembre. L'obituaire de l'église cathédrale de Grenoble constate de son côté que Guyette Ourand avait donné à cette église une couronne d'or pour orner la statue de la Vierge, et qu'étant décédée le 4 octobre 1506, elle fut enterrée au-

qu'il lui devait pour avances faites en divers voyages, commissions et ambassades auxquels il l'avait employé.

Copie insérée dans d'autres lettres du 25 juin 1480 (B 2948, f° 514).

1150 *Valence, 18 avril 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à son secrétaire, maître Jean de Vaulx, de se transporter sans retard auprès des exécuteurs testamentaires de défunt Jean de Villaines, et de leur faire sommation, sous grosses peines, d'avoir à exécuter immédiatement et sans aucun délai les prescriptions édictées dans ses lettres précédentes en faveur de Simon de Favières et de Jean Le Noir[1].

Original. Arch. de la Drôme, E 2302, f° 15.

Publiées. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 256.

1151 *Valence, 20 avril 1455.*

Lettres adressées aux gouverneur et gens du Parlement du Dauphiné, par lesquelles le dauphin exempte des tailles, suivant son ordonnance rendue à ce sujet, Claude Ecrivain, d'Allevard, dont le fils l'avait servi en armes à Vienne, en Piémont et en Savoie, dans la compagnie d'Hugues de Bournazel[2].

Copie. B 2721, f° 184, v°.

1153 *Romans, 17 mai 1455.*

Lettres portant exemption d'aides, tailles et subsides pour Antoine

---

devant de la chapelle de la Résurrection, à côté de Grâce d'Archelles, son second mari.

Quelques auteurs ont prétendu que Guyette Ourand était une fille naturelle que le dauphin Louis aurait eu de sa liaison avec Félise Reynard. Cette conjecture est d'autant plus inadmissible que le dauphin n'étant venu en Dauphiné qu'en 1447, ne put y avoir eu une fille qu'il maria en 1455, et d'autre part elle n'aurait pu prendre le nom d'Ourand, qui était alors celui d'une famille des plus honorables de Grenoble. Hugues Ourand, frère de Guyette, était chanoine de l'église cathédrale de Grenoble et archiprêtre du Viennois en 1485 et 1511, et François Ourand, son neveu, fut également chanoine du même Chapitre de 1512 à 1544. Il est dès lors beaucoup plus logique de penser que Guyette Ourand fut l'une des maîtresses que le dauphin eut durant son séjour dans nos contrées.

[1] Voir l'acte n° 1146.

[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 985.

Coppe, les héritiers de Pierre Coppe, Jacquemont du Nant, François Combe, Jean Charrière, Claude Perrin, Bernard Recoing, Henri Monnet, Guigues Dijon, Pierre Gros, Jean Bourgognon, Pierre Ginet, Jean Gautier et Antoine Rigollet, tous monnayeurs à l'atelier de Romans[1].

COPIE. Arch. de la Drôme, E 3697.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de la Drôme* (sous la date fautive du 17 mars 1455), t. III, p. 242.

1154 *Valence, 17 mai 1455.*

Ordonnance portant rétablissement de la Cour des appellations et des nullités du Dauphiné, qui avait été précédemment supprimée et réunie au Conseil delphinal[2].

Enregistrée le 22 mai 1455.

ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 450.

1155 *Valence, 17 mai 1455.*

Lettres de provisions de l'office de juge mage de la Cour des appellations et des nullités du Dauphiné, qui venait d'être rétablie, pour Jean de Ciserin, docteur en lois, conseiller au Parlement de Grenoble[3].

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introd.*, p. 21.

1156 *Valence, 18 mai 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme procureur fiscal de la Cour du Graisivaudan, François Guiffrey, dit Guiguet[4], fils de feu

---

[1] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 1093 et 1615.

[2] Cette Cour avait été supprimée par l'ordonnance du mois de juillet 1447, relative aux circonscriptions judiciaires du Dauphiné (voir l'acte n° 487).

[3] Voir, sur Jean de Ciserin, la note 4, p. 28.

[4] Comme complément à ce que nous avons dit sur François Guiffrey, dit Guiguet (note 2, p. 9), nous ajouterons qu'il fut reçu dans ses fonctions de procureur fiscal de la Cour du Graisivaudan le 27 juin 1455 ; que Jean de Poitiers fut rétabli, après le départ du dauphin, dans les fonctions de procureur fiscal, conjointement avec François Guiguet, par lettres de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, le 5 novembre 1457, et que le même gouverneur, par lettres du 30 mars 1459, maintint Jean Poitiers seul comme procureur fiscal. Mais après l'avènement de Louis XI au

Jean Guiffrey[1], en son vivant clerc de la Chambre des comptes, en remplacement de Jean Poitiers[2], son secrétaire, qui exerçait mal cet office à cause du grand nombre de charges dont il était pourvu ; et, en outre, pour dédommager le dit Guiffrey de ce que le prince avait donné l'office de clerc des comptes, qu'exerçait son père et auquel il prétendait avoir droit, à son secrétaire, maître Jean Bourré[3].

Enregistrées, à Grenoble, le 28 juin 1455.

Copie. B 2961, f° 327.

1157 *Valence, 21 mai 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin invite le gouverneur du Dauphiné à régler amiablement un procès pendant entre les syndics et habitants de la ville de Romans, d'une part, et l'archevêque de Vienne, abbé de Saint-Barnard de Romans, et le Chapitre du même lieu, d'autre part.

Copie. Arch. de la Drôme, E 3697.
Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 242.

1158 *Valence, 23 mai 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à son secrétaire et contrôleur de sa Chancellerie, maître Jean Bourré[4], d'une pension de 300 livres tournois par an, à prendre sur le revenu des sceaux aux contrats, et ce outre les 300 livres qu'il lui avait déjà précédemment accordées.

Enregistrées le 14 juin 1455.

Copie. B 2947, f° 137.

1158 *bis* *(Valence), 29 mai 1455.*

Lettres du dauphin portant don en faveur de Jean Chapel, de Gon-

---

trône, François Guiffrey fut de nouveau nommé procureur fiscal, en remplacement de Jean Poitiers, tombé en disgrâce, par lettres du bailli Georges de Poisieu, en date du 21 août 1461 (B 2961).

[1] Voir, sur Jean Guiffrey, dit Guiguet, la note 3, p. 333.

[2] Voir, sur Jean Poitiers, la note 2, p. 141.

[3] Voir, à ce sujet, l'acte n° 1121.

[4] Voir, sur Jean Bourré, la note 3, p. 141.

celin, des lods qu'il devait, à raison de l'acquisition qu'il avait faite aux enchères publiques, le 18 avril précédent, moyennant le prix de 200 florins, de tous les droits de seigneurie et de juridiction qu'Amblard de Beaumont, seigneur de Beaumont et de Montfort, possédait dans la paroisse du Touvet.

Enregistrées le 3 juin 1455.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. VIII, f° 230, v°.

1159 *Valence, 2 juin 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin commet et députe son conseiller et chambellan Charles de Grolée, chevalier, seigneur de Châteauvilain[1], pour se transporter auprès du cardinal de Foix[2], légat du pape, et lui donne pouvoir et autorité de prêter, en son nom, l'hommage auquel il était tenu envers le pape à raison de la ville de Montélimar[3], « promectans de bonne foy et en paroles de prince avoir « agréable tout ce que par luy y sera fait et appointié ».

COPIE. B 2639, et B 2983, f° 178.

1160 *Valence, 2 juin 1455.*

Lettres portant affranchissement et exemption de toutes impositions pour Eynarde, veuve d'Audry Pebo[4], et Pierre Pebo, son fils, de Saint-Marcellin.

Enregistrées, à Romans, le 6 juin 1455.

COPIE. B 2721, f° 173.

1161 *14 juin 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint aux gouverneur ou son lieutenant et gens du Parlement à Grenoble de faire saisir les biens

---

[1] Voir, sur ce personnage, la note 3, p. 175.

[2] Voir, sur le cardinal Pierre de Foix, les notes 3, p. 152, et 2, p. 384.

[3] L'hommage fut prêté à Avignon le 5 juin suivant, entre les mains du cardinal de Foix.

[4] Audry Pebo exerçait les fonctions de notaire à Saint-Marcellin, en 1446.

de Baudon[1] et Antoine Adhémar, situés à Balons, et de les bannir de la province du Dauphiné, pour n'avoir point voulu obéir à ses ordres et se soumettre à un arrêt rendu par le Conseil delphinal.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Baronnies*, t. Ier, f° 92.

1162 *Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, 15 juin 1455.*

Lettres du dauphin enjoignant aux monnayeurs de Romans de payer les tailles et une somme de 82 livres 10 sous à François de Tiercent[2], capitaine des archers de la garde de son écurie[3].

COPIE. Arch. de la Drôme, E 3697.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 242.

1163 *La Côte-Saint-André, 21 juin 1455.*

Lettres adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Parlement et des Comptes du Dauphiné, par lesquelles le dauphin leur ordonne de faire décharger, à l'avenir, de toute contribution aux tailles Hugues Court, dit Brissault, écuyer, à raison des biens dont il avait hérité de Jean Gauteron et d'Antoinette Croissant, sa veuve, et leur enjoint de casser et annuler toutes les formalités judiciaires que les habitants de La Côte-Saint-André avaient faites contre le susdit.

Enregistrées le 21 janvier 1456.

COPIE. B 2721, f° 224.

1164 *La Côte-Saint-André, 23 juin 1455.*

Lettres enjoignant au bailli des Montagnes du Dauphiné de veiller à ce que les réparations prescrites aux fortifications de la ville d'Embrun s'effectuent, et de rassembler, pour faire ce travail, 220 hommes et même plus, s'il le faut.

ORIGINAL. Arch. municipales d'Embrun.

ANALYSE. J. Roman, *Tabl. hist. des Hautes-Alpes*, p. 334.

---

[1] Baudon Adhémar, dont il est question dans cet acte, est probablement le même que Jean-Amé-Baudon Adhémar, qualifié d'écuyer et de seigneur de Saint-Gervais dans des lettres du 10 mars 1467, n. s., par lesquelles le roi Louis XI le dispense de tout service militaire à cause de son âge avancé et de ses infirmités (voir l'acte n° 1479).

[2] Voir, sur François de Tiercent, la note 1, p. 372.

[3] Voir des lettres identiques, sous le n° 1165.

1165 *La Côte-Saint-André, 24 juin 1455.*

Lettres du dauphin obligeant les monnayeurs de Romans à payer les tailles et la somme de 82 livres 10 sous à François de Tiercent, capitaine des archers de la garde de son écurie [1].

COPIE. Arch. de la Drôme, E 3697.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 242.

1166 *Saint-Paul (d'Izeaux), 1er juillet 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à Pierre Gruel [2], conseiller et maître des requêtes de son hôtel, commis à la charge de trente arbalétriers de son ordonnance, d'imposer pour le paiement et l'entretien de sa charge un aide de 2 gros 1/4 petits deniers sur chacun des 923 feux des pays de Briançonnais, Embrunais, Gapençais et Baronnies, pour arriver à la somme de 196 florins 8 gros, qui sera affectée, savoir : 150 florins pour la paie d'un mois des dits arbalétriers, 5 florins 20 écus, pour les gages personnels du dit Gruel, et 10 florins pour les dépenses qu'occasionneront le susdit recouvrement.

COPIE. Arch. municipales de Nyons (Drôme), CC 24.

ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. IV, E 4744, p. 13.

1167 *3 juillet 1455.*

Mandement du dauphin à Pierre de Camprémy, pour payer à

---

[1] Voir des lettres identiques, sous le n° 1162.

[2] Aux renseignements fournis sur Pierre Gruel (note 1, p. 86), nous ajouterons qu'il était encore président de la Chambre des comptes du Dauphiné le 30 novembre 1462, et ne devint président du Parlement de Grenoble, en remplacement de Guillaume de Corbie, qu'au commencement de l'année 1463. Il fut l'un des commissaires extraordinaires qui, en 1472, furent chargés d'instruire le procès de Jourdain Favre, dit de Vercors, abbé de Saint-Jean-d'Angely, natif de Die, et d'Henri de La Roche, accusés d'avoir empoisonné le duc de Guienne, au service duquel ils étaient, et qui, pour se disculper de ce crime, en accusèrent son propre frère, le roi Louis XI. Pierre Gruel, qui était seigneur du Saix, Arpavon, La Baume, coseigneur de Saint-Genis, Le Désert, Sigoyer, Chabestan, Sainte-Euphémie, Saint-Didier-en-Dévoluy, Saint-Julien-en-Champsaur, etc., mourut vers 1483, laissant pour héritier son neveu Henri Gruel, seigneur de Laborel, fils de Claude Gruel, de Serres, coseigneur du Désert, dont il a été parlé dans la note 3, p. 379.

Mathieu de Condé [1] la somme de 100 livres tournois pour achat d'artillerie.

MENTIONS. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.*, t. IV, f° 127.— U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 390.

1168 *Moirans, 5 juillet 1455.*

Lettres du dauphin portant confirmation en faveur d'Antoine de Clesles du Migorget [2], arbalétrier de la garde de son corps, de l'office de clavaire de Montélimar, pour l'exercer sa vie durant, aux gages de 50 livres tournois, et en outre avec « le scel de nostre cour dudit lieu, « les fruiz et émolumens d'icelluy ».

Enregistrées, à Grenoble, le 8 janvier 1456.

COPIE. B 3225, f° 487.

1168 *bis* *Grenoble, 8 juillet 1455.*

Lettres du dauphin portant don en faveur de Jean Jaupitre [3], auditeur en la Chambre des comptes, de la somme de 25 livres tournois montant des lods qu'il devait à raison de l'acquisition de 9 livres 7 sous 6 deniers tournois de rentes annuelles, qu'il avait faite, le 11 avril précédent, au prix de 200 florins, de Jean du Plâtre [4], fils d'autre Jean, secrétaire delphinal.

MENTION. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. III, f° 1274, v°.

1168 *ter* *Juillet 1455.*

Lettres adressées à l'évêque de Valence [5], vichancelier du Dauphiné

---

[1] Voir, sur Mathieu de Condé, la note 2, p. 199.

[2] Antoine de Clesles du Migorget remplaçait, comme clavaire de Montélimar, Jacques Maufier ; il eut lui même pour successeur, en 1462, Girard Mongin.

[3] Voir, sur Jean Jaupitre, la note 4, p. 140.

[4] Jean du Plâtre fut vichâtelain de Cornillon de 1450 à 1461. Voir, sur Jean du Plâtre, secrétaire delphinal, père du précédent, la note 2, p. 55.

[5] Louis de Poitiers, évêque de Valence et Die. Aux renseignements déjà fournis sur ce prélat (note 1, p. 283), nous ajouterons qu'après l'avènement de Louis XI au trône, en raison de l'animosité qu'il avait montrée contre ce prince, durant sa retraite en Flandre, le temporel de son évêché fut confisqué en suite d'un ordre du gouverneur du Dauphiné du 21 septembre 1462, et que noble Pierre Odier et

par lesquelles le dauphin lui expose qu'il veut et entend que l'ordre et le mode précédemment observés par les gens du Parlement et de la Chambre des comptes, relativement aux amortissements des fiefs en Dauphiné, soient rigoureusement observés, nonobstant tous appointements ou ordonnances contraires.

Mention dans la notification des ordres du dauphin faite le 16 juillet 1455, aux membres du Parlement par l'évêque de Valence, assisté d'Antoine Bolomier, général des finances (B 3232, f° 60, v°).

1169 *Grenoble, 15 juillet 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Antoine de Poisieu, archevêque de Vienne [1], de 1,000 écus à prendre sur les villes de Vienne, Valence, Grenoble et Romans, à raison de 250 écus sur cha-

---

Antoine Champel furent chargés d'administrer les biens de cet évêché. Un des premiers actes de ces régisseurs (octobre 1462) fut de payer à François d'Urre, chargé de son côté de gérer les biens confisqués sur Guillaume, bâtard de Poitiers, une somme de 1,200 florins, représentant la valeur d'une crosse, d'une mître et d'un fermoir, ornés de pierreries, avec une chaîne en or, qui appartenaient au susdit bâtard, mais que l'évêque Louis de Poitiers avait emportés avec lui en abandonnant son diocèse pour se retirer à Sérignan (*Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois*, t. III, f° 505, v°, et t. V, f° 2750, v°). Ainsi que nous l'avons dit, Louis de Poitiers ne rentra dans son évêché qu'après avoir acheté de Louis XI sa grâce à prix d'argent, c'est ce que confirme le passage suivant d'une lettre que le seigneur de Beauveau écrivit d'Avignon, le 3 mars 1463, n., s., au roi :

« Au surplus, Sire, j'ay trouvé en ceste ville l'évêque de Valence bien triste et « desplaisant de ce qu'il cognoit non estre en vostre grâce et m'a fort parlé de son « fait et comme il est traitié par vos officiés, et en conclusion m'a dit que si « c'estoit vostre plaisir de laisser aller le temps passé et l'avoir en vostre bonne « grâce qu'il sera content de bailler les VI^{m} frans que l'y avez fait demander par « vos dis officiés et en oultre fere tout ce qu'il vous plaira luy commander et deust-il « jeuner et engager, vendre ou arrenter ses bénéfices. Et à ce que puis cougnoistre, « rien ne ly seroit chier qu'il puelt fere pour rentrer en vostre bonne grâce. Je « vous en advise et qu'il vous plaise me faire sçavoir vostre bon plaisir ; et me « semble que quant on trouve telles avantures qu'on les doit prendre. S'il vous « plait, Sire, vous m'en ferez sçavoir si vostre voulenté ou de y entendre ou de ly en « rompre la broche...... » (Bibl. nat., *mss. fr.*, *Legrand*, 6969, f° 93. — B. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay, seig. du Bouchage*, p. 9, sous la date inexacte du 3 mai 1462).

[1] Voir, sur Antoine de Poisieu, la note 1, p. 297.

cune d'elles, pour payer les bulles de Jean du Châtel[1], son compétiteur à l'archevêché de Vienne, qui avait été nommé à l'évêché de Nîmes, et ce « pour contemplacion des bons et agréables services que « lui et ses frères nous ont fait le temps passé, font chasque jour et « espérons que plus facent au temps advenir, aussi pour le plaisir et « esjoyssement que nous avons de la paciffication du dit archevesché « et esglise de Vienne, laquelle avons tousiours fait poursuyr ».

Copie. Arch. de la Drôme, E 3609.

Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 208.

1170 *Grenoble, 22 juillet 1455.*

Ordonnance par laquelle le dauphin entend que, nonobstant les diverses aliénations qu'il avait faites des terres de son domaine, ces terres restent néanmoins sous la juridiction des juges delphinaux, n'autorisant les seigneurs à avoir juridiction que sur leurs terres patrimoniales, et ne leur concédant sur les premières que les droits de fief. Le prince interdit, en outre, aux châtelains, de faire aucune composition touchant les lods et autres redevances seigneuriales.

Enregistrées le 23 juillet 1455.

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. Ier, f° 196.— U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 451.

1172 *Grenoble, 22 juillet 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin exempte d'impôts Antoine Olier[2], de Bourgoin, qui l'avait servi, comme noble, monté et armé en armes et chevaux, tant à Vienne qu'en son voyage de Piémont et à la guerre de Savoie, mais que les habitants de Bourgoin voulaient néanmoins comprendre au nombre des taillables, contrairement à ses ordonnances.

Enregistrées le 15 avril 1456.

Copie. B 2721, f° 259, v°.

---

[1] Voir, sur Jean du Châtel, la note 5, p. 377.

[2] Aimonet Olier, *Olerii*, était châtelain de Bourgoin en 1367 (B 2967), et Guillaume Olier, fut nommé vichâtelain du même lieu, le 24 novembre 1447, par noble Colinar de Lescouet, procureur de Rolland de Lescouet, panetier du dauphin et châtelain de Bourgoin (B 3225, f° 248).

1173 *Grenoble, 28 juillet 1455.*

Lettres de provisions de la charge de lieutenant général en Dauphiné pour Raimond Ainard, écuyer, seigneur de Monteynard [1], en remplacement d'Aimar de Clermont [2], décédé.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes du Dauphiné, Généralités*, t. 1[er], f° 399, v°.

1174 *Grenoble, 28 juillet 1455.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Parlement et des Comptes, trésorier du Dauphiné et juge de la Cour des appellations, portant rétablissement et confirmation du greffe de la Cour des appellations et nullités du Dauphiné [3] au profit d'Antoine et Michalet Vallier [4], frères, d'Antoine de Mollena [5], au nom de Jacques, son père, et d'André du Sauze, pour en jouir, comme avant la suppression qui en avait été faite, au titre de fief seigneurial et sous faculté de s'armer comme les autres nobles du Dauphiné, sans être tenus de payer aucuns subsides, tailles et autres impositions, quoique roturiers de naissance [6].

Enregistrées le 4 août 1455.

COPIES. B 2908, f° 297; B 2721, f° 169, et B 2948, f° 134.

1175 *Grenoble, 28 juillet 1455.*

Mandement du dauphin à Pierre de Camprémy, son trésorier, pour payer à Jean Roux [7], marchand, une somme de 200 livres tournois,

---

[1] Voir, sur Raimond Ainard, la note 2, p. 99.

[2] Voir, sur Aimar de Clermont la note 4, p. 44.

[3] Cette cour, supprimée par l'ordonnance de juillet 1447 (acte n° 487), avait été rétablie par lettres du 17 mai 1455 (n° 1154).

[4] Michalet Vallier, noble de Quirieu, exerça la charge de greffier de la Cour des appellations jusqu'au 1[er] avril 1477, époque où, en émancipant son fils Claude, il lui concéda son office (*Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. II, f° 489).

[5] Voir, sur Antoine de Mollena, la note 1, p. 108.

[6] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1176.

[7] Jean Maritan, dit Roux, avait été chargé d'approvisionner l'hôtel du dauphin par lettres des 5 avril 1454 et 17 avril 1455 (actes n° 1080 et 1148). Voir aussi sur le même sujet l'acte n° 1780.

à compte sur celle de 622 l., 15 s., 4 d. t., qu'il lui devait pour fournitures de comestibles, faites à son hôtel, du 21 avril 1454 au 28 avril 1455.

Mention. B 2967, fos 316 et 317, vo.

1176 *Grenoble, 29 juillet 1455.*

Lettres du dauphin portant quittance de la somme de 200 écus d'or neufs qu'Antoine Vallier, docteur en lois, Michallet Vallier son frère, Jacques de Mollena et André du Sauze, avaient promis de payer à Antoine Bolomier, général des finances en Dauphiné, pour le rétablissement du greffe de la Cour des appellations et des nullités du Dauphiné[1].

Copie. B 2721, fo 171.

1177 *(Grenoble), 4 août 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin déclare qu'il a touché 900 écus d'or pour les franchises accordées aux secrétaires-greffiers de la Cour du Parlement du Dauphiné[2].

Analyse. *Invent. des édits, déclarations, lettres patentes, enregistrés au Parlement de Grenoble.*

1177 *bis* *Grenoble, 4 août 1455.*

Lettres du dauphin faisant don à Félix Gillet[3], contrôleur de la recette générale du Dauphiné, de la somme de 20 livres tournois, montant des lods qu'il devait à raison de l'acquisition qu'il avait faite, en 1447, de Guigues de Commiers, d'un tènement comprenant moulins, martinet à fer, maison, vigne, bois et terres, situé au-dessous du château du Mas, à l'entrée de la gorge de Brignoud.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes. Graisivaudan,* t. viii, fo 347.

---

[1] Voir l'acte no 1174.
[2] Voir l'acte no 1180.
[3] Dans un acte de l'année 1431, le même Félix Gillet est qualifié de secrétaire delphinal.

1178 *Grenoble, 5 août 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin — après avoir exposé que son conseiller, Siboud Alleman, de Séchilienne, évêque de Grenoble, lui avait remontré que, notamment dans les lieux de La Mure, Saint-Laurent-du-Lac et Vizille, quelques officiers delphinaux avaient tout récemment fait publier, en son nom, que les habitants de ces châtellenies ne pouvaient être justiciables que des seuls officiers delphinaux, ce qui était contraire, non seulement aux dispositions du droit commun et à une coutume légalement observée depuis un temps immémorial, mais encore aux accords anciennement stipulés entre les dauphins et les évêques ses prédécesseurs, qui avaient toujours reconnu que la Cour de l'officialité de Grenoble pouvait juger toutes les causes civiles, surtout celles des personnes de ce diocèse qui y avaient recours volontairement, — ordonne, en conséquence, aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Parlement à Grenoble, et à tous baillis, juges, châtelains, mistraux et autres officiers et justiciers de faire observer et publier de nouveau le traité passé avec l'évêque de Grenoble, relativement à la juridiction, et de laisser, à l'avenir, ce prélat et ses successeurs jouir paisiblement de ses droits accoutumés[1].

Enregistrées le 6 août 1455.

Copie. B 3002, f° 699.

Analyses. *Invent. des titres de l'évêché de Grenoble de 1789*, f° 156, v°, n° 771. — U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 453.

1179 *Grenoble, 5 août 1455.*

Lettres du dauphin, adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Parlement, séant à Grenoble, et de ses Comptes et trésorier général du Dauphiné, portant provisions de la charge, actuellement vacante, de lieutenant du bailli et juge du pays de Graisivaudan, pour maître Ponson Galbert[2], docteur en lois.

Copie. B 2961, f° 332.

---

[1] Ces lettres furent, dans la suite, confirmées par d'autres lettres du roi François Ier, du mois d'août 1530, rendues à la requête de l'évêque Laurent II Alleman (*Invent. des titres de l'évêché de Grenoble de 1789*, f° 156, n° 778). Voir, sur le même sujet, les actes nos 742 et 1320.

[2] Ponce ou Ponson Galbert, dit Bargène, docteur en lois et conseiller delphinal, fils de Simon Galbert, dit Bargène, dont il a été parlé, note 2, p. 232, fut ins-

1180 *Grenoble, 5 août 1455.*

Ordonnance portant règlement, pour les fonctions des secrétaires-greffiers du Parlement de Grenoble, énumérant leurs privilèges et exemptions et fixant leur nombre à neuf[1]. La même ordonnance confirme dans les fonctions de secrétaire : Catelan Chanterel[2], Jean

---

tallé comme juge du Graisivaudan le 7 août suivant. A l'expiration de son mandat, en 1457, il fut remplacé par François Chanterel. En 1461, on le trouve vibailli du Viennois-Valentinois au siège de Saint-Marcellin, et le 4 novembre de l'année suivante, il fut arrêté et mis en prison par Claude Malebelle, châtelain de Saint-Marcellin, sur l'ordre de Soffrey Alleman, maître d'hôtel du roi Louis XI et son commissaire extraordinaire en Dauphiné, parce qu'il ne s'était point acquitté envers ce dernier personnage d'une somme de 100 écus d'or qu'il devait à Antoine Bolomier, dont les biens confisqués lui avaient été donnés par le roi (B 3182). Ajoutons que le même Ponson Galbert, dit Bargène, alors notaire à Saint-Marcellin avait été poursuivi, en 1443, avec Guillaume Follion, autre notaire de la même ville, pour attentat commis sur une femme qu'ils avaient enlevée à son mari, entraînée de force dans les vignes situées auprès de la maison forte du Molar, et ensuite violée (B 3180).

[1] Il n'y eut d'abord que deux secrétaires ordinaires attachés au Conseil delphinal. Ce nombre n'avait point encore été augmenté lorsque Reynier Pot, gouverneur du Dauphiné, par une ordonnance du 16 mars 1411, réglementa le service du greffe de ce Conseil ; mais alors se trouvaient adjoints, aux deux secrétaires ordinaires, six autres secrétaires employés à titre extraordinaire et sans gages. Depuis lors, à cause de la multiplicité des affaires, furent créées deux charges de secrétaires audienciers ordinaires, l'une en 1413 et l'autre en 1423, ce que le dauphin Louis confirma par lettres du 24 mai 1443. A cette époque, le personnel des secrétaires delphinaux comprenait deux secrétaires ordinaires : Jean du Plâtre et Catelan Chanterel ; deux secrétaires audienciers : Jean Botut et Jean de Vourey, et deux secrétaires extraordinaires : Jean de Liliers et Jean Joffrey. Par l'ordonnance du 5 août 1455, que nous analysons ci-dessus, le dauphin supprima simplement les trois secrétaires extraordinaires et porta le nombre total des secrétaires ordinaires à neuf. Par une nouvelle ordonnance du 25 mars 1479, les offices de secrétaires ordinaires créés en 1455 furent réduits à un seul, ce qui en porta le nombre total à sept seulement (voir l'acte n° 1743). Cependant, une nouvelle charge de secrétaire dut être créée de nouveau peu après car, en 1492, le nombre des secrétaires du Parlement était de huit, chiffre auquel il resta jusqu'en 1790 (Voir, sur les offices de secrétaires delphinaux, l'*Invent. somm. des arch. de l'Isère,* t. II, *Introduct.*, pp. 63 et 66).

[2] Catelan, Catelein ou Catherin Chanterel ou Chantarel, était fils de Pierre Chanterel, de Saint-Robert près de Grenoble, qui était secrétaire delphinal en 1387 et 1415. Dès cette dernière année 1415, il était lui-même attaché comme secrétaire delphinal en survivance à Pierre Panet, premier secrétaire ordinaire du

Botut[1], Jean de Vourey[2], Pierre de Boulieu[3], Antoine de Mollena[4], Jean Joffrey[5], Jean Blanc[6], Jean Chaboud[7] et Claude Bœuf[8].

Enregistrée le 5 août 1455, avec injonction aux Consuls de Grenoble d'avoir à rayer du rôle des tailles les susdits secrétaires.

ANALYSES. B 3181. — U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 452.

Conseil delphinal. Il fut ensuite successivement nommé secrétaire audiencier en remplacement de Jean Paviot; deuxième secrétaire ordinaire en remplacement de Jean du Plâtre et premier secrétaire ordinaire en remplacement du même Jean du Plâtre, en 1454. Il eut un fils, François Chanterel, docteur en droit et avocat, qui fut consul de Grenoble en 1463 et 1493, et mourut le 23 septembre de cette dernière année.

[1] Voir, sur Jean Botut, les notes 1, p. 61, et 3, p. 74.

[2] Voir, sur Jean de Vourey, la note 1, p. 188.

[3] Voir, sur Pierre de Boulieu ou Bollieu, la note 2, p. 60.

[4] Voir, sur Antoine de Mollena, la note 1, p. 108.

[5] Jean Joffrey était fils de François Joffrey, dit *Machera*, licencié en lois, consul de Grenoble en 1405, et secrétaire delphinal en 1427 et 1432 (voir la note 1, p. 417). Il apparaît lui-même comme notaire et secrétaire delphinal, en 1436, et fut aussi consul de Grenoble en 1451 et 1478. Son fils Pierre et son petit-fils Jacques furent également secrétaires du Parlement de Grenoble, le premier en 1493, et le second de 1508 à 1521.

[6] Jean Blanc, *Albi*, originaire d'Allevard, apparaît comme secrétaire delphinal dès 1446.

[7] Jean Chaboud, *Caboudi*, secrétaire delphinal dès 1449, occupait encore cette fonction en 1472. La famille Chaboud fournit, durant le cours du xve siècle, plusieurs consuls à la ville de Grenoble: Jean Chaboud, dit de Tullins, *trouillandier*, en 1419 et 1424; Barthélemy Chaboud, en 1441; Martin Chaboud, potier, en 1459 et 1490; Antoine Chaboud, en 1481; Sébastien Chaboud, en 1495; Michel Chaboud, docteur en droit, en 1505, et Jean Chaboud, potier, en 1526.

[8] Claude Bœuf, *Bovis*, appartenait à une famille grenobloise; André Bœuf était citoyen de Grenoble en 1350, et Michel Bœuf figure comme notaire et consul de la même ville en 1387 et 1399. Claude, fils du précédent, fut lui-même notaire et consul de Grenoble en 1448; on le voit ensuite apparaître comme secrétaire delphinal en 1454. Nommé clerc de la Chambre des comptes, par lettres du 1er octobre 1472 (acte n° 1575), il prit possession de ses nouvelles fonctions le 21 du même mois, et les exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 6 août 1486. Le 2 septembre 1455, le dauphin lui avait accordé une indemnité de 20 l. t., à condition qu'il fermerait les arcs placés sous sa maison d'habitation, sise sur la place de Malconseil, à Grenoble, qui servaient de refuge aux vagabonds (voir l'acte n° 1185). Le même prince, le 2 avril 1456, lui concéda par albergement un passage qui joignait le précédent immeuble (acte n° 1219). Claude Bœuf mourut le 7 août 1486.

1181 *Peyrins, 14 août 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à ses conseillers, les gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, gens tenant son Parlement et de ses Comptes, bailli du Bas-Pays du Dauphiné, et à tous ses autres justiciers ou leurs lieutenants, de faire jouir François[1] et Antoine « Sauterel » frères, des moulins de la ville de Moirans ainsi que de toute l'eau de la rivière de La Morge qui les alimentait, conformément aux clauses et conditions de l'albergement qui en avait été passé, en 1319, à François Guillebert, chevalier, sous le cens de 15 sommées de blé et d'autant d'avoine, et de la délivrance qui en avait été faite depuis à l'encans, à Jean Chabert, sous le cens de 7 sommées de blé et d'autant d'avoine ; lesquels moulins avaient été ensuite légués par le susdit Chabert à Jean Sautereau, père des suppliants.

Copie. B 2977, f° 364.

1182 *(Août) 1455.*

Lettres du dauphin portant exemption de tous impôts, tailles et subsides pour Jean Maître et Pierre et Antoine Ham[2], de la paroisse de Saint-Pierre de Sassenage.

Enregistrées le 25 août 1455.

Mention insérée dans les lettres d'enregistrement (B 2721, f° 179).

---

[1] François de Sautereau, fils de Jean de Sautereau, qui fut vichâtelain de Moirans de 1419 à 1423 environ, et de Catherine Richier, fut lui-même châtelain de Voreppe, de 1431 à 1434. Il était le frère aîné d'Antoine de Sautereau dont il a été parlé note 2, p. 197. La famille de Sautereau, qui était originaire de Moirans, a fourni à cette localité plusieurs châtelains, à savoir Antoine de Sautereau, de 1444 environ au 11 décembre 1447 ; Claude, en 1498 ; Guy, en 1502 et 1517 ; Antoine, en 1518 et 1523 ; Ainard, en 1540 et 1552 ; Hugues, en 1556 et 1564.

[2] Trois membres de la même famille Ham, surnommés Mathon, furent huissiers de la Chambre des comptes de Grenoble : Jean Ham, dit Mathon, le vieux, dès 1447, mort le 25 septembre 1449 ; Jean Ham, le jeune, qui remplaça le précédent, son père, en 1449 et mourut le 17 avril 1480, et Chrétien Ham, de 1480 à 1506 environ. Un Bernard Ham, dit Mathon, fut nommé clerc de la Chambre des comptes de Grenoble, le 8 avril 1486, en remplacement de François de Mons et exerça cette charge jusqu'à son décès, qui eut lieu le 21 janvier 1504.

1183 *Peyrins, 24 août 1455.*

Lettres du dauphin adressées à ses conseillers, les gouverneur ou son lieutenant, gens de son Parlement, résidant à Grenoble, bailli du Bas-Pays du Dauphiné, et tous autres ses officiers et justiciers, par lesquelles il entend que Robert Malortie[1], son écuyer d'écurie et capitaine de gens d'armes et de traits, jouisse « des villes, chastel, chastellenie et mandement de Quirieu et de la Balme, avec tous leurs « revenus, tant censes, rentes d'argent et de grains, lods, amendes, « estangs, eaux, moulins, forestz, boys, préz, dixmes, champs, juridiction et autres choses quelzconques », conformément à ses lettres de don du 3 avril précédent, et nonobstant le trouble que les fermiers de la Grande Cour de Vienne prétendaient lui susciter[2].

Enregistrées, à Grenoble, le 11 septembre 1455.

Copie. B 3048, f° 173.

1184 *La Jayère, près Saint-Antoine, 29 août 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin exempte de toutes impositions Antoine Bontemps et Antoinette Jay, son épouse, demeurant à La Jayère, au mandement de Saint-Antoine, en considération des services qu'ils lui avaient rendus et de ce que durant le premier voyage qu'il avait fait, dans cette région, il avait logé en leur hôtel[3].

Copie. B 2721, f° 181.

1185 *Peyrins, 2 septembre 1455.*

Lettres du dauphin adressées à ses conseillers, les gouverneur, gens du Parlement et des Comptes, trésorier, et ses autres officiers et jus-

---

[1] Voir, sur Robert de Malortie, la note 3, p. 454.

[2] Nonobstant les présentes lettres du dauphin, un arrêt du Parlement de Grenoble, du 22 septembre 1456, statua que la justice des lieux de Quirieu et de La Balme ressortirait à l'avenir devant le seul vibailli du Viennois-et-Terre-de-La-Tour, et fit défense à Robert Malortie, capitaine châtelain de ces lieux, de ne continuer aucun exercice de juridiction que devant le susdit bailli, et aux habitants de se pourvoir ailleurs (*Invent. de la Chambre des comptes*, *Viennois*, t. IV, f° 139, v°).

[3] Le dauphin s'était déjà trouvé à Saint-Antoine, les 1er, 5 et 7 août 1447, 30 novembre 1448, et 27 juin 1453.

ticiers, faisant don à Claude Bœuf[1], secrétaire au Parlement, d'une somme de 20 livres tournois, que devra lui payer son secrétaire et conseiller, maître Charles des Astars[2], afin que ledit Bœuf ferme les arcs qui se trouvaient sous son habitation, située place de Mal Conseil[3], et qui servaient de refuge aux malfaiteurs.

Enregistrées le 14 novembre 1455.

Copie. B 2948, f° 72.

1186 *Romans, 15 septembre 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin commet Raimond Achart[4] pour faire la recette des 200,000 écus qui avaient été constitués en dot à Charlotte de Savoie, son épouse.

Mention. *Manuscrit Legrand*, Bibl. nat., mss. Français, 6967, f° 64.

---

[1] Voir, sur Claude Bœuf, la note 8, p. 471.

[2] Voir, sur Charles des Astars, la note 4, p. 401.

[3] La place de Mal Conseil est actuellement la place aux Herbes, à Grenoble.

[4] Etienne Achart, au nom de son neveu, Raimond Achart, prêta serment à Romans, le 18 septembre suivant, entre les mains de l'archevêque d'Embrun. La famille Achart était originaire de la ville de Romans, où Jean Achart figure comme orfèvre, dans une révision des feux de 1388 (B 2707, f° 181), et où Junon Achart était aubergiste, *hoste du Bou* (du bœuf), en 1458 (B 2752, f° 20). Quant à Etienne Achart, il paraît avoir été, tout d'abord, orfèvre à Chambéry, en Savoie, car nous le voyons livrer, en 1447, à Louis, duc de Savoie, une pièce d'orfèvrerie en or, enrichie de perles et de rubis, destinée à contenir des épices et dont ce prince voulait faire présent, comme étrennes du premier de l'an 1448, à Marie de Savoie, veuve depuis peu de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan (voir notre travail, *De l'orfèvrerie et des orfèvres en Dauphiné*, dans *Bull. de la Soc. de stat. de l'Isère*, 4e série, t. 1, p. 487). Dans la suite et probablement après le mariage de la princesse Charlotte de Savoie avec le dauphin, cet orfèvre vint s'établir à Grenoble où il sut gagner l'affection et la confiance du dauphin qui ne tarda pas à le choisir pour son trésorier général, en remplacement de Jean de Camprémy, décédé. Etienne Achard et son neveu, Raimond, ayant perdu la confiance du dauphin au mois d'août 1457, et ayant été remplacés comme trésoriers privés de ce prince par Perrot Faulquier, son conseiller et maître d'hôtel, ainsi que nous l'apprend une lettre missive du dauphin adressée à la duchesse de Savoie et datée du mois d'aoû 1457 (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 95), rentrèrent en Dauphiné, où ils durent protester de leur dévouement envers le roi Charles VIII, car presque aussitôt Raimond Achart fut nommé châtelain du Buis et d'Ubrils. Lors de son avènement au trône, le roi Louis XI destitua ce dernier de ses fonctions de châtelain ; mais, après la mort de ce prince, il les recouvra de nouveau et les exerça jusqu'en 1488 environ, époque où probablement il dut mourir.

1186 *bis* *Peyrins, 21 septembre 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin, à la suite d'une requête que lui avaient adressée Antoine de La Poype, chevalier, son chambellan, et Jean de La Poype, écuyer, frères [1], seigneurs de Serrières et de Sablonnières, mande aux gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, gens du Parlement et des Comptes à Grenoble, bailli du Bas-Pays du Dauphiné et tous autres ses justiciers ou leurs lieutenants, de laisser les susdits frères jouir paisiblement des concessions qu'il leur avait faites par ses lettres du 10 février 1450 (1451 n. s.), et les leur renouvelle en tant que de besoin [2].

Enregistrées le 26 octobre 1455.

Copie. B 2352, f° 2.

1187 *Romans, 22 septembre 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande au premier des gens de son Parlement ou de ses Comptes delphinaux, sur ce requis, de se transporter à Moirans et d'y examiner, avec gens compétents, quel serait le dommage ou l'avantage qu'il y aurait, soit pour le public, soit pour le domaine, à laisser Antoine de Lans [3] et Barthélemy Silvestre, dit Compagnon, notaire delphinal, de Moirans, construire un martinet à forger le fer, sur les eaux de La Morge, qui leur avaient été albergées à l'encans par les gens du Parlement et des Comptes, sous une redevance annuelle de 20 sous, construction à laquelle s'opposaient François et Antoine Sautereau, fermiers des moulins delphinaux du même lieu ; et ensuite faire un rapport à ce sujet aux gens du Parlement et des Comptes, auxquels le prince enjoint également de statuer ce qui leur paraîtrait juste et raisonnable [4].

Copie. B 2977, f° 367, v°.

---

[1] Voir, sur Antoine et Jean de La Poype, les notes 3 et 4, p. 318.

[2] Voir, sur le même sujet, la note 5, p. 318, et les actes n°s 844, 1218 *bis* et 1443.

[3] Un Pierre de Lans, *de Lancio*, probablement père d'Antoine de Lans, exerçait le métier de changeur, à Moirans, en 1444 (B 3180).

[4] Un arrêt du Parlement de Grenoble, du 24 décembre suivant, autorisa les demandeurs à construire leur martinet projeté, au-dessus du fond des nobles Jacques et François Robe frères.

1188 *Peyrins, 29 septembre 1455.*

Lettres nommant maître particulier de la monnaie de Romans Gillet Guerre[1], habitant de Valence, déjà maître particulier de la monnaie de Montélimar, en remplacement de Pierre du Pluys[2], orfèvre de Romans, « homme estranger, qui n'est pas bien expert souffi-« sant ne solvable pour ce faire, et aussi que nul orfèvre ne peut ne « doit tenir et exercer ladite maistrise ». Le susdit Guerre prélèvera la moitié de tous les profits de ces deux ateliers jusqu'à l'entière extinction d'une somme de 200 écus dont il était créancier du dauphin, et ce nonobstant les lettres que le prince avait déjà accordées aux gardes et contre-gardes des mêmes monnaies.

Enregistrées le 9 janvier 1456.

Copie. B 2826, f° 46.
Analyse. H. Morin, *Numism. féodale du Dauphiné*, p. 376.

1189 *Chatte, 15 octobre 1455.*

Lettres affranchissant de tous impôts, pour une durée de dix années, les habitants du mandement de Chaumont, en Briançonnais, à raison des dommages que la guerre leur avait occasionnés depuis trois ans[3].

Enregistrées le 26 novembre 1455.

Copie. B 2721, f° 192.

1189 *bis* *Saint-Marcellin, 16 octobre 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin, — après avoir exposé qu'il avait jadis accordé des lettres de grâce à Hugues de Commiers[4], écuyer, sei-

---

[1] Voir, sur Gillet Châtain, dit Guerre, la note 3, p. 320.

[2] Pierre du Pluys ou du Ploys avait été nommé maître particulier de la monnaie de Romans, en 1443. Il vivait encore en 1478, année où il figure sur un rôle des tailles de la ville de Romans et où il se trouve imposé pour 4 gros (B 2759, f° 27, v°).

[3] Voir, sur la guerre que le dauphin eut avec le duc de Savoie, la note 1, p. 436.

[4] Hugues de Commiers, écuyer, seigneur d'Etappes, avait été condamné, en 1442, par le juge mage du Graisivaudan, à la peine du bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens, pour avoir assassiné Jacques Eymeric, religieux du

gneur d'Etappes, à la suite des divers crimes qu'il avait commis, et que depuis, par d'autres lettres données à Pontoise, le 14 octobre 1443, il lui avait fait remise de tous les droits de sceau qu'il pourrait devoir à raison de l'entérinement des précédentes lettres de grâce, mais que nonobstant ce ledit de Commiers avait été taxé à la somme de 500 florins, pour le payement de laquelle l'on avait saisi et vendu une partie de ses immeubles, situés dans la châtellenie de Domène, jusqu'à concurrence de 40 florins de rente annuelle, — ordonne, qu'en considération des grands services que ledit Hugues de Commiers lui avait personnellement rendus, cette somme de 40 florins de rente annuelle, qui avait été saisie et réunie au Domaine delphinal, lui serait rendue et restituée.

Enregistrées le 21 janvier 1456.

Copie. B *Compte de la châtellenie de l'Oisans*, pour l'année 1454-1455.

1190 *26 octobre 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin révoque et supprime tous commissaires extraordinaires; déclare qu'à l'avenir ses officiers ordinaires connaîtront seuls de toutes les causes judiciaires; qu'il ne serait plus fait aucun don d'amendes et que le trésorier du Dauphiné percevrait seul le montant de ces dernières.

Analyse. B 3232, f° 61.

1191 *Romans, 30 octobre 1455.*

Lettres, adressées aux châtelains de La Tour-du-Pin, du Pont-de-

prieuré de Saint-Pierre-d'Allevard (*Invent. de la Chambre des comptes*, *Généralités*, t. II, f° 469). Le même personnage, en 1460, fut impliqué dans les poursuites intentées pour rébellion et crime de lèse-majesté contre Raoul de Commiers, bailli du Haut-Pays du Dauphiné (voir, à ce sujet, la note 1, p. 449); arrêté et emprisonné, il fut condamné à une amende de 50 marcs d'argent pour paiement de laquelle il donna pour caution le seigneur de Diémoz et Valentin Bacquellier, citoyen de Grenoble (Guy Pape, *quæst.* v° LXX). D'autre part, les gens des Trois-Etats du Dauphiné, au mois d'août 1460, intercédèrent en sa faveur, auprès des commissaires extraordinaires que le roi Charles VII avait envoyé en Dauphiné, pour le faire « relacher et expédier le plus doulcement et plus brief que faire se pourra ». Quoi qu'il en soit, Hugues de Commiers était encore détenu à la date du 15 avril 1461, jour où le Parlement de Grenoble accorda un dernier délai à ses fidéjusseurs pour solder l'amende de 50 marcs d'argent à laquelle il avait été condamné.

Beauvoisin et de Morestel ou à leurs lieutenants, ainsi qu'au premier huissier, sergent d'armes ou autre sergent qui sur ce serait requis, par lesquelles le dauphin, à l'occasion d'une supplique que venait de lui adresser Jean Bouffier, dit Violet, du mandement des Avenières, stipule qu'attendu que « en suyvant les appointemens et ordonnances « faictes, levées et approuvées d'une part et d'aultre touchans les « paciffication et fédération des divisions et différences dessus dictes[1], « par lesquelles pour le bien de paix et pour obvier à plusieurs débas « et questions qui s'en pourroient ensuir a esté dit, ordonné et appoin- « tié entre aultres chouses que tous telz debtez lors prins, occupés et ja « recovrés des ungs sur les aultres, durant les dictes divisions para- « vant les paix et accorz dessus diz, seroient et demourroient à ceulx « qui les auroient ainsi prins, receuz et recovrées ; et au regard des « aultres non occupées, ne lors recouvrées qu'elles seroient et se « paieront à ceulx à qui ils appartiennent et estoient deues par avant « icelles divisions et différences dessus dictes ».

Copie. B 2904, f° 209.

1192 *Grenoble, 21 novembre 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de capitaine et châtelain des ville et mandement de Corps, son panetier et homme d'armes de la garde de son corps, Etienne Pomier, dit Bonnaire[2], en remplacement d'Ainard de Vourey[3], son échanson, qu'il décharge du même office.

Enregistrées, à Grenoble, le 24 novembre 1455.

Copie. B 3225, f° 481.

1193 *Grenoble, 12 décembre 1455.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Olivier Perceval, écuyer, archer de la garde de son corps, de l'office de capitaine et

---

[1] Il s'agit des divisions nées entre le dauphin et le duc de Savoie, son beau-père, et qui avaient donné naissance à la guerre dont il est question dans la note 1, p. 436.

[2] Par lettres du 26 décembre suivant, le dauphin abandonna au même tous les revenus de la châtellenie de Corps (acte n° 1195).

[3] Voir, sur Ainard de Vourey, la note 1, p. 386.

châtelain des château, châtellenie et mandement d'Arpavon, ainsi que de tous les revenus de la même châtellenie, en remplacement du seigneur de Taix [1], qui en est déchargé.

Enregistrées le 12 décembre 1455.

Copie. B 3225, f° 497.

1194 *Grenoble, 18 décembre 1455.*

Lettres de provisions de l'office de capitaine et châtelain du Queyras pour Alexandre Raudel [2], archer de la garde du corps du dauphin,

---

[1] Voir, sur Jacques, seigneur de Taix, la note 2, p. 126. Aux renseignements biographiques que nous avons déjà donnés sur ce personnage, nous ajouterons qu'ayant abandonné le parti du dauphin, lorsque ce prince se retira en Flandre, il fut, après son avènement au trône, poursuivi et condamné au bannissement « pour « aucuns grans déliz et maléfices par luy commis et perpétrés ». Gracié peu après, il rentra en Dauphiné où le roi Louis XI lui fit don d'une somme de 500 écus, à prendre sur l'aide du Dauphiné, pour aller dans l'île de Rhodes. Ce fait est attesté par une lettre que Bourré, secrétaire du roi, adressa à Claude Coct, trésorier du Dauphiné, le 15 février 1465, pour qu'il ait à payer la susdite somme de 500 écus au seigneur de Taix (B 2904, f° 229). Nous ne savons si Jacques de Taix accomplit le voyage que lui avait prescrit le roi, mais toujours est-il qu'au commencement de l'année 1467, ayant cherché à s'emparer de quelques places fortes du Dauphiné pour les remettre aux ennemis de Louis XI, il fut arrêté par Pierre de Tholon, seigneur de La Laupie, qui le fit mettre en prison ; à la suite de quoi Louis XI enjoignit à Soffrey Alleman, seigneur de Châteauneuf et d'Uriage, et à Jean Hébert, ses conseillers et ses commissaires extraordinaires qu'il envoya en Dauphiné, au mois de mars 1467, de se faire livrer le susdit seigneur de Taix, de lui faire son procès et de « fere telle punicion de luy que verrez estre à fere par rayson » (Voir, à ce sujet, l'acte n° 1453).

[2] Après le départ du dauphin pour la Flandre, Alexandre Raudel ou Roudel, originaire d'Ecosse, fut destitué par les officiers du roi Charles VII, qui le remplacèrent comme châtelain par Pierre de La Touvière ; mais après l'avènement de Louis XI au trône, ce prince lui restitua son office par lettres du 15 octobre 1461, et ordonna, en outre, de lui payer tous les gages qu'il n'avait point perçus. Alexandre Raudel avait accompagné le dauphin en Flandre, car le 30 novembre 1459, par lettres données à Saint-Omer, ce prince ordonna de lui payer 120 écus d'or, montant de ses gages d'une année (acte n° 1273). Par lettres du 18 mai 1479, le roi Louis XI ordonna également de lui délivrer comme gages de sa charge de châtelain du Queyras, tous les revenus de cette châtellenie, montant à environ 35 écus par an, car lorsqu'il lui avait donné cet office, en 1455, son intention était déjà alors de les lui abandonner (acte n° 1751). Le même personnage exerçait encore les fonctions de châtelain du Queyras et ceux de châtelain de La Vallouise en 1483.

en remplacement d'Etienne Bonnaire[1], homme d'armes de la même garde.

Enregistrées, à Grenoble, le 20 décembre 1455.

Copie. B 3225, f° 483.

1195 *Grenoble, 26 décembre 1455.*

Lettres, adressées à son conseiller, maître Nicolas Erland, trésorier général de toutes ses finances et du Dauphiné[2], par lesquelles le dauphin lui fait connaître, qu'en considération de services de guerre, il donne à son panetier et homme d'armes de la garde de son corps, Etienne Pomier, dit Bonnaire, auquel il avait déjà confié la charge de capitaine et châtelain de Corps[1], tous les revenus de cette châtellenie « comme bléz, vins, deniers et autres censes et devoirs, « ensemble tous laux et ventes, amendes et autres esmolumens quelxconques ».

Copie. B 3225, f° 485.

1196 *Avant septembre 1455.*

Mandement du dauphin à Pierre de Camprémy, pour payer à Odon Davant, dit Dos d'Ane[3], et à Fantin de Rives, la somme de 600 florins.

Analyses. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.*, t. IV, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 389.

1197 *1455.*

Mandement au précédent pour payer à Mathieu de Condé[4], la somme de 1,204 l., 5 s. t.

Même source que l'acte précédent.

---

[1] Etienne Pomier, dit Bonnaire, venait d'être pourvu de la châtellenie de Corps, par lettres du 21 novembre 1455 (acte n° 1192). Il fut remplacé dans cette fonction, le 27 mars 1466, n. s., par Philippe de Crésancy (acte n° 1459).

[2] Aux renseignements fournis sur Nicolas Erland (notes 1, p. 77, et 3, p. 417), nous ajouterons qu'il fut constitué en l'office de général de la justice des aides le 3 juin 1464 (*Ordon. des rois de France*, t. XVI).

[3] Voir, sur ce personnage, la note 2, p. 434.

[4] Voir, sur le même sujet, les actes n°s 961, 964, 1167. — Sur Mathieu de Condé, voir la note 2, p. 199.

1199 1455.

Mandements du dauphin, au même, pour payer les sommes ci-après montant à 13,141 écus, 12 gros, savoir : à Limosin[1], pour les dépenses de la dauphine ; à Guyotin de « Noies[2] », 2,000 écus ; à monseigneur le prévôt de Lausanne[3], 600 écus ; à monseigneur « d'Emaville[4] », pour sa pension d'une année, 1,200 l. t., valant 872 écus, 16 gros ; à messire Guillaume de Coursillon[5], 300 écus ; à messeigneurs le maréchal et le général[6] du Dauphiné, 1,000 écus ; à Piemont, héraut du duc de Savoie, 30 écus ; à Gabriel de Bernes[7], pour sa pension de deux années, 2,400 l. t., valant 1,745 écus ; à monsieur de Miolans[8], 3,000 écus ; à monseigneur de Valence[9], 3,000 écus ; à maître Jean Jacques, 904 florins, 6 gros, valant 493 écus, 8 gros ; à Gaston[10], 100 écus.

MENTIONS. Bibl. de Grenoble, Guy Allard, *Docum. mss.*, t. IV, f° 127. — U. Chevalier, *Docum. inéd.*, p. 390.

---

[1] Jean Grenardor, dit Limosin, argentier de la dauphine Charlotte de Savoie, dont il a déjà été question dans l'acte n° 1034.

[2] Guy des Noyers.

[3] Antoine Piochet, prévôt de Lausanne et chantre de Genève, confesseur et conseiller secret de Louis, duc de Savoie. Les archives de l'Isère possèdent la minute d'instructions secrètes que lui donna, en 1456, le duc de Savoie en l'envoyant auprès du dauphin pour lui exposer les raisons pour lesquelles il ne s'était point encore acquitté du montant de la dot de sa fille, la dauphine Charlotte, et surtout pour engager ce prince à prendre avec lui cette dernière qui était parvenue en âge de puberté (B 3275).

[4] Jacques de Chalant, seigneur d'Aimeville ; voir, sur ce personnage, la note 2, p. 397.

[5] Guillaume de Coursillon, chambellan du dauphin et bailli du Bas-Pays du Dauphiné ; voir la note 1, p. 358.

[6] Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal du Dauphiné (voir la note 1, p. 315), et Antoine Bolomier, général des finances en Dauphiné (voir la note 4, p. 280).

[7] Gabriel de Bernes, seigneur de Targe, lieutenant-général du gouverneur du Dauphiné ; voir la note 4, p. 2.

[8] Anselme de Miolans, seigneur d'Anjou ; voir l'acte n° 1270.

[9] Louis de Poitiers, évêque de Valence et Die ; voir les notes 1, p. 283 et 5, p. 464. — Par acte du 14 septembre 1450, le dauphin avait déjà fait don à ce prélat d'une somme de 14,000 écus d'or ; voir, à ce sujet, l'acte n° 784 et la note 7, p. 286.

[10] Probablement, Gaston du Lyon, alors écuyer d'écurie du dauphin (voir, sur ce personnage, la note 1, p. 248).

1200 *Grenoble, 8 janvier 1455 (1456).*

Lettres par lesquelles le dauphin concède l'office de capitaine et châtelain des mandement et châtellenie de Beaumont, ainsi que tous les revenus de ce mandement, à son échanson, Jean du Fou[1], écuyer, homme d'armes de sa garde du corps, en remplacement de Félize Reynard, veuve de Jean Pic[2], qui en est déchargée.

Enregistrées, à Grenoble, le 9 janvier 1456.

Copie. B 3225, f° 508.

1201 *Grenoble, 9 janvier 1455 (1456).*

Lettres par lesquelles le dauphin, après avoir rappelé que par des lettres précédentes[3], il avait commis maître Jean Botut[4], son secrétaire, et Jean du Port[5], notaire de Bourgoin, comme commissaires à l'effet de faire exécuter les réparations et les travaux nécessaires à l'entretien de la route de Bourgoin à Crémieu par les marais de Chéruis, nomme

---

[1] Jean du Fou, écuyer, seigneur de Rusteneau et de Nouastre, vint en Dauphiné en 1447, à la suite du dauphin dont il était l'échanson et l'un des hommes d'armes de sa garde du corps. Ainsi que l'apprennent les lettres que nous analysons, il fut nommé capitaine et châtelain de Beaumont, mais ayant suivi le dauphin dans sa retraite en Flandre, il fut destitué de cette charge et remplacé par Jean de Combourcier, qui l'avait déjà remplie avant 1447. Jean du Fou fut l'un des ambassadeurs que le dauphin Louis envoya vers son père, le roi Charles VII, ainsi qu'il résulte d'un mandement par lequel il lui est alloué une somme de 40 écus pour frais de son voyage (voir l'acte n° 1278). Après l'avènement de Louis XI au trône, il devint prévôt et capitaine de Cherbourg, charge que lui conserva le roi Charles VIII, par lettres du 17 août 1488; conseiller et chambellan du roi, bailli et gouverneur de Touraine, premier échanson de Louis XI et ensuite grand échanson de France sous Charles VIII. Le 19 juin 1470, il avait été l'un des signataires du traité d'Ancenis. On le trouve aussi capitaine d'une compagnie de 16 lances, en 1471, et d'une compagnie de 28 lances des ordonnances, en 1475 (acte n° 1643). Il vivait encore en 1491, mais sa femme, Jeanne de La Rochefoucauld, fille d'Aimar de La Rochefoucauld, seigneur de Montbazon et de Nouastre, était veuve à la date du 9 août 1492 (Anselme, t. IV, p. 425. — Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 184).

[2] Voir, sur Félize Reynard, la note 2, p. 360, et sur Jean Pic, la note 2, p. 194.

[3] Voir, à ce sujet, les lettres du 11 mai 1454, n° 1086.

[4] Voir, sur Jean Botut, les notes 1, p. 61, et 2, p. 74.

[5] Voir, sur Jean du Port, la note 3, p. 426.

de nouveau le même Jean du Port et Jean Bovet, de Demptézieu, pour poursuivre l'exécution des susdits travaux, attendu que Jean Botut, qu'il avait désigné à cet effet, étant tombé malade, n'avait pu s'en occuper et que depuis lors le mauvais état de cette route n'avait fait qu'empiré.

COPIE. B 2967, f° 165, v°.

1202 *Grenoble, 12 janvier 1455 (1456).*

Lettres par lesquelles le dauphin affranchit et exempte de tous subsides, aides et tailles, imposés par les gens des Trois-Etats, Pierre d'Aymonet[1], habitant d'Embrun, procureur delphinal au comté de l'Embrunais, et ce « tant à cause de son dit office que « autrement, voulant aucunement le récompenser des fraiz, charges, « mises et despenses qu'il a eues et suppourtées le temps passé et « encore a et suppourte pour le présent pour nous servir en icelluy « office, à cause duquel il n'a pas grans gaiges ».

Enregistrées, à Grenoble, le 20 août 1456.

COPIE. B 2721, f° 239.

1203 *Grenoble, 14 janvier 1455 (1456).*

Lettres du dauphin, adressées à ses conseillers, les gouverneur ou son lieutenant, gens tenant son Parlement et ses Comptes, résidant à Grenoble, et à tous ses autres justiciers ou leurs lieutenants, par lesquelles, — après avoir exposé que François Bachasson[2], son hôte, au lieu de Saint-Nazaire-en-Royans, lui avait remontré que lors de la dernière révision des feux, effectuée audit lieu de Saint-Nazaire, il avait été taxé, avec ses frères, pour les biens qu'ils possédaient indivisément, à un feu solvable, mais que depuis lors, quoique les dits

---

[1] Pierre d'Aymonet appartenait à la même famille que Jean d'Aymonet, dont il a été question à la note 1, p. 416. Il exerçait encore les fonctions de procureur fiscal du palais delphinal d'Embrun et habitait alors à Baratier, près Embrun, en 1483, année où, par lettres du 10 mai, Jacques de Miolans, gouverneur du Dauphiné, le prit sous sa garde, moyennant une redevance annuelle de 5 sous tournois (Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, t. 1er, p. 87).

[2] Jean Bachasson, qualifié de noble, et probablement fils ou neveu de François Bachasson, était châtelain de Rochefort en 1492 et 1519.

frères aient procédé au partage de leurs biens, il continuait toujours à être imposé personnellement pour un feu, alors qu'il ne devait plus en payer que le tiers, — mande que, si le fait rapporté par le susdit François est exact, il ne soit plus taxé à l'avenir que pour un tiers de feu.

Enregistrées, à Grenoble, le 18 janvier 1456.

COPIE. B 2721, f° 213.

1204 *(Grenoble), 17 janvier 1455 (1456).*

Lettres constatant l'hommage prêté par Hugues de Chintré, seigneur « d'Etappes? », pour le port de Gières, situé sur la rivière de l'Isère, ainsi que pour les rentes qu'il prenait à Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Mury-Monteymont, Revel et le Bourg-d'Oisans.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan,* t. IX, f° 195, v°.

1205 *Grenoble, 24 janvier 1455 (1456).*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération des services que lui avait rendus Antoine Belleton, de Tullins, secrétaire delphinal, l'affranchit et exempte, ainsi que son frère Jean Belleton, pour leur vie durant, de tous subsides, tailles, dons gracieux et emprunts auxquels contribueront les habitants de Tullins, et, en conséquence, décharge les susdits habitants d'un feu, pour lequel étaient imposés les dits Belleton [1].

Enregistrées, à Grenoble, le 4 février 1456.

COPIE. B 2721, f° 216.

1206 *Grenoble, 29 janvier 1455 (1456).*

Lettres du dauphin, adressées à maître Nicolas Erlant, son conseiller et trésorier général de toutes ses finances et du Dauphiné, par lesquelles, en considération des services que lui avait rendus Guil-

---

[1] Dans un rôle des tailles de la ville de Tullins, dressé le 15 septembre 1457, ensuite de lettres patentes du gouverneur du Dauphiné, du 17 août précédent, les frères Antoine et Jean Belleton figurent néanmoins comme imposés pour 3 florins. A la même époque, Pierre Belleton était moine dans le prieuré de Tullins (B 2752, f° 217).

laume de Lamarre, archer de la garde de son corps « et principale-« ment à ce qu'il puisse mieulx entretenir et soustenir l'estat de lui « et de sa femme, laquelle il a amenée demourer en cestui nostre « pays par nostre commandement », lui fait don de l'office de capitaine et châtelain d'Upaix, ainsi que de tous les revenus, profits et autres émoluments de cette châtellenie, en déduction de ses gages, sans qu'il soit tenu d'en rendre aucun compte en la Chambre des comptes[1].

COPIE. B 3225, f° 495.

1207 *Grenoble, janvier 1455 (1456).*

Lettres par lesquelles le dauphin approuve, confirme et ratifie, à la relation de son Conseil, les privilèges et donations qui avaient été concédés aux religieuses de Notre-Dame-de-Salettes, de l'ordre des Chartreux, par les dauphins Humbert II, à Quirieu, le 25 juin 1348, et Charles Ier, à Lyon, au mois de juillet 1349[2].

COPIES. B 2970, f° 457, et H *Cartulaire de la Chartreuse de Salettes,* f° 30.
ANALYSE. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 449.

1208 *Grenoble, en l'Hôtel de la Trésorerie delphinale, 6 février 1456.*

Transaction passée entre le dauphin et Louis de Poitiers[3], évêque de Valence et Die. Le dauphin, — après avoir rappelé qu'en considération de ce que cet évêque l'avait reconnu pour son seigneur supérieur, lui avait prêté hommage et serment de fidélité pour toute la temporalité des églises de Valence et de Die, et l'avait associé en pariage à la juridiction qu'il avait dans l'étendue des comtés de Valen-

---

[1] Guillaume de Lamarre fut remplacé, comme châtelain d'Upaix, le 17 novembre 1461, par Antoine de Dorgeoise (acte n° 1322).

[2] Ces lettres furent depuis confirmées par le roi Charles VIII, à Lyon, au mois de mars 1490, n. s., et par François de Lorraine, duc de Guise, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant-général en Dauphiné et Savoie, à Lyon, au mois de décembre 1556 (B 2970, f° 470). Le dauphin Louis avait déjà précédemment confirmé les privilèges du même monastère par lettres du 21 avril 1452 (acte n° 932).

[3] Voir, sur Louis de Poitiers, évêque de Valence, les notes 1, p. 283, et 5, p. 464.

tinois et Diois[1], à raison de quoi il lui avait fait don de la part qu'il possédait des château et seigneurie de Pisançon, estimée annuellement à 600 florins; à l'effet d'éviter les difficultés qui étaient sur le point de naître, à l'occasion de ce pariage, entre les officiers delphinaux et ceux de l'évêque, et comme témoignage de l'affection qu'il avait pour les susdites églises de Valence et de Die, — restitue à cet évêque la juridiction à laquelle il l'avait précédemment associé, en ne se réservant que la supériorité, le ressort et l'hommage, et en augmentation de fief lui concède et confirme tous les droits régaliens qui avaient été jadis concédés aux évêques, ses prédécesseurs, sur les villes de Valence et de Die, ainsi que sur toutes les terres qui relevaient du fief des dites églises, à savoir : les châteaux, villes et territoires d'Alixan, Livron, Loriol, Châteauneuf-d'Isère, Montvendre, Aouste, Mirmande, Beaumont, Mirabel, Bourdeaux, Crupie, Bezaudun, Vesc, Saillans, Aurel, Chamaloc, La Bâtie-Vercors, Montmaur, Châtillon, Poyols, Jonchères, Valdrôme, Chameil, etc. Le dauphin autorise, en outre, le même prélat à établir un juge d'appel, auquel ressortiraient ses juges ordinaires, mais dont les jugements seraient eux-mêmes portés en appel devant le Parlement de Grenoble, et s'engage enfin à protéger et défendre les privilèges impériaux concédés aux églises de Valence et de Die, ainsi que les alleux qui appartenaient à ces églises et tous les biens des nobles des comtés de Valentinois et de Diois. A cet acte, rédigé par Pierre de Bollieu et Antoine Mollena, de Grenoble, notaires publics et secrétaires delphinaux, furent présents : Louis de Laval[2], seigneur de Châtillon,

---

[1] Voir, à ce sujet, les actes nos 780 et 783.

[2] Aux renseignements déjà donnés sur Louis de Laval (note 1, p. 201), nous ajouterons qu'il fut l'un des négociateurs du traité d'Achaine, conclu le 17 juin 1465, entre les ambassadeurs du roi Louis XI et les habitants de la ville de Liège révoltés contre leur évêque. Le sceau de ce personnage, appendu à ce traité, porte un écu à la croix, chargée de 5 coquilles, cantonnée de 16 alérions, à la bordure besantée. Peu avant sa mort, le roi Louis XI lui aurait promis de lui restituer le gouvernement du Dauphiné ; c'est du moins ce qui paraît résulter de lettres patentes données à Beaugency, le 13 novembre 1483, par lesquelles le roi Charles VIII fait don à François d'Orléans, comte de Longueville et de Dunois, qu'il venait de nommer gouverneur du Dauphiné, de la pension annuelle de 4,000 ducats que payaient les habitants du Briançonnais, « pour luy aider à supporter ce que luy a convenu ou « conviendra frayer et paier à nostre chier et féal cosin, le sire de Chastillon, pour

gouverneur; Jean, seigneur de Montauban; Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal, chambellan du dauphin; Antoine Bolomier, général des finances; Raimond, seigneur de Monteynard, lieutenant du gouverneur; Jean Baile, docteur en les deux droits, président, tous conseillers du dauphin; Jean Bourré et Charles de Seillons, secrétaires du dauphin.

COPIES. B 2983, f° 546. — Arch. départ. de la Drôme, B 8.

MENTION. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 459 (sous la date erronnée du 2 février).

PUBLIÉE en partie. J. Columbi, *Libri quatuor de rebus gestis Valentinorum et Diensium episcoporum*, Lyon, 1652, in-4°, p. 187.

1209 *Grenoble, 6 février 1455 (1456).*

Lettres du dauphin, adressées aux gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, gens de son Parlement et de ses Comptes, résidant à Grenoble, et à tous autres ses justiciers ou leurs lieutenants, par lesquelles, en leur transmettant la précédente transaction qu'il venait de passer avec l'évêque de Valence, il leur enjoint de laisser jouir le susdit évêque du contenu de cette transaction.

COPIE. B 2983, f° 549, v°.

1210 *Grenoble, 15 février 1455 (1456).*

Lettres par lesquelles le dauphin mande au bailli du Bas-Pays du Dauphiné ou à son lieutenant, au siège de Vienne, de laisser paisiblement jouir Antoine de Loras, écuyer, seigneur de Montplaisant, en la paroisse de Brens, de la juridiction haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère, du susdit lieu de Montplaisant, qu'il lui avait concédée et inféodée par ses lettres du 24 avril 1449[1].

COPIE. B 2967, f° 564, v°.

« le récompenser du droit qu'il prétendoit oudit estat et office de gouverneur du « Daulphiné, dont il avoit autrefois eu don de feu nostre très chier seigneur et père « que Dieu absoille » (B 3049, f° 291).

[1] Voir l'acte n° 697. — Antoine de Loras était le frère et l'héritier de Pierre de Loras, auquel le dauphin avait concédé la juridiction de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Brens. Après le départ du dauphin Louis, le roi Charles VII fit saisir et réunir au domaine delphinal la même juridiction qui ne fut restituée à Louis de Loras, écuyer, seigneur de Chonas et de Montplaisant, héritier de Bertrand de

1211 *Grenoble, 17 février 1455 (1456).*

Lettres adressées au juge de Vinay, par lesquelles le dauphin, à la demande de son bien aimé orateur et chapelain, frère André Salignon, prieur du prieuré de Beaulieu, fait défense aux habitants et notamment à Antoine Perret et aux héritiers de Raimond Borel, de laver du linge, jeter des immondices ou de troubler, de quelque manière que ce soit, l'eau du béal qui traversait l'enclos du prieuré de Beaulieu et que les religieux employaient, soit pour le service divin, soit pour la préparation de leurs aliments.

Copie. *Titres du Séminaire de Grenoble : prieuré de Beaulieu.*

Analyse. E. Pilot de Thorey, *Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble (Bull. de la Société de statistique de l'Isère*, 3e série, t. xii, p. 5).

1212 *Grenoble, 25 février 1455 (1456).*

Lettres par lesquelles le daupin concède l'office de capitaine et châtelain de Château-Dauphin, ainsi que les revenus de cette châtellenie à son vassal et échanson, Raoul de Commiers, écuyer, seigneur de La Bâtie[1], en remplacement de Jean de Fontaines, dit Labbe[2], son panetier, qui en est déchargé.

Enregistrées, à Grenoble, le 17 octobre 1456.

Copie. B 3225, f° 500.

Loras, prieur de Bron et conseiller delphinal, son cousin germain, qui lui-même avait succédé à Antoine de Loras, son frère, que par lettres patentes du roi Charles VIII, données à Amboise le 22 mai 1489, et enregistrées le 13 août suivant. Mais comme un procès était alors pendant devant le Parlement de Grenoble entre Louis de Loras et Jeanne de France, veuve de Jean, bâtard de Bourbon, amiral de France, auquel le roi Louis XI avait fait don de la terre de Crémieu, dont dépendait primitivement la paroisse de Saint-Hilaire-de-Brens, Louis de Loras ne fut mis en possession de la juridiction de cette dernière paroisse que le 10 décembre 1489, à la suite de lettres de Philippe de Savoie, comte de Bagé et seigneur de Bresse, gouverneur du Dauphiné, données à Grenoble le 5 décembre précédent (B 2967, f°s 544 et ss.) Ce procès ne fut définitivement terminé que par un arrêt du Parlement de Grenoble du 20 septembre 1493, qui déboutait Jeanne de France de ses prétentions (*Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. ii, f° 385, v°).

[1] Voir, sur Raoul de Commiers, seigneur de La Bâtie-Champrond, les notes 2, p. 92, et 1, p. 449.

[2] Voir, sur Jean de Fontaines, dit Labbe, la note 1, p. 383.

1213 *Grenoble, 27 février 1455 (1456).*

Ordonnance prise par le dauphin en son Grand Conseil où étaient l'archevêque d'Embrun, les gouverneur, maréchal, général du Dauphiné, le président et les gens du Parlement, le trésorier et les gens des Comptes, prescrivant d'observer strictement le règlement précédemment fait sur les monnaies d'or qui auront cours dans le Dauphiné[1], attendu que dans les pays voisins l'on donnait cours à la monnaie d'or, pour une valeur supérieure à celle fixée par ce règlement, et que si le susdit cours était encore diminué, il s'en suivrait forcément que toute la monnaie d'or sortirait du Dauphiné, ce qui causerait une grande perte à cette province et au dauphin. La même ordonnance rappelle que les monnaies d'or devant avoir cours en Dauphiné sont les suivantes : ducats de bon et légitime poids pour 24 gros ; ducats au point pour 24 gros 1/2 ; ducats légers pour 23 gros ; écus du roi et du dauphin pour 23 gros ; écus de Savoie pour 22 gros 1/2 ; florins du chat pour 13 gros ; florins d'Allemagne les 5 comptés pour 4 écus.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Généralités*, t. II, f° 545.

1214 *Grenoble, février* a Resurrectione *1455 (1456).*

Lettres portant anoblissement pour Pierre Fuzier[2], du mandement de La Buissière.

Enregistrées, à Grenoble, le 25 février 1456.

Copie. B 2721, f° 218.

1215 *Grenoble, 17 mars 1455 (1456).*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don de l'office de capitaine et châtelain des villes, châtellenie et mandement de Morêtel et de Gon-

---

[1] Voir l'ordonnance du 19 novembre 1453 (acte n° 1048).

[2] Pierre Fuzier, qui était, en 1461, vichâtelain de La Buissière, fut père de Guigues Fuzier, qui lui-même laissa deux fils : Artaud, marié à Philippe de Bacquelier, et Jean, qui épousa Marguerite Pilat. La famille Fuzier avait pour armes : d'azur à trois fusées d'or.

celin « à son chèr et bon amé serviteur » Pierre de Kerdrehennec[1], écuyer, homme d'armes de la garde de son corps, aux gages accoutumés et en plus avec le revenu de toutes les amendes et émoluments qui seraient perçus dans cette châtellenie, actuellement vacante par suite du décès d'Améry de Melay.

Enregistrées, à Grenoble, le 20 mars 1456.

COPIE. B 3225, f° 502.

1216 *Grenoble, 19 mars 1455 (1456).*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Parlement et des Comptes, par lesquelles le dauphin décharge les habitants d'Aspres, en Gapençais, de la redevance de 8 florins, 4 gros, qu'ils payaient annuellement, pour droit de sauvegarde, depuis cinq ou six ans, et ce attendu qu'ils étaient devenus ses sujets directs[2].

Enregistrées le 20 mai 1456.

COPIE. *Compte de la châtellenie de Serres pour l'année 1452.*

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Gapençais*, t. II. — J. Roman, *Tabl. histor. des Hautes-Alpes*, p. 335.

1217 *Grenoble, 24 mars 1455 (1456).*

Lettres adressées aux gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, gens tenant son Parlement et de sa Chambre des comptes, résidant à Grenoble, par lesquelles le dauphin réduit à six, pour une durée de quinze ans, le nombre des feux solvables des habitants de la châtellenie du Queyras en Briançonnais, et, en outre, pardonne et remet aux dits habitants toutes les peines et offenses qu'ils pourraient avoir encourues et commises envers lui et la justice, pour avoir fait la traite des blés, contrairement aux défenses faites à ce sujet; et ce en considération de

[1] Pierre de Kerdrehennec, écuyer, homme d'armes de la garde du corps du dauphin, devait appartenir, ainsi que l'indique son nom, à une famille de la Bretagne. Destitué de ses fonctions de châtelain après le départ du dauphin, ce prince, devenu le roi Louis XI, lui confirma la charge de châtelain de Morêtel et de Goncelin, par lettres du 8 octobre 1461, et, en outre, lui attribua tous les revenus de ces terres et ordonna de lui restituer les gages qu'il n'avait point perçus (acte n° 1306). Mis en possession, le 23 octobre suivant, par Pierre Fuzier, vichâtelain de La Buissière, il fut remplacé, le 19 janvier 1465, n. s., par Charles de Guers (acte n° 1410).

[2] Voir, sur le même sujet, les lettres du 11 février 1451, n. s. (acte n° 845).

la grande indigence où se trouvaient ces habitants, due à la stérilité du sol, aux intempéries du climat, à la mortalité, aux conséquences de la guerre durant laquelle ils avaient perdu tous leurs bestiaux, et encore « affin qu'ils n'aient cause de délaisser le dit lieu, leurs habi« tations, maisons et domiciles, aussi que ceulx qui s'en sont ja ález « et partiz aient cause et occasion d'y retourner habiter et demourer « ainsi qu'ils le souloient faire ».

Enregistrées, à Grenoble, le 24 mars 1456.

COPIES. B 2721, f° 220, et B 2750, f° 153.

1218 *Grenoble, 30 mars 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande au sénéchal du Valentinois ou son lieutenant au siège de Crest-Arnaud, et au châtelain de Grane, de restituer à Pierre Mélion, habitant de Crest, la maison appelée Plaisance[1], ainsi que les autres biens qui lui avaient été confisqués, à raison de ce qu'il n'avait point payé les lods dus pour l'albergement d'une vigne qu'il avait passée sous la pension annuelle de 4 florins. Le prince, en outre, fait remise audit Mélion du montant des lods qu'il pourrait devoir.

COPIE. B 3249, f° 480.

1218 *bis* *(Grenoble), 31 mars 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin confirme les concessions qu'il avait faites à Antoine et à Jean de La Poype[2], frères, par ses lettres antérieures des 10 février 1450 (1451, n. s.) et 21 septembre 1455[3].

Enregistrées le 7 avril 1456.

MENTION. B 2356, f° 12.

1219 *(Grenoble), 2 avril 1455 (1456).*

Lettres par lesquelles le dauphin alberge à Claude Bœuf[4], son secrétaire, un passage ou allée traversant la maison qu'il possédait à

---

[1] Voir, au sujet de l'albergement de la maison de Plaisance passé à Pierre Mélion, l'acte n° 625.

[2] Voir, sur Antoine et Jean de La Poype, les notes 3 et 4, p. 318.

[3] Voir, à ce sujet, les actes n°s 844, 1186 *bis*, 1443, et la note 5, p. 318.

[4] Voir, sur Claude Bœuf, la note 8, p. 471.

Grenoble et qui confinait d'une part à la place du Banc de Mal Conseil et d'autre à la maison des frères Antoine et Claude Dussert, marchands drapiers, et dans laquelle allée se trouvait la boutique de ces derniers.

ANALYSE. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. IV, f° 1967.

1220 *Grenoble, 3 avril 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin concède l'office de capitaine, châtelain et garde des ville, château et châtellenie de Saint-Symphorien-d'Ozon, à son écuyer d'écurie, Gaston du Lyon [1], écuyer, en remplacement de son conseiller et chambellan, Jacques de Chalant [2], seigneur « d'Aymaville », qui en est déchargé, et lui fait don, en outre, pour paiement de ses gages et pension, de tous les revenus de cette châtellenie, y compris péage, foresterie, imposition d'un gros qui se percevait au même lieu sur chaque charge de sel destiné à l'exportation, pension sur les juifs, etc.

Enregistrées, à Romans, le 15 avril 1456.

COPIE. B 3225, f° 506.

1220 *bis* *Romans, 22 avril 1456.*

Lettres du dauphin chargeant André Eme, licencié en lois, et Jean Donzel, notaire delphinal, de vérifier l'exactitude des faits contenus dans une requête que lui avaient adressée les habitants de Réotier, et dans laquelle ces derniers exposaient que « causans les mortalités et « pestilence qui puis pou de temps en ça ont régné grandement au dit « lieu de Réotier, plusieurs habitants d'icelluy lieu soyent allèz de « vie à trespas en grand nombre et du surplus de ceux qui y estoient « demouréz grand partie se soient depuis absentéz ».

COPIE. B 3720.
ANALYSE. *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. III, p. 158.

1221 *Romans, 24 avril 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin renvoie aux gouverneur ou son lieutenant et gens tenant son Parlement à Grenoble, une requête que

---

[1] Voir, sur Gaston du Lyon, la note 1, p. 248.
[2] Voir, sur Jacques de Chalant, seigneur d'Aimeville, la note 2, p. 397.

lui avait adressée Gonet Plante, affaneur de Pontaix, et leur mande, qu'ils aient à pourvoir « au dit suppliant de tel remède et provision « que verrez estre à faire par raison et justice, car ainsi nous plaît il « estre fait, nonobstant quelzconques lectres subreptices impétrées ou « à impétrer à ce contraires ». Gonet Plante se plaignait de ce que le châtelain de Pontaix voulait le contraindre par force à conserver le recouvrement d'une partie des rentes de cette châtellenie, qui avait été concédé à ses prédécesseurs, il y avait environ une trentaine d'années, mais dont il voulait être déchargé[1].

Copie. B 2983, f° 534.

1222 *Romans, 25 avril 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de capitaine et châtelain des ville et château de Saint-Nazaire-en-Royans, Jean Fartiz, dit le Breton, écuyer, en remplacement de Guillaume Reynard[2], son échanson, qu'il venait de décharger de cette office.

Enregistrées, à Romans, le 26 avril 1456.

Copie. B 3225, f° 504.

1222 *bis* *14 mai 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne de remettre à Gabriel de Roussillon, seigneur du Bouchage[3], qui venait de lui prêter hommage, les châteaux et terres d'Ornacieux et de Commelle, qui avaient été précédemment confisqués, faute par le susdit de Roussillon d'en avoir prêté hommage.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Viennois*, t. III, f° 414.

---

[1] Par lettres données à Grenoble le 27 juillet suivant, Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, commit Gervais Guyart, procureur fiscal de la Cour du Valentinois-et-Diois, pour faire une enquête à ce sujet.

[2] Aux renseignements biographiques que nous avons donnés sur Guillaume Reynard (note 4, p. 181), nous ajouterons qu'il avait épousé Béatrix d'Urre, qui lui avait apporté en dot la terre du Cheylard, ainsi que la maison forte et une part de la seigneurie de Monclar, et dont il eut entre autres enfants Louis et Jean Reynard.

[3] Voir, sur Gabriel de Roussillon, la note 1, p. 96.

1223 *Romans, 19 mai 1456.*

Lettres du dauphin, adressées aux maîtres de son hôtel et au maître contrôleur de sa Chambre aux deniers, par lesquelles il les informe qu'il nomme Jean Bergier, de Chantemerle, maître tisserand et visiteur des toiles qui se fabriquaient en Dauphiné et dans les comtés de Valentinois et de Diois « pour doresenavant icellui office tenir et « exercer et visiteur dudit mestier exploiter par tout où il appartien- « dra, selon la forme des ordonnances et status anciens, aux droiz, « prouffiz, franchises, libertéz et émolumens accoustuméz et qui y « appartiennent »[1].

Copie. B 2983, f° 537.

1224 *Romans, 20 mai 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne commission à son conseiller, maître Mathieu Thomassin, de recueillir les documents touchant « les droiz, fais, gestes et choses du Dauphiné »[2].

Copie. Bibl. de la ville de Grenoble, mss. U 909.

Analyse. *Catalogue général des manuscrits des biblioth. publ. de France, Départ.*, t. vii, Grenoble, p. 314, n° 1052.

Publiées. *Mélanges historiques*, t. i, p. 249, de la *Collect. des docum. inédits sur l'hist. de France.*

1225 *(Romans), 24 mai 1456.*

Lettres de provisions d'une charge de conseiller au Parlement de Grenoble, pour Guillaume Guillon, docteur en décrets, fils d'Etienne Guillon, ancien président du Conseil delphinal[3].

Mention. *Invent. som. des arch. de l'Isère*, t. ii, *Introd.*, p. 21.

---

[1] Jean Bergier prêta serment, pour l'exercice de ses fonctions, le 24 mai 1456, entre les mains de Soffrey Alleman, seigneur de Châteauneuf et de l'Albenc, maître d'hôtel du dauphin.

[2] Le travail rédigé par Mathieu Thomassin, conseiller au Parlement de Grenoble, ensuite des ordres du dauphin, et en tête duquel se trouvent transcrites les lettres que nous analysons, est actuellement conservé dans la Bibl. de la ville de Grenoble (mss. U 909); il est intitulé : « *S'ensuit le registre dalphinal, fait par le commande- « ment de très hault et très puissant prince et mon souverain seigneur monseigneur le « Daulphin de Viennoiz...* ». — Voir, sur Mathieu Thomassin, la note 1, p. 55.

[3] Voir, sur Etienne Guillon, les notes 1, p. 19, et 2, p. 93. — Quant à Guil-

1226 *Saint-Antoine, 1er juin 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin, en considération de l'affection qu'il portait au monastère de Saint-Antoine, au diocèse de Vienne, dans lequel reposait le corps du bienheureux confesseur et abbé Saint-Antoine, et aussi des malheureux qui étaient reçus et soignés dans l'hôpital du même lieu, exempte les habitants des mandements de Saint-Antoine, Dionnay et Beaufort de l'obligation où ils étaient de fournir, pour chaque feu solvable, un archer ou arbalétrier pour servir en son armée, ainsi que de celle d'entretenir les fossés de la ville de Romans, ce qui leur était très onéreux.

Enregistrées, à Grenoble, le 17 juillet 1456.

Copies. B 2721, f° 235, et B 2977, f° 530.

1227 *Romans, 2 juin 1456.*

Lettres adressées aux gouverneur, gens du Parlement, des Comptes et trésorier du Dauphiné, portant exemption de la redevance due à raison du droit de sauvegarde, en faveur des gens d'église, nobles et autres qui possédaient des fonds prétendus allodiaux, à la condition qu'ils contribueront aux tailles, aides et subsides votés par les Trois-Etats.

Enregistrées le 11 mars 1457.

Copies. B 2998, f° 69, et B 3248, f° 281.
Analyse. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 454.

1228 *Romans, 14 juin 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin autorise Falques de Montchenu[1], chevalier, seigneur de Châteauneuf-de-Galaure, à établir, avec la

laume Guillon il fut destitué de sa charge de conseiller à l'avènement de Louis XI au trône, car après le départ de ce prince du Dauphiné, il avait cherché à se faire pourvoir frauduleusement de l'abbaye de Saint-Antoine en Viennois, vacante par le décès de l'abbé Humbert de Brion, mort en 1459. A raison du même fait, son frère, Jean Guillon, poursuivi pour crime de lèse-majesté, fut condamné au bannissement perpétuel (voir l'acte n° 1358).

[1] L'existence de Falques de Montchenu, chevalier et seigneur de Châteauneuf-de-Galaure, fut des plus malheureuses, pour avoir refusé à Imbert de Bathernay,

permission de l'abbé de Cluny, dans l'ancien prieuré de Charrière, situé au mandement de Châteauneuf-de-Galaure, et qui avait été uni à celui de Mantes, un couvent de l'ordre des Frères-Mineurs de l'observance et règle de Saint-François, dont il se reconnaît, en outre, le fondateur et auquel il concède divers privilèges.

Enregistrées, à Grenoble, le 27 juillet 1456.

Copie. B 2977, f° 372.

1229 *Romans, 19 juin 1456.*

Lettres du dauphin portant exécution de ses lettres précédentes du

---

l'un des favoris de Louis XI, la main de l'une de ses filles, Georgette, à laquelle devait revenir une fortune considérable, car il était l'héritier de son oncle, Gabriel de Roussillon, seigneur du Bouchage (voir, sur ce dernier, la note 1, p. 96). Imbert de Bathernay arriva néanmoins à ces fins contre la volonté de son futur beau-père; le contrat de mariage eut lieu le 24 mars 1463, en présence de Louis XI et la célébration en fut faite le 25 avril suivant. Mais pendant ce temps, Falques de Montchenu avait été enfermé dans le château de Cornillon, d'où il ne sortit qu'après avoir ratifié le mariage de sa fille, le 27 août 1463. Ne pouvant obtenir en Dauphiné la justice qu'il réclamait, il se réfugia en Savoie, puis en Bourgogne et s'adressa au pape Pie II, qui, par un bref du 10 juin 1464, manda à l'abbé de Saint-Rambert en Bugey d'évoquer les parties devant lui. Le pape aurait même excommunié Imbert de Bathernay et ses adhérents. Poursuivi ensuite comme criminel de lèse-majesté, Falques de Montchenu fut, par un arrêt du Parlement de Grenoble, banni du royaume, et ses biens furent confisqués. Après être resté douze ans en exil, le roi Louis XI consentit, en 1475, à ce qu'il rentra, et le 5 avril 1476 intervint une transaction entre le beau-père et le gendre, par laquelle ce dernier s'engagea à doter sa belle-sœur, Catherine de Montchenu, de 2,500 écus et quelques jours après elle épousait Louis de Grolée, seigneur de Châteauvilain. Ce fut pour récompenser Falques de Montchenu de cet arrangement que le roi lui fit don, le même jour, 5 avril 1476, ainsi qu'à son épouse, Jacquette de la Cueille, d'une pension de 600 livres tournois et de la terre de Moirans (voir les actes n°s 1649 et 1650). Falques de Montchenu, qui dans les précédentes lettres du roi est qualifié de son conseiller et chambellan, mourut vers 1478, léguant ses rancunes contre Imbert de Bathernay à son fils Geoffroy. Ce dernier obtint bien du roi Charles VIII, le 3 février 1486, n. s., des lettres qui annulaient les arrêt et transaction précécédents et renvoyaient la cause devant le Parlement de Grenoble, mais cette cour, par un arrêt du 21 août 1487, débouta Geoffroy de Montchenu de ses prétentions (Voir, pour de plus amples renseignements sur ce personnage : B. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage*, Paris, Picard, 1886, p. 9).

19 juillet 1454 [1], relatives aux personnes dispensées de payer les tailles, dont les bourgeois et consuls de la ville de Romans craignaient la nullité, parce que son secrétaire, Pierre Georges « les avaient « rompues par inadvertance en les tirant hors du seig de son clerc ».

Copie. Arch. de la Drôme, E 3609.

Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 208.

1230 *Grenoble, 3 juillet 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don au sire de Lorgery [2], son maître-d'hôtel, des lods dus à raison de la vente de divers cens et rentes passée, moyennant la somme de 315 écus d'or, par Jean Guers d'Avalon, à Bermond de Clermont, dit Chanos, marchand, de Grenoble.

Analyse. *Invent. de la Chambre des comptes, Graisivaudan*, t. 1er, fo 310.

1231 *Grenoble, 6 juillet 1456.*

Lettres du dauphin portant don, en faveur d'Amé de Beauvoir, écuyer, des droits de lods des acquisitions qu'il avait faites des terres de Brezins et de Varacieux et de toutes celles qu'il pourrait faire ultérieurement pendant une durée de dix ans [3].

Analyses. *Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. 1er, fos 625 et 639, vo.

---

[1] A la date du 19 juillet 1454, l'on trouve bien des lettres relatives aux personnes dispensées de contribuer aux tailles, mais elles ne concernent exclusivement que les exempts de la ville de Grenoble, et il est peu probable que le même jour le dauphin ait accordé des lettres semblables aux habitants de Romans, car le 8 du même mois de juillet, il avait déjà rédigé des lettres sur un objet identique en faveur des consuls de cette dernière ville (voir l'acte no 1093).

[2] Voir, sur Simon de Lorgery, la note 1, p. 440.

[3] Amé de Beauvoir avait acquis la terre de Varacieux, le 12 juin 1456, de Jacques de Grolée, seigneur de Lhuys, au prix de 2,450 écus d'or neufs, au coin de France; il fut ensaisiné de cette acquisition le 15 mars 1457. Il avait acquis, précédemment, la terre de Brézins, d'Antoine de Grolée, seigneur de Bressieux, duquel il acheta aussi, le 31 mai 1457, au prix de 700 florins, 35 sétiers de froment de rentes à prendre dans la paroisse de Saint-Siméon-de-Bressieux. Pour bénéficier du don que lui faisait le dauphin, il acheta encore, le 2 août 1456, de Thomas Ecuyer, châtelain de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, au prix de 250 écus, un bois situé au

1232 *Grenoble, 14 juillet 1456.*

Lettres du dauphin adressées aux gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant et autres gens de son Parlement, de ses Comptes et trésorier général, résidant à Grenoble, portant don en faveur du Chapitre de l'église de Saint-André de Grenoble, d'un cens de six deniers, ainsi que de la moitié de deux sous tournois de plait à chaque mutation de possesseur, dus à raison de l'albergement que l'évêque de Grenoble et le gouverneur du Dauphiné avaient passé, le 3 février 1418, à Jean Poulat, d'un *maizel*, situé à Grenoble, près de l'hôpital de la Madeleine; cens et plait qui grevaient l'immeuble sur lequel étaient déjà imposés les 17 sous tournois que le dauphin avait précédemment donnés au même Chapitre[1].

Enregistrées, à Grenoble, le 31 juillet 1456.

Copies. B 2948, f° 4, et G *Cartul. du Chapitre de Saint-André-de-Grenoble.*

1233 *Grenoble, 21 juillet 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin autorise les habitants de Romans à vendre leurs vins « à un blanc le pot ou à un autre prix raisonnable selon la saison » comme au temps passé et malgré une ordonnance antérieure qui fixait à un quart le prix du pot.

Copie. Arch. de la Drôme, E 3609.

Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme,* t. III, p. 208

1234 *Grenoble, 25 juillet 1456.*

Lettres du dauphin, contenant transaction passée avec Gaulchier de Falérans[2], écuyer, seigneur de Frontenay, délégué à cet effet par

---

mandement de Bressieux; le 6 du même mois, d'Aimon Alleman, seigneur de Champ, agissant au nom de Marguerite Ainard, dame de Gières, sa mère, un pré et un moulin, que cette dernière avait fait saisir sur le seigneur de Bressieux, au prix de 200 florins; le 2 décembre suivant, de Jean Paviot, clerc en la Chambre des comptes, diverses rentes imposées sur les moulins de Bressieux, au prix de 70 florins, 4 gros, 4 liards, etc. (*Invent. de la Chambre des comptes, Saint-Marcellin,* t. 1er). — Voir, sur Amé de Beauvoir, la note 1, p. 81.

[1] Voir l'acte du 2 juin 1452, n° 942.

[2] Gaulchier ou Gautier de Falérans, ou Falérons, écuyer, seigneur de Frontenay, conseiller de Louis de Châlon, prince d'Orange et gouverneur de la principauté

Louis de Châlon [1], prince d'Orange et seigneur d'Arlay, sur les difficultés et le procès qui existaient devant le Parlement de Grenoble, au sujet de la possession des terres de Theys, La Pierre, Domène et Falavier, et d'une rente annuelle de 800 florins, que le prince d'Orange réclamait, comme ayant été jadis assignée à Béatrix de Viennois, épouse de Hugues de Châlon. Par cet accord, le prince d'Orange renonce à la rente qu'il prétendait lui être due, ainsi qu'à ses arrérages, et le dauphin, de son côté, lui abandonne les terres en litige, en ne s'en réservant que l'hommage et la suzeraineté [2].

Original. B 3803.

1235 *Grenoble, 31 juillet 1456.*

Edit par lequel le dauphin, à l'effet de mettre un terme aux nombreux procès et difficultés auxquels donnaient journellement lieu l'interprétation des donations entre vifs, après avis des gens de son Grand Conseil, de son Parlement et de diverses autres personnes, stipule, qu'à l'avenir, les dites donations ne seront valables que si elles sont passées dans la circonscription du juge ou du châtelain des lieux ou paroisses dans lesquels sont domiciliés les donateurs, et que si elles ont été rédigées, lues et publiées en présence de trois des plus proches parents ou alliés, habitant la paroisse du donateur, ou, à leur défaut, en présence d'hommes probes de la même paroisse. Le dau-

---

d'Orange, dès 1447. Comme conséquence de la transaction que nous analysons, le 17 septembre 1456, le prince d'Orange donna procuration au même Gaulchier de Falérans pour qu'il ait à prêter hommage en son nom à l'évêque de Grenoble, pour la terre de Domène qui relevait du fief de son église (B 3803).

[1] Voir, sur Louis de Châlon, prince d'Orange, la note 2, p. 149.

[2] Malgré les présentes lettres et d'autres que le dauphin adressa de Vers, aux officiers du Dauphiné, le 7 septembre suivant (acte n° 1244 *bis)*, le prince d'Orange ne put rentrer en possession des terres de Theys, La Pierre, Domène et Falavier, que le roi Charles VII, par lettres données à Saint-Priest, le 6 mai 1457, abandonna au comte de Dunois. Ce ne fut qu'après son avènement au trône, que le roi Louis XI, enjoignit de restituer ces terres au prince d'Orange, par lettres du 7 décembre 1461 (n° 1325). Voir, sur la possession des même terres par les princes d'Orange, la note 3, p. 149.

phin enjoint, en outre, aux notaires de se conformer aux susdites prescriptions, sous peine de privation de leurs offices.

Enregistré le 9 août 1456.

ORIGINAL. B 3181.

COPIES. B 2904, f° 91 ; B 2948, f° 34, et B 3232, f° 61, v°.

MENTIONS. Duclos, *Recueil de pièces pour servir de suite à l'histoire de Louis XI*, p. 124. — U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 455. — Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. 1er, p. 183, sous la date erronée du 14 juillet 1452.

PUBLIÉ. *Statuta Delphinalia*, édit. 1619, f° 31.

1236 *Grenoble, 31 juillet 1456.*

Lettres du dauphin sur le cours des vieux quarts de Savoie. Les habitants du Briançonnais, de l'Embrunais et autres pays des Montagnes, étant voisins de la Maurienne, du Piémont, de Nice et de « Valdemont », sont appelés chaque jour à commercer avec ces contrées, où ils trouvent l'écoulement de leurs denrées et marchandises ; mais ce qui nuit à ces négoces, c'est que dans cette partie des domaines de la maison de Savoie, on n'a guère d'autres monnaies que des quarts, non pas de ceux qui se forgent actuellement dans ledit pays de Savoie, mais de ceux précédemment émis, dont le dauphin a d'abord autorisé le cours en le proportionnant à celui de la monnaie delphinale et que depuis il a cru devoir prohiber complètement. Ainsi, les habitants du Briançonnais, de l'Embrunais et autres, ne savent que faire de ces espèces, puisqu'elles sont défendues en Dauphiné, et que les officiers delphinaux ne veulent pas les accepter. Pressé de remédier à cet état de choses, le dauphin déclare que chacun de ces vieux quarts de Savoie aura cours pour un liard, en d'autres termes que 5 d'entre eux vaudront un gros ; les officiers delphinaux devront se conformer à cette décision.

COPIE. B 2826, f° 38.

ANALYSE. H. Morin, *Numismat. féodale du Dauphiné*, p. 376.

1237 *Grenoble, 3 août 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Parlement et des Comptes, sénéchal du Valentinois et à tous autres justiciers ou leurs lieutenants, d'alberger à Jean

d'Anjou [1], « qui par cy devant s'est par diverses foiz en plusieurs ma- « nières occuppé et employé en nostre service », 200 sétérées de terres vacantes, situées dans le mandement du Sauzet, et ce sous la redevance annuelle d'une maille d'or et l'obligation tant pour le susdit d'Anjou que pour ses successeurs d'en passer reconnaissance une fois en leur vie et à chaque mutation de seigneur seulement. Les mêmes lettres portent, en outre, exemption en faveur du même Jean d'Anjou de tous droits « tant de mouturage que de fournage » dans les four et moulins delphinaux du même lieu, et l'autorisation d'y construire et édifier des garennes et des colombiers.

Enregistrées, à Grenoble, le 23 août 1456.

COPIE. B 2983, f° 485.

1238 *Grenoble, 4 août 1456.*

Lettres du dauphin portant exemption en faveur des prévôt, chanoines, habitués et suppots du Chapitre de l'église de Saint-André de Grenoble, de fondation delphinale, de tous droits de sceaux, tant de ceux qui venaient d'être établis sur les contrats et autres actes publics, que de ceux de la Chancellerie du Dauphiné ou de tous autres [2].

Enregistrées, à Grenoble, le 9 mars 1457.

COPIES. B 2352, f° 102; B 2927, f° 337; B 2948, f° 49, et G *Cartul. du Chapitre de Saint-André de Grenoble*, f° 28, v°.

1239 *Grenoble, 5 août 1456.*

Mandement du dauphin à Etienne Achart [3], pour qu'il ait à payer à Robert Dusel, son échanson, la somme de 300 écus dont il lui fait don.

---

[1] Le même Jean d'Anjou fut nommé châtelain du Sauzet, en 1483, après la réduction de cette châtellenie sous la main du roi Charles VIII.

[2] Cette exemption des droits de sceaux fut depuis confirmée par les rois François Ier, le 3 avril 1530; Henri IV, à Paris, au mois de janvier 1610, et Louis XIV, aussi à Paris, en 1657.

[3] Voir, sur Etienne Achart, la note 4, p. 474.

Mention dans une lettre missive du dauphin adressée au même Etienne Achart[1].

1239 *bis* *5 août 1456.*

Bulle du pape Calixte III constatant l'hommage que lui avait prêté ainsi qu'à l'Eglise Romaine, Romieu de Morimont, écuyer, procureur à ce spécialement délégué par le dauphin Louis, pour les terres des comtés de Valentinois et Diois, qui relevaient du fief du pape et de l'Eglise Romaine. Les terres pour lesquelles le dauphin prêta hommage étaient : Rochefort, Charpeys, Châteaudouble, Montmeyran, Upie, La Vache, Vaunaveys, Crest, Gigors, Baix-aux-Montagnes, Eygluy, Quint, Pontaix, Grane, Chabrillan, Marsanne, Le Sauzet, Auriples, Saôu, Saint-Médard, Audefred, La Roche-Saint-Secret, Châteauneuf-de-Mazenc, la moitié de Savasse, partie de Beauregard, Barbières, Les Marches, Barcelonne, La Baume-Cornillanne, Ourches, La Rochette, Cornillac, Le Cheylard, Barry, Vercheny, Châtel-Arnaud, Albanivet, Autichamp, La Roche près Grane, Puygros, Ancône, La Laupie, Montboucher, Rochefort-en-Valdaine, Puygiron, La Touche, Rochebaudin, Manas, Le Poët-Laval, Dieu-Le-Fit, Félines, Pont-de-Barret, Charmagnol, Le Poët-Celard, Mornans, Plaisians, Blacons, Montoison, Condorcet, Vachères, Saint-Auban, La Bâtie-de Brette, Benivay, partie de Comps, la

---

[1] Voici le texte de la lettre missive du dauphin qui ne figure point dans l'ouvrage de M. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er :

« De par le daulphin de Viennoys.

« Etienne, nous avons donné à Robert Dusel, nostre échançon, la somme de « troys cens escus à prandre sur vostre recepte, ainsi que pourez voir par le man« dement que sur ce lui en avons octroyé, et pour ce qu'il en a très neccessairement à « besougner et que nous désirons fort qu'il en soit payé, nous vous prions tant et « de si bon cuer que nous povons; actendu que s'est la première requeste que « nous avons focte, que vous lui veillez fere délivrer la dicte somme en chevaulx et « autres choses que lui seront neccessère, et de ce ne nous veillez faillir. Et nous « vous asseurons de les vous mectre et assigner ou premier estat que nous vous « ferons, sans aucune faulte. Et en ce faisant, vous nous ferez ung très agréable « et singulier plaisir. Escript à Grenoble le ve jour d'aoust ».

« Loys ». « Bourré ».

Au dos : « A Estienne Achart, — 1456, de Grenoble, ce aoust ».

moitié du Pègue, Aiguebonne, Suze la Vieille et la Nouvelle, Saint-Gervais, Cléondandran, Puy-Saint-Martin, La Bâtie-Rolland, Espeluche.

ANALYSES. *Invent. de la Chambre des comptes, Valentinois*, t. v, f° 2519, v°, et 2704.

1240 *Grenoble, 6 août 1456.*

Lettres du dauphin adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Parlement, résidant à Grenoble, et au châtelain de Montbonnot, portant affranchissement et exemption de tailles, aides, subsides et autres subventions imposés par les Trois-Etats, pour une durée de huit ans, en faveur de Guillot Tavel, de Montbonnot, « le-« quel a esté présentement très grandement apovry et destruit pour « cause de la rivière de l'Isère qui s'est merveilleusement crevée et « desrivée, ainsi que l'on scet notoirement et luy a emmené la plus « grant partie de ses blédz et foings qu'il avoit ceuilly et levé ceste « présente année, lesquelx il avoit encore laisséz sur les champs en « gerbiers et mullons, ne se doubtant dudit inconvénient advenu[1] ».

Enregistrées le 14 août 1456.

COPIE. B 2721, f° 253.

1241 *Grenoble, 14 août 1456.*

Lettres enjoignant aux gouverneur ou son lieutenant, gens du Parlement, résidant à Grenoble, et juge de la Cour commune de Grenoble, de faire jouir Jean Ourand[2], habitant de Grenoble, de l'exemption de tous subsides, tailles, aides et autres subventions, qu'il lui avait précédemment accordée[3], mais que néanmoins les consuls et syndics de Grenoble voulaient contraindre de contribuer aux tailles, en vertu de certaines lettres de révocation qu'ils avaient obtenues.

Enregistrées, à Grenoble, le 19 février 1458.

COPIE. B 2721, f° 247.

---

[1] Cette crue de la rivière de l'Isère n'est point mentionnée dans l'ouvrage de M. J.-J.-A. Pilot, *Recherches sur les inondations dans la vallée de l'Isère*, Grenoble, 1857, in-8°.

[2] Voir, sur Jean Ourand, la note 3, p. 414.

[3] Voir les lettres du dauphin du 19 janvier 1454, n. s. (acte n° 1061).

1242 *Grenoble, 17 août 1456.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande à ses conseillers les gouverneur du Dauphiné et autres gens de son Parlement, résidant à Grenoble, et autres ses justiciers, de délivrer à ses conseillers Raimond Ainard, écuyer, seigneur de Monteynard[1], lieutenant du gouverneur du Dauphiné, et à son frère, seigneur de Chalançon[2], des copies authentiques de différents actes qui les intéressaient.

Enregistrées, à Grenoble, le 7 septembre 1456.

Copie. B 2948, f° 46.

1243 *Grenoble, août 1456.*

Lettres portant confirmation en faveur de Raimond Ainard, écuyer, seigneur de Monteynard, lieutenant du gouverneur du Dauphiné, d'une concession donnée à Morêtel, le 23 octobre 1327, par laquelle Guigues, comte d'Albon, seigneur de La Tour et dauphin de Viennois, autorisait Antelme Ainard, seigneur de Theys, à établir un pont sur la rivière du Drac, à Savel, et à y prélever un droit de péage sur les animaux et les marchandises qui y passeraient. Le dauphin autorise en outre le même seigneur de Monteynard, à reconstruire ce pont et à y « prélever sur les gens passans, animaux, marchandises, « choses et biens, comme droit de pontonage, les droits que l'on « levait au pont sur la même rivière, à Clays ».

Enregistrées, à Grenoble, le 7 septembre 1456.

Copies. B 2948, f° 44, et B 3181.

---

[1] Voir, sur Raimond Ainard, la note 2, p. 99. Aux renseignements déjà fournis sur ce personnage nous ajouterons qu'il avait épousé Marie d'Arces, fille de Hugues d'Arces, seigneur de La Bâtie-Meylan, dont il eut entre autres enfants : 1° Antelme Ainard, seigneur de Montéynard, qui fut lieutenant général en Dauphiné en 1499; et 2° Hector Ainard, seigneur de Montfort et de La Pierre, conseiller et chambellan du roi Charles VIII, capitaine de 100 hommes d'armes, gouverneur d'Asti en 1495, et aussi lieutenant général en Dauphiné en 1497.

[2] Jacques Ainard, seigneur de Chalançon. Ce personnage, par lettres du 13 mai 1457, du gouverneur du Dauphiné, fut autorisé à construire un pont sur la rivière de l'Isère, au lieu dit Maupas, dans le mandement d'Avalon, à charge de payer un cens annuel de 4 gros, de reconnaître le tenir en fief du dauphin et de ne prélever pour droit de pontonage un tarif plus élevé que celui qui était perçu sur le pont de La Gache, situé un peu au-dessus.

1243 *bis* — *24 août 1456*[1].

Lettres adressées aux gouverneur et gens du Parlement du Dauphiné, par lesquelles le dauphin confirme en faveur du juge de la Cour des appellations et des nullités du Dauphiné, la connaissance des appels des jugements rendus par le juge de la Cour commune de Grenoble.

Enregistrées le 30 août 1456.

MENTION dans l'*Inventaire des titres de l'Evéché de Grenoble*, de *1789*, f° 154, v°, n° 773.

1244 — *Avant août 1456.*

Lettres du dauphin autorisant Jean Fabre[2], chanoine de l'église collégiale de Saint-André de Grenoble, à léguer la somme de 25 livres *parisis* de rente aux chapelains qui feraient le service d'une chapelle que ce chanoine voulait fonder, en l'honneur de Saint-André, dans l'église paroissiale de Montcornet en Thiérache[3].

COPIE INCOMPLÈTE, *G Cartul. du Chapitre de Saint-André de Grenoble*, f° 81, v°.

---

[1] Cet acte est sans doute le dernier que le dauphin rendit avant son départ du Dauphiné, car le 31 du même mois d'août, il était à Saint-Claude, sur les terres du duc de Bourgogne. C'est de Saint-Claude, en effet, que Philippe, duc de Bourgogne, adressa au roi Charles VII une longue lettre pour lui annoncer l'arrivée de son fils le dauphin Louis, dans ses états, et lui exposer les motifs de sa conduite (*Chronique de Saint-Denis*, en la vie de Charles VII). D'autre part, Guy Pape, *quæst.* CXIII, rapporte que le dauphin entra sur les terres du duc de Bourgogne le lundi penultième (30) août 1456 ; le même fait se trouve également transcrit sur l'*Evangéliaire de la Chambre des comptes de Grenoble*. De Saint-Claude, le prince se rendit à Grandval, où il était le 3 septembre, et de là à Vers, où le prince d'Orange lui prêta hommage et serment de fidélité pour les terres de Theys, La Pierre, Domène et Falavier, qu'il tenait en fief de lui (voir l'acte n° 1244 bis). Le dauphin fut ensuite conduit par le maréchal de Bourgogne à Louvain, puis à Bruxelles, où il était arrivé dès le 15 octobre et où le duc Philippe de Bourgogne vint le rejoindre et lui assigner Genappe pour résidence.

[2] Jean Fabre ou Le Fèvre, chanoine des églises cathédrales d'Embrun et de Laon, apparaît comme chanoine de la collégiale de Saint-André de Grenoble, dont il fut en outre le trésorier, de 1439 à 1469.

[3] Montcornet, commune du département de l'Aisne.

1244 *bis* *Vers, 7 septembre 1456.*

Lettres du dauphin adressées aux gouverneur ou son lieutenant, gens de son Parlement et de ses Comptes et trésorier de ses pays de Dauphiné et comtés, résidant à Grenoble, constatant les foi, hommage et serment de fidélité que venait de lui prêter, le même jour, son très cher et féal cousin, messire Louis de Châlon, prince d'Orange et seigneur d'Arlay [1], pour les terres de Theys, La Pierre, Domène et Falavier [2], et par lesquelles il leur mande que si les susdites terres avaient été confisquées, ils aient à les restituer à ce prince sans délai.

ORIGINAL. B 3806.

1245 *Besançon, 10 septembre 1456.*

Mandement à Etienne Achart pour payer à l'argentier [3] de la dauphine [4], une somme de 2,000 livres tournois, pour faire face aux dépenses de cette dernière.

---

[1] Voir, sur Louis de Châlon, prince d'Orange, la note 2, p. 149.

[2] Voir, sur la possession de ces terres par le prince d'Orange, la note 3, p. 149, et les actes nos 1234, 1325 et 1724.

[3] A cette époque, l'argentier de la dauphine devait être François Gautier dont il est question dans une lettre missive du dauphin écrite de Grenoble, le 14 juillet 1456, au même Etienne Achart, et dans laquelle se lit le passage suivant : « Et pour ceste cause nous envoyons par della avecques ledict chantre (de « Genève) l'argentier François Gaultier, et sera bon que pareillement vous y soyez « pour asseurer les dictes assignations et autres restes, ainsi qu'il est neccessère « et verrez estre affère ». Le même François Gauthier devint dans la suite secrétaire delphinal, et par lettres du 27 juin 1462, Louis XI le nomma receveur des amendes et confiscations qui seraient prononcées par le Parlement de Grenoble contre ceux de ses sujets du Dauphiné qu'il faisait poursuivre pour crimes de lèse-majesté (n° 1344). Dans d'autres lettres du 23 mars 1472, n. s., le même roi le qualifie de son notaire et secrétaire (n° 1562).

[4] Charlotte de Savoie. Aux renseignements biographiques que nous avons donnés sur cette princesse (note 1, p. 321), nous ajouterons qu'elle dut fixer sa résidence en Dauphiné aussitôt après que le dauphin en fut parti ; c'est ce qui résulte de lettres de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, données à Grenoble le 14 septembre 1456, par lesquelles ce gouverneur mande à Nicolas Erland, trésorier général du Dauphiné, de payer une somme de 150 l. t. à Thibaud Girard, tailleur de pierres, pour payement des dernières réparations faites à l'hôtel de la Trésorerie à Grenoble, que le dauphin avait habité jusqu'à son départ et où la dauphine allait

Mandement joint à une lettre missive du dauphin dont nous donnons le texte ci-dessous [1].

1246 *Vienne, 6 décembre 1456.*

Lettres du dauphin, rendues à la relation du Conseil et adressées aux gouverneur, gens du Parlement et des Comptes, et trésorier du Dauphiné et des comtés de Valentinois et de Diois. Les dits pays étant dépeuplés de monnaies royales et delphinales à tel point qu'il n'y circule guère que des espèces étrangères, le dauphin, désireux de porter remède à cet état de choses et d'assurer, en France, le cours de ses monnaies, donne l'ordre de faire ouvrer les pièces suivantes qui seront fabriquées à son nom et à ses armes, et selon le titre et le poids adoptés dans les ateliers royaux :

« C'est assavoir escus d'or à XXIII caraz et ung VIIIe de carat au « remède dudit VIIIe de carat et de poys de LXXI escuz au marc de Paris, « et donne l'en aux marchans et changeurs du marc d'or fin à XXIIII « caraz, 100 l. t. - Et demys escuz semblablement de VII^xx et deux « demi escuz au marc. - Item deniers grans blans de X deniers « tournois pièce, à IIII d., XII grains de loy argent le Roy à II grains « de remède et de VI s., IX d. de taille, et y a pour différence une « molette entre les motz et donne l'en aux marchans et changeurs

---

bientôt fixer sa résidence. D'autre part, dans un état des paiements faits par le susdit Thibaud Girard, qui se qualifie de commissaire délégué pour la direction des dits travaux de réparations, figure une somme de 27 florins 11 gros payée pour avoir établi un fourneau dans la maison de Pierre Bérard, chanoine du chapitre de Saint-André de Grenoble, contiguë à l'hôtel de la Trésorerie, pour y faire la cuisine de la dauphine, en novembre et décembre 1456 (B 3384).

[1] « De part le daulphin de Viennoys.

« Etienne Achart nous voulons et vous mandons que des prémiers deniers de « vostre recepte et sur le premier terme vous baillez et avancez à l'argentier de « nostre femme, jusques à la somme de deux mille livres tournois, pour fornir à la « despence et argenterie de nostre dite femme, et nous vous mectrons la dicte « somme sur le premier estat sans aulcune difficulté ; et en ce ne fectes faulte affin « que la dite despence soit entretenue sans aulcune rompture. Et adieu, escript à « Besançon, le Xe jour de septembre.

« Estienne, je vous prye, ne me faillés pas à cecy en mon absence. Ecryt de ma « mayn.

« Loys ». « Bourré ».

« pour XII d. de loy VIII l. X s. t. — Item petiz blans à la dicte loy « et de XIII s., VI d. de taille et la différence dessus dictes, et ont cours « pour V d. t. à XI d., XII grains de loy et II grains de remède, et « donne l'en aux marchans et changeurs VIII l., XV s. t., pour XII d. « de loy alayé à XI d., XII grains, et pour différence ont la plus grant « croix plus petite et ont aussi les molettes entre les motz comme des « grans blancs dessuz diz ».

Enregistrées le 14 décembre 1456.

COPIE. B 2826, f° 49.
ANALYSE. H. Morin, *Numismat. féodale du Dauphiné*, p. 377.

1247 *Bruxelles en Brabant, 6 février 1456 (1457).*

Lettres par lesquelles le dauphin donne à Jean de Croy[1] et Simon de Lalain[2], chevaliers, maître Jean de Clugny[3] et Toison d'Or, ambassadeurs[4], que son oncle le duc de Bourgogne renvoyait auprès

---

[1] Jean de Croy, chevalier, seigneur de Chimay et de Tours-sur-Marne, fils puîné de Jean, sire de Croy, et de Marguerite de Craon ; chevalier de la Toison d'Or à la première promotion de cet ordre en 1430 ; conseiller et chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne ; succéda à Guillaume de Lalain dans la charge de grand bailli et de capitaine général de Hainaut; créé comte de Chimay, en 1473, par le duc Charles le Téméraire ; mort à Valenciennes, en 1474.

[2] Simon de Lalain, seigneur de Montigny, de Hantes, de Bracques et de Salardinière, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, bailli d'Amiens, amiral et grand veneur, mort en 1476.

[3] Jean de Clugny, seigneur de Monthelon, fils de Henri de Clugny, conseiller au Grand Conseil du duc de Bourgogne ; juge du comté de Charollais, maître des requêtes de l'hôtel du duc Philippe de Bourgogne et son avocat fiscal aux bailliages d'Autun et de Montcenis; mort avant 1463.

[4] Ces ambassadeurs avaient déjà, une première fois, le 24 octobre 1456, été envoyés par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, auprès du roi Charles VII, pour l'entretenir des affaires du dauphin qui s'était réfugié en Bourgogne. Lors de leur seconde ambassade, ils étaient à Lyon, où se trouvait le roi, dès les premiers jours du mois de mars 1457. Dans l'entrevue qu'ils eurent avec ce souverain, ils le supplièrent, de la part tant du duc de Bourgogne que du dauphin, de vouloir bien laisser à ce dernier l'administration du Dauphiné ; mais, le roi n'y ayant point voulu consentir, ils lui exposèrent alors qu'ils avaient mission du dauphin de déclarer aux capitaines, officiers et sujets du Dauphiné, de ne faire aucune résistance à ses volontés et à ses ordres, et s'engagèrent à se rendre à Grenoble où étaient rassemblés les gens des Trois-Etats pour leur faire connaître les intentions du dauphin à cet égard, ce qui leur fut refusé.

du roi Charles VII « pour ses besoignes et affaires », plein pouvoir, autorité, commission et mandement spécial de faire à ce roi son père « toutes les seuretés qu'ils verront estre à faire et généralement de « faire en toutes choses, haut et bas, touchant le dit pays, tout ce « qu'il leur semblera pour le mieulx et comme ferions et fere pour- « rions se présent y estions en personne », promettant en outre, en foi et en parole de fils de roi, d'avoir pour agréable, d'approuver et de ratifier tout ce qu'ils auront fait.

Copie. B 2905, f° 586.

Analyse. U. Chevalier. *Ordonn.* n° 456 (sous la date du 5 février).

Les Etats ayant envoyé à Lyon Guillaume de Coursillon et François Portier, les mêmes ambassadeurs leur remirent deux lettres missives du dauphin, datées de Bruxelles le 6 février 1457, adressées, l'une, aux gouverneur et gens du Conseil du Dauphiné, l'autre, aux gens des Trois-Etats du même pays, auxquelles ils joignirent un exposé des démarches qu'ils avaient faites auprès du roi. Ces documents furent communiqués, le 19 mars, aux Trois-Etats qui, le 21 du même mois, reçurent également une lettre du roi leur annonçant l'arrivée du maréchal de Lohéac, du sire du Bueil, amiral de France, et de maître François Hallé, visiteur des lettres de la Chancellerie de France, porteurs de ses ordres. Cés derniers s'entretinrent avec les gens des Etats le 22 mars. Quelques jours après, le gouverneur du Dauphiné, Louis de Laval, ainsi que les prélats, les barons et autres nobles de la province, s'étant rendus à Saint-Symphorien-d'Ozon, y eurent, le 3 avril, une entrevue avec le comte de Dunois, l'amiral, le maréchal de Lohéac, l'évêque de Coutances, le bailli du Cottentin et François Hallé, qui leur déclarèrent que l'intention formelle du roi était de mettre le Dauphiné sous sa main. Le lendemain, le gouverneur, accompagné de Jean Baile, président du Parlement, de François Portier, François de Cisorin et Pierre Gruel, conseillers delphinaux, du grand prieur d'Auvergne, des seigneurs d'Argental, de Châteauvilain, de Targe, de Morges, de La Garde, de Sainte-Camelle et de Sanche de Serrate, seigneur de Vaulx, se rendirent à Lyon où les ambassadeurs de Bourgogne leur remirent une copie de leur pouvoir, ainsi que les lettres du dauphin que nous analysons ci-dessus. Le lendemain, 6 avril, ils étaient revenus à Saint-Symphorien-d'Ozon pour conférer avec les prélats, barons et nobles ; à la suite de quoi, Jean de Saint-Germain, avocat fiscal général, et Pierre Gruel, conseiller delphinal, délégués des Etats, retournèrent à Lyon où les ambassadeurs leur signèrent une déclaration attestant que l'intention formelle du dauphin était que le Dauphiné se soumit à la volonté de son père le roi Charles VII ; après quoi, le 10 du même mois d'avril, les prélats, les barons et nobles du Dauphiné se rendirent à Saint-Priest, auprès du roi, auquel, par la bouche de François Portier, ils prêtèrent hommage et jurèrent serment de fidélité. Deux jours après, Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, retourna encore à Lyon pour se faire donner, par les ambassadeurs, une attestation constatant que le dauphin serait satisfait qu'il conserva le gouvernement du Dauphiné (B 2905, f°s 579 et ss.).

1248 *Bruxelles, 28 février 1456 (1457).*

Lettres par lesquelles le dauphin enjoint aux gouverneur et gens du Parlement de Grenoble de surseoir à l'exécution d'un arrêt condamnant Pierre Gruel[1] à restituer à Henri Fougasse[2], habitant à Gap, une somme de 200 écus en compensation de draps qui avaient été pris et vendus, par son ordre et à son profit, durant la guerre de Savoie[3].

Copie. Bibl. nationale, *mss. Français*, 15537, f° 6.

1249 *Bruxelles en Brabant, 7 mars 1456 (1457).*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à son maître d'hôtel, Roland de Lescouët[4], capitaine et châtelain de Bourgoin, de tous les revenus de cette châtellenie, à quelque somme qu'ils puissent monter, sans s'en rien réserver, en déduction de 250 livres tournois sur la pension qu'il lui avait précédemment accordée, et aussi afin qu'à l'avenir il puisse s'entretenir plus honorablement.

Enregistrées le 26 août 1461.

Copie. B 3276, f° 108.

1251 *Bruxelles en Brabant, 20 avril 1457.*

Lettres par lesquelles le dauphin fait don à maître Pierre Gruel[5],

---

[1] Voir, sur Pierre Gruel, les notes 1, p. 86, et 2, p. 463.

[2] Noble Henri Fougasse avait acheté, par acte du 16 juillet 1454, de Jean Fougasse, de Gap, fils de noble Bernard Fougasse, la moitié de la seigneurie de la paroisse du Glaizil, pour le prix de 300 florins.

[3] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1251 et une lettre missive du dauphin (Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 89).

[4] Roland de Lescouët, écuyer, qui appartenait à une famille bretonne, était grand veneur et échanson du dauphin dès 1447; devenu, ensuite, maître de l'hôtel du même prince, il avait été nommé capitaine et châtelain de Bourgoin en 1454. Après la retraite du dauphin en Flandre, il fut destitué de sa charge de châtelain, et remplacé par Guillaume Pasquet, en 1457, qui fut également châtelain de Quirieu et La Balme (B 2967); mais, après l'avènement de Louis XI au trône, il fut réintégré dans sa charge et la conserva jusqu'à son décès, arrivé en 1467. Il fut remplacé comme châtelain de Bourgoin, le 29 décembre 1467, par son neveu Jean de Lecouët (voir l'acte n° 1505).

[5] Voir, sur Pierre Gruel, les notes 1, p. 86, et 2, p. 463.

son conseiller, maître des requêtes de son hôtel, ainsi qu'à ses héritiers, des place et mandement d'Arpavon, situés dans les Baronnies, avec tous leurs revenus, pour le dédommager de la somme de 500 écus neufs qu'il avait été condamné à payer, par arrêt du Parlement de Grenoble, à un marchand appelé Henri Fougasse, natif du Piémont et demeurant à présent à Gap, comme valeur de draps qui lui avaient été pris, par son ordre, durant la guerre de Savoie, et qui avaient ensuite été vendus ; et ce afin que le dit Gruel contente le dit marchand et que ce dernier n'en puisse jamais « faire question ne demande à quelque personne que ce soit[1] ».

Enregistrées à Grenoble, le 25 février 1458, sous la condition de pouvoir exercer le rachat de la susdite terre d'Arpavon.

Copie. B 3048, f° 299.

1252 *Bruxelles en Brabant, 3 juin 1457.*

Lettres adressées aux gouverneur et gens du Parlement du Dauphiné, par lesquelles le dauphin fixe le nombre des greffiers près le même Parlement et enumère leurs franchises et privilèges[2].

Analyse. *Invent. général des édits, déclarations et lettres patentes, enregistrés au Parlement de Grenoble.*

1254 *5 décembre 1457.*

Lettres de provisions d'un office de secrétaire en la Chambre des comptes du Dauphiné pour Charles des Astars[3], en remplacement de Jean Paviot, décédé[4].

Analyse. *Invent. somm. des arch. de l'Isère*, t. II, *Introd.*, p. 101.

1255 *Bruges en Flandre, 24 janvier 1457 (1458).*

Lettres du dauphin nommant gouverneur du Dauphiné, son con-

---

[1] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1248. — La somme de 500 écus, à laquelle avait été condamné Pierre Gruel, comprenait 200 écus, prix de vente des draps saisis, 100 écus pour la plus-value des dits draps, et 200 écus montant des dépenses et dommages-intérêts alloués à Henri Fougasse.

[2] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1180.

[3] Voir, sur Charles des Astars, la note 4, p. 401.

[4] Voir, sur Jean Paviot, la note 2, p. 5.

seiller et chambellan, Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Tournon et de Gourdon[1], « aux droiz, gaiges, prouffiz, prérogatives, préhémi-« nence et autres émolumens accoustuméz et au dit office apparte-« nans », en remplacement de Louis de Laval, seigneur de Châtillon[2], qu'il révoque pour cause d'infidélité.

ANALYSE. B 3238, f° 5.

PUBLIÉES. Duclos, *Pièces pour servir de suite à l'histoire de Louis XI*, p. 160.

---

[1] Jean, bâtard d'Armagnac, ne put prendre possession de la charge de gouverneur que le 8 août 1461, après l'avènement de Louis XI au trône. Aux renseignements biographiques que nous avons déjà fournis sur ce personnage (note 1, p. 315), nous ajouterons que le dauphin l'avait attaché à sa personne, en 1444, à la suite de la guerre qu'il était allé faire dans le Midi contre le comte d'Armagnac; qu'il prit part aux trois expéditions que le même prince fit durant son séjour en Dauphiné (voir les notes 1, pp. 373, 405 et 436); qu'en 1454, il acquit du comte d'Armagnac les baronnies de Mauléon et de Casaubon; qu'en 1461, le roi Louis XI lui fit don du vicomté de Serrières et de la seigneurie de Langoiran, près de Bordeaux; qu'en 1462, il servit dans la guerre de Catalogne sous les ordres de Gaston de Foix, et que pour le dédommager de la somme de 6,000 livres tournois qu'il avait dépensée durant cette campagne, le roi, par lettres données à Amboise, au mois de juillet 1463, lui fit don de la seigneurie de Saint-Béat en Languedoc; qu'en 1463, il jouissait d'une pension de 25,000 écus sur la recette générale de toutes les finances; que le même Louis XI lui donna les revenus du comté de Briançonnais par lettres du 30 novembre 1464 (acte n° 1405 *bis*); qu'il reçut le collier de l'ordre de Saint-Michel en 1469; qu'enfin, en 1472, il prenait encore le titre de lieutenant-général au duché de Guienne. En 1471, Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, à la tête de troupes levées en Dauphiné, s'empara de la ville de Saint-Gengoux, en Bourgogne, et, quelques jours après, défit, le 14 mars 1471, à Buxy, près de Chalon, l'armée bourguignonne commandée par Claude de Montaigu, comte de Couches. D'après une lettre, datée de Saint-Gengoux même, le 16 mars, qu'il écrivit aux gens du Parlement de Grenoble pour leur recommander de faire faire des processions, des actions de grâce et des feux de joie dans tout le Dauphiné, pour célébrer cette victoire, il aurait eu à combattre 1,400 hommes d'armes et 15,000 gens de pied environ, dont plus de 100 avaient été faits prisonniers et 1,200 avaient été tués (cette lettre a été publiée dans le *Bullet. de l'Académie delphinale*, t. II, p. 641). Ce fut encore le même comte de Comminges que le roi Louis XI chargea, par lettres du 8 mai 1471, de lever le ban et l'arrière-ban du Dauphiné pour se porter au secours de Yolande de France, duchesse de Savoie (voir, sur cette expédition, l'acte n° 1549). Ajoutons que ce fut le même personnage qui, sur les instances de Jeanne Baile, fille de Jean Baile, président du Parlement de Grenoble, fonda le monastère des religieuses de Sainte-Claire de Grenoble, dont l'établissement fut confirmé, par le pape Paul II, le 1er juillet 1469.

[2] Voir, sur Louis de Laval, la note 1, p. 201. Pour compléter les renseignements

1256 *Genappe en Brabant*[1], *7 mai 1458.*

Lettres autorisant les habitants de Romans, pour réparer le pont, les rues, places, murailles, horloge et soutenir procès, à lever la 16e partie du vin vendu en détail, 3 gros par sommée de vin étranger, 6 gros par bœuf tué à la boucherie, 4 par vache, 2 par veau et porc, 1/2 gros par mouton.

Copie. Arch. de la Drôme, E 3609.

Analyse. *Invent. somm. des arch. de la Drôme*, t. III, p. 208.

1257 *Genappe en Brabant, 22 mai 1458.*

Lettres du dauphin, adressées aux gens tenant son Parlement, à Grenoble, bailli du Bas-Pays et tous autres justiciers et officiers du Dauphiné ou leurs lieutenants, par lesquelles il leur mande d'affranchir de toutes impositions Jean de La Blache, dit Paget, son barbier ordinaire, qui, à raison de son office, devait être exempt d'impôts, mais dont les biens, cependant, avaient été taxés par les syndics de La Côte-Saint-André, localité dont il était originaire et où résidaient sa femme et sa mère.

Enregistrées, à Grenoble, le 17 avril 1459.

Copie. B 2721, fo 303.

1258 *Genappe en Brabant, 14 juin 1458.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme capitaine et châtelain des ville, châtellenie et mandement de Mens en Trièves, son panetier,

---

que nous avons donnés sur ce personnage, nous ajouterons qu'après être rentré en grâce auprès de Louis XI, il fut encore pourvu du gouvernement de Langres, aux gages de 500 l. par an, en remplacement de Geoffroy de Saint-Belin, tué à la bataille de Monthéry, en juillet 1465 ; puis de celui de Paris, et qu'il fut nommé grand maître enquêteur et réformateur des Eaux-et-Forêts de France le 18 mai 1466. Il mourut sans postérité le 21 août 1489.

[1] Le duc de Bourgogne avait assigné pour résidence au dauphin le château de Genappe, près de Bruxelles, dans lequel il était installé dès le mois de décembre 1456. « *Et en aucun temps apprez*, dit Mathieu d'Escouchy (t. II, p. 333), *choisit sa résidence en une place nommée Genepe, sur les marches du Haynault, qui est place plaisante à déduit des chiens et des oyseaulx* ». Il y résida jusqu'à son avènement au trône.

Guigues Alleman[1], écuyer, en remplacement du sieur de Sainte-Camelle[2].

Enregistrées, à Grenoble, le 8 août 1461, après l'avènement de Louis XI au trône.

Copie. B 3276, f° 35.

1259 *9 juillet 1558*

Lettres du dauphin maintenant l'archevêque de Vienne en possession de la juridiction spirituelle, dans laquelle il avait été troublé.

Mention. *Invent. des titres de l'Archevêché de Vienne, dressé en 1774*, n° 298.

---

[1] Guigues Alleman, écuyer, seigneur du Molard et coseigneur d'Uriage, était fils de Jean Alleman, seigneur d'Uriage (voir la note 1, p. 131), et de Catherine de Savoie, sa seconde épouse. Il était frère de Boniface Alleman, qui fut premier maître d'hôtel de la dauphine Charlotte de Savoie; de Soffrey Alleman, maréchal et lieutenant-général en Dauphiné (voir la note 1, p. 40); et d'Aimé Alleman, seigneur de Revel, La Combe-de-Lancey, Saint-Mury-Monteymont, et coseigneur de Varces, qui épousa Antoinette de Saint-Priest, et testa le 20 décembre 1484. D'abord panetier ordinaire du dauphin, il fut nommé, par ce prince, en 1458, châtelain de Mens, mais il ne put prendre possession de cette charge qu'au mois d'août 1461, après l'avènement de Louis XI au trône. Ce dernier roi lui confirma ensuite la même charge, par lettres d'août 1465 et du 24 février 1467, n. s. (voir les actes n°s 1427 et 1477). A la suite de l'assassinat de Raoul de Commiers, qu'il commit avec l'aide de son frère Aimé Alleman et de divers autres, en 1474 (voir, à ce sujet, la note 1, p. 239), il s'enfuit et le Parlement de Grenoble confisqua ses biens. Louis XI, cependant, par lettres du 20 juin 1475, lui restitua la châtellenie de Mens, sous la condition, toutefois, qu'il se constituerait prisonnier (acte n° 1626), ce qu'il ne dut point faire, car, par d'autres lettres du 27 mai de l'année suivante, le roi concéda cette châtellenie à Antoine de Grolée, dit de Mévouillon (acte n° 1661). Guigues Alleman et ses complices obtinrent, néanmoins, dans la suite, des lettres de grâce du roi, ainsi que l'apprennent d'autres lettres, en date du 9 octobre 1481, qui renvoient, à l'examen du gouverneur du Dauphiné, une supplique du même Guigues Alleman, dans laquelle il se plaignait que lorsqu'il avait voulu faire entériner ses lettres de grâce, le Parlement de Grenoble lui avait réclamé une somme considérable pour droits de sceau (voir l'acte n° 1787). Guigues Alleman, qui s'était distingué à la bataille de Montlhéry, en 1465, vivait encore en 1496, année où il testa. Il laissa, de son mariage avec Marie Grinde, qui lui avait apporté en dot la terre du Molard, près de Grenoble, entre autres enfants: Soffrey Alleman, baron d'Uriage, dit le capitaine Molard, qui s'illustra durant les guerres d'Italie, sous les règnes de Charles VIII et de Louis XII, devint lieutenant-général en Dauphiné, en 1505, et périt glorieusement à la bataille de Ravenne, en 1512.

[2] Hugues de Château-Verdun, seigneur de Sainte-Camelle; voir, sur ce personnage, la note 2, p. 246.

1260 *Genappe en Brabant, 14 août 1458.*

Lettres du dauphin faisant don de la capitainerie et châtellenie des château et châtellenie de Cornillon, à Gratien de Gramont[1], écuyer, en remplacement d'Odoart de La Roué, qui occupait cet office sous autre nom et n'en avait aucunes lettres de lui.

Enregistrées, à Grenoble, le 19 février 1462, après l'avènement de Louis XI au trône.

Copies. B 3276, f°s 36 et 92.

1261 *Genappe en Brabant, 20 août 1457.*

Lettres par lesquelles le dauphin ordonne à Raimond et à Etienne

---

[1] Gratien de Gramont, qui ne prit possession de la châtellenie de Cornillon qu'en 1462, après l'avènement de Louis XI au trône, ne la conserva que jusqu'en 1465, année où le roi la lui retira pour en faire don, par lettres du 15 novembre, à Louis, bâtard de Bourbon, qui venait d'épouser Jeanne de France, sa fille naturelle (voir l'acte n° 1438). Dans la suite, le même prince, par lettres du 12 avril 1476, n. s., fit don à Gratien de Gramont de la capitainerie et châtellenie de Serres, vacante par le décès de Thomas Ecuyer (acte n° 1651), mais, le 3 octobre de la même année, cette châtellenie fut réunie au domaine, à la suite de violences commises par Gratien de Gramont qui n'avait point voulu laisser passer le bail à ferme des revenus de la Cour mage du Gapençais qui siégeait à Serres, sous le prétexte que ces revenus se trouvaient compris dans le don que lui avait fait le roi : « *pro certis demeritis et forefactis per nobilem Gracianum de Gramont cappitaneum dicti loci perpetratis* » est-il dit dans le procès-verbal de réunion rédigé par Yves Lévy, huissier du Parlement de Grenoble (B 3232, f° 228). Gratien de Gramont, peu après, rentra en possession de la terre de Serres et obtint même, le 11 décembre 1477, des lettres par lesquelles le roi déclarait qu'en lui donnant la terre de Serres, il avait entendu y comprendre la Cour de justice et la juridiction du même lieu, et, le 25 août 1478, de nouvelles lettres par lesquelles le même roi entendait qu'il jouisse, pendant sa vie durant, non seulement des recettes du greffe de la judicature de Serres, mais encore de celles de la Cour mage du Gapençais, et ce, à dater du jour du premier don qu'il lui en avait fait (actes n°s 1698 et 1725). Après la mort de Louis XI, le même Gratien de Gramont refusa de se soumettre à l'ordonnance du roi Charles VIII qui révoquait les aliénations qui avaient été faites des terres du Domaine, et n'abandonna le château de Serres que le 27 septembre 1483, contraint par la force. Ce personnage est probablement le même que Gratien de Gramont, seigneur de Bidache, qui fut maréchal de Navarre et père de Roger de Gramont, que l'on trouve sénéchal de Lannes, en 1485, et que Louis XII envoya en ambassade auprès du pape Alexandre VI.

Achart[1] de délivrer immédiatement à son conseiller, Perrot Faulquier, notaire de son hôtel, une somme de 4,000 écus provenant de la dot de la dauphine.

COPIE. Bibl. nation., *mss. Français*, 20490, f° 63.
PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 278.

1262 *Genappe, août 1457.*

Lettres par lesquelles le dauphin commet son conseiller et maître de son hôtel, Perrot Faulquier, pour faire la recette du reliquat des sommes qui lui avaient été octroyées, par le duc de Savoie, à l'occasion de son mariage.

MENTION dans une lettre missive du même prince, datée de Genappe, août 1457. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 95.

1264 *21 septembre 1459.*

Déclaration par laquelle le dauphin reconnaît devoir à Jacques, seigneur de Sassenage[2], la somme de 30 écus d'or pour un cheval qu'il a délivré, sur son ordre, à Henri Guérin, et qu'il promet de lui rembourser à la fête de Noël prochaine.

ORIGINAL. Bibl. nat., *mss. Français*, 20486, f° 84.
PUBLIÉES. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 282.

1265 *Genappe en Brabant, 2 novembre 1459.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme capitaine et châtelain des château et châtellenie de Nyons, aux gages de 100 livres par an, son panetier, Pierre Genton[3], d'Allevard, en remplacement de Louis de Lespine[4], décédé.

Enregistrées, à Grenoble, le 8 août 1461.

COPIE. B 3276, f° 9.

---

[1] Voir, sur Raimond et Etienne Achart, la note 4, p. 474.
[2] Voir, sur ce personnage, la note 3, p. 422.
[3] Voir, sur Pierre Genton, la note 3, p. 212.
[4] Louis de Lespine était châtelain de Nyons depuis 1453.

1266 *Grenoble, 10 novembre 1459.*

Lettres, rendues à la relation du Conseil, par lesquelles le dauphin statue sur les difficultés qui s'étaient élevées entre les officiers delphinaux de la judicature des Baronnies, d'une part, et la communauté de Taulignan, d'autre part, relativement au ressort dont devaient dépendre les habitants de ce dernier lieu. Il est ordonné qu'à l'avenir et jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé, le lieu de Taulignan ressortirait de la cour delphinale de Montélimar, et non d'ailleurs, avec défense aux officiers de la cour des Baronnies, siégeant au Buis, de s'immiscer directement ou indirectement dans les affaires de cette localité, à peine de 50 francs d'or d'amende ; que les habitants du même lieu seraient imposés avec ceux du Valentinois et Diois ; mais, que cependant, pour cette fois seulement, ils contribueraient avec ceux des Baronnies, et qu'on leur restituerait la somme de 3 florins que les officiers du Buis leur avaient réclamée pour le salaire des commissaires qui s'étaient rendus à Taulignan pour y effectuer la dernière révision générale de leurs feux.

Copie. B 2904, f° 130.

1268 *Genappe en Brabant, 31 octobre 1459.*

Lettres du dauphin mandant à François Royer[1], écuyer, seigneur de Pevrin, son conseiller et chambellan, et à Hector Josselin, vidame de Genève, qu'il avait commis à la recette du restant de la dot de la dauphine Charlotte de Savoie, de payer à Louis, seigneur de Crussol,

---

[1] François Royer, écuyer, seigneur de Pevrin, après l'avènement de Louis XI au trône, devint bailli de Maçon et sénéchal de Lyon ; il prit possession de cette dernière charge le 28 janvier 1462. Par lettres du 22 janvier 1466, n. s., Louis XI lui fit don, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus durant la guerre du *Bien Public*, des biens meubles et grains qui se trouvaient dans le château de Monbreton confisqué sur Boniface de Chalant, ainsi que des revenus de la même terre, durant tout le temps qu'il la régirait en son nom (acte n° 1448). On retrouve encore le même François Royer présent, le 5 septembre 1471, au traité de paix conclu à Chambéry entre Yolande de France, duchesse de Savoie et ses beaux-frères les comtes de Bresse et de Romont (Guichenon, *Hist. généal. de la maison de Savoie)*.

son conseiller [1], la somme de 200 écus qu'il lui devait pour l'achat de deux chevaux et pour divers prêts qu'il lui avait faits.

Mention dans le compte rendu, en 1474, par François Royer (Orig. Bibl. nat., Fr. 6737, f°s 43-66. — Publié par Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, pp. 282-322).

1269 *Genappe en Brabant, 1er novembre 1459.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, pour payer à Guillaume de Chalant [2], chevalier, seigneur de Chastel, son conseiller et chambellan, la somme de 1,000 livres tournois, montant de sa pension annuelle.

Même source que l'acte précédent.

1270 *(Genappe en Brabant) 1er novembre 1459.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, leur enjoignant de payer à messire Anselme, seigneur de Miolans et d'Anjou [3], chevalier, la somme de 1,000 livres tournois.

Même source que les actes précédents.

---

[1] Voir, sur Louis de Crussol, la note 2, p. 435.

[2] Guillaume de Chalant, chevalier, seigneur de Chastel, au pays de Vaud, était frère de Jacques de Chalant, seigneur d'Aimeville, dont il a été parlé dans la note 2, p. 397.

[3] Anselme, seigneur et baron de Miolans, en Savoie, et d'Anjou et de Jarcieu, en Dauphiné, chevalier, était fils de Jacques, baron de Miolans, et de Jeanne, fille d'Urbain, seigneur de La Chambre, mariés vers 1422. En 1466, il touchait une pension de 1,200 livres ; dans un acte de l'année 1472, il est qualifié de conseiller et chambellan du roi Louis XI, et de capitaine et lieutenant-général au fait de la guerre du Dauphiné (B 2948) ; et en 1477, fut l'un des capitaines employés en Bourgogne et l'un des témoins qui déposèrent dans l'enquête prescrite par le Parlement de Grenoble, contre le prince d'Orange, accusé de félonie (B 3811, f° 145, v°). Il fut aussi châtelain de Saint-Germain, de Saint-Rambert, d'Yenne et de Chanas, bailli du Bugey, conseiller et chambellan d'Yolande de France, duchesse de Savoie, et du duc Charles de Savoie qui le nomma, en 1482, maréchal de Savoie, en remplacement de Claude de Savoie, seigneur de Raconis. Vers 1484, il vendit la baronnie de Jarcieu à Etienne de Poisieu, seigneur d'Hauterives, bailli des montagnes du Dauphiné, que ce dernier lui échangea peu après contre la terre de Surieu. En 1487 toutes les terres qu'il possédait en Dauphiné furent confisquées et leurs revenus furent donnés, par lettres du roi Charles VIII, du 30 juillet, au marquis de Saluces, contre lequel il avait poussé le duc de Savoie à faire la guerre. Il mourut en 1489, empoisonné, à ce que prétend Guichenon, par le même marquis de Saluces.

1271 *Oudembourg en Flandre, 2 novembre 1459.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, pour payer à Simon de Lorgery [1], la somme de 360 livres, valeur d'un cheval rouen que ce dernier lui avait vendu.

Même source que les actes précédents.

1272 *Nieuport en Flandre, 19 novembre 1459.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, pour payer à Jean, bâtard d'Armagnac [2], son conseiller et chambellan, maréchal du Dauphiné, la somme de 240 écus, montant du prix d'un cheval grison que ce dernier lui avait vendu.

Même source que les actes précédents.

1273 *Saint-Omer, 30 novembre 1459.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, pour qu'ils aient à payer à Alexandre Raudel [3], archer de la garde de son corps, la somme de 120 écus d'or, montant de ses gages d'une année.

Même source que les actes précédents.

1274 *Saint-Omer, 30 novembre 1459.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, leur enjoignant de payer à Jean, seigneur de Montauban [4], chevalier, son conseiller et chambellan, la somme de 570 livres 17 sous tournois, tant pour le prix d'un cheval bayard qu'il lui avait acheté 300 livres, que pour remboursement de diverses sommes qu'il lui avait empruntées.

Même source que les actes précédents.

1275 *Saint-Omer, 30 novembre 1459.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, leur ordonnant de payer à

---

[1] Voir, sur Simon de Lorgery, la note 1, p. 440.
[2] Voir, sur Jean, bâtard d'Armagnac, les notes 1, p. 315 et p. 512.
[3] Voir, sur Alexandre Raudel, la note 2, p. 479.
[4] Voir, sur Jean, seigneur de Montauban, la note 5, p. 443.

Gaston du Lyon [1], son premier écuyer tranchant, la somme de 525 livres, pour s'acquitter de semblable somme envers Marc Cename.

Même source que les actes précédents.

1276 *Bruxelles en Brabant, 16 décembre 1459.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, pour payer à Raimond du Lyon [2], frère de Gaston du Lyon, une somme de 120 livres, valeur d'un cheval qu'il avait livré au Turc [3], par son ordre.

Même source que les actes précédents.

1277 *Bruxelles en Brabant, 18 décembre 1459.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, pour payer à Jean du Bueil, chevaucheur de son écurie, la somme de 120 écus, montant de ses gages d'une année, à raison de 10 écus par mois.

Même source que les actes précédents.

1278 *Genappe, 4 juin 1460.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, pour payer à Jean du Fou [4], écuyer, son échanson, la somme de 40 écus, montant des frais d'un voyage qu'il lui avait fait faire auprès du roi, son père.

Même source que les actes précédents.

---

[1] Voir, sur Gaston du Lyon, la note 1, p. 248.

[2] Raimond du Lyon, frère de Gaston du Lyon, dont il a été parlé note 1, p. 248, devint écuyer d'écurie du roi Louis XI, qui par lettres du mois de novembre 1465, pour le récompenser des grands services qu'il lui avait rendus et le dédommager de la somme de 4,000 écus d'or qu'il lui avait prêtée, lui abandonna, jusqu'à remboursement intégral de cette somme, les seigneuries de Montélimar et de Savasse avec tous leurs revenus (acte n° 1444). Il mourut vers la fin de l'année 1469, car le 31 octobre, les précédentes terres furent réunies au domaine, par suite de son décès, et le roi en fit don, le 22 novembre suivant, à Jean de Beauvoisin (acte n° 1528).

[3] Le personnage désigné dans cet acte sous le nom *du Turc* doit être le frère Louis, cordelier de Bologne, qui prenait le titre de patriarche d'Antioche, et qui conduisait les prétendus ambassadeurs de plusieurs princes asiatiques auxquels il servait d'interprète. Après avoir été reçue par la cour de France, cette ambassade, destinée à encourager les princes chrétiens à prendre les armes contre les Turcs, s'était rendue, à la fin de l'année 1459, à Bruxelles, pour y voir le duc de Bourgogne.

[4] Voir, sur Jean du Fou, la note 1, p. 482.

1279 *Genappe en Brabant, 5 juin 1460.*

Lettres par lesquelles le dauphin mande, aux mêmes, de verser entre ses mains la somme de 3,000 écus de Savoie du prix de 46 gros, monnaie de Flandre, la pièce, « pour faire ses plaisirs et voulentés ».

Même source que les actes précédents.

1280 *Genappe en Brabant, 23 juin 1460.*

Mandement du dauphin, aux mêmes, pour qu'ils aient à payer à Pierre Andras [1], homme d'armes de la garde de son corps, la somme de 360 livres, montant de ses gages annuels.

Même source que les actes précédents.

1281 *Genappe en Brabant, 6 octobre 1460.*

Lettres du dauphin contenant les principaux articles du traité d'alliance qu'il doit conclure avec son oncle François Sforza, duc de Milan [2], représenté par Prosper Camulii, son orateur et secrétaire [3].

Original. Archives de Milan.

Publiées. Dumont, *Corps diplomatique*, t. III, p. 266. — Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 326.

1282 *Genappe en Brabant, 18 décembre 1460.*

Lettres par lesquelles le dauphin donne à son panetier, Guillemot de Vennac [4], écuyer, les offices de capitaine et châtelain de ses châteaux

---

[1] Sur Pierre Andras, voir la note 3, p. 353. En 1466, il était toujours écuyer d'écurie du roi et touchait 140 écus de gages par an outre les revenus d'un grenier à sel que lui avait abandonné le roi.

[2] François-Alexandre Sforza, fils naturel de Jacques Attendolo Sforza, né en 1401, devenu duc de Milan en 1450, mort le 8 mars 1466. Il avait épousé en secondes noces, en 1441, Marie Visconti, fille naturelle de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, fils lui-même de Jean-Galéas Visconti et d'Isabelle, fille de Jean, roi de France.

[3] Voir, sur le même sujet, l'acte n° 1283 *bis*.

[4] Guillaume de Vennac, écuyer et panetier du dauphin, n'entra en possession des offices de capitaine et châtelain des places de Château-Dauphin, Briançon et Exilles, qu'après l'avènement de Louis XI au trône. Il en fut de même pour la charge de

et places de Château-Dauphin et de Briançon, en remplacement de Raoul de Commiers [1], et d'Exilles, en remplacement d'Odon Davant [2], qui avaient abandonné son service sans cause et qui à raison de ce en sont déchargés.

Enregistrées le 22 juillet 1464.

COPIE. B 3276, f° 70, v°.
ANALYSE. J. Roman, *Tableau hist. des Hautes-Alpes*, p. 336.

1283 *Genappe en Brabant, 19 janvier 1461 (1460).*

Lettres du dauphin, adressées aux gens tenant son Parlement à Grenoble, de ses Comptes et trésorier du Dauphiné, et châtelain de Peyrins, par lesquelles, après avoir rappelé qu'il avait fondé une chapelle sous le vocable de Sainte-Catherine en l'église paroissiale de Peyrins, dont il avait de plein droit la collation, en considération des services que lui avait rendus son trompette Guillaume Carrières [3], en fait don à Louis Carrières, fils du dit Guilaume, avec tous les droits, profits, revenus et émoluments qui en dépendaient « nonobstant que le dit

---

bailli des montagnes du Dauphiné que lui avait également confiée le même prince, et dont il ne prit possession effective que le 18 août 1461 (B 2961, f° 349). Dès les premiers jours du même mois d'août, le gouverneur du Dauphiné, Jean, bâtard d'Armagnac, le choisit pour son lieutenant-général, et il en exerça les fonctions jusqu'au mois de janvier suivant. Le roi Louis XI lui confia diverses missions ; il le chargea notamment, le 23 août 1461, de procéder à la confiscation des biens de Guillaume, bâtard de Poitiers, accusé du crime de félonie ; et le 11 juin 1463, d'informer sur les attentats commis, au préjudice de ses droits, par les officiers de l'évêque de Gap (voir les actes n°s 1289 et 1370). Guillaume de Vennac qui, en juillet 1462, avait été employé dans la campagne de Roussillon, exerçait encore la charge de bailli des montagnes du Dauphiné en 1467.

[1] Sur Raoul de Commiers, voir les notes 1, pp. 239 et 449.

[2] Sur Odon Davant, dit Dos d'Ane, voir la note 2, p. 434.

[3] Guillaume Carrières était l'un des quatre trompettes qui accompagnaient le dauphin lorsqu'il vint en Dauphiné, en 1447. Les autres étaient : Jean Cognet, Richard Vauchis et Gervais Filamen ; chacun d'eux recevait 13 livres 10 sous de gages par mois. Guillaume Carrières vivait encore en 1478, année où, par lettres données au Plessis-du-Parc, au mois de janvier, le roi Louis XI l'anoblit pour le récompenser de ses longs services (acte n° 1704). Les mêmes lettres apprennent qu'il était originaire du pays de « Maillorque », mais que, s'étant marié en Dauphiné, il y avait fixé sa résidence.

« Loys Carrières ne soit en aage de la tenir et exercer, pourveu toutes-« voyes qu'il la face déservir par personne suffisante et ydonne », et mande de mettre le susdit en possession et saisine de la dite chapelle.

Enregistrées le 8 mars 1461.

COPIE. B 2977, f° 423.

1283 *bis* *Genappe, 1er juin 1461.*

Lettres par lesquelles le dauphin déclare ne point exiger de son oncle le vicomte François Sforza, duc de Milan, l'exécution de diverses stipulations insérées dans le traité qu'il avait passé avec lui, le 6 octobre de l'année précédente. Il le décharge notamment de l'obligation de protéger et défendre les biens, terres et châteaux de Jean de Valpergue, attendu que tous les biens de ce dernier avaient été détruits[2].

PUBLIÉES. Dumont, *Corps diplomatique*, t. III, p. 266.

1284 *Genappe, 2 juin 1461.*

Acte par lequel le dauphin confesse devoir à son oncle, le duc de Milan[3], la somme de 18,000 florins que ce dernier venait de lui prêter, et promet de la lui restituer dès qu'il se serait réconcilié avec le roi, son père, ou qu'il monterait sur le trône de France.

ORIGINAL. Archives de Milan.
PUBLIÉ. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. Ier, p. 140.

1285 *Genappe en Brabant, 8 juin 1461.*

Lettres par lesquelles le dauphin nomme à l'office de capitaine et châtelain de son château et châtellenie de Beauvoir-en-Royans, son

---

[1] Voir l'acte n° 1281.

[2] Le contenu de ces lettres fut approuvé et confirmé à Milan, par le duc François Sforza, le 24 juillet 1461, en présence de Charles des Astars et de Charles de Seillons, secrétaires du dauphin, ses ambassadeurs auprès du duc.

[3] François Sforza, voir la note 2, p. 521.

serviteur et fauconnier, Pierre Laigneau[1], en remplacement de Colin Bordin, dit La Barbe, qu'il en décharge.

Enregistrées, à Grenoble, le 21 décembre 1461.

COPIE. B 3276, f° 31.

1285 *bis* *Avant août 1461.*

Lettres par lesquelles le dauphin invite les princes et seigneurs des terres sur lesquelles passerait Simon de Lorgery[2], chevalier, son très affectionné conseiller, qu'il envoie auprès de certains princes et seigneurs allemands, de le laisser librement circuler, lui donner aide et protection, lui fournir des guides, s'il en a besoin, à prix modérés, s'offrant, en retour, à en faire autant le cas échéant.

COPIE incomplète. Bibl. nat. *mss. Français*, 20487, f° 72 *(Fonds Bourré)*. Reproduite par Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. 1er, p. 369.

---

[1] Pierre Laigneau fut mis en possession de cet office le 4 janvier 1462. Par lettres, datées d'Orléans, le 16 avril 1466, le roi Louis XI recommanda le même Pierre Laigneau, son valet de chambre et grenetier de Chartres, aux habitants de Poitiers, pour le premier poste d'échevin qui viendrait à vaquer dans cette ville (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 50).

[2] Voir, sur Simon de Lorgery, la note 1, p. 440.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

A la page 35, ligne 5 des notes, au lieu de : *1489*, lisez : *1480*.

A la page 37, acte n° 86, ajoutez la note suivante :

Martin Garcia de Norcigna, originaire d'Espagne, capitaine de gens d'armes et de traits, écuyer d'écurie du dauphin en 1444, était, en 1457, chevalier et capitaine de 100 lances au service du roi Charles VII *(Chron. de Jean Chartier)*. D'après une lettre adressée par un certain G. de La Roche, officier du comte de Charollais, au bailli d'Auxerre, en date du 15 juillet 1465, Martin « Garsien » aurait été blessé le 12 juillet dans un engagement qui eut lieu à Saint-Cloud, et serait mort, le surlendemain, de ses blessures *(Mélanges hist.*, t. II, p. 350, de la *Collect. des doc. inéd. de l'hist. de France)*. D'autre part, M. G. de Beaucourt, dans l'édition qu'il a donnée de la *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, relate, d'après le mss. *Colbert* 9669 ²², que le même Martin Garcia aurait été tué d'un coup de couleuvrine au siège de Bayonne, au mois d'août 1451.

A la page 40, ligne 20 des notes, supprimez la mention : *dès 1462*.

A la page 43, acte n° 102, après le mot *mention*, ajoutez : *B 3238*, *f° 11*.

A la page 45, acte n° 106, au lieu de *La Tonnière*, lisez: *La Touvière*.

A la page 56, acte n° 136, au lieu de *Gracian*, lisez : *Gentian*.

Jean Gentian, nommé conseiller clerc au Parlement de Toulouse, vers la fin de l'année 1443, peu après la création de cette cour, devint, l'année suivante, général des Finances en Languedoc et général maître des Monnaies de France. Nommé ensuite évêque de Lavaur, il prit possession de son siège le 10 février 1440, et mourut le 26 avril 1469.

A la page 94, acte n° 242, au lieu de : *de Lemps*, lisez : *de Lans*, et au lieu de : *Copie B 2651*, lisez : *Original B 2651*.

A la page 102, acte n° 271, ajoutez la note suivante :

Noble Maron Montarsin, fils d'Humbert Montarsin, avait reçu en albergement du gouverneur du Dauphiné, le 15 février 1435, les moulins delphinaux de la paroisse de Saint-Martin-d'Albon, sous le cens annuel de 7 sétiers de froment et d'autant de

seigle, et à charge, en outre, de faire, à ces moulins, toutes les réparations nécessaires *(Invent. de Chambre des comptes, Saint-Marcellin*, t. 1er, f° 27, v°). Par acte du 15 février 1485, Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et d'Albon, autorisa, de son côté, Bermond, fils du précédent Maron Montarsin, à construire un moulin, dans la paroisse de Saint-Romain-d'Albon, sur un canal dérivé de la rivière de Bancel (ibid., f° 33, v°).

A la page 105, acte n° 583, après les mots : *hommage prêté par François Falcoz*, ajoutez : *au nom de son père Jacques Falcoz, mistral de Vourey*. La procuration passée par ce dernier est datée du 13 février 1447 (Original, B 2651).

A la page 119, acte n° 342, au lieu de : *Antoine Motte*, lisez : *Antoine de La Motte, écuyer*.

A la page 120, note 1, au lieu de : *Louis Beller*, lisez : *Louis de Boliers ou de Bouliers*. Ce personnage, vicomte de Reillanne et de Demont, seigneur de Cental, avait épousé, d'après Moreri, Jeanne de Laval, fille de Gui de Laval, seigneur de Loué, chambellan du roi Charles VII, et était, par conséquent, beau-frère de Jean de Daillon et de Jacques de Beauvau qui s'étaient mariés, le premier avec Marie, le second avec Adrienne de Laval. Quant au fait, que nous avons relaté, de l'arrestation de Louis de Bouliers, voici ce qu'en dit S. Guichenon : « L'historien de Piémont *(La* « *Chiesa)* raconte qu'en 1458, Archimbaud de Hasbac, colonel des Gascons, ayant, « sous prétexte de visite, pris prisonnier Louis de Bouliers, seigneur de Cental et de « La Valdesture, vassal du comte de Provence, et Honorat de Lascaris, comte de « Tende, les remit entre les mains du duc Louis, dont René, roi de Sicile, comte de « Provence, s'étant plaint, François Sforza, duc de Milan, les obligea d'en remettre « le jugement au pape et au marquis de Saluces. Depuis, ce gascon s'étant fortifié « dans le château de Rossane et y faisant des voleries, Louis lui fit couper la tête. » *(Hist. chronol. et généal. de la mais. de Savoie*, t. II, p. 93). — Les château et terre de Demont, qui avaient été concédés à Francesquin de Bouliers, le 15 juin 1366, par Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence et de Piémont, furent érigés en vicomté en faveur de Louis de Bouliers, le 15 mai 1433, par Louis III, roi de Sicile et comte de Provence *(Invent. de la Chambre des comptes de Grenoble, Saluces)*.

A la page 125, acte n° 363, au lieu de : *Leuczon de Theys*, lisez : *Pierre Leuczon dit de Theys*.

A la page 127, acte n° 371, au lieu de : *Rognac*, lisez : *Roynac*. La procuration donnée par « *Antonia de Solemniaco* » à son mari Pierre « *Le Guoz* » est datée du 1er mars 1447, n. s., « *Apud Roynacum* » (Orig., B 2651).

A la page 128, acte n° 376, ajoutez la note suivante :

François Bouchard, seigneur de la maison forte du Molard, qui, dans la suite, prit le nom de Molard-Bouchard [Auj. chât., cne de Beausemblant (Drôme)], avait épousé Lyonette, fille et héritière d'Antoine de Montaclard [Auj. h., cne de Saint-Uze, (Drôme)].

A la page 142, acte n° 419, au lieu de : *Martin de Chamarie*, lisez : *Martin de Chamarre*.

A la page 151, acte n° 446, au lieu de : *Grimaud de Châteauneuf*, lisez : *Gainot de Châteauneuf*. Ce personnage, qualifié de chevalier, seigneur de Châteauneuf-en-Boutières, de Rochebouc et de partie de Montagut, au diocèse de Viviers, donna procuration, le 8 juin 1452, à noble Guinot *de Aulanherio* et à maître Jean de la Pierre, notaire, pour fournir au dauphin le dénombrement des biens qu'il tenait en fief de ce prince dans les mandements de Montagut, Durfort, Chalançon, Gluyras, Châteauneuf-en-Boutières, etc. (Orig., *Titres du Vivarais)*.

A la page 169, ligne 5 des notes, au lieu de : *actes n°s 715 et 1773*, lisez : *actes n°s 721 et 1773*.

A la page 173, acte n° 499, au lieu de : *annoblissement*, lisez : *anoblissement* ; et acte n° 501, au lieu de : *Georges de La Villette*, lisez : *Jacques de La Villette*.

A la page 174, ligne 9 des notes, au lieu de : *n° 1356*, lisez : *n° 1036*.

A la page 184, acte n° 523, ajoutez la note suivante :

Catherine Boisson, fille de noble Antoine Boisson, coseigneur du Buissard, et de Catherine d'Aspres, épousa, par contrat du 1er août 1448, noble Jacques de Bonne, auquel elle fit donation de tout ce qu'elle possédait dans le mandement du Buissard et à Saint-Laurent-du-Croz *(Invent. des Titres de la Chambre des comptes, Graisivaudan, t. VIII)*.

A la page 193, note 1, ajoutez : Jean de Viennois, qui avait épousé Cécile de Beaumont, mourut en 1466, et fut enterré dans la chapelle de la Collégiale de Saint-André de Grenoble, à laquelle il avait fait un legs de 30 florins. Ses fils, François et Jacques de Viennois, augmentèrent la fondation faite par leur père de 30 florins, et s'engagèrent, par acte du 27 novembre 1466, à payer, à cette collégiale, une pension annuelle de 3 florins. Leur sœur, Clauda de Viennois, qui avait épousé noble Aimar Berlioz de La Terrasse, laissa également, par testament, à la même église, une somme de 30 florins *(Titres du Chapitre de Saint-André de Grenoble)*. François de Viennois, chevalier, était châtelain de Pariset en 1485 et 1493, et fut remplacé, dans cette charge, vers 1494, par son fils Raimond de Viennois.

A la page 228, ligne 3, de la note 2, au lieu de : *24 janvier*, lisez : *24 juillet*.

A la page 230, acte n° 657, au lieu de : *Bonne*, lisez : *Bourne*.

A la page 234, acte n° 666, au lieu de : *6 novembre*, lisez : *9 novembre*.

A la page 260, acte n° 728, ajoutez aux sources qu'une copie de cet acte se trouve au registre B 2917, f° 349. — Le dauphin Jean II avait concédé des libertés aux habitants de Villeneuve-de-Coinaud, par lettres données à Moirans, le 12 juillet 1312, ce que confirma le roi Charles VI, par lettres données à Paris, au mois d'août 1396. Les mêmes libertés furent encore depuis confirmées par lettres du roi Henri IV, données à Paris, le 19 juillet 1605 (U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 1234).

A la page 304, acte n° 819, ajoutez aux sources que l'original de cet acte se trouve dans le carton B 2651.

A la page 313, à la suite de la note 2, ajoutez : Les libertés des habitants de Colombier furent encore confirmées par Imbert de Bathernay, chevalier, seigneur du Bouchage et d'Anthon, par lettres données au Pont-de-Chéruy, le 22 janvier 1487 ; par René de Bathernay, chevalier, comte du Bouchage et baron d'Anthon,

gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi et capitaine du Mont-Saint-Michel, par lettres données à Jons, le 17 juin 1560; par Giraud Frère, docteur en droit, juge de la baronnie d'Anthon, au nom d'Henri de Bourbon, duc de Montpensier, prince souverain des Dombes et baron d'Anthon, le 19 novembre 1599; par François de Bonne, duc de Lesdiguières, pair et connétable de France, par lettres données à Grenoble, le 12 août 1606; enfin, par François de Bonne de Créqui, comte de Sault, lieutenant-général en Dauphiné, par lettres données à Grenoble, le 6 novembre 1637.

A la page 345, ligne 16 des notes, au lieu de: *vécu*, lisez: *vécut*.

A la page 356, acte n° 930, ajoutez aux sources qu'un vidimus de cet acte, délivré, le 10 décembre 1455, par Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, se trouve dans le carton B 2651.

A la page 369, note 1, ligne 2, au lieu de : *n° 1478*, lisez: *n° 1508*.

A la page 388, acte n° 1002, ajoutez la note suivante :

Ferrand ou Ferdinand Dyez, docteur en les deux droits, vivait encore le 11 février 1489, époque où il reçut en albergement du roi dauphin les moulins de Nyons, sous le cens annuel de 50 sous et à charge, en outre, de payer aux Chartreux de Villeneuve-lès-Avignon, et aux Frères-Prêcheurs du Buis, les pensions qui leur étaient dues sur les mêmes moulins. Le 17 mars suivant, le même albergement fut ratifié par son fils Etienne Dyez, seigneur du Poët, ce qui tendrait à prouver que Ferrand Dyez venait de mourir (*Invent. des Titres de la Chambre des comptes, Baronnies*, t. 11).

A la page 433, note 2, au lieu de: *Jean, seigneur de Montbel*, lisez: *Jacques, seigneur de Montbel*.

TABLE SOMMAIRE

Des principaux événements, institutions et personnages mentionnés dans ce volume.

Les chiffres qui suivent les lettres n. et p. renvoient aux notes et pages.
Tous les autres chiffres renvoient aux numéros du catalogue.